



La description de tous les Pais-Bas, autrement appelle?s la Germanie infe?rieure, ou Basse Allemagne

<https://hdl.handle.net/1874/433836>

**Dit boek hoort bij de Collectie Van Buchell
Huybert van Buchell (1513-1599)**

Meer informatie over de collectie is beschikbaar op:

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

Wegens onderzoek aan deze collectie is bij deze boeken ook de volledige buitenkant gescand. De hierna volgende scans zijn in volgorde waarop ze getoond worden:

- de rug van het boek
 - de kopsnede
 - de frontsnede
 - de staartsnede
 - het achterplat

**This book is part of the Van Buchell Collection
Huybert van Buchell (1513-1599)**

More information on this collection is available at:

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

Due to research concerning this collection the outside of these books has been scanned in full. The following scans are, in order of appearance:

- the spine
- the head edge
- the fore edge
- the bottom edge
- the back board

... multos ...
... tunc illi ...
... fecit cum ...
... cum q̄ta ...

... De ree demetrius ...
... sacerdotum Sodm ...
... filium; et glorifican ...
... Auduit enim q̄d ...

Geogr. et Anerat.
Fol. no. 44.

... no exercitum. ex ...
... ur̄i procedere ...
... p̄cedi quib̄corum ...
... qui desolauerunt ...

... regionem ...
... regionem ...
... multas in reg ...



116.

f

Handwritten text, possibly a signature or date, in a cursive script.



...nemo po
...relicta
...milia quad
...fidei



The text on this page is extremely faint and largely illegible. It appears to be a dense block of handwritten text, possibly in a historical or scientific context. The ink is very light, and the paper shows signs of age and wear. Some words are barely discernible, but the overall structure suggests a continuous paragraph or a list of entries.

Geographi et Itinerares

Folio n^o. 44.

provincie Inférieures de Namur belgii philippo paratum

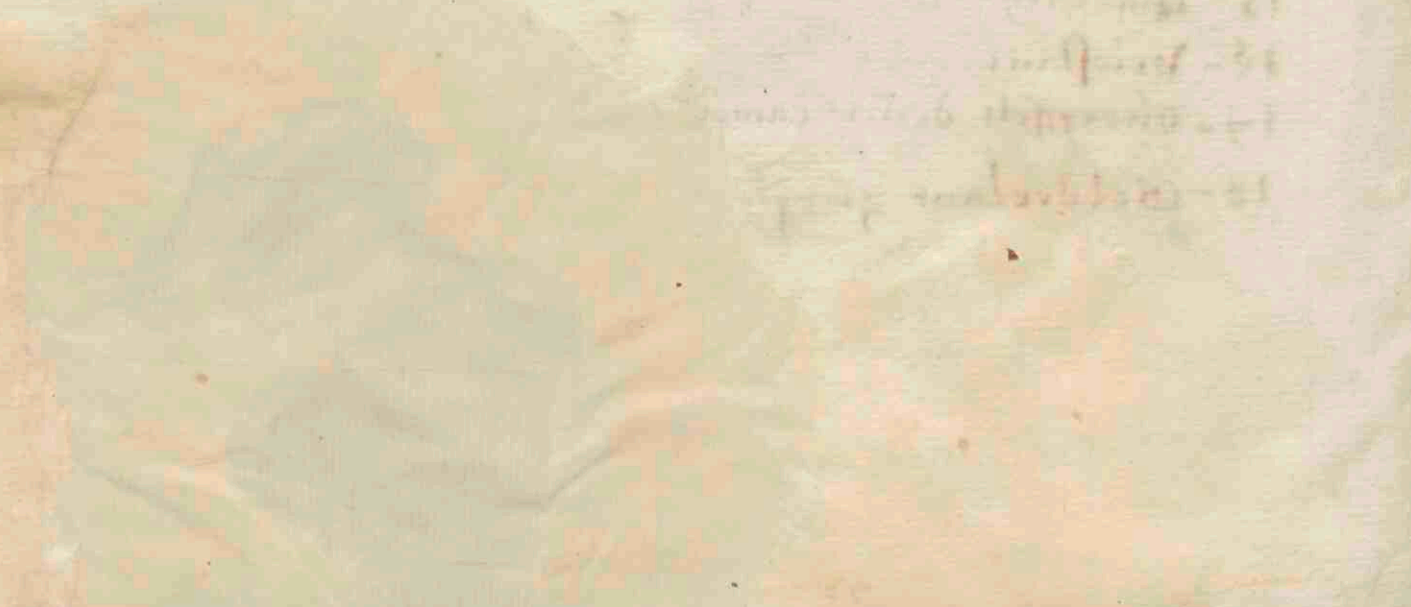
- 1 Brabant — 2 Flandres — 3 Arthois — 4 Haynau — 5 Valenciens
 6 Lille douwaÿ et archis — 7 Hollande — 8 Zelande
 9 Namur — 10 Luxemburch — 11 Utrecht — 12 Doumaÿs
 13 Courmay — 14 malins — 15

Capa van die kende van v^{ij}^e duzent en schattings a^o 1558

- 1 Brabant ————— v^{ij}^e v^j^m lebi gulde v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} deniers
 2 Vlaanderen ————— v^{ij}^e lebi^m v^{ij}^e lebi s^{ch} v^{ij}^m s^{ch} v^{ij}^m s^{ch}
 3 Arthois ————— v^{ij}^m v^{ij}^e lebi s^{ch} v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} deniers
 4 Henegouwe ————— lebi^m v^{ij}^e lebi s^{ch} v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} deniers
 5 Valenciens ————— v^{ij}^m v^{ij}^e v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} s^{ch} v^{ij} deniers
 6 Ryssel douwaÿ archis ————— v^{ij}^m s^{ch}
 7 Holland ————— v^{ij}^e m s^{ch} v^{ij} m s^{ch}
 8 - Zeelant ————— lebi^m v^{ij}^e v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} s^{ch} v^{ij} deniers
 9 - naemen ————— v^{ij}^m s^{ch}
 10 - Utrecht ————— v^{ij}^m v^{ij}^e v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} s^{ch} v^{ij} deniers
 11 Doornicks Doumaÿs ————— v^{ij}^m v^{ij}^e v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} s^{ch} v^{ij} deniers
 12 Doornick Courmay ————— v^{ij}^m v^{ij}^e lebi s^{ch} v^{ij}^m s^{ch} v^{ij} deniers
 13 merthelen ————— v^{ij}^m gulde curat^{us} ^{me} v^{ij}^e m v^{ij}^m
 14 - Luxemburch ————— v^{ij}^e lebi s^{ch} v^{ij}^m s^{ch}
 15 - lemburch —————
 16 - Vriessant —————
 17 - Oneryssel denetz camp^{us} zwoll —————
 18 - Gelderland zutphen —————

Faint, illegible handwritten text at the top of the page, possibly a title or introductory paragraph.

- 1. ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...
- 12. ...
- 13. ...
- 14. ...
- 15. ...



DESCRIPTION

DE TOUS LES

PARIS 1789

N. 503

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

Paris 1789

N^o. 223. Z



N. 93. C.

P

L A
DESCRIPTION
DE TOVS LES
PAIS-BAS,

autrement appellés

LA GERMANIE INFERIEVRE,
O V
BASSE ALLEMAGNE;

Par Messire LOVIS GVICCIARDIN,
Gentilhomme Florentin:

MAINTENANT *reueüe & augmentée plus que de la
moitié par le mesme Autheur:*

A V E C la Carte generale de tous lesdicts Pais: Et quant aux particu-
lieres de chacune Prouince, & aux pourtraicts de plusieurs villes
tirés au naturel, nous les auons imprimés en vng volume à part;
pour ne charger de coust ceux qui ne voudront ou qui n'auront le
moyen de les achapter. Nonobstant quoy chacun qui les voudra,
les pourra, suiuant la table premise ausdictes Cartes & pourtraicts,
commodement inserer chacune en son lieu.

Item vne Table tresample des matieres les plus memorables.



Ex domo Bachelii

A A N V E R S,
De l'Imprimerie de Christophle Plantin,
M. D. L X X X I I.



LARME DE GVICCIARDINI



N I C O . G R V D I V S
N I C O L A I V S A D
A R N V M .

H V S C O R V M quondam genitus felicibus aruis,
Imposuit nomen queis dea Flora suum,
Arne, tibi, aduersos superans Vespucius Austros,
Sole vstos populos noscere mille dedit:
Ille tamen madidas narrando creditur aures
Demulsisse modo, non satiasse tibi.
Vnde alio positas stat discere climate terras,
Claudit quas variis Belgica limitibus;
Quas Rhenus, quas Mosa rigant, Schaldisque fluentes,
Oceanus laeuum queis lauit vsque latus.
Ergo alter ripe, Arne, tuae florentis alumnus
Singula qui expediat nunc LVDOVICVS adest;
GVICCIARDINA domus, scriptore haud nobilis vno,
Quem dedit; & Belgas iussit obire meos:
Scilicet vt, nostris melius, nos nostra doceret;
Gentis amor nostra, gentis honorque sua.

Hæc carmina scripta sunt, à doctissimo ac prudentissimo
viro Dñ. SCHETO Barone in Wesemale, quasi in mo-
dum prophetiæ annò ante rumores Belgicos.


I N L V D O V I C I G V I C C I A R D I N I
B E L G I C Æ D E S C R I P T I O N E M
G A S P A R I S S C H E T I .

C O G N I T A vix ullis Romana gloria gentis
Jam foret, & tenebris obruta penè suis:
Scriptorum nisi turba sacris facta inclyta libris
Mandasset, nullo contemeranda die.
Tantum est, tam fecunda viris ea secula magnis
Facundos vates tunc habuisse suos:
Scilicet vt multum vel debet Roma Maroni,
Vel sua viuaci Gracia Meonida;
Sic benè iam meritò debes Antuerpia alumno
Sic GVICCIARDINO Belgica tota suo;

Belgica

*Belgica qua totum magno splendore per orbem
 Cœpit conspicuum ad sidera ferre caput.
 Hactenus ad summum, sic tendere visa laboret
 Ipsa sibi ut nimia prosperitate grauis:
 Supplicibus pariter cui GVICIARDINE precemur
 Votis in patriam, & qua pietate decet,
 Ut qualis depicta modo populis que videnda
 Præbetur scriptis nobilitata tuis,
 Talis longa queat durare in secula, nec se
 Crescendo dum vult vincere, fortè cadat:
 Prosperitas, luxus, quæ que inde licentia magnis
 Exitij Regnis causa fuere sui.
 Dij melius. Videant hac te sine labe nepotes:
 Magna es, & ut maneat Belgica magna precor.*

AD BELGICAM A LVD.
 GVICCIARDINO DESCRIPTAM,
 IVSTI LIPSI SCAZON.


 VROPE ocelle, Gallia inclytum sidus,
 Tot insulis peninsulisq; distincta
 Amœna Belgica, oppidisq; turritis.
 O Belgica antè flos decusq; terrarum,
 In qua superbiebat unicâ Pallas,
 In qua nepos regnabat unicâ Atlantis;
 Nunc ciuico prostrata turpiter Marte:
 Gaude misella, & pone lugubrem vestem,
 Honoribus recenter aucta diuinis,
 Quos tibi parauit fœtala decus terra,
 Etruriæ que stella GVICCIARDINVS:
 A morte qui te vindicauit, & nigra
 Obluionis liberauit à fato.
 Ille oppida, ille scribit adsitos pagos;
 Prouincijs que limites duit certos,
 Septemdecim que disparantur in partes:
 Fluiuos, lacusque, & salsa templa Neptuni,
 Reges, dynastas, & reciprocos casus,
 Et quidquid audent fata rebus in nostris.
 Tu Dina tali macta, macta, scriptore,
 Æternaque illo: donec astricos ignes
 Ducet reducet currus humida matris.

ALEXAN-

ALEXANDER GRAPHÆVS C. F.
 IN LVDOVICI GVICCIARDINI
 DESCRIPTIONEM BELGICAM.



IVPITER aetherio in solio dum fortè iacenteis
 Desuper obliquo perlustrat lumine terras,
 Atque Asiae ad sineis oculos, Libyæque perusta
 Torfit, & immensos tractus, & florida Tempe
 Europæ adspexit placidus, pulcerrima pulcræ
 Europa loca, grata Diis, gratissima Nymphis.

Heic vbi Belgarum populus, gens Martia, quondam
 Romanis rerum Dominis laudata, vetustas
 Haecenus obtinuit sedes, legesque perenneis,
 Iuræque seruant, & adhuc sua nomina seruat
 Inclita, virtutes gens haud oblita priores.

Scilicet undisonus spumanti vbi gurgite Rhenus
 Germanos latis Belgarum diuidit aruis,
 Et quæ Belgarum vicino limite latos
 Sequana Celtarum scindit de finibus agros.

Has terras Phrisijque colunt, flauique Sicambri;
 Et veteres Tungri, & bene noto nomine prisca
 Centronum populi fortes, cultique Bataui;
 Romanus quondam populus quos dixit amicos;
 Quique bibunt rapidi flauentia flumina Mosæ,
 Et quorum ripas, vrbeisque, & mœnia pulcræ
 Alluit humectans sinuato gurgite Scaldis,
 Ante alios Scaldis celo gratissimus amnis:
 Et Morinum duro scindunt qui vomere campos,
 Pleumosijque acres Mauortia pectora bello.

Huc oculos defixus habet dum Iupiter alto
 E celo, obtutuque hæret; miratus amœnos
 Terrarum tractus; pulcras miratus & vrbeis,
 Et Marte insignens, animisque opibusque potenteis,
 Et longa aruorum spatia, & vaga flumina, colleisque,
 Et monteis, siluas, valleis, saltusque repostos:
 Miratus fonteis, & stagna virentia musco,
 Piscososque lacus, viridanti & margine ripas,
 Necnon & mores populi, cultusque decoros,
 Et sanctas leges, sacrataque templa Deorum.

Prò, ait, hæc, hæc culta potest gens Barbara dici?
 Barbara vel dici queat hæc suauissima Tellus?
 Tellus omnigenum grauida ac fecunda bonorum?
 Suauiter affatim ridens, iucunda, beata,
 Quæ vel & inuitos valeat deducere summo
 Calicolas, ipsumque Iouem cum coniuge, Olympo?

Heic vbi relictis rerum pulcerrima virtus
 Sedibus astrorum, & calo delapsa sereno

††

Iustitia,

Iustitia, & pia Religio, Pietasque, Fidesque
Intemerata almis posuere sedilia terris?

Heic ubi perpetuo floret Respublica ductu,
Prosperitas viget aeternum, tota aurea pleno
Largiter omnigenas fundit res Copia cornu,
Et quæ flava Ceres gremio dat munera aperto?

Quas Candor leto ore colit, quas optima rerum
Aurea Libertas, vigilansque Industria, doctas
Quæ profert arteis dias sub luminis auras?

Et quo Castalidum placidissima turba Sororum,
Et Phœbus pater, eximia dulcedine capti,
Et blanda Charites, Veneres, & amœna Voluptas,
Parnassique iugis, sacroque Helicone relictis,
Migrarunt pariter, dulcis pariterque recessus
Hos petiere alacres? ubi molli dulcia in umbra
Otia agunt mista Nymphis, festasque choreas
Mollibus exercent pratis, & carmina dicunt?

Hæc ergo tam culta potest gens Barbara dici?
Barbara vel dici queat hæc letissima tellus?
Ipsa oculis tellus animo & gratissima nostro?
An non hi populi, terræque, vrbesque beata,
Et dignos cedro, clarosque merentur honores?
Inclytæque aeternis inscribi nomina chartis?

Thessala laudarunt alij, & Teumessia Tempe,
Laudarunt Heliconæ alij, iugæque ardua celsi
Parnassi, celebrem & claram Lacedæmona, Athenas
Illustreis, veteres Thebas, ditesque Mycenæ;
At cedant. certè sunt, sunt celebranda deinceps,
Laudibus eximiis, hæc grata ac roscida Tempe;
Laudandi hi populi, terræque vrbesque beata.

At propriis vt inest laudatis gratia rebus
Exigua, & sordet, proprio quæ fluxit ab ore,
Laus propria, atque adeo rebus plerumque stupendis
Parua fides datur, illustri si carmine de se
Quis miranda sua, & plenis illustria buccis
Facta canat, tumidusque suos ostendet honores.

Est vrbs insignis placidi prope flumina Scaldis
Clara viris, opibusque potens, & diuite gaza:
Heic fortuna domum fixit, sedesque locavit.
Huc populi properant cunctis ex partibus orbis,
Neptuno prognata olim, quo mœnia surgunt
Iacta tuis manibus Cylleni, mœnia tertium
Nunc aucta, immensa supra quam credier vnquam
Mole queat, latis fossis, atque aggere cincta,
Totius opposito quæ dorso perferat orbis
Insultus, si Turca ferox, Thracesque, Scythæque
Indomiti, omni ex parte ruant, ac dira minentur.

Heic Iuvenem nuper vidi florentibus annis;

Quem

Quem mirè edocuit multa experientia rerum :
Cui datur ingenio liquidi transcendere cali
Culina, & astrorum varios aperire meatus:
Dilectus multum Musis, cultaëque Minerue,
Et carus Phæbo; suavis cui gratia in ore est:
Diues auis, atavisque potens, & sanguine clarus,
GVICCIARDINORVM clara de stirpe creatus.
Cui mirè ingenio præstans FRANCISCVS acuto
Est patruus; qui res Italas, & facta virorum
Fortia, virtutes populi, Regumque, Ducumque
Reddidit illustreis scriptis, & diuite vena.
Cui felix patria est florens FLORENTIA, Tusca
In ditione, potens rerum, virtutibus olim,
Et clara ingenius, Sullano milite quondam
Conditâ, quâ cursu rapidus ruit ARNVS in aquor.

Hunc ego miratus, multis ex milibus vnum
Delegi. hic placuit; mirandas ordine longo
Qui rerum series narret, tractusque iacentum
Terrarum radio describat sedulus, omneis
Explicet & populi moresque situsque locorum,
Et quæ terra parens oculis miranda ministrat.


Non patiar posthac celebres sine nomine terras
Vt iaceant victaëque situ turpique veterno;
At caput attollant celo, condantque sub astris,
Et totum latè volitet mihi fama per orbem.

Quare age gnate mihi care, ô Cyllenia proles,
Ad tua vallata hæc propero descende volatu
Mœnia, felici populo felicia, ibique
Vestigato virum, celeresque hæc nostra per auras
Fer mandata, illi nostramque ediffere mentem,
Pareat: hæc animo perstat sententia nostro.

Dixerat: haud cunctans pedibus talaria nectit,
Et properè exequitur supremi iussa Tonantis.

Iussus at ille audit dictis, parensque perenne
Condit opus; condit mansura volumina chartis
Perpetuis conscripta notis; quas vincere nunquam
Sæcula durando poterunt; semperque manebunt;
Donec terra loco stabit, dum sidera purum
Aurea præcipiti voluet vertigine cælum,
Et Sol subiectas lustrabit lampade terras.

AD D. LVDOVICVM GVIC-
CIARDINVM IN SVAS BELGII
ILLVSTRATIONES, CARMEN
IOAN. LATOMI.

 *VID tibi pollicear pro tanti munere scripti,
GVICCIARDINE, decus scriptorū nobile, quo res
Belgarum tantis, sed veris laudibus effers,
Illa, quam propriam tellus sonat Itala, linguam?
Quid tibi pollicear? carmen? numerosus es ipse,
Et potes è media condicere Phocide Musas;
Atque aded in nostras habitatum abducere terras.
Pollicear linguam? facundo scilicet infans?
Ipse cui Pericles laudem concesserit oris,
Et Plato scribendas ausit committere leges?
Pollicear mentem? qui plus aduerteris unus,
(Non vetus à proavis, oriundus sanguine Thusco,
Sed primus generis, vix ut sit patria, civis)
Legibus in nostris, in moribus, urbibus, agris,
Inq; toga, inq; armis: plus, inquam, videris unus,
Quam nos indigena tot inertia pectora Belga?
Pollicear titulos, perpessq; in fastibus auum?
Ast hac tu praestas cum primis arte, potesque
Ignotis famam, tenebrosis lumen, ineptis
Pectus, id est cunctis titulos imponere rebus.
Ergone quod nobis hac eripis omnia, grati
Non erimus Belga: quos tanto in lumine fama
Ponis, & aequatis cum quavis gente trophais,
Felices tarda monstras habitare sub Arcto?
Immo erimus grati, si quæris, quomodo? muti
Te nostras laudes omnes superare loquemur.*

EIVS-

EIVSDEM Ogdondes vernacula.

BELGICA ontwaecht/ schoon edel bloeme/
 Hoe sit ghy sus truerich tusschen v rivieren?
 Hier is GVICCIARDINI/ dien ick v noeme
 Deur eenen den fraeysten van Phoebus scholieren.
 Haest v/ stelt v hoofst/ en wilt v verciere

Met bagghen/ en ringhen/ peerlen/ en malien.
 Braechdy waeromme? ick salt v bestieren.
 Hy wil met v wech/ van hier nae Italien.
 En sijt niet beducht/ hy sal v lauderen:
 En stellen v wie (soo hy meyn) ter eeren.
 Hy sal de hant doen/ want hy can palleren/
 Maer het sal wesen met ons selfs cleeren.
 Ghy waert rijck ghenoech/ om te moghen verkeeren
 By de groote hanffen/ maer t'ciere ghebrack// v:
 Nou sal hy uwen toon wel soo vermeerren/
 Dat elck sal segghen/ ghy sijt sonder lack// nv.
 V eerste cieraet/ is/ dat ghy sijt Godvruchtich:
 Daer na/ dat ghy sijt een seer fraey landouwe.
 Dat v volck is blyde/ constich/ en eluchtich/
 Verstandich/ ghemanier/ ia oock cloeck en bouwe.
 Dat ghy rijck en sterck sijt: daer en bouen vrouwe
 Van seer' schoon' steden/ en van is' coopmans handeles
 Inder vuegghen/ als ick v maer eens en schouwe/
 My dunckt dat ick de heel' werelt deurwandele.
 Dit cieraet hadde ghy/ en fraey besondere/
 Maer het lach soo vele/ als verstoppe in d'eerde.
 Ghy toonde te min: en ten was gheen wondere/
 Want goet onbekent dat verliest sijn' weerde.
 De sake was/ dat hem niemant en gheneerde
 Om v te eere met lofsijcke schriften:
 No hebby eenen als v herte begheerde/
 Die v sal voort doen/ en met prijs beghiften.
 E' sa maect v op de reyse/ t'is op t'vertrecken/
 Gheluck sy v by ouer landen en stroomen:
 Luttel suldy vinden alsulcken vleecken.
 Als ghy hier sult laten/ al waert oock Noomen.
 Sy sullen eerst meynen v dinghen sijn droomen/
 En hebben te samen seer groot ghefakete:
 Maer namaels sullen sy hen monden onttoomen/
 En segghen/ dat ghy sijt t'fwerelts mirakete.
 Maer oft v de Pauwe/ en den Syber mede
 (Van d'ARNE ist noodeloos dat ick verhale)
 Elck om sijn schoonheyt eenich werck aendede:
 Noemt ghy den Rhijn/ de Schelt/ Rase/ en Wale:
 Als sy sullen hooren dat ghy spreekt hun tale/
 Sy mochten van schaemten wel bitterlijck weenen/
 En segghen: nu heeft sy doch altemale
 Dat haer ontbrack: en woorde swyngghen met eenen.
 Nu adieu BELGICA/ ons' edel' moedere/
 Gaet maect v bekent alle de werelt deure.
 Elck die v kent/ sal maer worden te vroedere/
 Stopien selue/ al ist werck van leure.
 Maer loont uwen werckman van sijnen labeure/
 Niet met arbeyts/loon/ soo de boeren gheuen:
 Maer segt hem vry toe/ ick spreke daer veure/
 Dat hy ter ewichheyt met v sal leuen.

E OSDEM RHYTHMOS POST
LATINE SIC REDDIDIT.

BELGICA tolle caput, flos ô pulcherrime rerum,
Cur inter patrias mast a recumbis aquas?
En LUDOVIGVS adest, cui nobile nomen ab hortis,
Quémque Thalia sui non negat esse chori:

Te vult trans Alpes in Etrusca veste fluentem,
(Sic etenim laudi consulit ille tua)

Ducere spectandam Latio nuribusque Latinis.

Quid superest, nisi te, qua potes arte, coli?

Nec metue, tanti curam subitura magistri;

Orbis in hac illi non habet arte parem.

Tantum tu profer, cuius tibi copia, mundum,

Sit penes artificem cetera cura manum.

Est satis atque super quo incedas culta superbè:

Ars est comendi quæ tibi sola deest.

At te des illi: peream, nisi prestet, ut omnes

Furent sub calocultius esse nihil.

Huius Religio magna est tibi portio mundi,

Qua veteri ritu templa Deumque colis.

Sed nunc adde situm, nec non bona munera terre,

Et populi mores, ingeniûmque tui:

Adde etiam plures, quam Creta vindicat orbis,

Atque arma, atque orbis totius adde forum:

Quomodo, qui cuncta hæc perpendet pressius, orbem

Inclusum spatij non dabit esse tuis?

Hactenus hunc tantum retinens ditissima mundum,

Abditus in tacito sed fuit ille solo.

Hinc te ieiunam multi dixerunt, rudemque:

Nec mirum: tectis quis color esse potest?

Causa erat; artificis deerat tibi docta magistri,

Quæ te Phœbea comeret arte, manus.

Quo te vertis? adest, qui partes impleat istas,

Et faciat votis satque superque tuis.

Ast urget, video: Dij te comitentur euntem:

Pergendum est, anibus sis redatura bonis.

Inuenies ægrè quales hic deseris orbis:


Non es vel Romæ fortè futura domi.

Quæ sibi principio narrari somnia, dicet:

Quomodo


Quomodo te cultam crederet esse magis?
 Ast ubi rem veram, sine fūco & fraude videbit,
 Orbis miraculum te feret esse nouum.
 Quòd si cum fluminis Tiberi, Lirique, Padòque,
 (Jam beneficis ARNVS cur tibi blandus erit)
 Non bene conueniet: iactant se grandius illi:
 Rhenum, cum Uakali, Schalde, Mosàque sona.
 Hoc ubi tu Italicè: magno perfusa rubore
 Rorabunt lachrymis ora superba nouis:
 Corripientque fugam, seseque sub equore condent,
 Mirati linguam te quoque scire suam.
 Mirentur, facito, totusque expalleat orbis,
 Dotibus his Sparten, Utopiamque preme:
 Si non candor abest, quisquis te norit, abibit
 Doctior, & fructus non feret inde parum.
 Sed iam grata tui debes meminisse magistri,
 Qui quamuis magnas sed tamen auxit opes.
 Addic aternos illi pro munere fastos:
 Interpono meam, dic age stulta, fidem.

EXPOSTVLATIO BELGIÆ:
 AD LVDOVICVM GVICCIARDINVM
 PER THEODORVM DE BERTY.


 RGO mei (rumpam iustum sermone dolorem)
 Vna velut celsos pulsat imago polos?
 Naturam superare opifex desiste quò uir
 Me, ne quod de me pulchrius extet opus.
 Nam LVDOVICE ferax tua Musa ac sacra Thalia
 Ut videar præsens gentibus esse, dedit.
 Haud secus ac pictor, sic nostri corporis ipsam
 Formasti effigiem dexteriore manu:
 Effigiem neruis solidam membrisque decoram,
 Et circumfusam lumine sidereo:
 Orbis opes mihi que designent lumina, & hirtum
 Finxisti siluis, arboribusque caput.
 Quique rigent campos flumij, vena que feraces
 Qua ditent Belgas fertilitate meos.
 Quas habitent terras Batavi, cultique Sicambri,
 Quo defensentur Principe, quòque Lare.

*Quas sulcet glebas robustus Nervius, aut quo
 Centrones vivant Menapiique modo:
 Extremique hominum Morini, reliqua'que potenti
 Belgia quas Gentes sub ditione premo.
 Gaudebant quondam varias committere classes
 Barbarica Gentes fluctibus aequoreis.
 Traxit amor nostri iuga per niue cana Latinos,
 Nec Sículus scopulos, nec freta pertimuit:
 Gaudebant superare alij Rhodanumque Padumque,
 Contiguasque Alpes nubibus aëriis;
 Scilicet ut nostros possent spectare recessus,
 Dona'que qua Bacchus qua'que Minerva dedit.
 At nunc concipient nostri fastidia Gentes,
 Et studium ponent, atque pedes referent:
 Nam tua sufficiet cognoscere Musa volenti:
 Ah nimium pellex est in amore potens.
 Visa quis ut lustret freta perdurabit & undas?
 Frigora cum niuibus Sarmaticumque gelu?*

STEPHANO AMBROSIO
 SCHIAPPALARIA AL SIGNOR
 LODOVICO GVICCIARDINI.


 OI, che'l sito de Belgi a parte a parte
 Con si buon' cuor spiegate, e si gran' cura,
 E mostrate, che' son proprio fattura
 Di Mercurio, di Pallade, è di Marte.

Ben' date a diueder', che spirto all' arte
 Pose in voi GVICCIARDIN' l'alma Natura,
 Che'l vostro ingegno ha forma, è c'han' figura
 L'alte gratie, ch' Apollo in voi comparte.

E poi ch' a lor' di lor' fate vn' tal' bene,
 E puo quel' gran' Re lor' cosi lontano
 Quasi in specchio veder' lo stato loro.

Auoi saggio scrittor' (qual' fece Athene
 Statua al magno indouin' con lingua d'oro)
 Statua si dee con penna d'oro in mano.

SENNO

S E N N O P O G G I N I, A

M. LODOVICO GVICCIARDINI.

GVICCIARDIN' che con stil' sublime, e raro,
 Del maggior GVICCIARDIN' lorme seguite;
 E con prose con formi, alme, e gradite,
 De' piu illustri scrittor' n'andate a paro.
 Ben' vi puo con ragion' piu d'altro, caro
 Tenere Anuersa, e dar' lode infinite:
 Poi che de' meriti suoi tanto alto dite,
 Che il gran' nome di lei si fa preclaro
 E de' fregi d'honor', che Athene, e Roma
 Ornaro in parte; è il bel' colle Auentino
 Superba, or' cinge la nouella chioma.
 Tal, che non men' per voi largo domino,
 S'acquisterà il Toscan' nostro Idioma,
 Che aquisstasse giamai il Greco, e il Latino.

ANT. OLIVIER SVR LA DESCRIP-

TION BELGIQVE DV SEIGNEVR

LOYS GVICCIARDIN;

QUI veult voir sans travail, tout ce grand' coing de terre,
 (Iadis terreur de cil qui dompta l'vniuers,)
 Tant de Ducez, Contez, peuple & pais diuers,
 Que le fier Ocean, de deux longs bras enserre:
 Qui veult voir dès l'un d'eux (d'où l'heureuse Engleterre)
 Pour Gauloise se faire, tint les chemins ouuertz)
 Jusques à l'autre bras, & tant de Bolewertz
 Qui gardent tout le coing, des fureurs de la guerre:
 N'aille retraverser Flandre, Brabant, Lembourg,
 Artois, Haynault, Namur, Gueldre, ni Luxembourg,
 N'aille voir les Frisons, la doubteuse Hollande,
 Ni les hasardeux pas des Isles de Zelande,
 Voje ce beau recueil, lors il voyra comment
 Ce docte Florentin nous faict de tout present.

ΕΙΣ ΙΣΤΟΡΙΑΝ ΛΟΔΟΥΙΚΟΥ

ΤΟΥ ΓΟΥΙΚΚΑΡΔΙΝΟΥ ΓΕΡΑΡΤΟΥ

ΦΑΛΚΕΜΒΟΥΡΓΕΙΟΥ ΣΙΚΑΜΒΡΟΥ.



Ηνός ἐφημοσύνη Ερμῆς ποτέ, πᾶσιν ἐπ' αἶαν,

Ἄσσα κ' ἀνθρώπων νῦν Ἰπιδερκόμην,

Ὡς ἐς πείραθ' ἴκανε παρ' ὠκεανὸν βαθυδίνην,

Τὰς μακάρων νήσους ὄρετ' ἀειθαλέας.

Ἦνδανέδ' οἱ μάλλον χθῶν Βελγικὴ ὀλβοδότειρα,

Ἀγχερος μακρῆ κύμασιν ὠκεανῆ.

Οὔνεκα κερδαλέοι καὶ ἐμποροὶ ἄνδρες ἔασιν,

Ἀἰὲν ἀπειρέσιον πᾶσιν ἀθροίζόμενοι.

Εὔαδε δ' ἡ χρυσὸς μοδίον κλυτὰ ἀργυφόντη,

Τῶν δ' ἄλλων ἀρετῶν φροντίς οὐδεμίη.

Νῦν δ' Λοδουίκον πολυτίμων, ἔξοχον ἄλλων,

Γουίκαρδίνων κῦδ' εὐκλέων,

Ἀτρεικέως Βελγῶν αἰνεῖ ἀρετὴν τε καὶ ὄλβον,

Τῆς τε νόμους, ποταμῶς, ἄσσα καὶ πεδίων.

Ὅστις τῆς θεῆς βίβλου ποτὲ κείνου, ὦ ξέν', ἐπαυρεῖς;

Εἰθλα Λοδουίκου εὐχεοπρότα βίω.

ΤΟΥ ΑΤΤΟΥ.

Φράγκισκον πρῶτον καλλίστην ἐπιτύπυσσον

Ἰσορίην, Γουίκαρδίνων δὴ πατριδάων

Εὐχον αἰμίμησον, περὶ Αὐσονίων βασιλῶν,

Ἡ γεμόνων, πολίων, δήμων τε καὶ ἀρχερῶν,

Νῦν δ' Λοδουίκον πολυδαίδαλον ἰσὸν εἰφαίνει

Ἰσορίης Βελγῶν ἀμφὶ χθονὸς ἀγλαοκάρπης.

Νικᾶ μὲν ἐδ' ἄλλον, ἀνίκητοι δέ τ' ἀμφω

Αὐσονίων κείνον, Βελγῶν ὅδε ζωγράφον αἴης.

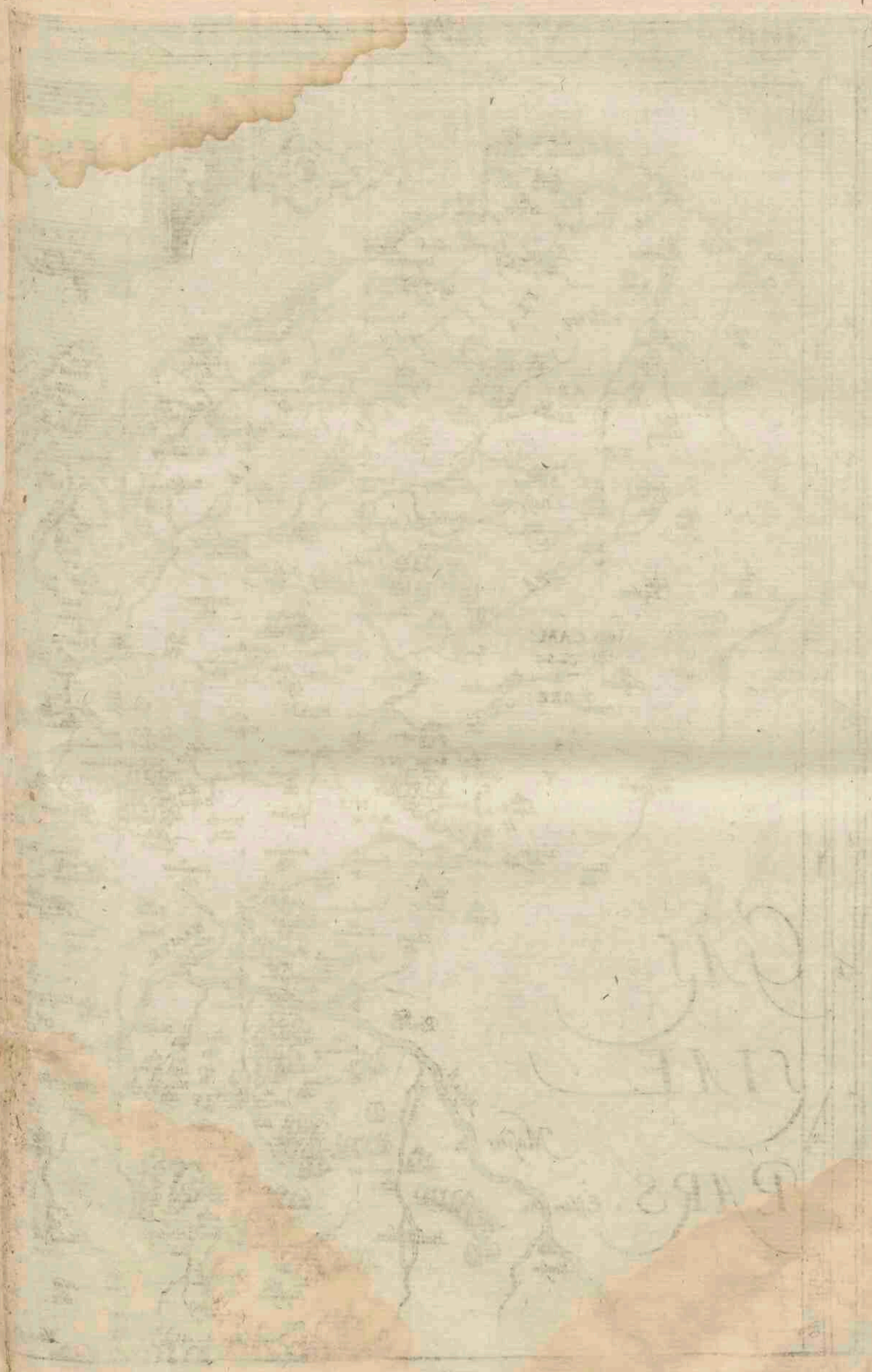
LODOVICO GVICCIARDINI

AV LECTEUR.



OY-CY (trescher Lecteur) que ie satisfay finablement à
 une tacite promesse, que ie fis n'a gueres par mes Com-
 mētaires ia imprimés, de la Descriptiō de ces Pais-bas;
 oeuvre vrayement de la mesme espeece & nature de
 l'histoire; mais à mon iugement en plusieurs parties,
 encores plus ample & plus utile; pour-ce qu'elle embrasse plus de ma-
 tieres & les traicte plus particulièrement, donnant entiere notice du
 Pays & des inhabitants: de sorte que ie m'esbahis grandement que
 toutes Prouinces, tous Royaumes, & tous Estats, n'ayent chacun
 leur particuliere Description, qui rende tesmoignage du lustre & vie
 de soy & des siēs. Par ceste cy tu pourras voir sans sortir de ta maison,
 en petit espace, & en peu de temps, la situation, la grandeur, la beauté,
 la puissance & noblesse de ces tant excellents & admirables pays: Tu
 y pourras entendre la nature, & qualité de l'air & du terroir: ce qu'il
 produict & ne produict point: Tu pourras scauoir aussi combien de
 Regions, combien de citez & autres villes; combien de villaiges, cha-
 steaux, forteresses & autres lieux d'importance, avec leurs confins &
 distances y sont enclos: combien de riuieres, quelle mer, quel cours &
 quelle marée le baignent: combien de bois & de forests l'ornent de
 tous costés: Tu y pourras appredre à cognoistre le naturel & qualité de
 gens, y habitants: Tu y pourras voir quel nombre de Seigneurs, &
 d'infinis hommes illustres en toutes professiōs, qui y sont nais & nour-
 ris: auoir cognoissance de tant de cas memorables qui y sont aduenuz,
 & de tant de choses notables qu'on y trouue: entendre clairement
 quels arts, quelles traficques, & commerces se traictent tant genera-
 lement que particulièrement en cesdicts pays: & finalement pourras
 auoir bon comte des moeurs, des ordonnances, des loix, de la police, du
 gouuernemēt & regimēt du Prince, des Seigneurs & des villes, avec
 particulier discours du tēps & des moyens usez & aduenus pour faire
 tumber tant de pays & estats l'un avec l'autre, & finablement tous
 legitimemēt paruenus à la serenissime maison d'Autriche. Matieres
 (si ie ne m'abuse) que oultre le plaisir & delectatiō peuuent aussi apporter
 grande utilité, & former l'experieēce d'innombrables exemples dignes
 d'estre accommodés à toutes occurrences suruenantes, mesmes en tous
 Pais & Contrees. Or combien peut estre qu'un autre auroit peu re-
 cueillir

cueillir & descrire le tout avec plus grande facilité & meilleure grace que ie l'ay peu faire. Si est ce, à mon aduis, que les choses y sont narrees de tel ordre & maniere, qu'elles se pourront bien entendre & cōprendre facilement. Pour le moins ie n'y ay pas espargné temps, ny labeur, ny chose aucune, non seulement pour bien deduire & distinguer les matieres de quoy il failloit traicter: mais qui plus est, pour veoir en personne & chercher comme à la trace les choses occurrentes; les communiquant en chacun lieu avec les personnages doctes & qui auoyent l'experience de chacune Prouince: Ce que i'ay faict afin que ceste Oeuure fust plus nette, plus certaine & mieux approuuee de chacun entendant telles choses. J'ay aucunes fois cité és lieux opportuns, vers & paroles Latines, sans les traduire autrement en langue vulgaire, pour euiter l'interruption du propos qu'elles par ce moyen ne redent moins clair, mais bien luy donnent quelques grace & auctorité. Quant à plusieurs noms & surnoms des hommes & des lieux, ie les ay communement orthograsié à la maniere du pais: Auquel, outre la constume (selon les reigles) es aultres langues, il est totalement necessaire d'ainsi le faire en la Flamande, pour ce qu'il y a quelques lettres & syllabes, lesquelles estant changees à l'Italienne, ou à la Françoisse, pour les rendre plus douces à la pronunciation, changeroyent le nom de telle sorte, que leurs gens propres ne les recognoistroyent: ce qui seroit trop grande erreur: & pourtant ie prie ung chacun qu'il se vueille cōtenter & payer de raison. Quant à la Description & assiete des Cartes Geographiques qui sont faictes pour les mettre (qui voudra) chacune en son lieu dedans ce liure, on n'a point curieusement obserué de les tirer toutes au Septentrion; pour ce que cela ne profite rien, & n'est chose tant importãte, comme il est de les poser de maniere qu'on puisse, selon chacune Prouince, plus comprendre de terre & de Pais; à l'exemple de plusieurs excellents Geographes modernes; specialement de Mercator, de Postel, de Munster, & de Ortelius en son Theatre du Monde tant loué & approuué de tout chacun. Or faisant icy fin d'admonester le lecteur debonnaire, ie le prie de cuer, que comme sans affection ne passion i'ay rondement & sincerement escrit ceste Oeuure, il luy plaise aussi la lire en toute rondeur & sincerité. Et ainsi ie prie Dieu luy vouloir augmenter ses graces. D'Anuers M. D. LXVI.



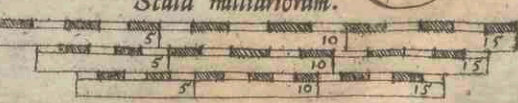
CH
THE
PARS



DESCRPTIO GERMANIAE INFERIORIS.

GAS
SIAE
PARS.

WEST
FASIAE
PARS.





DESCRPTIO GERMANIAE
INFERIORIS.

Longitudo

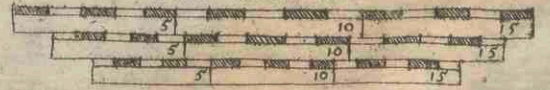
Latitudo

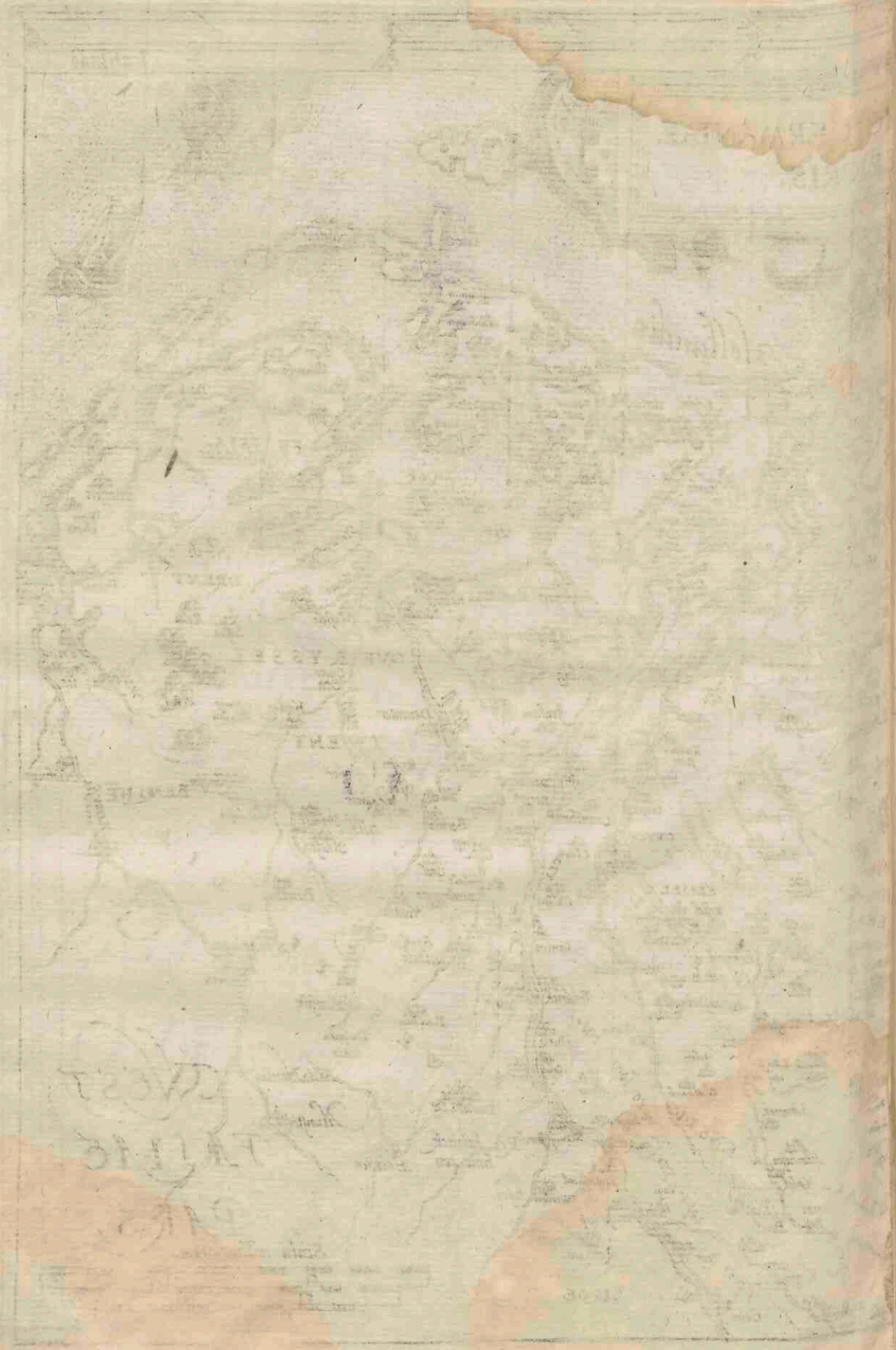
Longitudo

GAS
SIAE
PARS.

WEST
FASIAE
PARS.

Scala miliariorum.





I

DESCRIPTION
DE TOVTS LES PAIS BAS
A VTREMENT APPELLEZ

LA BASSE ALLEMAIGNE:

PAR M. LOVYS GVICCIARDIN
GENTILHOMME FLORENTIN:

Reueuë, & augmentée de nouveau plus que de la
moitié, par l'Auteur mesme.

*Et traduit d'Italien en langue Françoisse par
E. De Belle Forest, Commingeois.*



OMME i'ay long temps demeuré en ces
Pays bas de Flandres (partie principale de
la Gaule Belgique,) & y ayant avec soing
& diligence, en diuers temps, & occasions
veu, oui, leu, & remarqué plusieurs cho-
ses: ie trouue aussi que ceste Prouince est
si illustre, & vn membre d'Europe de telle
& si grâde importâce, que pour le prouffit
de chascun, i'ay deliberé d'en faire vne descriptiõ ample: & suyuant
le degré & forme qu'elle a esté iusques en l'an de nostre salut 1560.
Me tenant pour assureé que tous ceux qui sans auoir le goust al-
teré, la liront, y auront aussi matiere, & cognoissance suffisante,
& segnalée, & digne de grande cõsideration: & icelle nouvelle &
utile non seulement hors ce pays, ains encor (y defaillant au-
teurs qui se soyent employés en ce genre de description) & nou-
uelle, & prouffitabile à ceste mesme Prouince. Pource laissant à
part toute excuse de mon insuffisance, (ayant premierement in-
uocqué la grace du Tout puissant) ie viédroy libremēt au poinct,
& tascheray de suplér, par la verité & effect des choses, à ce en
quoy ie pourroy auoir defailly en belles & ornées parolles, &
gaillardise de stile. Premierement donc nous descrirons en gene-
ral la qualité du Pays, & habitans en iceluy; & embrassans par
mesme moyen le gouuernement & autorité que le Prince y tient
A & exerce

Dessain de
l'Auteur.

Diuision de
Gaulle.

Cesar de la
guerre de
Gaulle liure
premier.

Limites du
Pays Belgi-
que.

Lustre du
Pays Belgic.

Strabon li-
ure 4. de la
Geograph.

Choses in-
uentées par
les Belges.

& exerce de sa part, & en son nom, & seigneurie. Apres nous viẽ-
drons à la diuision des regiõs & contrées dudit pais; & descrirons
par le menu tout ce qu'il cõtient de rare, singulier & memorable.
Par ainsi, cõmençans par le nom, nous rechercherõs la chose vn peu
de plus hault, disans, q̃ Iule Cesar (lequel estât auteur approuuẽ en
ce qui concerne ceste matiere, nous pretendõs de suiure) partist en
ses Cõmentaires tout l'vniuers de la Gaulle en troys parties; à sça-
uoir Belgique, Celtique & Aquitaine. Peu apres il mõstre que la
Belgique est enclose & limitée entre les riuieres de Marne, Seine,
& le Rhin, & la mer Oceane; & qu'elle vise à l'Orient, & Septẽ-
trion. Or fault il entendre que ces Pays bas sus alleguez, estans
possedez (ainsi que dirõs cy apres) par le roy Catholique, empor-
tent, peu s'en fault, la moitié de la Gaulle Belgique: l'autre moitié,
ou enuiron, qui est la Picardie, Champaigne, & Normandie (bien
que ces deux dernieres ne soyẽt du tout Belgiques) sont de la cou-
ronne de France, le reste estât sous la seigneurie des Ducs de Lor-
raine, de Cleues, & de Iuilliers; des Archeuesques de Treues, de
Mayence, & de Couloigne: des Euesques de Cambray, & du Lie-
ge, & d'autres potentatz, & seigneurs. De sorte que si (laissans les
tems trop esloignez) comme du tems de Cesar, le pays Belgic fut
celuy qui porta le faix de la guerre, & eut des hommes plus vail-
lans & illustres que le reste de la Gaulle: auiourdhuy encor ce pays
demeure & plus excellent, & plus renommé que pas vn de ses voi-
sins. Et cecy sur tout pour trois raisons: premierement, suyuant
le dire & auctorité de Cesar, lequel faisant guerre à toute la Gaulle
qu'il assuiectit, & dompta en dix ans, ou enuiron, toute sous l'em-
pire des Romains, en eut ample, & assuree cognoissance: auquel
s'accorde Strabon, & plusieurs autres auteurs tant anciens que
modernes. En second lieu pour la noblesse, lustre, & excellẽce des
hõmes natifs de ceste Prouince: & troisiẽsment, pour la gran-
deur, & magnificence des choses qui en ont pris origine; & les-
quelles y sont aduenues, selon qu'en partie on le peut voir à l'œil;
en partie l'entendre par les escritz des auteurs qui en ont parlé:
ainsi qu'en chascun propre lieu nous esperons vous le faire tou-
cher, & cognoistre. Au reste, il est attribué au pays des Belges, cõ-
me vne gloire particuliere, de ce qu'il a esté l'inuenteur de plu-
sieurs choses memorables: & premierement, que ce fut à Mayen-
ce que fut inuenté l'art de l'impression des Liures; bien que d'au-
tres (ainsi que dirons ailleurs) sont d'aduis que ce fut en la ville
d'Haer-

d'Haerlem: qui est vne inuention tant necessaire, & diuine, que si nos ancestres en eussent fait la descouuerte, il n'eust esté en la puissance du tems, ny de la barbarie, & rudesse des hommes, de nous priuer d'un infiny nōbre de liures, & d'autres memoires honorables en toutes sciēces & artz, cōposées, & dressées par les plus rares hommes de chacun siecle. On tient aussi que la Belgique est celle qui a restauré, & remis sus la Musicque, & a inuenté plusieurs instruments d'icelle; comme encor de son inuention sont celle sorte de chariotz que les Latins appellent *Esseda*, desquels Cesar fait souuēt mention; cōme encor Virgile, lors qu'il dit ainsi:

Belgica vel molli melius feret Esseda collo:

Et Lucain, lors qu'il dit:

Et docilis rector monstrati Belga couini.

Il semble que ce Couin fut vne espece de chariot se raportant à l'*Esseda*, ou qui ne fust de guere different d'iceluy: c'est pourquoy le Thresor de la lāgue Latine le declare parlāt ainsi: *Couinus est genus vehiculi, notū nō Britannis modō, sed Belgis etiā, & Germanis.* Et sur ce modelle de chariotz, icy & par tout on en a inuenté depuis plusieurs autres sortes, & tresbelles & trescōmodes; le patron & maistrise neantmoins en demourāt tousiours par deçā. le pays de Belge est encor l'inuēteur (en la cité de Bruges) de paindre & tirer en huile, qui est vn cas de grande estime, & louange; & qui se peut presque cōseruer perpetuellemēt. C'est en Belges qu'on a inuenté de cuire les couleurs dans le voirre, & autres choses admirables sur le fait de la peinture; dequoy on voit tant d'Eglises ornées, & autres edifices embellis, & parez. La mesme Belgique est celle qui a esté l'inuētrice des tapisseries tant belles & diuersifiées; de sayes, farges, ostades, & demy ostades si prouffitables: de draps à friser, & tant d'autres diuersitez de lingerie: & plusieurs choses menues desquelles ne faut venir à la description. Mais sur tout est à noter, & remarquer, que les Belges sont ceux qui les premiers ont donné les noms aux vētz tels que à present, sous mesmes voix, & termes, toutes les natiōs les appellent, par les Italiens nōmés *Oltramōtans*: ainsi que facilement on le recueille, & prouue par les mesmes vocables pris & tirez de leur propre lāgue. ce qu'estāt plus que notoire & manifeste à chascun, ie n'ay à faire de le specifier autrement en cest endroiēt. Ce non obstant ie ne veux (ainsi que plusieurs font) donner l'honneur aux Belges d'auoir esté les inuenteurs de la Bouffole tant requise pour ceux qui voguent sur mer: d'autant

L'Imprimerie.

Chariots de Belge.

Georgiq. 3.

Couin est le chariot-ancie des Belges.

Paindre en huile par qui trouué.

Bouffole est d'inuention moderne.

Cadrons font
faits par les
Belges.

Industrie des
Belges.

Villes illu-
stres de Bel-
ge.

Grand nom-
bre des vil-
les au Pays
Belgic.

que, bien que ce ne soit chose de grande antiquité, & que les Romains n'en ayent eu ny l'usage, ny la cognoissance, on n'en peut asseurement alleguer qui en fut l'auteur. Trop bien accorderay-
ie aux Belges, que ce sont eux qui ont inuenté deça les montz les
Horloges, & Cadrans desquels on vse en ces cartiers: car outre les
raisons qu'on en peut alleguer, ils'en voit de grandes apparen-
ces, & verisimilitudes, eu esgard aux belles & excellétes pieces de
monstres qui se font icy: & qu'en ceste seule Prouince on en vse
plus au certain, qu'en tout le reste du mode, & laquelle en depart,
& fait largesse à toutes autres nations & contrées. Au reste les Bel-
ges ont vne grace & felicité qui leur est peculiére, qui est d'inuen-
ter soudain toute sorte d'instruments idoines, & ingenieusement
dressez pour faciliter, abrèger, & parfaire toute chose qu'ils en-
treprennent, voire iusqu'aux vtensiles de la cuisine: de sorte qu'ils
tirent tous autres & mesme les estrangers à les admirer, & à taf-
cher de les suyure, & imiter, prenans d'eux les patrons, & exem-
ples pour ce faire. Et par ce moyen ils dressent, & ageacent leurs
labeurs & ouurages si commodement, & avec telle & si grande
facilité, & bon ordre, que les petits enfans de quatre à cinq ans
d'aage, commencent à sçauoir gagner honnestement leur vie.
En ceste Prouince Belgiquey a enuiron troys cens & vingt vil-
les closes, & murées; entre lesquelles plusieurs sont tres-magnifi-
ques, & fameuses, telles que Louvain, Bruxelles, Anuers, Bosse-
duc, Gand, Bruges, Hipre, Malines, Cambray, Arras, Tournay,
Mons, Mastricht, Luxembourg, Valenciennes, Lille, Calais, Bo-
loigne, Amiens, Saint Quentin, Liege, Namur, Rheins, Tre-
ues, Metz, Nancy, Toul, Verdun, Strasbourg, Mayence, Aix
la Chapelle, Coloigne, Cleues, Iuliers, Niemeghen, Vtrecht, Am-
sterdam, Middelbourg, Leewaerden, Groninghen, & autres
desquelles sera parlé cy apres, iusques à Roüen, & la pluspart de
Paris, à sçauoir ce qui est deça la Seine. Outre ce, le pays Belgien
est honoré, & orné de toutes les dignitez, & tiltres de grandeur,
soit Imperial, Royal, & Ducal; d'Archeuesché, Euesché, Marqui-
fat, Comté, Barõnie, & de tout autre degré d'honneur, & pree-
minence. Outre cecy, il y a en ce pays enuiron deux cens, trente vil-
les closes, ou franchises, ayants encor de grands auantages, & Priui-
leges: & plus de douze mille bourgs, & villages peuplés d'un infi-
ny & incroyable nombre de peuple. Ce Pays est arrousé de plu-
sieurs grosses riuieres, entre lesqelles sont le Rhin, la Meuse, la Seine,
& l'Escault,

& l'Escault. Est embelly de plusieurs tres-grādes & tresbelles forestz, cōme celle d'Ardenne, la Carbonniere, Nonnen, Faigne, & Sonien. Les mōtaignes n'y manquēt, avec plusieurs mines, & des carrieres infinies, desquelles on tire de la pierre de toute espece propre pour bastir, & edifier. Et entre grād nōbre de Princestres-illustres cōpris en la Gaule Belgique, il y en a trois qui sont Electeurs du saint Empire; à sçauoir les susnōmez Prelatz de Treues, Mayēce, & Coloigne: voire que l'Electeur Côte Palatin a la pluspart de son domaine & seigneurie enclauē en ceste Prouince. Et des douze pers de France, (que nos poētes Italiens appellent Paladins) les sept sont cōpris en la Belgique: & sont iceux, le Duc de Normandie, les Comtes de Flandres, & de Champagne; l'Archeuesque de Rheins, Laon, & les Euesques de Beauuais, & de Noyon: & en fin c'est à Aix cité Belgique, q̄ sont sacrez, & courōnez les Empereurs, cōme pareille ceremonie est vsēe à Reims enuers les roys de Frāce.

Riuieres de la Belgique:

Princes de Belge.

Neanmoins est ce chose & clere & euidente, que ce que le roy Philippe tient au Belge, qui est la partie, qu'à present nous entreprenons à descrire, est beaucoup plus puissant, hardy, belliqueux, ciuilibē, & plus noble, & illustre que le reste de la Belgique: & nōmement pour deux raisons: la premiere, à cause de tant d'Empereurs, Roys, Ducs, & Marquis, & iusques aux Papes, & autres hōmes illustres, & segnalez de sang & noblesse, & de vertus, & excellence, lesquels (ainsi que dirons en son lieu) sont issus de ceste cōtrée: & l'autre raison est, pour le grand nombre de belles & grosses villes & infinis villages bien peuplez, qu'on voit espars presque par tous lieux de ceste Prouince. Laquelle, non seulement pour sa grandeur & estenduē, ains encor pour son effort, & puissance, & toute autre cōsideration, & qualitē, peut estre paragonnée, & rēdue esgale à la cōdition de quelque royaume & ample & magnifique. Ce que veu, & considerē par le feu Empereur Charles cinquiesme, il auoit en fantasia non seulement d'eriger, & establir ce pays en Royauté; ains le proposa plusieurs-fois en son Conseil, le mectant en deliberation: mais plusieurs difficultez s'offrans à l'effect de cecy, non (cōme aucuns dient) pour la diuersitē des poix & mesures, des coustumes, des loix, & des langues qui sont entre ces regiōs, & en chascun pais en particulier: ains la difficultē cōsistoit en ce que chascune Prouince estant gouuernēe sous ses propres loix, prerogatiues, & anciēs priuileges, elles eussent aussi refusē de s'assujettir à vne loy royale, & cōmune: & sur tout celles qui sont

Terres du Roy Catholique au Belge descriptes par l'Autcur.

Dessain de l'Emp. Charles le V. de faire vn royaume des Pays bas.

Pourquoy le
pays bas ainsi
appellé.

La Flandre
cōprend tout
le Pays bas,
& la cause.

Pays bas nom-
mez Basse
Germanie à
tort.

Pays bas ditz
Alemans.

Description
des Pays bas,
& leurs fina-
ges.

les plus priuilegées, ainsi qu'il faudroit en vser pour maintenir l'vnion, & vraye, & dette institution des droictz d'un royaume: ioint que l'Empereur laissa ceste entreprise imparfaite apellé ailleurs pour l'importance de plus vrgens affaires. Ceste partie de Belge appartenant au Roy Catholique est cōmunement appellée le Pays bas, à cause de son abaisement, & pour-ce qu'il va en baissant vers la mer Oceane: on la nomme encor presque par toute l'Europe Flandres, prenans la partie pour le tout, à cause de la puissance, & lustre du pays Flamand: tout ainsi que la France, qui n'est qu'une partie, & icelle presque la moindre; bien que la plus noble de ce tresample, & trespuissant royaume sur lequel cōmandēt les Roys des François. Il est vray, qu'il y en a qui tiennēt, que ce nom de Flandres approprié aux autres Pays bas vient, & procede du commerce que iadis les estrangers ont fait, & pratiqué en celle Prouince, lesquels en fin espendirent par tout le son, & renommée d'icelle. D'autres l'attribuēt à ce q'elle est plus voisine de Frâce, Angleterre, Espaigne, & Italie; & q'pour-ce est elle mieux cogneue, & plus renommée que les autres contrées des pays bas: Lequel encor porte le nom de Germanie inferieur, ou Basse Alemagne: quoy qu'elle soit hors les considerations & limites posez par les anciens, lesquels en leurs descriptions cōprenoyent (sauf les Frisons, & quelque peu d'auantage) tous ces pays en la Gaule. Mais il a pleu ainsi aux modernes, d'autant que, comme dict Gemma Frison tres excellent Cosmographe, nostre temps, & aage a gaigné, que ce pays soit nombré, & enclos en la Basse Allemagne; & cecy pour autant que le langage, les coustumes, les mœurs, & les loix de ceux cy, ou de la plus-part, se raportent à peu pres de celles des autres Alemans.

Or surseans à discourir de sa forme pour estre si extrauagante, qu'on ne scauroit par parole luy donner aucune similitude qui luy peust aptemēt estre raportée: nous viēdrans au sit, & assiete, & limites de ceste Prouince, nous raportās à la Carte Geographique faicte avec ses graduations, & mise au cōmencemēt de cest œuure; suyuant lequel pourtraict, on voit nō seulement la forme de ces contrées, & pays bas; ains encor celle de toute la Belgique avec toutes les frōtieres, & voisinaiges: de sorte qu'entre ceste figure & carte, & ce que cy apres nous dirons, on pourra clerement comprendre & nos parolles, & nostre dessein. Nous disons donc, que les pays de Hollande, & de Frise sont proprement du Septentrion, ayans la

grand

grād mer Oceane pour leurs limites. Au midy gist Luxembourg, confinant à la Lorraine: y est encor le pays de Henault, qui faict frontiere aux Prouinces de Picardie, & de Châpaigne. A l'Oriēt est Gueldres se ioignant à la riuere du Rhin: & le Brabāt qui s'acoste, & auoisine de la Meuse: Flandres est occidental, ayant la mer pour borne, & ce costé d'Artoys, qui vise vers la Picardie. Tout ce pays est ferré, & compris presque en vn Climat, & demy: à sçauoir depuis enuiron la moitié du septiesme dict par Boristhen, Graduation des Pays bas. par enuiron tout l'huitiesme Climat; lequel Ptolomée pēsoit que fust inhabitable; que les Cosmographes plus modernes disent par les montz Riphées. Lesquels pays sont posez à sept degrez & demy de longitude: à sçauoir depuis vingt & deux & demy, iusques à trente: & de latitude il a quatre degrez iustes, & accomplis, à sçauoir de 50. iusqu'à cinquante, & quatre: lequel espace à raison de demy heure pour climat, cause enuiron troys quartz d'heure de difference au iour appellé artificiel. Pour l'occasion de ceste mesme extrauagance de la forme susdicte, il est impossible d'establiir iustement & assurement le mitan, & nombril de ce pays: neanmoins pour le moins tortu, & plus segnalé lieu, nous prendrons la fameuse cité d'Anuers, laquelle est assise à 26. degrez, 42. m. de longitude, & à 51. deg. $\frac{1}{2}$. de latitude: tellement q̄ le plus hault que le soleil puisse se leuer par dessus l'Orizon, le cōptant au douziesme iour de Iuing, il vient enuiron à 63. degr. $\frac{1}{2}$, & demeure descouuert ce iour sur le mesme Orizon ou enuiron iceluy 16. heures $\frac{1}{2}$. Mais d'autant que le matin le soleil venant d'enhaut en cest hemisphere, & que le soir se retirant en l'autre, il se tient longuement (ainsi raisonnablement le declaire la Sphere) acosté, & voisin du susdict Orizon: bien qu'on ne voye point le soleil, si est-ce que sa splendeur est si apparente par si long espace de tems, qu'on peut dire que ce iour dure plus de vingt heures: de telle sorte que facilement on liroit vne lettre: Au contraire au plus bas que le soleil, esclairant sur terre, se leue le 10. iour de Decembre, est enuiron de 26. d. & $\frac{1}{2}$. & est sur l'Orizon, ou a peu près sept heures, & demye, se monstrant premierement, & puis apres (car il monte, & descend sur, & de l'Orizon fort perpendiculairement) avec peu d'espace de splendeur, & en fin s'absconce, & nous denie sa veüe. De ceste sorte, si tu consideres bien le sit de ce pays, il Sit naturel des pays bas. Et quelles autres Prouinces l'auoysinent. est trescommode pour la plus grande partie des Prouinces d'Europe entant que du costé Septentrional, il n'est guere plus esloigné.

gné par mer du royaume de Dannemarch, que de cinq à six iour-
nées, avec lequel pays on exerce tresbien la marchandise. Du co-
sté de midy, la France & la Lorraine luy sont voisines perpetuel-
les: vers l'Orient elle ioint à l'Allemagne: à l'Occident l'auoifine
l'Angleterre; le passage vers laquelle n'est que de bien peu d'heu-
res. Ce Pays Flamand est commode à l'Escoffe, & à l'Hirlande,
ausquels on paruiét en peu de iours par mer: voire que moyennāt
le nauigage, on peut aller de là en Norduege, Suece, & autres con-
trées Septentrionales, posées & proches de la marine: veu qu'une
nef est allée de droicte voile, & favorisée du vent, du pays Hol-
landois auant en moins de deux iours & deux nuitz iusques en
Norduege. Ce pays encor est propre pour le trafic par mer en Es-
paigne, & Portugal: entant que si le vent n'est contraire, on viét
en moins de dix iours de Lisbonne par deça: & le voyage d'E-
spaigne se faiét en huit, dix, douze, ou quinze iours, selon le port
où l'on s'embarque, d'autāt qu'il y en a plusieurs. Nous auōs d'a-
uātage en ces Pays bas (outre la Court tresmagnificque de nostre
Roy, lequel, comme faisoit le feu Emp. Charles son pere, quoy
que depuis il ayt changé de façons de faire, y demeure la plus part
du temps) deux autres courtz voisines, asçauoir celle du treschre-
stien roy de France, & celle d'Angleterre: lesquelles, sans nulle
doute, nous sont cause de fort grand prouffit, & commodité.
Or ces Pays bas, le tout compris, & calculé, à ce que faisons cōpte,
ils ont vn peu plus de circuit que ne porte la cinquiesme partie
d'Italie, à sçauoir mille milles Italiens, qui viennent enuiron à la
concurrence d'enuiron troys cens quarante lieues Flamandes.
Mais auant que passer icy plus oultre, pour estre deuëment infor-
mez, faut entendre qu'il y a principalemēt par deça deux sortes de
lieuës: les vnes sont Flamandes, cōtenans chascune enuiron troys
milles d'Italie, & desquelles on vse en Flādres Flamingāt; presque
par tout le Brabant; en partie de Hollande & Zelande; és pays de
Liege & de Namur. Au Duché de Luxembourg elles sont plus
grādes; & en plusieurs endroiēt de Gueldres, elles surpassent cel-
les de Luxembourg: en Frise sont tresgrādes, & telles que les lieuës
d'Allemagne desquelles chascune vault cinq, & six milles Italiës,
& fouuent d'auantage: L'autre sorte de lieuës sont les lieuës Fran-
çoises, qui valent enuiron deux milles d'Italie par lieuë; ainsi com-
me en la Flandre Gauloise, ou Françoise en Artoys, & en la plus
part de Henault. Encore faut il noter, que nous n'auons dés-
ormais

Courtz de
grands Prin-
ces qui sont
au Belge.

Circuit des
Pays bas.

Difference
des lieues au
Pays bas.

ormais deliberé de parler de milles, car on ne compte pas les espaces des chemins par milles par deça: ny ne volons reiterer souvent lieuës Flamandes, ou lieuës Françoises, ou Allemandes; cecy aportant vne grande superfluité, & fascherie: seulement dirons, Il y a tant de lieuës, par lesquelles on entédra que ce sont de celles de la region que nous descrirôs, & lesquelles nous auôs ja declarées. Au terroir du pays sus dict sont cõprises les dix & sept Prouinces nomées plus auât, esquelles on cõpte deux cens, & huit villes closes & murées, outre lesquelles y en a environ cent cinquante lesquelles (comme dirons) pour leurs condition, & richesses, passent pour villes closes, ou qui sont priuilegées pour telles: y ayât outre ce plus de six mille troys cens villages à clocher, sans plusieurs autres hameaux, & infinies terres du Prince, des Seigneurs, & des Gẽtilshommes, ou particuliers, esquelles neanmoins y a droict de iustice, ciuile, & criminelle. Il y a encor soixante places fortes au pays, qui ont Gouverneurs particuliers au nom du Roy avec telles garnisons plus ou moins que le lieu requiert, & qu'il en faut selon les occurrences du temps & affaires.

Dix sept Prouinces au Pays bas sujettes au roy Philippe.

Quant à l'air du pays, bien qu'il soit & grossier & humide, si est-ce (comme encor l'afferme Cesar) qu'il est sain, & propre pour la digestion des viandes, & sur tout pour la fecondité en matiere de generation: d'auantage (comme chascun le iuge & dict) soit pour estre ce pays plus habité & frequenté que iadis; ou que les habitans repurgent l'air en diuerses manieres, (ainsi qu'en aduient à Venise) soit pour autre plus haute & à nous cachée, occasion, il semble que depuis vingt & cinq, ou trente ans en ça, que l'air y soit plus bening, plus sain, & amiable, qu'il ne souloit estre du temps de nos peres. De sorte que si les habitans du pays n'estoyent si desordonnez, & excessifs en leur viure; & si estans malades, ils ne s'anonchalissoyent ne tenans compte de se faire penser; ils seroyent pour viure fort longuement. Et là où il y en a peu qui enuieillissent, peu aussi d'ordinaire mourroyët durant leur ieune aage: comme (soit pour exemple) nous voyons en la Campaigne de Brabant; que le pays y estant naturellement sterile, & les habitans y viuans escharsément, & traueillans asses, y sont de fort longue vie.

L'air de Belge.

L'Esté, és Pays bas, est beau, plaissant, & delectable; car outre les autres bonnes qualitez d'iceluy, les chaleurs n'y sont d'ordinaire trop violentes, & excessiues, & les mousches, & mouscherons ne

Quelles les saisons és Pays bas.

vous

Pourquoy la
terre ne trem-
ble guere au
Pays bas.

vous assaillent guere, le nez ny la face; fauf, qu'en Zelande, où il y en a en asses grande abondance. Au reste, il n'y tonne ny esclaire guere souuent, & moins y foudroye il: & ne sentent que tresfaiblement les terre-trembles; d'autant que la froideur de l'air, & la bassesse de la terre ne le peuuent endurer naturellement.

Le Nord-ost, ou l'Est, ou le Suest, qui participent le premier au Leuât & Septentrion; l'autre est tout Oriental; & le dernier entre Leuât & le Midy. L'hyuer y est cōmunement long, & vêteux, mais froid, aspre, & rigoureux sur tout lors que souffle le vent de Bise; mais quand les autres quatre ventz contraires à ceux cy regnent, ce qui aduient (comme mesme tesmoigne Cesar) le plus souuent qu'ils soufflent les trois parties de l'année, le froid se conuertit en pluyes.

Le terroir est presque par tout ce Pays en planure, & rase campagne; y ayant peu de collines, & moins de montaignes; fauf és Pays de Luxembourg, & de Namur, & en quelques endroiçtz de Henaut, où il y en a en asses bon nombre; cōme encor le Liege en est garny honnestement. Les Pays bas en plusieurs endroiçtz sont fort sablonneux, ainsi qu'en la plus grande partie de Flandres Flamingate, & du Brabāt; neanmoins par tout (bien qu'en vn endroiçt plus, en l'autre moins) la terrey est bonne, & fertile, & en plusieurs endroiçts tresfeconde en bleds & fourmets; ainsi que au Flandres Gaulois, en Artoys, Henault, & au Liege: & encor le pays Gueldrois en produict en abondance. Ce peuple seme ordinairement ses grains, vn mois plustost qu'on ne faict en Italie: entant qu'ils cōmencent à ensemercer leurs champs dès la my-Septembre: voulans que le grain soit nay auant que les grandes, & continues pluyes suruiennent, & auant que les gelées, & glaces (qui commencent icy de bonne heure, & finissent tard) faissent les champs. il est vray qu'ils semēt encor au moys de Mars quelques grains en quantité. On seme icy le seigle (duquel on recueille beaucoup) au mesme temps qu'on met sur terre le bled fourment, ou quelque peu de temps au parauant: voire ils sement la plus part de leurs grains plus tard que nous ne faisons en nostre Pays; à sçauoir l'auoine à la fin de Mars, & l'orge à la fin d'April: attendant que les pluyes soyēt passées, & que les glaces soyēt fondues: ioinct q̄ quelque tard qu'ils les semēt, ils n'ont point pœur que les chaleurs les bruslēt, ou les fanent, & tarissent, & facent esuanouir les semences. Ils n'y sent que du fourment, du seigle, de l'auoine, de

ne, de l'espeaulte & de l'orge: quant aux legumes, ils n'ont chose qui vaille, que febues, & pois, & quelque vesse: quant au millet, pains, pois chiques, & autres telles choses, ils n'en ont l'usage, d'autāt que les vents les abatēt, & ruinēt. Il est vray qu'ils ont vne autre espece de semence, & legume, qu'ils nomment Boccoie, qui en la couleur & grandeur se rapporte aux poix chiques, bien que soit de figure triangulaire, & de meilleur substance: de laquelle ils sement en grande quantité pour la nourriture des bestes, & de la poulaille: bien qu'à vne necessitē on pourroit s'en seruir à faire du pain, & de la biere: d'autant que la farine de ceste Boccoie est si blanche, que bien souuēt ils la meslent avec celle du bon bled. Le fruit de ces semēces viēt beaucoup plus tard à sa maturitē, que ne fait en Italie, & cecy la chaleur luy defaillant: & neanmoins le fruit n'est pas pire que le nostre, & mesmes, le fourment, qui en plusieurs endroictz est meilleur que celuy d'Italie. Je ne veux obmettre, qu'en ce pays bas, pour estre la terre generale plus legere, plus facile, & aisēe, qu'en nos cartiers, on la laboure avec des Cheuaux, & nō avec des Bœufs, comme vers nous, sauf qu'en Champagne, où les Bœufs sont employez au labourage, ou ayāts seruy quelques années, on les engresse pour les manger, & s'en nourrir.

Ce Pays encor porte & produict plusieurs sortes de bons fruitz, & mesmement, poires, pommes, prunes, & cerises mentionnez, & louez par Pline, des meures, pesches, abricots, noix, noisettes, nesses, & en d'aucuns endroictz des chataignes. Il est vray, que sauf & exceptees les poires, & pōmes d'infinies sortes, & especes qui sont tresbōnes, & qui durent tout le long de l'année, les autres fruitz n'ont du tout leur goust & saueur si plaisantz qu'en Italie, & ne sont si parfaits, pour n'auoir la chaleur à suffisance. quāt aux figues, & amandes, & fruitz semblables, à grande peine, & difficilement croissent ils en ce pays; car la chaleur ne les conserue point, non plus qu'il garde les oliuiers, orengiers, grenadiers, & citronniers, & autres fruitz rares, & nobles, lesquels leur sont abondamment fournis par la voye de la mer de Portugal, & d'Espaigne. On trouue par les villes, & villages des vignes de diuerses sortes, mais peu aux champs; les saisons du temps, & le terroir ne semblās y estre propres pour les nourrir: neanmoins aux autours de Louvain, & de Namur, & 25 pays de Luxembourg, & du Liege il y en a, & les cultiue lon asses bien, & de telle sorte, que on en faiēt du vin, bien que rude, & verdelet; pource que le raisin ne peut

ne peut venir à sa parfaite maturité. Mais il est croyable que ce peuple s'addonnât mieux que iamais à l'agriculture, & n'y espargnant aucun frais; on en verra bien tost croistre, & prouffiter en plusieurs autres endroictz, & assiette de terroirs: comme ainsi soit qu'à Bruxelles, à Diest, & icy pres d'Anuers, il y a plusieurs qui ont porté des marquotes: & le traual leur y reüssit, & succede heureusement, mais avec toute mediocrité; eu encor esgard que le vin croist en plus d'une contrée d'Allemagne, comme iusqu'à Coloigne, quoy que le froid n'y regne pas moins, qu'en la plus grande partie de ceste Prouince. Quant aux arbres à bastir, & mettre en besoigne, il s'en trouue icy de toutes sortes, de tres-hautz, gros, & bons; comme encor pour le chauffage: mais il n'y a point de Lauriers, ny Cyprez, ny Pins, ny Sapins: en eschange desquels y a grande abondance d'une forte certaine d'arbre, que ceux cy appellent Lindi, & les Latins *Tilia* (en François *Teil*, ou *Tileul*) qui sont fort ressemblât en forme & fueillage à l'Ormeau. mais le *Teil* est plus hault, & croist plus tost & plus hastiuement que l'Orme: car en seize ou dix huit ans, il paruiet à telle grosseur, qu'il est aussi gros qu'un homme: & porte cest arbre certaines fleurs blanches en fort grande quantité; lesquelles rendent pour quelque temps vne odeur tressoëue; mais il ne porte fruit quelconque: bien s'en aide lon du bois pour bastir commodement, & à faire du charbon pour la composition de la poudre à Canon, qui est meilleur beaucoup que le charbon de Saux, ou de Peuplier. D'auantage le *Teil* a entre son escorce & le boys certaine sorte de laine semblable au Chanure, de laquelle on fait des liens, & des cordes: mais la fueille tant soit elle tendre & molle, ne plaist, ou agréee à beste quelle que ce soit pour sa nourriture. Le pays Belgic encor abonde, & sur tout en la forest des Ardènes, en Tasses, arbres que les François nomment *If*: comme on en trouue encor entre Namur & Hoei: & est cest arbre semblable au Sapin, voire en est vne espece: & de cestuy fait on de beaux arcs, & arbalestes fort bonnes; mais de son ius, & liqueur on fait du poison, duquel (ainsi que tesmoigne Cesar en ses Commentaires) le roy *Catiuulcus* se tua meü de desespoir, & maudissant *Ambiorix* & ses desseins, & entreprises. Mais oyons ce que dict Virgile du *Teil*, & de l'*If* en ses *Georgiques*:

*At myrtus validis hastilibus; & bona bello
Cornus: ithyreos taxi torquentur in arcus.*

Nec

Nec Tilia leues, aut torno rasile buxum,

Non formam accipiunt, ferróque cauantur acuto.

Ils ont encore pardeça vne sorte d'arbre particulier duquel (peut estre) on n'en voit point ailleurs, qu'ils appellét au nombre pluriel en leur langue Abeelen: & semble que ce soit vne espece de Peuplier blanc, & duquel le Brabant abonde grandement, & sur tout s'en seruent en beaucoup de leurs ouurages à Bruxelles.

Ce pays ne produit point de Saffran qui soit à estimer, ny aucune droguerie; voire ny les herbes medicinales, ou leurs racines ne rendent point, & n'ont communement celle vertu, force, substance & propriété de celles de nos contrées plus temperées; & pource faut en prendre d'auantage lors qu'on est pressé de nécessité de maladie: neanmoins les herbes venimeuses, soyent elles chaudes, ou froides, au tiers, ou quatriesme degré, telles que sont Lycocton, appelée vulgairement la Chappe au moyne, la Flammula venant és prez, le Solan mortel, la Cigüe, & autres qui entrent en medecine, y croissent abondamment: Et autant en aduiendroit de plusieurs simples & herbes medicinales, chaudes, froides, & laxatiues; ainsi que l'experience le faiçt voir de iour à autre à ceux qui y prennent garde: veu que pardeça & en ceste ville est hors la porte saint Jacques, au village de Borgherhault, le iardin excellent du Seig. Pierre Coudeberg Apoticaire, & homme docte, & vertueux: auquel iardin, outre les simples ordinaires, qui croissent communement icy, & ailleurs, on y voit plus de 400. sortes de simples d'estrange pays, qu'il a faiçt porter, & recouuré de tous costez à grand frais, & avec vne extreme diligence: & vne lieuë & demye de Bruges en la Seigneurie de Meerkercke le Seigneur du lieu nommé Charles de saint Omer Gentilhomme bien qualifié, & honorable, a vn iardin digne d'estre admiré, pour estre embelly d'infinies sortes de simples excellentes; outre mille autres gentilleses, qui rendent le lieu agreable; & tant iceluy, que la chose, & le Seigneur d'iceux digne de perpetuelle memoire. Quant aux herbes pour les salades, & pour les potages, & cuisine, avec leurs racines, & cheuelures, il en a en ce pays d'aussi belles, & bonnes, & (peut estre) meilleures qu'en Italie; cōme encor toute espece de belles Citrouilles, Artichaultz, Chardons, Asperges, & autres gentilleses de iardinage; avec toute sorte de roses & fleurs, croissent, & belles, & bonnes en ceste Pro-
 uince: comme quelque fois à la saison il y a des Pepons, ou plustost
 B Melons

Melons plus que passables pour la contrée. Desquelles choses tant pour raison des herbes, que des fructz sus mentionnez, ils s'en dient & recognoissent estre redeuables aux Italiens; lesquels peu à peu les ont portez & plantez, & naturalisez, avec plusieurs autres gentilleses non auparauant cogneuës par deça, & que ce pays ne produisoit aucunement. Il n'y a point encor (aumoins es contrées les plus froides) aucun animant venimeux, comme Aspics, Coleures & Viperes, ou autres especes de serpëtz, desquels l'Italie foisonne: on n'y voit point encor de gros Lezards, ny Tarentes, ny Scorpiõs, ou vermine semblable, & nuisible, si ce n'est qu'il face chaleur extraordinaire, & qu'elle dure plus que de coustume: car alors on en voit quelque fois par accident; mais c'est de sorte, que ces bestioles ont peu de force, & de vigueur; bien qu'en Hollande & Zelande, & aillieurs, es lieux obscurs, & nõmement es grands boys, & forests profondes & sombres, on trouue certaine sorte de serpentz, qui se rapportent aux Aspics, que ceux du pays appellët Adre, lesquels sont venimeux, & malins, & de dangereuse morsure. Il y a encor des petites raines en abondance, & quelques lezardeaux qui viuent en l'eau, mais veneneux, & nuisibles. il est vray que pour medicine, & autres occurrèces, ils ont icy des venins, & drogues d'estrange pays: de sorte qu'on fait par deça & le Mithridat & le Triacle.

Le plat pays & champaigne rase de la plus part de ceste Province, a vne tresbelle prospectiue, à cause des arbres & fructiers y plantez espaisement, & en bel ordre; & gentille disposition, qu'on voit presque quelque part qu'on puisse aller: & à cause des tresplaisantes & verdoyantes prairies, qu'on aperçoit par tout, & icelles pleines & couuertes de toute espeece d'animaux, & necessaires, & domestiques: lesquelles prairies (au iugement de chascun) sont plus verdes, & agreables à la veüe que les nostres: ce qui procede (si ie ne me trompe) pour ce que la terre y abonde en humeur, pour estre le terroir fort bas: ce qui est l'occasion que tout le long de l'année les pasturages y sont & gaillards, & tresbons, & vigoteux pour la nourriture des bestes.

Il n'est sorte de bestail domestique (les Buffles exceptez) que ce pays ne nourrisse en abondance, & de toutes sortes pour nostre nourriture: & sur tout les Bœufs sont tresgrands en Frise & Hollande: & s'y en voit de si desmesurément grands, que souuent il y en a tel qui pese plus de seize cës liures du pays, à seize onces pour liure,

liure, qui sont plus de deux mille liures des nostres. Et fut donné vn Bœuf de Frise au Comte d'Hoochstrate estant à Malines, si grand, & si gras, qu'il pesoit deux mille cinq cens vingt & huit liures du pays: de sorte que la chose semblant estre desmesurée, & monstrueuse, on en fait le pourtraict au naturel au dedans de l'entree du Palais de ce Comte, y escriuantz le iour, & l'an qu'on luy en fait present; comme encor on en peut voir la memoire. Par tous ces pays encor les Moutons y sont fort grâds; & la chair tant du Bœuf que du Mouton en est fort delicate & excellēte: si bien, que (suyuant le dire des anciens & le goust de ceux de nostre temps) ils n'ont point de pareils au monde, sauf les Bœufs d'Angleterre, lesquels (peut estre) les surmontent en perfection. Et bien que les veaux, cheureaux, & aigneaux y soyēt bōs, & fauoureux; si n'approchent ils pas à la bonté de la pluspart de ceux d'Italie; & cecy procede de ce que par deçà on les oste trop tost du lait de leur mere. Toutes ces bestes, causant cecy la temperie, & clemence de l'air, sont si priuées, domestiques, & paisibles, que c'est merueille: tellement que les Toreaux sont bien peu plus furieux, & sauuages que nos Bœufs domestiques, & ordinaires: mais ces bestes sont icy tresfertiles, & secondes en la generation; veu qu'en Hollande, en Frise, & aucuns endroicts de Flādres les Brebis font troys & quatre aigneaux d'une portée; & les Vaches bien souuēt veellent deux veaux à la fois: & en font de tresbon & tresdelicat fourmage, & rendent de meilleur Beurre tout le long de l'an, & en telle abondance, principalement en Hollande; qu'à peine le voudroit on croire: car c'est chose manifeste qu'en temps d'Esté vne vache seule rend ordinairement tous les iours huit, ou dix lots de lait: Or est le lot vne mesure vn peu plus grande que le demy quart, ou fiasco de Florence: de sorte que non seulement le pays en estourny, où l'on en vse & employe vne infinie quantité, ains on en vend pour beaucoup d'argēt aux prouinces voisines. On n'vse guere icy de fourmage de Brebis; car celuy des Vaches est meilleur, & plus prouffitabile, & moins encor de celuy des Chieures.

Ce pays outre ce, & particulièrement l'Hollande, Frise, Guel-dres, & Flandre, produit tresbon nombre de Cheuaux, & grands, & beaux, & gaillards, & aptes à tout seruice, mesmes pour la guerre, estans si fortz, qu'à peine ont ils qui les seconde pour vng rencontre, à donner le coup de lance: mais vn mal y a, c'est que, exceptez ceux de la pluspart de Flandres, ils sont vn peu trop lourds

& pesantz, & sur tout de la teste, & aucunement durs, & facheux à les manier.

Les Laines de ce pays sont grossieres, & n'approchent en bonté de celles d'Espaigne, & moins de celles d'Angleterre; la cause en venant de l'air, & pource que les pasturages sont icy si humides, & nourrissans, que les bestes en attirēt le poil, & laine, & plus grosse, & plus longue, & plus roide, & plus aspre.

*du sel vient en
abondance en zelan*

Ce pays ne produit ny Sel, ny Alum, ny Soulphre, sauf au pays du Liege: & moins s'y voit aucune mine de metaux digne de quoi on face cōpte, sauf de fer, & quelque peu de plomb, & de cuyure: nean moins où le naturel du pays manque & default, l'industrie, & vertu de l'hōmey vient à suppléer; d'autāt que d'ailleurs il s'en fournit abondamment sans cesse, & si bien qu'ils n'en endurent disette, ains en ont en telle quantité, & de cecy, & de toute autre chose (ainsi que puis apres nous dirons lors que descrirons la cité d'Anuers) que de iour en iour les autres Prouinces, & plusieurs des estrangeres, viennent icy s'en accommoder, & fournir.

Bien est vray qu'en ce pays croist grande quantité de Garance, nō seulement pour l'usage de ceux du pays, ains encor pour en aider la pluspart de l'Europe. il y croist aussi du Pastel tresbō, mais non en abondance: mais du Lin, & du Chanure on en a abondamment.

DES FLEVVES PRINCIPAVX DES PAYS BAS.



Es Pays sont arroufez de tresgrandes & tresbelles Riuieres, qui y courent; desquelles y en a cinq qui sont les Royales, & principales; lesquelles vont se descharger en la mer; à sçauoir le Rhin, la Meuse, l'Escault, Ha, & l'Ems: puis il y en a plusieurs autres moindres, desquelles nous parlerōs ayantz fait la description des cinq principales.

Le Rhin (apres le Danube) est le premier & plus renommé fleuve, non de l'Allemaigne seulement, ains de toute l'Europe. Il sort par deux bondes & fontaines de ce mont tres-hault, que Ptolomée, & les auteurs anciens ont appellé Adula, & que les modernes nomment Vogel; bien que proprement on la die le Mont saint Gottard, à cause d'vne petite Eglise qu'on y voit dediée en l'honneur de ce saint personnage. De ceste meisme mon-

tagne

taigne ayant plusieurs chefz & membres, fortent & resourcent le Rhofne, le Thefin, & le Rus: de sorte que de ce copeau en moins d'espace que ne cōtiennent dix milles d'Italie, on voit, non sans grande admiration, bouillonner & sortir quatre fameuses riuieres, lesquelles courent & s'espandent comme en forme de Croix vers les quatre ventz, & parties du monde.

Le Rhin dès le commencement prend sa course par ces deux Fontaines separées vers l'Orient, les ioignant ensemble, en faict de deux branches vne seule Riuiere, & vn seul nom enuiron de quatre lieues au dessus de Chür cité ayant siege d'Euesque au pays des Suiffes; d'ou auāt soudain le Rhin commence à estre nauigable. Delà entier & orgueilleux tordant à gauche se courbe en forme d'vn arc ou demy-Lune; & ainsi descédant entre les montagnes tres-hautes par vne valée treslarge visant au Septentrion, se iecte au lac de Constāce, & passe par le lac de Celle: de là tournāt à l'Occidēt s'escoule iusqu'à Rinfelden, & court ce mesme vent de Ponēt, iusqu'à ce qu'il a passé par la grande cité de Basle, où derechef il reprend son cours vers Septentrion: & visitant Brisac, il poursuit sa course iusqu'à ce qu'à la portée d'vn coup d'arc il decouure Strasbourg: de là ayāt couru diuers pays, & lauē plusieurs terres, & villes, receuant en son sein par tout, de grandz & petitz fleues de Frāce, & d'Allemaigne, enflé, & superbe il vient à Spiere, à Wormes, & à Mayence: & en ceste cité il tourne son front vers le Ponent, & arriue à Binge; puistirant la route d'Occident, laisse derriere luy Couolence, Bonne, Coloigne, & arriue à Lobie au pays de Gueldres, & iusqu'à là il court en son entier & sans se diuiser, en bras ny canal quelconque. Mais estant à Lobie, il se part en deux rameaux: pour occasion de quoy Virgile, & autres auteurs Latins l'ont apellé à deux Cornes: la plus grande desquelles qui vise à gauche, a son cours à l'Occident; & de là auant on l'appelle Wael, ou (comme dict Corneille Tacite) Vahal, lequel passant par Niemeghen, paruiet à Tiel, & à Bomele: mais auant il reçoit avec luy la Meuse, en vn lieu nommé Heruerden: & tout aussi tost sans perdre aucunement son nom, il se diuise derechef, s'esloignans aucunemēt les brāches l'vne de l'autre; & ainsi chascune à part soy viennent iusqu'à Louestein, & là le Wael perd son nom: ainsi que nous monstrerons cy apres, en la Descriptiō de la Meuse. le moindre bras du Rhin qui est le droit, a son cours vers la part principale du Septentrion, iusques à Arnem, où Druse

Virgil. liur.
8. Eneid.

Tacit. liur.
2. des Annales.

Neron, du temps d'Auguste Cesar, voyant que depuis ce lieu iusqu'au fleuve Isel, n'y auoit pas plus hault guere que deux lieues Alemandes, asçauoir dix milles d'Italie, feit (avec vn louable & admirable trauail) faire par tout ceste espace, vn large & tresprofond canal, & fosse, qu'il nomma la Fosse Drusienne, laquelle alloit trouuer l'Isel; & cecy à fin de plus cōmodement & à moins de peril conduire l'armée Romaine moiennāt ce canal & Isel, du Rhin au Zuiderzeē & en la mer Oceane cōtre les Frisons, les Cherusces & autres peuples Septentrionaulx d'Allemagne. Et pource, Suetone dict, que Druse fut le premier Capitaine Romain qui onc vogua sur l'Ocean Septentrional. Ce canal faict, bien qu'avec grand décroist d'eau, ce bras droict du Rhin poursuit son cours depuis Arnem, vers le Ponent, & passe par Wagheninghen, & Rhenē: mais estāt paruenue à Wick, il se iette en l'Ocean: ce qu'il a faict iusques à l'an 860. ou, cōme d'autres tiennent, l'an 1170. que pour les grandes & effroiabes violences & tempestes de l'Ocean, qui luy estoupa sa bouche avec de grans tas & mōtaignes de sable, ioignant le petit fleuve Lec: & pource laissant sa course ancienne, qui estoit (ainsi qu'ils dient) par Vtrecht, Woerden, & Leyden vers la Mer, & ayant perdu son nom propre, il a depuis en ça porté celui de Leck; & ainsi sous telle appellation, passant depuis Wick, Culemburg, Vianen, Nieuport, & Schoonhouen en fin va pres le village de Crimpen se rendre & emboucher au Merue. Il ya des aucuns, lesquels s'alterent, & indignent d'ouyr que le Rhin perde son nom en la Meuse: autres s'enhardissent de blasmer Plin, & autres semblables auteurs anciens, dignes d'honneur, & reuerence; & conduisent le Rhin iusqu'à la mer, & là le font s'y descharger; & toutesfois on voit manifestement, que iaçoit que Cesar, & Plin, & Tacite, parlans du Rhin en general, semble que luy donnent sa course iusques en la mer Oceane: mais lors qu'ils en discourent en particulier, cleremēt on s'aperçoit, qu'ils declairent asses bien comme il s'espand en la Meuse: ainsi que le monstre Cesar lors qu'il dict, liure quatriesme:

Cesar liur. 4.
de la guerr.
de Gaule.

Mosa profluit ex monte Vogenso, qui est in finibus Lingonum; & parte quadam Rheni recepta, quae appellatur Vualis, in insulam efficit Batavorum, neque longius ab eo millibus passuum LXXX. in Oceanum influit. C'est à dire, la Meuse prend sa source du mont de Vauge, qui est es fins & limites des Langeois: & ayant receu en soy vng bras, & partie du Rhin, appellée Vualis, elle faict, & dresse l'isle
des

des Bataues, & ne se descharge, & embouche point en mer plus loing du Rhin que de lxxx. milles. Et Plin. liur. 4. ch. 15. dict: Ainsi s'appellent les bouches, esquelles le Rhin espandu, s'espard dedans la Meuse du costé d'Occident, & en des lacs vers le Septentrion. & oyez que dict Tacite: *Nã Rhenus vno alueo cõtentus, aut modicas insulas circumueniens, apud principium agri Batavi, velut in duos amnes diuiditur, seruat que vim & violentiã cursus, qua Germaniam præteruehitur, donec Oceano misceatur: ad Gallicam ripã latior, & placidior affluens, verso cognomento (Wabalim accolæ dicunt) mox id quoque vocabulum Mosæ flumine mutat; eiúsque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.* C'est à dire: Car le Rhin se contentãt d'vn liët, & seul canal, ou entourant, & lauãnt quelque peu d'isles, sur l'entrée du terroir des Bataues, est diuisé comme en deux riuieres, retenant neanmoins & la force, & la violence du cours, avec lequel il passe, & arrouse la Germanie, iusqu'à ce qu'il est mellé aux ondes de l'Ocean: mais coulant, & plus large, & plus coy vers les riues de Gaule, il perd son nom: & ceux du pays voisin l'appellẽt Vuahal: & soudain encor faiët il perte de ce nom, receuãt celuy de Meuse, par la bouche spacieuse de laquelle, il s'espard & est embouché en la mesme mer Oceane. Or voit on par ces tesmoignages que les anciens, & ceux mesmes, qui sans raison sont blasmez & repris, s'accordent tous, que la Meuse ayãt vni, & incorporé en soy, la plus grãde partie du Rhin, se iecte, avec son seul nom, entre les bras de l'Océã: & est ceste opinion approuuée presque de tous les modernes inuiolemẽt; ainsi que & leurs Liures, & Cartes Geographiques en font foy: & sur tout l'obseruẽt les habitãs voisins des lieux desquels il est questiõ: de sorte que la partie plus voisine de Holande est appellée cõmunement en leur langue Maeslant, c'est à dire pays de la Meuse. Iusqu'à ce tems sur le Rhin se voyent douze pontz pour passer d'vn pays à autre: le premier est à Rineck; & le dernier est voisin, & prochain de Strasbourg: mais tant qu'il se maintient en sa force, & sans estre diuisé, il ne s'y trouue pont quelconque à cause de la trespacieuse largeur. Mais disons, en passant, quelque chose de cest effroiãble pont que par deux fois Cesar fait faire sur vne si large, si profonde, & si bruyante riuiere: ce qui fut la premiere fois (aumoins que l'on sçache) qu'on essaya de la passer onc; tant s'en faut qu'on eust faiët des pontz sur icelle. Je dis donc, qu'ayant bien consideré comme Cesar descrit le lieu de son passage, (au 4. de ses Commentai-

Plin. hist. nat. liur. 4. cha. 15.

Tacite liur. 2. des Annal.

res) ie trouue que le premir Pont fut basty au pays & territoire de Treues voisin du lieu où le Rhin, & la Moselle & nō la Meuse (ainsi que dirōs) se ioignēt ensemble: car c'est sans doubte, que la iournée qui fut entre les Romains, & celle multitude effroyable de plus de 400000. Germains Vsiptes & Tenchteres, fut donnée en cēs quartiers: & où les Germains deffaitz, & s'enfuyans, en perit si grand nombre en la Moselle, & non en l'assemblément du Rhin, & de la Meuse, lequel est beaucoup plus bas au pays des Siccambriens; ie veux entendre des Gueldres; cōme, soit par faulte de l'imprimeur, ou autrement, le porte le texte de Cesar. D'autant que, comme lon sçait & voit à l'œil, & par les morz de l'aucteur, & par la Carte Geographique, qu'iceux Alemans, ayants passé le Rhin plusieurs moys auparauant, & cela asses pres de la mer, & conquerans vne grande estendue de pays, marchantz contremont, furent en fin assaillis par Cesar au terroir de Treues sur les limites du Rhin, à l'opposite des Vbiens, lesquels (comme chascun sçait) se tenoyent pres de Coloigne: qui sont prouinces assises deçà, & delà la riuere, & tres-eloignées de l'assemblément du Rhin, & de la Meuse: auquel le mesme Rhin est desia diuisé en plusieurs branches, & rameaux; & a desia perdu son nom. Que si quelcun est encor en doubte, qu'il lise le 6. des sus-alleguez Commentaires; lors que Cesar fait refaire le mesme pont pour la seconde fois, vn peu plus-hault (comme il dict) que la premiere: & là il pourra du tout esclaircir son doubte, & voir clerement que les pontz furent dressez pres le lieu où la Moselle entre dedans le Rhin, où à present est assise la cité, que les Latins nomment Confluentia, & qu'outre l'effect on voit qu'il est plus raisonnable de croire qu'on a failly imprimant d'vne syllabe sur le texte de Mosa, à Mosella, que penser qu'il y ayt faulte en toute ceste narration de Cesar; laquelle avec vn si bon ordre est par deux fois dressée par ce graue, & croyable aucteur. Mais quoy d'auantage? Strabon dissout ceste question, vsant de ces parolles: *Post Mediomatrices & Tribocchos, Treueri iuxta Rhenum habitant; apud quos Romani nunc pontē edificant contra Germanos belligerantes*: qui signifie: Voisins de ceux du pays Messin, & des Triboces sont les Treuois habitans non loing du Rhin: au terroir desquels de nostre temps les Romains batissent vng pont, ayans guerre contre les Germains. Ie ne parleray point de la facture, fabrique, & qualité de ce pont, cela n'estant de nostre dessein, & pretēte; ioint qu'il

qu'il y a si grand nombre d'escriuains, & interpreteurs qui peuvent en donner le modelle, & la propre forme & figure, aufquels ie m'en remetz & rapporte, me suffisant d'auoir (auec verité) déclaré où c'est que Cesar dressa ces pontz, & de nouveau exemple & d'admirable façon, & architecture: & cecy soit assez discouru sur le Rhin.

Description
de la Meuse.

La Meuse a sa source au mont de Vauge sur les limites des Lan-
geois, & non loing des Fontaines desquelles prennent origine les
fameuses riuieres de Seine, & de Marne. La Meuse prenant son
cours vers le Nord ou Septentrion, passant à Sainct Thibault, où
ia elle commence à porter bateaux, elle vient à Verdun, & de là
tournant au Ponent paruiet à Moson & Masieres; & de Masieres
reprenant son cours vers Septentrion, & courant comme vaga-
bonde, elle visite Charlemont, Bouines, Dinant, & Namur; où
ayant receu en son canal le fleuue de Sambre, deuenue plus gros-
se & gaillarde; tourne vers le Nordest; & arroufant la terre de Hoci,
passé par les villes de Liege, & de Mastricht, rasant la coste de Sto-
chem, de Maeseick, Ruremonde, & Venlo: & là elle retourne vers
Septentrion; & ayant couru enuiron troys lieues, elle ploye vers
Ponent, & baignant le terroir de Cuick, Graue, Rauestein, &
Meghen, se ioinct au Vahal pres Heruerde: & soudain sans perdre
(ainsi que desia nous auons dict) tant soit peu de son nom, elle se
separe du Vahal: & ainsi chascun de ces fleuues à par soy vont à
Louestein, où ayantz fait & causé la petite Isle de Bommeler-
wert, se reioignent encor ensemble, & passent par Worckum,
& Gorchum; & vn peu plus auant prennent le nom de Meruue,
& s'estendans en vng ample & large goulphe, arriuent à Dor-
drecht, où est faite l'isle nommée Iselmont.

C'est là que la Meuse reprend son propre nom, avec lequel hau-
taine, & furieuse, elle entre avec telle haste & rapidité en la mer,
qu'elle retient son cours, & conserue la douceur de son eau vng
grand espace de chemin; ce qui redonde à vng grand prouffit &
commodité, entant qu'outre les autres poissons, les Esturgeons
prennent leur chemin par elle, pour sentir en mer, ceste eau dou-
ce, & y prenans vn singulier plaisir, suiuant icelle si auant au
pays, qu'en fin, conduicts iusques aux lieux où l'eau est fort
basse, ils seruent de proye aux pescheurs voisins; ceste commo-
dité n'estant point communiquée à plusieurs autres riuieres, les-
quelles entrans doucement, & sans nulle violence en mer, lais-
sent

sent soudain alentir, & perdre leur cours, & souffrēt que leur eau s'imbibe de la saleté marine: ainsi en aduient à la Seine en France: à l'Ebre en Espagne; à la Tamise en Angleterre; & à d'autres Fleuves bien que tresgros, & tres-beaux, & treslarges. Là où au contraire le Po, le Tybrē, le Rhosne, la Garonne, & autres plusieurs riuieres, qui ont la course violente & soudaine, entrēt si auant en mer lors que s'y engoulphent, qu'elles font le mesme effect à conduire les Esturgeons comme fait la Meuse, mais non en si grande quantité; d'autant qu'elles n'entrent pas si auant, & que les aucunes d'icelles se iectans en la mer Mediterranée, qui n'est qu'un membre de l'Ocean, ne peuuent faire vn tel attraiēt. Joint qu'il semble encor que ces Esturgeons de la Meuse, lesquels, à cause de la conionction de ces deux fleuves, aucuns appellent du Rhin, sont meilleurs & sans doubté plus grans, que ceux de nostre mer Mediterranée. Ilz ont vne couleur argentée & plus clere que ceux de nos cartiers; & sont fort grandz: de sorte qu'il s'en voit qui pesent plus de 400. liures du pays: car i'en ay veu à la Poissonnerie d'Anuers vn pesant 400. liures, ayāt plus de douze piedz de longueur, qui montent à six brassées Florentines: & vn autre matin i'en veis enuiron soixante dix, le moindre desquels auoit cinq piedz de long. Ce poisson commence se monstrier en Hollande, Zelāde, & vers le pays de Frise, au moys d'April, & dure plus de trois moys; auquel temps, il s'en prend entrefgrande quantité, & tant qu'on en depart à plusieurs autres Provinces, & nōmement à l'Angleterre: on en sale encor asses, à cause qu'il se peut garder & cōseruer salé en sa bonté: & outre ce temps susdict on prēd des petitz quasi tout le long de l'année, qui sont & delicatz & sauoureux. Par ce fleue de Meuse viennent encor de la mer les Saulmons, & Truites saulmonnées, qui sont continuels presque tout l'an. Et aux saisons propres, n'y manquent les Lamproyes & Aloses, que les Florētins appellent Cheppie: puis y sont les Congres, Mugēs, Viues, & autres bons & delicatz poissons, & iceux sans nombre; lesquels, pour euiter prolaxité, ne veux m'arrester à vous nommer. Trop bien est il à considerer, que presque tous ces poissons, s'ils sont pris en mer, sont maigres, & sans faueur; mais entrans en l'eau douce, soudain ils s'engraissent, & deuiennent de tant meilleurs, comme plus ils s'auacent au fil du montant de l'eau: entant que le Saulmon est beaucoup meilleur à Coloigne qu'à Dordrecht, & à Mayence, que

qu'à Coloigne. Outre plusieurs autres fortes de bons poissons desquels la Meuse foisonne, elle abonde naturellement en Truites tresbonnes, & en Lamproyes de deux especes; les vnes grandes, & excellentes; les autres petites, & icelles encor bonnes.

L'Escault naist, & prend origine en Picardie au pays de Vermandoys pres de Beurevoir non loing de Castelet, en vn mont duquel aussi ont leur source la Somme, & le Sambre: partant de la l'Escault courant vers entre le Ponent, & Septentrion se tourne au Leuant, ayant passé par Cambray; & prend son cours vers Valenciennes, où il commence estre nauigable: delà paruient à Condé, & poursuyuant son chemin & course, apres auoir receu avec luy le fleuue Scarpe, il passe par saint Amand; & là adrefant ses voyes au Septentrion visite la cité de Tournay, & puis Audenarde; & de là va à Gand, où elle reçoit les deux riuieres, le Lis, & Lieue, avec plusieurs autres ruisseaux, & torrents. De Gand retournant vers Leuant, il passe à Denremonde, où il se ioint au Dédre, & cotile à main gauche de Rupelmode; pres laquelle il est encor emply par l'entrée du fleuue Rupel: ainsi engrossy, & courageux il viét toucher à dextre les murs de la triũphante & riche cité d'Anuers; laquelle admirát, & luy faisant la reuerence, il la laue, & baigne de tout son long par le dehors: en fin regardant le Ponét, & ayant le Brabant à dextre, & Fládrés à fenestre, se maintient en son entier iusqu'au Chasteau de Saftinghen, qui est à quatre lieues d'Anuers. Mais là, changeant d'aduis, il faiét de soy deux parties, l'vne desquelles se tourne au Ponent, & apres auoir couru environ douze lieuës, & acquerant par le chemin le nom de Hont, avec iceluy il s'embouche, & entre en l'Ocean entre l'Escluse & l'Isle de Valacrie: l'autre bras de l'Escault tourne au Septétrion, & passant à la veuë de Berghen, il reçoit là le petit fleuue de Zoom, lequel clost les bornes & limites de celle partie de Zelande, comprise en la terre ferme qui est entre le pays sabloneux d'icelle & l'Escault: Où derechef encor il est diuisé en deux bras, & bouches; l'vne appellée Vos-Méer, qui rasant le continent passe à Tolen, & vne lieuë plus outre se descharge au Merue: & semble (suyuant les Commentaires de Cesar) que cecy soit le chemin ancien que souloit faire l'Escault du temps de cest aucteur vers la Meuse: l'autre bouche faiét separation des Isles de Zelande, les departant l'vne de l'autre avec diuerses branches & rameaux. Mais la part où elle a le cours de ses eaux plus engrossies & profondes,

Description
de l'Escault.

fondes: elle distingue aussi ces isles en deux parties principales; à sçauoir en la Zelande Orientale, & Zelande Occidentale, entre lesquelles se conduisant vers la mer il donne fin à son cours, & perd son nom entre Scowe, & Valacrie. Et reçoit le flus & reflux de la mer iusques à Gand, qui est à plus de 30. lieuës de la bouche de ce fleuue: ce qui aduient de son vagabond chemin, & des entortillements de sa course. En ce fleuue encor, pour n'estre trop esloigné de l'embouchure de la Meuse en la mer, on voit encor entrer des Esturgeons, des Saulmons, & des Truites saulmonnées, de grosses Lamproyes, des Congres, des Rhoms ou Turbots, de sAloses, Muges, Viues de plusieurs sortes, des Soles, tresbõnes, & autres infinis poissons venans de la mer, pour se paistre, & iecter leurs œufs en ceste eau, qui pour vray est pour ces poissons & trescommode & trespropice: Entant que par l'espace de deux ou troys moys de Printemps, & d'Esté, outre les gros poissons on en prend telle quantité de menus, & trespetitz, qui à peine ne sont encore nais, que grand nõbre de peuple en est iournellement nourry & sustenté; tant le nombre de ce poisson en est merueilleux, & incroyable. Par ce fleuue encor viennent de la mer Chiens de mer en abondance, & d'un goust bon & excellent; & aussi gros, & fauoureux, que les Marsouins, appelez par les Latins Tursiones: lesquelles deux sortes de poissons, sont du genre de ceux qui ne font point d'œufs, ains engendrent & produisent leurs petits tous formez: mais les Chiens de mer les font en terre, & se tiennent là iusqu'à tant qu'ils soyent grãdelets, & les allectēt de leurs propres mamelles: & Plin. dit qu'ils leur dõnent pasture telle l'espace de douze iours: ils ont poil, & vne voix horrible, & le sang chaud. Ce fleuue nourrit aussi de soy mesme, sans aide de la mer, & en tout temps, plusieurs sortes de poissons, entre lesquels y en a de bons, & fort prizez; comme sont les Brochetz, & Barbeaux gros, & menus, & mediocres: les Tenches, & Carpes de grand pris, & d'un poids extraordinaire, & iusques à peser, telle y en a il, iusqu'à vingt liures; du Gouion & autre diuersité de poissons gros & menus, depuis des Anguilles de merueilleuse grosseur, & de plusieurs sortes tant grãdes que petites. S'y trouue encor des Escreuisses, & Cancres, fort estimez & prizez, & quelques Huistres, (mais celles cy viennent de la mer) où lon souloit en pescher grande quantité: mais depuis 25. ou 30. ans ença que pour les froidures excessiues les glaces furent grandes, & durerent long tems, il semble qu'elles
se per-

se perdirēt, ou biē qu'elles s'esloignerēt de terre : & peut estre, que reuiendront en quelque autre saison : cependant nous seruirons de celles qu'en leur temps on nous porte ordinairement d'Angleterre tous les moys esquels y a R. De sorte que le tout cōsidéré, ce fleuve de l'Escault favorisé & secouru de la mer est aussi abondant & riche en poisson, qu'autre riuere de Gaule, & parauenture de l'Europe. le premier que ie treuve qui aye fait mention de ce fleuve, & qui l'aye illustré par ses escritz, est Cesar, qui le nomme l'Escault (en Latin Scaldis) cōme aussi font Pline & Tacite, là où Ptolemée luy donne le nom de Tabuda.

Cesar. liur. 6
de la Guer.
de Gaule.
Pline. liur. 4.
ch. 13. & 17.
Tacit.
Ptolom. liu.
2. ch. 9.

La riuere dictē Ha, ou Aa, prent origine bien pres de Tèrouanne, & regardāt entre Ponent & Septentrion, passe par saint Omer : & courant vers Grauelines, vient s'emboucher en la mer tout aupres du lieu, où fut donnée la bataille (ainsi que dirons cy apres) l'an de grace 1558. entre les François, & Bourgoignons.

Ha fleuve, &
sa source.

Ems est appellé Amasius en Latin, & a sa source en Westphalie pres du village Viedeburg; si que courāt la route d'entre Ponēt & Septentriō passe par Varendorp, & s'approche de la cité de Munster: puis par Greuē, Rhenē, & Elberghe, viēt à quatre lieuës pres de Linghē, & delà à Meppe, Hessope, Harē, Lang, Bersel, Scarpēberg, Reiden, Bachband, Metelin, & autres lieux; paruiēt à Iemercū, où fut desfait le Côte Louys de Nassau l'an de grace 1568: Et là tournāt son cours à l'Occidēt, fait vn grand lac, ayāt à main droite la ville d'Emden: & vn peu plus auant ce fleuve entre avec de grands fossez & canaux en la mer Septétrionale. Ayāt descrit les principales riuieres des Pays bas, faut effigier l'Isel, qui semble aussi estre des royaux & principaux fleuves : & ferons le mesme selon la suite, des autres. Or Isel naist en Westphalie sur les limites de Cleues pres de Rasuelt, & prenant sa course selon le vent Mastral d'entre le Nord & l'West passe par Vlst, Werden, Hanoit, Burg, Deutecum, & Keppel; & de là vient à Doisburg, où il reçoit, & vnit à soy la Fosse Drusienne, de laquelle auōs fait mention n'aguere: & cestē cōionction cause que depuis sa source iusques à ce lieu, on l'appelle l'ancien Isel: d'autant que de là comme estant renouvelé par l'accroist receu des eaux du Rhin, on luy donne le nom du nouveau Isel: avec lequel tiltre s'adressant vers Septentrion passe à Bronchorst, & à Zutphen, où ayant receu le fleuve Berchel, va trouuer les villes de Deuēter, Hattem, & Campē: & là enflē, & faisant de grāds canaux, entre au Goulphe nommé de Zuiderzee, qui est entre Gueldres, Hollande & Frise,

Ems, & sa
description.

Description
du fleuve
Isel.

ayant plus de dix lieues de large, & par lequel font voile toutes les naus qui sortent tant d'Amsterdam, qu'autres lieux de Hollande, pour aller par diuers endroicts de l'Europe.

Moselle &
sa descri-
ption.

Quant à la Moselle, elle naist pres d'où sort le fleuve Roland, és montaignes de Vauge, & courant selon le vent Nordwest par le mitan du pays Lorrain, passe premierement par Remiremont; puis va trouuer Chiatte: & estât pres de Toul, se tourne au Leuât, & traaverse Moson; puis visite Mets: & ayant fait quelque tour sur le pays de Luxébourg, voit la place de Theouuille: de là poursuyuant son cours, laue les terres de Serich, Triers, Berncastel, Trabach, & Coan: en fin & large, & gaillarde, elle se iecte entre les bras du Rhin pres de Coholents ou Couolents, que les Latins appellent Confluentia, à cause que c'est là que fluët & se ioignent ensemble ces deux riuieres. La Moselle est le fleuve tant honoré, & celebré par l'illustre Poëte Gascon Aufone; la description de laquelle merite vrayement d'estre leuë; veu mesmement qu'il dict, qu'elle ne meritoit pas moins que d'estre louée, selon ses perfections, & par Homere, & par Virgile. Quant à moy, outre le grãd contentement que j'ay, oyant les graces & effortz que nature octroye à ce fleuve en vn si long & tortueux tour, & cours qu'il fait par vng si beau & fertile pays, deuant si grand nombre de grosses & puissantes Villes, & avec telle abondance des plus excellentz poissons, des Locustes aquatiques, & Escreuisses qu'on y trouue; ie cõsidere encor, que le mesme aucteur Aufone fait ample mention des vignes, & frequentes, & bien disposées, l'aspect & naifueté desquelles reiouissoit la veuë, à ceux qui cõtemploient les costaux amenes & verdoyans qui auoisinēt ceste riuiere: & de là on recueille, & cõprend que iusqu'à ce temps, qui estoit sous l'Empire de Valentinian, il y a desia plus de douze cens ans, les vignes estoient cultiuées en abondance par ces cõtrées: & qu'il est croyable qu'il y en auoit au parauant; qui est vne chose & à noter, & de perpetuelle memoire.

Aufone E-
dylle 9 de la
Moselle.

En quel
temps viuoit
Aufone.

De la Moselle, du temps que Neron tenoit l'Empire de Rome, il y eut vn seig. Romain nômé Lucius Vetus (ainsi que tesmoigne Tacite en ses Annales) qui voulut faire vn canal treslarge, lequel tenāt dix lieues d'espace en sa lōgueur (peut estre le faisoit il à l'imitation de la Fosse Drusienne) vint à se ioindre à la Sone; & par ce moyen, ostant & euitant les perils qui peuuēt aduenir és voyages par terre, il presumoit de conduire l'armée Romaine (ainsi que la Carte le mōstre clerement) de la mer Mediterranée à mont
le

Tacit. liur. 13
des Annal.

le Rhosne, & d'iceluy en la Sone; & puis par ce canal en la Mofelle, & de ceste cy au Rhin, & en fin en la mer Oceane. Mais Helius Gracilis enuiant la gentillesse du deffein de Vetus (cōme ordinairement la peste d'enuie peruertit & gaste toute bonne chose) en fin par diuers conseils, & sollicitations vers l'Empereur, rompit vne si belle entreprife.

La Riuiere de Liz monstre sa naissance en Artoys au village de Lisburg, qui porte son nom d'elle, & iceluy non loing de la cité de Terouenne: ce fleuve passant par Hera vient puis apres à Armentiers, Wervich, & Menin; & delà trauesse par le milieu de la ville de Courtray: apres ce ayant arroufé Deinse, s'en va à Gand se iecter en l'Escault, non sans que le Lis ne nourrisse diuers poissons, & iceux bons, & fauoureux au manger.

Liz fleuve
& sa description.

Cesar faict, sous le nom Sabis, mention de la riuiere de Sambre: laquelle a source au pays de Henault, pres de Nouion qui est vn village: & là prenant sa route au Leuāt trouue Landrecy, puis Sasseni, & Barlemont; apres passe par Maubeuge, & courant son chemin arrouse Merue, & Chafelle: en fin arriué à Namur, & passant par icelle, à l'issue de la ville elle regorge ses eaux en la Meuse: & est fertile en bon & delicat poisson.

Sambre & sa
description
Cesar liur. 2.
de la guer. de
Gaul.

Le Pays de Brabant donne origine au fleuve Dele pres vn village nommé Tile: & ceste riuiere venant deuers Septentrion à Wauer, troy s lieuës apres passe par Louuain; & continuant encor son cours l'espace de troy s lieuës, & ayant receu en son canal le fleuve Demere, rebrouffe chemin vers Ponent; & faisant diuers rameaux passe à Malines: & à vne grāde lieuë de là, ayant trouué le fleuve Nethe qui vient de Lire, au bouïg renommé de Rumpst (ne sçay par quel malheur) & l'vn & l'autre perdant son nom; on appelle ceste eau vnie des deux, Rupele: aduenāt cecy (peut estre) pour l'excellēce & antiquité de ce lieu. Or ce Rupel grand, & profond, & enflé, court seulement l'espace de deux lieuës plus outre, & iusques à Rupelmonde, à laquelle (comme dirons en son lieu) il donne nom; puis apres s'engoulphe en l'Escault.

Dele & sa
description.

Il semble que Sine aye son nom des Senons, ou Sefnes Angloys, lors qu'ils passerent en ce pays, pour courir, & rauager la France: ce fleuve prend origine au deffous de Soigny, au pays de Henault; & tournant sa course à l'Orient vient à Hale, & de là passe par Bruxelles; & deux lieuës plus outre par Viluorden: puis tournant entre l'Est & Septentrion, laisse Malines à main droicte, & s'embouche peu apres dedans le Dele.

Sine, & sa
description.

- Dese fl.** Quant à Dese, il naist en vne petite place nommée Per, au pays de Liege, & court vers Septentrion passant par Eindouen, & de là continuant son cours passe par Bosleduc, vne lieuë loing duquel lieu il entre & se perd dedans la Meuse.
- Demere R.** Demere sort d'un lieu pres de Tongres, au mesme pays du Liege, & prenant sa course vers l'Occident, passe par Bilsen, & à troys lieuës de là par Hasselt; & quatre lieuës plus oultre court par Diest; & faisant chemin par Sichenen, & Arschot se descharge dedans le Dele.
- Nethe fl.** Nethe a sa fontaine pres le village de Rheti; & courant entre le Ponent & Midi, passe par Herentals; & continuant son voyage, il reçoit en la Seigneurie de Grobbendonck, le ruisseau Aade; & de là passant par Lire, vient à Duffele, & à Walem: puis à Rumst se ioignant au Dele, s'acquiert là (comme dict est) le nom de Rupel.
- Ruer, & sa description.** Ruer (comme dict Trithemie) s'appelle Rora en Latin, à cause de Roric fils de Clouis Roy de Frâce, qui de malheur fut noyé en ce fleuve. Son origine se voit pres le village de Bulinghen, au pays de Iuliers: si que courant entre Ponent & Septentrion, passe par Dure, & par la mesme ville de Iuliers; & en fin tenāt Ruremonde à qui il donne le nom, il se iecte en la Meuse.
- Berkel.** Berkel sort de Westphale pres de Coesfelt; puis passe par Statloo, Wredé, Loché; & sortāt de Zutphé, se perd & engoulphe en l'Isel.
- Niers.** Et le Niers commēce au village saint Antoine au pays de Iuliers; & courant entre Ponent & Septentrion, passe par Wachtenonck, puis par Ghelder, & Gock: en fin au dessus de Genep, entre dedans la Meuse.
- Vecht fl.** Le Vidre, est appellé Vechten Flamand, & a ce nom (comme tient Trithemie) d'un certain Vechtā, lequel du temps d'Ode-mar Roy des Francs, se noya en ce fleuve: lequel Vechtā, estoit fort fauory & en grand credit aupres du Roy, & vn des Druides, Deuin, & sacrificateur, & homme illustre pour la cognoissance des sciences, & de diuerses langues. Le Vidre prend naissance en Westphale, & court par le Comté de Benthē, & ainsi passant par Hardemberg, & Omme, va à Hasselt, & se descharge iustement à Gelmuyden, dedans le goulphe de Zuiderzée.
- Scarpe f.** Le Scarpe a deux sources, & fontaines, au pays d'Artois; la principale desquelles vient du Mont saint Eloy, & l'autre non guere loing d'icelle; & ainsi elles deux iointes ensemble, ce fleuve passe tout entier pres d'Arras: puis tirant entre l'Orient & Septentrion passe par Douay, puis à Lalain, & Marchenes, & de là prenant

nant la route d'Hennon sortant de Mortaigne va se lancer dedans l'Escault.

Denre, est par les Latins nommé Tenera, ayant sa source en Henault pres de Condé: puis tirant au Nordwest, passe par Ath, Lessen, Grammont, Ninoue, & Alost: & entrant en Denremonde (qui de luy a ce nom) sortant d'icelle, va se coucher és bras de l'Escault.

Bien que Haine soit vne petiteriuere, si est ce qu'on tiët pour assureé que c'est elle qui a donné nom à tout le pays de Hainault: & qu'elle préd ce tiltre du village, d'où elle a source, appellé Hainuire, qu'on dict auoir esté ainsi dict des Huns, qui se camperent en celle contrée. Ce fleuve court quelque espace vers Ponent; puis s'embouche pres de Condé, dedans la riuere de l'Escault.

Au reste le fleuve de Chiers prend source au pays de Lorraine, pres de Loignō, & de là court le pays de Luxébourg, passât à Maruilla, à Mōmedy, au Chastéau de Chauëtéy, à la Ferte; & depuis paruenü à Iuoy, vne lieuë au deffous se perd, & embouche dedäs la Meuse. Et voila les principaux, & mieux cogneüs fleuves qui soyët en toutes les contrées du Pays bas: lesquels soyent fleuves ou petites riuieres, ou torrëtz, ou ruisseaux, q̄ nous laissons à descrire pour eüter longueur: & lesquelz outre le poisson qu'ilz eslargissent au pays, la beauté qu'ilz luy donnent, & la force & assurance qu'ils causent aux habitans, nous sont commodes encor pour conduire nos denrées & marchandises d'un lieu à autre, & à nous fournir de viures: ce qui est vne commodité, & vtilité qu'homme ne scauroit estimer, ny priser. Dauantage les paysans peuuent avec fossez & canaux tirer toute l'eau du plat Pays, & la reduire industrieusement par vn long espace de terre és lieux les plus idoines pour la commodité de la prouince: & tels voit on estre les fossez & canaux & tresbeaux & tres-vtiles de Bruxelles, de Gand, de Bruges, & de Middelbourg, lesquelz sont faits d'art d'homme, & rendus nauigables: de sorte qu'on voit par tout presque commodement, au moins vers les lieux d'importance, nauiguer si non avec gros bateaux, au moins y porte lon avec des barques la marchandise.

Ce pays n'est heureux en beaucoup de fontaines d'eau viue; si ce n'est en quelques endroiets où le pays est montaigneux: bien y a il assez de Lacs, Estangs, & Marez, lesquelz seruent encor à fortifier le pays, & à le fournir de poisson de diuerses sortes, & en asses bonne quantité.

DISCOVRS SVR LA MER.



La mer est grand membre du pays bas.

Cōme l'Océan bridé au Pays bas.

Difference des mers d'Espagne & de Flandres.

Destroicts sont perilleux en l'Océan.

YANTS décrit les fleuves, avant que passer outre, il faut vn peu visiter l'Océan: veu qu'estant (non seulement pour le voisinage & conionction qu'il a avec ce pays, ains encor pour plusieurs autres occasions) vng membre principal, ou plustost le pere & chef de toute ceste Prouince; il est aussi necessaire d'en faire mention à par soy, comme de chose de consequence. Je dis donc, que la face de l'Océan est grande, infinie, & hautaine; voire merueilleuse, effroyable, horrible, & fort perilleuse lors qu'il se courrouce, s'enfle & s'enorgueillit: entant que vous le voyez s'esmouuoir avec telle & si grande furie, & tempeste, que souuent il noye, engloutit, abisme, & couure de ses ondes les pays & campagnes voisines. Es limites de ceste prouince, & sur tout en Zelande, la mer a faict (ainsi que cy apres nous le particularisons en son lieu) de tresgrandz dommages: ce neantmoins l'art, industrie & diligence des paisans a si bien besoigné, que par le moyen des diques leuées & autres rempartz, ce qui auparauant estoit perilleux, s'est reduit depuis de telle sorte, que, s'il n'aduient quelque tempeste plus horrible que de l'accoustumé, & qu'en mesme tems le vent Nordwest (qui est celuy qui est entre le Ponant & Septentrion) ne se iette à la traaverse, esmouuant le flus de la mer, & des eaux viues; à peine peut s'ensuyure aucun desordre, qui soit de consequence. Or seroit ce chose hors de propos, & superfluë, si ie discourrois du degast que fait la mer enfuriee, & des vaisseaux qu'elle engloutist, & abisme: d'autant que facilement on peut imaginer, qu'iceux estans au large, & en pleine mer, comme en Espagne, ils sont aussi moins en danger de periller; ayants plus de moyen, & espace de courir, & de iouster contre les vagues sans nulle rencontre. Que s'il te semble voir les vaisseaux ores toucher au ciel, & tantost descendre és abismes: leur salut est, & gist en ce que les ondes & vagues ne se rompent & diuisent, ainsi qu'elles font en nostre mer Mediterranee; ains poursuiuants leur cours, vnies, & entieres se calét, & s'escoulét: Au cōtraire és lieux forcés, estroicts, & angoisseux, tel qu'est le long goulphe & canal d'Angleterre & en ce pays, ces vagues causent de grandz dangers, & souuent de grandes incommoditez & dommages. Plus grand est encores le peril par deça, depuys Calais & par toute la coste de Flandres, de Zelande, & de Hollande, pour la grande agitation de la mer; en-
tant

tant que s'esmouuant d'heure à autre, poussée des ventz, & son canal instable assailly par le flus, & marée, sur tout le long des plages & orées elle assemble d'un costé & d'autre de grans amas & montaignes de sables, qu'on appelle pardeça des Bancs, lesquels (sans qu'on y pense) causent des escueils perilleux, contre lesquels les vaisseaux viennent à heurter, & à se perdre & abismer: courās vng mesme peril, & fortune à l'entree des portz, & presque par tout le goulphe de la riuere de l'Escault, dés la mer iusques en Anuers. Ce neanmoins y a il par tout des Pilotes rusés, experimentez, gagés, & appointez par toutes les villes, lesquels n'accompagnent pas seulement les vaisseaux, ains tous les iours remarquent euidemment tous les escueils, pour y obuier autant que le peut porter l'humaine prouidence. Or les vents qui le plus agitēt & tourmentent la mer, & qui par consequent sont les plus nuyssibles à la terre, sont Nordwest, l'West, & le Sudwest; à sçauoir celuy qui est entre Ponent & Septentrion, le vent d'auial & celuy qui est entre Ponent & Midy. Infailliblement encor la mer est trauaillee & esmeuë (cōme escrit Corneille Tacite) par la nouvelle Lune; & elle estant au plain luy cause encor sa furie & rigueur plus violente. Car outre la force de telle constellation, l'eau viue, laquelle selon le cours lunaire croist, ou diminue, sent vng plus grand accroissement & force en ces deux points de la nouvelle & pleine Lune: & par ainsi elle occasionne vne estrange furie, & merueilleux mouuement en la mer Oceane. Ce que les troupes de Cesar ne sachans point, sentirent (comme dict Cesar mesme en ses Commentaires) vn tresgrand danger & dommage en toute l'Armee; & lors qu'elle estoit sur mer, & estant arriuée au port. Mais puis que nous sommes venuz iusqu'à ces recherches des merueilleux effectz, tant du flus, que d'autres choses causées en ces mers par la Lune; il ne sera point hors de propos (auant que passer plus outre) si nous faisons vng petit discours, & iceluy bien fondé, pour l'instruction des hommes; tant pour ce que la chose le merite estant merueilleuse, & de grande cōsequence; que pour en auoir cognoissance, & l'ayant obserué, & en estre informé par la relation d'autres: moyennant lequel discours on verra à l'œil, & sans qu'on y face doubte, que c'est la Lune seule (quoy que d'autres en dient ou escriuent) laquelle par le moyen de ses aspectz, & conionctions auecq le Soleil, & autres Planettes, est cause du flus en la mer. Je dis doncq, qu'on a obserué, & le voit on tous les iours manifestement; que la Lune sortant de l'Orizon, tout aussi

Cause du danger en mer
és Pays bas.

Bancs sont
sablons en
mer de Flan-
dres.

Quels vents
contraires au
Pays bas.

La nouvelle
Lune es-
meur la mer,
& pourquoy.

Cesar liur. 4.
de la guerre
de Gaule.

La Lune
cause du flus
en mer.

En quel
temps la mer
s'enfle.

toſt la mer deuiet braue, & s'enfle, & flotte vers la terre Occidentale; comme ſi elle deſiroit luy faire compaignie: & cecy iuſques à ce que la Lune paruiet à la ligne Meridionale: de laquelle montant en l'Occident, la mer auſſi retourne petit à petit en ſes limites, iuſqu' à ce que la Lune ſe cachant de nous s'en va ſoubz l'Orizon, où eſtant & faiſant ſon cours & voye vers les Antipodes, l'Ocean auſſi decroïſt & diminue, & s'enfle & bouillône cōme ſ'il vouloit fortir de ſon liēt & canal, allāt apres elle & la ſecōdāt, iuſqu' à ce qu'elle eſt amenee & cōduyte iuſqu' à la ligne de minuit: de laquelle elle s'en reuenāt vers noſtre Hemisphere, (la mer auſſi cōme ſi elle la licentioit & luy laſchoit labride) s'en reuiet à ſon lieu & cours ordinaire. Ainſi en aduiēt il qu'en vingt & cinq heures, quelque fois plus, & d'autre moins, nous auōs deux fois flux & reflux; quoy que & anciens & modernes (peut eſtre cōme par maniere de dire) diſent & eſcriuent que cela ſe faiēt en 24. heures: ce qui ſeroit ainſi, ſi la lune n'auoit autre cours que celui que forcēement luy dōne le premier de l'Orient à l'Occident. Mais cōme durāt cecy elle retrograde ſuyuant ſa naturelle courſe, ainſi que le reſte des Planetes du Ponāt au Leuāt l'eſpace enuiron d'une heure: ce tēps qu'elle reprend ſon cours (cōme à reculons) elle employe auſſi plus de 24. heures à comparoiſtre & ſe mōſtrer aux ſignes, & ainſi s'eſcoulant, (cōme dit eſt) enuiron vingt & cinq heures: car autrement le flux aduiendroit tous les iours à vne meſme heure; ce qui ne ſe faiēt pas, cōme chaſcun voit, & qu'encor nous dirons cy apres. Voyōs donc ores en general, auāt toute choſe, que c'eſt que la Lune faiēt en l'Ocean: & puis nous aduiſerōs particulièrement ſes effectz en noſtre mer Belgique. En tout ce bas Vniuers il y a de trois ſortes & qualitez de mer: L'une eſt tellement reſtrainte & enſerrēe de la terre, cōme ſont les mers de Suece, & de Liuonie, & comme encor eſt la mer Maior ou Pont Euxin, qu'elles n'ont aucun flux ny apparence quelconque de mouuement cauſē par la Lune: L'autre ſorte eſt eſtroitte, & longue, & telle eſt noſtre mer Mediterranee, laquelle (ſans mentir) a flux & mouuement; mais tel qu'on n'e ſ'en aperçoit preſque cōme point, ſi ce n'eſt au Goulphe de Venize, & mer Adriatique, qu'elle a ſon reflux & retour de Leuāt. La troiſieſme eſpece eſt l'Ocean treſpacieux, & ample, telle qu'eſt la mer d'Eſpagne, & celles d'Angleterre, & du pays de Belge: lesquelles toutes ont flux & grand & treſmanifeſte; deſquelles nous tiendrons quelque propos, & en deuiſerons aucunement. Ainſi donc, laiſſans à part les opinions des Aſtronomes, &

En combien
d'heures ſe
fait le flux &
reflux.

Doù vient
que le flux ſe
fait plus tard
que de 24.
heures.

Trois ſortes
de mer, &
quelles.

Mer Ocean
ſpacieuſe.

Naturalistes, nous arresterōs, (pour n'estre point trop lōgs) à l'observation infaillible des mariniens : & encor ne suyurons nous leur façon de faire à distinguer les choses par les vëtz principaux, & leurs Rumbz, & parties: plustost vserons nous des distinctions par les heures ciuiles & ordinaires, affin que plus aysément vn chacun le puisse entendre. Donc le flux de la mer vient avec la naissance & cours de la Lune de l'Occident vers l'Orient; si bien que venāt, s'il se rencontre en aucune isle qui ne le retarde & face engoulpher, il passe outre; de sorte qu'il semble que le flux ne paroisse & se montre que bien peu; ainsi qu'il en aduient & aux Canaries, & à Madere: mais s'il approche de terre ferme, où il est reſtraint, enſerré, & engoulphé, il montre aussi là ses effectz merueilleux & diuers, & en quantité & en longueur de temps, suyuant que le portent & l'assiette ou ſit, & les ports de la contrée.

Mariniens plus à ſuyure que les astronomes.

Entant qu'és costes de Guinee, d'Aphrique, de l'Espaigne, de Guienne, de Bretaigne, & d'Hirlande, d'autant qu'en vn meſme temps, & ſans nul rencontre, & opposition la mer les trouue ſans retardement qui l'empesche, la Lune eſtant nouvelle, il y a pleine Marée, (c'est à dire parfait flux) à troys heures apres midy, & à troys heures apres minuit; comme encor aduient baſſe marée, & deſcédant, & reflux enuiron les neuf heures du matin, & les neuf du ſoir. Et en ces prouinces, & costes, iceluy flux monte (ſoit pour exemple) au Cap de Verd, à Calis, à la Rochelle, à Fontenay, aux Iſles Sorlingues d'Angleterte, de pareille meſure; qui eſt d'enuiron quinze pieds Romains. Et ſuffiſe cecy quant à la generalité de l'Ocean; ſans que nous parlions des mers des Indes tant Orientales qu'Occidentales, eſquelles le flux par le moyen de la Lune, fait d'eſtranges & diuers effectz, bien que non ſi extrauagans que deça. Mais il faut reuenir à noſtre Belgique, laquelle eſtât aſſaillie & aſſignée, pour l'empeschement & rencontre d'Eſcoſſe & d'Angleterre par le moyen de deux flux, & diuerſes marées, l'vne venāt de Norwege, & l'autre du grand canal d'Angleterre & Normandie, & ayant paſſé par le deſtroit de Calais & Douure, ſuyuāt ſon cours, s'eſtend preſque iuſques à la fin de Hollande: & là rencontrant l'autre Maree qui vient de Norwege, elles s'entretiennent quelque temps enſemble: mais non ſans faire d'eſtranges ieux & mouuemētz; puis chaſcune reprend le chemin qu'elle eſt venue. Et iceux cours & mouuemētz de ces Marees, ſont prouuez eſtre deux & diuers pour pluſieurs cauſes & conſiderations: principalement pource que d'vne part on voit qu'à Abberdon en Eſcoſſe, à

Belle conſideration de la Maree en l'Ocean.

Cauſe des diuers effectz du flux au Pays bas.

War-

Warvich qui est sur les dernières frontières d'Angleterre, & en l'Islette de Dannemarch, nommée Heilichland, qui procède & dépend de la marche de Norwege, il y a pleine marée & à la nouvelle & à la pleine Lune, & le flux est en son plein à douze heures du iour, & à douze heures de nuit. Vous voyez aussi d'autre part qu'à Calais, & à Boloigne & en vne partie de la coste de Flandres, dependant de la Maree du susdict grand canal d'Angleterre, le flux faict vn mesme effect, ce que (si vous aduisez de pres à la Carte marine) ne sçauroit aduenir en vne seule marée: & qui plus est, on voit quel'une & l'autre durât son cours & chemin, en certains lieux fait ses ieux & effects tous dissemblables: comme pour exēple la Maree est pleine & haute en Flādre à vne heure, & à deux elle l'est à Ramua en Zelande, & à Amsterdā en Hollande, à troys: puis entrant par les goulphes & riuieres il tarde quelque peu; de forte qu'à Berghe la Marée est en sa perfectiō à quatre heures, & en Anuers à six: & en tous lesdits lieux on voit basse marée au premier, & dernier de la lune aux mesmes heures, qu'elle estoit haute & pleine, la lune estant ou pleine ou nouvelle. Au reste la Marée monte ordinairement à Calais, par tout le pays de Flandres, Zelande, & Hollande, iusques enuiron dixhuit piedz: mais où elle trouue destroit, & est engoulphée & pressée, elle se hauce & monte beaucoup d'auantage; & en d'aucuns endroits outre mesure: Veu qu'à Bristo en Cornouaille elle monte iusques à soixante & six pieds, & à saint Malo en Bretagne, & au Mont S. Michel en Normandie, elle vient iusques à plus de quatre vingts dix pieds, mesure Romaine. Mais il faut noter, que depuis la nouvelle Lune iusques au premier cartier, elle diminue tousiours quelque peu; c'est à dire, que la marée n'est pas si haute: & dès ce cartier iusqu'à pleine Lune, elle va tousiours en montant & croissant: de sorte qu'en chascun cours d'icelle (appellé par les Latins *dies Lunationis*) deux cartiers rendent la marée plus haute; & les deux autres plus basse: ioint qu'oultre l'aspect du Soleil, celui de la Lune, & sa conionction; comme aussi des autres planettes, causent l'accroissement & decroissement du flux: Semblablement l'egalité ou l'inegalité de la distance de la Lune & du Soleil; l'estre d'icelle plus loing, ou plus pres de la terre, plus ou moins voisine de nostre Hemisphere; les eaux viues & courantes, & les vents, seruent beaucoup à la variété du flux & marée. Lequel en tous ces lieux, & autres en general, retarde & delaye sa venuë vne heure & dix minutes par iour: à sçauoir; si auioirdhuy elle vient en An-

Dou vient la
variété du
flux.

uers à six heures, demain elle retournera à sept & dix minutes: & si elle est à ce iour à sept heures à Malines, elle y sera demain à huit & dix minutes: & ainsi de suite & de iour à autre elle poursuit & continue ce sien retardement, à cause des deux cours contraires de la Lune: l'un qui est naturel, & l'autre accidentaire: ce que sceu & cogneu vne fois, il suffit pour tousiours & en tous endroitz. Tellement que pour ces raisons & plusieurs autres que nous laissons pour cause de briefueté, on voit prouvé & confirmé à veüe d'œil, que la seule Lune (bien que & le soleil & autres planettes luy donnent aide & effort,) est celle qui cause & engendre (ainsi que dict est) le flux en la mer; & que ce n'est point vn cours & mouuement elementaire, & naturel de l'eau (comme veulēt & maintiennēt quelques vns:) car s'il estoit ainsi, il n'y auroit point de flux ny reflux: entant que la mer seroit tousiours esgale, & courroit sans cesse poussée en bas, & nō ores en haut, ores aual, avec vn pareil mouuement: & nō cōtre le naturel de l'eau, qui n'est pas de monter & courir à mont, ainsi que la Lune la force contre le cours naturel & elementaire de l'eau. Que si c'estoit le naturel de l'eau que d'aller sans nul reflux aduenant en temps & lieu, c'est sans nul doubte, qu'elle couuriroit & submergeroit toute la terre. Nous ayans donc discouru tant longuement sur la mer, & presque touché au fonds d'icelle; nous poserons sa profondeur en quatre lieux pardeça, les plus segnalez & memorables. Premièrement entre Calais & Douure, où ie trouue qu'il y a 24. brasses de fonds, comptant six pieds pour brasse; car c'est ainsi qu'on en use en ces contrées: entre Zelande & Angleterre on trouue 23. brasses de fondz; & entre l'isle de Wich Angloise, & le pays de Normandie, y prend on la mesure de 28. brasses: & autant presque tout le long de ce grand canal. Il est vray que tant plus on s'eslargist en haute mer, plus aussi la mer est profonde: de sorte que pres des Isles Sorlingues, la mer a desia plus de soixante brasses de pareille mesure que dict est, & lesquelles viennent à plus de 180. de celles qu'on use à Florence. Et passant plus oultre, ceste profondeur s'estēd iusques à estre infinie. Mais pour reuenir à nostre premier & principal propos, nous ayant mis en ieu les dangers, perils, & incommodités que l'Ocean cause à ces pays Belgiques, lors que s'enfuriant, il luy fait la guerre: il faut voir aussi les prouffits & commoditez qu'elle apporte à toute la Prouince, lors qu'elle est coye, calme, & paisible: Lesquels sont telz, si grands, & en si bon nombre, qu'il ne faut point doubter, que sans icelle à peine

Le flux n'est
du cours naturel de
l'eau, ains de
la face de la
Lune.

Profondeur
de la mer sur
la coste Bel-
gique.

le pays

Sans la mer
le Pays bas
seroyt pau-
vre.

Pays bas a-
bonde en
poisson.

Poisson salé
quel és Pays
bas.

de halibut

le pays & terroir d'iceluy pourroit nourrir & sustenter la moytié de ce peuple innombrable, qui habite & presque est comme fourmillant en ces cartiers. Car bien que le terroir soit assez fertile, (comme desia nous auons dict,) si ne suffiroit il pourtant pour le maintenir; & tout le traual & industrie humaine ne scauroit fournir à luy communiquer toutes autres choses qui luy sont necessaires. Là où pour la commodité de la marine ou conduit pardeça de tout pays & contrée, toute sorte de biens, non seulement seruants au viure, ains à toute necessité de l'homme: & non tant pour le support de ce Pays, ains encor pour en departir aux autres: ainsi que le declairōs en la description d'Anuers, qui est le fondement du trafic qui se fait par toute la Province. Et ceste commodité donne occasion à ce Pays de se rendre, & estre presque comme vn port, vne foire, & marché de toute l'Europe; ou plustost (ainsi que la pratique le fait voir) de tout l'Vniuers, du Leuant iusques en Occident: dont s'ensuit tant vn trafic, cōmerce, & quasi vn merueilleux chaos, cōme vn grand nombre des traffiquants, qui y suruiennent tant du Pays, que des regions estranges pour y trafiquer, & y faire emplette. Le propre fruit & vtilité dudict Ocean, outre tant de commoditez vraiment dignes de la grandeur d'iceluy; consiste (comme lon le peut apercevoir) en l'infinité du poisson de toute sorte & espeece, qu'on y pesche & qu'on en tire: lequel ne supplee & rassasie pas seulement les glouts appetits des riches, ains en partie encor il nourrit les pauvres: fournissant non seulement nourriture aux habitans du Pays, voire leur emplissant leurs bourses: leur en donnant & eslargissant en si grande quantité, qu'ils en font part à la France, Espagne, Allemagne, & à l'Angleterre, & autres Pays: voire & en porte l'on iusques en Italie, du salé, & sur tout du Saulmon & Harencz.

Et d'autant que la matiere des poissons salez est de tresgrande consequence; ie me suis resolu d'en dire quelque mot en particulier des trois sortes principales qu'on sale pardeça; à scauoir Harencs, Moruës, & Saulmōs: & dirons premierement des Harencs, qui est l'espeece plus importante. Iedis donc que le Harenc (que les Latins nomment Halec) ne se trouue point és riuieres d'eau douce ny en la mer Mediterranee, ny en celle d'Espagne; voire (si ie ne me trompe) ny és autres mers, fauf qu'en cest Ocean Septentrional. Or la grandeur, la bonté, & la forme de ce poisson, estant sec, & salé, est notoire à chacun; pource laiffans ce sujet

nous

nous discouons de son naturel & de la multitude qui s'en trouue. *hal. 16*
 Ceste sorte de poisson viët & sort des parties plus lointaines & extremes de la mer Septentrionale, lequel se iectant & terrissant vers terre à grands troupes & infinie multitude, commence se mon-
 strer en la mer Germanique d'Escoffe, & d'Angleterre enuiron le temps de l'Automne. Et tant plustost il commence à faire froid, plustost aussi le Harenc apparoit, & sans comparaison en plus grande abondance; que si l'année n'est point froideuse: *En quel tēps le Harenc est en la mer Germanique.*
 ce qui fait iuger qu'ilz fuyent les glaces & rigueurs de la mer glaciale: & de mesme suyuant la saison du temps froid, ou chault, on prend coniecture si l'année sera bonne, ou non; si tardiue, ou saisonnée: Et ainsi les Harencs s'en viennent demourer, & ensemencer leur germe en ces mers plus supportables que la glacée; & s'y tiennent iusques à la fin de Decembre. Quant au voyage des Harencs qui tournent & sillonnent vers ces marches (laissant à part ceux qui s'arrestent és côtrées plus Septentrionales, telles que sont Nordwege & Suece) est de faire vne lōgue course és entours d'Escoffe, & d'Angleterre; & puis s'en venir tout bellemēt remettre en pleine mer. De sorte que (comme nous auons dit iusqu'icy, & disons encore) nous voyōs que tout ainsi qu'il n'y a quasi espeece d'oiseaux qui en sa saison ne s'effore, & ne se rende passagere pour changer d'air & de pays: aussi n'y a il presque sorte de poisson de mer, soit grand, ou petit, (Dieu le voulant ainsi) lequel pour le proufit de l'homme, ne change, avec le temps, & d'eau & de contrée. Et à dire vray, il semble que pour cest effect les harencs soyēt particulièrement enuoyez de la Nature: veu qu'ilz s'auoisinent des costes, & terrissent, & se presentent, & courent; mesmēmēt ils monstrent leur muffle, où ils voyent du feu, ou lumiere, ou quelque humaine creature, commes'ils vous conuioyent & semonnoyent à les prendre. Et ne faut doubter qu'ils n'ayent entre eux vn Roy, & conducteur tout ainsi qu'ont les mouches à miel: Et bien que ces Roys ne soyent pas plus grandz ny d'autre forme que les autres harencs, ainsi qu'il en aduient entre les Abeilles, où le Roy est plus grand; si est ce qu'il a vne marque sur la teste, qui semble vne couronne; & ces Roys sont rougeastres de couleur, & mesmement à la teste. Ces Roys marchants en front & les premiers, sont suyuis & accōpagnez d'vne effroyable main & multitude de subiectz: & d'autant que ces Roys ont les yeux reluyfans, cōme le feu, & qu'ils semblent de nuit des esclairs; on les appelle les Esclairs de la mer. *Poissons marins sont passagers.*
Le Harenc se plaist à terrir.
Roys des Harēs quēls.

D poissons

Harencs ne
font nourris
que d'eau.

Harencs
blancs plus
gras que les
foretz.

buclant

En quel
temps on
pesche le
Harenc.

Où vient
que nous a-
uons des Ha-
rencs si mai-
gres.

poissons est contraire presque au naturel de tous autres, d'autant qu'ils ne se nourrissent que d'eau; laquelle dès qu'ils perdēt, & soudain qu'ils sentent l'air, ils meurent sans delay quelconque. Le Harenc frais est bon, quoy que mal sain, & ainsi le faut cuire dès aussi tost qu'il est pris, car autrement & n'estât point salé, pour estre d'un naturel tres subtil & delicat; il ne faut de se corrompre à un instât. Ceste mer n'a des Harencs que d'une sorte; bien que apres qu'on les a accoustrez & façonnez, il y en a de blancs & de rougeastres ou tannez: ce qui procede de la façon y accommodée & non de l'espece du poisson. Quant aux blancs, ils sont choisis les plus gras naturellement, & cecy pour autât qu'estans plus aisez à estre corrompus, on les sale dès qu'ils sont pris en mer, & se conseruent en leurs caques continuellement avecq la saumure. Quant aux Harencs foretz, ils sont faits des plus maigres; & les tient on dix ou douze heures seulement au sel; puis on les desseiche à la fumee, & ainsi ils deuiennent rouffoyants & rougeastres: Et tant le Harenc blanc que le foret, se maintient sans corruption aucune plus que tout autre poisson sec ou salé; sauf & excepté le Saulmon. La pesche des Harencs se commence icy pres terre vers la saint Iehan, mais il s'en prend peu, & encore ne vault il guere: & pource pense & croit on que ce sont de ceux qui l'an precedent s'estoyent esgarez, & par trop auancez pres de terre: & c'est pourquoy ordinairement on les va pescher plus auant en mer trois fois l'an, à sçauoir és mois d'Aoust, Septembre, Octobre, & iusqu'à la my Novembre: toutesfois la gresse, l'abondance, & le meilleur de cecy, se treuve depuis la my Septembre, iusqu'à la fin d'Octobre: auquel temps ce poisson s'auoye plus vers le pays d'Escoffe qu'en autre saison: & pource sont en plus grand nombre ensemble, & beaucoup mieux faisonnez: Veu qu'on voit euidentement que tant plus ilz approchèt de nous, ils demeurent aussi plus maigres, soit (comme aucuns estimēt) pour estre lassés du voyage: ou (cōme ie croy) pour le naturel de l'eau, & du fonds d'icelle. Le nombre des pescheurs, & vaisseaux, & sur tout de ce Pays, & des François, & aucuns d'Angleterre (mais en petite quantité) qui viennent lors, est presque infiny: mais nous parlerons de ce qui touche & à celle contrée, & à nostre prouince, & description, comme aussi la chose luy est plus appartenante. Ainsi ie dis, que ayant fait diligenter recherche en Frise, Hollande, Zelande, & Flandre (car des autres Pays bas on n'y enuoye point des pescheurs qui font à compter) combien de Busces & Botes (ainsi appellées par eux

eux certaines fortes de Naffelles & Barquettes) vont ordinairement & en temps de paix, à ceste pescherie; i'ay trouué (quoy que d'autres difent d'auantage) que le nombre vient iufques à fept cés vaiſſeaux. Leſquelz és trois voyages des trois faiſons ſuſnômées, ainſi qu'on calcule pour vaiſſeau & pour voyage, ont porté chacun pour le moins ſoixante dix laſtres, qui reuiendroient à quarante neuf mille laſtres: chaſcun deſquels contient douze Cacques, & les cacques eſtans capables de neuf cens iufques à mille harécs pour piece. Et ce laſtre ou tonneau on fait compte qu'il vaut d'ordinaire (l'vn portant l'autre) dix liures de gros, à trois eſcuz pour liure: de forte que venant faire vne ſomme totale, cecy monte à quatre cens nonante mille liures de gros; qui valent, vn million, quatre cens ſoixante & dix mille eſcuz.

La ſeconde des eſpeces principales de poiſſon ſalé, eſt celuy que lon appelle Cabeleau, & Campedoglio, & les François Moruë, qui en Latin eſt nommé Afellus maior, à cauſe du Merlus dit en Latin Afellus minor. Ce poiſſon eſt ſi grand qu'on en trouue iufques au poidz de plus de 50. liures: Il eſt bon à manger, & frais & ſalé: & le peſche lon au meſme tēps que le Haréc, mais en plus grande abondance en ceste mer voiſine durant leſtrois mois d'hyuer, & principalement en la mer de Friſe: On en prend & ſale aſſes pour toute l'annee & en ſi grāde quantité, que ceste pescherie porte de prouffit annuel au pays de plus de cinq cens mil eſcuz.

La troiſieſme forte du poiſſon que principalement on ſale (cōme i'ay dict) eſt le Saulmon, des Latins appellé Salmo, & Sulmo, & qui eſt plus grand que la Moruë, & tresbon tant frais que ſalé; lequel on trouue pardeça en tout temps, és pays de Hollande & de Zelande: mais la plus grande pescherie & priſe qu'on en face, eſt és mois d'Auril, de May & de Iuing: & en ſale lon en ſi grande quantité que le prouffit en reuient tous les ans à plus de deux cens mille eſcus. Et par là peut on penſer, puis que ces trois fortes de poiſſon ſalé ſeules (rabattu le ſel qu'on employe à le ſaler) montent en peu de mois plus de deux millions d'eſcus, à ceux du Pays; quel threſor peut porter la continuelle & generale pescherie de toute l'annee: ainſi ne ſe peut imaginer, ny croire, eſtant la choſe infinie & merueilleuſe; & pource paſſons plus oultre en noſtre deſcription.

DES FORESTS ET BOSCSAGES

RENOMMEZ EN LA BELGIQUE.



Cesariur. 5.
& 6 de la
guer. de
Gaul.

Estendue de
la Forest
d'Ardenne.

Où l'Arden-
ne plus boi-
cageuse.

Bois de Mor-
mault en
Hainault.

Où estoit la
Forest Char-
bonniere.

La Forest d'Ardenne est la premiere : de laquelle Cesar escrit, qu'elle fut de son temps la plus grande de toute la Gaule, comme celle qui commençant à l'oree & riuage du Rhin, couroit avec vne grandeur & espace desmesuré par le milieu du pays & terroir des Treuoyz; allant d'un costé iusqu'aux limites de Tournesy; & de l'autre iusqu'au territoire Champenoys de Rheims: ayant de long plus de cinq cens mille. Telle qu'elle est de nostre temps, encore est elle la plus grande de Gaule: mais le pays s'estât cultiué, & habité largement, elle est aussi tresfort diminuée; & ce qui reste en piedz, & en boschage, n'a encor son cours par toute son estendue de l'un à l'autre bout: Veu que souuent il n'y a point de boys, & que le nom y est changé, & la pluspart est labouré & deffriché. D'où auant elle est plus continuée & touffue on le peut compter depuys Theouuille iusqu'aupres du Liege; qui est enuiron l'espace de trente lieuës : le mittan & centre de laquelle est pris à Sainct Hubert, lieu lequel (comme dict Gemma) est posé à vingt & six degrez, & 40. m. de lōgitude: & à cinquante degrés & quatre m. de latitude: ceste forest remplie de toute sorte de tres-haults arbres & tresgros, qui la rendent non moins belle & plaisante que commode & prouffitabile.

Le bois de Mormault est tresbeau & treslarge, posé au pays de Hainault: il commence pres du Quesnoy; & au Midy s'estend vers le pays de Vermandoyz par l'espace de plusieurs lieuës, embrassant villes, & villages, & plusieurs hameaux & habitations, avec bon nombre de ruisseaux & eaux tresvives & trescleres. On faiet en ce bois quātité fort grāde de Charbō: ce qui a induit plusieurs à penser, que ce soit vne partie de l'ancienne Forest Charbonniere: mais d'autres afferment que la Charbonniere fut plus auant vers la partie Orientale, entre les riuieres de la Meuse & Sambre; & que la Forest gentille d'Harchie est encore des restes d'icelle: en laquelle y a vng village avec vn fort Chasteau portant le mesme nom d'Harchie, auquel est la residence ordinaire des Seign. de Barlemont.

Le tresamene & tres-delicieux bois de Sainct Amand, qui est aussi au pays de Hainault, pource qu'il auoisine; icelle forest est aussi nommée la forest de Raime; elle commēce sur les limites du
pays

pays de Flandres Gallican ou François, en ce grand village de S. Amād, dont il prēd son nom, & courant la route du Leuant s'estēd iusques à Valenciennes; & est fort sombre, touffu & espois, & de grande estendue. La forest de Raime appartient au seig. d'Ameries; duquel parlerons cy apres, lequel est grand veneur de Hainault; d'autant que ceste forest porte quant & elle ce tiltre & degré d'honneur & dignité.

Bois de S. Amand.

Seig. d'Ameries grand veneur de Hainault.

Le Bois de Faigne est aussi en partie au Conté & pays de Hainault, & commēce aupres d'Auenes; & faisant vne grande & large estendue de terroir, continue iusqu'à Mezieres en France; qui est l'espace de plus de seize lieuës, bien que iadiz elle s'estendoit encor d'auantage. Elle retiēt presque son ancien nom (quoy que corrompu) à elle donné pour les Faunes & Satyres; & que (peut estre) ç'a esté l'occasion (prise de ce lieu) que les Poētes ayent fait ces Faunes chef-cornus, & cheure-pieds; pour autant que les premiers habitans de ces forests furent si brutaux & sauages, qu'ilz paroiffoient estre demy hommes, & moitié bestes.

Forest de Faigne d'oū nōmēcainfi.

Sonien est vn bois en Brabant, voyfin de Bruxelles & à la vo- lee du canon d'icelle: qui a son estendue vers le Midy iusques à Breine Aleud, & à Breine le Chasteau, par l'espace de trois lieuës: estant ce bois & grand, & magnifique; si bien qu'il cōtient de circuit plus de sept lieuës, à sçauoir huit mille arpents de terre, chascun Arpent contenant quatre cens mesures, & les mesures estans chacune de vingt piedz Romains. Au reste tous les ans la coupe de ce bois se fait de cent Arpents qui rapportent de profit au Roy d'environ 50000. florins qui viennent à la concurrence de vingt & cinq mille escuz; & ainsi au bout de quatre vingts ans, le bois estant tout taillé & coupé recroist & est tout renouellé, comme au parauant, ayant les arbres aussi grands & gros & touffuz que lors de la premiere coupe. L'estendue de ce bois embrasse plusieurs villages, & ensemble le Chasteau des trois Fōtains, avec si grand nombre d'Abbayes & monasteres, que c'est vn plaisir & merueille: de sorte qu'au temps d'Esté il y a plusieurs gentilzhommes, & citoyens, desquels les vns pour plaisir, les autres s'estans vouez, voyagent, l'espace de trois semaines ou vn mois, avec leurs femmes & suite, par ce bois tresplaisant, visitans les monasteres avecq grande deuotion, & non sans sentir vne consolation inestimable en leurs esprits.

Bois de Sonien.

Meerdal forest voisine de Louuain, est grande & belle, & asses renommée, tant pour son amenité & plaifance, que pour les be-

Bois de Meerdal.

stes (seruantz au deduiet de la Chasse) qui y sont en infini nombre, & la poursuite desquelles y est tresfranche & treslibre.

Zaunter-
loo.

Zaunterloo est vn bois, posé entre Louvain, Bruxelles, & Vilvorden, & non loing du village de Zaunther: iceluy bois estant aussi beau, plaisant, & agreable.

Groeten-
hout.

En la mesme region de Brabant est le bois de Groetenhout assis vng peu au dessus de Turnhout, d'où prend source le petit fleuve d'Aade, qui se rend dedans le Nethe: & est ce bois grand & ores frequenté grandemēt; à cause que la Royne d'Hongrie Marie du temps qu'elle viuoit, & à laquelle appartenoit la place de Turnhout, souloit y dresser l'assemblee pour la chasse.

Marlaigne.

Marlaigne est au Comté de Namur, & a ce bois son cōmancement au Chasteau de la mesme ville de Namur, prenāt son estenduë vers le Sudwest en grande largeur tirant à Philippeville; & va non trop loing de la Meuse faire mōstre & parade de son orgueilleuse beauté.

Niepe.

Niepe est le principal bois de Flandres, non loing des limites d'Artoys; auoysinant la riuere du Liz, d'esgalle distance, quoy que par diuers lieux, à sçauoir de deux lieuës, les places de Cassel & de Bailleul; estant ce bois & tresbeau, grād, & trefancien, ayant vn Chasteau fort d'assiette.

Nonnen.

La mesme region de Flandres contient en soy le bois de Nonnen qui est pres d'Hypre, & s'estend vers Septentrion en grande largeur, & longueur, embrassant & contenant en soy bon nombre de Villages & d'Abbayes.

Poodsberch.

Poodsberch sert de limite aux pays de Flandres & de Hainault, pres de Grammont & Lessine; & est vn bois grand, & en forme ronde.

Bois Guil-
laume.

Au pays d'Artois est le bois-Guillaume pres de Renti, où se donna vne demy bataille & iournee l'An 1554. (ainsi que dirons en son lieu) entre l'Emp. Charles V. & le Roy de France.

Echtervalt.

Au duché de Gueldres pres d'Arnhem regardant au Nordwest est le plaisant & beau bois qu'on appelle Echtervalt.

Les sept fo-
rests.

Ce qu'en Frise on appelle les sept Forests sur les bornes d'Ouerissel, sont sept grāds bois voisins l'un de l'autre, & lesquels dōnent nom à l'un des Estats de Frise. Chascune de ces forests & pays bocageux contiennent bonne espace de pays, & en iceluy nombre suffisant de bourgades & villages, qui (à dire vray) contentent fort la veuë à ceux qui les regardent. Et abondent ces bois & forests en toute sorte de venaison: les Cerfs, Dains, Cheureuls,

San-

Sangliers, Lieures, Connils, Tessonns de toute espece, & iusqu'aux Lirons & Heriffons, n'y manquās point; ains y sont en abōdance, ayans la chair fort bonne; mais non si aggreable & fauoureuse qu'en Italie: & mesmement les Lieures. Il n'y a point faulte de Loups, de Renards, ny de Faines: mais pour obuier à cecy, le pays est fertile en bons Chiens prompts à poursuyure ces bestes; cōme ils en ont de toute aultre sorte pour la Chasse, de quelque espece que ce soit; bien que les meilleurs viennent d'Angleterre.

Il est vray que pardeça, y a vne espece de Chiens & Bracques (que nous appellons à cause de leur sagacitē & force de l'odorat Segugi.) La race desquels est si bōne, qu'elle merite bien qu'on en tiennne propos; puis que Silius Italicus excellent Poëte, viuant du temps de Neron Empereur, en fait expresse mention en son liure dixiesme De la guerre Punique. Il y a deux sortes de ces chiēs, à sçauoir de moyens & de fort petitz: les vns & les aultres sont beaux, ayans les oreilles qui leur pendēt presque iusqu'à terre, & sont tous les deux de ce naturel, que dēs qu'ils voyent ou sentent la proye blecée, ou non, ilz en poursuyuent si courageusement & obstinement la trace, soit par bois, hayes, vallons, ou coustaux, & montaignes, ou autre part quelle que ce soit; que iamais ils ne l'abandonnent iusqu'à ce qu'ils l'attaignent, & la descouurent au Veneur: & c'est pourquoy par deça les Forestiers & Vauasseurs, cherchent à quelque prix que ce soit, de ces chiens pour en enuoyer es pays estranges: neantmoins il ne semble point qu'ils puissent prouffiter & faire engeance & race aillieurs qu'en ceste contree.

Segugi chiēs
Bracques.

Or les vers de Silius sont telz:

Vt canis occultos agit at cūm Belgicus Apros,

Erroresq; fera, sollers, per deuia mersa

Nare legit, tacitoq; premens vestigia rostro

Lustrat inaccessos venantum indagine saltus,

Nec sistit, nisi conceptum seētatus odorem

Deprendit spissis arcana cubilia dumis.

C'est à dire:

Comme vn Limier Belgeois, pourchassant le Sanglier,

Esuentant diligent les erres du gibier,

De son nez atterré, par destours va chassant;

Et de son muste mut va les routtes pressant,

Par lieux que les chasseurs par leurs brisées font,

Aspres, & sans accez, queste a val & a mont

*Sans repos, usqu'à tant qu'il ait bien descouvert
Le suiet de l'esuent, dans son espais couuert.*

Chiens Hol-
lan dois al-
lās à l'eau.

*ou Fechaux

Elephant
lourd &
groslier.

Oiseaux du
Paysbas.

Voyez encor ceste autre race de Chiens allans à l'eau: iadis pour cest effect on fayoit des Barbetz, qui seruoient trescommodément: mais ores on a trouué vne autre sorte de Chiens en Hollāde, qui font perdre le credit & le renom aux Barbetz: car ils sont & plus grandz & plus renforcez, gaillardz au possible, bien fendus de gueule, & ayans le poil court; si bien que suyuant le Canard en l'eau, ou autre gibier, ils y vont si gayement & agilement, que soudain ils l'emportent, ou à tout le moins, avecq le temps, ils le lassent de telle sorte, qu'en fin il est contrainct de se rendre. On commēce encor à departir de ces chiens par les autres Prouinces. Ce pays, outre ce, nourrist des Martes, quoy qu'en bien petit nombre; assez de Loutres; grande quantité de Putoys,* qui sont à present cogneuz par toute l'Europe, à cause des peaux d'iceux qu'on porte par tous les endroits d'icelle. D'Ours, & de Porcs espics il n'en y a point qui naissent au pays: toutesfoys en y mene lon d'Ostrelant: d'Aphrique on y conduit aussi des Lyons, Tygres, Louceruiers, Leopardz, Onces, & autres telles & semblables bestes farouches, & rebelles toutes en vie. Qui plus est, du temps que ie dressoy ceste description, au moys de Septembre 1563. fut amené icy vn Elephant Indien que le Roy d'Espagne enuoyoit à son cousin le Roy de Boësme; pour lequel voir, le peuple venoit à tas & troupes infinies, bien que ce ne fust le premier qu'on auoit veu en ces contrées. Et toutesfois nous ne trouuons tant de singularitez, & rares proprietes en cest animal, que les aucteurs anciens luy attribuent en leurs escrits; estant aussi groslier de cerueau, qu'il est de corps & proportion; suyuant naiuement le naturel d'vn porc, prenant sa pasture, mangeant & beuuāt de tout ce qu'il rencontre: il beut vne fois tant de vin qu'il fut 24. heures qu'on le tenoit pour mort, puis reuint; mais beaucoup plus affamé que iamais, & ayant plus d'appetit.

On trouue par tout le pays des Perdrix, mais non telles que celles que les Florentins nomment Coturnice: ils ont, outre ce, des Phaisans, Tourterelles, & Cailles en grand nombre, mais non si bonnes & sauoureuses qu'en Italie: comme les Tours & Mauluis, leur defaillant propre nourriture, n'approchent des nostres en bōté. Les Merles sont icy meilleurs & en plus grāde quātité. Il y a encor icy de toute autre sorte d'oiselets raisonnablement, & sur tout d'Alouettes, & en abondance merueilleuse. Lesquelles (peut estre)

estre) par deça ne doiuent riē en bōté, & delicateſſe de gouſt à celles du Pays d'Angleterre tant louées par Polydore Virgile en ſon Hiſtoire. Les Pays bas nourrissent aſſes de Paons, Cignes, Herons, Cicoignes, Oyes, Canes, & Poulles, tant du pays que d'Inde, de Barbarie, & d'Oſterland: & icelles grandes, belles, & bonnes & en abondance. On y voit ſuffiſamment des Colombes, de toutes ſortes, & ſauuaiges & domeſtiques: & ſi ont dauantage tel nombre & de tant de ſortes d'oiſeaux de Riuiere, & principalement en Hollande (ainſi que dirōs en ſon lieu) que, outre le plaisir qu'on a de les voir & les prédre, on en tire encor vn ſupport & cōmodité agreable au peuple; d'autāt qu'ils ſe vendent à bon marché. N'y a faute auſſi d'oyſeaux de proye en ces cartiers, la plus grande partie deſquels naiſſēt au pays, tels que ſont les Aigles, Autours, Faucons, alans, & pelerins, Eſperuiers, & Eſmerillons. Mais pour- autant que l'appriuoisement & la maniere de dresser ces oiſeaux, pour le ſeruiſe de la Fauconnerie à diuerſes ſortes de chaffe, eſt vne choſe excellente & Royale, & que ceux de ce pays en ont eſté les inuenteurs; ie ſuys auſſi cōtrainct d'en eſclarcir vn peu la matiere. En premier lieu ie dis, que c'eſt choſe merueilleuſe, & preſque incroyable, qu'en y les anciens Romains, ny les Grecs, ny pas vne autre nation quelle que ce ſoit, deuant, ou apres eux par ſi longs ſiecles & parmy vn ſi grād nombre d'hommes ingenieux, accorts, & illuſtres, n'ont ſceu, cogneu, ny entēdu l'art & ſciēce de rendre ces oiſeaux rauiffants apriuoifez, & moins les adextrer, & faire à la chaffe; ceſte nation ſeulement ayant eu ceſt auantaige: Voire n'ont ils point eu l'eſprit d'eſtre les premiers à ſe mettre ſur les grandeurs & rangs de la Nobleſſe de ce monde, & cecy pour n'auoir eu ces autres pays ny le nombre, ny l'abondance de ces beſtes, de quoy ceux de ce pays auoyent à plaisir & ſouhait. Leſquels bien que (comme diēt eſt) euſſent en leur pays toutes ſortes d'oiſeaux de proye neceſſaires; ſi eſtce que non contentz de ce que Nature leur a departy, ſoit qu'ils le facent comme pouſſez de la gaillardife de leur engin & eſprit, ou y attirez par le gaing, ilz en ont trouuē la ſource, & abondance pleniere en pays eſtrange, & les font allez chercher iuſques aux extremitez du pays & Royaume de Norueghe: où eſtant la multitude de ces oiſeaux ſi grande, il ſemble qu'ils ayent ſi bien eſtudiē leurs naturel, actions & façons de faire, que quelqu'un des plus habiles & expertz, entreprit de les apriuoifer pour s'en ſeruir: la choſe luy reuſſiſſant à ſouhait; leſquelles choſes ſont cōſiderations, inuentions & industries, ſurpaſſans

Polydor. liiij.
1. de l'hiſt.
Angloife.

Fauconnerie
incogneuē
aux Grecs &
Romains,
mais non
aux Belges.

Belges vont
querir les
oiſeaux de
proye en
Norueghe.

sants la capacité du vulgaire. Car qui considerera cōbien il y a de fortes d'oiseaux, voire de ceux qui viuent, & naissent en nos maisons, ainsi que font les arondelles, lesquels nous semblent estre domestiques, & toutesfois en vng rien deuiennent si estranges & sauuages, qu'il est impossible de iamais les appriuoiser & adoucir: & d'autres, lesquels bien qu'estants petits se montrent priuez parmy nous, ainsi que font les Moineaux ou Passereaux, & les Estourneaux ou Sanfonnets; si est ce que bien tost ils reprennent leur sauuagine, & naturel stranger; & s'enfuyants de nous, se fourrent parmy ceux de leur espee: Considerant (dis je) cecy, il ne sembloit point vray semblable que les oiseaux boscaugeux, montaignars, passagers, farouches, rauissantz, & sauuages peussent estre domptés, & moins rendus doux, apriuoisez, & domestiques: & qu'on les deust rendre si humbles & obeissans, & dociles qu'on faict; quoy que desia auancez d'aage: ce qui faict estimer l'inuention & l'art excellēt & noble, & de si grand plaisir, & grandeur, que l'vsage de cest exercice est demeuré en ce temps pour les seuls Princes, grans Seigneurs & Gentilshommes: d'autant qu'oultre que les fraisy sont trop grans pour les roturiers & païsants, ceste si rare & noble & gentille vacation ne doit point estre communiquée, ny permise aux païsans, ny à pas vn qui soit de basse & plebée cōdition. Pour reuenir donc à propos, les Belges furent les premiers qui apriuoiserent & dresserēt ces oiseaux rauissantz à nous dōner & plaisir & proufit: si bien qu'on voit l'Aigle, orgueilleuse, & hautaine, estre apriuoisée, quoy que impatiente du ioug elle astraigne trop la main du Fauconnier, de ses serres, & batte la face d'iceluy de ses esles, & laquelle se rue sur les Biches, sur les Dains, & Cheureux; cōme l'Autour fait la guerre aux Lieures, aux Perdrix, & aux Oyes sauuages; l'Esperuier aux Perdrix, aux Mauluis & aux Cailles. Mais sur toute chasse du gibier, la plus belle & Royale est celle des Gerfaults, & Faucons contre les Herons, & les Grues; laquelle bataille se donne en l'air, avec telle defence, & offence des parties; ores en l'air, & tantost en terre; que le combat durera vn long traict au grand plaisir & des Fauconniers & de ceux qui y assistent. Despuys ces Flamandz ont espars ça & là par la France, Allemagne, Angleterre, Espagne, & Italie, non seulement cest art si noble, & plaisant de Fauconnerie; ains encory ont porté, & y portent ordinairement grand nombre de ces oyseaux de proye, & dressez, & domesticques; & de ceux qui sont encores à faire, & sauuages: & cecy à leur proufit,

Aigle dom-
péc pour le
vol.

Plaisir de la
chasse du
Heron.

& lou-

louange; & au grãd plaisir & cõtentement de ceux qui les achap-
tent. Le premier (selon que recite Frere Leandre Boloignoï) qui
porta en Italie la Fauconnerie, il n'y a pas encor 400. ans (qui esti-
meroit qu'vne si illustre nation fust par si long temps ignorante
d'vne telle gentillesse & d'vn si hõneste exercice?) fut l'Empereur
Federic surnõmé Barberouffé: lequel passant d'Alemaigne à Ro-
me, entre ses autres horribles & cruelles actions, ruina de fondz
en comble (quoy que prouocqué à ce faire) la cité magnifique,
grande & populeuse de Milan. A l'exemple d'iceluy nos Floren-
tins ont depuis aiousté, ayãns grande commodité de hayes, hal-
liers & buissons de longue estenduë, faiçtes à escient avec asses de
pasture pour les oiseaux, & là ils dressent des retz & filais propres,
& qu'ils appellent Ragne, à fin de faire voler le Faulcon & Es-
merillon, lesquels sont tenus sur l'æfle, iusqu'à ce que ces oiseaux
foyent assemblez; & tandis on les entretient en l'air avec le leurre,
& quelques petits morceaux de chair; à celle fin que les oiseaux
cachés en ces hayes, & chassés hors d'icelles avec pierres & bastõs,
ne sortét point du halier, de peur que le faulcon ne fonde sur eux,
& qui de tous costez vole pour les assaillir: mais que couverts &
coyement ils se iettent en ces toiles & filais, au tresgrand plaisir du
maistre de l'Esmerillon. Mais voyons en quelle sorte c'est que
les Flamands se pouruoyét d'vne si grande quãtité de ces oiseaux
de proye: Ils passent & nauignent tous les ans au mois de Iuillet
vers les extremitez de Norweghe plus de 1500. milles loing d'icy:
car c'est lors que les petits sont & esclos, & en fleur, & grande a-
bondance: & lesquels ils prennent tout ainsi avec des apeaux &
rets, (où ils font voleter des pigeons) ces oiseaux de proye, que
pardeça nous prenons avecq les pantenes, & sedons, & filais les
petitz oiseletz: & d'iceux ils en recouurét en telle quãtité que bon
leur semble: & sur tout de Faucons que nous appellons Pelerins,
d'autãt qu'és autres pays ils sont estrãgers, & y en a peu pour estre
oiseau passager: Ils prennent des Aigles, mais peu, d'autant que
leur propre pays est en Espaigne, d'où Charles 5. du nom Empe-
reur en feit conduire pour vng coup, 24. qu'il donna de present au
Pape Leon dixiesme: ilz y prennent encor assez de Gerfautz, mais
non en trop grand nombre, estant cest oiseau & rare & fort esti-
mé: mais des Autours, Tierceletz, & Esperuiers, ils en retirent à
suffisance, cõme encor ils font des Esmerillons. Lesquelz oiseaux,
en general, semble que desirent & ayment la froidure: si bien que
telle fois ils prennent des Gerfautz, qui ordinairement sont pres-
que

Quile pre-
mier porta
la Faucon-
nerie en I-
talie.

Façon de vo-
ler à l'oiscad
en Florencé:

Comme on
prend les oi-
seaux de
proye en
Norveghe:

Aigles vien-
nent d'E-
spaigne:

Gerfauts &
Esperuiers
blancs.

Ours,
Loups, Re-
nards &
Lieures
blancs en
Norvveghe.

La seule
Candie
nourrit des
Sacres.

que tous blancs, & des Faulcons & Esperuiers de mesme couleur; ainsi qu'on les voit en ce pays tres-froid, où non seulement ces oyseaux sont blancs & autres plusieurs de diuerses especes, ains encor les animaux diuers y sont blâcz, tels que les Ours, les Loups, Renards, & Lieures en grande abondance. Quant à ce noble & gētil oyseau de proye qu'on nōme Sacre, il ne sy en trouue point; d'autant que (comme aussi les auteurs descriuent) on ne sçait point qu'il en croisse ny naisse ailleurs (qui est vn cas notable) qu'en l'isle de Candie. Et que cecy suffise quant à ce qui touche les oyseaux rauissantz & de proye: si bien que continuans le discours & suite de ceste nostre description, nous despescherons (suyuant que l'auons promis, & l'ordre par nous commencē) la generale narration du naturel & condition tant des hommes que des femmes; puis qu'en general nous auons specificē les conditions du pays & de l'Ocean qui le ceint & arrouse.

QUALITE' ET FACON DE VIE

DES HOMMES ET FEMMES DES PAYS BAS.

Provinces
des Pays bas
où les hom-
mes sont
plus grands.



D'où vient
qu'on n'est
si grand que
iadis.

Cesar liur.
4. de la guer.
de Gaule.

Les habitans de ce pays sont communemēt beaux, bien faits & proportionnez; & sur tout tant hōmes q̄ femmes ont les iābes tres-bien faites, & sans nulle difformité, sont de belle & iuste stature, plusieurs desquels surpassent la hauteur ordinaire: mais en Hollāde sont plus grāds, & encor tresgrāds en Frise; & neanmoins suyuant l'aduis de tous (fondē tant sur les escrits de Cesar, & autres anciens auteurs, que sur les ossemens trouuez en diuerses saisons par les tōbeaux,) on recueille que dés le tems d'iceux auteurs, & quelque espace depuis, voire iusqu'au siecle de Charlemaigne, les hommes furent encore plus grands qu'ils ne sont à present. Ce qui fait que plusieurs croyent (laissant à part beaucoup d'autres opinions) que cecy est causē pour le plus de la conuersation & mélange d'vn si grand nombre d'estrangers qui abordoyent, & abordent sans cesse, qui les rend de moindre stature que iadis. Mais ie tiens, & afferme de ma part, que cecy prouiet plus de la qualité & façon de viure des habitāns, de laquelle ils vsent maintenāt plus reiglēe, & escharse, que d'autre occasion quelle que ce soit. Surquoy Cesar, au commencement de son quatriesme Liure des Commentaires, monstre bien quelle en estoit son opiniō, lors qu'il dit ainsi: Laquelle chose & à cause du genre des viandes & de l'exer-
cice

cice ordinaire, & liberté de vie, entant que dès leur enfance, ils ne font accoustumez ny astraits sous aucun deuoir, ny discipline, & qu'ils ne font rien par contrainte; ains poussez de leur seule volonté, leur augmēte les forces & les rend d'une estrange hauteur en leur stature. Ceux cy furent les premiers d'entre tous les Gaulois & Germains, qui receurent la Loy & cognoissance du saint Euāgile, & foy de Iesus-christ; & qui mieux de tout tēps l'ont entretenue, reuersee, & gardee; ainsi que le tesmoignēt infinis escrits, memoires, & instructions anciennes; & cōme on le voit manifestemēt par tant de si belles Eglises, Abayes, Conuents, Monasteres, Hospitaux & autres saints lieux & sacrez Edifices, qui ont esté fōdez, par Villes & Bourgs & Villages au plat pays de toutes parts, douēz, & pourueus abondamment de riches rentes, & gros reuenu; & cecy par les gens de bien, & de sainte vie, qui iadis viuoyēt en ces cartiers.

Le peuple Belgic est vaillant & courageux en guerre, soit à pied ou à cheual; & par mer & par terre, & sur tout s'ils sont conduiēt d'un braue & genereux Capitaine, desquelz ils en ont tousiours quelcun: si bien qu'ilz confirment ainsi la parolle de Cesar; lequel Cesar 1. & 26 de la Guer. de Gaule. discourant en general sur toutes les nations de Gaule, il dit au premier liure des Commētaires: Les plus forts & hardis sont les Belges entre tous les Gaulois. & au second liure, Les seuls Belges (dit il) furent ceux qui de la memoire de nos peres, (toute la Gaule estāt affligée & rauagée par les Cymbres, & Teutons,) empescherent ces coureurs d'entrer en leurs terres, & finages. Et certes ils donnent grand tesmoignage de leur vertu (cōme ils en ont fait preuue en tout temps iadis) & encor plus freschement ils l'ont fait par si grand nombre de victoires gagnées sur leurs aduersaires & voisins; iusques en l'an de nostre salut mille cinq cens cinquante neuf. Ils sont tresexperimentez au fait de la marine, allans avec leurs vaisseaux (desquels ils ont nombre presque infiny,) Belges sont bons mariniers. aller presque par tout le monde. ils se tiennent si asseurez sur mer, tāt pour estre biē instruitz en l'art de nauigage, que pour la force, estoifes, & solidité de leurs Hurques & Nauires, qu'ils ne voyagent pas seulement par mer tout le long de l'annee; mais qui plus est, sans craindre aucun temporal ny tempeste, ils nes'arrestent oncques en port, iusqu'à ce qu'ils ayēt mis fin à leur voyage: combattans tres-hardiment contre toute espeece de ventz, & contre la fureur impetueuse des ondes escumantes de la mer; & par consequent, ne perdās point le temps, ils despeschent leur voyage plus-
E toft

Belges ſça-
uent les lan-
gues vulgai-
res.

Langage
Flamand eſt
Teuton.

Les Teutōs
d'oū ainſi
nommez .

Tacite Liur.
des mœurs
des Ger-
mains.

Le langage
Flamand eſt
l'ancien
Teuton.

Ceſar liur.
1. De la
guer. de
Gaulle.

toſt que toute autre nation de l'Europe. D'auantage, ilz ont outre ce la cognoiſſance des langues vulgaires, ſi familiere, que c'eſt vn cas digne de merueille: cōme ainſi ſoit que pluſieurs d'entre eux, encor que jamais ne ſoyent fortis de leur pays, ſi ſçauent ils parler, outre leur langue naturelle & maternelle, pluſieurs autres langages eſtranges, & ſur tout le François qui leur eſt fort commun, & familier. pluſieurs y en a qui parlent Alemād, Anglois, Italien, & Eſpagnol; & autres d'autres langues plus eſloignees. Leur parler naturel, ſauf en quelques endroiçtz, où lon parle (ainſi que dirons cy apres) François & Alemand, eſt nommé par les Eſtrāgers Flamand, & en Latin Teutonique; & cecy (ſuyuant l'opinion d'aucuns auçteurs) de Tuiſcon, duquel faiçt mention Cornille Tacite, en ſon liure des Façons de viure des Germains. Lequel Tuiſcon on diçt que de ſon nom baptiſa & appella Teutonia, toute celle grāde & ample Prouince qui ſe nommoit du temps des Romains Germanie, & ores le plus frequemment diçte Alemaigne. De ſorte que tous ces Belgiques des Pays bas ſe tenans (comme de vray ils ſont) Teutons d'origine, & que iadis leur langue fut vne meſme, & encor ne ſont les deux langages gueres differentz & diſſemblables; ils appellent encor en ce temps leur langage Teutonique: lequel eſt vrayement vn parler ample & copieux de vocables & mots propres & ſignificatifs, & tresdoine à receuoir & former quelque parole que ce ſoit; mais on l'apprend difficilement, & eſt encor plus faſcheux à prononcer: de ſorte que les enfans meſmes qui ſont nais au Pays, ſont bien grandeletz auant qu'ils puiſſent bien former les motz ny proferer les paroles. Et tient on pour tout aſſeuré & le affirme lon par pluſieurs raiſons, memoires, & paſſages, que ceſte langue eſt la meſme qu'on parloit en ce pays du temps de Ceſar: ſi bien que le meſme Ceſar au cōmencement de ſes Cōmentaires, faiſant la Gaule eſtre diuiſée en trois parties, à ſçauoir Belgique, Celtique, & Aquitanique; il dit ces mots: Tous ceux cy ſont differentes entre eux en langage, loix & façōs de viure: tellemēt que ceux cy s'eſtās iuſqu'à preſent maintenus en ceſte diuerſité de lāgage à l'endroit des aultres Gaulois, il ſemble qu'ilz ſe ſoyent cōſeruee leur premiere & ancienne langue. Car eſtans plus eſloignez de la conuerſation & hantiſe des Romains, ils ne pouuoient facilement alterer & corrompre leur langue: ce qui ſe voit euidentement en l'alteration des langues de France, Eſpaigne, & Italie; leſquelles ſont en effect tirees (mais corrompuement) du Latin: & ne faut point doubter que d'autre-fois

fois elles n'ayent esté différentes de la Romaine, & Latine. D'avantage les habitâs de ce pays sont fort adonnez au trafic de marchandise, & s'entendent en toute sorte de denrees; d'autant que leur pays est presque tout fondé & arresté en la marchandise, & arts mechaniques: si bien qu'il y a des plus excellens ouuriers & artisans qu'on sçache, cōme l'on peut voir par ceste tresbelle Draperie, Tapissieries merueilleuses & riches, Sarges, Ostades, demy Ostades, Fustaines, Toiles, & autres choses innombrables pour le trafic; & tant de sortes de Mercerie de haut prix qu'on y vend & qui sont çà & là transportées par la voye d'Espaigne & de Portugal; non seulement par l'Europe, ains encor en plusieurs cartiers d'Afrique, & en la pluspart des Indes, tant Oriëntales que Occidentales. Ces Belges sont gentz fort laborieux, diligentz, ingenieux & capables à s'adonner à tout faire; imitans tost, & proprement (comme dociles & de bon esprit) tout ce qu'ils voyent. Ce que Cesar observa d'eux, & que l'experience nous fait cognoistre, en ce qu'ils ont introduict en leurs pays tant de Mestiers, venus & tirez de pays estranges; veu qu'ilz font desia des Draps de foye & tapis velus à la façon de Leuant. Or voicy comme Cesar en parle: Ce peuple est d'une estrange & admirable ingeniosité & trespropre à imiter, & mettre en œuvre tout ce qu'un aultre leur sçauroit monstrer. Aussi ç'ont esté les Belges (ainsi que dict auōs) qui furent les inuenteurs de plusieurs choses & necessaires & excellentes. Le trouue que ce furent eux des premiers de deçà les montz qui commencerent à faire, non seulement les toiles, ains encor des draps de plusieurs sortes: & en porterent l'art, & façon en Angleterre; comme aussi ils en feirent de l'art de la Tainture: estant chose asseuree que les Anglois venoyent en ce pays se charger de drapperie iusques en uirō l'an 1404. & encor quelque peu apres; ce qu'eux mesmes confessent. Des draps de ce pays & mesmemēt de ceux d'Hypre en est faite mention iusqu'au liure d'Alphonse 9. Roy de Castille: Voire en parle nostre grand Petrarque en vng Opuscule faisant discours du voyage qu'il feit en ces cōtrées, il y a plus de deux cens cinquante ans: escriuant ainsi au Cardinal Colonne: l'ay veu les peuples de Flandres & de Brabant fileurs de laine & Tisserans. Les Belges sont aussi les vrais Maistres & restaurateurs de la Musique: ce sont eux qui l'ont remise sus, & reduite à sa perfection: l'ayans si propre & naturelle, que hommes & femmes y chantent comme de leur instinct par mesure; & ce cy avecq grand' grace & melodie: tellemēt qu'ayans depuis con-

Belges sont adonnez au trafic.

Belges ingenieux & diligentz.

Draperie, & Tainture vint de l'invention Belgique.

Petrarq. liu. 1. des Epist. 3.

Belges grāds Musiciens.

Musiciens
de nom aux
Pays bas.

Musiciens
Belges vi-
uans à pre-
sent.

Discretion
des Belges.

Ceux du
Pays bas nō
gueres am-
bicieux.

ioint l'art à ce naturel, ils font telle preuue, & par la voix, & par les instrumētz de toutes sortes, que chacun voit & sçait: veu qu'il n'y a court de Prince Chrestien, en laquelle n'y aye quelcun de ses Musiciens. Et à fin que ie parle de ceux de nostre temps: de ceste Prouince, sont fortis Iean Tainturier de Niuelle, duquel ie fais mention en la ville dont il estoit natif, à cause de l'excellence & rareté de sa vertu: Iosquin de Prez, Obrecht Ockegem, Richiafort, Adrian Willaert, Iean Mouton, Verdelot, Gombert, Lupus Lupi, Courtois, Crequillon, Clement non Papa; & Cornille Canis, tous lesquels sont decedez: mais les ensuiuans viuent, Cyprian de Rore, Iean le Coich, Philippe de Monte, Orland de Lassus, Mancicourt, Iosquin Baston, Chrestien Hollandois, Iacques de Waet, Bonmarché, Seuerin Cornet, Pierre du Hot, Gerard de Tornhout, Hubert Waelrant; Iacquet de Berchem lieu voisin d'Anuers, & d'autres encor tresrenommez & fameux Maistres en Musique espars en honneur & honnestes degrez par le monde.

Les habitans de ces pays sont naturellement froids, & attrempez en toutes leurs entreprises: vsans faigement de la Fortune se leur offrant, & selon que le mode se comporte, sans qu'ils s'esmeuent par trop: ce que lon voit & comprend assez, & de leurs propos & de l'estat de leur face, & de leur chef: entant qu'à peine, (quoy que saisis de vieillesse) changent ils de poil, ou deuiennent chenus & grisons. Que s'il y en a quelques vns de naturel plus chaud & aduste, & plus participant du Saturnien, qui se laissent saisir & vaincre des ennuys, & tristesses, ne leur pouuant resister, ny repousser la douleur; ils en sont soudain accablez & meurent de trance. Ces hommes ne sont gueres ambicieux, au moins communement: de maniere que quelqu'un d'entre eux ayant fait son proufit, & gagné honestement, & pour sa suffisance; soit en l'administration du public, ou au trafic de marchandise, ou autrement; il quitte ce traual, & louablement se retire pour viure en repos, employant la plus part de ses moyens & facultez à faire bastir, à quoy ils sont tous fort adonnez, viuantz des fruitz de leurs terres, ou de leurs rentes & reuenus. Et comme ils sont froids de nature, aussi sont ilz attrempez, continentz & peu adonnez aux plaisirs lascifs, & venereens: & detestent grandement, & abhorrent l'adultere: ils ne sont plus coleres & furieux que de raison, ny trop superbes; voire ne se laissent commander par l'enuie: qui fait qu'ils sont ciuils, acostables, doux, ouuertz & promptz à tout faire lors qu'ils hantent les compa-
gnies:

gnies: & sur tout sont ils fort gais & disants le mot ioyeux, quoy que quelquefois trop licentieusement & sans respect quelconque. Mais d'aillieurs ils sont auares, ou (pour mieux dire) gens qui ne desirent que d'en auoir: & en general tous sont amateurs de nouveauté, & si aisez à seduire, qu'ils croyent chascun qui leur parle; & ainsi tres-facilement on les deçoit: & se laissent sans y penser enuelopper, & empieger en des affaires & entreprises de quelque conséquence qu'ilz puissent estre. Que s'ils s'ombragent, & prennent quelque Caprice, ils deuiennent aussi soupçonneux & s'obstinent en leurs fantasies. Ils sont aucunement hauts à la main & trop grands parleurs: ils ne se soucient que bien peu du proufit d'autrui, & oublient tost les plaisirs receus, & par consequent n'ayment guere leur prochain. Il est vray qu'ils ne se souuiennent longuement des torts receus, & ne tiennent leur cœur & haine contre quelqu'un; retenans en cela la coustume ancienne de ce Pays en ces effects, suyuant ce qu'en dict Cesar, selon que l'air & les influences celestes les y enclinent. La pluspart du peuple de ce pays bas est encor souillé de ceste faute, que presque tous sont adōnez à trop boire: en quoy ils prennent vn singulier plaisir: ce qui est cause que souuēt ils boient tant & nuict & iour, qu'outre le desordre que cela engēdre, plusieurs d'entre eux en sentent de grieues maladies & du corps & de l'esprit. aussi sans mentir ce Drinquer leur acourcit la vie: d'autāt que, cōme dit le Poëte Properce;

Du vin la beauté prend dommage,

Et par le vin se corrompt l'aage.

Properce.

Et eux mesmes cognoissent biē cecy, & le confessent & s'en blasment: ce nonobstant ceste mauuaise coustume ayant pris pied en eux, ils ne sçauent ou peuuent s'en abstenir, ny dompter ceste passion desordonnée; en quoy ils sont aucunement excusables: car estant l'air du pais le plus du temps humide, nuageux & melancolique, à peine sçauroyent ils trouuer vn moyen & instrument plus propre à haucer le temps, & chasser ceste fascheuse melancolie, & mal-sain chagrin, que le vin; selon qu'il semble que le poëte Horace le vueille monstrier, quand il dict,

Avec la force du vin Chasse le soing & chagrin.

Horace.

Neantmoins deuroyent ils suiure l'aduertissement du Prouerbe Terentien qui dict, *Nequid nimis*, Que rien trop ny excessif: comme, à dire vray, depuis quelque temps en ça presque tous les hommes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, commencent faire & s'abstenir de trop boire. Quant aux fem-

Quelles les
femmes du
Pays bas.

Flamandes
s'adonnent au
traffiq.

Quelle boi-
te & manger
de ceux du
Pays bas.

mes de ce Pays outre ce qu'elles font (comme i'ay dict) belles, & propres, & bien auenantes, font encor fort gentiles, courtoises, & gracieuses en leurs actions: veu que commençans dès leur enfance à conuerfer (selon la coustume du Pays) librement avec chascun, par ceste frequentation elles deuiennent plus hardies en praticquant les compaignies, & promptes à parler, & en toute chose; mais avecq ceste si grande liberré & licence, elles gardét seuerement le deuoir de leurs honnestetez, allans non seulement par ville pour le mefnagement, & affaires de leurs maisons; ains encor aux champs, avec peu de suite, sans pour cela encourir blafme, ny en donner occasion de soupçon. Elles sont sobres, & fort actiues & soigneuses, se meslans nō tant seulement des affaires domestiques (desquels les hommes pardeça ne s'empeschent, & soucient pas beaucoup) ains vont aussi achepter & vendre & marchandises & biens; & si meētent & la main & la langue és affaires propres aux hommes: & cecy avec telle dexterité, esprit, & diligence, qu'en plusieurs endroictz (si comme en Hollande & Zelande) leurs maris leur laissent en main la charge de toute chose: & cecy, y ioint le desir, & conuoitise que les femmes ont de commander, les rend sans doubte par trop imperieuses, & maistrisantes, & souuentes fois excessiuelement fieres, & desdaigneuses. Mais passons plus outre: leur façon de viure domestique & ordinaire avec leurs familles, est eschars, & modeste. Leur boisson commune est la biere faite d'eau boullue & reboullue, avecq de l'Espaute & orge meslez avecq vng peu de bled & du hobelon que nous appellons Lupoli; mais que pour cest effect ils cultiuent tressoigneusement: & ceste espece de breuuage est fort bonne & saine à quiconque s'acoustume d'en vser pour son boire. ilz en font de telle qui est & tresbonne, & tressaine. Outre ce ils boiuent du laiēt pour se rafraischir. Leur manger coustumier & ordinaire est pain de segle: & n'y a maison (selon qu'il y a de gens & de moyēs) qui ne sale tous les ans vn bœuf ou deux, & autant de porcs: & outre cela se pouruoyent de fourmage & de beurre, de poullaille, & quelque poisson salé, avec quantité de fruičts; & ainsi ils se nourrissent & entretiennent la plus part de l'an: de sorte que peu souuent vous les voyez aller au marché pour chose necessaire, & de consequence à leur famille. En certains temps neanmoins, cōme aux festes solennelles, ou des Sainčts leurs patrōs, ou desquels ils portent le nom, ou à Quaresme entrant, ou pour autres occasions, ils outrepassent l'ordinaire; faisans des banquetz; femon-

nants

nants leurs parens, & amis, & faisants grand chere: d'autant que c'est vn peuple adonné au plaisir, à la ioye, & aux festes & passe-temps: tellement que, telle fois y aura, ils ne se soucieront point d'aller 30. 35. ou 40. milles loing pour se trouuer à quelque feste, ainsi qu'en aduient en Esté aux plus solennelles Processions qui se font par le pays, & qu'ils appellent Caramesses: si comme encore aux nopces de leurs parentz & amis, & pour autres raisons & occasions semblables. Ils sont bien & gentiment vestus en ce pays: & leurs habitz ont de la grace & gallâtise aux façons. Leurs maisons sont tenues tresnettes, & si biē ordōnees & fournies de tant de sortes de beau mesnage, qu'on n'en sçauroit souhaitter dauātage.

En quel tēps ceux du Pays bas banquet- tent.

Caramesses processions du Pays bas.

Gentillesse & netteté des Flamandz.

Et certes il faiēt beau voir vn tel ordre, gentillesse & abondance de mesnage, qui est (peut estre, voire sans aduventure) le pays le mieuxourny qu'autre qui soit sur terre. Ils sont larges & magnifiques à la naissance & baptesme de leurs enfans; comme aussi ils sont aux nopçages, & mortuaires & obseques; & en fin en tous festins & ceremonies publiques, où ils trenchent du grand & du magnifique. En ce pays cy (cōme presque par toutes les regions qui sont deçà les monts) on a de coustume, & parmy les Princes & grans Seigneurs, & parmy ceux de moyenne fortune, de renouueller le nom du pere & de la mere, tant soyēt ils ieunes, en leurs enfans premiers nais. Et les gentils hommes, tenans quelque rang, & voulans imiter les Seigneurs, ont de coustume de faire grand cas & estat de leurs filles aîsnées, & de les cherir plus que les autres, quoy qu'elles n'ayent aucun aduantaige quant au douaire: tellemēt que plusieurs fois il aduient que la puif-née, & la troiefieme seront pourueues, & iointes à tel, à qui ils refuseroyent la premiere, pour laquelle ils attendent vn meilleur party, & plus heureuse aduventure. Et sont grandement à louer de ce que si facilement ils contractent alliance; (comme ietrouue qu'ils en voyoyent ià du temps de Cesar, & encore auparauant) avec ceux des villes & regions du pays mesme (qui sont plusieurs & diuerfes) selon que l'occasion se representoit, & sans se restraindre simplement à s'allier en leurs pays: & de quoy s'en ensuyuent plusieurs biens, & commoditez, & sur tout qu'ils ont plus de loisir & de moyen pour trouuer leur bonne aduventure, la necessité les assailant: ioint qu'ils se font des parentz & alliez par chascun pays, ce qui cause paix, amitié, & grāde commodité & en public & en particulier. Ils ne s'allient pas seulement par mariage avec ceux du pays, ains encor avec les estrangers & forains; pourueu qu'ils

Où ceux du Pays bas sont magnifiques.

L'aîsné porte en Flandres le nom du pere & de la mere.

Filles aîsnées respectées en Flādres.

Liberté de mariages au Paysbas.

y voyent quelque aduantage: & fouuent le font ils fans nulle telle consideration. Mais ce que ie voy digne de blasme pardeça est, qu'il y en a, qui font des mariages extrauagans, & reprehensibles: faifans qu'un iouuenceau espoufera vne vieille mere grand; & qu'un vieillard se couplera avec vne ieune fille, ou femme; sans qu'il ayt affaire d'enfans: que le roturier prend à espouse la Gentilfemme: & le maistre sa seruante; & la maistresse prend pour mary son seruiteur.

Diuerfité
sur l'an &
sur son com-
mencement
au Pays bas.

Au reste, pour le faict de la consideration du commencement de l'annee: les modernes, le tenans d'ancienneté, le prennent, non seulement en diuerse maniere, selon la coustume des regions chascune en particulier, ains en vne seule region, l'an commencera icy d'une façon, & là d'une autre; ainsi qu'on le voit obseruer en Hollande: Neanmoins en plusieurs endroicts du pays, on suit le stile & maniere de cōmencer l'an, ainsi qu'on en vse à la court de Rome, à sçauoir dès le premier de Ianuier, ainsi que font les Zelandois. En Brabant lon met l'an nouueau au iour du grand Vendredy, non tant pour la memoire de la mort de nostre Sauueur, que pour autant qu'il fut conceu le mesme iour (mais en diuers temps) que les Iuifs le mirent en croix. En Flandres l'an cōmence le matin de la Vigille de Pasques sur le poinct de douze heures, apres que le prestre a benit le Cierge sacré. Et voila les observations gardees & stilees en Brabant & Flandres; quoy que la pluspart s'arrestent à prédre l'an renouuellé pour le voisinage du temps au iour de la Resurrection de nostre Sauueur Iesus-Christ; ainsi qu'on en vsoit n'agueres en France. Mais d'autāt que de cecy estoyent occasionnées plusieurs incommoditez, fascheries, & questions pour la diuerfité du stile quant à la Chronologie: en fin a esté ordonné par edict public, que tout le Pays compte l'an nouueau suiuant que le tient & gardel'Eglise Romaine.

Les orloges
plus propres
pardeça que
ceux d'Ita-
lie.

Quant aux heures, elles sonnent & sont obseruees en ce pays tout ainsi qu'au reste de l'Europe, sauf en Italie: & certes (si ie ne me deçois) ceste façon de compter les heures, est meilleure, & plus apte, que celle que nous gardons en Italie: Entant que suyuant nostre maniere, on cognoit la fin du iour, & le commencement de la nuit qui est lors que sonnent les vingt & quatre heures au coucher du soleil: ce que ne seroit pas difficile à sçauoir, ny comprendre. Que s'il y a commodité à sçauoir quelle heure il est de la nuit: il importe encores d'auantage, qu'on sache & puisse entendre cōbien d'heures sont du iour. Bref, en Italie on ne pose qu'un seul
poinct

point d'heure és 24. que lon compte : suyuant lequel il faut for-
cément se reigler durant tout cest espace de iour : mais ny l'Esté,
ny l'Hyuer on ne sçait iamais que par pratique, ou le comptant
au gect ou à la plume, combien durent & la nuit & le iour. Mais
à la façon de compter de ceux cy, on cognoist sans cesse, & en tout
temps midy & minuit aux douze heures de la nuit. Tellement
que ces deux pointz establiz, on les voit estre fort commodes à
l'usage de nostre vie, entant qu'à toute heure qui sonne & aux
douze, chascun comprend combien il est pres du midy: & le sem-
blable est considéré de la minuit; & par consequent on sçait & co-
gnoist avec grande facilité combien le iour & la nuit durent &
Hyuer, & Esté, qui est chose trescomode: & plus encor de ce que
en chascune ville y a plusieurs Horloges, tant en public qu'en
particulier: & qui plus est, n'y a village ny maison de marque, où
à chascun pas, on n'en puisse trouuer.

Comme les
heures com-
ptes en Ira-
lie & avec
quelle incō-
modité.

Commodité
de nos Hor-
loges.

QUEL EST LE GOVERNE-

MENT DV PRINCE ES PAYS BAS.



PN cest endroiçt nous discourrons de la puissance, &
gouuernemēt establies icy pour & au nom du Prin-
ce, se cōformant en substāce en noms, Magistratz &
autorité au gouuernement & façon de policer qui
s'obserue ordinaiemēt en France: qui est la Repub-
lique, & sorte de regir & tresbōne & approuuée de tout homme,
& du temps mesme: veu qu'il y a plus de mille ans, que sans va-
rier, ny changer ceste façon de conduire l'estat a duré en ce Roy-
aume en grand repos & tranquillité, & à la gloire & honneur de
la nation Françoisē. Entant que les guerres ciuiles & les troubles
aduenus en France l'an M. D. LX. sont cas fortuitz & acciden-
taires; ainsi que de plus fresche memoire en aduint sous Louys
onziesme: de sorte que s'il y a eu quelque alteration en la chose;
si estce que l'estat du gouuernement (le tout poisé & bien confi-
deré) n'a point souffert de changemēt & corruption remarquable;
ains estans passées, & esuanouyes certaines mauuaises humeurs
engendrées és esprits des grands, peu de temps apres le tout en fin
se reduict en sa forme & auctorité premiere, & ancienne; tout
ainsi qu'il s'y est aussi practiqué en ces pays bas Belghiques. Apres
auoir parlé du Prince, nous deduirons chacun en son lieu le gou-
uernemēt & auctorité des Seigneurs particuliers, & des villes de la
prouin-

Police de
France la
mieux rei-
gnee que
toute aultre.

Les guerres
ciuiles n'ont
alteré la Po-
lice en Fran-
ce.

prouince, lesquels sont presque souuerains en leurs iurisdiccions; & cecy soubz l'autorité du Prince, & moyennant les priuileges qu'il leur a iadis octroyés.

Je dis donc que les Princes trespuissans de la maison d'Austrie, estans seigneurs outre ces pays bas de plusieurs Royaumes & Prouinces, il n'est aussi en eux de gouverner ces contrées ainsi que souloyent faire les Ducs de Bourgoigne: & pource ont ils accoustumé de tenir par deça vn Gouverneur ou Regent assisté de ces Conseils, soubz l'auctorité duquel est mise encor la Franche-Comté de Bourgoigne. Du temps de l'Emp. Maximilian & du Roy Philippes son filz, le duc George de Saxe fut quelque tēps gouverneur de ceste Prouince: & soubz Charles cinquiesme premieremēt gouverna lōg temps Madame Marguerite d'Austriche sa tante, & elle venāt à mourir, l'Emp. cōmit ceste charge & gouuernemēt à sa seur Madame Marie Royne d'Hōgriē l'an 1531. laquelle cōmanda iusques à l'an 1555. qui fut lors que sa Maieſté renonça, & ceda la possession des ces pays au Roy Philippe son filz, lequel aussi tost dōna le gouuernemēt d'iceux au Duc de Sauoye son cousin, qu'il nomma & fait son Lieutenāt general par toutes ces contrées: car ilz estoient nais des deux sœurs, & icelles filles d'Emanuel Roy de Portugal: Mais apres qu'iceluy Emanuel Philibert Duc de Sauoye eūt, par les moyens du Roy Catholique & benefice de la paix, ses estatx de Sauoye & Piedmont à luy rendus par le Roy de France, il quicta aussi tost ce gouuernemēt, au moys d'Aoust 1559. auquel le Roy Catholique donna pour regente Madame Marguerite d'Austriche sa sœur espouse du Duc de Parme & de Plaisance, avec prouision, estat, & pension annuelle de 36000. escuz, outre d'autres graces & mercedes que ceste Maieſté faisoit à la dicte Dame; & que les Roys font coustumierement à ceux qui sont appellés à tels degrez d'honneur.

L'an de grace 1567. le Duc d'Aluē venant pour auoir l'administration de ces Prouinces, icelle Dame se retirant en Italie, le Duc demeura Gouverneur & Lieutenant general, mais au bout de six ans cestuy rapellé en Espagne, fut mis en sa place, & avec tiltres & degrez semblables, Don Loys de Requezens grand Commandeur de Castille, lequel mourut l'an 1576. Parquoy le Roy mit par maniere de prouision, l'estat & maniemēt de tout le Pays en la main de son Cōseil d'Etat: & en fin au cōmancement de Nouēb. dudiēt an, vint Don Iean d'Austriche frere du Roy, enuoyé par icelle Maieſté pour gouverner les Pays bas, avec les tiltres sus al-

leguez,

Pays bas
gouuerné
par l'autori-
té du Prince.

Marguerite
d'Austriche.

Marie roy-
ne d'Hon-
grie.

Emanuel
Duc de Sa-
uoye.

*pension annuelle
de 36000 escuz
de duc d'Aluē*

Don Iean d'Austriche

Don Iean
d'Austriche
Regent
au Pays bas.

leguez; mais ayant vne tresample commission & auctorité & vne puissance presque Royale: neanmoins Don Iehan mourant dedans le terme de deux ans, luy a esté de par le Roy surrogé le Prince de Parme neveu de sa Maiesté Catholique, ayât pareils degrez, tiltre & preeminence. Celuy qui est gouuerneur ou plustost regent en ces Pays bas pour le Prince, a telle autorité, & si grande puissance vniuersellemēt par toute la Prouince, que auroit le Roy mesme s'il y estoit; & ce pendant toutesfois toutz les Magistratz qui sont commis au gouuernement general, sont establis, & pollicēt le pays au nom du Prince; lequel aussi seul est celuy qui dōne presque tous les offices de souueraineté telz que sont ceux de Presidentz, Chancelliers & conseillers d'Etat du priué Conseil, les Abbayes, & autres dignitez principales iusqu'à certaines taxes limitées: voire toutes les Loix, editz & despesches se font soubs l'autorité de son nom, & puissance. Deformais donc estoit tēps de voir quelz sont ces Magistrats, & en premier lieu conuient entendre qu'il n'y a pas long temps que les deux Conseilz de l'Etat & le priué, n'estoyent qu'une mesme chose aupres du Roy, portant le nom de Cōseil priué: lequel alors embrassoit & despechoit seul toutz les affaires, qui ores sont traictez és deux Chambres. Mais les occurrences des negoces prenantz accroissement, sur tout pour la longueur & continue de tant de guerres suruenues au Pays, il a esté necessaire de partir en deux ce Cōseil, avec l'autorité & preeminences que deduirons cy apres cōmençans au Conseil d'Etat.

Ce que le Roy serferue pour Souuerain & seul au Pays bas.

Deux Conseilz & Chambres au Pays bas.

D V C O N S E I L D' E S T A T.



Le conseil d'Etat qui est pres la personne du Gouverneur du Pays pour luy assister, comprend en soy vn incertain nombre de Conseillers; d'autant qu'il y en a vnefois plus, vne autre moins, selō que les occasions s'y offrēt, & ainsi qu'il semble bon au Prince: & parmy ces Conseillers sont receus aucuns Seigneurs Gouverneurs des Prouinces contenuës en ces Pays bas: comme encor y sont appellez quelques Docteurs, & sages hōmes, lesquels pour leur vertu, valeur, & merites sont esleus à ceste dignité par le Prince. En ce Conseil y a vng President de tresgrand sçauoir & prudence tel qu'est celuy qui ores est en cest Estat M. Viglius Zuichem; du quel sera encor parlé cy apres. C'est avec ceste assemblée de l'estat que le Gouverneur prend cōseil & deliberation sur le fait

Conseillers au Pays bas en nombre incertain.

Que c'est
qu'on trai-
cte au Con-
seil d'Estar.

Seigneurs
du Conseil
d'Estar au
Paysbas.

le fait & affaires cōcernans l'estat de la Prouince & du Prince; veu que c'est là qu'on traite de la paix & de la guerre, & du gouuernement general du Pays. C'est là qu'on consulte & regarde sur les occurrences des aduertissements qu'on a & reçoit de diuers endroits, des intelligences avec les autres Princes & voisins. C'est en ceste Chambre qu'on delibere s'il faut retenir ou congeer, & cesser les Colonels & Capitaines : qu'on traite des fortifications des places, des munitions & toutes prouisions necessaires à la guerre : & ce qui est requis ou pour enuoyer aillieurs des legatz & Embassadeurs; ou pour receuoir ceux qui viennent vers le Prince: & à ce consult sont rapportez tous les affaires de plus grande consequence; la cognoissance desquels les autres Conseils r'enuoyēt à cestuy cy. En somme, il a la charge & surintendāce de tout ce qui touche au gouuernement & deffence du Pays, & dedans & dehors. De ce Conseil sont de mon temps, le Cardinal de Granuelle qui est en grand credit, & le premier en tout le gouuernement: le Prince d'Orenge, le Conte d' Egmond: les Seigneur de Glaion, Barlemont & de Bossus; les deux Iurisconsultes Philibert de Bruxelles (mentionné cy apres) & Simon Renart; & au temps que ie finissois ceste description, y fut adiousté le Duc d' Archot. encor y entrent les quatre Secretaires qui sont M. Pierre d'Ouerloep Audiencier & premier Secretaire: Iosse Courteville; Iean vander Aa, & Baptiste de Berti. mais es choses & negoces extraordinaires & plus vrgents les Cheualiers de la Toison; & tellefois les autres Gouverneurs & Officiers Royaulx, sont appelez & introduicts en ce Conseil.

D V CONSEIL PRIUE.

Quels hom-
mes au Con-
seil priué.



LE Conseil priué & secret du Roy, lequel aussi est posé pour assister au Gouverneur, est ordinairement composé de dix ou douze Conseillers, Docteurs ou licentiez, ou vrayemēt Gentilshommes & Cheualiers, lesquelz meritent tant pour leur sçauoir & vertu, que pour les seruices faiçts au Prince, d'estre esleuz à telle dignité: & sur lesquelz est constitué encor vn President, qui a la garde du grand seau du Prince. Ce Cōseil, pour estre pres, & fort familier du Prince, est appellé, Priué, d'un mot François; & cestuy jadis embrassoit (cōme dict est) toutz les affaires de Court, & du Pays: mais estant depuis departy en deux, il communiqua
au Con-

au Conseil d'Etat celle portion qu'auons dicté; se gardât & retenant tout ce qui s'offre, soit de iustice, soit de police & de droit; & se reseruant aussi la surintendance & cognoissance sur tout le reste des Conseilz establis sur les Prouinces. C'est à ce Conseil qu'appartient l'auctorité & puissance d'octroyer priuileges, consentements ou adueus, graces, pardons & remissions: à faire Loix, Ordonnances, statutz, & editz; & pource les Conseillers de ceste chambre, sont aussi appellez Maistres des Requestes. A ceux cy est donnée la cognoissance & iugement des cōtrouerses des bornes, limites, & frontieres ou enclaués des pays, & des parties principales de la seigneurie, auctorité, & souueraineté du Prince, des Seigneurs, & autres estans à la suite de la Court, & escrits és Registres ordinaires: En somme, ce Conseil est comme vn Rempart, vn Fort, & Bouleuard de la Iustice; pour ce qu'il cognoit en dernier Ressort de toute chose; bien qu'il face part au Prince de celles qui sont de plus grande consequence; & qu'il luy communique, ou au Gouverneur en son absence, & quelquefois au Conseil d'Etat. Comme encor les affaires d'Etat où la Iustice & Police du pays sont meslées ensemble avec le Conseil priué, faut que soyēt rapportées & cōferées de l'vn à l'aultre Conseil. Pour la cōduicte duquel sont ordōnez les Seigneurs qui s'ensuiuēt, & premieremēt, le Presidēt M. Viglius Zuichem (allegué cydessus, cōme encor il sera cy apres plus amplemēt) Philippe Nigri Châcellier de l'Ordre de la Toison d'or: Charles Perrenot Abbé de Fauerné, & frere du Cardinal de Grāuelle, Hermes de Wingene: Philibert de Bruxelles: Simon Renard: Nicolas Michault Seigneur d'Indeuelde: Christophle d'Assonleville; Charles Gran-Ian, Seign. de Romain; Philippe Cuebel, Ioachin Hopperus, & M. Pierre d'Ouerloep Audiencier, qui est aussi premier Secretaire: & les autres compagnons sont Iosse Courteuille, Iean vander Aa, & Baptiste Berti; lesquelz (comme dict est) sont Secretaires d'Etat. Quāt à Iosse Baue qui à suiuy longuemēt le defunct Emp. Charles cinquieme, c'est luy seul qui despeche les affaires du Comté de Bourgoigne: Sebastien Bourgeois: Iean de Langhe: Iean de Vlierden Seigneur dudiēt lieu; Iacques de la Torre: Estienne Pratz; & Iean Misdach.

Affaires traitez au Conseil priué.

Conseillers font meslez ensemble.

F CON-

Conseil des
Finances
quel.



Quelle la
charge du
Conseil des
Finances.

Surintendās
des Finan-
ces.

LANT en ce Pays qu'en France y a vne Chambre & Conseil ordonné sur les Finances, auquel puis peu de temps en ça sont appellez & residētz d'ordinaire trois sages Seigneurs du País, qu'on nōme les Chefs & Surintendans des Finances: vn Thresorier, & vn Receueur general; & trois autres hommes de qualité, & bien versez & pratics en cest affaire, qu'ilz appellent Cōmis, avec deux Greffiers, & autres Officiers. Ceste chambre a surintendance sur le patrimoine & reuenu du Domaine du Prince; sur les subsides tant ordinaires qu'extraordinaires: & autres Officiers qui maniēt les deniers Royaulx. Auquel Cōseil, on fait les imposts, taxes & despeches pour les payemens ordonnez à toute chose concernant le faiēt public tant de la paix que de la guerre; soit fortifications, munitions, prouisions, & frais faits ordinairement ou extraordinairement pour le soustien & deffence du Pays. C'est à ce Conseil par le moyen & deuoir des Receueurs, & avec l'aduis des Chambres des Comptes, à donner les biens du Prince à ferme: & à faire les moderations & restrictions contenues en leurs ordonnances. En somme, ce conseil a le maniēmēt, disposition, auctori-té & gouuernement de tous les deniers du Prince & de ses biens & reuenus: si bien que proprement on peut l'appeller le Mont, & Thresor du Roy, duquel il a moyen de se seruir & preualoir en tous ses affaires, & en toutes occurrences qui peuuent se luy offrir; & cecy avec tel ordre & reiglement, que plusieurs Princes estrangers ont demandé la forme & instruction: à fin que sur ce modelle ilz puissent façonner leurs Estatz au parangon & exemple de celuy de ce Pays. En charge des Finances sont à present seulement deux Chefz; à sçauoir Charles de Barlemont, Philippe de Mommorency Seig. d'Aschicourt, & tous deux Cheualiers de l'ordre de la Toison d'or: & le Surintendāt, & Chef de toute ceste troupe, qui defailloit par la mort de Mons. de Prat, fut remis & estably tādīs que ie dressoy cest œuure, si que la charge fut donnée au Duc d'Arshot, mais luy estat Seigneur franc, & libre ne voulut s'assubiectir à charge si penible. l'estat de Thresorier est exercé par le Seig. Gaspar Schetz, duquel nous ferōs encore ailleurs mention: & le Receueur general est Lieuin Wauters. leurs Cōmis sont Iosse Damhouder, Cheualier, Docteur, & Conseiller du Roy; Albert de Loo, & Martin de Berghe: & en l'estat de Greffiers sont
Iean

Iean Gilles, & Iacques Ringault. Or quelque part que la Court marche par le Pays, il faut que ces Cōseils là suyuent pour vuides les affaires tant de paix que de guerre.

Le Preuost de la Court suit aussi, lequel pour autant qu'il fait porter vne lōgue gaule espineuse & rouge à la maniere de pardeça pour signe de Iustice; & lequel pour cela on appelle la Verge rouge, & en nostre langue Barifel ou Capitaine de la Iustice. Cest officier, outre ce qu'il sert en Court, peut seruir aussi au defaut & en l'absence du Preuost de Mareschaux de la Prouince, ou du Baillif, qu'on nomme Drossart en Brabant: qui est vn Estat de Iustice de grande auctorité, respect & consequence. Mais là où le Drossart ne sort point de Brabant, tout ainsi que les autres Preuostz Prouinceaux ne peuuent loisiblement sortir de leurs contrées & iurisdiccions, chacun ayant la sienne, comme Flandres, Hainault, & ainsi des autres, ceste Verge rouge va partout suiuant que les affaires se presentēt & qu'il a les cōmissions despechées par la Court, avec tresample pouuoir sur les voleurs, assasins, & vagabondz: de sorte que sans nul appel il iugeoit à mort les appréhendez; si est ce que depuis on luy a donné vn deputé (ou plustost Cōtrerolleur) par le Prince à iuger les Criminels.

Ce Preuost rapporté au grand Preuost de France.

Drossart est le Preuost Prouincial.

Preuost iuge en diffinitive.

CONSEIL DE LA CHAMBRE DES COMPTES.



Il y a vn autre sorte de magistrat Royal resident à Bruxelles, qui est comme vn membre des Fināces, qui s'appelle la Chambre des cōptes: en laquelle y a vn President, & Maistres des Comptes, quatre ordinaires & troys extrordinaires, avec d'autres officiers seruantz à la Chambre. Par deuant ce Magistrat conuient que vienne rendre compte en temps & lieu & selon que leur est commandé & ordonné tous les officiers manians les finances du Roy au Duché de Brabant, & pays de sa contribution, & au Duché de Luxembourg: & faut que de ceste Chambre ils retirent leurs acquits, & quitances deuëmēt dressées. Outre ceste Chābre des Comptes de Bruxelles, il y en a encor trois autres, à sçauoir en Flandres qui est la principale, en Gueldres, & en Hollāde. Pour le present sont en office à Bruxelles aux Cōptes, le President Orland (ou Rolād) Longin, Cheualier & Seig. de la Chapelle, Hierosme de Hamme: Gilles Cleerhagen; Iean vanden Diicke, Seigneur de

Quatre Chābres des Comptes es Pays bas.

Santyliet; Rombault Loetz, lesquels sont Maistres des Comptes ordinaires: & Pierre Butkens, Contrerolleur de l' Artillerie: Iean Boote, & Oddo Virō sont maistres des Comptes extraordinaires: Henry Hoochstoel, & Héry Sterch Auditeurs ordinaires; & Iean de Walem extraordinaire: Laurens Sigoine y est extraordinairement commis maistre des Comptes pour les Finances de Luxembourg: & le susnommé Oddo Viron outre son stat, est aussi ordinaire pour le faict des Comptes de Luxembourg. Et ceux cy sont les Cōseils & Magistrats qui se tiennēt tousiours au nom du Roy aupres du Gouverneur general du Pays. Neanmoins en chascune Prouince (ainsi que ie dis en son lieu) outre cest ordre, il y a vn Gouverneur particulier, lequel cōme Lieutenant du Roy, a aussi la totale charge des affaires de la contrée sur laquelle il commāde, & principalement en ce qui concerne le faict de la guerre: & ce pendant fault qu' il honore le Lieutenant general; & qu' il obeisse à ses commandemens.

CONSEILS ROYAVLX ESTABLIS ES PROVINCES.

DA VANTAGE, le Prince maintient en la plus grande partie de cest estat des Pays bas (ainsi que ie traite en chascun lieu en particulier) vn Conseil, sous son nom & auctōrité, que communement on appelle Parlement; comme Malines, & ailleurs: & en Brabant on luy donne le nom de Chancellerie. en ce Conseil selon les lieux, il y a six, dix, douze, ou dixhuiēt Conseillers, Docteurs ou Licentiez en droict, avec vn President, ou Chancelier qui preside sur ceste compagnie: Cōme encor y sont l' Aduocat & Procureur generaux du Roy, les Greffiers, Secretaires & autres Officiers, esleuz & nōmez d' ordinaire par le Lieutenant general, & presque tous estans aux gages du Prince. Ce Magistrat est fort honoré & auctōrizé pour le fait de la Iustice & Ciuile & Criminelle: ayant la cognoissance & iugemēt des causes, & differēts qui s' iuriennēt pour le Domaine & Seigneuries du Prince. Le Parlement prend toute cognoissance sur le fonds, limites & differentz meus pour les iurisdicțiōs des Abbaies: sauf qu' es biens & droitz, que proprement on appelle Amortissement, desquelz est definy & iugé (cōme dirons tantost) par les Magistratz & Sieges ecclesiastiques. C' est au Parlement à faire, garder & obseruer les Priuileges,

fran-

Parlement
du Pays bas.

Nombre des
Iuges es
Parlemens
du Pays bas.

Autorité des
Parlemens.

franchises, offices, benefices, & prouisions octroyez par le Prince: mais avec condition que les Priuilegés, & iurisdiccions particulieres des lieux n'y soyent interessés aucunement. Deuant ces Iuges souverains sont appellez non seulement tous les officiers & ministres de la Prouince pour ester à iustice; ains encor y adiourne lon le Roy mesme, au nom duquel respondent l'Aduocat & Procureur generaux: si bien qu'on ne fait point d'autorité, ny autrement tort à personne. Ains est aduenu en Gueldres, que le Roy Philippe ayant perdu vn procez d'importance contre le Seigneur d'Anholt, comme il n'y eut aucun Huissier ou Commissaire qui voulut mettre l'arrest en execution, le Roy mesme (ha iuste Prince!) le fit realement executer. A ceste Court releuent les apeaux des autres sieges ressortans à sa iurisdiction: & en la plus part de ces Audiences on iuge en dernier ressort & diffinitiuement: ainsi qu'on fait es Parlements de Brabant, Malines, Hainault, Gueldres & de Frise, desquelz n'y a appel quelconque. Il est vray que si la partie le poursuit, & si elle l'obtient avec l'ordre y obserué, les arrestz du Parlemēt en matieres ciuiles sont suiuetz à vne certaine maniere de Syndicat, que ceux du pays appellent Reuision ou Reiuigement du procez: à laquelle reuision sont commis d'autres Conseillers des autres Courtz; mais ce pendant du Pays & Region, comme qui diroit à la concurrence du nombre de la moitié de ceux qui ont donné la premiere sentence, & ceux cy reuoyent & reuifitet les pieces & escritures du procez; & selon qu'ilz voyēt le droit des parties & suyuant la pluralité des voix, au rapport ilz prononcent l'arrest & sentence. Mais peu souuent aduient il, que celui qui fait ainsi reuoir & reiuiger son procez, y gagne beaucoup; plustost y perd il & le tēps & l'argent y employé à la poursuite, qui n'est en petite qualité, sans que pour ceste reuision on laisse de passer outre à execution de l'arrest premier & principal. Tant en ces Cōseils Royaulx qu'es autres Courtz subalternes du Pays on se fert & aide de l'vn & de l'autre droit Ciuil, & Canonique, & Loix communes: sauf que les Loix municipales & droit coutumier n'y peuuent perdre leur auctorité, chascun pays iouissant du sien: & que outre ce l'ordonnance laquelle est preferée à toute autre Loy, excepté qu'elle ne peut preiudicier aux Priuileges du pays: voire & ces editz Royaulx ne sont en force, & n'ont aucune vigueur iusqu'à ce que les Conseilz en ont meuremēt deliberé, & les modifiant les approuent, s'ilz sont tellement fondez en droit qu'ils se conforment à la raison des Loix communes.

Le Roy mesme suiuet au Parlemēt

Parlementz souverains.

Droit de reuision & reiuigement.

Quel droit suiuy au Pays bas.

Edictz du Roy comme receuz & autorizez.

Commis-
saires pour visi-
ter les Pro-
vinces.

Droit du
Roy Ca-
tholique
sur les E-
glises de
Brabant.

Tout depēd
de la Justice
& auctorité
du Prince.

Touts offi-
ciers iurent
fidelitē au
Prince.

Outre cest ordre politicque & gouuernemēt des Courtz sus al-
legués; le Lieutenant general, & Viceroy enuoye tous les ans au
nom du Roy des Commissaires par les villes principales, voire &
par toutes les Prouinces du Pays pour faire la Seigneurie; c'est à
dire, visite & recherche sur ce qui concerne l'intereſt du Prince: en-
chargeant à ces Cōmissaires de reuifiter les cōptes du reuenu de
chacun lieu; & des mises & des receptes; & sur tout en Brabāt, où
le Prince a vne particuliere autorité & iurisdiction sur les lieux sa-
crez: pource est il enioint ausdits Commissaires de visiter les com-
ptes des Eglises, Monasteres, & Hospitaux, pour voir s'ils sont
deuēmēt entretenus & gouuernés par ceux qui en ont la charge.
& là où ils y trouueront du desordre & mauuais mesnage ou abus
manifeste, ils en doiuent informer la Court; affin qu'on y pour-
uoye seuerement: ainsi qu'il en aduint l'an mil cinq centz soixā-
te trois au mesme temps que ie faisois cest œuure. Car cōme cer-
taines fautes fussent descouuertes au Monastere de Leuwe, qui
est de l'ordre de Sainct Augustin, dict des Escholiers, le Prieur
duquel est vn des douze principaulx Prelatz de Brabant: le Con-
seil Royal commit & deputa l'Abbé d'Euerbode & Pierre d'As-
feliers Conseiller & Commissaire ordinaire à reuifiter tous les ans
icelle ville, pour y radresser & reformer celle maison Conuentu-
elle: comme louablement ils l'executerent: Tellement que quoy
que toutes les citez, villes & places (ainsi que particulierement ie
monstre à la description d'Anuers) viuent suyuant leurs couſtu-
mes, & plusieurs grands priuileges, libertez, franchises & im-
munittez, ayans leur police & iurisdiction: si estce neantmoins
que le principal poinct du gouuernement & Seigneurie, & toutes
les preeminences plus dependantes de la volonté du Prince, & à
luy aussi redondent, & se raportent. Et fault que tous les Offi-
ciers, soit ce le Gouverneur, les Presidents, Conseillers, Chance-
liers, Tresoriers, & Receueurs; & autres ministres, tant de lon-
gue que de robecourte, du plus grand iusques au plus petit, pre-
stent le serment de loyaulté & fidelité au Prince: comme encore
voit on par toutes les villes, bourgs, & villages qui sont deça les
monts, estans suiets & vassaulx de quelques Seigneurs, que les mi-
nistres & officiers publics desdits lieux, fault que generalement
s'obligent par serment d'estre loyaux & fidelles à leurs Seigneurs
& superieurs.

Quant au fait militaire, le Prince ne tient point en ces pays au-
cunes compaignies de gents de pied, entretenus ainsi qu'on en
vse

vſe en Italie preſque par tout, & que n'agneres on l'a commenc  
 pratiquer en France. Or la cauſe pourquoy il ne fault ſ'en ſeruir
    cecy parde  a, eſt la grande c  modit   que le Prince a de leuer fan-
 terie    ſon plaisir, & icy, & en Allemaigne qui nous eſt voiſine. Il
 eſt vray qu'il tient quelques enſignes de gentz de pied par les gar-
 niſons ordonn  es ſur les frontieres & quelques fortereffes du Pays
 eſquelles il y a de la fanterie, & d'un coſt   de la caualerie: Bien y
 eſt l'ancienne ordonnance des hommes d'armes reform  e & remiſe
 ſus par l'Empereur Charles cinquieme l'an 1547. laquelle com-
 pagnie fai  t    preſent 3000. Cheuaux, les vns arm  s de harnoyſ
 complet comme il appartient    vn homme d'armes, & les autres   
 la legere, qui ſont appell  s parde  a Archers; & nous les diſ  s Che-
 uaux legers. Ces troupes montent    ſix cens lances; c  ptans    leur
 maniere cinq hommes de cheual pour lance: l   o   en France les
 h  mes d'armes fault que conduiſent ſix cheuaux pour lance. Le
 nombre de ſix cens lances departy   s lieux neceſſaires, fai  t qua-
 torze compaignies, qu'on apelle les Gens d'ordonnance: & la plus
 grande c  pagnie eſt de cinquante h  mes d'armes; & la moindre
 de 30. ſur leſquels ſont Chefs & Capitaines les Seig. principaux
 de ce Pays, eſtans apointez h  neſtement & bien & de  m  t payez
 de leurs penſions & apointements: ce qui fai  t que touſiours les
 compaignies ſont gaillardes & complettes, ayans de la Nobleſſe
 aguerrie & des bons ſoldats aptes    faire quelque ſignale ſeruice;
 ainſi que pluſieurs fois, & en peu de t  ps, on en a peu voir l'effect,
 & experience. Les Seigneurs qui pour le preſent command  t ſur
 ces troupes, ſont le Duc d'Arſchot, le Prince d'Orenge, le Conte
 d'Egmond: le Marquis de Berghe; les Contes de Horne, d'Ar  -
 berg, de Mansfeld, de Meghem, de Reuz, de Boſſut, & de Hooch-
 ſtrat; & les Seign. de Brederode, de Montigny, & de Barlemont:
 chaſcun deſquels a ſon Lieutenant, & aultres membres, & Of-
 ficiers de compaignie: comme il y a vn Treſorier & payeur qui au
 nom du Roy paye les troupes; qui eſt homme de reſpect & qua-
 lit  , nomm   Art Molckman.

Le Prince d'auantage, ne tient ny ſouldoye en ſes cartiers au-
 cune arm  e de Mer: car le Pays en tout temps eſt  tourny abon-
 damment de vaiſſeaux tant du pays que d'ailleurs; ce ſeroit faire
 des frais en vain que d'armer: ce pendant neantmoins l'Admiral
 du pays a quelques nauires de guerre; mais iceux en petit nom-
 bre, & fort mal arm  es. Que ſ'il eſchoit que le Prince ſoit c  trainct
 de mener guerre ſur Mer, ou y faire voyage, comme ſeroit de paſ-
 ſer en

Pourquoi
   s Pays bas
 n'y a fanter-
 ie ordinai-
 re.

Gens d'Or-
 donnance au
 Pays bas.

Quels les
 Chefs des
 gens d'ar-
 mes   s Pays
 bas.

Ais   au Roy
 Catholique
 d'armer ſur
 Mer   s Pays
 bas.

Moyens de
l'Admiral
au Pays bas.

Lettres de
saufconduit
par Mer
faulx qu'el-
les soyent par
Admiral
autorisées.

L'artillerie
royalle des
pays bas est
à Malines.

Grand M.
de l'artillerie
& sa charge.

ser en Espagne: on a coustume en son nom d'arrester & retenir tel nombre de vaisseaux qu'il luy plaist, qui seront trouuez en ses terres, chargez ou deschargez, & à quelque nation que ce soit, à qui ils puissent appartenir: lesquels nauires il arme & fournit de ses munitions à sa fantasie, & s'en sert aussi long temps qu'il en a besoing; payant neantmoins honestement au Patron ce qui luy est deu pour son salaire du voyage. Or l'estat d'Admiral est vn tiltre & degré tres honorable, & de grande importance; pource qu'il est gouverneur sur tout ce qui concerne la Mer & ce qui en depend: que par ainsi il est tousiours le Chef premier & Capitaine general de toutes armées qui vont sur Mer: il a part aux confiscations, aux proyes & butins qui se font sur Mer: il scait combien il doit auoir pour chascun Tonneau de marchandise de quelque espece que ce soit; & qui sous le sauf-conduit du Roy va & vient és terres ennemies & pays aduersaire. Et faut encor que les marchandz ou aultres allans par mer, & ayans saufconduit du Roy le facent confirmer par l'Admiral; & en ayent le consentement par escrit comme en attache: Car autrement leurs denrées, biens & marchandises seroyent cōfisquees, sans l'attache de l'Admiral aux patentes; tout ainsi qu'il en aduient des passeportz & saufconduicts octroyez par le Prince; & lesquelz ne sont recongneuz ny signez par le Gouverneur de la ville ou Prouince par laquelle passent de pays à aultre & avec marchandises les marchādz d'un pays ennemy: d'autant que le Roy ne leur fait pas seulement la grace & honneur que de leur octroyer libre passage, ains encor monstre par l'approbation de ces Seigneurs, lesquels ayans le gouuernement entendent mieux les affaires du pays, que tout autre; pource qu'il est asseuré de n'estre point trōpé ny deceu. Lors que i'escriuoy cecy, estoit Admiral le Conte de Horne.

Par tout ce pays le Prince a grande quantité & bonne prouision d'artillerie; de munitions de guerre, & de toute sorte de machines & instrumentz belliques & guerriers: desquelles choses on laisse autant qu'il est besoing, és villes de frontiere, & par les Chasteaux & forteresses qui semblent estre de plus grande importāce. Le reste est gardé à Malines, d'où lon le tire lors que quelque Prince marche, ou pour autres occasions, & occurrences; pour les auoir soudain, & à saison vers les lieux où il sera ordonné. Et pour ce faire, y a il vn officier royal, qu'on appelle le Grand maistre de l'Artillerie, qui a la charge de faire, deffaite, & pouruoir à tout ce qui concerne & les pieces & aornemēt d'icelles, & les munitions

nitions royales à les faire conduire & ramener par ses commis & officiers: de sorte que cest office est vn degré & de grand honneur & de plus grande importance: duquel à present est le deuant nommé Seig. de Glaion Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'estat. Outre ce, le Pays est de foy tresbien fourni d'Artillerie, & de toute espece de munition; n'y ayât guere ville ny chasteau qui soit tant soit peu d'effect, qui n'en aye de propre en abondance.

POLICE PAR LAQUELLE EST

DEFFENDV DE TIRER CHOSES DIVERSES,

DV PAYS.



VLTRE ce que dessus, le Prince a mis, & dressé plusieurs traictz de bon ordre en ce Pays pour cōseruatiō de sa grādeur & maiesté, & salut de toute la republique. En premier lieu, il ne permet en tēps de guerre à pas vn de ses vassaus & subiectz d'aller à la soulde de quelque Prince, Potētat, ou Seigneur que ce soit, s'il ne leur dōne expres congé & licēce. Durāt le mesme tēps de guerre n'est loisible à personne de trafiquer, ny mener ou faire venir aucune marchandise par voye des estrangers; ny d'auoir avec eux aucun commerce. Il est vray qu'il octroye souuent des passeports, faus conduits, & traites à quelques particuliers pour le transport de certaine marchandise telle qu'il luy plaist, ou qu'il a accordé avec les impetrans: ce qui ne se faict sans que le Prince n'en tire vn grād denier & proufit. Or soit durāt la guerre ou durant la paix, il ne souffre ny permet qu'on tire de ses Pays aucun Cheual ayant plus de sept pieds de hauteur. Et quant aux iumentz, on ne permet qu'aucune en soit tiree ny grāde ny petite en quelque tēps que ce soit, sans particuliere licence & permission du Prince. Aufsi n'est il ordinaiemēt loisible de faire traite hors du Pays de bleds, seigles, ni grains qui se leuent en la contrée: là où ceux des Pays estrāges ne sont subietz à ceste loy de cohertion & deffence: Comme encor n'est permis de faire transport d'armes, ou munitions aucunes de guerre, ny d'or, ou d'argent, soit en lingotz, ou en poudre, ny mōnoye de quelque sorte que ce soit, entiere ou cizaillee & rompuë; si ce n'est autant que les voyagers en ont besoing pour leur despēce lors qu'ils voyagent. N'est encor permis le transport de l'argent vif ny de cuiure ou ærain. Il est vray que la faueur, & l'argēt font toute chose. On souffre que de toute region & contrée,

Vassaus du Roy Catholique ne vont à la soulde d'aucun Prince.

Cheuaux ne se tirent des Pays bas.

Monnoyes
estranteres
ont cours au
Pays bas.

trée, on porte en ce pays quelque sorte de marchandise que ce soit, & de quelque estoffe qu'on sçache, pourueu qu'il n'y ait fraude ny tromperie : & sur tout y sont receuës toutes especes de monnoyes d'or & d'argent ; & y ont cours chascune selon son prix & valeur.

La feulle
Mer franche
au Pays bas.

Quant aux droits de chasse, soit de venerie ou fauconnerie, & de la pescherie és Riuieres, Lacs, Estangs, & autres eaux viues (n'ayant que la Mer qui soit franche,) cela apartiët ordinairement au Prince, aux Villes franches & aux Seigneurs, & Gentilshômes, selon l'estenduë de leurs finages, iurisdiccions, & Seigneuries, sauf toutesfoys le pays de Brabât, où il n'y a reserué que les cinq boys, de Sonie, Zauenterloo, Groetenhout, Grooten-Heist & Meerdal (où personne ne peult chasser) chascun pouuant au reste & courrir la proye, & voler l'oyseau ; mais que ce ne soit avec rets, & cordes, y ayant sur cela (côme dirons cy apres) vn priuilege tout expres. Sur tout ces gruries, droictz de chasse, & de pescherie le Prince tient en chascune Prouince ses Officiers, Gruyers & Gardes de Forestz, qui en font le prouffit pour le Prince, & la plus part de ses Officiers sont gens de qualité: ainsi qu'en Brabant le Marquis de Berghe qui a la surintendance sur la venerie, & choses principales icelle concernans: Et pource porte il entre ses titres celuy de grand Veneur de Brabant.

En Brabant
où la chasse
est libre.

En quoy cõ-
fiste le reue-
nu du Prince
és Pays bas.

Les Forestz plus belles & principales du pays apartiennent aussi au Prince: qui s'en fert non seulement pour le plaisir & deuiët de la chasse; ains pour en faire de bons deniers par la coupe du boys, qu'on vent au peuple pour son chauffage.

Imposts di-
uers és Pays
bas.

Geolage
donné à fer-
me.

Et vne partie du reuenue du Prince consiste en ces choses, là où le reste vient d'aucunes villes, chasteaux, villages, & Seigneuries, terres, molins & aultres choses qui sont de la propre possession du Seigneur du Pays: Et ce reuenue est par les François appellé Domaine: auquel ie ne sçauroys donner nom propre ny en Latin ny en Italien, ny les appeller que Biens patrimoniaux; bien qu'il y en a qui leur attribuent le nom Latin de Dominium. Entre & par my ces biens ont esté comprises certaines daces & impositions faictes sur la marchandise allant & venant & par mer & par terre: Comme encor y a quelques petites rentes & droictz Seigneuriaux en quelques villes & citez d'une & d'autre Prouince, ainsi côme en Anuers là où oultre sa part des cõfiscations a le lieu où lon fait la monnoye qui luy porte grand profit: a les prisons publicques, le geolage desquelles il afferme; a l'office de poissonnier qu'il vent à
celuy

celuy qui l'exerce il a quelque droit au poix public, où sont pesées toutes sortes de marchandise. Au Prince encor appartient le reuenu du mesurage des grains: lequel, bien que ne fust grand cas, si le vend il à la ville pour le prix de cent mille escus argent comtant. A encor quelques autres petites particularitez de rente, lesquelles vnies aux grandes font vn grand reuenu: & lequel n'est pas moindre ordinairement & extraordinairement (sauf l'vsurpation faite sur les biens & rentes de l'Eglise Anglicane) que cela que possede vn Roy d'Angleterre. A tant suffise ce qu'auons dict sur ce propos, pour monstrier partie des moyens & puissance de ce Pays & du Prince qui y commande: d'autant qu'on ne peut ni ne doit on particulariser par escrit d'auantage, ny plus oultre de ce que nous en auons declairé.

Reuenu des Pays bas egal à celuy du Roy d'Angleterre.

COMME ON ASSEMBLE LES
ESTATZ ES PAYS BAS, ET COMME ON SE GOVERNE A LES ASSEMBLER ET TRAICTER AVEC EVX.

DESIRANT le Prince ou le Lieutenant du Roy assembler les Estatz du Pays pour demander soit deniers ou autre subside ou subuention; ou proposer quelque fait qui est d'importance, comme imposer nouvelles daces, & gabelles; ou publier nouvelles loix: il enuoye des lettres çà & là, assignant iour & lieu prefix & certain; auquel les Deputés des Estatz doibuent se trouuer: ce qui est le plus souuent fait à Bruxelles; tant pource que la Court y reside ordinairement, que pour le respect des Brabançons; lesquels (ainsi que dirons cy apres) ne delibèrent de chose aucune dehors les limites de leur pays de Brabant. Au iour estably tous les Estatz y appellez, & qui doiuent y assister, ne faillent aussi de soy trouuer. que s'ils delayent, ils sont semons derechef sous peine d'amēdes pecuniaires, peu ou moins, selō que la chose le requiert: & ainsi ils comparoissent apres l'aiournement. Or les Estatz qui viennent ordinairement à Bruxelles, sont les deputez des regions qui s'en suyuent. En premier lieu ceux de Brabant, de Flandres, d'Artoys, de Hainault, de Valenciennes, de l'Isle, Douay, & Orchies; ceux de Hollande, d'Vtrecht, de Zelande, de Namur, de Tournay, & Tournesis: Et en fin ceux de Malines. Car quant aux autres pays tels que Gueldres, Ouer-issel, Frise, & Luxembourg

Brabançons ne delibèrent rien hors de leur Pays.

Quelles regions enuoyent deputez à Bruxelles.

Regions ayant Estatz à part.

bourg

Qui sont les
trois Eftatz.

Ordre gardé
en chacune
Prouince en
s'assemblât.

Franchise du
clergé de
Brabant.

Ordre que
les Flamâds
tiennent aux
Eftatz.

bourg, ayant des exéptions cōtenues és priuileges, & conuentiōs, qu'ils ont avec le Prince, n'y sont, & n'y peuuent estre adiournez, (s'il n'y auoit des occasions tresvrgentes & extraordinaires) ains s'assemblent en leur pays soubz l'auctorité de leur Gouverneur particulier au nom du Prince. Et ces Eftatz sont cōstituez de troys rangs & ordres (ainsi que ie dis en chacun lieu en son particulier:) le premier desquelz est l'estat Ecclesiastique; le second de la Noblesse: & le tiers celuy du peuple & villes principales de chascune Prouince. A ceste assemblée se trouuent les membres, personages deputez, lesquels de tout temps ont esté establis à cest effect: ou biē ilz enuoyēt des Procureurs & cōmis en leurs places, quoy qu'il y en ayt lesquels sont obligez (s'ils n'alleguent empeschemēt valable & iuste) de s'y trouuer en personne. Il est vray que toutes les regions des Pays bas, ne gardent & obseruent vn mesme & pareil ordre & coustume en s'assemblant: Veu que ceux de Brabant, Hainault, Artoys, Namur, & Zelande, enuoyent commissaires pour tous les trois Eftatz; à sçauoir des Abbez pour le clergé, & pour la Noblesse des Ducs, Comtes, Marquis, Princes, Barons, & grands Seigneurs: Et au nom des villes representants le tiers estat, viennent vn Bourghemaistre, deux ou trois Escheuins, & vn Pensionnaire de chascune ville, plus ou moins, suyuant qu'on verra la chose le requerir. l'ay dict que les Abbez y assistent pour le clergé; ce qui est vray, puis qu'ils sont du corps d'iceluy: mais en effect ilz se trouuent icy pour leur interest particulier; comme ainsi soit que les autres Ecclesiastiques n'ont rien affaire avec eux, ny avec les Eftatz generaulx, pour estre (si non tous) au moins la plus grande partie exemptz de ceste comparition, & francs de toute demande & subiection. Le Pays de Flandres depute seulement quelques Cōmissaires & Procureurs au nom des quatre membres, avec faculté & puissance de deliberer & conclurre chascun à part soy pour & au nom de tous les Eftatz Flamanz. Bien peuuēt les Nobles & Clergé, si bon leur semble (car ils sont aussi appellez à l'assemblée) y enuoyer Deputez pour voir si les quatre membres accordent quelque chose qui redōde à leur preiudice: car aduenant cecy, ilz s'en ressentent, & s'y opposent, ayans en main les raisons qui les meuent à ce faire: mais souuēt, & presque tousiours, ce qui a esté accordé par les quatre mēbres, sort son plein effect; sans qu'on y reçoie ny opposition ny replicque, ou raison faisant au contraire. Les Hollandois n'enuoyent Procureurs que pour la Noblesse & les villes: & ce que ceux cy ac-

cordent

cordét suffit & est receu pour tout le Pays. Ces Estatiz se trouuans à Bruxelles, ne s'assemblent d'ordinaire tous à la fois; ains l'une Prouince apres l'autre, en vne grande salle du palais Royal; & où present le Gouverneur, le Presidēt, ou bien vn Conseiller d'Estat, propose au nom du Prince ce qu'il veut, & demāde & desire, vsant de raisons apparentes, & de parolles trescourtoises, pour gaigner le cœur & volonté de l'assistance. Lors les Deputēz demādent delay pour deliberer, & respondre: & ayants vsé de leurs façons de faire, respectz, & ceremonies, chacun membre à part, & au nom du Pays qui l'a enuoyé, dōnē sa responce par escrit. Que si le Prince ou le Gouverneur ne s'en contente, il tasche par raisons & remonstrances de iustifier sa cause, & les induire à faire selon son intention; d'autant que (suiuāt leurs Priuileges) le Prince ne les peut forcer, ny faire rien qu'avec la raison: & en ce cartier n'a point lieu (ainsi qu'il a en plusieurs endroits) ceste voix tyrannique, *Sic volo, sic iubeo*, Ainsi me plaist & ie l'ordonne: de sorte que quand bien tous les Deputēz auroyēt octroyé quelque cas au Prince, & qu'une seule ville, comme seroit Anuers, s'y opposast; elle casse- roit tout cest accord & octroy: d'autāt que les deputez octroyans ainsi, le font avec condition, que les autres Estatiz y condescendent d'une mesme volonté: Si bien qu'ordinairement il fault que non seulement les Chefz des deputez, ains encor leurs membres conuiennent vnanimemēt en vne pareille conclusion: & aduient telle fois, que quelque remonstrance qu'on face, y obstant la difference & dissimilitude des aduis, rien n'est accordé au Roy de sa demande: Lequel pour l'heure est contraint de prendre patience, & n'en plus parler; ains attendre vne occasion plus opportune: mais & luy estant modeste, & courtois, & les suiēctz sages, & discretz; bien que l'affaire aille vn peu en longueur; si est ce qu'en fin on luy accorde, & s'assemblent reciproquement & avec satisfaction & contentemēt de tous les deux costez. Et ayant les Estatiz accordé ou le tout, ou partie, de ce que le Prince demande; c'est chose assuree, ferme & stable, qu'en tēps & lieu la chose sera mise à effect, & deuē execution. Que si c'est en deniers que le fait cō- siste, l'ayant accordé, on delibere depuis, avec la volonté & consentemēt du Prince, d'où c'est qu'on pourra leuer & recueillir ces deniers qui luy ont esté octroyez. De sorte que, ou en leuant le dixiesme du reuenu des biens de chascun, ou augmentant les Dacs pour quelque temps, ou faisant nouuelles impositions, ou autrement, selon le temps, les occasions, & les lieux, on satisfait &

Comme les deputez sont assemblez.

Liberté des Estatiz.

Le Prince ne peut vser que de raison aux Estatiz.

Condition avec laquelle les deputez accordēt quelque cas au Prince.

Leuēe de deniers ne se fait sans le congé du Prince.

leue lon esgalement, fuyuant les tauxes ordinaires & accoustumees, ce qui a esté accordé au Prince. Le Clergé, i'entendz les Abbez, payent leur part separément des autres; bien que selon la variété des temps, & la maniere de proceder, cecy aussi varie quelquefois. La Noblesse & le tiers Estat pour leur interest commun, & estans conformes & vnis, payent aussi ensemble ce à quoy ils sont cottifez. Ainsi le Pays de Brabât, lequel pour son antiquité, & pource que c'est vn Duché, est preferé aux autres, & paye chascun pour sa part les Florins de valeur de 40. gros de Flandres, reuenant le gros à demy escu d'Italie. La Flandre à cause de son pouuoir & richesse, en lieu des Florins de 40. gros, paye 48. des mesmes gros; & ainsi les autres Estatz chascun selon sa portée, & fuyuant les tauxes accoustumées: lesquelles, s'il ne suruiét quelque nouveau accident, à l'vn ou à l'autre des Estatz, on n'a point guere veu que fussent changees, ny alterées.

Brabant premier en la taure des Estatz.

ACCORD ET CONVENTION ENTRE

LE PAPE ET LE PRINCE DE CES PAYS.



Le Prince des Pays bas iouyt des nominatiōs des benefices.

Restriction de la puissance du Pape au Pays bas.

Office des Archidia-cres grands vicaires.

Quant à ce qui cōcerne les choses Ecclesiastiques: en cest endroit le Prince en a conuenu & accordé avec le Pape, de mesme sorte qu'a faict le Roy de France touchant les nominations & disposition des Eueschez, Abbayes, & autres telles preeminences, cōme de chose cōmunement appartenant au Prince, & la cōfirmation & executiō au Pape. Lequel, pour quelque pretension ou correctiō que ce soit, ne peut faire citer ni aiourner personne soit Prelat, ou lay, hors du pays: Et par ainsi, fault que, pour maintenir son droit, enuoye par deça des Commissaires pour voir, intenter, & clorre la cause dont il est question. le Pape ne peut outre ce conferer par deça benefice, ny grace aucune, ny faire despesche de Bulles, ou Briefz qui ayent efficace, sans le *Placet* du Prince ou de son Conseil. Non pourtant, le seruice diuin y est faict deuëment, & avec bon ordre: d'autant que les Euesques ont leurs Archidia-cres, lesquels representent leur personne, comme leurs membres & ministres: & pource ont soing & se trauillent à faire de sorte que le seruice diuin soit bië faict & obserué; & pour cest effect ont ils par les villes & lieux principaux leurs Doyens au plat pays: & dauantage eux mesmes sont obligez d'aller tous les ans faire la visite par tout le diocese; & faire le rapport à l'Euesque de tous les abus, & de-

& desordres qui s'y commettent, afin que deuëment & suffisamment il y viëne à pouruoir. Au reste, presque tous les terroirs de ce pays sont suiëtz à payer dismes, mais cela se faiët en diuerses manieres; d'autant que les vns les payent au commis du Clergé: d'autres aux mesmës Ecclesiastiques: & d'autres aux Seigneurs & gentilshommes propriétaires des lieux, où se leuent les dismes: les vns payent l'onziëme, les autres moins, selon les lieux & les possesseurs, qui iouyssët de diuerses coustumes, & priuileges. Or l'Emp. Charles quint feit vne ordonnãce fort aduisée, prudente, & necessaire: veu que sa Maieité cõsiderant que les gens d'eglise, soyët ils Euesques, Abbez, Prieurs, ou autres Prelatz, ne peuuent aliener ny vëdre aucun domaine, & trop bien achepter tousiours quelque chose; & que leurs estatz estants presque perpetuelz, le clergé pourroit aussi auec le temps, & auec ses moyens, & richesses, achepter & occuper presque tous les biens du pays: il ordonna par Edit, que les gens d'Eglise de quelque estat & condition qu'ils peüssent estre, n'auroyent desormais congé ny puissance d'achepter aucuns biens immeubles, sans la licence & permission expresse du Prince. Et ce sera icy, que mettrons fin à la description generale des Prouinces du Pays bas, comprises en la Belgique.

Dismes cõme payés en Flandres.

Ordonnance de l'Empereur Charles V.

G 2 CY COM-

CY COMMENCE LA PARTICVLIERE DESCRIPTION DES

PAYS BAS.



Combien il
y a de Pro-
uinces és
Pays bas.

xviij provinces

de Louvain 18'

Y ANS décrit en general ce qui touche les choses vniuerselles de tout le corps de ceste Prouince ; il faut voir sa description par parties plus particulièrement effigiees: & pour ce faire, nous diuiferons le tout en autât de parties & mēbres, qu'il y a de tiltres : lesquelz ou le Prince donne ou prend pour soy, lesquelz font le nombre de dixhuiet: Le premier est Lottier, lequel (comme dirons cy apres) n'a guere rien plus d'auantage que le tiltre de Duché: mais les autres dixsept sont au vray & par effect de belles regions, & cōtrees, à sçauoir les Duchez de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gueldres: les Comtez de Flandres, d'Artois, de Hainault, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen: le Marquisat du sainct Empire, les grandes Seigneuries de Frize, de Malines, d'Vtrecht, d'Ouer-issel, & de Groeninghē. A toutes lesquelles regions, citez, villes, & lieux plus segnez & cogneuz, nous donnerons, (entant qu'il sera en nostre puissance) leurs noms tant anciens que modernes: en dresserons le plant & assiette, & la distance d'un lieu à autre: & en fin n'oublierons ce qui aura esté faict de memorable en chacun lieu, ou des singularitez y contenues; y nommans les hōmes illustres, & plus excellēs, & renommez, soit pour la noblesse du sang, ou pour la vertu, & preudhōmie de vie: & en premier lieu nous commencerons par Lottier.

LOTTIER OV LOTHRIC.

Lottier est
l'ancienne
Lorraine.



Paul Emil.
liur. 3. de
l'Histoire
de France.

E lieu de Lottier s'est conserué le nom de Duché au Pays de Brabant: mais (comme ie diray cy apres) il a laissé son estat en Lorraine: en Latin il se nomme Lotharingia; en Alemand, Lotrich; & en François, Lorraine. Tanty a que tous ces vocables alterez & corrompus, viennent de Lothaire, filz de l'Emp. Lothaire petit filz, ou neveu de l'Emp. Charles le grand: lequel Lothaire Emp. esmeu (comme escrit Paul Emile & autres auteurs)

teurs) d'un zele de deuotiō se rendit moyne l'an de grace 856. mais auant que ce faire, il resigna l'Empire, & tout ce qu'il possedoit de Seigneuries à ses trois filz: assignant partie de ces terres à son fils plus ieune Lothaire, luy donnant vne portiō du Duché de Bourgogne avec toute l'Austrasie, laquelle depuis du nom de cestuy (quoy que d'autres dient que c'est du nom de l'Emp. son pere) fut appelé Lotharingie, ou Lotharine, comprenant en soy les Pays de Lorraine, de Brabant, de Hainault, de Cleues, & de Gueldres, & autres plusieurs pays & contrees. Ainsi fut possedée l'Austrasie vn fort long temps par les Princes issus du sang de Charlemagne, iusqu'à tant que Charles III. du nom, dict le Simple, Roy de France, meü de simplicité trop grossiere, la donna à l'Emp. Henry premier, l'an de grace 924. De là vint que quelque temps apres Othon II. du nom Emp. des Germains, retira Charles Duc de Lorraine de l'amitié de Lothaire Roy de France, & luy donna le pays de Lorraine l'en faisant Duc; mais il restraignit de beaucoup les limites anciēs, desquelz il departit vne bōne & nō mesprisable portion aux Eglises de Cologne, & du Liege. D'icelle mesme Province (qui pouuoit estre esgallee à quelque Royaume que ce fust) depuis on erigea (comme des membres separez de quelque corps) diuers Duchez & Comtez, & belles Seigneuries. Or le Roy Lothaire venant à mourir, luy succeda à la couronne Louys V. & le dernier Roy de France du sang & famille des Carlouinges: Lequel Louys mourant apres auoir regné vn an, sans nul hoir apte à luy succeder issu de son corps, Charles de Lorraine, comme legitime & vray heritier, vint en France pour recueillir ceste succession & couronne; de laquelle déjà Hue Capet s'estoit emparé. Mais Charles n'estant aimé des François, pour ce qu'il leur sembloit trop dependre de la volonté des Alemans, aussi sentit il vne fortune malheureuse en sa poursuite: d'autant que Capet le vainquit, & peu de temps apres le cōstitua prisonnier par la desloyauté & trahison d'Asselin Euesque de Laon, en la mesme cité de Laon, que les Latins appellent Laudunum; & de là fut enuoyé captif à Orleans, où il mourut en prison: bien que Capet luy eut fait la grace telle qu'il auoit en sa compaignie sa femme & deux de ses enfans, Louys & Charles, lesquels moururēt en leur enfance, la mort leur estant par aucuns auant saison auancée. Il est vray (cōme dict Sigibert en ses Chroniques) que de son premier liēt il auoit laissé vn fils nōmé Othon (il y en a qui adioustent deux filles) lequel Othon mourant, s'esmeut de rechef guerre entre les

Dou vient le nom de Lorraine.

Quels Pays conieuz se disent Lorraine.

Charles de France fait Duc de Lorraine par Othon Emp.

Charles Duc Lorrain querelle la Couronne de France.

Charles refusé par les François.

Charles trahy est em-prisonné.

Charles & ses enfans meurent en prison.

Sigibert en ses Chroniques.

Sucez du
Duché de
Lorraine.

Lorraine di-
uisée en
deux.

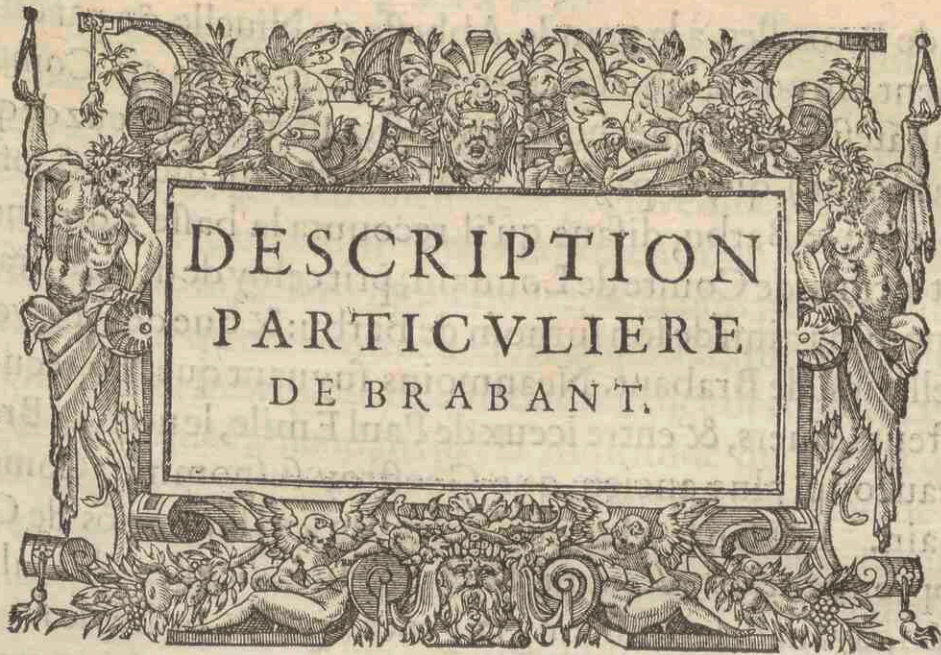
Seig. de Bra-
bant se por-
tent pour
Ducs de Lo-
thric.

Court de
Lorraine à
Genape.

François & les Allemans, pour ceste mesme piece de Lorraine. En fin plusieurs traitez & accordz s'estans passez entre ces deux nations, l'Emp. Henry II. du nom inuestit de ce Duché Geoffroy des Ardennes, & luy donna la ville de Valenciènes, & quelques autres terres, le faisant Vassal & Feodataire de l'Empire. De ce Geoffroy descēdirent quelques tēps les Ducs & Seig. cōmandans sur la Lorraine, & iusqu'à ce que l'Empereur Henry V. du nom posta à Henry Duc de Lembourg, qui en auoyt esté gratifié, & sayfi par grace & don de Héry III. & ce fut lors & en l'an de nostre salut 1106. que fut diuisée ceste prouince en haulte & basse Lorraine: assignant & donnāt la haulte (qui est le pays de Lorraine, que possèdent à present les Princes issus des Contes de Vaudemont) à Thierry neveu du sus allegué Geoffroy: & la basse qui est le Brabant fut donnée à Geoffroy dit le Barbu Conte de Louvain: lequel semble que du costé des femmes soit descēdu du sang du dernier Charles Duc de Lorraine de la maison de France. & fut (ainsi qu'on diēt & escrit) le premier Conte de Louvain: qui prit le tiltre de Duc de Brabāt; sans que pour cela il laissast celuy de Duc de Lorraine, d'autant qu'il pretēdoit auoir droit en l'vne & l'autre Lorraine: & qui est cause que iusques au iourd'huy ses successeurs se disent Ducs de Lorraine, ou Lothric. Mais (comme i'ay dit) en ces cartiers cy, il n'y a rien guere plus que le seul & nud tiltre; l'estat estant au vray & par effect en Lorraine: quoy que plusieurs dient & tiennent que Genape qui est en la contrée Wallone, est au pays de Lothric: & qu'il ya vne Court civile & criminelle (ainsi que dirons en son lieu) appellée la Court de Lorraine: si estce qu'à present tout est compris ordinairement sous le nom de Brabant Wallō: Et neanmoins, pour l'intelligēce, tant de cecy que de plusieurs autres choses, il m'a semblé estre necessaire de vous proposer icy ces particularitez.

Desormais nous vous parlerons du Brabant, vous proposant en premier lieu sa Carte & description Geographique: avec toutes les villes & lieux de marque dudit pays; ainsi qu'esperons de faire à toutes les autres Prouinces: ce qu'outre la cōmodité, seruira de beaucoup à l'intelligence du subiect y proposé.

DESCRIP-



DESCRIPTION
PARTICVLIERE
DE BRABANT.



V Brabant est comprise la plus grande partie du pays, auquel Cesar tient, que residoyent iadis les Aduatiens, & Ambiuarites: mais en quel temps il receut ce nom de Brabant, c'est chose fort douteuse & incertaine: d'autant que les aucuns escriuent que ceste appellation vient de ce fameux & vaillant Prince Brennus cy dessus mentionné: lequel donna tant d'affaires aux Romains, & affligea si estrangement la cité de Romme. D'autres tiennent que cela viét d'une ville nommée Brabant, laquelle a depuis esté destruite, & ruinée: & autres afferment qu'anciennemēt ce pays s'appelloit Brachelāt qui signifie en lāgue Teutonique Terre nō cultiuée: comme encore à present le terroir de Kempeland, qui est vne region au mesme pays, est en friche: & que de ce nom sest depuys formé celuy de Brabant. Il y a bon nombre d'autres modernes, lesquels escriuans des affaires en general de la Gaule Belgique, & en particulier du pays de Brabant (peut estre s'arrestans au dire & opinion l'un de l'autre) s'accordent en cecy, que ce nom procede de Saluius Brabon Arcadien & vn des Capitaines qui suyirent Cesar en son voyage de Gaule: & tiennēt que Cesar donnant vne siēne niepce fille de sa soeur, laquelle fut appellée depuis Zwane, à ce Brabon; le feit aussi, & institua Seigneur de ce pays: lesquelles choses pour vray, ne se trouuent ou lisent en pas vn aucteur ancien. Bien a lon trouué quelques escritures assez anciēnes, que vn certain Roy Romain qu'ils appellent Wechembold, donna certaines possessions assises au terroir de Gaesbeeke, deux lieuës

Cesar liur. 4. & 5. de la guerre de Gaule.

Diuers aduis sur le nom de Brabant

Voy Jacques de Guise & Richard de Vassebourg liur. 1. des antiquitez de Belge.

VVechembold nom faux & supposé.

Geoffroy le
Barbu donc
nom au Pays
de Brabant.

Iean le
Maire liur.
3. des illust.
de Gaule.

loing de Bruxelles, à la grande Abbessse de Niuelle; & par cest instrument est porté, que ces terres estoient assises au Comté de Brachbâtesie. Quelques hommes doctes affermēt (meuz de quelque auctorité) que le pays de Brabant est ainsi dict de Geoffroy furnommé le Barbu; disans qu'il recouura la basse Lorraine, & laissât le tiltre de Comte de Louvain, prit celuy de duc de Brabât, qu'il nomma ainsi de son furnom de Barbu: & que de là est venue l'appellation de Brabant. Neanmoins suyuant que l'ay recueilly d'auteurs diuers, & entre iceux de Paul Emile, le nom de Brabât est beaucoup plus ancien que Geoffroy susnommé, Comte de Louvain. Et Iean le Maire de Belges en ses Illustratiōs de Gaule, approuuant & receuant l'histoire sus alleguée de Saluius Brabon, ayant descrit au long sa genealogie & ordre de ses successeurs, iusques à Charles Martel, dit auoir leu vn Liure tresancien trouué en Brabant, & escrit à la main; auquel estoit cest Epitaphe dudit Charles Martel.

Vers qui fen-
rent par trop
la lie d'un
temps Bar-
barc.

Ecce Brabantinus dux quartus in orbe triumphat,

Malleus in mundo specialis Christicolarum.

Dux dominusq; Ducum, renum quoque: Rex fore spreuit.

Non vult regnare, sed regibus imperat ipse.

Après y met l'Epitaphe de Pepin fils dudit Martel & pere de Charles le Grand, qui est tel:

Iste Brabantinus dux quintus Austrasiorum,

Ex Duce fit tandem Rex primus germinis huius.

Description
& limites de
Brabant.

Lesquelz vers monstrent le lustre & antiquité du nom de Brabant: Neanmoins, peut il estre que Geoffroy le Barbu, bien qu'il ne donnast le nom à ce pays, il en reprit toutesfoys & renouuella le tiltre de Duc de Brabant, delaisé par aduerture pour les occasions racomptées vn peu cy deuant, parlans de Lorraine. Mais cōme que la chose soit aduenue, en remettans le iugement libre au liseur curieux, nous passerons outre & descrirons le sit de la Province. Je dis donc que vers le Septentrion la Meuse separe le Brabant en partie de Gueldres, & partie de Hollande: au Midy luy gist le pays de Hainault, le Côté de Namur, & l'Euesché du Liege: à l'Orient derechef se luy presente la Meuse, la separant d'un autre costé du terroir de Gueldres: vers le Ponēt est limité en partie par la riuiere de l'Escault, qui la separe de Flandres: partie aussi vers l'Occident regarde la Principaulté d'Alost.

Estendue en
long & large
& circuit de
Brabant.

Quant à sa grandeur & estendue, ie trouue que le Brabant a de lōgueur, la prenant du midy à Gemblours, iusques à sainte Gertruden-

trudenberghe vers Septentrion, vingt & deux lieuës. Et de large prenans nostre compte du Leuant à Helmont vers Occident iusques à Berghe, où elle est plus ample, ceste Prouince a vingt lieuës ou enuirõ: & le circuit d'icelle peult venir en sa circonferēce, iusques à 80 lieuës. L'air y est vrayement bon & salubre par tout le pays, plain, & sans montaignes, & la plus part fertile, & fructueux, sauf que la contree dicte Kempe-lât, qui est naturellement infertile; bien que le traual & diligence des habitãs y supplēe: de sorte, qu'e'l'amendant par la multitude du bestail qu'ilz nourrissent, la rendent grasse, bonne, & fertile. Ce Pays de Brabant est encor fort bien accommodé de lacs, estangs, & aultres eaux, & de belles & tresprouffitables riuieres: les principales & plus fameuses sont la Meuse & l'Escault, desia par nous mentionnées & descrites. Le pays est suffisamment embelli de boys & de forestz, les principales desquelles sont celles de Sonien, Zauenterloo, Groeten-hout, Groeten-Heist, & Meerdal. Mais son plus beau lustre & riche ornement sont les tresbelles & fameuses citez, villes, chasteaux, villages, & aultres terres, & Seigneuries de marque; si bien que ie trouue y auoir en premier lieu vingt & six villes murées; asçauoir Louvain, Bruxelles, Anuers, & Bosleduc, qui sont les quatre principales & capitalles: Tilmond, Leeuwe, & Niuelle, qui sont les troys petites, nōmées aussi entre les capitalles: apres lesquelles on met Arschot, Berghe, Meghen, Breda, Diest, & Mastricht, qui sont villes de grande & autorisēe dignité: puis s'ensuyuent Lire, Steenberghe, Viluorden, Gemblours, Ioudoigne, Hannut, Landen, Halen, Sichenē, Herentals, Eindouen, Helmont, & Graue. Outre ce, ie trouue qu'il y a dix & huiēt petites villes, lesquelles, quoy que ne soyent closes ny murées, neanmoins pour diuerses autres considerations, & pour leur qualité & cōdition elles sont receuēs, & tenuēs au nōbre des villes closes, & cōme telles, iouissent de pareils priuileges que les autres qui sont dictes Frāches; cōme aussi sont les suiuanes, ayantz droict de Marché: Et telles sont Osterwijck, Oirschot, Tournout, Hoochstraet, Duffele, Waelem, Merchten, Asche, Vueren, Duifbourg, Ouerische, Hulpē, Waure, Breine Alend, Genape, Gheele, Arendonck, & Dormal. Et d'autant qu'au Kempeland, n'y a guere de villages, tout le pays de Brabant ne sçauroit fournir plus haut de sept cens villages ayant clocher & paroisse, entre lesquels y en a plusieurs renommez & qualifiez de diuerses dignitez & prerogatiues, comme S. Oidenroye, Bochstel, Roofendale, Huchele,

Air & ferti-
lité de Bra-
bant.

Villes de
Brabant.

Brabant ait
26 villes murées
et 4 capitales

Places qui
iouissent du
priuilege des
villes closes.

a 800 Villages
ayant clocher

Villages
plus renom-
mez de Bra-
bant.

Rauestein
est en Bra-
bant.

Dignitez
comprises
en Brabant.

Dessein de
l'Autheur
en ceste de-
scription des
Pays bas.

Que c'est à
dire ville
capitalle.

Huchele, Lillo, Grimberghen, Gaesbeeck, Reues, Leefdal, Wese-
male, Peruës, Waellé, Rosselaer, Mol, Santhouen, Putte, Rumpst,
Bierbeecke, Cranendonck, Cuick, Bouterfen, Iauce, Sombref,
Gozelis, Hilueré-beeck, Waelwijck, & autres que i'obmetz pour
fuir prolixité & longueur. Au pays de Brabant est comprise encor
la Seigneurie de Rauestein; de laquelle pour estre vn mēbre sepa-
ré, nous ferons aussi la description à part en son lieu & rang par-
ticulierement. Ceste Prouince cōtient aussi en soy des Dignitez
souueraines; telles que sont, celles du Marquisat du S. Empire,
le Duché d'Arshot, le Marquisat de Berghe, le Comté de Hooch-
straet, le Comté de Meghen; la Seigneurie de Breda, & celles de
Diest, de Grimberghē, & de Rauestein; & l'estat de Mastricht; avec
dix & neuf Baronnies y comptāt Grimberghen pour deux, ainsi
qu'il a pleu à plusieurs. Dauātage le Duché de Lembourg, l'estat
de Valkébourg, le Côté de Dalem, & l'estat de Rode le Duc, avec
leurs terres, finages, dependēces, & iurisdiccions; sont & dependēt
de la Iustice & Chancelerie de Brabant. Sur lesquels pointz les
plus remarquables & necessaires, nous dirons en lieu, & temps,
quelque particularité le plus brefuement & clairemēt qu'il nous
sera possible: & pour ce faire suyurons tant en Brabant, que és
autres Regions, l'ordre qui s'ensuyt: Nous descriros en premier
lieu les villes Capitales, comme chefz & membres plus hauts
& autorisés du pays: après cela discourrons des villes qualifiées &
honorées de tiltres de grādeur, comme de Duché, de Marquisat,
de Comté, & autres Seigneuries, chascun selon son rang & degré:
puis les autres places, qui ne les esgallent point en dignité. bien est
vray que ie ne suiuray l'ordre des preseances des lieux & de leurs
Seigneurs, ains cōmenceant au Septentriō titeray vers l'Occidēt:
& puis passant au midy ferōs nostre course iusques à ce que fini-
rons nostre description au Leuant: & de mesme stile vserōs nous
és villes appellees Franches; & en descriuant les villages plus fa-
meux que les autres. Ainsi commenceans nous dirons premie-
rement que les villes Capitalles sont celles, qui sont Chefz & da-
mes des autres villes, chasteaux, & villages; ayants sur iceux
superiorité, & iurisdiccio: telles que sont les quatre premieres par
nous nommees, chascune desquelles est chef de l'vn des quartiers
du pays, & lesquels chefs vnis ensemble (comme ceux de Brabāt)
font vn des trois Estats d'icelle Prouince: lesquels trois Estats cō-
sistent au Clergé, en la Noblesse, & aux quatre villes principales.
Mais venons à Louvain.

DESCRI-

DESCRIPTION DE LOUVAIN.



V i croirra Jacques de Guise, qui s'est fort
 meslé des recherches de l'atiquité de Gau-
 le; nous verrons que Louvain a son origi-
 ne de plus loing que Iule Cesar, & que ce
 fut vn Capitaine Escossois appellé Loup,
 qui la bastist & fonda, qui de soy luy dōna
 nom Luposin, qui a depuis esté tourné en
 celuy de Louvain. D'aucuns tiennent que
 ce mot de Louen est diction Teutonique, qui signifie louer, be-
 nir & honorer: d'autant qu'en ce lieu fut vng long espace de
 temps & iusqu'à la venuë de Cesar, vng grand & spacieux tem-
 ple dedié à Mars, & où on louoit & adoroit ce faux dieu & idole.
 Il y en a qui dient que ceste place peuplée se nōmoit Leuaciës: &
 autres luy dōnent nom Grudiës; mais quoy qu'il en soit, c'est chose
 seure, que la ville est fort ancienne, en laquelle on voit encor vn
 Chasteau, que ceux du pays affermēt estre de la façō de Cesar, qui
 le fait bastir. Ceste ville est assise en vn tresbō & tres-fertil terroir;
 ayant l'air si doux & si bon, & si courtoys, que la vigne y croist,
 & en la ville & aux champs: Et est ceste place arroufée du fleuve
 Dele. Louvain est vne grande ville ayant de circuit en son enclos
 de murailles plus de quatre milles: mais qui la mesurerait au de-
 hors, elle a plus de six milles, ou (pour mieux parler) plus de deux
 lieuës, estant de figure ronde au raport & similitude d'une sphere:
 ayant esté acreuë, & augmentée à diuerses foys: & la derniere clo-
 sture fut faitel'an de nostre salut 1361. En l'enclos de la ville
 de Louvain, & au dedans de ses murailles on voit vne grande e-
 stenduë de prairie, de tresbelles vignes, & iardins spacieux &
 portans

Fainte fon-
dation Lou-
vain.

Mars adoré
à Louvain.

Noms an-
ciens de
Louvain:

Grandeur &
estendue de
Louvain:

Louvain
fort vague
en edifices.

Vniuersité
de Louvain.

Colleges
principaux
de Louvain.

College des
Trois lan-
gues.

Facultez en-
seignes à
Louvain.

Le Pape A-
drian 6. do-
cteur de
Louvain.

Hommes
rares en l'v-
niuersité de
Louvain.

portans fruitz: des montaignes, & vallees, & des eaux abondantes & delectables: ce qui cause que les anciens ont choisi ce lieu pour le domicile des Estudes & des Muses. On y voit des tressomptueux edifices d'Eglises, & Monasteres & Cōuents. l'Eglise principale est fondee en l'honneur de Sainct Pierre, & est magnifique, & d'vne riche & belle structure: comme aussi le bastiment du Palais est fait d'vne rare industrie, & manufacture: voire iusqu'aux logis des particuliers la beauté de l'architecture y est obseruée: mais sur tout y est renommée & fameuse l'Vniuersité, y establie en toutes facultez & professions de quelque science & discipline que ce soyt: y ayant plus de vingt grands & magnifiques Colleges fondez en bon ordre & police scholastique par diuers & iceux honorables personages. Aufdits Colleges vous voyez grand nombre d'hommes de tresgrand sçauoir lire & interpreter toutes les sciences & bonnes lettres. Mais les quatre plus renommez & fameux sont les quatre qui s'ensuyuent; le Lys, le Chasteau, le Porc & le Faulcon: en chascun desquels on enseigne en general les artz liberaux, que les sçauans en vn mot disent la Philosophie. A ces quatre s'esgale le cinquiesme qui est celuy des trois langues: pource que particulièrement on y lit & interprete le Latin, le Grec & l'Hebrieu. Je ne tairay celle eschole si gentille où lon enseigne en particulier la Theologie, les droits Canon & Ciuil, & la Medecine: le tout manié par des Docteurs excellēs en chascune de ces sciences: chascune faculté ayant son cartier separé, bien que le tout soit compris en vn corps d'hostel bien approprié, & lequel appartient au public. De ceste Eschole & Vniuersité sont sortis, & sortent de fort excellens personages en sçauoir, & illustres pour leur vertu, & grand renom: tel que fut de nostre memoire Pape Adrian sixiesme du nom, natif d'Vtrecht: lequel auant que d'estre fait Cardinal, auoit estudié long temps en ceste ville, & pris degré en ceste Vniuersité; & de là fut tiré pour estre Precepteur de l'Empereur Charles cinquiesme. Et de plus fresche memoire ont flory en l'Eschole de Louvain en Theologie Rouart Tapart: en l'vn & l'autre droit, Gabriel Mudée homme nō seulement fameux, ains encor singulier, & excellent: Gemma Frisō en Medecine, & Mathematique: comme encor Hieremie Triuer en Medecine. Ores reluyent faisans profession de Theologie Pierre Curtie, qui a esté esleu Euesque de Bruges: Iean Hessels principal du College, & Iean Hentenie, lecteur public & ordinaire. en la science du droit tant Ca-

non que ciuil font fort celebres & renommés Wlmar Bernard, Albert Leonin, Iean Wamez; & Iean de la Ramée, encor ieune homme. En Philosophie est assez en bruit Iean Beuers: en Medecine, Nicolas Biez, & Guillaume Tiletan: és Mathematiques Cornille fils du sus-allegué Géma Frison. Pour les lettres Latines est professeur public Cornille Valerius: pour le Grec, Theodoric Langius; & André Bâlenus interprete les lettres Hebraïques; cōme gens doctes & suffisans pour telle charge. En fin nous mettrons parmy ceuxcy, Maistre Gaultier René excellent en son art, qui est de faire & dresser les instrumēs propres pour les Mathematiques. Ces Estudes & Vniuersité fut (ainsi qu'on list & trouue par escrit) fondée à la priere & sollicitatiō de la Noblesse du pays, l'an de nostre salut 1426. par le Duc de Brabant Iean 4. du nom; lequel l'orna & embellit premierement d'hommes tresdoctes, qu'il attira de toutes parts, les salariant & leur donnant bons gaiges: puis fonda, & dota les estudes de bonnes rentes, & perpetuel reuenu; avec plusieurs graces & priuileges, confirmez par le Pape Martin cinquieme du nom; lesquels durent & sont en vigueur iusques à present: & pour lesquels & leur manutētion y a vn officier qu'ils appellent le Conseruateur, qui les faiçt garder inuiolablement. Et n'a pas long temps, qu'à la sollicitation du President Viglius, le Roy Philippe a augmenté les gaiges aux Professeurs, & y adiousté quelques Lecteurs en Theologie. Sur ceste Escole & Vniuersité y a vn Chef seul, & iceluy esleu par les Facultez, lequel dure en estat par l'espace seulement de six moys, & est nōmé Recteur de l'Vniuersité: estant ceste dignité tant honorée & excellente, que non seulement les Escoliers, ains toutz les Magistratz & citoyens, le respectent, & luy font reuerence. Son deuoir & office est de tenir bon ordre & police entre les estudians, & supposts de l'Vniuersité; faire contenir chascun en son office & charge: mettre paix, & faire raison entre les Escoliers s'entre-querellans, & de les punir ayans commis faulte. Et est ceste Vniuersité la seule (sans qu'autre luy face cōpetence ny teste) és terres & seigneuries du Roy Catholique en ces Pays bas: quoy que lors que ie mettois fin à ceste description, fut instituee, & dressée, de par iceluy Roy, vne autre Escole & Vniuersité à Douay, ville de la Flandre Gallicane, apres que ceux du Pays en eurent longuement fait la poursuite. De Louvain fut natif ce tresdocte Pierre Riuius Theologien fort renommé, duquel sont sortis en lumiere tant d'Escrits

Lecteurs
publics de
Louvain.En quel tēps
& par qui
fondée l'V-
niuersité de
Louvain.Recteur de
l'Vniuersité
respecté de
chascun.Quell'Of-
fice du Re-
cteur.Douay en
Flandres e-
rigé en Vni-
uersité.

Hommes il-
lustres issus
de Louvain.

Hommes
doctes vi-
uantz ores
à Louvain.

Louvain, fut
iadis Com-
té.

Louvain
premiere &
la mere des
villes de
Brabant.

dignes de louage, cōme Iehan Tritemius le tesmoigne en son Catalogue des hommes illustres d'Allemagne. De ceste ville furent aussi naturelz Louys Score excellent en sçauoir, & bien versé au maneiement des affaires de ce monde: & pour ce fut il appellé à la dignité de President aux Conseils priué & d'estat. Heilweghen, homme sçauant, aigu & subtil, & pource mis en l'estat de President de Flandres: Nicolas Nicolai, & Adrian son frere, desquels sera parlé cy apres: Antoine Morillon, tresdocte & grand antiquaire, & tresexperimenté en la cognoissance de toute sorte de simples: & son frere Maximilian, Preuost d'Aire, & sçauant, & recherché des antiquitez. De present en Louvain est le susnommé Jean Hessels grand & fameux Theologien, prompt, subtil, & aigu à merueille en toutes disputes & questions scholastiques: comme encor y sont Pierre Vanderan, docteur excellent en tous les droits: Gerad Cauerson Licentié fort eloquent, & sçauant en Philosophie: Cornille Géma de sia allegué, & illustre en Mathematique & Medecine: Jean de Maelcot iuriconsulte, & Conseillier en la royale Chancellerie de Brabant: Estienne Craesbeeke, iuriscōsulte aussi, & tous les deux sçauantz hōmes, & cestuy encor Conseiller en la mesme Court: & Segre Shertogen citoyen d'Anuers, docte es langues, de grand esprit, & subtil Astrologue; lequel est mort depuis la premiere edition de ce mien liure, & lequel a laissé en sa place son fils M. Jean Licentié: lequel pour sa doctrine, gentillesse d'esprit & son bon conseil, s'est desia acquis grand bruit, & reputation. Louvain fut iadis vn Comté (& selon que tiennent aucuns) Duché, commandant sur la plus part de Brabant, & ses Princes prenoyent leur nom & tiltre de ceste ville: ce qui dura iusqu'à ce que Geoffroy, surnommé le Barbu, aggrandissant son domaine, prit (ou reprit & renouuella) (comme dict est) le tiltre de Brabant ou Brabant. Et bien qu'il semble que ceste ville soit descheue de son degré ancien, si est elle la mere de toutes les villes de ce Duché, & nommément le chef du premier Cartier Brabant, ayant la preseance & preeminence sur toutes les autres villes. C'est elle qui fait & qui reçoit le premier serment à son Prince & l'a de luy: qui parle & donne sa voix la premiere en toute chose, & occurrence commune: sauf qu'en ce qui concerne les demandes du Prince, voulant faire quelque nouveau subside; car lors la cité d'Anuers, comme la plus interessée, à cause de sa puissance & richesse, est aussi celle qui la premiere porte la parole. En somme

Lou-

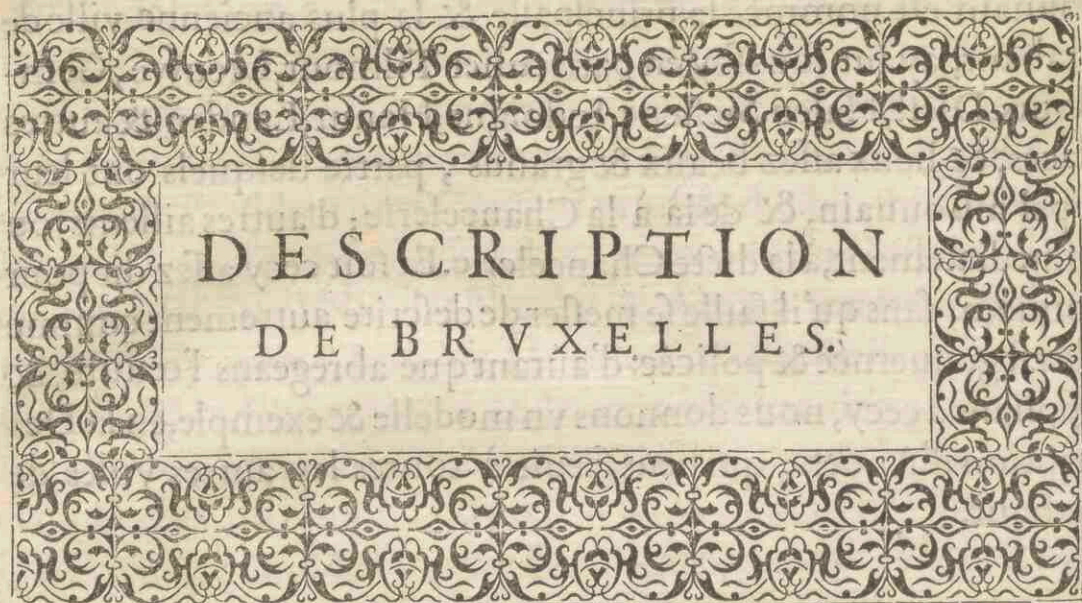
Louuain est nommée la principale & la plus ancienne ville de Brabant, ayant sous soy en particulier Tilmont, Leeuwe, Gemblours, Dieft, Halen, Sichenē, Iodoigne, Hanut, Landen, & autres places, & lieux assez beaux & grands, partie desquels ont leur appel à Louuain, & de là à la Chancellerie; d'autres ailleurs, ou immédiatement, à la dicte Chancellerie. Et soit cecy assez dit pour Louuain, sans qu'il faille se mesler de descrire autrement comme elle est gouvernée & policée: d'autant que abregeans l'œuure, & supplians à cecy, nous donnons vn modelle & exemple, en la Description d'Anuers, qui peut seruir à toutes les autres villes de Brabant.

Places qui
font de la iu-
risdiction
de Louuain,

H 2

DESCRI-





DESCRIPTION
DE BRUXELLES.

Fondateurs
de Bruxelles
qui.



Affiette de
Bruxelles.

Terroir de
Bruxelles
tresfertile.

Commodité
de boys à
Bruxelles.

L'air bon &
le terroir
fertile à Bru-
xelles.

VYVANT le tesmoignage du sus-mentionné Iacques de Guise, Bruxelles a eu source & origine du Chasteau que les Sennons (peuple de la grand Bretagne) firent bastir en ces cartiers, pour mieux à leur ayse courir & rauager le pais de Gaule. Le sit merueilleux de ceste ville est posé partie en planure, & partie en montaigne:

C'est pour vray vn lieu digne de la demeure & residéce d'un grād Monarque, estant mise de deux costez dedans vn terroir tresfertile sur vn vallon, lequel s'estend doucement & haut & bas vn long traict de pays par la plus belle prairie qu'homme scauroit voir: de sorte qu'on n'y a guere iamais veu faulte de fourrage, ny de viures pour la Court y resident, quoy qu'en vn mesme temps on y aye veu sept testes couronnées: à scauoir l'Emp. Charles V. le Roy Philippe son filz: Maximilian Roy de Boësmé, avec la Royne son espouse: la Royne d'Hongrie Regente des Pays bas: la Royne de France Eleonor: le Roy de Beles qui estoit Affricain: le Duc de Sauoye; la Duchesse de Lorraine, & tant d'autres Ducs, Marquis, & Princes de diuerses nations: ayans telle suyte, que le tout se montoit, de huit à neuf mille cheuaux. Ceste ville pour sa cōmodité voit à moins d'un quart de lieuë le grand Boys de Sognien, pour seruir la maison du Roy de boys & du plaisir de la chasse: & a tant d'Abbayes & Monasteres aux entours, qu'on ne scauroyt rien souhaitter, ny de plus grād ny de plus beau; le tout estant accompagné de fontaines infinies, & d'arbres fructiers de toute sorte; si que tout cecy assemblé rend & l'air tresbon & tresplaisant

plaisant, & l'eau salutaire & agreable. Par ceste ville passe le petit fleuve Sinne, mais depuis on y a fait faire (avec vne merueilleuse despence & grād traual) vn admirable Canal & fossé qui va de la ville iusques au fleuve Rupele, qui n'est pas moins de cinq lieuës; si bien que les nauires partans de Bruxelles, entrent au Rupele par ce canal magnifique; & de cestuy auant, on s'engoulphe en l'Escault, & vogue lon avec grande commodité, prouffit & facilité des habitans & leurs voisins, iusques à la mer. & sans mentir, cest œuure est non seulement excellente, & louable; mais digne d'un grand Roy, & de quelque genereux Emp. ou Prince que ce soit: car outre ce que iusqu'à present ce canal, & son entretien couste plus de cinq cens mille escus, & qu'il a falu rōpre & couper à force, vne grādmontaigne, & creuser profondemēt vn long traict de pays pour y faire escouler & passer plusieurs gros vaisseaux courans par les pays, les faisans subtilement entrer par dessous le canal, à fin qu'il ne s'emplisse de vase, fange, on de sablon: on voit encore (par le moyen de cinq ouuertes ou portes que ceux du pays, pour l'effect qui d'elles s'ensuit, appellent Escuses, accommodees de rampartz, & bastimentz propres) retenir l'eau avec vn grād & merueilleux artifice, & vn singulier iugemēt & esprit; à fin que ceste eau ne s'espanse en la premiere couche de la riuie-re dont elle depart: veu que le commencement du Canal à Bruxelles, le plan & assiette d'iceluy, & l'eau sont plus hautz esleuez de quarantē deux piedz d'auantage, que ne sont sur la fin de ce Canal & fossé si necessaire. Celuy, qui sollicita & fauorist cest œuure, ià inuenté par ses ancestres, iusques au temps que Madame Marguerite d'Autriche Tāte de l'Emp. gouuernoit les Pays bas, fut Iean de Locquenghien, Seigneur dudiēt lieu, de Berchem, & de Cockelberghe, Ammā de Bruxelles, & Cheualier fort noble, & honorable. Bruxelles a Louvain entre l'Orient & Midy quatre lieuës loing. & est ceste cité fort grande, & entourée de deux circuits de murailles; l'une assez esloignée de l'autre: entre lesquelles, vers Leuant, se tient la Court avec son parc & enclos: & par tout cest espace, qui est entre les deux murailles, on voit diuers logis, palais, & maisons des Seigneurs; & grād nombre de jardins, prez, faulxayes, vergiers, & lieux cultiuez, qui representent, avec vne belle & plaisante perspectiue & gentille apparence, ce lieu sain, frais, & delectable. I'ay leu, & trouué que la derniere ceinture, & closture de muraille, fut faite & fondée, l'an de nostre salut 1357. laquelle s'estend (quoy qu'en figure & forme diuerse) deux cens

Canal fait par artifice a Bruxelles.

Subtil moyen pour garder que le canal ne s'emplisse de sablon.

Escuses de Bruxelles.

Bruxelles ceinte de double mur.

En quel tēps faite la closture derniere de Bruxelles.

Nombre de
sept respecté
à Bruxelles.

Par qui sont
esleus les
Magistrats à
Bruxelles.

Noblesse &
peuple vnis
en l'admini-
stration
publique.

Eglise prin-
cipale de
Bruxelles ia-
dis dédiée à
S. Michel.

Qui estoit
sainte Gu-
dule.

pas cōmuns moins que les murs de Louvain. Et ainsi ces deux ci-
tez sont presque esgales en grandeur: mais Bruxelles est mieux ba-
stie, & peuplee beaucoup que Louvain. Au reste est à noter que
Bruxelles a sept Portes, sept Eglises principales, sept Familles no-
bles, anciēnes & priuilegees: & en fin elle a sept Escheuins en l'ad-
ministratiō de sa republique: se raportāt ce nōbre septenaire tant
honoré & respecté par ceux qui font profession de la Mathemati-
que aux sept planettes, lesquelles (Dieu le disposant & ordonnāt
ainsi) regissent, & gouvernent tout ce qui est terrestre par leur
aspect & influence. Et sont annuellemēt creez & esleus les Esche-
uins, & Seigneurs de la ville, par le Prince, ou Chef des familles
sus-alleguées, ou de ceux qui en sont descēdus & sortis, soit du co-
sté des masles ou des femelles: ce qui a esté communiqué à plu-
sieurs autres tresnobles & rares familles. Or les sept Maisons origi-
naires iouissantes de ceste dignité sont celles des Tferroelofs, Tfer-
huigs, Sleeux, Cauenberchs, Tswertz, Royenbeechs, & Steen-
weghe. Ce nonobstant à ce magistrat assiste vn Sous-Bourgmair-
stre, avec six autres hommes tirez du corps des Mestiers, qui sont
ioints à l'administration de la Iustice: le mesme aduenant en ce
qui concerne la police, & le reuenue de la ville manié & gouverné
par six Receueurs: les deux desquels sont choisis de la Noblesse
pour estre les Chefs; & les autres, du corps du peuple. Et sembla-
blement sont meslez au gouuernemēt des affaires de moindre im-
portance les nobles & le peuple; afin de les maintenir ensemble
en amitié, & en vne volonté & affection reciproque & corre-
spondante pour le bien public. On voit à Bruxelles les Eglises
somp tueusement basties, & richement parées, tant en celles qui
sont Paroisses, qu'és Conuentz & monasteres, Hospitiaux & au-
tres lieux saints & sacrez. La principale Eglise de Bruxelles est cel-
le de Sainte Gudule, laquelle fut entierement bastie à l'hon-
neur de l'Archange Saint Michel qui est le Patron, & Aduo-
cat enuers Dieu pour ceste ville. Mais le Comte Lambert, & Ge-
rard Euesque de Tournay, faisans la Translation de ceste Sain-
te Dame de l'Eglise de Saint Gauger, la mettans en celle de
Saint Michel, & icelle rebastie fort somptueusement, & enri-
chie de plusieurs rentes, & beaux reuenus, ils la dedierent &
sacrerent à Sainte Gudule, fille iadis des glorieux & Saints
Princes le Comte Wittard & la Cōtesse Amelberghe issue du sang
tres illustre de Charlemagne. Vis à vis de ceste eglise, est bastie vne
Chapelle, dedans laquelle on voit vng Cyboire d'or, & en iceluy

trois

trois hosties consacrées, à cause d'un insigne miracle du saint & admirable Sacrement de l'Autel auenu (suyuant que l'escriuent Meyer, & autres l'an de nostre salut 1369. Or aduint la chose en ceste sorte: Vn certain Iuif nommé Ionathas achapta (detestablement) d'un Iudas, (asçauoir d'un Iean Curé de Sainte Catherine à Bruxelles) le S. Cyboire répli de pains & hosties consacrées: mais par le iuste iugement de Dieu, ce fait fut descouuert, entant que ce maudit Hebreu fut occis en un iardin par aucuns siens ennemis, & sa femme donna le Cyboire en garde à son filz appellé Abraham. Or ce galant, qui sçauoit à quelle fin son pere auoit recouuert ce gaige si precieux, ayant conuoqué autres Iuifs le iour du Saint Vendredy de la Sepmaine peneuse en son logis, tira le Corps precieux de nostre Sauueur, caché sous ceste figure de pain, du Cyboire: & soudain ces Circoncis s'acharnās dessus, luy donnent plusieurs coups de cousteau, d'où sortit & ruißela le sang en abondance: de sorte que la mere de cest Abraham, veu ce miracle, faisie d'estonnement se conuertit sur l'heure à Iesu Christ: & fait rapporter le fait aux Curez de Sainte Gudule & de Saint Nicolas, l'un appellé M. Pierre, & le second M. Iean Volue, & leur descouurit & la peruersité Iuifue & le miracle y adueni: de sorte que Wenceslaus Duc de Brabant, & Madame Ieanne son espouse ayants fait faire enqueste & information tresdiligente sur ce fait, fait brusler tous en vie cest Abraham & autres Iuifs ses complices, deuant l'Eglise de Sainte Catherine: & apres ce establit & ordonna vne Procession generale & solennelle, voulant qu'en memoire d'un si grand miracle elle fust tous les ans renouvelée. Ety assisterent luy & la Duchesse suyuis d'un peuple infiny, faisans apporter ceste sacrée Hostie ainsi poinçonnée, en l'Eglise de Sainte Gudule, où depuis elle fut mise en la susditte Chapelle; & y fut apposée vne peinture & tableau où toute l'histoire est viuement effigiée; & les vers qui s'ensuyuent y sont escritz.

Chapelle de
Miracle du
S. Sacramēt
à Bruxelles.

Histoire me-
morable
d'un Iuif à
Bruxelles.

VVenceslaus
Duc de Bra-
bant.

Punition ius-
te des Iuifs.

Quisquis ades, summi tangit quem cura Tonantis,

Dum properas, cœptum siste, viator, iter.

Hæc tibi viua caro, æterni Sapientia patris,

Christus adest, viuus panis & vna salus.

Inuida Judæum quam dum laniare laborat

Impietas, meritis ignibus ecce ruit.

Quare age diuinos huic funde, viator, honores;

Funde Deo dignas supplice mente preces.

Edifices de
Bruxelles.

Bruxelles
abonde en
fontaines.

Parc de Bru-
xelles & sa
description.

Cinquante
deux me-
stiers à Bru-
xelles.

Harnois
faits à Bru-
xelles.

Tapiserie
de Bruxelles.

Les edifices des maisons particulieres sont de bonne estoffe, & tresbien dressez, & bastis; mais sur tout y a il de beaux palais: En premier lieu celuy du Conseil public, embelly d'une tour & donjon fort belle & superbe: puis les logis & hostels de plusieurs d'entre les principaux Seigneurs du pays, lesquels viennent souuēt loger en ceste ville pour leurs affaires, ou pour faire la court au Roy, quād il y est, ou à son Lieutenant general. On y voit encor plusieurs autres edifices & belles maisons appartenantes à diuers officiers & ministres du Prince, & d'autres Gentilshōmes, & Citoyens, & Bourgeois de la ville; & iceux embellis de larges & magnifiques iardins: comme la ville aussi est arrousee par tout de belles fontaines. Y est encor le Palays du Roy, lequel biē que ne soit encores paracheuē, suyuant les premiers desseins de ceux qui en dressoyent le modelle; si est il grand & spacieux, & fort cōmode pour la Court, & assis en vne assiette & tresbelle & tresexcellente. Tout ioignant le Palays est vn magnifique & spacieux parc, murē de tous costez, & s'estendant iusqu'à la derniere muraille de la ville: & dedans ce parc y a diuers logis, tant pour le Prince, que les autres: & des places & carrieres propres pour dresser des lices à iouster & à courir la bague, pour y iouer à la balle, & autres ieux, & pour toute commoditē seruāt au plaisir d'un Roy; veu que les iardins n'y manquent point, esquels on voit vn beau & industrieux labyrinthe, & vn petit lac & estang, où les Cygnes, & les poissons nouēten abondāce. Vous y voyez des collines tresplaisantes, & des vallons gracieux; des vignes verdoyantes en leur saison, & plusieurs sortes de fruiets & de bō goust, & agreables à la veuē. les boys, les prez & buissons, pleins de toute espeece de bestes seruants au deduit de la Chasse rendent ce lieu plus admirable: d'autant que de tous les endroitz du Palays, à toute heure, non sans grand soulas & passetemps, on voit ces bestes; les vnes paistre, les autres follastrer & se iouer, & les aucunes trauailler pour faire engeance. Dedans Bruxelles y a cinquante deux Mestiers, & iceux repartisen neuf mēbres, qu'ils apellēt les neuf Nations: entre lesquels Mestiers celuy des armuriers est autant importāt que necessaire: car outre la beauté des harnoyz de toute façō qu'ils font icy, ils les trempent si bien & si parfaictement, que estantz faitz à l'espreuue, facilement ils resistent à la furie de l'Harquebuse. Mais sur tout est admirable & de tresgrand proffit le mestier des tapissiers, qui tissent, dressēt & ourdisēt des pieces de haute lisse de soye, d'or & d'argēt, & avec grands frais, & avec vne industrie, tirant

rant les hommes en admiration, & estonnement. Sous la Seigneurie & Jurisdiction de Bruxelles sont seulement les Villes de Niuelle, & Viluorden; lesquelles encore ont immediatement leur appel à la Chancellerie. De Bruxelles sont sortis des hommes excellens & fameux en toute profession, & art; & iceux en toute saison ont flory: & tels ont esté Gilles Fabri, & Gilles Periander, les escritz desquelz les rendent renommez pour leur sçauoir & diuersité: Thomas de Cantiprat disciple d'Albert le grand: Henry & Iean Chanoines, tous deux nommez par Trithemius, & tels que de fresche memoire ont esté les deux Chanceliers de Brabant, issus de la maison & famille de Vander Noot, à sçauoir Hierosme & Adolphe: Comme de Bruxelles furent encor les deux honorables freres de Martiny, l'un apellé Guillaume, Gentilhomme & iurifconsulte excellent, homme de grande vertu & experience au manement des affaires: & pource fut il appellé aux plus honorables dignitez au seruice des Citez en particulier; & depuis en general pour les Estatz du pays, d'où il rapporte & honneur & louage & autorité. L'autre frere eut à nom Iean, Docteur aussi & Cōseiller, & Procureur general du Roy au Duché de Luxembourg; hōme sage, & bien versé aux affaires publics, rempli de grand sçauoir, & ayant cognoissance de diuerses langues vulgaires: cestuy mourut estāt Embassadeur pour le Roy Catholique, pres la Maïesté treschrestienne du Roy de France. En ceste mesme ville de Bruxelles nasquist l'an 1505. Mad. Marie sœur de l'Emp. Charles V. laquelle fut espouse de Louys Roy d'Hōgrie, tué par les Turcs en bataille l'an 1526. Depuis Marie cinq ans apres (comme dict auons) fut esleüe par l'Emp. son frere, pour estre Gouvernante & Regente en ces Pays bas en sa place. Encore à present la ville de Bruxelles voit entre les enfans illustres & renommez M. Charles Tisnach Docteur, Cheualier, & Conseiller d'Estat & President du Conseil priué du Roy Catholique; la personne duquel il suit, & a son seau en garde en grād credit, autorité, & reputation. Elle voit (outre ce) Iacques Tay, Seigneur de Ghoick, vrayement noble & gentilhomme tresdocte és langues Latine, Grecque, & Hebraïque: & son frere Adrian, Seigneur de Wemmele, qui le suit en doctrine & en reputation de noblesse. De Bruxelles est aussi André Vesalius, medecin du Roy, & expert és causes de nature, & outre cela Chirurgien tres excellent, & parfaict anatomiste: de sorte qu'il est auourd'hui estimé en cest art le premier de toute l'Europe, ainsi qu'en font foy ses tresdoctes œuures, faiçtes sur ce propos.

Hommest-
lustrés sortis
de Bruxelles.

Marie Roy-
ne d'Hōgrie
née à Bru-
xelles.

Louange de
Vesalius.

propos: & nommément celle qui porte le tiltre de la fabrique & bastimēt du Corpshumain, qu'il mist en lumiere en sa ieunesse: ce qui est cause que Fallopius, professeur sçauant en l'anatomie, l'appelle l'effroyable miracle de la nature. Est encor de Bruxelles André Mas Conseiller du Duc de Cleues, qui est tresdocte és lettres Grecques, & Latines, mais tel, qui (peut estre) n'a pareil en l'Hebraïque: de sorte que les Hebreux mesme s'estonnēt de sa perfection en ce sçauoir, & cognoissance. Il a escrit & cōposé plusieurs liures dignes de luy, & de son erudition, qu'avec grand desir chacun attend qu'ils soyent mis en lumiere. De Bruxelles est encor Nicolas Micault Seig. d'Indeueldé Conseiller du Conseil priué, Gentilhomme bien lettré, & sçauant, entendāt plusieurs lāgues; & le pere duquel, nommé Iean Seig. d'Oisterstein, fut autrefois Receueur general de ce Pays à bon droit estimé par le Prince, & fort loué & reueré par le peuple. Est encor de Bruxelles Iean Boifot tresexpert és langues Grecque, & Latine, grand Theologien, & se cognoissant en la vertu des herbes & des Simples. A ceux cy adiousterons Cornille Wellemans, Nicole Damant, & Antoine Ittre, tous trois Jurisconsultes, & Consellers du Roy en la Chancellerie de Brabant. Bruxelles n'est Viscomté (ainsi qu'aucuns veulent tenir:) il est bien vray qu'en la ville y a certaine dignité, & preeminence ancienne, ayants quelques droicts & prerogatiues, qui porte ce nom, ainsi qu'en Anuers, à Gand, Hypre, & autres villes: de sorte que celuy qui est à present Viscomte, qui est Charles Hannart Seigneur de Liedekerke & autres places, & Gentilhomme fort honorable, n'a poinct aultre iurisdiction en Bruxelles sinon le tiltre, & quelques droicts & preeminences; comme plus auant nous specifions parlans du Borcgraue d'Anuers, qui vient quasi au mesme degré que ce Viscomte. C'est à Bruxelles que reside ordinairement & tousiours la Châcelerie de Brabant: en laquelle est ores le Chancelier, & avec luy quatorze Conseillers ordinaires, & trois extraordinaires: l'Aduocat fiscal, qui pour raison de son estat, est aussi Cōseiller: vn Procureur general, deux Greffiers, vn Audiencier, quatre Secretaires ordinaires, & neuf d'extraordinaires: & plusieurs autres Officiers seruantz en icelle Chambre. Celuy qui à present tient l'office de Châcelier, est M. Iean Scheif Cheualier, & citoyen d'Anuers: lequel estat & degré est de grande auctorité, & honneur: entant qu'en ce qui concerne la iustice, il tient le lieu de Gouverneur de Brabant & de Lieutenant du Duc. Les Conseillers ordinaires sont ceux qui

Louange
d'André
Masius.

Viscomte
de Bruxelles
qui.

La Chancelerie de Brabant est à Bruxelles.

Officiers de
la Chancelerie.

s'ensui-

s'enfuyent, & lesquels ie nommeray fuyuant leur preséance, selo
 que plus long temps ils ont iouy de telle dignité: & premierement
 est mis Iosse Ampson de Bourg; Pierre de Walém; Jacques Boone;
 Nicolas Oddaert Cheualier Seig. de Ranst & Rijmenant: Pierre
 Asseliers: Pierre vander Noot Seig. de Watermale: Charles Carré,
 Cheualier; Guillaume Vander Noot, Theodore Noppenus; Hie-
 rosme Hâme: Iehan Quenoy, Jacques Maes, Augustin Bourght,
 & Nicolas Versteghen. Les extraordinaires (qu'aussi on appelle
 Maistres des enquestes, c'est à dire des informations) ayans charge
 d'examiner & ouyr les tesmoings, sont, François Paris: François
 Hincart, & Guillaume Bocxhorinck: l'Aduocat fiscal, c'est Io-
 achim Gilis Seig. de Holsbeeck, & de Pellenberch: & le Procu-
 reur general se nomme Henry Booms: les Greffiers sont Philippe
 Lange de Velleburg, & Iean Byleuen. En la seconde addition de
 cest oeuvre pour la mort & trespas de presque tous ces Seigneurs
 (c'est ainsi qu'il faut que tous partions de ce siecle) on en y trouue
 d'autres mis en leur lieu, lesquels sont nommez ça & là és descri-
 ptions de leurs pays; & pource ie ne m'arreste de parler d'eux en
 cest endroit. A Bruxelles ressortissent le Duché de Lēbourg, & les
 estats de Valkembourg, de Dalem, & autres places & Seigneuries
 de delà la Meuse: lesquelles en ce cas sont sujettes à la Souuerai-
 neté de la Chancellerie de Brabant. Voire reside en Bruxelles la
 Court Feodale, & seigneuriale du mesme pays Brabācon; où res-
 sortent aussi tous les sieges & iurisdicions dependantz du Duché
 de Brabant; sauf le siegé de Genape, auquel, en matiere feodale
 pour le Pays dict Romain ou Walon, il est iugé en diffinitive: ainsi
 que dirons estant sur la description de celle ville. Au siege Presi-
 dial & Feodal de Bruxelles est Lieutenant Iean de Mol Seig. de
 Wetinghé Cheualier fort honorable. lequel oultre l'extraordinaire,
 tient ou fait tenir ordinairement par son Lieutenant, Iustice
 ouuerte le iour du Samedy tous les quinze iours. Et en ce siege
 iugent, & font les poursuites des procez les mesmes Conseillers &
 Aduocatz de la Chancellerie, & d'autres avec eux; qui pour ce
 sont appelez Iuges Feodaux. Et de mesme és autres Pays bas, y a
 des Courts Feodales, qui ont iurisdicō & cognoissance seigneuriale,
 ausquelles ressortēt les Appeaux des sieges subalternes, & infé-
 rieurs. C'est à Bruxelles encor (pour autant que cōme dit est les
 Brabançons ne peuuent estre tirez hors leur pays pour en autre lieu
 ester à iustice & cōparoistre en iugemēt) que reside vne Chambre
 Episcopale, & Court spirituelle au nom de l'Euesque de Câbray:

1000e grande Edition

Quelles sei-
gneuries
sujettes à
la Cour de
Bruxelles

Genape non
sujet au
siege de Bru-
xelles.

Siege Feo-
dal à Bruxel-
les.

où

La Court de
l'official de
Cambray
pourquoy à
Bruxelles.

Et Euesque
du Liege
tient vn offi-
cial à Lou-
vain.

Dequoy iu-
gent les offi-
ciaux.

Bruxelles ci-
té Royale.

En quoy gist
la richesse
des Bruxel-
lois.

Affigem
Abbaye.

Barland
hist. de Bra-
bant.

où à present est, & preside, cōme Official, M. Lucas Delius Doyen & Chanoine de Bosleduc: deuant lequel magistrat d'Eglise, vont toutes les causes de Brabant, qui sont de la iurisdiction & Diocese dudit Euesché de Cambray: d'autant que tout le Brabant n'est pas de ceste iurisdiction, ainsy en a partie qui est du Diocese du Liege: qui est cause aussi que l'Euesque Liegeois, par le moyē du mesme priuilege des Brabançons, tient aussi vne officialité, & court d'Eglise à Louvain: & de mesme en est il vsé par tous les autres endroiets plus importants, où les Euesques, pour maintenir leur droict, font equitablement administrer la iustice attribuée de droict diuin aux Ecclesiastiques. Car ils cognoissent, & iugent des mariages, & ce qui gist, & depend d'iceux, soit pour leur validité, ou rupture, ou autre accident: prennent cognoissance des testamentz, & des biens d'amortissement, & sur les fautes & delictz des Prestres, & gens d'Eglise, non suiēt à quelque reigle monachale. En fin, en la ville de Bruxelles, il y a ia fort long temps, reside d'ordinaire la Court, & tous les Magistratz d'icelle, & les Conseils particuliers, que nous auons cy dessus alleguez: tellemēt qu'à bon droict, on peut la nommer Cité Royale: veu mesmes qu'elle est bien peuplée, riche & puissāte, tous les citoyens d'icelle estans gens bien aysez & opulētz, & leurs richesses bien establies, & fondées, comme consistans toutes (ou peu s'en faut) en fonds & reuenu de terres, & autres biens immeubles: & neantmoins ceste ville n'a pas le premier lieu, ains le second degré de preface, & preeminence en Brabant, & est chef du second Cartier.

A trois lieuës pres de Bruxelles est la tresgrande & illustre Abbaye d'Afflighem, l'Abbé de laquelle tient le premier lieu, & la premiere voix de deliberation & suffrage entre les douze Abbez des Estatz de Brabant. Je trouue (selon qu'escrit Irenique) que ceste Abbaye fut fondée par vn des Ducs de Brabant; mais il ne dict point le nom de ce Prince; là où Barlad (qui a fait l'histoire des Brabançons) dict que ce fut Geoffroy le Barbu, duquel auōs fait mention cy dessus, & qu'il fut enterré en ceste Abbaye: & le premier Abbé qui presida en ce sainct lieu, fut Fulgence, Prelat honorable, & de bonne & saincte vie; comme encor depuis il y a eu des Abbez tresdoctes, & sçauants moynes, entre lesquels sont nombrez Franc Abbé, Simon, Guillaume, & Henry moynes, hōmes segnalez & escriuains fameux & mis par Trithemius au rang des hommes illustres. En ceste Abbaye voit on vne tresexcellēte Biblioteque, embellie de toute sorte de liures en chascun art, scien-

art, science & faculté: de sorte qu'on la tient la plus rare en liures
 anciēns, escrits à la main, qu'autre Librairie qui soit en toutes les re-
 giōns des Pays bas: lesquelz entre autres leurs ciuilités & ornemēs,
 sont enrichis, & bien fournis de ces thresors tresproufitables de
 Librairies. Les plus memorables en Brabant (outré la précédēte) Librairies
 qui sont en
 Brabant.
 semble que soyent celle de Tongherloo qui est vne tresbelle &
 tresample Bibliotheque: celles de Gemblours, de Grunendal, &
 celle du Prieuré des sept Fontaines. Mais passans outre venons vi-
 siter Anuers, ayans vn peu à loisir contemplé son plant, & forme
 tirée par vn bon maistre, selon le naturel & non en perspecti-
 ue; bien (que peut estre) elle en eust eu meilleur grace, & plus
 d'apparence.

I AV TRÉS-

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in French and appears to be a continuation of a historical or descriptive account.]

AV TRESILLVSTRE SENAT
D'ANVERS.



A premiere intention (tresmagnifiques Seigneurs) fut tant seulement de faire la description de ceste vostre ample Cité & Patrie; afin de vous faire cognoistre la grande affection que ie luy porte; ensemble pour tesmoigner au monde de sa beauté, grandeur, & magnificence: du gouvernement, & regime, police & grande puissance de ses habitans. Mais apres avoir pensé, que si avec ceste occasion ie m'eusse quelque peu estargi par ces aultres villes & regions circonuoinnes, ie n'auroye proposé à vous moindre plaisir qu'utilité aux autres; ie deliberay à la parfin d'accompagner à cestecyl'entiere description de tous ces pays bas, appartenans au Roy Catholique d'Espagne vostre Prince, à qui l'œuure est dedié. Or ie cognoissoye tres-bien qu'on me pourroit imputer d'auoir entrepris trop grande charge & presque importable: Car ie vous prie, quelles inuentions, quels artifices & matieres requierent plus de science, de prudence, & iugement; que pour descrire & composer par ordre les Pays, les Estats, & Republicques, homes & femmes, avec tât de qualitez & conditions tant diuerses qu'embrassent la nature & regime total de ces choses? Mais me confiant (à vray dire) en l'ayde de mes amis, & principalement d'aucuns dignes & gentils Esprits de ceste vostre ville, & d'ailleurs: ie n'ay autrement voulu reculer d'une entreprinse & exemple, tant rare qu'est cestui-cy. Pource qu'au pis aller, proposant vn but si honorable, & suyuant comme aduiendra facilement plusieurs autres apres moy qui prendront leur visée au mesme blanc, sortira finalement quelque excellent Esprit, lequel gaignant le pris tirera au propre but de la parfaicte description: de sorte que par ce commencement, se verra vne tres-belle & utile œuure; & par auéture à l'imitation de ceste-cy s'en feront des autres d'autres pays. Parquoy ie vous supplie (mes tres honorés Seigneurs) de vouloir, (le tout bien considéré) accepter & prendre de bonne part, ce mien labeur & entreprinse, bien que soyent rudes & mal polis: Attendant patiemment la venue de quelque autre meilleur Esprit, qui les lime, les polisse & reduise à leur perfection. Cependant ie me recommande à vos bonnes graces, en priant Dieu qu'il vous face de plus en plus prosperer, en accroissance de tout honneur & félicité. d'Anuers, ce 20. iour d'Octobre, M. D. LXVI.

Vostretres-humble seruiteur

Lodouico Gucciardini.

DESCRIP.

DESCRIPTION
DE LA CITE'
D'ANVERS.



L'EXCELLENTE, & fameuse Cité d'Anvers, merite bien que la descriuant nous vsons de plus longs discours & recherches, qu'en poursuiuant l'histoire de toutes les autres: premierement pource que ceste cy seule nous propose plus de suiet, pour discourir, que ne feroit vne entiere Prouince: ioint que, pour l'esgard & consideration de la police, statutz, & gouvernement, elle nous seruira de reiglement general, & presque comme d'exemple, & patron de tout le Pays bas; pour autant que les autres villes ne sont gueres dissemblables en cecy, à la façon de faire d'Anvers.

Et par ainsi ceste cy estant descrite, il ne faudraguere plus s'arrestier à particulariser la description des autres. Comme ainsi soit que celuy qui sera informé comme ceste ville est policee, & gouvernée, entendra, non seulement la forme du gouvernement de presque tout le reste des Pays bas; mais encor, à peu pres, de toutes les Citez d'Allemagne, & d'autres Prouinces Septentrionales. Car, quoy que partie d'icelles soyent (peut estre) plus libres, & moins chargées, que ceste cy; elles ont neanmoins entre elles presque vn mesmes & pareil gouvernement & semblables Magistratz, tels que sont les Bourgmaistres, avec leurs Conseillers & Senateurs; les Capitaines des Cartiers, les Chefz des Mestiers, ou (parlant à nostre façon) les Doyens des artz, & Artisans: lesquels en substance ont (ou peu s'en fault) la mesme autorité & commandement que ceux qui sont pardeça. Donc commençans la description d'Anvers, que Pierre Appian tresaccomply Cosmographe & d'autres auteurs avec luy veulent que soit celle ville que Ptolomee appelle Atuacutum: ie diz que l'origine & source

I 2 du nom

*Anvers g'ent
50 feuilles et
exorbirant et bon*

*Forme de
Police pres-
que sembla-
ble es Pays
bas.*

*Forme de
Police pres-
que sembla-
ble es Pays
bas.*

*Pierre Ap-
pian. Pro-
lom. liur.
2 & 9. tabl.
3. d'Europe.*

du nom qu'elle porte à present est pour vray incertaine: cōme l'est encor de toutes les villes de ceste cōtrée. Ce nonobstant, plusieurs des modernes Escriptuains trouuent bon de luy dōner ce commencement & origine: ils escriuēt, que iusqu'au temps de Iule Cesar y auoit en ce lieu sur le fleuue de l'Escault vn Chasteau, où habitoit vn Geant appellé Druon (d'autres dient Antigon) lequel tyrannisoit ceux qui passoyent par là, faisoit payer la valeur de la belle moitié de toutes les marchandises qu'ils apportoyēt le long de la riuiere: & s'ils'apperceuoit qu'on luy eust fraudé tant soit peu de sa pretēte, il cōfisqueoit le tout: & qui pis est, s'uyuāt l'iniquité de sa loy, il faisoit couper vne main à chascun des marchāds, laquelle il iectoit en la riuiere en leur presence. Et d'autant que la main en langage de ce pays s'appelle, Hant, & iecter ou lancer est dict Werpē, des mains ainsi iectées en la riuiere, les peuples voisins se mirent à donner à ce Chasteau le nom d'Hantwerpē, comme encore à present ceux du pays nommeot ceste ville, & en Latin Antuerpia; & les François facilitans, & adoucissans le vocable disent Anuers, & les Italiens y adioustans vne lettre l'appellent Anuersa. Donc de ce Chasteau ces modernes veulent que ceste ville aye pris son origine, & le nō d'vn si piteux sacrifice des mains coupées par le Geant: & pour confirmer ceste leur opinion, ils monstrent par effect la forme & les restes & ruines d'iceluy Chasteau sur la riuiere, comme encor le declarent les armoiries de la ville qui sont vn Chasteau avec des mains coupées. Ils monstrent dauantage pres de la Vier scale (qui est le lieu iusqu'à où venoit ce chasteau) les ruines du Palais ancien; lequel puis peu de temps en ça, a esté mis à bas & rasé pour y bastir vn corps de logis pour la demeure des Croisez Theutons Cheualiers de l'ordre de la Vierge Marie: auquel Palais ils tiennent que faisoit le Geant sa demeure ordinaire: & en fin ils font parade de certains ossements de monstrueuse grandeur avec vn esperon, le tout gardé pour memoire en l'hostel de ville; maintenans que cela fut de ce Geant Druon: Sur quoy Cornille Graphée homme tresdocte a faict gaillardement les Vers Latins qui s'ensuyuent & premierement,

In coxam.

*Tanta hac horrifici fuerit si coxa Gigantis,
Cetera quant a illi membra fuisse putes?*

In dentem.

*Faucibus immensis dens hic stetit, ore voraci
Qui iisset solidos ille vorare boues.*

In

scelde viny

Diuers
noms d'An-
uers selon
les nations.

Preuues de
l'Histoire
du Geant
Druon.

In brachium.

*Quàm fuerit forti munitus robore seuus
Ille vir, id cubiti pars monet ista sui.*

In scapulam.

*Ardua terribilis scapula hac est (crede) tyranni:
Quid reris quantum sustinisset onus?*

In tibiam.

*Gestavit vastum vasta isthec tibia corpus,
Enceladum equavit (non dubium) ille gradus.*

Ceux encor qui reçoivent ceste origine de nom s'aident de ce qu'es deux plus solennelles Processions de l'annee, qui se font en Anuers les iours de la Circōcision & de nostre Dame, on a de tout temps accoustumé de porter vne grande statue representant ce Geant: apres laquelle marchent quelques vns ainsi atournez cōme s'ils auoyent chascun vne main coupee. Encor se fortifioyent des vers Latins escritz au liure ancien des Priuileges de la ville (mais Dieu sçait dès quel temps ilz ont esté mis en auant.)

Statue de
Geant por-
tee en Proa-
cession.

*Postquam res Asia ceciderunt, mille trecentis
Annis ante Iesum de sacra Virgine natum,
Hic fuit Antigoni castrum insigne Gigantis,
Quem Brabo deuicit, de quo Brabantica tellus,
Mœnibus inceptum magnis, & turribus altis,
Cui nomen tribuit manuum violenta potestas,
Extra Clima iacens, iuxta Scaldam, Pelagusq;
Fluctibus Oceani quatitur surgentibus ampli,
Nunc villa insignis toto notissima mundo,
Cæsaris excelsis olim dotata trophæis,
Ex pelago, & terra, & cælo confisa sereno,
In sterili terra locuples portus fluuiorum,
Per mare, per terras, qua quaestum gentibus affert,
Quo multi viuunt, multi ditantur abunde:
Imperialis hera, sic est Antuuerpia vera.*

Or quiconque voudra reiecter ces fabuleuses inuentions, il pourra dire qu'il ne se trouue riē d'autentique ny de memoire ancienne faisant estat de cecy: & qu'il est plus vray semblable, que les Handouerpiēs peuples d'Allemaigne lesquels (cōme tient Meyer, & d'autres auteurs avec luy) passez en ce pays enuiron l'an six cēs, suyuis de plusieurs autres nations de celle grāde Prōuince, s'y ar-
resterēt, & causerēt le nom, & dōnerent origine à la ville, au peu-
ple, & habitans d'Anuers, ou Antuerpen: lequel mot pour l'allu-
sion

Meyer liur.
1. de l'Hist.
de Flandres.

tion equiuocque de sa signifiante a depuis faict facilement à la fable du Geant coupeur de mains. D'autres sont d'aduis que ce mot Antwerpen a son origine du propre lieu, ou Mole de l'ancienne Greue & port où les vaisseaux s'arrestoyent ordinairement & y deschargeoyent leurs denrées, qui iadis auoit à nom Werp; bien que à present pour mieux adoucir le langage on die Werf. Neanmoins certains hommes de bon & subtil esprit natifs du lieu, reiectans avec assez bonnes & valables raisons, toutes les opinions sus alleguées, maintiennēt que le mot Antwerpen vient de la preposition Flamande An, & du mot Werpen, qui signifient vnis autant que adioint & attiré: estant chose certaine & euidente (comme ils disent) que le premier Chasteau & vne partie de la ville sont bastis sur l'accroissement de ce que le fleue a regorgé de terre & autres matieres: & de faict l'an 1560. ainsi qu'on bastissoit le nouveau Palais public, on a veu manifestement, que la riuere iadis venoit iusqu'au lieu où à present est le marché: d'autant qu'on trouua sous terre des crampons de fer & grosses pieces de boys & d'ais couuertz par ce gect du fleue. Et quant à ce qui concerne le fait du Geant, aucuns disent qu'il ne fut aultre qu'un Seig. de Russie, lequel estant venu en ces lieux pour y habiter, achepta ou fonda, ou bien conquist le Chasteau d'Anuers, & d'autant qu'il estoit de grande stature comme sont communement les hommes de ce pays là, & que lors ils estoyent beaucoup plus grāds qu'ils ne sont ores; tant à cause de ceste grandeur que pour la similitude du nom de Geant que en Flamand on appelle Rues, avec Ruffien; la Posterité a creu que cest homme ayt esté Geant. Et ainsi soit assez discouru sur le nom d'Anuers, & sur la fable du Geant: car il est temps desormais de venir à la description de son sit, plan, & autres parties & considerations de ceste Cité.

D'ou pro-
prement
vient le nom
d'Anuers.

Comme de-
clairée l'Hi-
stoire du
Geant.

Affiette de
la Cité d'An-
uers.

ANVERS donc est posée à 26. degrez 42. minutes de lōgitude, & à 51. degrez & 28. minutes de latitude sous le signe celeste de la Vierge. son affiette est vne belle & grande plaine sur la riue, & orée dextre de l'Escault vers le Ponent où ce fleue d'un cours furieux & rauissant, & tirant au Noordoost, (vent qui est entre Leuant & Septentrion) diuise & separe le Duché de Brabant d'avec le Comté de Flandres: là où ceste riuere est treslarge & tresprofonde: de sorte que hardyement les vaisseaux & nauires, tant grands soyent ils, peuuēt aller iusqu'au port & Mole de la ville, s'approchans de sorte & si pres du Port & du Quay, que de dessus iceluy on peut toucher de la main les nauires: lesquels sont là deschargez en la place

place pauee à sec, & où au croissant de la maree on pourroit facilement conduire les nauires: qui est vne commodité telle, que suiuant qu'aferment les plus expertz mariniers, lesquels ont couru par mer presque tout le monde, que au reste de l'vniuers ne s'en trouue point de si grande, voire ne qui la puisse esgaller. Ceste riuere est large deuant la ville plus de six cens toises, & sa profondeur vient enuiron à vingt & deux: ce qui fait vne monstre & parade magnifique & fort superbe, & sur tout lors que la maree est pleine qui hauce l'eau de douze piedz ordinairement. Neanmoins Anuers est loing de la mer d'enuiron dix & sept lieuës suyuant le cours de la riuere: mais qui voudroit prendre l'auantage par terre, il accourceroit aussi son chemin de quatre lieuës. Ceste cité a Malines au Sudwest, qui est entre le Ponent & Midy, non plus esloignee que de quatre lieuës: Louvain au Sudoost, à sçauoir entre Orient & Midy, à huit lieuës: Bruxelles luy est au Midy, loing d'un pareil espace: Gand luy gist à Sudwest, à sçauoir entre Midy & l'Occident, esloignee d'icelle de dix lieuës: & Bruges luy gist au Ponent à quinze lieuës: Calais à 30. lieuës: Londres, (y comprise la largeur du Goulphe & canal qui est de mer entre Calais & Douure qui est de sept lieuës & demye) n'est esloignée de ceste cy que de soixante lieuës: non plus que Coloigne l'est de vingt & neuf: Francfort de soixante maistreslongues. En fin nous y meçtrôs encor Paris, & Rouen, lesquelles en sont distantes presque de mesme espace qui est de soixante & dix lieuës.

Donc poursuiuant nostre propos, nous consentons, & approuuons qu'encore à present on voyt en Anuers la forme & ruines d'un viel Chasteau, qui gisent & gist encore sur le fleuue du costé du port, du Quay laquelle forme est entouree de tresanciene muraille de pierre viue & maçonnée de tresferme & merueilleuse structure, & qui pour le iourd'hui est encore debout pour la plus grande partie, contenant de long pres de mille pas communs, estant fossoyée es entours. L'un des bouts desdits fossez se ioint au dextre bout du Quay, & l'autre au gauche de la Pescherie: viennent se desborder & entrer en la riuere embrassants entre autres choses l'Eglise du Bourg, la Vierscale, & les Prisons publiques. Et consentons encor que ce Chasteau a esté le premier bastiment fait & commencé en ceste ville: mais à cecy nous adioustons que Anuers, selon que clerement & manifestement on le voit, a esté augmentée & ceinte de murs tous neufs desia part trois fois diuerses.

Largeur de
l'Escault en
Anuers.

Villes voisines
d'Anuers.

distance de
Coloigne
29 lieues

hauteur

Anuers trois
fois ceinte
de muraille.

Premier
mur en quel
temps fon-
dé.

Le premier mur, fuiuant que ie l'ay recueilly de l'instrument, & traité de consentement faict par Henry premier du nom Duc de Brabant, & lequel par ses tiltres se porte pour Duc de Lorraine & Marquis du Sainct Empire, fut fondé à la requeste de la communauté d'Anuers l'an de grace 1201. lequel mur, outre les memoires par escrit qui s'en treuuent, apparoiſt euidamment encor en plusieurs endroiectz, & notamment entre Saint Michel & le grand Palais où est la porte ancienne de Saint Iean, avec vn pan de ceste muraille entiere, & dés ce temps là ie trouue qu'on baroit en Anuers monnoye d'or & d'argent.

Secõde mu-
raille quand
baſtie.

Le secõd enceint de muraille grandemēt augmenté (& qui, n'a pas long temps, estoit en estre & sur pieds) fut fondé (ainsi que l'ay tiré des Registres & documens infaillibles & veritables) l'an 1314. de quoy sont demourées pour memoire à la posterité quelques tours & presque toutes les portes en leur entier, comme Saint Michel, Sainct George & Sainct Iacques: & l'an apres ceste fondation il ne cessa onc presque de plou uoir; de sorte qu'il s'ensuyuit vne extrefme cherté & famine, le septier du seigle valant iusqu'à douze florins; là où d'ordinaire, il n'en vault guere plus de deux: & apres ceste famine vint vne horrible & effroyable pestilence, laquelle fut generale par tout le pays & contrée.

Famine &
peſte en An-
uers. 1315.

Troiesime
enceint de
muraille en
Anuers faict
de nostre
temps.

Le troiesime mur est celuy qu'on voit à present, comme aussi il est de nouvelle structure, ayant esté cõmençé de nostre temps, & en l'an 1543. la ville estant aggrandie du costé de Septentrion d'un bon & grand espace de terre, ayant de largeur, à compter du Leuant à la Porte rouge vers le Ponent iusqu'à la Riuiere, huit cens cinquante pas; & de longueur, comptant du costé de Midy depuis la porte de la Cisterne vers Septentrion iusqu'à la muraille, deux cents cinquante pas, mesure d'Anuers, qui porte cinq pieds Romains pour chascun pas: & cest espace & accroissemēt est ores appellé, La nouvelle ville; laquelle fut encor aggrandie quelque peu de tous autres costez: sauf que de celuy d'occidēt, où la riuiere l'arrouse: de sorte que sa figure est faicte tout ainsi qu'une demy lune, ou (pour mieux parler) comme vn arc tendu: prenant la riue du fleuue pour la corde de cest arc entoisé: & ceste muraille a esté depuis parfaite & mise à fin; qui est vne chose & tresforte & tresbelle; voyant la face d'icelle reuestue de pierres blanches belles & bien maçonnes, & d'une magnifique hauteur & espesseur de mesure & extraordinaire, avec ces longs esperons remparez, & terracez de terre forte entre l'un & l'autre, & encor des rouges &

Estendue de
l'a crue de la
ville d'An-
uers.

mer-

merueilleuses terrasses qui rendent le lieu plus fort & effroyable. En Anuers & en son enceint y a dix Bouleuerds grands & d'excellente manufacture: y a sept portes & sumptueuses & magnifiques faictes de pierre tresbelle & maçonnee industrieusement à la Dorique. Les noms de ces portes sont, commēçans par vn bout à la premiere, qui est dicte de S. Michel, & autrement de Cronembourg, qui regarde au Midy & est posee pres la riuere: la seconde suiuant le chemin à l'Orient s'apelle du Porte Beguinage: la troisieme est celle de S. George, quoy que mieux à propoz elle soit à nômer Imperialle ou Cefaree, d'autant que l'Empereur la nôma ainsi lors que le premier il la depucela passant par icelle, lors qu'elle fut finie du tout l'an de grace 1545. ainsi qu'on le voit graué à grandes lettres en icelle: la quatrieme est la porte saint Iaques dicte autrement Kipdorp: la cinquiesme est la Porte rouge, appelée aussi de Berghe, d'autāt que par icelle on va & viēt de Berghe: la sixiesme est posee sur vne encogneure, & bout de la ville non loing de la riuere, regardāt au Septentrion, & pour les lieux circoiuisins qui sont bas, moites & aquatiques, on l'appelle la Porte de la Cisterne: toutes lesquelles ont au dehors, des pôtz de tresbelle pierre & iceux de grande longueur, avec leurs contreportes, culates, & pont leuis qui seruēt de garde & deffences à iceux, & leur font aysee & forte ferrure. la septiesme porte, sans compter d'autres poternes, est mise du costé de la riuere sur le Mole du port, & duquel elle prend le nom: a esté nouvellement refaite plus forte & plaisante qu'au parauant. Ces murs sont deffendus tout au tour de treslarges & profondz fossez, & iceux pleins d'eau viue venant en partie, de leurs fondz, & par sources, & principalement le fleuve leur en faisant bonne part de la sienne; & cecy par le moyen de certaines machines & instrumentz tresbeaux & tresbien appropriez à cest vsage: l'vn desquels est assis à la porte de saint Michel, & l'autre à la Nouvelle ville, avec lesquels on tire & faict entrer autāt d'eau qu'on veut dedans iceux fossez de la ville. L'inuēteur, auteur, & ingenieur & maistre de la facture de ceste moderne ceinture des murs d'Anuers a esté M. Donat Boni de Pellizuoli Bergamois: & lequel mur a cousté vn thresor infini à mettre en execution: car y cōprenant les frais employez & faitz es canaux & choses appartenantes à iceux qu'on a faitz en la Nouvelle ville, le tout monte iusqu'à present à la somme d'vn million d'escus.

Or suiuant l'enclos & enceinte de ceste derniere muraille, la Cité d'Anuers, mesuree par dehors, contient de circuit 4812. pas de la

Quelle la force des murs d'Anuers.

Nombre & nom des Portes d'Anuers.

Sancti Michaelis
Sancti Georgii
Sancti Iacobi
Sancti Iacobi

Anuers bien fossoye.

Machines à emplir les fossez d'eau.

Donat Boni Architecte & bastisseur des murs d'Anuers.

Grandeur de la ville d'Anuers.

de la mesure susditte, qui comprennent environ vne lieue & vng quart de Flandres, & environ quatre milles d'Italie: elle s'estend en son diametre en longueur de 1600. pas de mesme mesure, & de large elle en contient 844. de sorte qu'elle venoit à esgaller environ; ou, peu s'en faut, à la proportion des cités de Rouen, ou du Liege. Neanmoins ie ne veux oublier, en ceste nouvelle impression de mon liure, de vous dire, que lors que le Duc d'Alue fut enuoyé pour Lieutenant general du Roy Catholique en ces Pays bas l'an 1567. par l'expresse ordonnance & commandement d'icelle Maiesté Catholique, fut commandé de bastir vne Citadelle en ceste cité; & ainsi apres plusieurs disputes & considerations tant pour le sit & assiette du lieu qu'aultres esgards: d'autant que le Duc soustenoit qu'il la falloit faire en l'Abbaye de Saint Michel, pource que (comme il disoit) l'Emp. auoit desseigné dès l'an 1540. de la poser là; si estce qu'en fin le tout bien regardé & meurement consulté, fut deliberé & conclud par le conseil du Marquis Vitelli; du grand Prieur d'Hongrie; & de l'ingenieur Pacieco, que ce fort seroit basti du costé de Midy presque hors la ville; de laquelle autrement on eust gasté & ruiné la cinquiesme partie, non sans vn tresgrand dommage, diminution & preiudice d'icelle: entant que ce fort avec la place & circuit s'estendoit iusques à Saint André. Ainsi le faisans en ce lieu & de la forme & figure qu'on le voit maintenant, il ne falloit point ruiner vne seule maison, ny la ville sentir aucun mal, ny incommodité: ioint que la Citadelle se pourroit fonder, comme elle a esté, & plus belle & plus cōmode pour le seruice du Prince: de maniere qu'au iugement de plusieurs, qui en ont veu d'autres asses, & qui sont experimentés en choses pareilles, ce fort est estimé vn des plus beaux & mieux dressez qu'on sache voir en autre part, tāt pour auoir la riuiere à propos, q̄ pour son assiette & beauté & force causée par l'humain artifice. Et depuis suruenant les altercatiōs de l'estat & reuoltes & esmeutes du peuple, avec vn si grand desordre, que chascun sçait, toutz les fortz, & citadelles presque de toute la Prouince furent mis par terre: la citadelle d'Anuers ne fut du tout ruinée, sinon seulement du costé par lequel on vient en la ville; le reste estant debout avec ses edifices pour seruir de muraille & courtine à la ville: d'autant qu'elle va s'eslargissant & alongeāt du costé de Midy beaucoup plus qu'elle ne faiēt vers le Nord, & Septentrion vers la nouvelle ville environ vn mille d'Italie. & laquelle de nouveau ils ont merueilleuse-

*additions**noûvelle impression**sur d'Anuers Citadelle*

Dessins de
bastir vne
Citadelle
en Anuers.

Où la Citadelle fut bastie.

Citadelles du Pays bas ruinees.

Citadelle d'Anuers non du tout bas.

leuse-

leusement fortifiée de réparts & terrasses, sur lesquels ils ont planté quatre ou cinq ordres d'arbres compassez en iuste alignemēt, lesquels & donnent lustre & fortifient la place: tellement qu'Anvers à present est en toutes sortes vne des villes de ce Pays qui est la plus grande de circuit, mais sans doubte vne des plus fortes qui soyent en toute l'Europe. Mais poursuivons la description d'icelle.

ANVERS a son Port ou Mole du fleuve appellé Werf, avec vne place spacieuse & Quay fort ample, que cōmunement on appelle Crane, à cause d'un beau & trescommode instrument ou machine avec laquelle on charge & descharge les nauires facilement. Ceste place est haut esleuée sur la riuē du fleuve, & pavée mesmement où lon charge & descharge les bateaux de toute portee & de quelque grādeur qu'ils soyent, desquels tant grands que petits il y en a tousiours qui vont & viennent en grand nombre: ce qui (sans mentir) est plaisant & admirable à voir, & que d'un coup d'œil on vienne à descouurir vn si grand espace de riuere avec le flux & reflux perpetuel de la mer: voir aller, & venir à toute heure autour des bateaux toute sorte d'hommes de toutes langues, pays, & nations, & la diuersité des denrees & marchandises desquelles ils font trafic: & considerer tant d'especes de nauires, tant d'instrumētz & outils à les manier & regir, entāt que d'heure à autre on y trouue tousiours quelque nouveauté.

En Anvers y a huit Goulphes, Seins, ou Canaux principaux venans de la Riuere, & par lesquels entrent & nauires & fregates & grosses barques chargées iusques en la ville: le plus grand desquels & le dernièrement fait est en la Nouvelle ville avec son port large & commode posé à costé du grand Palays des Osterlins: lequel canal est si grand, que plus de cent gros nauires y peuvent surgir, terrir & y estre commodement à l'abry: & tant sur ces grands canaux que sur les autres petits courans par la ville il y a plus de soixante & quatorze que pontz & que ponceaux.

Iusqu'aujourduy on compte en Anvers deux cens douze rues tant grādes, que petites; la plus part desquelles sont larges, droites & bien cogneues, comme elles sont presque par tout ces Pays bas, à cause de leur droicture & facilité: les principales sont la Mere, Lāgenieu strat, Kipdorp, Keiser strat, Coeper strat, Huyuetter strat, Camer strat, & Hooch strat.

LA POVR-

Arbres plantez sur les rempartz d'Anvers.

Crane est vn instrument merueilleux à charger & descharger.

Combien de rues en Anvers.

Combien de rues en Anvers.

712
Rues
et maisons

LA DESCRIPTION
DE LA BOURSE
D'ANVERS.

Nombre de
places en
Anvers.



D'où vient
le nom de
Bourse en
cette signifi-
cation.

Maison des
Bourses à
Bruges.

N Anuersy a vingt & deux places tant grâdes que petites: la plus grande est celle des Seigneurs; & la plus belle est celle des marchands qui est appellée la Nouvelle Bourse, ayant deux tours & horloges, & si belle que pour la retraite des marchâds à grand peine s'en trouue il de pareille ailleurs; estant libre de passage, de chariots & cheuaux & de tout autre destourbier & empeschemēt: & en icelle ses loges & boutiques tresbelles closēs de toutes parts, & esquelles on entre & sort par quatre portes: & au dessus desquelles loges y a d'vne mesme longueur & espace de tresgrands logis couverts & pleins de boutiques de tous costez, lesquels on appelle le Pant des Peintures, pource que c'est là qu'on en vend de toutes sortes & façōs: & fut ceste Bourse fondée l'an de nostre salut 1531. Or n'est ce pas chose de peu de consequence, ny indigne qu'on la sçache, de reciter, d'où est ce que vient ce nom de Bourse, pour estre fortuitement avec telle commodité & conuenance approprié à ce lieu. Faut donc entendre qu'il y a en Bruges vne place fort propre & commode pour tous les cartiers de la ville, au bout de laquelle place est vn grand & ancien logis basty & fondé par la noble famille de la Bourse, ainsi qu'encore on le peut recueillir par les armoiries d'icelle maison grauées en vne pierre sur le portail d'icelle; qui sont representees par trois Bourses. De ce logis, famille, & à cause des armoiries d'icelle, (comme il aduient assez ordinairement en telles occurrences) prit son nom celle place.

Et

Et d'autant que les marchans qui traficquoyēt à Bruges, choisirent ceste place pour leur retraicte, comme encor ils en vsent à présent, eux allans depuis aux foires d'Anuers, & de Berghe, au rapport & similitude de celle de Bruges ils s'accoustumerent d'appeler les lieux & places esquelles ils s'assembloyent, en Anuers & Berghe, les Bourses. lequel nom a esté tellement chery, fauorisé & approuué en Anuers, que les François le tirant neanmoins en autre sens l'ont transporté à Rouan, & iusques à Tolouse, ordonnans des places & boutiques pour les marchands, & retraicte ou magasin de leurs marchādises. Le mesme depuis n'a gueres enont fait les Angloys à Londres : du quel edifice & illustre bastiment fut aucteur & fondateur M. Thomas Grassan, bourgeois honorable de celle royale cité. Est à noter que le bastiment finy, la Royne Elisabeth vint à Londres pour le voir & en loua grandement le dessein. Mais afin qu'il ne se raportast au modelle & exemple de la Bourse d'Anuers, elle voulut qu'il portast le nom de Chāge Royal, & fit faire expres commandement qu'il ne fust dict ny nōmé en autre maniere. Mais ce nom a eu tel effort & vigueur, que son Edict n'a peu tant gagner que d'empescher que son Change ne soit ordinairement appellé la Bourse. Aussi en Anuers est la Bourse des Angloys, qui est vne place plaisante & gentille ainsi nommée, à cause que la ville la fait bastir à contemplation des Angloys, avec vne belle loge, en l'an 1550.

Ceux d'Anuers & de Berghe reçoivent le nom de Bourse.

Bourse pour les marchāds à Rouen & Tholouse.

Bourse de Londres nommé Change.

K

LA

LA DESCRIPTION
DE L'EGLISE NOSTRE
DAME D'ANVERS.

Nombre des
Eglises
d'Anvers.

42 eglises



Beauté de la
Tour de
nostre Da-
me d'An-
vers.

Grand nom-
bre de clo-
ches en la
grande Eglise
d'Anvers.

ANT en Eglises, Monasteres, Hospitaux, qu'autres Saincts lieux il en a en Anvers iusqu'à quarante deux Edifices. l'Eglise principale (ores Cathedrale) duquel lieu est fondée en l'honneur de Nostre Dame; de laquelle cy apres ie vous feray voir le pourtrait au naturel. Ce vaisseau de temple est tresgrand & somptueux, orné & embelly magnifiquement par tout: la tour & clocher duquel est de merueilleuse structure & de belles pierres subtilement maçonées & elabourées, ayāt de hauteur 420. piedz mesure d'Anvers, à scauoir deux cents brasses mesure de Florence: tellemēt que ceste hauteur fait la veüe plus excellente, entāt que de dessus ceste tour auant vous ne voyez pas seulement toute ceste belle & riche cité; ains descouurez encore l'amene & plaisante cāpagne es entours pleine de villages, hameaux, & fermes, & de beaux iardinages: aduisez oultre ce clerement & sans nul empeschemēt, plus grosses villes & esloignées de ceste cy, telles que sont Malines, Bruxelles & Louuain, & Gand, & puis vne grande & espouuantable estēdue de la riuiere iusqu'à la Mer; & en ce comprises les Isles de Zelande. Ceste Tour est chargée de 33. cloches tant grandes que petites; lesquelles le plus souuent on sonne avec tel accord & harmonie & si ingenieusement, qu'on diroit que ce sont instrumens de Musique: la plus grande desquelles est de pesanteur & excessiue & extraordinaire, & la nomme lon Charles en souuenance de l'Empereur Charles cinquiesme; & est ceste cloche digne d'estre ramenteue: laquelle on ne sonne point si ce n'est pour choses non ordinaires ny accoustumées. Le seruice & office de

ce de ceste Eglise est fait par 24. Chanoines, & autres Prebſtres en grand nombre, qui ont vn Doyen hōme de marque & honorable pour chef, & tiēt ce rang & dignitē à present M. Rogier de Tassi: & sans point mentir, le seruice est fort deuotement & religieusement fait en ce Temple: les seruāts auquel ont de bons & grās reuenus ordinaires; ioint qu'ils sont francs de plusieurs daces, & iouyſſent de grādes exemptions sur le fait des viures. Il y a encor des seruices extraordinaires qui font reluire ceste Eglise, & mesmement six Confrairies particulieres de deuotion & sainctes exēples: la premiere desquelles est la Circoncision, en laquelle entrent pour Confreres vingt & quatre des principaux de la ville & d'estrangers tant lays que Ecclesiastiques, entre lesquels sont les Abbez de saint Michel & de saint Bernard; & de mon temps i'y veis receuoir le Marquis d'Haurech. Ceste fraternitē & assemblée de Cōfreres a vne grāde & tresbelle Chapelle en ceste Eglise, & laquelle est biē seruiē, & où se fait l'office & seruice diuin, & où est cōseruē & gardē religieusement le propre prepuce de la chair circōcise de nostre Seigneur, icy enuoyē fort honorablement dēs l'an 1101. par ce tresfameux Prince Godefroy de Buillō Duc de Lorraine & Marquis du saint Empire, & esleu Roy de Ierusalē: & par là voit on & en diuerſes manieres (ainſi que dit est, & q̄ encor à plain nous monſtrerōs) que & iusqu'au tēps de ce Prince & long temps au parauant, la ville d'Anuers estoit fort respectēe & en grande reputation: puis qu'vn ſi grand Prince que cestuy, quoy que Seigneur d'icelle, luy enuoyoit, avec ſi grand honneur, des reliques tant rares & precieuses. Ce fut lors que fut fondēe & ordonnēe par ceux de ceste ville, celle tressolennelle Procession qu'ils font tous les ans à perpetuitē establie du saint Prepuce, le iour dediē à la feste de la tressainte Trinitē. On fait encor vne autre trefanciēne & fort solennelle Processiō de la Vierge Marie le premier Dimanche apres la feste de l'Assumptiō de nostre Dame en Aouſt: en ceste Procession assiste tout le Clergē portant le saint Sacrement de l'autel, & diuerſes reliques des bien-heureux: comme encor y viennēt tous les Magistrats avec leurs Officiers & ministres: tous les Mestiers de la ville avec leurs enseignes, & les Cōfreres faisans porter leurs armoiries & bannieres tous les Bourgeois avec grād' pompe, honnestetē & deuotion, & sont representees plusieurs hystoires du Viel & Nouveau Testament en peinture & en Poēſie, & autres ioyeuſetes & galanteries pour le passetems des hōmes. La seconde Cōfrairie est celle de saincte Croix, en laquelle il n'y a

Combien de
Chanoines
à Nostre
Damed'An-
uers.

Eglise d'An-
uers bien
rentēe.

La Confrai-
rie de la Cir-
concision en
Anuers.

Saint pre-
puce de Je-
ſuſchrift en
Anuers.

Procession
des Confreres
de la Cir-
concision.

Cōfrairie de
S. Croix.

Statutz de
la Confrairie
de Sainte
Croix.

Confrairie
de Nostre
Dame.

Auteur de la
Confrairie
de Nostre
Dame.

Quatriesme
Confrairie.

Cinquiesme
Confrairie.

Confrairies
des armes, de
la Rhetori-
que & des
Mestiers.

que 30. Confreres, quinze seculiers & autant d'Ecclesiastiques: & ceste cy fut instituée dès l'an 1375. avec plusieurs belles & tres-courtoises ordonnances & Chrestiens statutz; entre lesquels il y en a deux dignes d'estre remarquez: L'un est que tout Cōfrere est obligé de faire entendre à son compagnon tout ainsi que s'il estoit son propre frere charnel, & l'aduertir de tout ce qu'il auroit ouy & entendu appartenant à l'honneur, biens, & vie d'iceluy, & dont il en peut encourir dommage & detrimēt, en quelle sorte que ce fust. L'autre statut est & porte, que s'il fourdoit & naissoit quelque garbueil & different entre aucuns des Confreres; les autres sont obligez comme par maniere d'un Compromis, de les accorder ensemble. Que s'il s'en trouuoit aucun qui refusaist de se sousmettre à l'accord fait par les arbitres, il deuoit estre chassé & banny de ceste cōpagnie. La troisieme Confrairie qui est cōposée d'environ cent Citoyens & des estrangers meslez parmy eux, & est appellée communemēt la Cōfrairie de la Chapelle nostre Dame: d'autāt que les Cōfreres ont en la grāde Eglise vne tres-belle & magnifique Chapelle dediee à la Vierge mere de Dieu, en laquelle outre les Messes & autres offices solēnels qu'on y celebre, est chanté toutz les soirs aux despens des Confreres vn *Salue Regina* avec la musique & les orgues. De ceste louable Cōfrairie fut auteur, inuenteur, & fondateur Nicolas de Rechtergem aieul maternel des Schetz cy dessus mentionnez, qui estoit fort riche & de grande autorité. La sepulture duquel on voit en icelle mesme Chapelle où est escrit le nom d'iceluy enterré au pied du somptueux & magnifique Chandelier de leton que luy mesme donna à ce saint & sacré lieu. La quatriesme Confrairie est celle du saint Sacremēt composée de nōbre incertain tant de Citoyēs que d'estrangers deuotieux & gens de marque & de qualité, lesquels entretiennent aussi en ceste Eglise particulierement vne excellente & tresdeuote Chapelle, en laquelle on chante tous les iours la Messe & les Vespres avec les orgues & la Musique. La cinquiesme Cōfrairie est celle de Saint Antoine. Et la sixiesme & derniere des particulieres est celle de Saint Roch; en laquelle sont cōpris plusieurs personnes notables & deuotieuses ayātz leurs Chapelles dediees à ces Saints; & lesquels s'entretiennēt sous des bons & salutaires statutz, en amitiē & deuotiō ensemble. Ceste Eglise encor a comme extraordinairement, les six Confrairies des Armes, & trois autres appellees les Confrairies de Rhetorique, & les vingt & sept Mestiers de la ville: tous lesquels rangs & de Confrairies

& des

& des Mestiers ont vne Chapelle ou autel en ceste Eglise, auquel toutes les festes de l'an ils font dire vne Messe basse; mais le iour dedié solennel au Sainct leur Patron & Protecteur ils la font celebrer avec la musique & orgues ainsi que les aultres. D'auantage en ceste Eglise y a plusieurs aultres emolumetz extraordinaires, qui la rendent bien pourueüe, & par consequent (comme i'ay dit) bien seruie, & l'office bien fait en icelle. En l'an 1533. ne scay par quel defastre le feu se prit en ceste Eglise au moys d'Octobre, avec telle force & violence, qu'en peu de tēps il brussa presque tous les autels, les plus somptueux & magnifiques qui estoient iusqu'au nombre de cinquante sept: brussa tout le toit & couverture avec autres pieces de bois; gasta infinies colonnes, & fait autres plusieurs dommages avec des flammes & ardeurs si violentes qu'il sembloit que ce fust vn Mongibel vomissant les fureurs sulphurees: & comme desia le feu s'esprist & rempast en la Tour & plusieurs endroitz d'icelle, le Bourgmaistre qui lors estoit M. Lancelot van Vrsel courut au bruit du feu; & voyant vn danger si eminent, sans s'effroyer aucunement ou faire estat du peril de sa vie, s'auança plus que tout autre, & fait tant par sa presence par ses parolles, promesses, & exemple de son deuoir, mesme sollicitant & priant les citoyens de se monstrent diligentz en vne œuvre si saincte, que chascun meu & de l'autorité & reuerence & de la diligence d'vn tel homme, mit la main à diuers instrumentz, se hazardans comme à l'enuy, au peril, & à la besoigne: si bien que miraculeusement ils sauuerent cest excellent & rare bastiment, avec louange particuliere du Chef, & le respect que tous luy porterent en general: lequel poussé & frappé plusieurs fois, ayant tous ses accoustremens bruslez, se retirant en fin avec la victoire, eschappa vn si prochain & dangereux peril de sa vie. Et sur cest accident, comme sur chose fort memorable, le bon Poëte Cornille Graphee, fait vn opuscule en vers Latins tres elegans, & bien faitz, en l'honneur & gloire de ce diligent Bourgmaistre sus allegué. Le Chœur & cōpaignie des Chanoines de ceste belle & somptueuse Eglise (selon que i'ay recueilly d'aucuns memoires du tresdocte citoyen, Pierre Gilles Greffier de ceste ville) fut erigé & fondé l'an mil cent vingt & quatre; & au mesme temps fut dediée & consacrée l'Eglise par Burchard Euesque de Cambray, & Preuost de S. Michel, qui y ordonna douze Chanoines, lesquels ont esté depuis augmentez (comme dit est) iusqu'au nombre de vingt & quatre: & sur ceste institution, & fa-

Eglise de
Nostre Dame
d'Anvers
bruslée.

Louange de
Lancelot
van Vrsel
Bourgmaistre
en Anvers.

Chanoines
erigez à
Nostre Dame
d'Anvers; &
par qui.

cre on trouue des vers, qui s'accordent avec les memoires susdites: & voicy que disent les vers:

Undecies centum ductis, & sex quater, annis

Virginis à partu conciliante reum,

Burchardus Præsul hac atria, nec minus aram,

Sacravit medium, quod tenet ecclesia.

Chapitre de
la Toison
celebré en
Anvers
1556.

C'est en ceste Eglise que le Roy Philippe celebra le premier Chapitre de l'ordre de la Toison d'or l'an 1556. où il feit & crea 19. Cheualiers de diuerses nations; lesquels nous nômerons cy apres. Mais puis que nous sommes venus sur le propos de ceste Cheualerie, il me semble bon & conuenable (auant que passer oultre) la chose estant illustre, & si noble, estât instituée par le mesme Prince de ce Pays, & au Pays mesme, que nous descriuons; que par mesme moyé nous faisons mention de son origine, & du progres que cest Ordre a eu iusqu'à present: Veu mesmement que d'ordinaire la pluspart des Cheualiers & Seigneurs ont esté esleus de ceux de ce Pays: & où lon verra plusieurs Princes & Barons dignes d'un si excellent degré, qui vaut, & peut faire reluire quelle Prouince que ce puisse estre: qui est vn poinct que honnestement ny en sorte aucune, on ne peut passer sous silence. Je dis donc, que le Duc Philippe de Bourgoigne, qui pour sa debõnaireté fut surnommé le Bon, le mesme iour qu'il accomplist & consumma le mariage d'être luy & Isabeau, fille du Roy de Portugal, l'an 1429. en la ville de Bruges; pour la grande affectiõ que tousiours il auoit porté à l'ordre de Cheualerie, & le desir qui le mouuoit de l'exalter, aduancer, & illustrer (ce sont les parolles desquelles il vse) à l'imitation de Gedeon, lequel, par cõmandement de Dieu, fut avec 300. hommes vaillants, & choisirent plusieurs milliers, combattre vn nombre infiny de Madianites pour deliurer le peuple d'Israel: il crea, establir, erigea, & institua à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, & de l'apostre Saint André (estimé protecteur & patrõ de Bourgoigne) vne compaignie de tresnobles Cheualiers, en laquelle il pretendoit receuoir Empereurs, Roys, Ducs, Marquis, & Comtes, & autres personages tant de ses sujets, que d'estrange contrée; pourueu qu'ils fussent de sang noble, & illustre, & de bonne renommée, sans blasme, macule, ou reproche quelconque: & appelle ces Seigneurs cy les Cheualiers de la Toison d'or; ausquels il donna pour Chef perpetuel, le Duc legitime qui seroit de Bourgoigne, & qui auroit la Seigneurie des Pays bas. Ne voulut que pour lors ils surpassassent le nombre de 25. le sou-

En quel tēps
& par qui
institué l'or-
dre de la
Toison.

Le Duc de
Bourgoigne
chef de l'Or-
dre de la
Toison.

uerain

uerain Chefy compris: & pour les occurrences qui pourroyent s'offrir à l'Ordre, il crea quatre officiers honorables: à sçauoir le Chancelier, le Thresorier, le Greffier & le Roy d'armes. & pour l'establissement de cest Ordre, il feit de tresbeaux statuts, & notables ordonnances, qui pour vray sont dignes d'une telle Societé & Confrairie: ainsi qu'on le peut recueillir du liure dressé sur l'institution, & source de cest Ordre.

Or les premiers vingt & quatre Cheualiers, oultre le souverain, qui furent nommés en la premiere institution, furent ceux qui s'ensuyuent.

Guillaume de Vienne Seigneur de saint George.

René Pot, Seig. de la Rochepot.

Iean Seig. de Rombais.

Roland de Wtkerke, Seig. d'Hemfrode.

Antoine de Vergi, Seig. de Champlite.

Dauid de Brimeu, Seig. de Ligny.

Hugues de Lannoy, Seig. de Santes.

Iean Seig. de Comines.

Antoine de Thoulonion, Seign. de Tranes; lequel n'eut point le collier.

Pierre de Luxembourg, Seig. de S. Paul.

Iean de la Trimouille, Seig. de Ionnelle.

Gilbert de Lannoy, Seig. de Willerual.

Iean de Luxembourg, Conte de Ligny.

Iean de Villers, Seig. de l'Isle-Adam.

Antoine, Seig. de Crouy & de Renty.

Florimond de Brimeu, Seig. de Masincourt.

Robert, Seig. de Mamines.

Iacques de Brimeu, seig. de Grigny.

Baudouin de Lannoy dict le Begue, Seig. de Molembais.

Pierre de Bauffremont, Seig. de Chargny.

Philippe Seig. de Teruant & de la Mothe.

Iean de Crouy, Seig. de la Tour sur Marne.

Iean Seig. de Crequi, &

Iean de Neufchastel, seig. de Montagu.

Le mesme Duc tint derechef le Chapitre de l'Ordre à Lille,

l'an 1431. & au lieu des morts il en crea deux: à sçauoir

Federic Conte de Meurs: &

Simon de la Laing Seig. de Hantes.

Depuis il feit la sollemnité dudit Ordre l'an 1432. à Bruges: &

pour les morts, il en nomma deux; qui furent
André de Thoulonion, &
Iean de Melun, Seig. d'Antoing.

L'an 1433. il celebra l'Ordre à Dijon en Bourgoigne: en la place de deux decedez il esleut,
Iacques Seig. de Creuecœur, &
Iean de Vergi. Et au mesme Cōcille il accreut le nombre des Cheualiers iusques à trenteving; y comprise sa personne: & les six adioincts furent les suiuantz: assçauoir;
Guy de Pontalier, Seig. de Talmer:
Baudouin de Noyelle, Seig. de Chasterelle.
Iean bastard de Luxembourg, Seig. de Haubourdin.
Charles de Bourgoigne, Comte de Charolois: auquel le collier fut donné au Baptesme.

Robert Comte de Vernembourg, &
Thibauld Seig. de Neufchastel.

L'an 1435. il tint le Chapitre de l'Ordre à Bruxelles, où il ne feit aucun Cheualier, d'autant qu'il n'estoit decedé pas vn de la compagnie. Mais l'an 1440. la solennité de l'Ordre fut tenue à Saint Omer en Artoys; & où pour ceux qui estoient trespassez il crea Cheualiers ceux cy: Charles de France, Duc d'Orleans:
Iean Duc de Bretagne:
Iean Duc d'Alençon:
Mathieu de Foix, Comte de Cominge.

Et conuiēt noter, que quelquefois le Souuerain n'emplit point toutes les places vuides, & vacantes par mort, au prochain & present Chapitre: ce qu'il fait puis après en la premiere election; ou bien il se reserue cela en son cœur pour en disposer ailleurs.

L'an 1445. il celebra l'Ordre à Gand: & là pour & au lieu des morts, il esleut,
Alphons Roy d'Arragon.
Francion de Borsele, Comte de Sternant.
Renauld Seig. de Brederode.
Ridborfle Seig. de Laure.
Iean Seig. d'Auchi; &
Adrian Seig. de Humiere.

L'an 1451. il tint l'Ordre à Monts en Haynat; & là pour les trespassez, il surrogea,
Iean Duc de Cleues:
Iean de Geuarre Comte d'Arienne.
Pierre de Cardonne, Comte de Goliffenne.

Jean Seig. de Lannoy.

Jacques de Lalaing Seig. de Montigny, &

Jean de Neufchastel Seig. de Montagu.

L'an 1456. il celebra son Chapitre à la Haye en Hollande: où
au lieu des mortz, il esleut,

Jean de Bourgoigne, Comte de Neuers.

Antoine Bastard de Bourgoigne.

Adolphe de Cleues, Seig. de Rauestein, &

Jean de Cinmbre Regent de Cypre.

L'an 1461. l'Ordre fut par luy celebré à Sainct Omer, & là il
furrogea aux trespassez,

Jean Roy d'Arragon:

Adolphe Duc de Gueldres:

Thibauld Seig. de Neufchastel:

Philippe Pot Seig. de la Roche-noulay.

Louys de Bruges, Seig. de la Gruyt-huyse: &

Guy Seigneur de Roeye.

Le bon Duc de Bourgoigne Philippe instituteur de la Toison
d'or, mourut à Bruges au mois de Iuing, l'an 1467. auquel suc-

ceda Charles son fils; lequel l'an ensuyuant celebra son premier
Ordre de la Toison d'or, en la mesme cité de Bruges: & là pour

emplir la place des morts, il esleut,

Edouart Roy d'Angleterre.

Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, & depuis Roy de
Naples.

Louys de Chalon, Seig. de Chasteau.

Jean de Damas, Seig. de Cleffy.

Jacques de Luxembourg, Seig. de Rusbourg.

Philippe de Sauoye, Comte de Blaniet.

Philippe de Creuecœur, Seig. d'Esquerdes; &

Glaude de Montagu, Seig. de Couches.

L'an 1473. Charles tint le Chapitre de la Toison à Valencien-
nes; & là pour les trespassez, il furrogea

Ferdinand, Roy de Castille.

Ferdinand Roy de Naples, & de Sicile.

Jean Seig. de Bieure.

Philippe de Crouy, Comte de Chimay.

Jean de Luxembourg, Comte de Marle.

Guido de Brimeu, Comte de Meghe, &

Engelbert Comte de Nassau.

*l'ordre de la toison
1546 a esté
y l'empereur char
les est oublié si
mais voyez foizi*

Ce Duc Charles fut occis au mois de Ianuier de l'an 1477. deuant Nancy, en la bataille qu'il eut contre les Lorrains, & les Suiffes: Par ainsi comme Maximilian Roy des Romains eut espoufé Madame Marie fille vniue & seule heritiere du Duc, il deuint auffi Souuerain de l'Ordre de la Toifon d'or: & ainsi il en celebra le premier Chapitre à Bruges l'an 1478. Où il esleut douze Cheualiers, pour les mettre au lieu d'un nombre pareil qui estoient decedez: & furent nommez ceuxcy;

Pierre de Luxembourg, Comte de Sainct Paul.

Iacques de Sauoye, Comte de Romont:

Guillaume Seig. d'Egmont.

Vlfart Seig. de Borfele, & Comte de Grand-pré.

Iosse de Lalaing, Seig. de Montigny.

Iacques de Luxembourg, Seig. de Fiennes.

Philippe de Bourgoigne, Seig. de Beure.

Barthelemy, Seig. de Lithestaing.

Et les autres places qui restoyent des douze demourerēt vacantes.

L'an 1481. le mesme Roy Maximilian tint son Ordre à Bosleduc, où pour emplir ce qui restoyt de vuide au Chapitre precedēt il esleut pour Cheualiers,

Jean, Baron de Ligne:

Claude, Seig. de Thoulonion.

Pierre Seig. de Bossu.

Baudouin Seig. de Molembais.

Guillaume de la Baulme, Seig. d'Arlant.

Jean de Berghe, Seig. de Walaing:

Martin, Seigneur de Polhain: &

Philippe d'Autriche Comte de Charolois.

En l'an de grace 1491. comme Philippe d'Autriche filz de Maximilian & Duc de Bourgoigne, fut hors de tutelle, & eut le gouuernement de ses Estatz en main: il celebra auffi son premier Chapitre de la Toifon d'or à Malines: & où emplissant les places de ceux qui estoient morts, il esleut Cheualiers;

Federic d'Autriche Empereur:

Henry Roy d'Angleterre.

Albert Duc de Saxe.

Henry de Witen, Seign. de Berfle.

Pierre de Lannoy, Seig. du Fresnoy.

Arnoult, Duc de Wirtemberg.

Claude de Neufchastel, Seig. de Cransey.

Iean Comte d'Eghemont.
 Christophle Marquis de Baden.
 Iean, Seig. de Cruninghen.
 Charles de Crouy, Prince de Chimay:
 Guillaume de Crouy, Seig. de Cheure.
 Hugues de Melun, Vicomte de Gand: &
 Iacques de Luxembourg, Seig. de Fiennes.
 Le mesme Duc Philippes celebra l'Ordre à Bruxelles au mois de
 Ianuier de l'an 1501. & au lieu des mortz nōma ceux qui suyuent:
 Olphang Seig. de Polhain.
 Itelfrit Comte de Sorle.
 Cornille de Berghe, Seig. de Seuenbergen.
 Philippe bastard de Bourgoigne, Seig. de Somerdicq.
 Michel de Crouy, Seig. de Sampy.
 Iean de Luxembourg, Seig. de Ville.
 Charles d'Austriche duc de Bourgoigne, & fils de Philippe.
 L'an 1505. l'Ordre fut celebré à Middelbourg en Zelande; lors
 que Philippe estoit sur le point de passer en Espagne; & où pour
 emplir les places des morts, il esleut,
 Henry Roy d'Angleterre:
 Paul Seig. de Dicquestain:
 Car, Baron de Lalaing:
 Wolphang, Comte de Fustemberg:
 Don Iean Emanuel:
 Florent d'Eghemont, Comte de Bure:
 Iacques Comte d'Horne:
 Henry Comte de Nassau:
 Feri de Crouy, Seig. de Reuz: &
 Philibert Seig. de la Vere.

Or comme Philippe mourut l'an 1506. aussi ne fut tenu le
 Chapitre iusques à l'an 1506. que Charles d'Austriche son fils
 (qui a esté depuis Empereur cinquiesme de ce nom) luy succedât
 és royaumes d'Espagne, du Nouveau monde, de Naples, &
 de Sicile, & és Principautez de ces Pays bas, & au tiltre de Duché,
 & succession du Comté de Bourgoigne: il tint, comme souue-
 rain de cest ordre, son premier Chapitre à Bruxelles; & là pour
 faire part de ceste dignité à plusieurs autres grans Seigneurs, &
 pour emplir les places vuides, pour ceux qui estoient decedez, il
 en augmenta le nombre de 31. iusques à cinquante & vn, creant
 Cheualiers ceux qui s'ensuiuent:

François I. du nom, Roy de France.
 Ferdinand, Infant d'Espagne.
 Federic Comte Palatin.
 Iean Marquis de Brandebourg.
 Guy de la Baume, Comte de Montreuel.
 Hubert Comte de Mansfelt.
 Laurens de Gornot, Comte de Pontuaulx.
 Philippe de Crouy, Comte de Porcien.
 Jacques de Gaure, Seig. de Frezin.
 Antoine de Crouy, Seig. de Sampi.
 Antoine de Lalaing, Seig. de Montigni.
 Charles de Lannoy, Seig. de Sanzelle.
 Adolphe de Bourgoigne, Seig. de Beure.
 Felix Comte de Werdemburg.
 Emanuel Roy de Portugal:
 Loys Roy d'Hongrie:
 Michel Seig. de Folquestaing.
 Maximilian d'Horne, Seig. de Gaesbeecke.
 Guillaume, Seig. de Rubampiere.
 Iean Baron de Trazegnies.
 Iean Seig. de Wassenare.
 Iean Seig. de Zeuenberghe.
 François de Melun, Comte d'Espinox: &
 Iean Comte d'Eghemont. les autres places demourerent vuides.
 L'AN M. D. XVIII. ce Roy Charles tint son Ordre à Barcelonne, qui fut la premiere fois qu'il a esté celebré iamais hors de ces Pays bas, & de Bourgoigne: & là pour parfaire le sus-allegué nombre accreu, & surroger des autres en la place des mortz, il esleut
 Federic de Toledé, Duc d'Alue.
 Diego Lopez de Pacioco, Duc de Scalone:
 Don Diego Vrtado de Mendozze, Duc de l'Infantasque:
 Don Inigo Fernandez de Pellasco, Duc de Frias:
 Aluaro, Duc de Vegea:
 Don Antoine Manricquez, Duc de Najara.
 Don Fernand, Duc de Cardonne.
 Pierre Antoine, Duc de Saintmair.
 Don Federicq Henriquez, Comte de Modica:
 Don Aluaro Comte de Tristemare:
 Adrian de Crouy, Seig. de Beauraing:
 Jacques de Luxembourg, Comte de Gaure:

Christiern Roy de Dannemarck:

Sigismond Roy de Poloigne: &

Philibert de Chalon, Prince d'Orenge.

L'an 1531, tenant l'assemblée del'Ordre à Tournay en Fládrés,
il surrogea en la place des Cheualiers decedez,

JEAN Roy de Portugal:

IACQUES Roy d'Escoffe.

Fernand d'Arragon, Viceroy de Valence:

Pierre Duc de Frias,

Philippe Duc de Bauiere,

George Duc de Saxe, &

Le Duc d'Albuquerque,

André Doria Prince de Melphy,

Philippe Infant d'Espaigne,

Renauld Seig. de Brederode,

Don Fernand de Gonzague:

Nicolas Marquis de Saluces,

Claude de la Baulme, Mareschal de Bourgoigne,

Antoine Marquis de Berghe,

Iean Seig. de Bossu,

Charles Comte de Lalaing,

Louys de Flandrés Seig. de Prat,

George Schenck,

Philippe de Lannoy, Seig. de Molembais,

Alphons d'Aualos, Marquis de Guast;

François Comte de la Mirande,

Maximilian d'Eghemont Comte de Buren, &

René de Chalon, Prince d'Orenge.

Estant à Vtrecht, l'Emp. tint le Chapitre de l'ordre l'an 1546. où *A Vtrecht*

il surrogea aux morts ceux qui s'ensuyuent,

MAXIMILIAN Roy de Boëfme,

Innigò Lopez de Mandozze, Duc de l'Infantafgue,

Fernand de Toledè, Duc d'Alue,

Cosme de Medicis Duc de Florence,

Albert Duc de Bauiere,

EMANVEL Philibert Prince de Piedmont:

Octauio Farnese Duc de Camerin:

Don Henrico, Duc de Nagera:

Federic, Comte de Fustemberg:

Ioachim de Rie:

L

Philippe

- Philippe de Lannoy, Prince de Sulmone:
 Pont de Lalaing Seig. Bignicourt.
 * Lamoral d'Eghemont, Prince de Gaure:
 Jacques Comte de Ligne.
 Claude de Vergi, Baron de Champlite:
 Philippe de Lalaing, Comte de Hoochstrat:
 Maximilian de Bourgoigne, Marquis de la Vere:
 Iean de Ligne, Comte d'Aremberghe:
 * Pierre Ernest, Comte de Mansfelt:
 Pierre de Werchin, Seneschal de Haynault:
 Iean de Lannoy, Seig. de Molembais, &
 Don Pierre de Cardonne, Comte de Frias.

Et comme l'an mille cinq cens cinquante & six l'Emp. eut renoncé, & quitté tous les Estatz & Royaumes au Roy Philippe son fils: celuy Roy tint le premier Chapitre de l'Ordre de la Toison d'or, en la cité d'Anuers: eslisant en lieu des mortz, les Seigneurs suiuantz:

- Henry Duc de Brunzuich:
 Fernand Archiduc d'Austriche:
 Philippe de Crouy, Duc d'Arshot:
 CHARLES Prince d'Espaigne:
 Don Gonçalo Fernandez de Cardonne, Duc de Sesse & de Terranoue, & Comte de Cabre.
 Le Duc de Medina de Riosecco, Admiral de Castille.
 Le Duc de Cardonne.
 Charles Baron de Barlemont:
 Philippe de Stauele, Baron de Chaumôt, & Seigneur de Glaion.
 Charles de Brimeu, Comte de Meghe.
 Philippe de Mommorency, Comte de Horne:
 Iean Marquis de Berghe:
 Guillaume de Nassau Prince d'Orange, & Seig. de Breda, &c.
 Iean de Mommorency, Seig. de Courrieres.
 Iean Comte de Oostfrise.
 Antoine Doria, Marquis de Saint Estienne:
 François Fernand d'Aualos, Marquis de Pescare, & del Vast.
 Sforze, Comte de Sainte Flour:
 Vradislaus Baron de Bernstein.

Sa Maiesté, estant sur son depart pour Espaigne, tint le Chapitre de l'Ordre à Gand l'an 1559. où il esleut ceux qui s'ensuyuent, au lieu des morts:

FRANÇOYS second du nom, Roy de France:

Guybald Duc d'Urbain:

Philippe de Mommorency, Seig. d'Aschincourt:

Guillaume de Crouy, Marquis de Renty.

Florent de Mommorency, Seig. de Montigny.

Philippe Comte de Ligny.

Charles de Lannoy, Prince de Sulmone.

Antoine de Lalaing, Comte de Hoochstrat.

Marc Antoine Colonne:

Le Baron de Henhassen: &

Le Seigneur de Turcoin.

Ainsi trouuons nous que iusqu'à present le Chapitre & assemblée de cest Ordre tresillustre a esté tenu de temps en temps, vingt & troys foys, selon que les occasions & la cōmodité du Souuerain s'y sont offertes, tantost en vn lieu, tantost en vn aultre: vsants de pareille ceremonie, & d'habitz tout tels, & si longs, & honorables, & anciens, que ceux desquels vsoit de son temps le Duc Philippe sus nommé; lequel donna commencement à cest Ordre. Or en ceste assemblée & Chapitre qui dura l'espace de trois iours, ils font premierement le seruice & obseques des Cheualiers deffunctz; puis en leur place on en crée & eslit d'autres, gens de bon renom & qualifiez, & dignes de si grand honneur, iusques à la concurrence du nombre de cinquante & vn, avec honorables & anciennes ceremonies: & puis ils adioustent, ostent, changent ou corrigent quelque cas des Loix, & establissement de l'Ordre, selon que bon leur semble, & que le temps leur conseille, & semble le requerir. Vn semblable ordre de Cheualerie fait en l'honneur de Saint George, Patron & deffenseur estimé du pays d'Angleterre, fut estably & fondé par le Roy Edouard III. du nom enuiron l'an de nostre salut 1350. & lequel il appella l'Ordre des Cheualiers de la Iartiere. Et le Roy de France Louis onzième du nom, nonobstāt l'ancienne & sainte institutiō des douze Pers du Royaume, à l'imitation du Duc Philippe, & du Roy Edouard, institua en France, l'Ordre des Cheualiers de Saint Michel enuiron l'an de grace 1470. Mais auant toutz ceux cy fut institué & ordōné l'Ordre tresnoble de l'Annonciade, par les anciens Comtes de Sauoye, issus de la fameuse & tresillustre famille & maison de Saxe: toutz lesquels ordres sont en force, & resplendissent encor de nostre temps. En fin & depuis peu d'annees en ça le Duc de Florence, & de Sienne, Cosme de Medicis, erigea & institua le

Combien de fois a esté celebré le Chapitre de l'Ordre de la Toison.

Ce qui se fait au Chapitre.

Ordre en Angleterre avec la Iartiere.

Ordre de la Iartiere en Angleterre.

L'Institutiō de l'Ordre Saint Michel en France.

L'annonciade Ordre de Sauoye.

S. Estienne
ordre de
Florence.

Abbaye de
S. Michel en
Anuers.

Isabeau de
Bourbois du
cheffe de
Bourgoigne
qui enterrée
l'an 1465.

En quel tēps
commença
l'Ordre de
Premonstré.

De Notbert
voyez Sige-
bert en la
Chronique.

Quels Con-
uentz de
médiantz en
Anuers.

S. Domini-
que, & S.
François
quels.

tresillustre ordre de Saint Estienne: lequel est grand pour l'es-
gard de la Noblesse, & valeur recommandable des hommes ap-
pellez à ceste compaignie. Mais poursuiuons nostre description
encommencée d'Anuers. En ceste cité outre l'Eglise susdicte de
Nostre Dame, est celle de Sainct Iacques, ayant pour son ornement
vne tour haute & superbe; bien qu'encor elle ne soit mise en sa per-
fectiō. Vous y voyez encor la grāde & riche Abbaye de l'archāge
S. Michel, qui est de l'ordre de Premōstré: en laquelle le Prince loge
ordinairement, lors qu'il vient en Anuers: & en l'eglise de laquel-
le, deuant le grād Autel est enterrée M. Isabeau de Bourbon, espou-
se de Charles de Charolois dernier Duc de Bourgoigne, laquelle
mourut en ce mesme Monastere l'an 1465. ainsi qu'on le recueille
de son royal Epitaphe. Ceste Eglise fut fondée l'annee mesme que
fut institué & auancé l'ordre mesme de Premonstré, par le tres-
fameux Prelat Notbert, fils du Comte Heribert Palatin, en Pi-
cardie, & au Diocese de Laon, & au lieu appellé Premonstré,
l'an 1124. ainsi qu'on le voit escrit au long en l'histoire de la vie du-
dit Notbert, escrite en vers Latins es murs du Cloistre d'icelle Ab-
baye de Sainct Michel. Au dedans de l'Eglise de laquelle on voit
aussi le tombeau de Waltman, qui fut le premier Abbé de ce lieu:
& lequel, ayant regy ce troupeau par l'espace de 15. ans, mourut
l'an 1138. ce qui correspond à ce qu'en dit l'histoire de Sigebert,
quoy que d'autres escriuent au contraire, & vn peu autrement
que iceluy Sigebert: & ainsi ce monastere fut fondé au mesme
temps que l'Eglise de Nostre Dame d'Anuers. Or l'ordre de Pre-
monstré s'est grandement estendu depuis: & ne trouue guere de
maisons de ces Religieux, qui ne soyent riches & opulentes. D'a-
uantage les trois Eglises & Conuentz de mendiantz qui sont en
Anuers, sont les Freres de sainct François ou Cordeliers, au Con-
uēt desquels y a vne assez belle biblioteque: les Carmes & les Iaco-
pins ou (pour mieux parler) les freres de l'ordre Saint Dominique,
duquel leur reigle a eu origine: l'Eglise de ceux cy fut bastie en
Anuers l'an M. C C. XLII. & quelque temps apres y fut fondée cel-
le de S. François, qui est plus moderne de 40. ans que celle des fre-
res Prescheurs. Ces deux tressaintz personages Dominique Es-
pagnol, & François Italien, ayans commencez & instituez leurs
venerables & sacres ordres, le feirent avec telle deuotion & pieté,
qu'en vn instant presque ces nouvelles plantes & sions s'espandi-
rent par toute la Chrestienté. En Anuers encor est le Conuent,
ou plustost College, & Hospital des Innocētz, dressé avec bon or-
dre

dre & prouision : & oultre ce pour le soulagement & support des pauures gentz , qui n'ont moyen d'entreténir leurs enfantz, comme il fault: il y a deux autres lieux d'aumosne, ou Cōuentz, en l'vn desquels sont mis & nourris les garçons, & les filles en l'autre: & y a des maistres & maistresses deputez pour leur aprendre & enseigner diuers arts & mestiers: & puis le public donne party & aux vns & aux autres, lors qu'ils sortent de cest apprentissage. Ainsi nous finirons en cest endroit ce qui concerne ces maisons saintes, sans venir d'auantage à particulariser les autres, tant Hospitiaux que Monasteres.

Conuēt des Innocens en Anuers.

Reiglemens d'Anuers pour les enfans des pauures.

maisons au Anuers

125

Nombre de maisons en Anuers.

On faict estat iusqu'à present, que la ville d'Anuers contiēt en son enclos plus de 13500. maisons, & qu'il y a de l'espace designé encor pour plus de 1300. d'auantage: de sorte q̄ si la ville va en prosperāt & meliorāt, cōme elle a faict depuis quelques ans, & qu'elle faict encore iusqu'à presēt, on faict estat que l'espace qui est vuide sera bien tost plein & peuplé, iusqu'à la concurrence de quinze mille maisons, sans qu'on y comte, ou comprenne ce grand espace qui est pres du Chasteau, qu'on peut bastir & fournir de beaux iardins pour le playfir des citoyens: & ainsi on pourra meētre Anuers entre les plus populeuses & mieux basties villes de l'Europe. Et bien qu'il y ait si grand nombre de maisons, si est ce que les logis, eu esgard à la grande frequēce du peuple qui y aborde, y sont chers, beaucoup plus qu'en lieu duquel on aye cognoissance, la seule Lisbone de Portugal exceptée: entant qu'un corps de logis ordinaire ayant cinq ou six que chambres, & sales, & garde-rob- bes, ne se loue pas moins par toute la ville, que de deux cens escus par an; & les autres plus grandes & moindres maysons au cas pareil sont données à ferme, & louage à cinq cents escus, & d'auantage. Il y a plusieurs logis fort beaux, amples, & plaisants: & le reste, quoy que la façon & architecture ne soyent pour estre de telle & si longue durée qu'en Italie, si sont les maisons fort belles, agreables & cōmodes, & vont tousiours de mieux en mieux: pour ce que les Citoyens, outre qu'ils sont riches, sont plus hardis à entreprendre que iadis. Et ainsi ils bastissent mieux que iamays: ioint que, par ordonnance, il leur est deffendu de faire ou refaire aucun logis de boys; ny de muraille moins grosse, & espaisse que d'un pied hors de la terre: & outre les maisons des citoyens particuliers, on y voit diuers edifices publics, & beaux & somptueux, & magnifiques; tels que le lieu où l'on estale & vënd la Tapisserie:

Logis chers extrememēt en Anuers.

Logis chers
extrememēt
en Anuers.

Loy d'Anuers sur les bastiments.

Thof van
Lire Palais
ref beau en
Anuers.

Maison de
Ville d'An-
uers.

la Boucherie, le Poids, & le superbe logis qu'on presteaux Angloys appellé Thof van Lire, c'est à dire la Court de Lire: pour ce que Art, homme feignalé & ifsu de tresnoble famille de Lire, feit bastir ce logis comme vn Palays Royal, l'ayant ordonné pour feruir de Court à l'Empereur Charles cinquiesme. Y sont encor les magazins somptueux faits expres pour les Angloys: & le nouveau logis pour y descharger la marchandise, qui vient par terre. Mais sur tout autre edifice est à iuger pour le plus grand & plus magnifique, la maison ou logis des Osterlins. En somme, il ne manquoit rien en ceste ville qui fut digne d'une telle communauté, & seigneurie, qu'un hostel de ville correspondant aux autres parties: & pour ce en ont ils fait depuis vn tres somptueux, grand & digne d'un tel estat: lequel tout comté coustera pres de cent mille escuz, & duquel vous voirez cy apres la propre forme tirée au naturel.

Paroiffes
d'Anuers.



Priape adoré
iadis en An-
uers, Goro-
pius liur. I.
des Aduati-
ques.

Cartiers de
la ville d'An-
uers.

OVTE ceste cité est seulement départie en cinq Paroiffes; à sçavoir celle de Nostre Dame, de S. Iacques, de Saint George, S. André & S. Walburge, qu'on appelle autrement l'Eglise du Bourg; laquelle aussi, est la plus ancienne de toutes: & semble que dès le tēps des Gentils elle fut dediée à Mars: D'autres dient que ce fut au faux Dieu des Idolatres Priape, lequel ils dient auoir esté fort honoré par les premiers habitans de ce lieu; & tellement respecté, & reueré, qu'ils en auoyēt la figure cisée, & engrauee au naturel en pierre sur l'entrée de la porte du Chasteau: comme encor à present en icelle porte du costé de la Prison on voit manifestement ceste sale figure. Ces cinq Paroiffes sont diuisées en douze parties, que ceux du pays, suiuantz le mot Latin, appellent Wijken, c'est à dire Cartiers: mais, tandis que ie paraisoy ce liure, on a dressé vne autre region en la Nouvelle ville; & par ainsi elles viennent iusqu'au nombre de treize.

La ville d'Anuers est bien fournye & pourueüe de viures: car outre ceux que les estrangiers y conduysent de toutz costez; il y a plusieurs marchâs du Pays, & de toute la Prouince, qui y en amènent abondamment toutz les iours, & par mer & par terre: de sorte que non seulement les viures ordinaires y foisonnent, ains encor y surabondent, pour en vser extraordinairement. Nous auons icy de plusieurs & diuerses sortes de vins, & en grâde quantité: premieremēt vin d'Allemagne, qu'on appelle Vin du Rhin; & puis de France, d'Espaigne, de Portugal, de Canarie, & autres Prouinces, iusqu'au vin d'Italie fort delicat, & aux plus rares & excellentes Maluoisies de Candie. Et pour banqueter & somptueusement festoyer quelquun, ou pour autre chose necessaire, il s'y trouue de toute sorte & de tout pays, de gentileffes & delicatesses, autant qu'on peut demander, ny souhaiter.

Anuers abbd.
de en viures.

Vin de diuers lieux
conduict en
Anuers.

ANVERS est non seulement de tout temps ville Imperialle, ains encor Metropolitaine du Marquisat du Saint Empire; ainsi que le dirons faisans la particuliere description d'iceluy Marquisat par cy apres: & pource iouist elle de plusieurs beaux Priuileges; ainsi que en partie en iouissent quelques autres villes, & places du Pays, qui sont dictes Imperiales; sans que pour cela elles payent tribut quelconque à l'Empereur, s'estans partie par deniers, partie par merite & seruice (ainsi que Anuers) d'autres avec le temps, emancipées du tout de ceste sujection & seruitude.

Anuers ville
Imperialle
& Merropolitaine
du Marquisat.

Anuers ne
paye rien à
l'Empereur.

En Anuers on a vne dignité, ou preeminence (semblable à celle qu'auons dict cy dessus estre à Bruxelles) & que en Flamand on nôme Burgraue, & en Wallō & en Italien, elle est dicte Visconté: & fut iadis ceste dignité & tiltre de Burgraue, ou Viscomte donné au Capitaine du Chasteau, ou Bourg d'Anuers, avec certaine pension & prouision de logis, & autres biens tant dedans que dehors; lesquels depuis ce Capitaine dôna en fief à l'un & à l'autre: & de là fut instituée vne Court & iurisdiction feodale, qui dure encore, & y a siege & iustice de plaids tous les quinze iours: où siege le Lieutenât du Seign. du fief, qui est à present Antoine Gelie fort docte Iurifconsulte. Cest office de Burgraue consistoit le tēps passe en droit de Chastelain, & garde du Chasteau, & des habitans; ainsi qu'on peut prouuer par raisons, & aparêtes & peremtoires; signâment parce qu'encor au iourd'hui, quand on crée & reçoit quelque Bourgeois, on luy fait faire serment à la Vierscale, suyuant la forme des parolles & termes du temps passé: a sçauoir qu'il se-

Burgraue
& Viscomte
n'est qu'un.

Quel le droit
du Burgraue.

Court Feodale en Anuers.

Sermēt que
font les
Bourgeois
en Anuers.

Prince d'O-
renge Bur-
graue d'An-
uers.

Anuers
Chef d'un
Cartier de
Brabant.

Anuers con-
tribue avec
les autres.

Franchises
d'Anuers
donnees a
Malines.

ra fidelle & loyal au Duc de Brabant, comme Marquis du Saint Empire; promectant de garder, & deffendre loyaument le Chasteau, & le bourg (qu'à present nous prenons pour la ville) & tout le territoire d'Anuers, en la compagnie du Burgraue, & des autres Bourgeois. Ceste dignité estant tombée és mains du Duc de Cleues comme Seig. de Diest, est en fin venue és mains du Prince d'Orenge, par certain eschange faiçt par ses predecesseurs de Nassau, avec iceluy Duc de Cleues: & certes ceste dignité est fort honorable, mais de peu de proufit: d'autant qu'au iourd'huy elle est plus pratiquée par nom que par son effect & office.

La cité d'Anuers outre ce est chef d'un des quatre cartiers de Brabant: de sorte qu'en son cartier & iurisdiction sont comprises les villes de Berghe, Breda, Lire, Herentals, Steenberghen, & autres villes & villages; & partie duquel cartier ressortit plustost en matiere ciuile en Anuers, que non à la Chancelerie de Brabant: comme encore elle a sous soy diuerses autres sujections qui se rapportent à sa Seigneurie. Ce cartier vient à s'assembler avec les autres, & les seconder, pour sa portion, à payer les subsides accordez au Prince par les Estatz de Brabant. il est vray que le plus souuent les autres s'en rapportent à ce que ceux d'Anuers consentent & determinent avec les autres Estatz.

Mais voyons en peu de parolles par quelle voye & quel moyen ceste cité est paruenue à un si haut degré & preeminence: le premier de ses plus notables accroistz, eut commencement (selon que ie trouue) des Foires pour la marchandise, que ses Princes luy accorderent iadis avec fort amples & autentiques Priuileges: lesquels ont depuis esté confirmez par l'autorité & graces tant des Papes, que des Empereurs. Il est vray que lean II. du nom Duc de Brabant, ayant conceu quelque haine cõtre ceste ville, luy osta partie de ses Franchises, qu'il octroya à la cité de Malines, l'an M. CCC. mais ils les recouurerent entierement par l'Octroy de l'Emp. Henry VII^{me}. de Luxebourg, qui leur restitua l'an 1309. Derechef Louys Comte de Flandres, auquel ceste ville fut, pour raison de douaire, obligee & engagee par le Duc de Brabant, tollit iceux droitz de Franchise à Anuers, & les donna à Malines l'an 1358. ce qui a esté cause que ces deux villes sont venues à s'entre-guerroyer pour ceste querelle, & notamment l'an 1410. Mais pour faire court, par accord faiçt, deux foires en fin demourerent à ceux d'Anuers, comme encores ils en iouissent, & lesquelles

(com-

(comme j'ay dict) sont fort priuilegées, & consistent ces priuileges en substance en cecy: Que durant la franchise, toute personne peut venir, & demourer en Anuers, & puis s'en retourner en sa maison, avec ses biens & marchandise en toute seureté, sans qu'aucun luy puisse donner empeschement quelconque pour debte, ou luy demander rien que ce soyt, en tout son voyage. L'une des foires est nommée de la Pentecoste, à cause qu'elle commēce quinze iours auant la feste de Pentecoste: L'autre est dictē Foire de Saint Remy, & encore de Saint Bauon; d'autant qu'elle cōmence le second Dimenche apres Nostre dame d'Aoust, qui est asses proche des festes de l'un & l'autre de ces Saints; & dure chacune foire (y compris quinze iours du prolongement ià receu & enuieilly par la coustume) l'espace de six sepmaines. Apres la franchise, s'ensuyuent les paiements des changes & des deposts faictz es foires, de l'une le dixiesme d'Aoust, & de l'autre le dixiesme de Nouembre; si (comme il est aduenu depuis les dernieres guerres) iceux payemētz ne sont retardez par le Prince, soit pour sa propre commodité, ou pour celle des marchands: le paiement des marchandises faut que se face vn moys apres: & les payemētz des deux foires qui souloyent estre faictz à Berghe, se font ores en Anuers: à sçauoir de la foire froide, & de la foire de Pasques. les premiers se font le dixiesme de Feburier, & les autres sont mis pour le dixiesme de May: bien que ceux cy ayent fendu le vent, comme les autres cy dessus par les delays: & leur paiement des marchandises ne se font mesme qu'un moys apres. Auant que passer oultre, nous ne laisserons de dire deux motz, comme de chose digne d'estre remarquée, des foires des Cheuaulx, qui se font deux foys l'an en ceste ville: cōme encor parlerons de celles des Cuirs, qui s'uyuent les autres tout incontinent. La foire des Cheuaulx est tenue aux quatre temps de la Pentecoste, & dure trois iours: L'autre vient le mercredy apres la feste de Nostre Dame de Septembre. en ces foires on ameine vne quantité infinie de cheuaux de toutes sortes, & de tous contrées, iusques du pays de Dannemarck; qui est pour vray vne chose fort plaisante à voir, & où il fait bon se pourvoir de monture: & c'est aux Seigneurs de la ville apres le Prince, de se fournir les premiers, ainsi que le droict & la raison le requierēt. Soudain apres ces foires viennent celles des Cuirs: & sur tout le trafic & vente des grands Cuirs, de toutes sortes de bestes, secs, gras, & salez, se fait deux ou trois iours de suite: & oultre, celuy qu'on

Quels sont les Priuileges des foires d'Anuers.

En quel temps sont les foires d'Anuers.

Combien durent les foires en Anuers.

Quand se font les payementz.

Foire des cheuaux en Anuers.

Foire des Cuirs.

qu'on y amene du pays, on y en fait venir de plusieurs endroitz, pour vne somme tresgrande de deniers.

Secõde cause de la richesse d'Anvers.

L'Espicerie venoit iadis par la voye de Venize.

Facteur du Roy de Portugal en Anvers.

Premiers qui ont trafiqué l'espicerie en Anvers.

Trafic de Bruges est transporté en Anvers.

Course du Seig. de Lõgueual sur les terres de Brabant.

La seconde cause & occasion, qui a rendue la cité d'Anvers si grande, riche, & fameuse, se monstra & commença l'an 1503. & 4^o lors que les Portugais, ayans, avec vne merueilleuse & effroyable nauigation, & grands frais, & appareil de guerre, prise & occupé Calicut, & accordé avecq iceluy Roy. ils commencerent aussi à cõduire l'espicerie & droguerie des Indes en Portugal (qui est vn voyage de seize mille milles, & auquel ordinairement on employe l'espace de six mois) & puis les conduirent de Portugal en ceste ville: lesquelles denrées on souloit au parauant aller querir par la Mer rouge, & de là les conduire à Barut, & en Alexandrie, & de ces lieux, les faire porter à Venise, pour en fournir l'Italie, la France, l'Alemaigne, & autres Prouinces Chrestiennes. Mais ce trafic, ayant esté pris, & saisy par les Portugais, & iceux auoir enuoyé vn facteur au nom de leur Roy, se tenir pardeça, a petit à petit attiré les Alemans à ce train de marchandise; & premierement y entendirent les Fockers, les Welfers, & Osteters, & peu auant eux trestoutz Nicolas Rechtergem (duquel auons fait mention cy dessus) fut le premier, qui prit party pardeça avec le facteur du Roy de Portugal pour le fait de l'espicerie, & qui en enuoya en Alemaigne. Auquel pays comme il n'eut aucun qui sceut rien du nouueau voyage des Portugais aux Indes, en furent si estonnés qu'ils estoient en doute de la bonté desdites espices, & soupçonnoient que fussent faulces & sophistiquées. Et cecy pour autant qu'ils auoyent accoustumé d'en fournir ceux de ce Pays, des drogues mesmes qui leur venoyent par terre de Venise auant. Au mesme temps y auoit quelques honorables familles d'Espagnols en ceste ville telles que celles de Diego d'Aro, de Diego de Sannian, de Ferrand de Bernuy, & d'Antoine de Vaglio: & ainsi sur & enuiron l'an M. D. xvi. tous les marchands estrangers, l'vn suiuant l'autre (sauf quelques Espagnols qui se tindrent à Bruges) vindrent pardeça avec non moins de dommage pour icelle ville, que grand proffit & commodité pour ceste d'Anvers. Et les premiers qui s'y retirerent furent les Gualterotz; apres eux ceux de Bonuifi, puis les Spinogli, tous de famille honeste & segnalee. Le troisieme accroist des richesses de ceste ville, & lequel est de plus fresche memoire, aduint l'an 1542. apres le perilleux & effroyable voyage, & course faicte en ce pays, par Mons. de Lõgueual, & Martin van Rossem, cy passants avec vne forte & puisante armée:

armée: entant que tant les courtisans, que les bourgeois de la ville, voyants & considerants que la grandeur & bruit des richesses d'Anvers, quoy que place eslongnée de toute frontiere, ennemye, pourroit neanmoins afriander & le femondre à vn si beau & magnifique butin, & sous quelque couleur ou occasion que ce fust, les attireroit à se hazarder à quelque peril & danger, qui leur pourroyt estre representez: par ainsi iceux Seig. tant de la Court, que de la ville se resolurent (treffagement) de bastir la muraille susalleguée: laquelle outre sa beauté, rend si forte & si assurée ceste ville, que plusieurs familles des gents tant du Pays que d'autres provinces viennent icy iournellement comme à l'enuy, pour y habiter: outre ce que ceste armée ennemye, fut aussi cause que ceux d'Anvers mesmes bruslerent & les faux-bourgs & plusieurs maisons voisines de leur ville: & à cecy fut adioustée vne loy par laquelle estoyt deffendu de bastir maison aucune à trois mille cinq cents piedz pres de la ville. Ce que fut cause que chacun se lançant dedans la ville, comme le nombre acreut avec les richesses, & tout pouruoyants à leur prouffit, deffence, & conseruatiō, on se mit à bastir en la ville de toutes partz; de sorte que depuis ce temps là, on fait estat qu'Anvers a esté augmentée de plus de 3000. maisons: outre ce qu'on en a refait plus de mille de fonds en comble, & icelles agrandies: ce qui a occasionné vne plus large estendue des habitatiōs, & peuplemēt de ceste cité. A ce troisieme accroist a beaucoup seruy & profité le default des choses & marchandises, qui se passoyent lors à Berghe (ainsi que dirons en son lieu, lors que parlerons d'icelle mesme ville en la descriuant.) Par ce moyen ceste ville a esté (en peu de temps) tellement augmentée, & agrandie, que, Paris excepté, à peine trouuerez vous Cité deça les Monts, qui la surpasse en puissance, ny en richesses: laquelle par plusieurs voyes, & manieres, donne faueur, force & vigueur à tout le reste de ces Pays bas: & sans mentir, c'est vne cité qu'on peut (en quelque sorte qu'on la considere) mettre entre les principales de l'Europe, mais la premiere presque du monde, quant à ce qui concerne le fait & trafic de marchandise.

La cité d'ANVERS est tenue pour pucelle. c'est, que les habitans d'icelle affermēt, que iamays elle ne se reuolta contre son naturel Prince: qu'elle ne fut onc saccagée, ny les dames d'icelle violées, ou interessées en l'honneur. Mais quāt à moy, ie ne dis pas qu'Anvers aye perdu son lustre & reputation pour auoir conspiré & fait rebellion contre son Prince: bien lifons nous qu'il y a eu en icelle

Pourquoy
Anvers for-
tific.

Deffense de
bastir hors
des murs
d'Anvers.

Anvers te-
nue pour
vierge estant
sans rebel-
lion.

icelle diuerses esmeutes & seditions populaires contre les Magistrats & Seigneurs de la ville: & notamment l'an de nostre salut 1476. lors que la populace, & principalement les matelotz & mariniers, lesquels s'esmouuās pour certains despits & mescontentemens conceus contre les grands, prindrent les armes, & s'en allerent furieusement au Palais, où ils prindrent plusieurs des Seig. de la ville prisonniers, & les conduirent par force és maisons publiques; puis se mirēt à reformer l'estat & police, & pourfuyure rigoureusement les prisonniers, la vie & sang d'aucuns desquels satisfeut à leur rebellion & furie. Non pourtant se difoyēt ils estre fideles au Prince, protestās que ce qu'ils en auoyent faict n'estoit pour offencer la maïesté du Prince, ains seulement pour punir ces Seigneurs de leurs faultes particulieres.

Trois cas remarquables aduenus de nostre temps en Anuers.

De nostre temps (i'entens parler suyuant que l'ay promis, de ce qui s'est en substance passé iusqu'à l'an 1560.) sont aduenuës troys choses fort remarquables, & l'vne desquelles est differente de l'autre, & desquelles nous dirōs vn petit mot en passant. La premiere fut ce qui aduint l'an M. D. XLII. lors que le Seig. de Longueual, & Martin van Rossem (alleguez cy dessus) vindrent à l'improuiste avec l'armée à la veüe de ceste ville, l'espace de deux iours, donnās vn grand effroy, & estonnement à toutz les citoyens d'icelle: ainsi que l'auons assez particulierement declairé en nos Commentaires de guerre.

Entree du Prince d'Espagne en Anuers.

La secōde chose notable aduenüe de nostre aage, est l'entree du Prince Philippe (à present Roy Catholique) en Anuers au mois de Septembre de l'an M. D. XLIX. lors qu'il vint en ces pays, pour y estre receu Prince, & ensemble recevoir les sermentz de fidelité, & les hommages de ses vassaux, & sujetz: & lequel Prince nous donna par sa venue autant de ioye & confort, que nous auoit causé de desplaisir & frayeur la course de l'armee de Longueual, & van Rossem. Aussi fut ce (pour vray) vne entrée royale, & si triomphante, que pour la bien exprimer, & la poursuiure deüement, selon son ordre, il n'y failloit pas moins que la description contenāt vn entier volume: en quoy s'est employé Cornille Graphee (souuent par nous nommé,) & qui est secretaire de la communauté de ceste ville: aussi fut ce luy, qui inuenta plusieurs choses rares, mises & adaptées à ce triomphe, & fut l'aucteur, & composeur presque de tous les vers, deuises, & motz d'icelles, qui estoient mises tant sur les Arcs triomphals, & autres machines, & instrumentz propres à ceste reception, suiuant & que le lieu, & la

Cornille Graphee auteur des vers de l'entree du Prince.

la chose le requeroit; & dequoy il en rapporta grand honneur & louange. Comme aussi en eut sa part (à fin que ie ne fraude personne de ce qui luy est deu) Estienne Ambroise Schiappalar, homme docte & industrieux, pour auoir dressé le merueilleux arc fait par les Geneuois, & qu'il ordonna, avec diuerses histoires, & poësies & doctemēt & propremēt dressées & ageances suiuant le sujet & matiere. L'inscription & tître que Graphée donna à son liure, estoit telle; *Spectacula in susceptione Philippi Hispan. Principis*: auquel volume pour ce qu'on n'a moyen (peut estre) d'y aiouster, ny diminuer, nous nous en deportons; disans neanmoins deux motz, de deux choses qu'il a oubliées, & encore vn petit trait, sur le serment fait par le Prince.

Est. Ambroise Schiappalar.

Nous disons donc en premier lieu, que les frais qui en cest appareil furent faits, tant par les citoyēs & bourgeois, que par les estrangers, le tout mis en comte, monterent à plus de cent trente mille escus: & de là on peut comprendre que si la seule ville d'Anuers fait telz despens; combien despendoit le reste du Pais, cōme ainsi soit que par tout on vfa de grande largesse & liberalité. Mais ayant mis en auant la magnificence: ie ne tairay la confusion qui sourdist pour les differentz & querelles d'entre les nations estrangeres, sur leurs preseances: d'autant que en premier lieu les Italiēs taschoyent avec plusieurs grandes & valables raisons, d'aller les premiers, & preceder toute autre nation; & de cecy ils en communiquèrent plusieurs foys ensemble: Mais considerans que l'Italie estant sans chef, qui souuerainement y commādaft par tout, & qu'en plusieurs endroitz d'icelle, elle est seigneuriee par des Princes estrangers, ils se deporterēt de ceste poursuite. les Danois & Osterlins cedoyent la preferēce aux hauts Allemants. les Espagnols, avec vn nouveau & nō accoustumé exemple, se mirent en peine de preceder les Allemās: mais l'Emp. iugea contre eux, en faueur de la nation Germanique. les Angloys auoyent debat contre les Portugays: & pource l'Emp. ayant meurement debattu l'affaire, ordonna franchement que les Angloys iroyent deuant les Portugays; dequoy ceux cy malcontents, quelques grands frais qu'ils eussent fait, soit à se vestir, ou autres gentilleses; si ne voulurent ils onc se trouuer en pas vne ceremonie, ordre, ny magnificence de ceste royale entrée. Les Florentins protestoyent contre les Geneuoys, de ce qu'ils ne leur vouloyent ceder la preference; contestāts qu'elle leur apartenoit: surquoy l'Emp. s'excusa de donner resolution: ains pour euiter qu'aucun desordre n'aduinst entre eux, &

Ce que cousta l'entree du Prince d'Esp. en Anuers.

Querelles sur les preseances.

Espagnols veulent preceder les Allemants.

Portugais malcontentz de l'Empereur, & pourquoy.

Florentins
& Genevois
ne se trou-
uent à l'en-
tree, & pour-
quoy.

Bornes de la
ville & fina-
ges d'An-
uers.

Serment du
Prince fait
à ceux de la
ville d'An-
uers.

Costume
de ceux de
Brabant aux
receptions
des Princes.

Forme du
serment des
Ducs de Bra-
bant.

ne se battissent, il commanda que l'une & l'autre nation, qui s'estoyent richement parées, & enharnachées, & ià à cheual pour marcher, se tinssent en leurs logis: quoy que le Roy de France faisant vn peu de temps au parauant son entrée ioyeuse & magnifique à Lyon, & suyuant ce qui est pratiqué à Rome, iugea en faueur des Florentins. Au reste, nous ferons encore mention du sermēt reciproque donné par le Prince, & ceux de la ville d'Anuers. Entre Anuers & Berché, à l'hospital des Lazzerins, y a vne grande tref & poultre ferrée, laquelle traaverse le chemin, & est pēdue & loing de la porte de l'Emp. huiēt cents cinquante pas de la mesure du pays. Or ceste poultre que les habitās appellēt Baillie, sert de ce costé là de borne, & limite pour les finages du territoire d'Anuers, tout ainsi que hors toutes les autres portes il y a de ces bailles, posées en pareille distance, & lesquelles y sont mises pour vn effect semblable. Or en ce lieu y auoit vne petite Chapelle avec vn arc triōphal fait tout à propos, là où le Clergé & Corps de ville d'Anuers, attendoyent la venue du Prince: lequel estant arriué, & receu avec les ceremonies deuës & accoustumées, il entra en la Chapelle, & là il iura solennellemēt & promit que succedant à ceste principauté, apres le trespas de son pere, il seroit le vray tuteur, & deffenseur de l'Eglise, & du saint Empire, & pour tel fut il receu par le Clergé & Estatz de la ville d'Anuers. Estant mise à fin ceste ceremonie, s'ensuyuit son entrée avec vne triomphāte magnificence (ainsi que dict auons:) & cecy à la clarté d'vn nombre infiny de torches alumées, & espanduës sur des beaux & riches repartiments de boys, tout le long du chemin, encor que ce fut en plein iour: mais c'est pour autant que telle est la coustume de ces pays en la reception des Princes illustres: qui est certes vne belle chose & fort agreable à la veüe. L'endemain le Prince vint au Palais, ou maison publique, & au lieu deputé pour ce faire, qui regarde sur la place: & là en presence du Chancelier de Brabant, & de l'estat & communauté d'Anuers, & de tout le peuple, il iura en effect, suiuant la coustume des Ducs de Brabant, sur les sainctz Euangiles, en la forme qui s'ensuit.

Nous Philippe, par la grace de Dieu Prince d'Espaigne, de l'une & l'autre Sicile, de Hierusalem, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgoigne, & de Brabant, Comte de Habsburg, de Flādres, &c. Promettons que nous venās à la succession de cest estat, nous garderons & ferons garder fermes, & stables, les raisons & droiēt de la sainte Eglise, comme aussi nous en vserons à l'endroit

droict de la ville d'Anvers, & du Marquisat du Saint Empire: leur gardant, & conseruant en general leurs statutz, priuileges, libelles, executions, & franchises, & tous les droictz, & vsages anciens, & modernes, & ensemble les priuileges accordez pour nostre ioyeuse entree, & par nous ausditz estatz de Brabāt, sans excepter chose quelle que ce soit; & sans souffrir, ny faire que iamays on y contreuienne en forte aucune, ny en tout ny en partie, ains ferons tout ce qu'un bon & legitime Seigneur, & Prince doit faire, & de quoy il est obligé à la ville d'Anvers, au Marquisat du Saint Empire de Rome, & à tous ses bons & loyaux subietz, les habitants d'icelle: & ainsi nous ayde Dieu & ses Saints nous soyent propices & fauorables.

LES magistratz aussi de la cité feirent le serment de fidelité au Prince en ceste sorte.

NOUS Bourguemaistres, Escheuins, & estat d'ANVERS, iurōs & promettons au tresillustre Prince d'Espaigne, de l'une & l'autre Sicile, de Hierusalem & c. Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne & de Brabāt, Comte de Habsbourg, de Flādres, & c. nostre futur & assure Seig. icy present comme Duc de Brabāt, & Marquis du Sainct Empire de Rome, de luy estre fidelles, & loyaux, & de faire tout ce que bons & deuotz subietz sont obligez de faire à leur vray, droicturier, & legitime Prince: & ainsi nous ayde Dieu & tous ses Saints. Et estat demandé au peuple s'il n'accorderoit pas ce que les Magistratz auoyent promis, hauçant la main droicte & la voix, suyuant la façon de faire de par deçà, monstrent qu'ils y consentoyent ioyeusement: les trōpettes lors cōmencerēt à sonner, & plusieurs autres sortes d'instruments de Musique à donner signe de ioye; & les Heraultz du Roy espondirent pour largesse grande quantité de monnoye d'or & d'argent, faite & battue tout expres & avec nouueau coing, deuise, & figure.

La troisieme chose notable, & qui se raporte à vn fait Tragique, aduint l'an de grace 1554. au mois de Iuillet, qui fut vne espede de sedition, esmeuë par aucuns de la populace. Or la plus pregnante & originaire cause de ceste sedition, vint d'une ordonnāce faicte par le Magistrat, & par laquelle estoit deffendu (mais cecy avec le consentement deu & requis en telles matieres) qu'aucun ne feist ny brassast Biere ou Ceruoise, qu'en la nouuelle ville: & de faict, cōme lon eut fait cesser aucunes Brasseries, qui se faisoient es entours, le peuple plus vil, & abiect, en fut marry, & murmuroit fort contre le Magistrat. Pour allumer d'auantage ceste esmo-

L'Emp. veut
que ceux
d'Anvers cō-
tribuent à la
guerre.

Bourgeois
d'Anvers po-
licent la ville.

tion, ayda beaucoup qu'au mesme temps l'Emp. vouloit que les citoyens d'Anvers allassent le seruir en guerre, ou qu'en eschange de ce seruire, ils luy fournissent quelque somme de deniers: car le peuple s'irritant de plus en plus cōtre les Seig. de la ville, il ne s'abstenoit d'vser & de parolles iniurieuses, & de menaces cōtre eux: de sorte qu'un grand feu s'alluma d'une petite estincelle, & flammesche en ceste maniere. Un iour aduint que plusieurs de ces malcōtentz d'entre la populace estoient en la place publique, qui est pres du Palais, lesquels cōmencerent à quereller avec les seruiteurs des Magistratz: vn de ces valētz se gaussant avec aucuns du peuple, leur dit, Vous dictes, mais Messieurs ferōt: car à ce soir doit entrer vne cōpaignie de soldatz Espaignols en la ville, lesquels tādiz que vous serez à la guerre, coucherōt avec vos femmes. Ces propos follemēt esuentez, & maldigerez, furēt suffisantz, & eurent assez d'effort, pour causer vn grād tumulte: entant que ceux qui les ouyrēt, fremisās de furie, & voulās mettre la main sur celuy qui les auoit proferez, il se sauua dedās le Palais: dequoy ce peuple plus eschauffé qu' auparauāt, & le nōbre accroissant de main en main, tascherent d'entrer au Palais par force: ce qu'ils eussent fait, si le seruiteur trop babillard ne s'en fut fuy, & sauué par vne autre porte. Pour raison de ce tumulte la ville fut toute en armes; mais on veit laquelle est la bonté, loyauté, & cōstance des citoyens de maison, & qualifiez: car voyans la haine que le peuple portoit aux Bourgeois maistre, & Escheuins, ils entreprirent presque le gouuernemēt & police de la ville: & donnerent tel, & si bon ordre à toute chose necessaire, pour le bien public, que la populace (cōuoiteuse de son naturel de mal faire) n'eut le moyē ny pouuoir de mectre en effect sa peruerse fantasie & volonté. Car entre autres choses ces honorables Bourgeois durāt ceste fureur populaire trouuerēt vn expediēt tressegnalé, & digne d'imitation & de memoire: d'autant qu'il ne se trouue point par histoire, soit ancienne, soit moderne, qu'on en ayt vſé la pratique en autre endroit. Et fut tel cest expedient: que comme apres que la sedition fut esmeue, & que toute la ville fut esleuée en fureur; les citoyens armez & desarmez, suyans la furie du peuple, couroyent vers la place pour illec s'assembler: de là estans en grand nombre, ils eussent peu faire des entreprises nuisibles, & preiudiciables au bien public. Ce que preuoyans ces sages Bourgeois, bien armez & accompaignez, mais sans courir, comme les autres, ny aller soit au grand marché, ou aultres places esquelles se faisoient les assemblées du peuple, se sayſirent soudain

soudain, avec leurs troupes, des rues & aduenues de leurs cartiers, empeschans que personne n'y peust auoir passage : & lors se mirent à commander & avec douces parolles, & avec menaces aux Plebeens, qui separés de leurs troupes, alloyent courantz & vagues par la ville de se retirer en leurs maisons. Ainsi ostans l'occasion de l'assemblée & par mesme moyen la commodité de mal faire aux seditieux, le tumulte cessa, & s'adoucist ceste fureur populaire : & soudain pour clorre le passage à toute occasion de scâdale, on moyenna l'accord entre les Magistratz, & le Peuple, en faueur duquel il fallut casser & abolir la Loy si mal agreable aux petitz, de la deffence de brasser la Ceruoise: comme encor on leur ottroya & accorda quelques autres requestes, qu'ils feirent aux Chefs de la ville. Ainsi par la vertu & sagesse des gens de bien, fut heureusemēt estaint ce feu de sedition, les armes mises ius, & chacun retourna à la poursuite de son mestier & affaires. Mais voicy qu'au bout de quelques iours l'Emp. enuoya pardeça vng gros Escadron de Tudesques & Allemans sous la charge du Colonel Zuendy, & aussi tost y vint Madame la Regente, & les Seigneurs avec la Chancellerie de Brabât, pour faire & information & iustice de ce tumulte: & y fust venu l'Emp. mesme en personne, tant il estoit irrité de ceste façon de faire, sans que la goutte luy en empescha le voyage. La chose estant veüe & examinée, on trouua la faulte n'estre de guere grand effect, & importance: & de laquelle y auoit peu de gens populaires y compris: desquels n'y eut que troys ou quatre punis pour l'expiation de la faulte: neantmoins fut aboly tout ce que durât ce tumulte on auoit accordé au peuple, & en biffa lon & cancella les actes & escritures: & ainsi le tout reuint au mesme estat qu'il estoit au parauant.

Accord entre les Seig. & le peuple d'Anuers.

Desormais donc nous poursuuants nostre cours, faut que voyons sommairemēt cōment est ce que ceste noble cité est regie & gouvernée: En premier lieu ANVERS a pour son Seigneur & Prince le Duc de Brabât cōme Marquis du Saint Empire: mais avec tel, & si grâds priuileges, obtenus de toute ancienneté, qu'elle se regist, maintient, police, & gouverne de foy mesme, presque cōme cité libre, & vne Republique & frâche Seigneurie; sauf tousiours à respecter le droit & souueraineté du Prince. Et par ce moyē ceste façon de gouverner (à mon iugement) n'est guere dissemblable, si du tout il estoit gardé, & obserué, à la forme de police que donne & prescrit Polybe graue Philosophe, & historien, à la vraye & heureuse Republique; laquelle il veut que soit entre-

Quelle la Police & Republique d'Anuers.

Quelle de foy que soit la Republ. Polybius liur. 2. de l'hist.

meſlée des trois eſpeces de gouvernement; à ſçauoir que la Monarchie y paroiffe, & avec elle l'Ariſtocratie, & Democratie: là où le Prince aye ſon empire & maieſté; les Seigneurs leur autorité; & le peuple la puiſſance, & les armes. Ceſte modification & temperament du corps public a maintenu par pluſieurs ſiecles la Seigneurie Lacedemonienne: & le meſme qui a longuement entretenu, & entretiendra & rendra (Dieu aydant) heureuſe la cité d'Anuers: laquelle a tousiours eu Prince particulier luy commandant: a eu des Nobles la gouvernant; & iceux accompagnez & ſuiuus du conſentement & de la puiſſance populaire. Or ce gouvernement eſt departy en quatre membres: Le premier (rapportant le mot Flamand au vray ſens & effect) peut eſtre dit & appellé en noſtre lague la Nouvelle Seigneurie, comprenāt en ſoy le ſouuerain Magiſtrat, de Bourguemaîtres, Eſcheuins, Threſoriers & Receueurs. Le ſecond membre nous l'appellerōs la Vieille Seigneurie: embrasſant ſous ce nom toutz ceux qui ont eſté Bourguemaîtres, ou Eſcheuins, & ceux qui encore preſentement adminiſtrent les moindres dignitez. Le tiers ordre & membre eſt appellé la Bourgeoifie, laquelle cōſiſte en vingt & ſix Capitaines des citoyens des treize cartiers de la ville, avec quatre Gentilshommes, chefs d'iceux; leſquels on appelle Hooftmannen. Le quatrieſme porte le nom de membre des Doyens, deſquels y en a cinquante & quatre en Anuers, eſtans Chefs des vingt ſept Meſtiers d'icelle ville. Ces quatre membres font le corps & l'eſtat de la ville; bien qu'il y en a qui dient qu'il n'y a que trois membres, ne faiſantz que vn du ſecond & troiſieſme. mais il y a grand & ancien different, & lequel eſt encor indecis & ſans auoir onc eſté reſolu iuſques à preſent; ainſy procede l'on ordinairement tout ainſi que ſ'il y auoit quatre membres. Mais auant que paſſer outre, particulariſons vn peu ſur leur creation; & voyons quelle eſt l'autorité & deuoir de leur charge & office. Ces magiſtrats ſont créez & eſleus tous les ans, & ordinairement au mois de May (quoy que les lettres des Priuileges portent que cela ſe doibt faire le iour de Sainct André au mois de Nouembre) & cela en la maniere qui ſ'enſuyt: Les Seigneurs qui ſont là preſents, nomment neuf Gentilshommes d'entre ceux qu'il eſtiment dignes de paruenir au degre de Bourguemaître: & les Chefs des treize cartiers de la ville, en nomment vn pareil nōbre, le tout venant à dixhuiet; & à ceuxcy eſt adiouſté le corps des Magiſtratz eſtāts encor en office, qui ſont dix huit; entant que le Bourguemaître de dehors n'eſt

Membres de
la Seigneurie
d'Anuers.

Quel mem-
bre c'eſt que
la Bourgeoi-
ſie.

Doyēs chefs
des meſtiers
en Anuers.

En quel tēps
creez les ma-
giſtratz en
Anuers.

com-

cōpris en cecy: de sorte que par ce moyen il y a trente & six Gētils hōmes idoines pour estre mis au rang de la nouvelle Seigneurie, les noms desquels sont enuoyés en Court; car c'est à elle d'en faire le choix & election: & pource le Prince ou son Lieutenant, ayant veu, & consulté avec le Conseil, sur la qualité des hommes escritz en la nomination, en eslit ceux que bon luy semble: neanmoins avec ceste restriction, qu'il ne peut chāger que la moytié de ceux qui auroyent esté nommez par les citoyens du Conseil de ville, ny mettre deux freres ny deux cousins: & fait le Prince entendre son vouloir en la maniere qui s'en suit. Il enuoye par deça deux deputez & commissaires, lesquels faut que soyent ou Cheualiers de la Toyson d'or, ou au moins Barons de Brabant, & en leur compagnie va le Chancelier de Brabant. Ceux cy arriuant en Anvers, assemblent l'Estat & Conseil en l'hostel de la ville, & là vsants de certaines ceremonies, declairent sur le champ & immediatement ceux qui doibuent estre appelez aux Magistratz, & administration de la ville, & les Escheuins pour celle année: y confirmans, & retenant necessairement (comme dict est) la moiitié de ceux qui estoient en charge l'année precedente. Or pour dire vray, ces nouveaux Seigneurs ont priuilege & prerogatiue d'eslire les Bourguemaistres: mais d'autāt que le Prince est accoustumé d'en recōmander deux tels qu'il desire aux eslisants, on obeit à sa volonté le plus souuent, si ceux qu'il presente peuuent estre iustement receus & aduancez à la dignité. Ainsi les Seigneurs gardans tout ordre, deuoir & bien seance, ils creent le Bourguemaistre de dedās de leur corps, & du nombre de la nouvelle Seigneurie; & le Bourguemaistre de dehors est pris de la vieille Seigneurie, ou d'autres Seigneurs qui l'ont esté au parauāt. C'est ainsi qu'est créé le principal & plus excellent Magistrat, lequel comprend en soy (comme dict auons) deux Bourguemaistres, & dixhuiēt Escheuins, entre ceux là compris le Bourguemaistre de dedans qui aussi est Escheuin: ainsi s'appellent les Seigneurs de la ville qui sont presentement en siege. Lesquels ceste presente année de l'an soixante estoient les suiuantz: Sçauoir est en premier lieu Iean de Scoonhouen, Cheualier, Bourghemaistre de dehors: Nicolas Rocox Cheualier & Bourguemaistre de dedans: Iean de Gherard de Werue, Gostanze d'Halmale: Héry de Berchem, Nicolas Rocox iā nommé, Antoine de Stralen; Iean d'Henry de Werue; Iacques vander Heiden: Iean Wolfaert, & Conrad de Vaglio, toutz Cheualiers: Iacques Houtappel, Henry d'Etten, Iean de Halen, Simon l'Hermite, René

C'est au Prince à confirmer les Magistratz.

Que signifie
Bourgue-
maistre.

Voy Sabelli-
que en l'En-
neade 7.

Mot d'E-
scheuin est
François.

Philippe Au-
guste insti-
tua les E-
scheuins à
Paris.

Charge du
Bourgue-
maistre de
dehors en
Anuers.

Denoir du
Bourgue-
maistre de
dedans.

Iusticiers
d'Anuers
quels au
nom du
Prince.

Lieutenant
criminel fort
respecté en
Anuers, &
son office.

René d'Vrsel, Iean vander Heyde, Iean de Meeren, Paul Schuer-
mās, & Iean de Herde, Escheuins. Ce vocable de Bourguemaistre,
est voix Teutonique, qui signifie autant que Chef & Maistre des
Bourgeois: en Latin, (quoy qu'aucuns diēt ou calomnient) sont
plus proprement dictz & nommez *Consules*. Quelque chose que
i'aye leüe en commētaire, ou interpretation que ce soit sur ce mot
Escheuin, faisant au cōtraire, si estce que ie tiens, que ce vocable est
pris purement de l'ancien François: d'autāt que la plus ancien-
ne marque & memoire que i'aye peu trouuer de ceste diction, est
en Sabellique; lequel escrit, que cōme Charles le Grand eut dom-
ptez les Frisons, il deputa certains Iuges secretz en Frize pour le
faict de la religion; lesquels, sans nulle forme de procez, faisoient
mourir les deuoyés de la foy; & appelle ces Iuges & Deputez Es-
cheuins. I'ay leu encore es Annales de France, que le Roy Philip-
pe second du nom surnommé Auguste, faisant le voyage de la
Terresaincte l'an 1189. laissa en Paris sept hommes, qu'il nomma
Escheuins, pour le gouuernemēt d'icelle ville: & encore à present
le Magistrat de l'Hostel de ville Parisien porte ce nom, ainsi qu'on
faict en plusieurs autres villes de la France. & ces hommes peu-
uent estre nommés en Latin *Senatores*.

Celuy des Bourgue-maistres, qui est le premier, & a le plus d'au-
thorité, est celuy de dehors; entant que son office & charge gist &
consiste principalement d'aller d'vn costé & d'autre en Court,
& avec les Estatz du pays, traiter & poursuyure les affaires de la
ville, selon que se luy offrent les occurrences. L'autre est dit Bour-
gue-maistre de dedans, estant son office lié proprement à ce qu'il
faut qu'il se tienne en la ville, pour se soigner du gouuernement
& police d'icelle, & donner audience tant aux Bourgeois & ci-
toyens qu'aux estrangers estās en la ville. Ce magistrat a grāde au-
thorité & puissance en la seigneurie, ainsi que par le discours suy-
uant i'espere vous faire clerement entendre. Mais il n'est pas pure-
ment souuerain quant au faict de la Iustice: d'autant que le Prince
tient deux Lieutenants, qui le representent, l'vn es actions ciuiles,
& l'autre es criminelles: que le Prince donne ordinairement à vie;
& lesquelles dignitez sont de telle preeminence, que ceux qui en
sont pourueuz, ont seance & honneur par sur toutz les aultres
Magistratz de la ville.

Le Lieutenant criminel, qui est le plus honoré & respecté, s'ap-
pelle proprement & principalement Sculter: & pour autant que
en ce degré ce Lieutenant a iurisdiction sur certains villages voi-
sins de ceste ville, lesquels sont du Marquisat de Rien, qui est des

apartenances du Marquisat du Sainct Empire, porte encor le tiltre de Marcgraue (c'est a dire) Marquis de Rien; affin que par ce nom il soit distingué de son Lieutenant particulier, que communement on appelle Scultet, & qu'Erasmé dit estre nômé en Latin *Quæstor Parricidij*. Ce Marcgraue a plusieurs ministres & officiers autres que son Lieutenant, toutz lesquels recognoissent le Prince, & luy font serment de fidelité: son office est d'apprehender les malfaicteurs, & en demander iustice au souuerain Magistrat, & puis faire executer la sentence iectée sur le faict du criminel; ainsi que plus auât, & en son lieu i'espere vous deduire plus amplement.

Le Lieutenant du Iuge ciuil s'appelle en Flamand Aman, qui est diction Teutone, que ie tourneray en nostre langue Potestat: lequel aux iours ordonnez siege, & tient les plaids és lieux où sont agitées les causes ciuiles: son estat est de sommer ou requerir les Seigneurs de faire iustice & donner sentence (ainsi que dirons cy apres) aux despens de celuy qui a tort: & lesquelles sentences c'est à luy de mettre en execution.

Iuge ciuil & son office.

Le Magistrat souuerain a plusieurs Officiers segnalez, & de grand effect, & importance: mais nous (en laissant partie) parlerôs des principaux & nômément des deux Thresoriers, & du Receueur; lesquels pour complaire au peuple & le contenter, on eslit tous les troys ans en ceste maniere. Ceux qui sont ceste année en office, eslisent troys gentilshômes de ceux qui ont esté au parauant Magistratz, & les mandent par escrit aux Doyens des Mestiers: & iceux assemblez pour cest effect, eslisent à plus de voix, vn de ces troys de la vieille Seigneurie, tel que bon leur semble, pour estre le Thresorier principal: & au cōtraire en l'election de l'autre Thresorier c'est aux Doyes & maistres des Cōfrairies des mestiers, d'eslire trois citoyens des plus renommez, & mieux qualifiez qui soyent en la ville, desquels ils donnent le nom aux Seigneurs, lesquels en choisissent l'vn cōme il leur est agreable, pour estre le secōd Thresorier. Et quant au Receueur, les mesmes Doyens nômēt troys Bourgeois des mieux qualifiez de leurs mestiers, & dōnēt leurs noms par escrit aux Seigneurs de la ville, qui eslisent celui pour Receueur, qui mieux vient à leur plaisir & contentement: & c'est ainsi que se fait la creation de ces trois Officiers. Or l'office du Thresorier est d'auoir le soing & charge & l'administration du thresor public: de faire recouurer le reuenu & les debtes ordinaires, mais cecy l'ayant premierement communiqué avec

Comment sont esleuz les Thresoriers.

Quelle est la charge des Thresoriers

les

Que c'est
que Rece-
ueur & son
office.

les Bourguemaistres, & les Escheuins. A l'heure, que je faisois cest œuure, estoient appellez à cest office de Thresoriers, Theodor: de Werue, Cheualier; & Gerard Grammaye. Le Receueur, est comme qui diroit, leur Gardien: payant & retirant les deniers, ainsi qu'ilz l'ordonnent; bien que ce qui est d'ordinaire, il le peut payer de soy mesmes: & il tient & a deuers luy les liures des Raisons, & des Cōptes: & est à present Receueur Christophle Pruinen.

Quelz sont
les Pension-
naires & leur
office.

En Anuers y a encores deux Pensionnaires (ceste voix est Latine, tirée & prise de la pension & salaire donné à ces hommes,) lesquels sont ordinairement docteurs & gens bien versez au maniemēt des affaires du public, & au gouuernement d'iceux: & pour ce assistent ils & donnent conseil aux Seigneurs de la ville: & s'il y eschet quelque cas qui gise en difficulté, ils peuuent en prendre aduis & conseil d'ailleurs, & rapporter aux Seigneurs ceste consultation par eux faite: & en somme, ils ont pareille autorité, & office, que ceux qui sont appellez en droit Syndics: car ils procurēt & sollicitent les causes & affaires de la ville: & à toute occasion offerte font la parole dedans & dehors pour le bien & seruice d'icelle: aussi lors que le Bourguemaistre de dehors va traicter avec la Court, ou avec les Estatz du Pays, pour traicter des affaires de ville, qui soyent de cōsequēce, il mene coustumieremēt vn de ces Pensionnaires avec luy, tant pour luy faire dresser ses escritures, que pour le conseiller & parler quand mestier en est. En ce degré sont de present Iean Gielis docteur, & Iacques de Wesembeccke.

Les quatre
Greffiers
d'Anuers, &
leur charge.

L'Hostel de ville d'Anuers a quatre Greffiers; lequel mot semble que vienne & descende du verbe Grec *γραφεω*, qui signifie Ecrire: d'autāt que leur principal office, est d'escire, & signer toutes les sentences & actes faictz en iugement ciuil: d'escire es Registres publics les demandes des parties poursuiuantes & litigantes: de garder les sacs des procedures, & auoir le soing des requestes, & autres choses. L'vn de ceux cy est Cornille Dijck, & l'autre Ioachim Polites; le tiers Adrian Dijck, & le quatriesme Guillaume Martiny.

Quatre se-
cretaires.

Il y a quatre Secretaires, lesquels, en l'absence des Pensionnaires, font quasi le mesme office qu'eux; & d'auātage ils ont le petit seau en main: font les instrumēs & contractz des venditions, & choses semblables; & c'est à eux à signer les actes faictz en iugement, & causes criminelles. En cest office sont à cest'heure, que ie fais cest œuure, Alexadre Graphée: Iean vā Halle: Ieā d'Asseliers docteur: & Héry de Moy. Ceux cy sont les officiers plus notables & remar-

quez

quez : mais il y a encore des Examineurs, des Eſcriuains, & diuers autres miniſtres de moindre effect, comme ſont les Sergeantz à longue, ou à courte verge, les Meſſagers, & autres, que pour euitier longueur ie paſſe ſous le nom de la generalité.

Ce Magiſtrat premier de la ville crée depuis par ſoy & ſans l'asſiſtance des Commiſſaires du Prince, voire ſans en attēdre leur conſentement, tous les ans, les moindres & inferieurs magiſtratz & officiers: en premier lieu il choiſit & eſlit douze Conſeillers, tirez du nombre des Doyens des meſtiers, les plus idoynes, capables, & mieux qualifiez, qu'il peut trouuer. Il eſt vray que ceſte dignité n'eſt communiquée indifferemment à toutz les vingt & ſept Meſtiers; pource qu'aucuns ſont de ſi bas eſtat & petite qualité, cōme ſont porteurs & autres tels qui n'ont iamays telle dignité, & de ceux qui y attaignent aucuns l'ont tous les trois ans, autres tous les deux ans, ſelon la qualité deſditz artz & meſtiers. Mais ceux des Mariniers, ceux de la Mercerie & des Jardiniers, comme les plus anciens & les principaux, ont continuellement vn Conſeiller du corps de chacun de ces meſtiers, & ces Conſeillers entrent, tous les Lundis, en conſeil avec les Seigneurs; là où avec grauité & autorité ils ont ſeance, & ſiegent avec les Senateurs & Eſcheuins, oyantz les requeſtes des ſuppliants, & pourſuiuantz, & exerceans toute autre choſe concernant la police & les affaires du public, qui ce iour ſont mis en auant, & ayants voix deliberatiue en toute occurrence. Que ſi par cas ils ont ouy quelque mauuiſe parolle, ou murmure, ou autre choſe concernant le repos du public, qui ſoit à dire; ils ne failent auſſi d'en faire le rapport au Conſeil: mais és affaires de plus grande conſequence, on a recours (ainſi que dirons puis apres) à l'asſemblee du Conſeil & maieur & plus autorisé, qui s'appelle Breedendraedt.

Le meſme conſeil des Seigneurs, crée le magiſtrat de la Halle, qui cōſiſte en deux Doyens, qui ſont cheſz; deux Gardiēs, & huit Oudemans; deux deſquels faut que ayent eſté Eſcheuins du ſouuerain Eſtat: puis crée vn Greffier, & autres officiers pour ceſte police. Deuāt ce Magiſtrat ſont deduites les cauſes, & vuidez les proceſſes qui s'eſmeuēt pour les laines, & toute choſe faite de laine, ou qui en depend, cōme Drapperies, Camelos, Sarges, Tapifferies, Alun, Paſtel, Garance, & choſes ſemblables. Mais il y a appel de ceux cy au Conſeil du magiſtrat ſuperieur: & de preſent ſont en ceſt eſtat Doyens, & Cheſz, Lancelot van Vrfel, & Iacques de Berchem; les Gardiens ſont Marc Scoit, & Dominique de Herde:

& les

Quels offices
pour creer
le Bour-
guemaître.

Meſtiers
plus anciens
de la ville
d'Anuers.

Magiſtrat
de la Halle
quel & ſon
office.

& les Escheuins sont Cornille de Wise: Guillaume Scoit: Gommaer Halmale: Pierre de Lierre: Iean vander Noot: Iean de Pape: Gilles de Martselar, & Nicolas de Voocht.

Cueurme-
stres quel
magistrat
sa charge.

Ces Seigneurs creent encor deux Procureurs, (qu'on peut appeller en Latin *Ædiles Curules*,) & qu'ils nomment en leur langue CueurMeesters: lesquels conuient qu'ayent esté Escheuins: auxquels on aiouste vn troisieme, lequel y est mis par le Prince. La charge principale de ceux cy consiste en ce, qu'ils ont le soing des viures, & pouruoyent à ce que le pain soit vendu avec iuste poids; & le vin & la biere à honeste prix & raisonnable; & que la chair & autres viures soyēt fraisches & loyales. Aussi tous les Samedis, qui est le principal iour du marché, ils pesent le pain pour toute celle semaine, suiuant le pris que se vend le bled, & le segle en la place: & si depuis, le visitant, ils trouuent fraude ou faulte y estre faite par les Boulengers, l'amende y est mise. Ainsi le Cueurmeestre reuenāt au Palais enregistre le pris, qui court au marché, du grain, & aultre chose, en vn Liure public & ordinaire; auquel on peut auoir recours, & pouruoir à plusieurs choses necessaires, reuoyant les pris, qui ont couru les années precedentes. Il est vray que le pain commun, le vin, & la biere exceptez, on ne met point pris à la chair, ny à sorte de viure aultre, quel que ce soit; & ce cy pour vray non sans y faillir grandement: car quoy qu'il y ait abondance de toute chose, si est ce que tout y est cher: & ils s'excusent sur le nombre & multitude des estrangiers qui sont en la ville.

Iuges des
pupilles &
leur estat.

C'est encor aux Seigneurs, de créer quatre Iuges pour les faitz & causes des Pupilles. les deux desquels fault qu'ayēt esté Escheuins: & sont ces Iuges appelez les Maistres des Orphelins, pource qu'ils en ont l'entiere protection, tutelle & deffence.

Iuges pacifi-
ques quelz
en Anuers.

Ils choisissent outre ce tous les ans quatre Iuges, & vn Greffier pour accorder & apointer ceux qui ont querelle ensemble, & qui s'entrehayent, à raison de quelques iniures dictes ou receuës: & pour ce les nomme lon les Pacifiques.

On fait encor & choisit chacun an deux Aumosniers, pour rafreschir le nombre de quatre, lesquels ordinairement exercent ceste charge: & prend on gens de bien & riches bourgeois & citoyens de la ville: lesquels tresdiligemment, & de bon cœur vont tous les iours aumosner par les Eglises, & autres lieux publics, & sur tout les iours des festes solennelles: & tout ce qu'ils recueillent pour l'honneur de Dieu des aumosnes des bonnes gentz (qui pour

pour le iourd'huy surpasse la somme de plus de 30000. ducatz par an) eux mesmes suyuant leur charge accoustumée, & selon qu'ils trouuent bon en leur conscience, le distribuent aux pauures, aux hospitaux, & autres lieux qui sont en la ville, & en font des oeures pieuses & saintes: y metant tousiours bone somme du leur propre, pour suppléer aux affaires, & à la necessité des pauures: tellement que pour ceste police & prouidence, & moyennant les laistement testamentaires de plusieurs gens de bien mourantz, & certain reuenü cõstitué à cest effect, on a si bié pourueu, qu'on ne voit point les pauures gueuser ny mendier par les rues, & molester les gents; si ce n'est à certaines festes, & à certaines heures; & outre ce ils nourrissent iusqu'à vn aage certain & prefix enuiron de deux ou troys mille enfantz, fils des pauures gents, & autres innocentz donés ou exposés; leur font aprendre diuers exercices & mestiers: puis les adressent, & les pouruoyēt tous tant masles que femelles, honnestement: ce qui leur redõde à grand honneur & louange.

C'est encor au souuerain Magistrat d'esslire & créer en chascun cartier de la ville, pour deux ans ensuyuantz, deux Capitaines, qu'ils appellent Wijckmeesters: & pourcé qu'il y a treize cartiers, iceux Capitaines aussi viennent au nombre de vingt & six. Sur lesquels la Seigneurie comect & establit quatre Gentilshommes de la ville pour leurs Chefs, qu'ils nomment Hooftmannen; lesquels quand il est besoing, adressent, & donnent faueur à ces Wijckmeesters, & portent la parolle pour eux au Conseil, & ysent de tout autre deuoir de bon office; & pour vray ceste dignité ressemble en plusieurs choses (s'il est loisible d'esgaler ce qui est grãd à ce qui est de peu d'effect) en autorité à celle des anciens Tribuns du peuple de Romme. Outre ces quatre Hooftmans, chacun cartier a deux autres Gentilshommes pour Chefz; lesquels assistent en toutes occurrences d'importance aux Wijckmeesters, lesquels Capitaines avec leurs Chefs font le troisieme membre de l'estat de la ville. Et iacoit que ces Capitaines soyent esleuz pour deux ans; si est la chose mesnagée de telle sorte, que toutz les ans la moitié d'iceux est rafreschie & renouvellee en la maniere qui sensuit. Les treize de ces 26. Wijckmeestres (à scauoir vn pour chacun cartier) qui ont desia serui deux ans, leur temps expiré, faut que donnent par escrit au susdict souuerain Magistrat vn certain nombre d'hommes de leur cartier, & iceux aptes & suffisans pour vne telle charge: & desquels les Seigneurs, de leur plein pouuoir & auctorité, en esslisent treize pour deux annees à venir:

N

& ainsi

Police pour
la nourriture
des pauures
en Anuers.

Pauures en
sans nourris
en Anuers, &
en quel nō-
bre.

Capitaines
des cartiers
& leur crea-
tion.

& ainsi annuellement on en vse: affin que ceux qui demeurent en office, enseignent & adressent de main en main les nouveaux esleuz.

Quelle la charge des Hooftmans & VVijckmeestres.

L'office & charge tât des Wijckmeesters que de leurs Hooftmâs, est principalement de sçauoir le nombre des hômes de fait & de valeur aux armes, estantz en leurs cartiers, & de les assembler & leuer lors qu'il sera de besoing: & les citoyens des cartiers sont obligez de s'armer toutes les fois, que par iceux Wijckmeesters ils en seront requis, & de iour & de nuict, en quelque lieu qu'il vueille les faire aller, & conduire; & doiuent suiure leurs bannieres & estandars: tellement que ceste dignité est vn office de tresgrande importance, & le tiers membre (ainsi que dit est) de l'estat d'Anuers: chacun de ses Capitaines ayant ses Centeniers, & sous ceux cy sont les Dizeniers, Corporaux, & aultres membres, avec vn tresbon ordre, & vne diligëte police par tout deuëmety obseruée.

Doyens des artz & mestiers par qui creéz.

C'est d'auantage au souuerain Magistrat qu'appartient la creation tous les ans des cinquante & quatre Doyens des mestiers de la ville; lesquels (comme i'ay dit cy dessus) en font le quatriesme membre, & le dernier de l'Estat d'icelle: & voicy la forme cōme ils sont faitz & esleuz. Chacun Mestier s'assemble à part en vn lieu à ce deputé, & là nommans six d'entre eux, les plus idoines & principaux de la troupe, les donnent par billet en escrit au Magistrat superieur: & de ces six, il en choisit deux de chascun mestier, suiuant qu'il les trouue à son cōtatement: & ceux cy esleuz de telle sorte, sont Doyens & Chefs de ce mestier pour vne année: mais lors c'est à eux d'en choisir encore deux autres des principaux de l'art pour leur assister & soulager: lesquels font la mesme charge de Doyen: & pource fault qu'ils facent le serment entre les mains & deuant le Bourguemestre, cōme les Doyens, iurant fidelité & l'obseruatiō des statutz de la ville. l'office de ces Doyës & de leurs assesseurs, & coadiuteurs est, de se trouuer à l'hostel de ville lors qu'il y a conseil general, pour traicter avec les autres membres, & communiquer avec ceux de leur art, pour voir si celui qui entre au mestier est esprouué pour loyal, suffisant & capable: de tascher qu'amitié & cōcorde soit entre eux entretenue, de prendre cognoissance des debtes des vns aux autres, & de les accorder; & de les garder & deffendre de toute violëce qu'on leur vouldroit ou pourroit faire. Pour le present ces Mestiers sont distingués en vingt & sept parties, sous chacune desquelles sont compris plusieurs especes & sortes d'artisans. Le mestier le plus ancien & qui est

Quel l'office des Doyës des Artz.

preferé

preferé aux autres, est celuy des Mariniers, auxquels apartiennét la plus grande partie des nauires & barques qu'ordinairement on voit deuant la ville prestes de voguer, non seulement ça & là par le pays, ou passer en Angleterre; ains encor pour faire voile par tout le monde. Le plus riche & là où il y a le plus grand nombre d'hommes, est la Mercerie, lequel contient en soy tous marchands, & artisanz qui vendent en detail, tous draps d'or, d'argent & de soye, & de laine, & toute autre chose quelle que ce soit, au poidz & à la mesure de la petite balance. Et sont obligez les chefs des mestiers, à la fin du temps de leur charge, de rendre comte & raison de l'administration d'icelle, en presence de deux Escheuins, & d'un Secretaire. Ainsi aduenāt que quelqu'un des mestiers vint à se plaindre de son chef, ou qu'il y eust quelque desordre, c'est aux Escheuins à y pouruoir, & accorder les differentz y suruenus: & ne pouuant y donner resolution, en faire rapport au conseil; lequel y met ordre tout sur l'heure: & voila les officiers & Magistratz principaux creés par le souuerain Magistrat de ceste ville; comme il en ordonne encore d'autres moindres, desquels ie me deportte pour n'estre point de grande importance.

La ville tient aussi à gages & pension (outre plusieurs autres y residentz) sept Medecins plus segnez & anciens, & lesquels sont obligez d'aller deux ou troys foys la sepmaine, aux Hospitiaux, y voir, visiter, pēser & assister les pauvres malades avec diligence & Chrestienne charité. En ce nōbre sont à present Segher Coblegers, Cornille Spiring, Iehan Gorope Becan, Lambert Gaultier, de Rethuisen, Gerard de Berghe, Lambert de Tuilt, & Pierre Caonle. Il y a encor sept Chirurgiens iurez, qui sont aussi tenuz d'aller à certains temps, & heure aux Hospitiaux, pour seruir & soulager de leur art & de leurs mains les pauvres malades. Pour le seruice de la ville y a aussi des Arpenteurs & Mesureurs, Charpētiens, Maçōs, Serruriers & autres officiers propres & loyaulx, iusques mesmes à sages femmes, idoines, assermentés, & salariés pour auoir vng fidele & prompt recours en toutes choses.

D'auantage en Anuers sont (outre ce que dessus) six compagnies, qu'ils nomment Cōfrairies, lesquelles, s'uyuāt la plus nouvelle institution & loy, sont de cent hommes pour compagnie, y appelez & choisis par les Chefz d'icelles: & lesquels nomment lequel que bon leur semble des citoyens, avec telle auctorité, que celuy qui est femons, ne peut sans fort legitime occasiō, s'en excuser, ny refuser la semonce. Deux de ces Cōfrairies, sont des Arba-

Mariniers le plus ancien Mestier d'Anuers.

Merciers le plus riche Mestier d'Anuers.

Doyens des Mestiers suiez à rendre compte de leur charge.

Medecins salariez par la ville.

Artizans iurez, aux gages de la ville.

Cōfrairies des armes en Anuers.

lestriers, à sçauoir l'ancienne, & la nouvelle: deux d'Archers, vne d'Harquebusiers: & la sixiesme des espées à deux mains: & toutes-fois la plus autorisée est l'ancienne des Arbalestriers: laquelle souloit iadis (tât de ceux d'Anuers que des autres du pays, du tēps que les Ducs n'auoyent d'autres terres ny principautez que le Brabât, & ces Ducs n'estās gueres puiffantz) aller au seruice d'iceux Ducs, les vns apres les autres, pour estre Archers de leur garde: car (soit pour exēple) si le Duc vouloit aller d'Anuers à Bruxelles, il failloit que la Confrairie des anciens Arbalestriers luy feist compaignie iusques à la prochaine ville, telle qu'est Malines: & depuis la Confrairie de Malines le conduisoit iusqu'à Bruxelles: dont est aduenu que pour rayson de ces seruices, les Princes leur ont ottroyé de beaux & grans Priuileges, Graces & Immunitéz: aussi quand de present le Prince redemanderoit d'eux vn pareil seruice, ils se mettroient en deuoir de le faire. Chascune des susdittes Confrairies eslist deux Doyens cōme leurs Chefz; lesquelz, avec leurs Lieutenātz, sont cōfirmez par les Seigneurs du Cōseil de ville. Oultre ce, elles ont pour leur protecteur vn gentilhomme de la ville, qu'ils nomment Hooftman, qui signifie chef. celuy qui l'est des Harquebusiers, est M. Lancelot van Vrsel. Des espées à deux mains, l'est M. Henry de Berchem; & lesquelz tiennent & ont ceste dignité à vie: mais pour les Cōfrairies des Arbalestriers & ancienne & nouvelle, est tousiours protecteur le Bourguemaistre de dehors: & les autres deux sont sous la tutelle & sauuegarde du Bourguemaistre de dedans. Au reste, chascune Cōfrairie fait tous les ans vn Roy de sa troupe; & est Roy celuy là, lequel, soit avec l'arbaleste, ou l'arc, ou l'arquebuse, aura fait mieux à tirer contre le blanc, & signal, qui est icy vn Papegau de bois mis sur vne haulte butte de terre: & celuy qui vn autre iour deputé fait publiquement mieux en l'espreuue des autres armes, que pas vn de ses compagnons. Ce Roy estant créé & esleu, ces Archers font de grands festins & banquetz, & la plus part aux despēs de la Communauté des Confrairies, lesquelles dès le temps ancien ont des assignations de rentes, & reuenus. Ils commencēt à faire ces Roys le premier Dimenche apres la feste S. Iean Baptiste: & ainsi ils continuent de Dimēche à autre, iusqu'à ce que toutz ces Roys des Cōfreres soyent creéz: en quoy ils employent vn assez long espace de temps. Or s'exercent ils publiquement les iours des festes en certains grands iardins, qui leur sont assignez du public: & avec celle sorte

Protecteurs
des Confrai-
ries des ar-
mes.

A qui e-
scheoit estre
Roy des Ar-
chiers.

le sorte d'armes, qui est destinée à leur profession: tirans au pris de l'honneur, & faisans d'autres ieux, du profit desquels depuis ils se resjouissent, & en bâquettent. Leur charge principale est, que lors qu'il y a quelque bruit que l'ennemy veut assaillir la ville, ou soupçon de quelque sedition dedans icelle, ou d'autres mauuaises & iniustes opinions, & peruers humeurs, ils doiuent faire la garde sur les murs, aux portes, & autres lieux les plus necessaires de la ville. Toutz ces Confreres sont citoyens nez & natifs du lieu, & quelques forains & estrangers, mais bien cogneuz, & qualifiez: & n'y peut estre aucun receu qui n'ayt vingt & cinq ans, & de là iusqu'à soixante inclusiuement, & sans estre souillez d'aucune note d'infamie. Outre ces compagnies, sont en Anuers encor les Confrairies de la Circōcision; de la Chapelle de nostre Dame: & de Sainte Croix; & autres desquelles auons parlé cy dessus.

Deuoir des
Confrairies
des armes.

Autres Con-
frairies
d'Anuers.

Ety sont encore les troys Cōfrairies qu'on nōme de Rhetorique, qui sont celles de la Violiere, de Goubloem, & celle d'Olifack; lesquelles ne seruent que pou entretenir & resiouyr, à certaines faisons & occasions, le peuple, en leurs sales publiques, y iouans Tragedies, & Comedies, & autres histoires, & plaisirs tant ciuils, que moraulx, à l'imitation des Grecs, & des Romains: esquels ieux on peut aprendre plusieurs bonnes choses, & icelles profitables à la vie de l'homme. La principale & plus ancienne de ces troys Confrairies est celle de la Violiere, en laquelle n'y a gueres d'autres gens que Paintres, lesquels en toutes leurs actions font preuue, & donnent vn clair & euident tesmoignage de la subtilité, & gentillesse de leur esprit. Mais estant la Peinture, tant pour son lustre & hōneur, que pour l'utilité qu'elle cause, chose de pris & consequence, non seulement en Anuers, & à Malines (là où elle est mise entre les artz & mestiers les plus notables,) ains encor sert beaucoup à tous les Pays bas: il me semble seant, conuenable, & à propos, de nommer aucuns de ceux qui ont (& mortz, & viuās) illustré & ennobly en ces cartiers l'honneur & le nom de la peinture. Premierement ie dis que ces seules regions ont plus de Paintres de toute sorte, & profession, que n'ont beaucoup de prouinces ensemble: & comme le nombre y est grand, aussi y a il eu, & a, à present, plusieurs maistres excellentz & en l'art, & en l'inuention: les plus fameux & renommez desquels, & qui n'aguere ont laissé ceste vie presente, ont esté Iean Deick, lequel (ainsi que tesmoigne George Vasari Aretin en son liure Des excellentz Paintres) fut le premier, qui inuenta, enuiron l'an de nostre salut 1400.

Violiere Cō-
fraine quel-
le.

Excellence
de la Pain-
ture.

Paintres ex-
cellentz des
Pays bas.

Qui a inu-
té de mesler
les couleurs
avec l'huile.

Oeuures de
Iea D'Eick.

à brayer & mesler les couleurs avec l'huile: qui est vn secret & rare & de grande importâce en cest art: d'autât que par ce moyen les couleurs se cōseruent presque tousiours: voire on ne trouue que ceste façon de paindre soit iamais venuë à la cognoissance des hōmes. Cestuy enuoya de ses pieces & œuures en Italie au grand Roy Alphonse de Naples, au Duc d'Vrbin, & autres Princes: & dequoy on fait grand compte; qui fut cause que le grand Laurent de Medicis recueillit depuis sa part de ces pieces tant exquises. Entre autres de ses œuures on trouue pardeça, à Gand, en l'eglise saint Bauon, vn tres excellent tableau de l'Agnus Dei, & triomphe de l'Aigneau (bien que mal à propos aucuns le nommēt d'Adam & d'Eue) qui est, sans mentir, vne piece admirable & rare, & telle que le Roy Philippe desira fort de l'auoir; mais n'osant l'oster de là, en fait en fin faire vn portraict & imitation par l'excellent peintre Michel Cock sien, à fin de l'enuoyer en Espagne: & lequel maistre fut enuiron deux ans apres cest œuure; & ayant singulierement & deuēmēt satisfait à la volonté du Roy, il fut payé au dire de quatre maistres expertz en l'art, & luy donna le Roy (ayant payé sa Maiesté tous les frais, tant des couleurs, que pour le viure du maistre) deux mille ducatz pour la façon & main seule: de quoy cestuy ne se contentant il semble que le Roy vsa enuers luy encor de plus grande liberalité, & largesse. A Bruges outre ce en l'Eglise de saint Donas, y a vne piece de la main du mesme maistre D'Eick, où est l'image de Nostre Dame & d'autres Saintz, comme encor à Hypre y en a vne autre & belle & digne de memoire. Ce Iean d'Eick se tenoit le plus souuent en la triomphante cité de Bruges, où il fina honorablement ses iours. Cestuy estoit suiuy & imité en l'art de la peinture par son frere Hubert, lequel viuoit avec luy, & trauailloit sur les pieces mesmes. A la reputation, renom & vertu de ces deux freres, succeda Roger vander Weiden de Bruxelles: lequel, entre autres œuures, fait les quatre tableaux d'admirable facture sur le propos & exemple de faire iustice; lesquels on voit encor auiourd'huy au Palais & maison cōmune de ville en la chambre des consultations. A ce Roger succeda en renom son disciple & apprentis Hauſse, qui fait vn excellent Tableau pour les Portinaires, que du present tient le Duc de Florence: & au mesmes Medici fait le beau tableau de Careggi. Cestuy fut suiuy par Louys de Louvain, Pierre Creste, Martin d'Hollāde, & Iust de Gand, lequel fait celle insigne piece de peinture de la Cōmunion pour le Duc d'Vrbin.

Et

Et apres cestuy vient Hugues d'Anuers, de la facture duquel est
 cetrefexcellent Tableau qui est en Sainte Marie la Noua à Flo-
 rence: & en laissant d'autres, i'aiousteray confusement à ceux cy
 (quoy que ceux que i'obmetz ayent esté segnalés & dignes de me-
 moire) premierement Dirick de Louvain tresexcellent ouurier:
 Quintin natif du mesme lieu de Louvain, grand maistre de faire
 de beaux images & figures: entre lesquelles on voit vn Tableau
 où est représenté nostre Seigneur Iesuchrist en l'Eglise nostre Da-
 me en ceste ville d'Anuers: d'où estoit natif, & citoyen Iosse de
 Cleues homme tresrare pour adapter les couleurs, & si parfait à
 tirer & pourtraire au vif, & naturel, que le grand Roy de France
 François premier du nom, ayant enuoyé en poste messager expres
 pardeça, pour cōduire en Court quelque peintre expert & accō-
 ply en son art; cestuy fut esleu & conduict en France: où il fit les
 pourtraitz du Roy, de la Royne, & autres Princes du Royaume;
 de quoy il obrint louange, & en fut tresrichement salarié &
 guerdonné. Hierosime Boys de Boilleduc tresinsigne inuenteur, &
 merueilleux en choses fantastiques, subtiles, & plaines de bizar-
 rerie: Bernard de Bruxelles, Iean de Ber: & Mathias Cock d'An-
 uers: Iean d'Hemsslem natif d'aupres d'Anuers: Simon Beninc
 excellent enlumineur en vermillon, comme aussi Gerard se fait
 cognoistre des premiers à enluminer: & Lancelot merueilleux
 à représenter par la peinture vn feu au vif & naturel, tel que fut
 le saccagement & embrasemēt de Troye: & tous ces trois estoient
 natifs de Bruges. Iean de Maubeuge, qui fut le premier qui porta
 d'Italie, en ce Pays, l'art de paindre les histoires, & représen-
 ter les poësies à nud, & fait cest homme (entre autres pieces)
 cest excellent Tableau qu'on voit en la grande Abbaye de Mid-
 delbourg en Zelande: Iean Cornelis d'Amsterdam peintre renom-
 mé, & Lambert natif du lieu mesme: Iean Scorle Chanoine d'V-
 trecht, ouurier nō moins excellēt en l'Architecture, qu'en la pain-
 ture: lequel porta plusieurs telles & nouvelles inuentiōs de Pain-
 ture pardeça, d'Italie: Simon Marinion de Valenciennes & sça-
 uant aux lettres & tresexcellent peintre: Ioachim Pattenier de
 Bouuines: Henri de Dinant, Iean Belle-iambe, de Douay: Dirick
 de Haerlé, & François Mostaert, natif de la mesme ville: rare à fai-
 re des paisages paintz en huile: Pierre Couck d'Alost, & bō pain-
 tre & subtil inuēteur, & traceur de Patrons pour faire Tapissierie:
 & auquel on attribue l'hōneur d'auoir porté pardeça la maistri-
 se, & vraye pratique d'Architecture, & qui, outre ce, a traduit les

François r.
 du nom se
 fait pour-
 traire.

œuvres insignes de Sebastien Serlio Bolonois en langue Teuto-
ne: enquoy on tient qu'il a faict vn grand bien, & seruice à sa pa-
tric: Iean de Caleker, lequel se tenant en Italie, y est aussi mort, &
decedé; Charles d'Hipre, Marin de Sirissée, & Lucas Hurembout
de Gand & bon peintre, & singulier en l'art d'enluminerie. En
la peinture encor se sont trouuées en ce Pays des femmes excellen-
tes; & sur tout en œuvres menues & subtiles, presque iusques à
surpasser la foy de ceux qui en ont ouy parler: desquelles nous en
nōmerons seulement trois: la premiere fut Susanne, sœur de Lucas
Hurembout, excellente es œuvres menues; mais sur tout fut elle
si parfaite à enluminer, qu'Henry VIII. du nom, Roy d'Angle-
terre, l'attira, avec grands dons, & riche pension, en son royaume:
où elle a vescu long temps, & fauorie, & caressée en Court, & où
en fin elle mourut & riche & honorée. La seconde estoit Clere
Skeifers natifue de Gand, excellente & à paindre, & à enluminer;
& laquelle vesquit iusqu'à l'aage de quatre vingts ans en virgini-
té perpetuelle. La troisieme estoit Anne, fille de Maistre Segher
(nommé cy dessus) qui estoit medecin fameux natif de Breda, &
citoyen d'Anuers: Laquelle Anne ayant vescu vertueusement,
& deuotement, conseruant aussi sa virginité, est decedée n'aguere.
Mais parlons ores de ceux qui sont en vie, & premierement me-
ctons en ieu François Floris, peintre si excellent en sa propre
profession d'inuenter, & desseigner, qu'il n'a (peut estre) aucun
deça les Montz qui le seconde: d'autant qu'il est singulier en son
art, & gentil, & courtois de son naturel: à cestuy est donné l'hon-
neur; qu'il a porté d'Italie l'industrie, & maistrise de bien effigier
les muscles, & merueilleusement representer les peaux & cuir de
l'homme au naturel. Apres luy vient Guillaume Cai de Breda, ci-
toyen d'Anuers, paignant industrieusement histoires; mais tres-
excellent à pourtraire au naturel, & au reste homme sobre, seuer, &
& d'un esprit aigu & subtil. Iean Quintin fils de Quintin de
Louuain (allegué cy dessus,) Hierosme Cock, inuenteur & pub-
lieur (par le moyen de l'Imprimerie) des œuvres de Hierosme
Boys, & autres peintres de nom: & pour ce à bon droict il merite
bien de cest art, & est digne de memoire. Martin de Vos, bon mai-
stre des couleurs, & expert en inuention, & à tirer bien au naturel.
Louys van Hort assez heureux à pourtraire & contrefaire plu-
sieurs choses: Iacques Grimer parfait ouurier de paisages; & tous
natifs d'Anuers. Michel Cockisien, (duquel auons fait mention
cy dessus) homme vrayement rare & fort renommé en l'art, &
pource

pour ce sont ses œuvres en grande estime, & prix enuers chascun. Hans Bol excellēt à peindre païsage à la plume: Crispinian & Hēry Palidam disciple de François Floris encor ieune d'aage, mais de grād & subtil esprit; se tint vn temps à la suite du Duc de Florēce; où ayant fait bon essay de sa valeur, s'en alla à Rome; & tous ces quatre sont natifz de Malines. Antoine Morre d'Vtrecht peintre du Roy Philippe, maistre tres-fameux & rare, & sur tout pour la promptitude, & admirable viuacité qui est en luy, à tirer & pourtraire autruy au naturel: ce qui donne autant de merueille que de plaisir à le voir; & en outre il a tant d'honestetez en luy, qu'il les fait correspondre, & symboliser à la perfection de son art. Lābert Lōbard, du Liege, hōme louable, lettré & de grand iugemēt; & lequel n'est pas seulement peintre, ains encor architecteur, & lequel fut quelque tēps maistre de François Floris, & Guillaume Cay, cy dessus mentionnez: cestuy entre autres fiennes vertuz & louables parties, se plaist grandement des medailles antiques: & pour ce en a beaucoup recueilly & recueille ordinairement en grād nōbre: Pierre Brueghel de Breda imitateur de la science & fantasia de Hierosme Boys: & pour ce en ail gagné le furnō de secōd Hierosme Boys: Pierre Aertsen, autrement Pierre le Long, d'Amsterdam, fameux & digne de prix, lequel fait le tres excellent tableau, qui est en l'Eglise nostre Dame d'Amsterdam: lequel avec ses ornementz a cousté environ 2000. escus à faire: Martin Hemskerck de Hollande, disciple de Iean Scorle: Lābert van Hort d'Amersfort, fort bon peintre, & architecteur ensemble: Giles Mostaert (frere de François cy dessus nōmé) Pierre Pourbus, le fils duquel appellé François, & aprentis de François Floris, bien que soit fort ieune, donne espoir de grande excellēce en la peinture: George Hoefnagle, quoy que ieune, est presque luy seul en l'art de vermillonner, & tres experimenté à tirer au naturel, & pour ce est il bien apointé par le Duc de Bauiere: Iean Vredeman Frison; & autres plusieurs bons maistres & iceux ieunes, qui sont donnans grande attente de leur valeur; & le nombre desquels est si grand, qu'il seroit besoing, à qui les voudroyt tous nōmer, d'en faire à part vn volume. Quant aux femmes & filles excellentes en cest art qui viuent encore, ie vous en nommeray quatre: la premiere est Leuine fille de maistre Symon de Bruges, (cy dessus allegué) laquelle (imitant son pere) est si excellente à manier le vermillon; que le susnommé Henry VIII. du nom Roy d'Angleterre, voulut à quelque prix que ce fut, l'auoir en son pays, & à la fuyte de sa
Court,

Court, où elle fut richement mariée, & bien aimée de la Roynne Marie, comme à present elle est chérie & careffée amyablement par la Roynne Elizabeth. La seconde paintresse est la fille de Iean Hemffem (duquel auons parlé) nommée Catherine, & femme de Chrestien excellēt ioueur d'instrumētz: & lequel couple la Roynne d'Hongrie s'estant pleüe à cause de leurs raretez & sçauoir en leur art, elle mena avec elle en Espagne, & mourant leur laissa de quoy s'entretenir & nourrir toute leur vie. La troiesme est Marie de Bessemers de Malines, vefue de feu Pierre Couck d'Alost (duquel i'ay faiēt mentiō:) Et la quatriesme est Anne Smiters de Gād experte en la peinture & enlumineure. Les œuures & pieces de quels peintres sont esparfés non seulement par tous ces pays, ains encor par la plus grande partie des prouinces, contrees & regions de la terre, d'autāt que par tout on en trafique avec profit. Encore me semble il hōneste & raisonnable de nommer aucuns peintres excellentz à dresser des verrieres, soit d'Eglises, soit de maisons particulieres: d'autant que l'art de soy en est tresbeau, & necessaire: & que ce sont les maistres de ce Pays qui ont donné (comme recite le susallegué Vasari) l'entiere main & perfection à cest art, ayans inuenté, outre la gentillesse & beauté & viuacité des couleurs, le moyen de les cuire sur le voirre; de sorte qu'il n'y a vent ny pluye qui (comme le temps passé) leur puissent alterer ny faire perdre couleur, ainsi qu'ils faisoient lors qu'avec gommès & aultres choses on les incorporoit au voirre: ceux cy encor ont inuenté le moyen de les ioindre & lier ensemble avec du plomb. Les premiers & principaux en cest art ont esté Artus van Oort de Nieumegue, bourgeois d'Anuers, & grād imitateur des desseins & inuētions d'Italie: & le premier qui a inuēté de cuire & colouer sur le voirre crystalin. Dirick Jacobs Felart maistre tres excellent, & de grande inuention: Dirick Staes de Cāpen; Iean Ack d'Anuers, qui paignit si industrieusement les verrieres de la Chapelle du S. Sacrement en l'Eglise de Sainte Gudule à Bruxelles: & Cornille de Boisleduc. A present viuēt Cornille van Dale, hōme rare & singulier à besoigner de toute sorte de couleurs, soit sur le voirre, soit sur le crystal, & tout ainsi que si c'estoit en huile: cōme encor il a des desseins, & inuentiōs, qui luy sont propres & particulieres: Iosse Vereghen hōme expert & renommé en l'art; il se tient au seruice de l'Empereur: Iacques Floris bon maistre, & tous ces troys sont d'Anuers. Iean Staes fils du susnommé Dirick, digne heritier de la vertu de son pere: & Iean de Zele d'Vtrecht. Ce pays

n'a point aussi eu faute d'hommes sçauants & excellents en l'Architecture, Sculpture, & Graueure au burin; comme encor il y en a de fort renommez & dignes de memoire, tels qu'ont esté de fresche memoire Sebastien d'Oia d'Vtrecht architecteur aux gages de l'Emp. Charles le Quint, & de son fils le roy Philippe: des desseins & ordonnance louable duquel sont les Fortz d'Hedinfert, Charlemôt, & Philippeville, places assises sur la frontiere de Frâce; & tresfortes pour l'industrie de cest homme. Guillaume Cœur de Goude en Hollande & Architecteur & tailleur excellent d'Images; comme aussi l'estoit Iean de Dale, qui fut encor bon Poëte: Lucas Leyden graueur en cuyure: & Guillaume d'Anuers fameux en l'Architecture. Et à present viuent Iacques Brucq natif d'aupres de Saint Omer, Gentilhomme de race; graueur & tailleur expert, & sachant biél'Architecture. C'est luy qui dressa pour la Royné d'Hôgrie Marie, les Modelles des places de Bossu, & de Marimont, & autres superbes edifices. Iean de Boloigne de Douay, qui fut son aprentis, & qui ores est trescogneu & fameux en cest art, & setient avec le Prince de Florence. Iean d'Heere dit Minf-heeren, de Gand, Architecteur & sculpteur, ou tailleur singulier: le fils duquel nommé Lucas, homme de marque, est peintre, & inuenteur de plusieurs gentilleses, & bon Poëte: Mathieu Mannemaeker d'Anuers, tailleur excellent; il est aux gaiges & suite du Roy des Romains. Cornille Floris frere de François Floris, & sçauant en l'Architecture, & en la sculpture, homme diligent & de seruice: au quel on donne l'honneur d'auoir, le premier, porté d'Italie pardeça l'art de contrefaire au naturel les Antres & Grottesques. Lambert Suauie du Liege, Architecteur, & rare à tailler, & grauer en bronze: Guillaume Paludã frere du susnommé Henry, tailleur, & studieux & diligent: Iean de Sart de Nieumegue, aussi bon sculpteur. Simõ de Delft, & Iosse Ianson d'Amsterdam, tous deux excellents tailleurs: George Robin d'Hypre: Dirick Volcaerts Corenhert, & Philippe Galle, tous deux de Harlem, & des premiers tailleurs d'Images de tout le Pays: & tant d'autres, que i'aurois trop d'affaire, & me faudroit employer vn fort lōg tēps auāt qu'il me fust possible de les tous racōpter. Tous lesquels & Paintres & Architecteurs & Tailleurs & Graueurs ont esté en Italie, tant pour y apprendre que pour voir les antiquitez, & y cognoistre les hommes plus renommez & excellentz en leur profession: D'autres y sont passez pour chercher leur aduanture, & s'y faire cognoistre: si bien qu'ayans satisfait à leur desir, ils

fir, ils s'en reuiennent en leur pays le plus souuēt avec experience, moyēs, & reputatiō honorable. C'est d'icy qu'on voit se disperfer des maistres & ouuriers parfaitz par Angleterre, par toute l'Allemagne, & notamment par Dannemarck, Suece, & Norwege, la Poloigne & autres pays Septentrionaux, & iusques en Moscouie; sans que ie face mention de ceux qui passent en France, en Espagne, & en Portugal, y appellés le plus souuent par les Princes & Seigneurs & villes, qui les salarient & apointent honnestement: ce qui est non seulement merueilleux, mais encor honorable, & à ces hommes, & au pays de leur naissance.

Rien conclu
en Anuers
sans l'aduis
des 4. mem-
bres.

Mais retournās à l'estat & gouuernement d'Anuers, ie dis qu'il ne se peut faire au cōseil de ville deliberatiō aucune qui soit d'effect & importance, soit pour le Prince ou pour la ville, si les dessusdits quatre membres tous vnis & de mesme accord n'y cōsentent, & ne le cōcluent. Et voicy la maniere de laquelle ils vsent, s'assemblans & accordans ces choses, desquelles il est question. Le Magistrat principal assemble le grand Conseil au Palais & Hostel de ville (i'appelle grand Conseil celuy, où sont compris les Magistrats des quatre membres susallegués,) & là vn des Pēsonnaires proposera, (soit mis pour exemple) vne fois que le Prince demande quelque subside, & secours de deniers pour la guerre; d'autres fois, qu'il seroit bon de hausser vn petit les daces, & imposts faitz sur le vin, ou biere, ou choses semblables: Cestuy ayant proposé, les trois membres principaux n'ont autre cas à faire que cōsulter & deliberer chascun d'eux à part & sous l'auctorité de la pluralité des voix, qui est celle qui l'emporte, en matiere de deliberation: là où les Doyens des mestiers, qui sont (comme dit est) le quatriesme membre, faut, qu'assemblēt tous, ou la plus grande partie de ceux de leur estat, & chascun mestier au lieu qui luy est député. Les Doyens assemblez, ils consultent sur le fait proposé au grand Conseil: surquoy chacun de ces artisans peut dire son opinion: laquelle mise en auant & disputee, ils concluent: & avec ceste conclusion les Doyens retournent à l'Hostel de ville vne & deux & trois fois, suiuant que la necessité de la matiere le requiert, ou pour la rapporter ou debattre, ou conclurre. Si toutz les quatre ne conuiennent en vn mesme accord, il ne se peut rien deliberer: mais s'ils s'accordent, leurs sentences sont fermes, stables, & resoluës, & peuuent faire nouueaux statutz, & loix nouuelles; & obliger tout le Corps de la ville à quelque somme de deniers que ce soit, & à toute autre chose obligatoire. Il est vray que si c'est

Comme se
fait l'assem-
blee des 4.
membres.

Comme les
Doyens font
assembler
les Mestiers.

Les mem-
bres n'estans
d'accord le
Prince ne
peut rien ob-
tenir.

pour

pour fortifier la ville: & autres affaires semblables, qui soyent de plus grand effect & consequence; il en fault auoir & l'aduis & le consentement du Prince: car autrement la chose seroit sans aucune valeur.

Fortification
ne se peut
faire sans
l'aduis du
Prince.

Quant aux Gabelles, Daces & autres reuenuz de la ville, sauf quelques vnes de moindre importance, qu'on appelle Impostz, estant imposées extraordinairement par le Prince, apartiennent (quoy que tous les ans en l'election des Magistratz de la ville on en rend compte aux Cōmissaires enuoyez par la Court & Chancelerie du Prince) à la Communauté; & c'est elle qui en dispose ainsi que bon luy semble: & sont ces reuenus tels, & de si grand prouffit, qu'à present ils montent à deux cents cinquante mille escus par an; & cecy consiste principalement és daces leuez sur le vin, & sur la biere ou ceruoise, qu'ils appellent Assises, qui est vn gaing, & prouffitable & desiré: de sorte que la dace du vin reuiēt à present enuiron 60000. ducatz par an: & celuy de la biere, à plus de quattrevints mille. Ces reuenuz encor consistent és impostz & assittes faites sur les bleds, qui ne sont de grand effect; & en celles qui sont sur le bestail à mäger ou pied fourché, qui payent certain pris pour teste, & toutes fois cecy n'est de grād prouffit: neanmoins à cause du grand nombre, & quantité qu'on y conduit, de l'vne & l'autre de ces choses; on en leue vne asses bōne somme de deniers. Ce reuenue encor cōsiste en la vente d'aucuns petits offices, & mestiers de la ville; desquels si aucun veut vser, & les exercer, il fault qu'en obtienne congé & lettres de l'Hostel de ville; & de cecy tire lon encor bonne somme d'argent. L'hostel de ville d'Anuers tire encor de bons deniers du reuenue de plusieurs maisons, terres & autres lieux publics qu'il possède, & qu'il loue & donne à ferme: de sorte que ces choses qui ne semblent estre guere grand cas, montent à grosse somme, & ce sont les rentes de ceste ville avec d'autres choses menues. Il est vray, que nonobstant les richesses de ceste communauté, si est elle à present en reste & beaucoup endebtée, à cause des grāds frais extraordinaires qu'il luy a fallu faire, soit en la reparation des murailles, & autres diuers edifices publics, & en autres choses faites nouvellement; soit pour les subsides non accoustumez, octroyez au Prince, en tant de guerres qui luy sont suruenues; de sorte qu'elle a esté forcée quelquefois de prendre de l'argent à l'interest de dix & douze pour cent, & de rente de six & vn quart pour cent, & à vie d'vn homme, donne douze & demy pour cent chascune année. Or se donne & prend cest argent à

Reuenue
d'Anuers à
qui appartient.

Valeur du
reuenue d'An-
uers sur le
vin, & sur la
biere.

Impost sur
le bled en
Anuers.

En quoy cō-
sistent les
rentes de la
ville d'An-
uers.

Ville d'An-
uers en-
debtée.

Façon de
donner ar-
gent aux in-
terests.

Qui tient le
seau de la
ville d'An-
uers.

Les debtes
de la ville
d'Anuers
obligēt tous
les citoyens.

Dacés lettes
pour le Prin-
ce en An-
uers.

l'interest; & en ceste sorte, soit pour exemple; ie desire donner à ré-
te perpetuelle ou autrement mille escus: ayant conuenu de prix a-
uec les Tresoriers de la ville, ie desbourse les deniers, & les deliure
au Receueur, qui en fait registre au liure public, & m'en donne
cedulle de recepte, en vertu de laquelle je fais passer mon cōtract
par l'vn des Secretaires d'estat de la ville: & ayant mon despeche,
ie fais le seeller avec le seau public qu'ils nōment la Monarchie;
& lequel seau est gardé en vn coffre qui ferme à quatre clefz di-
uerses, l'vne desquelles est es mains du plus ancien des Escheuins,
l'autre est en la charge du plus ancien de l'ancienne Seigneurie:
de la troisieme est chargé vn des Doyens des Mariniers; & de la
quatrieme vn Doyen de la Mercerie: & lequel coffre ne se doit
ouuir, & ne peut seeller chose quelconque que tous les deputez,
ayās charge de ses clefz, n'y soyent presentz avec le Bourguemai-
stre, l'obligation porte que ie sois payé, ou celuy qui en mon nom
portera à Messieurs cest instrument de ma rente: par laquelle
i'oblige ainsi tout le Corps de la ville & de sa iurisdiction: de ma-
niere que si de malheur la ville ne me payoit, il est en ma puissance
de me prendre au premier citoyen d'icelle quelque part que ie
peusse le rencontrer.

Cestecité d'Anuers ne paye ordinairement chose quelconque à
son Prince: il est vray que quād il est besoing, elle le secourt & sert
en ses affaires largement avec les autres Estats du pays de Brabant:
Voire quelquefois s'est elle offerte de soy & sans support des au-
tres, de luy fournir & cent & deux & iusqu'à trois centz mille Du-
catz: & lors qu'elle luy accorde quelquefois (cōme elle a fait assez
souuēt) quelques impostz & daces extraordinaires: le Prince ou-
tre l'impost & assiete que la ville en fait sur le vin, & bieres venant
de dehors, le prend encor sur le pied fourché & choses semblables.
le Prince dauantaige comme duc de Brabāt, a les daces qui se le-
uēt sur les denrées qui vont & viennent par mer, lesquels s'appellent
la Tole de Brabant: & lequel dace est affermé ordinairement de
quatre en quatre ans, & monte cōmunement enuiron dix huit
ou vingt mille Ducats d'affirme par chascune année. Encore le-
ue le Prince en Anuers (cōme Comte de Zelande) partie d'vn pa-
reil tribut sur les mesmes marchandises de mer: & lequel se souloit
iadis payer en Zelande; mais ores pour la cōmodité des marchans
d'Anuers, on paye icy tous les tributs & gabelles qui se recueillent
de toute sorte de marchandise entrant ou sortant par la voye de la
mer: mais de celles qui vont & viennent par terre on en paye la da-
ce en

ce en autres portz de Zelande: & ce tribut est affermé par an de vingt à vingt deux mille ducatz mais hors ce petit tribut. (petit le peux ie appeller eu esgard au peu que se môte la charge qu'il dōne au marchand qui le paye) ny le Prince ny la ville peuuent leuer aucune gabelle sur quelque marchandise qui arriue au port ou qui sorte de la ville d'Anuers par terre: qui est pour vray vne belle & priuilegée immunité & exemption. Le Prince iouist encor en Anuers d'vne partie des confiscations & amendes des criminels: puis, il a du Patrimoine, tel qu'est le prouffit du lieu où lon bat la monnoye: & la Geole publique qu'il donne à ferme: & autres anciennes proprietes, comme encore il en a par tout le Pays: & sur lequel propos des rentes & reuenus patrimoniaux & leur generalité il me semble que nous en auons assez discouru.

Grande exemption en Anuers.

Quelle Patrimoine du Prince.

Quant à l'ordre & police qu'on tient en Anuers sur l'administration de iustice, on sy gouerne en ceste maniere: Toutes causes tant ciuiles que criminelles en leur temps & lieu, viennent deuant le souuerain Magistrat en premiere instance, sauf celles desquelles (comme i'ay dit) sont de la iustice du Magistrat de la Halle. Or les sentēces de ce souuerain en matiere criminelle sont sans appel, & diffinitiuues: là où les ciuiles, bien que (le demandeur dōnant caution) soyent soudain mises en execution, peuuent neanmoins estre reueues & reformees par la Chancellerie de Brabant, où lon les reuifite fort diligemmēt: & si elles ont esté mal iugées, la partie interessée est remise en ses droits, releuée de tout dōmage, & a icelle les frais & despens remboursez par son aduersaire. Au cōtraire, si son appel & reformation sont mal fondez, le coupable sera cōdamné aux despens, & à vne petite amande applicable au Roy, comme Duc de Brabant. Or la difference qui est entre Appel, & Reformation est telle (posons cecy pour exemple)

Seig. d'Anuers iugent en souueraineté es causes criminelles.

Difference entre Appel & Reformation.

Des sentēces données à Lyre, si aucun en appelle à Anuers, il n'y a point d'execution iusqu'à tāt que la sentence soit confirmée par le Magistrat d'Anuers: mais la sentence dōnée en Anuers, & qui se reforme en la Châcelerie, si (comme dict est) le demādeur dōne caution, elle est promptement executée: si ce n'est en chose qui touche l'honneur ou qui ne puisse se reparer.

Ce souuerain Magistrat procede comme s'ensuit es matieres criminelles: le Marcgraue ne peut sans congé du Bourguemaistre de dedans, faire ny constituer prisonnier vn citoyen, si ce n'est qu'il le surprist en crime flagrant: & l'ayant legitimement emprisonné, il faut qu'au plus hault il le represente dedans troys iours au

Proces criminels comme se demene en Anuers.

Vierscale
lieu des
plaidz crimi-
nels.

Aduocatz
pour ceux
qui n'ont
point de
moyens.

Vn citoyen
ne peut estre
torturé, s'il
n'est degra-
dé de Bour-
geoisie.

Cerémonie
à donner la
torture.

Comme la
sentence
donnée con-
tre les cri-
minels.

Magistrat souuerain: & ce Magistrat le fait publier à son de trô-
pe par le vieux Bourg, afin que chascun en soit aduerty: puis as-
semble le Conseil en vn lieu ordinaire, appartenant au Prince, qui
se nôme la Vierscale, qui est à descouuert, & à portes ouuertes, où
chascun peut voir, & ouir, & y auoir accez, ainsi qu'on en vse pres-
que par tous ces Pays bas; & (peut estre) aussi par toute l'Al-
lemaigne. Et là, c'est au Marcgraue, ou au Scultet son Lieutenât,
en personne de proposer deuant tout le peuple, & requerir iustice,
soit de mort, ou de coupement de membre, ou d'autre punition
telle que bon luy semble. Il est permis au criminel de choisir tel
aduocat qu'il luy plaist, & se defendre, & auancer son innocen-
ce, par tout moyen à luy possible; & quand bien il n'auroit point
d'argent, si est ce que pour cela il ne se verra sans support, y ayant
des Aduocats pour cest effect, qui ne luy faudront ny manque-
ront. Si ce de quoy il est accusé n'est de grand effect, il sera soudain
eslargy & deliuré, mais avec condition de se représenter toutes les
fois qu'il sera appelé; & apres cela le procez est poursuiuy & mis
à fin tout à loisir: que s'il n'y a point de fondemēt en l'accusation;
l'officier, qui le poursuit, est condamné aux despens. Si le fait,
dont le criminel est chargé, est grief, le Marcgraue requiert qu'il
soit mis à la torture: que si les Iuges l'accordēt, il faut que la Bour-
geoisie, informée du fait, y donne aussi son consentement; & l'ap-
prouuāt, elle degrade le criminel du tiltre de Citoyen. Et sont ce-
cy les Bourgeois auant que ce coupable soit liuré es mains du
bourreau, qui est celuy qui, en ces cartiers, fait aussi l'office de dō-
ner la geine & torture. Ce neanmoins le Marcgraue ne peut luy
faire donner la question qu'en la presence de deux Escheuins
pour le moins: ny le tenir au tourment sinon autant qu'il plaist
à iceux Escheuins. Si le prisonnier confesse le crime, soudain il est
mené hors de prison, vers vn viel pont, afin que là, deuant le peu-
ple, il maintienne & confirme ce qu'il a confessé en la torture: s'il
la confirme & maintient, il est ramené l'endemain (ou quand il
plaist & semble plus cōmode aux Seigneurs) à la Vierscale, & là
vn des Secretaires, cōme Greffier du criminel, lit tout hault ceste
confession: icelle leuë, le Magistrat ayant bien & deuëment, se-
lon que le cas le requiert, examiné le faict, (mais il faut que les
opinions des Seigneurs soyent d'vn accord mesme, car autrement
n'y auroit rien de fait) il donne la sentence, & c'est le Bourgueme-
stre mesme qui la prononce clerement & hautement. Et icelle re-
citee (quelle qu'elle soit) il faut que dedans vingt & quatre heures
le Marc-

le Marcgraue la face executer aux despens du Prince. Il est vray qu'auant que la sentence soit pronocée, le Marcgraue peut composer avec le criminel à quelque somme de deniers, si ce n'estoit que le cas fust enorme, & du tout extraordinaire & detestable: & de ceste composition les deux tiers viennent au Prince, & le reste est pour le Marcgraue. On n'vse de tāt de respectz à saisir au corps vn estrangier, qui n'est domicilié en la ville; & n'est on si ceremonieux à les conduire à la questiō. il est vray qu'au reste on fait tout ainsi qu'à l'endroit des citoyens: & que tout proces criminel est depesché bien tost ordinairement. On ne permet point que les corps des executez par iustice soyent mis en sepulture; si ce n'est à d'aucuns, à qui lon faiēt grace, ou à d'autres pour de l'argent: & les biens de tous ces iusticiez, soit pour heresie, ou crime de maiesté, ou vol, ou meurtre, ou autre crime quel que ce soit, sont tous confisque; encore qu'il ait des enfans; lesquels ne iouissent sinon de ce qu'ils pourront auoir du costé de leur mere. En Anuers on obserue es causes criminelles, la franchise par toutes les Eglises & Conuentz. il est vray que si le crime est vilain, & execrable, il faut que le criminel tasche de sauuer sa vie en autre part.

Corps iusticiez priués de sepulture.

Biens des iusticiez sont confisque en Anuers.

Quant au ciuil, nul citoyen ny estrangier domicilié, & se tenāt en Anuers, peut estre faiēt prisonnier, ny ses biens estre saisis, ny arrestez, & sequestrés pour debte, sans auoir esté ajourné premierement deuant le Magistrat: & si on n'y procede par cest ordre, & voye ordinaire, le creditur fait ajourner par vn sergeant son creancier deuant le Magistrat ordonné pour telles causes; & là, soit par escrit, ou verbalement en langue Flamande, par vn Advocat, ou Procureur, on s'enquiert de luy sur cest affaire: Si le demandeur a cedulle de la main du debteur, ou autre documēt, cōtract, & preuue manifeste, iceluy debteur sera condamné sur le champ à payer ou cōsigner la somme dont il est question: & ainsi condamné, on luy donne quelque petit terme pour satisfaire. que s'il y fault, on met deux ou trois hommes (qu'ils appellent Colleures) en sa maison, pour estre les gardes de ses biens, affin qu'il ne les transporte ailleurs: Et ainsi on l'attend dix ou douze iours pour voir s'il payera: ce que ne faisant, l'AMMAN va ou enuoye quelqu'un pour inuentorier ses meubles, lesquels quelque peu de temps apres on vend à l'Encant publiquement, le tout aux despēs du debteur: & si les meubles ne suffisent pour satisfaire à la somme deüē, on vend aussi tost, & avec bon ordre ce qu'il a de biens immeubles; & ceux cy n'y ataignās, c'est lors qu'on le saisit au corps,

Comme on procede en matiere de debtes.

Comme on
peut saisir au
corps vn ci-
toyen.

Priilege
pour l'estra-
ger.

Couſtumes
d'Anuers.

La femme &
enfants pre-
ferrez au cre-
diteur.

Le pere n'est
obligé pour
le fils, ny le
fils pour le
pere.

& qu'on l'emprisonne: Il est vray qu'on ne peut emprisonner vn citoyen, iusqu'à ce que manifestemēt on voit qu'il est sans moyen de pouuoir satisfaire: & tout ainsi en est il de l'estranger arresté, habitant & domicilié en la ville, si ce n'est que ce fust quelque fugitif. Mais l'estranger qui ne tient maison ny chambre louée, peut à toute heure, & de nuict & de iour, & par tout (sauf en l'eglise ou es maisons esquelles de tout temps y a franchise) estre saisy au corps, & mené en prison. Au bout des trois iours de son emprisonnemēt (car autrement il seroit eslargy) s'il offre en iugement le payemēt, ou s'il donné caution de se représenter à Iustice, il est deliuré de sa prison, ayant donné caution suffisante: & de là en auant il pourra proceder, & poursuiure sa cause deuant le Iuge ordinaire: mais si les procez ne sont clers, & les matieres fort liquides es actions ciuiles, les affaires sont tirez en longueur, & en est la despeche, & expedition fort tardiuē. Au reste, il faut que disions quelque mot d'aucuns autres statutz, & coustumes particulieres, & qui sont mieux de la substance, & plus necessaires à l'estat, & police, & cōuersation entre les citoyens; & desquelles on vse en ceste ville pour le bien, prouffit & commodite du public: & par lesquelles nous paruiendrōs avec grande vtilité, & à plein à la cognoissance du gouuernement & conduite de l'estat de ceste ville.

En premier lieu, vn citoyen, ou habitant d'Anuers ne peut faire mettre en prison, ny aiourner ou saisir les biens d'un sien citoyen, ou autre habitant en la ville hors icelle ville, sans grandes peines: si ce n'est que l'autre fust quelque vagabond, fugitif & safranier, qui eust prodigé tout son auoir.

Vn citoyen ou estranger venāt à faire banqueroute en Anuers, sa femme retire son douaire auāt qu'on touche aux biens du mary; apres elle, ou ses enfans la representans, sont preferrez au creditteur; le Prince, & la ville: & du reste on le depart aux creditteurs chacun son esgalle portiō. Que si vn des creditteurs refuse de s'accorder avec ce safranier, quoy que les autres y ayent consenty; pour obuier à plusieurs & grandes meschancetez qui se commectoyēt; on ne peut cōtraindre ce creditteur, ains faut le cōtenter au moins avecq le temps & en luy donnant caution pour sa dette.

Le pere n'est aucunement obligé pour les debtes du filz, ny le filz pour le pere, encore qu'il ne soit point emancipé: car l'emancipation ne se pratique en ces cartiers, ainsi qu'on fait en plusieurs endroitz d'Italie. Les filz & filles succedent icy au pere & mere esgalement, sauf es fiefs, desquels la maison principale, & le droit de iustice, avec les deux tiers du reste des biens, paruiennēt à l'aîné.

né pour son droit de primogeniture; & le tiers qui reste, est party entre les autres enfans masculins, sans que les filles y puissent prétendre chose quelconque. Que s'il n'y a point d'enfans, les biens feudaux, acquis par le mary & la femme, sont departis par moitié aux parentz de l'un, & de l'autre, sauf que l'usufruit en demeure de la part du mort à celuy qui luy survit, qui en iouist le reste de sa vie. Et si le defunct est endebté, il suffit au creditur de faire convenir l'un des heritiers, lequel que bon luy semblera, pour le paiement de la somme entiere à luy deuë, sans qu'il luy faille courir apres les autres: lesquels s'en accorderont puis apres entre eux. Le pere ne peut souffisamment, sans l'auctorité du Prince, legitimer un sien filz bastard: & cestuy legitimé, euite plusieurs incommoditez, l'une, & la principale desquelles est, que s'il meurt sans enfans, il peut tester (car par les lettres de sa legitimation luy est encor ottroyé le priuilege & puissance de faire testament) & laisser ses biens à qui bon luy semble: & là où il ne teste point, sa succession est de droit recueillie par ses plus proches parents. Que s'il n'estoit legitime, il ne scauroit disposer de ses biens, & ses parents n'en scauroyent heriter, ains seroyent au Prince par droit d'Aubene. Neanmoins quelque legitimé que soit un bastard, si n'entre il point en concurrence de partage avec ses freres & soeurs, es biens & succession de son pere, & n'a rien autre cas que ce que son pere luy laisse expres, & à part en son testamēt. Voire selon les coustumes de ce pays, il ne peut exercer, ny tenir estat ny office de consequence: bien que souuēt la vertu achemine quelques bastards aux degrez d'honneur & preeminence: là où un filz bastard d'une femme, qu'elle aura engendré par amourettes, estant fille ou vesue, & pourueu que ce n'ayt pas esté avec un homme marié, ny un religieux; un tel filz, di-je, entrera en la succession de tous les biens meubles & immeubles, & feudaux avec freres & soeurs, quoy que legitimes, & avec pareil droit & actions que s'il estoit nay de mariage loyal & legitime. Et ainsi est il pratiqué par tous ces Pais bas appartenās au Roy d'Espaigne, sauf à Louvain: d'autāt que là ils tiennēt que la femme ne peut faire des bastards à leur preiudice, q̄ par les moyēs susalleguez. Un bastard ayāt des enfans, encor qu'il ne fut legitimé, laisse l'heritage libre & paisible à ses enfans.

Pour obuier à la fraude & malice des hōmes, & à d'autres inconveniens, on ne peut vendre ny engager les biens immeubles, ny en contracter en sorte aucune, que par le moyen des instrumentz & contractz passez au moins deuant un Escheuin, & un

Droit d'affectif
necessé
sic fz.

Biens feudaux
cōme
partis en de
fault d'en
fans.

Bastards par
qui legiti-
mez:

Comme un
bastard peut
tester.

Bastard
n'entre en
succesion
avec les le-
gitimes.

Bastards des
femmes en-
trent en la
succesion de
leur mere.

Enfans des
bastards sont
heritiers de
leur pere.

Ceremonie
pour vendre
vn bien en
fondz.

Vente des
biens meu-
bles libree

Formes de
contracter
mariages en
Anuers.

Constitutio
de douaire.

Commu-
nauté de
biens entre
le mary &
la femme.

des Secretaires de la ville, qui representent le corps d'icelle, & qui les escriuētés Registres publics. & à fin de proceder sagement en l'achapt de ces biens immeubles, on vise de bon & soudain ordre; de sorte qu'en quinze ou seize mois pour le plus, l'achepteur ayant fait tout ce que de raison es ceremonies de l'achapt, est assure de ce qu'il a conquis; sans que de là en auant on luy puisse mettre en cōpromis ny quereller ou demander chose quelconque. Et par le moyen de ce bon ordre & le vendeur trouue soudain où faire argent: & l'achepteur assure facilement son acquisition, sans qu'il luy faille ny pleige ny caution, ou autre respondant pour la piece à luy alienee; ainsi qu'il aduient en plusieurs autres prouinces. Mais les biens meubles pour faciliter les affaires, cōme sont marchandises, obligations, & cedulae de main de Notaire, peuuent estre vendus, engagez & contractez en quelque maniere que ce soit, ou par escrit particulier, ou par cōtract public; ainsi que semble bon aux parties contractantes.

On dresse icy diuersement les contractz de mariage selon que les parties s'en accordent entre elles. Premièrement lors que le pere ou la mere marient leur fille, ils donnent à leur gendre quelque somme de deniers comptans pour son dot à bon compte: sans que pour cela la fille soit forclosē de l'esper de venir à leur succession. Apres le trespas du pere & de la mere, ceste somme comptee & rabatue (sauf les fiefz, ainsi que dit est) l'heritage est esgallement party entre les fils & les filles. semblablement hommes & femmes iouissans de leurs droictz, font aussi les contractz de mariage entre eux, ainsi que bon leur semble. Il y aura tel homme riche, qui constituera quelque somme de deniers de douaire à sa femme, en cas qu'il vienne à mourir deuant elle, & ainsi le mary mort, elle ne peut esperer rien autre cas que cecy, & ce qu'elle porta de dot en son mariage: & le mesme fera la femme à l'endroit du mary, & avec condition pareille. Que s'ils ne pactisent point de ceste sorte (ainsi qu'en aduient entre plusieurs) celui qui suruit, emporte la belle moitié des biens meubles, & des conquestz, tant meubles qu'immeubles; reserué les fiefs (desquels est disposē en la forme que dit l'auōs;) & l'autre moitié vient aux enfantz: & n'y en ayant point, les plus proches parentz du mort, & ayans cause, recueillent cest heritage. Sont encore mises en partage toutes les maisons & heritages, contenuz au terroir & Banlieue d'Anuers, iusques aux bornes cy dessus alleguees: comme encor les rentes tant d'vn costé, que d'autre alienées, soit pour rachapt, ou vête, ou eschange. Mais

ge. Mais les rentes & autres biens immeubles, non alienez par telle voye, faut que reuiennent entieres à la partie, dont elles estoient sorties: si ce n'est que les coustumes des lieux portent autrement, ou que ces biens fussent assis hors la Banlieue susdite d'Anuers. Il est vray que le suruiuant, soit mary, soit femme, a quelque aduantage en ce partage des meubles; d'autant qu'il a vne leuee de toutz ses meilleurs habillements, anneaux, chaisnes, & autres joyaux qu'il porte les iours des bonnes festes: en outre luy demeure vn liêt bien garny, & quelque nōbre de tout le meubleage appartenāt à vne maison. Et en somme, il emporte vne piece des meilleures, voire, & de la vaisselle d'argent, s'il en a; vne piece ou deux; pourueu qu'il ne surpasse certain poids à ce prefix, & limité: le mary a en outre son cheual, avecq toutes les armes, propres à deffendre sa personne, & sans estre mis en l'inuentaie: auquel depuis faut que soyent compris tous les habillements, hardes & ioyaux, & du mort & du viuant, avec les immeubles; & comme tels (ainsi que dict est) on les vend à l'encant, & au dernier encherisseur. Dauantage si le suruiuant (soit homme, soit femme) se remarie, & qu'il ait d'autres enfans, lors qu'il viendra à mourir, ceste sienne part sera lors diuisée, & departie entre tous les enfans, tant du premier, que du second liêt, masles & femelles, & par portion esgale.

Les femmes ont en Anuers plus de priuilege qu'en autre part de ce pays: entant que par toutes les autres contrées, & villes, les femmes sont obligées aux debtes de leurs marys, comme les marys à ceux de leurs femmes, sans qu'il y ayt aucune exception; ainsi passent sous ceste loy aussi bien le noble, que le roturier. Mais en ceste ville d'Anuers, si la femme ne fait trafic de marchandise, ainsi que font plusieurs par deça, elle n'est tenuë aux debtes de son mary: là où le mary est obligé à ce que doit son espouse, soit que ces debtes ayent esté faictz auant, ou apres qu'ils sont mariez ensemble.

Il est vray que la femme ne peut s'obliger, si elle n'est autorisée de son mary, saulf celles qui exercent librement le trafic de marchandise, & qui acheptent, & vendent hors de leur boutique. Que si elle veut s'obliger pour son mary, encor faut il qu'elle aye vn tuteur du corps de la Iustice, lequel avec le mary, & deuant le Magistrat, consente à ceste obligation: & si elle n'est point mariée, & luy soit force de s'obliger pour ses affaires, il luy conuient encore auoir vn tuteur de Iustice, & que deuant la Iustice elle s'oblige.

Le ci-

Priuilege des
suruiuans es
partages.

Femmes ob-
ligées aux
debtes des
marys es
Pays bas.

La femme
ne s'oblige
en Anuers
pour son
mary.

Ceremonie
quād la fem-
me s'oblige
pour le ma-
ry.

Non permis
au citoyen
se marier
sans congé
hors la Ville.

Comme on
se gouverne
és mariages.

Jubilé des
mariez &
gens d'Egli-
se.

De mesme
en vse l'on
en France.

Funerailles
sompueuses
en Anuers.

Non permis
aux citoyens
se tenir long
temps hors
la ville.

Le citoyen prenant femme, soit du pays ou d'ailleurs, & en quelque lieu que ce soyt hors d'Anuers, sans le congé du Bourguemaistre, perd tout sur l'heure & immédiatement son droit de Bourgeoisie, & vint il dés le l'édemain se tenir en la ville. Or quelques loix & ordonnances, faites à diuers temps, & diuersément par le Prince, sur les frais des nopces, si estce que chascun selon son rang, les fait trop somptueuses, & magnifiques, & où assistent ordinairement, l'espace de troys iours, les parentz, & amys de ceux qui sont mariez ensemble. L'espoux est bié vestu, mais mieux encor l'espousee, changeant d'habillemetz tous les trois iours, & iceux enrichis de riches & gentils ornamentz de passeméterie, & autre ouirage. Que s'il aduenoit que ces mary & femme vequissent ensemble cinquante ans, au bout de cest espace, ils celebrent derechef leurs nopces en grád ioye, & passetems: & de mesme en vsent les prestres & religieux, s'ils viuent 50. ans, apres auoit chanté leur premiere Messe: car ils la rechantent avec pareille ceremonie, & feste, appellans ce iour leur Jubilé.

Ils se festoyent, & banquettent és couches des femmes, & aux baptisailles de leurs enfantz: & tant le parrin que la marrine font de beaux presentz à l'accouchee: & elle releuee leur dresse aussi vn beau & magnifique festin. Mais ce qui est en cecy à considerer, est que ces gens prennent souuent pour comperes & commeres leurs peres, meres, freres, & soeurs, & iusqu'à leurs propres fils & filles: ce qui semble estre plus fondé sur l'vsage & coustume du Pays, que sur l'auctorité Ecclesiastique. On y celebre encor fort somptueusement les conuois, & obseques des mortz, y faisant de grâdes aumosnes: & le corps mis en terre, & mis à fin les derniers deuoirs & offices de l'enterrement: pour oster cest ennuy & melancolie, on dresse vn beau festin, & splendide banquet aux parentz, & amys plus chers & familiers, qui se seront trouuez aux obseques & funeraillies: estant presenté aux autres assistans vn pot de vin, & vn plat de ris bien cuyt, & bien assaisonné.

Si vn citoyé est avec sa femme & famille, hors de la Banlieue d'Anuers l'espace de six sepmaines, sans le congé du Bourguemaistre, c'est sans doute qu'il perd son droit de Bourgeoisie: mais vn homme qui n'est point marié, peut aller où bon luy semble & aussi long temps qu'il luy plaist, sans demander licence, & sans qu'il encoure perte, ny dommage.

Voire mesme vn citoyé, allant se tenir avec sa femme & ses enfans hors la ville, perd ses priuileges de Bourgeoisie, s'il ne se declare

clair

claire estre des citoyens de dehors: entât qu'il y a de deux sortes de Bourgeois; à sçavoir de ceux de dedâs, & ceux de dehors; tous lesquels iouissent de mesmes priuileges. Se declairant Bourgeois de dehors (pourueu qu'il ne se tienne hors du quartier d'Anuers, ou du Marquisat du saint Empire) est tenu & obligé, de venir prendre le sacrement à la ville tous les ans vne fois & de payer demy escu au Thresor public: & ainsi il peut iouyr sans nul sien preiudice, & inuiolablement de ses priuileges.

Deux sortes de Bourgeois en Anuers.

Tribut payé par le citoyé de dehors.

Vn citoyen, ou bien qui est naturel du pays, (cecy ne s'estend sur les forains & estrangers qui en sont francs) s'estant tenu plus d'un an hors d'Anuers, s'il part pour s'en aller habiter en autre ville de Brabant; faut que paye au thresor commun cinq pour cent de la valeur de toutz ses biens immeubles. que s'il sort de Brabant, il paye au double, qui est dix pour cent: si ce n'est qu'il aille se tenir en aucuns lieux priuilegez, & qui sont exemptz de ces peines & amandes: & tels sont Lire, Berghe, Breda, Middelbourg de Zelande, & autres villes.

Nul estranger peut exercer art aucun en Anuers, si premierement il n'est fait citoyen & bourgeois de la ville, & pour l'estre n'y faut guere grand frais ny ceremonies; & est la chose ainsi praticquée: Cest estranger s'en va à la Vier scale à certain iour deputé, & avec luy quelque nōbre de bourgeois, pour tesmoigner de sa loyauté, & preudhōmie, & le dire digne d'estre receu. & lors cestuy en presence du Magistrat & du Marcgraue, ou son Lieutenant, faict le serment de fidelité au Duc de Brabant, comme à Marquis du S. Empire: promectant de loyaument aider, garder, & deffendre en cōpaignie de Bourcgraue, & autres bourgeois, la cité, & son domaine, & Seigneurie: ce que faict, il paye six escus au public: & puis ayant donné quelque chose au mestier, duquel il est, pour son droict, il exerce son art, & iouist des Priuileges de la ville, tout ainsi que les autres citoyés, manās, & habitans d'icelle: sauf toutesfoys que quiconque n'est natif d'Anuers ou au moins du pays de Brabant, quelque bourgeois qu'il soit, il ne peut paruenir à Magistrat aucun d'importance: trop bien y auront lieu leurs enfans, mais ou en ceste ville ou pour le moins en Brabāt, entant que de quelque basse condition qu'ils puissent estre, si estce que par le moyen de leur vertu, ils peuuent attaindre aux plus hauts degrez d'estât d'honneur, & de dignité & gouvernement.

Comme vn forain est receu Bourgeois en Anuers.

Serment de celuy qui est fait Citoyé.

Nul estranger appellé aux estatz d'honneur en Anuers.

En la cité d'Anuers y a assez d'Escoles avec des hommes sçauantz pour instruire la ieunesse aux bonnes lettres, entre lesquels est fort

Escoles en Anuers.

est fort célébré & renommé Iosse Welare de Verrebrouck, qui est tres docte es lāgues Latine, Grecque, & Hebraique: & lequel a d'autresfoys esté mon Precepteur, auquel ie doibs hōneur & reuerēce. Il est vray que l'ordinaire de ceste ville, & de tout le pays, est que dès que les enfans ont quelque bon commencement aux lettres, & que lon voit qu'ils poursuyuent leurs estudes, on les enuoye à Louvain, ou à Paris, & ailleurs en France, ou en Allemaigne, & en Italie.

Enfans
d'Anuers
enuoyez
loing aux e-
studes.

Il y a encore, tant icy, qu'és autres bonnes villes du Pays, diuerses Escoles, esquelles on enseigne la langue Françoise aussi bien aux filles, qu'aux masles: de sorte que & l'apprenant à l'escole, & par l'vsage & frequentation des estrangers, elle s'y rend si familiere, que en peu de temps on la parlera par tout, presque aussi bien, que si elle leur estoit naturelle. Il y a encores des maistres qui apprennent l'Italien, & l'Espagnol: ce qui faiēt voir, en toutes sortes, que ceste ville doit estre le commun pays de toutes les nations Chrestiennes, si elle ne change de forme de viure, & n'altere sa presente condition.

Escole de
langue Frā-
çoise en An-
uers.

Ceste ville a outre ce, plusieurs autres bonnes loix, & polices, & façons de faire particulieres; que pour n'estre trop long, ie laisse en arriere: disant seulement, que pour obuier au feu se prenant en quelque lieu, on y vse de grande pouruoyance, & sagesse; afin que les bruslementz ne soyent nuisibles: veu que, de nuit principalement, on faiēt bonne garde par toutes les rues, & autres lieux publics: empeschans, par mesme moyen, que les voleurs ne puissent ouurir les maisons, & crocheter les boutiques: de sorte que par toutes ces considerations, on peut manifestement iuger & comprendre, qu'outre le fondement assure & ferme de la liberté, & de la tranquillité du peuple, ceste ville iouist d'une sorte de gouvernement (pour vray) bien dressée & disposée: pourveu qu'on la gardast & obseruast si bien que la chose le requiert & merite.

Guet en An-
uers pour le
feu & pour
les voleurs.

On n'a point coustume ny en Anuers, ny en tout le Pays (sans grand besoing) ainsi qu'on en vse en Italie, & en d'autres Prouinces, de faire le denombrement, ou sçauoir le compte des habitans, & citoyens d'icelle: toutesfoys i'ay calculé diligemment, & faisāt vn compte curieux i'ay trouué qu'en Anuers pour le present y a pres de cent mille personnes: & estans sur ce discours, il nous vint en fātasie, & au desir, de sçauoir quel nōbre il y peut auoir d'hommes de faiēt & aptes à porter armes: ce que ayans consideré, & bien calculé, nous auons veu premierement, qu'il y a beaucoup plus

plus de femmes que d'hommes: puis le nombre des prestres & religieux y est grand, mais tresgrand celuy de l'enfance: & ainsi le tout bien cōsideré, ie n'y trouue que quinze mille hōmes propres à la guerre, en prenant l'aage de dixhuict iusques à soixante.

En Anuers y a plusieurs choses & icelles sans nōbre, & dignes d'estre veuës, & cōsiderées, & qui donnēt plaisir & contentement; tels que sont la pluspart des lieux cy dessus mentionnez: si est ce qu'il ne sera hors de propos (encor que par cy par là nous en ayōs parlé) de restraindre icy en vn Chapitre ce qui sera de plus remarquable, & toucher ce dequoy n'a esté dicte chose aucune: afin que les estrāgers, arriuans icy ordinairement, soyēt esguillōnez & poufsez, pour leur passetemps & soulas, les visiter & contempler plus facilement. Sās que i'entre en la particuliere descriptiō de tant de belles & grādes places, rues, Eglises, monasteres & autres maisons, & iardinages: annoterons en premier lieu, la muraille de la ville, avec grand nōbre de boulevardz, caualiers, rempartz, entrées, & issues secretes, & autres cogneues & manifestes, avec sept excellentes portes, & six ponts magnifiques: le Chasteau ainsi ouuert, fait de subtile & rare architecture, & selon vn bon ordre & industrie propre à vne telle forteresse: la Nouvelle ville pleine de tant de brasseries, puits, forges, & outils à faire des bieres de toute espece: le Port de la ville assis sur vne si grosse & profōde riuere, & chargée de tant de nauires de toute sorte de portée, & capacité: tant de Canaux qui vous portēt d'vne & d'autre part vos dērées, iusques en vostre maison: celle Tour treshaute de nostre Dame, avec tant de singularitez à remarquer: la nouvelle Bourse, & mesme lors que l'assemblée y est plus grande, où vous verrez vn nombre infiny de marchādz de toutes nations, chascune en son quartier pour y traicter de leurs affaires: & là où vous orrez parler en peu de tēps avec plaisir, six, ou sept langues principales: la Mōnoye qui est vn edifice royal ayāt diuerses forges & lieux, où lon bat tant d'or & d'argent, & l'empraint on du nom & armes du Prince. Là verrez vous le Pand & Halles des Tapisseries avec tant de belles inuentiōs & merueilleux ouurages. Le Pand & Halle des peintures diuersement inuentées, & subtilement elabourées: Celle de l'argenterie & Orfeurerie, où l'on estalle vn grand nombre de riches & magnifiques vases: la Boucherie abondante en chair de toute sorte: & la Poissonnerie qui en tout temps est fournie de toute espece de bon & delicat poisson: & le superbe Palays ou l'Hostel des Seigneurs de la ville. Puis y voit on le tres excellent & royal Palais,

P ou lo-

Choses mēes
qui sont en
Anuers.

Riches halles
des d'An-
uers.

Verriere de
Cryftallin en
Anuers.

Imprimerie
magnifique
de Plantin en
Anuers.

Quelle de-
spence fait
Plantin en
son imprimerie.

Peu de No-
blesse en An-
uers.

Ville d'An-
uers regie
par la No-
blesse.

ou logis des Osterlins, assis entre deux canaux en la nouvelle vil-
le, posé en belle veüe & apparence, comme il se peut voir pour-
traict & naïfuiement representé. Le logis où se retirent les An-
glois qui est d'excellente structure, la Retraite ample & bien lo-
geable des Portugais: l'admirable Fournaise où sont faits les voir-
res Crystallins de toute sorte, à l'imitation de Venise, & icelle fô-
dee, à grands frais, par Iacques Pasquet Bressan, ornée de fort
beaux & grands priuileges, tant par le Roy octroyez, que par les
Seigneurs de la ville. Moins excellente, agreable & merueilleuse
que tout ce que dessus (outre d'autres moindres estans en ceste
ville) n'est celle magnifique Imprimerie faite à part de la Bouti-
que, en vn corps de logis particulier, & tout propre à cecy, par
Christophle Plantin Imprimeur du Roy: l'entreprise duquel est
digne de loz & memoire, d'autant qu'on ne sçait point iusqu'à
present, on en voye de pareille en toute l'Europe, & où il y ayt plus
de presses, plus de lettres, & diuersité de caracteres, plus de cas-
ses, & autres instrumentz propres à vn art si excellent: & où tant
d'hommes rares, & bien versez là entretenuz, à grandz gaiges &
salaires, soyent trouuez, lesquelz traueillent à reuoir & corri-
ger les liures en toutes langues (ie n'en excepte aucune) soit litera-
les ou vulgaires desquelles on vse par toute la Chrestienté: de sor-
te que le tout calculé en ceste maison des Muses, & pour le labeur
de l'impressiõ, & de ce qui en depéd, on emploie tous les iours plus
de trois cens florins du pays, qui viennent à la concurrence de
cent cinquante escuz: chose (sans mentir) illustre & royale, qui
redonde non tant au profit & honneur de l'auteur louable d'i-
celle, ains encor de toute la ville: entant que des liures sortants &
bien correctz & bien imprimez de ceste maison, on en fait cour-
rir grande quantité par tout le monde. Soit assez dict sur ce qui est
principal digne d'estre veu & remarqué en ceste merueilleuse cité:
sans que ie parle du grand nombre de Magasins, & infinité de
Boutiques qu'on voit icy, & lesquelles sont fournies, ordinaire-
ment, & largement de toute espeece de marchandise: tellemēt qu'il
semble que vous soyez tousiours en plein marché, ou à la Foire.

D'autant qu'Anuers est ville si marchande, il n'y a point aussi
beaucoup de Gentilzhommes qui s'y tiennēt & domicillēt: ioint
qu'en ces pays par deça la Noblesse se tiēt d'ordinaire es Chasteaux
de leurs Seigneuries, qui sont hors les grosses villes; desquelz
y en a bon nombre. Il est vray, qu'encor voit on assez de Gen-
tilshommes en Anuers lesquelz suffisent pour le gouuernement
de la

de la ville: veu que (comme dict auons) es cas de consequence, elle est presque du tout regie par la Noblesse. Mais ne peuuent ces Gentilshommes deça les Montz ne peuuent exercer marchandise. Mais ne peuuent ces Gentils hommes non plus que le reste de la Noblesse qui est deça les Montz, exercer le trafic de marchandise: ainsi que font (pour diuerses & iustes occasions) vne infinité de Nobles en Italie, & mesmement à Venize, à Florence, Genes & à Luque. Les maisons & familles nobles qui sont ores en estre, & plus renommées en Anuers; sont celles qui s'ensuyuent.

En premier lieu (sans que ie m'arreste de si pres à la prescence ny honneurs des races) nous mettrons la maison de Lyre, de laquelle sont issuz des hommes vertueux & renommez en grand nombre: & entre lesquels depuis l'an 1201. i'en trouue de fort fameux & segnalez, tels que furent Antoine, Guillaume, Henry, & Arnoult freres, & tous Cheualiers de l'Accollée, & aux Esperōs dorez. & n'a pas long temps qu'en mesme saison, il y auoit troys freres de ceste maison, ayantz les troys plus grandes & principales dignitez de ceste ville: à sçauoir Artus (qui estoit l'aisné) Cheualier excellent, qui fut Bourguemaistre; duquel l'auctorité & faueur enuers le peuple estoit si grande, que presque il commandoit souuerainement & à baguette sur toute la ville. Nicolas le second estoit Marcgraue; & le dernier, nommé Guillaume, exerçoit l'estat d'Amman, & ces deux encor hommes vertueux, & se ressemblans de telle sorte l'vn l'autre & de visage, & de proportion de corps, & stature, qu'à peine les pouuoit on discerner: & n'aguere fut de ceste famille Iean illustre Gentilhomme, & grand Capitaine. Apres ceux cy nous faut mettre Berchem.

Vrayement Berchem est vne maison noble & ancienne, descendue (ainsi qu'on dict) de l'illustre famille des Bertholds, iadis Seigneurs de Malines: & en ceste race y a tousiours eu des homes de valeur, tel que n'aguere estoit Constans; lequel pour le haut renom de sa reputation, fut en grand credit pres la personne de l'Empereur Maximilian premier du nom. A present entre autres des nobles de ceste maison, est Henry Seigneur du beau village de Berchem, voisin de ceste ville, Gentilhomme docte, & de reputation; lequel a esté souuent Bourguemaistre: & mesme son frere Iacques, & Iean issus de mesme estoc, sont gentilshommes bien qualifiez.

La famille d'Imerfel sortie de celle de Lire, su salleguée, est noble & de marque: en laquelle vit maintenant Iean Seigneur de Boudry, & Marcgraue d'Anuers, Gentilhomme fort honorable.

Vrsel.

Le sang d'Vrsel est fort noble, & la maison ancienne, y ayant toujours eu honorables gentilshommes: & à present y est Lancelot, Gentilhomme fort sage, & de reputation; lequel dès son ieune aage & en saison difficile & turbulente, a esté Bourguemaistre en ceste ville, & de dedans & de dehors, avec honneur & autorité non vulgaire. Au pere succeda (entre autres plusieurs enfans) Renier homme sçauant & de memoire fort heureuse, & subtil iugement: lequel quoy que ieune, a souuent esté Escheuin, & Ambassadeur pour la Patrie vers le Roy Catholique: & maintenant est il Thresorier de la ville.

Schoonhouen.

Schoonhouen est vrayemēt famille noble, descēduē d'Arfchot, de laquelle est à presēt Iean, qui fut, il y a quelques années, Marcgraue de la ville, & à present est Bourguemaistre de dehors, cōme Gentilhomme bien honorable.

VVerue.

Werue est maison bien noble, de laquelle sont fortis plusieurs Conseillers fameux & de qualité, & n'aguere estoient en bruit Gerard, Iean, & Artus freres, & tous trois Cheualiers, & qui ont esté Bourguemaistres l'un apres l'autre: & peu de temps apres, & presque en mesme saison on veit Gerard Bourguemaistre, Art son frere Ammā, & Guillaume, qui vit encore, estoit Marcgraue: bien que depuis pour viure en repos il ayt renōcé son estat, & tous lesquels furent Cheualiers honorables & chers du peuple. Vit encore, de ceste race, Theodoric hōme vertueux, qui a esté Bourguemaistre: & Simon son frere, homme fort estimé, qui fut depuis Marcgraue.

Halmale.

Halmale est vne race noble, & vrayement issue de bon estoc & souche: en laquelle viuoit n'aguere Guillaume qui estoit Amman, & qui auoit souuent administré l'estat de Bourguemaistre, comme gentilhomme de grand renom: & le fils duquel (nommé Iean) est aussi orné de bonnes qualitez, & grand chercheur de Genealogies, d'Armoiries, & du succez des maisons nobles; & son neveu Henry faiēt, avec louange, & ayant bien estudié, vne mesme & semblable profession.

Roccox.

Roccox est pour certain maison memorable, de laquelle entre autres, vit pour le present Nicolas Cheualier docte & vertueux, qui a esté souuent Bourguemaistre, avec honneur & autorité, plaisant au Roy, & plus encor au peuple.

Sterck.

Sterck est vne race honorable, venue du Liege de bons parentz: en laquelle est de present Godmart, qui a esté Contrerolleur en la maison de l'Empereur Charles cinquiesme dès sa ieunesse, & qui estoit

estoit chery de sa Maiesté: ores il est Amman en ceste ville; estant Gentilhomme genereux & magnanime, sçauant & bien disant, & versé en diuerses lāgues. Son fils André est homme de marque, & valeureux au fait militaire.

Stralen est vne famille hōneste, venuë icy de Coloigne Agrip-
 pine: en laquelle vit maintenant Antoine Seigneur de Mercxem,
 & Dambrugghe, qui sont deux beaux villages voisins de ceste
 ville; il est Cheualier de grandz manientz; & a plusieurs fois e-
 sté Bourguemaistre: &, durant ces dernieres guerres, il fut Com-
 missaire general des Guerres pour tous les Estats des Pays bas, au
 grand contentement de chacun. Il a son frere nommé Iean, gen-
 tilhomme bien qualifié, qui a eu depuis beaucoup de charges
 honorables.

La maison de Schetz viēt de Maestricht, & de parës & maieurs
 honorables, & laquelle à present est noble & puissante: & en la-
 quelle estoit n'aguere Erasme homme instruit aux bonnes lettres
 & de grand esprit & iugemēt, qui laissa trois fils fort honorables:
 L'aisné eut nom Gaspar Baron de Wesemale, Seigneur de Grob-
 bendonck, & d'autres Seigneuries, & Thresorier general pour le
 Roy de toutz les Pays bas; tresbiē versé en l'vne & l'autre langue,
 grand poëte; en somme, non moins orné de vertu & sçauoir, que
 d'estatz & de richesses. Le second est Melchior Seigneur de
 Rumpst, de Willebroeck, & autres bourgades voisines, homme
 vertueux & expert en l'Arithmetique: Le troisieme est nommé
 Balthasar, Seigneur d'Hoboock, assez lettré & biē versé aux Ma-
 thematiques.

Et pour les derniers, ie mettray la maison de Vander Heiden,
 en laquelle est Iacques, homme docte, sage & de reputation; &
 lequel bien que ieune, estoit Bourguemaistre en ceste ville
 lors que ie mectois fin & la derniere main à ceste description l'an
 1566. qui a aussi vn frere nommé Iean, homme d'honneur, & de
 bonne renommée. Vous auez encor icy Iean vander Meere
 docte & vertueux; Conrad de Vaille, & autres Gentilshommes
 honnestes & de qualité; que pour present ie laisse à nommer, pour
 n'estre trop long: comme aussi i'obmets les maisons & familles
 tresnobles de Draeck, Potz & autres, qui ont defailli de souche;
 & desquelles neanmoins sont issues plusieurs de celles qui vi-
 uent au iourd'huy, & que cy dessus nous auons descrites.

Et entre autres tels hommes illustres de toute faculté, & pro-
 fession qui sont sortis d'Anuers, & qui y sont encore, on y a veu

Hommes
ſçauantz en
Anuers.

n'aguères, & de freſche memoire entre les Prelatz Maiftre Pierre Vorſtius Eueſque d'Acqua Pendente en Toſcane, & digne Auditeur de Rote à Rome, avec attente & eſpoir de paruenir à auoir vn Chapeau rouge de Cardinal, comme pour ſes vertus & les ſeruices faits à la Court de Rome, il meritoit, ſ'il ne fuſt ſi toſt decedé: & toutes fois il mourut en l'honneur de Nonce du Pape en Allemagne. Pour la profeſſiõ des armes eſt ſorty d'Anuers Conſtans de Berchem Gentil-homme treſualeureux, & qui pour cela fut fort en grace enuers l'Emp. Maximilian premier de ce nom. Et n'a pas long temps que viuoit Iean de Lire Capitaine fameux; & pour ce fort agreable & familier de l'Empereur Charles cinquiesme. Au gouuernement de l'eſtat la ville d'Anuers a donné, n'a pas long temps, Maiftre Iean Vorſtius pere de l'Eueſque ſus allegué, lequel pour ſa vertu paruint à ce haut & digne degré de Chancelier de Brabant. Ceſte ville a veu encor François van Delphe Gentilhomme vaillant & docte, lequel ayant obtenu en ſon pays tous les degrez d'honneur & preeminence, fut enuoyé par l'Emp. Charles, Embaſſadeur en Angleterre, pour affaires de treſgrande conſequence: le fils duquel nommé Edouard, eſt & bien lettré, & orné de vertu. D'auantage Anuers a mis en lumiere des hommes faiſans ſimplement profeſſion des lettres, tels qu'ont eſté Pierre Gilles, treſgrand amy & familier d'Eraſme de Rotterdam: Ioachim Fortie de Ringelberch: Adrian Ariuille: Arnoult Corck, & Iean ſon fils, hommes treſſçauantz & grands philoſophes. Eſt ſorty auſſi d'Anuers, Daniel Bomberghe, homme ſçauant & bien verſé en Hebrieu: le fils duquel, nommé Charles, eſt docte & ſtudieux, comme encor l'eſt ſon neueu Cornille: lequel ſemble que ſoit le premier, qui en ce pays ait fait imprimer des liures en Hebrieu. Et en fin on peut dire qu'Anuers a eu Cornille Graphee poète treſelegant, & homme bien verſé és lettres humaines, bon Muſicien, & ſçachant pluſieurs langues: & lequel bien que natif d'Aloſt, ſi eſtoit il citoyen d'Anuers & Secretaire de la ville, en laquelle auſſi il a voulu viure & mourir: le fils duquel Alexandre nay en Anuers, & Secretaire de ville, ſuit pas à pas la trace du pere, en la cognoiſſance du ſçauoir, & en vn grand iugement & ſubtilité d'eſprit. Et à preſent, outre le Chancelier Scheif, paruenu à ſi haut degré par ſa vertu; & outre le Conſeiller Maes, Schetz, les deux Gilles, & autres ià alleguez & nommez; eſt auſſi en Anuers Eſtienne Stratius Docteur en droit, & homme ſage & de bon iugement.

ment. En Anuers est d'auantage Iunius de Jonghe, fort docte & lettré, qui a depuis exercé l'estat de Bourguemaistre, & autres degrez de grande dignité en ceste ville. Y est Abraham Ortelius, homme sçauant, & excellent Mathematicien: celuy, qui avec son grand honneur, & contentement de chascun, a mis en lumiere le Theatre de tout le rond de la Terre: oeuvre certes & tresbeau & prouffitabile à merueille, tant pour l'inuention, que pour la doctrine, & sçauoir: ayant peu, & sceu, en vn seul volume, embrasser, & comprendre tout le Monde. Il met encor sous la presse vn autre bel oeuvre, non moins docte que prouffitabile, portant le tiltre de Synonymie Geographique, qui seruira de grande commodité, & support, en particulier aux historiens & Cosmographes, & autres qui les suyuent & imitent. Au Conseiller Maes ont succédé trois fils tous hommes de marque, & faisants profession du Droiect, estans bons iuriconsultes. Le premier est Engelbert, Pensionnaire de la ville d'Anuers, qui outre sa bõne doctrine, est grand orateur en diuerses lãgues: ce qui le rend plus autorisé & respecté & au Conseil de ville, & deuant le peuple: Le second est Iean Baptiste, Conseiller en la Chancellerie de Brabant & Aduocat fiscal du Roy, homme fort sçauant, de subtil iugement, & ainsi estimé & prisé de chacun: Le troisieme est Philippe; lequel quoy que bien ieune, si a il si bien estudié, qu'il promet à chascun qu'il fera pour paruenir à grãds honneurs, & dignitez. Michel Coignet, ieune homme de grand esprit, & sçauant en Mathematique, ainsi qu'il a faict voir par sa nouvelle Instruction dressée sur l'art de nauiger, qu'il a mis sous la presse, & en laquelle, outre plusieurs beaux & vtiles instruments par luy inuentez, il enseigne aux pilotes & mariniers le moyen de sçauoir prendre au vray la distãce des lieuës és voyages qu'ils font du Leuant au Ponent; & au contraire, du Ponent au Leuant; chose qui iusqu'à present a esté estimée (n'y ayant en ce voyage aucun but ferme, tel qu'est le Pole, pour l'adresse des nauigantz) non seulement difficile, ains encor impossible: & pour ce en est digne de louange, & de bõne recompense. Y est encor Pierre Heyns, homme affable, de bon sçauoir, & bon Poëte en langue Françoise, & en sa naturelle Teutonne; ainsi qu'on peut iuger par les oeuvres qu'il a mis en lumiere: & mesme par celle qui porte tiltre de Miroir du monde: Cestuy en ses vers fait profession d'euitter l'usage de tout vocable forain & estrangier, ainsi que iusqu'à present plusieurs autres en ont vñsé; afin de faire voir à chacun que ceste

Abraham
Ortelius &
ses œuures.

Instruction
du Nauiga-
ge de Mi-
chel Coi-
gnet.

Langue de
Flandres
copieuse.

langue est assez copieuse & riche de soy, pour exprimer & discourir de quelque chose que ce soit; sans qu'il luy faille emprunter à ses voisins, & moins aux nations lointaines: ce qui est vn dessein & grand, & louable; pourueu que (comme il le promet) il le puisse effectuer. Outre les fusalleguez, la ville d'Anuers nourrit de la ieunesse & docte, & studieuse; laquelle (si ie ne suis deceu) se fera renommer bien tost, & à sa grande recommandation, & louange.

Geux d'Anuers plus marchands qu'autres.

Meurs de ceux d'Anuers.

Artisans d'Anuers & leur diuersité.

Il est vray que ceux de ceste ville sont le plus communement adonnez au trafic, & font profession de marchandise; & de fait, ils sont grands trafiqueurs, & fort riches; y ayant tel qui a vaillant deux cens mille, d'autres iusqu'à quatre cens mille escus pour homme, & dauantage. Ce peuple est courtois, ciuil, ingenieux, soudain à sçauoir imiter l'estranger, avec lequel facilement il prend alliâce: sont gentz propres pour hanter, & pratiquer par le monde: & la pluspart d'entre eux, & iusqu'aux femmes (quoy que n'ayent sorty du pays) sçauent parler de trois ou quatre langues; sans ceux qui en parlent & cinq & six & sept: qui outre que c'est vne grande commodité, est aussi chose pleine de merueille. ilz ont des artisans & maistres excellens en toute sorte d'artz & de mestiers: car ils ne sçauoyent tant traouiller, que leurs ouurages ne soyent plustost venduz, que mis à fin: de sorte que, en besoignant beaucoup, l'artisan se rend parfaict en ce dequoy il se mesle. Or quels & de quel nombre sont les Mestiers qui s'exercēt par effect en ceste ville, on le peut exprimer par vne seule parolle, disant toutz: Car là se font toute espee de vaisseaux & nauires, & de toute capacité & portée; diuerse draperie, des toiles de tout pris, tapisserie, des tapis de Turquie ou imitez tels, des fustaines: de toutes sortes d'armes, & munition de guerre, cuirs, tainures, peintures, couleurs, dorures, argēterie, verrieres à la Venitiēne, & en grand quantité; tout genre de mercerie & passementerie d'or, d'argent, de soye, de fil, & de laine, & d'infinis metaux, & autres choses innombrables. On y fait encor de toute espee de draps de Soye, comme Velours, Satin, Damas, Taffetas, & autres: mais ce qui plus est; que contre la nature presque & contre la dispositiō de l'air du pays, ils font & tissent la mesme Soye, biē qu'en petite quantité: mais celle qui leur vient de dehors (qui est d'inestimable valeur) ils la mectent en œuure en toutes façons & manieres. Ils affinent (en somme) avec grande industrie & artifice, les Metaux, la Cire, & le Sucre, & autres marchandises. Et c'est icy

icy que sur tout autre lieu on fait au vray & parfaitement lever-millon, que nos Toscans appellent Cinabro. Pour les mestiers moindres & plus vils, il y a en ceste ville vn tresgrand nombre d'Artisans: de sorte que pour demōstrer la grandeur de ceste ville, il m'a semblé bon de vous specifier le nombre des chefs & maistres des boutiques d'aucuns mestiers les plus cogneuz, & communs, & necessaires, qui ores se trouuent icy; affin que par la cognoissance de ceux cy, on puisse iuger de la multitude du reste. Il y a donc cent soixante neuf maistres Boulangers: Soixante & dix huit Bouchers: Chasse-marees, ou vēdeurs de poisson marin soixante & quinze: & de Vendeurs de poisson d'eau douce il y en a seize ou dixsept: Cent dix que Barbiers, que Chirurgiēs: Tailleurs d'habitz & Chaussietiers cinq cens nonante & quatre: Il y a six vingtz quatre Orfeures, sans vn grand nombre de Lapidaires, & autres Tailleurs & Graueurs de pierrerie: lesquels font (pour vray) des œuures admirables, & des entreprises, & achaptz incroyables de ioyaux, & tels, qu'il n'est aucun qui n'en fust estonné: Aussi ils se trouue plus de tels hommes en ceste ville qu'en plusieurs grandes Prouinces. Quant aux Paintres & Graueurs, soit en bois, cuiure, ou airain, & autres de diuerse profession de peinture & sculpture, il y en a enuiron trois cens Maistres: des Merciers & Contreporteurs le nombre en est infiny.

Toutz ces artz & manufactures, sont de grand prouffit pour l'entretien commun: entant que par ce moyen la ieunesse est empeschée de se gaster par plaisirs & oisueté: & que les espritz d'icelle sont subtiliez & esueillez, & deuiennent amoureux de leur propre Patrie. Aussi en a lon veu de merueilleux exemples de pieté en ceste ville: & mesmement y aduenant quelque mesaventure, & desordre: d'autant que pas vn des hommes de bon esprit & vertueux n'a failly à se trauailler pour le salut & conseruation de sa Patrie. Et de faict, vn gouuernement bien appuyé est tout ainsi que le corps humain assailly de fascheries & de maladies, & qui neantmoins se soustient & supporte de soy mesme, & de son sang & propre vigueur. Aussi vne cité ayant ses membres & citoyens adōnez dès leur enfance au trauail & au prouffit, se gouuernant, & maintenant & en paix & en guerre, avec & par ses forces, & sa substance: entant que l'amour & affection que chacun porte à son pays, est celle qui est cause de son trauail, soing & diligēce; & le cœur & desir qu'il a de cōseruer ce qu'il a acquis en trauaillant, le faict ialoux du public: de sorte qu'il veille incessam-

Grand nombre de mestiers communs en Anuers.

Belle & forte propre similitude.

cessamment pour la cōseruation d'iceluy; cognoissāt que le bien, salut, & soustien des particuliers, gist & consiste en l'assurance & force du public: & lès deux si bien iointz ensemble, que l'un ne peut estre debout, sans que l'autre ne soit en son entier. Pource ceuxcy estantz tous ententifz au gaing, ils employent des deniers non seulement en marchandise & au trafic, ains encor à bastir, à acheter terres & possessions, & en toute sorte agrandir leur estat, & richesses: ce qui fait que de iour à autre la ville va en accroissant, & florist & s'agrandist à merueilles. Au reste, quoy que vne bonne partie des moindres, & autres aucuns plus feueres, viuent, fuyuant l'ancienne coustume de se nourrir & traicter escharement: si estce qu'on y vit à present tressomptueusement, & (peut estre) plus que la raison ne le requiert: & hommes & femmes, de tout aage, y vont tresbien vestus, chacun selon ses forces & qualité, vsans tousiours de nouvelles & gentilles façons, mais beaucoup plus richement, vainement, & superflüement que la ciuilité & l'honesteté ne le peuuent ou doibuent souffrir. On y voit à toute heure des nopces, festins, danses, & passetems: on oyt par tous les coings des rues que sons d'instrumentz, chansons & bruit d'esiouyffance: en somme, il n'y a chose en laquelle n'aparoisse la richesse, la puissance, pompe, & magnificence de ceste excellente & illustre Cité.

En Anuers on vit trop somptueusement.

Superflüitez d'habits en Anuers.

DISCOVRS SVR LES MARCHANDS

D'ANVERS ET SVR LEVR TRAFIC ET COMMERCE.



Rais que nous auons parlé & discouru & du gouvernement de la ville, & des mœurs, & façons de vie des habitans en icelle: c'est raison que nous arretons vn peu sur le trafic, affaires & maniere de faire qui sont entre les marchands estrangers, trafiquantz en ceste ville: veu mesmement que son principal fondement consiste en la marchandise, & qu'icelle est illustrée, & agrandie, & enrichie par les estrangers. En premier lieu donc ie dis, qu'en Anuers, oultre les gentz du pays, qui en tresgrande multitude y affluent & habitēt, & oultre les marchā Frāçois, desquels en temps de paix y en vient grande affluēce: il y a six nations principales, lesquelles & en guerre, & en paix, y résident, & lesquelles font le nōbre de plus de mille marchands, y compris leurs principaux facteurs, & ministres. Et ceuxcy sont les Allemans, les Danoyz, & Osterlins ensem-

Grandeur d'Anuers consiste en marchandise.

Quels marchands trafiquent en Anuers.

ensemble. Les Italiens, Espagnols, Angloys, & Portugais: mais il y a (peut estre) plus d'Espagnols que d'autre natiō; comme aussi sans mētir, il y en a plusieurs d'être eux, qui s'y sont mariez & domiciliez. Toutz ces marchands obseruent les loix, & ordonnances de la ville: & quant au reste, chascun vit, se vest, & se maintient librement à sa fantasie: & à dire vray, les estrangers vivent en plus grāde liberté icy en Anuers, & par tous ces Pays bas, qu'on ne fait en quelque autre pays que ce soit de tout le monde. De sorte que c'est vn cas merueilleux, de voir vn tel meslange d'hommes, de si diuerses humeurs, & qualitez: & plus encor d'ouir vne telle varieté de langages, & si differents l'vn de l'autre: tellement que, sans loing voyager, en vne seule ville, vous pouuez voir, & s'il vous plaist, imiter le naturel, façons de vie, & coustumes de plusieurs nations loingtaines; & par ce moyen auient il, que pour le grand nombre d'estrangere qui abordent icy, on sçait tousiours en Anuers des nouuelles de tout ce qui passe par le reste des prouinces de l'Vniuers. Les plus riches & renommez d'entre tous ces marchands sont les Fouquers, Alemāts d'Aufbourg: le chef de la famille desquels, a sçauoir le Seigneur Antoyne (prince sans doute de tous les marchands de ce siecle) mourāt n'a guere en son pays, laissa par testament à ses hoirs plus de six milliōs d'escus d'or vaillant: outre tant d'autres grandes richesses qui abondent en celle illustre famille, & icelles cōquises durāt l'espace de soixante & dix ans au trafic, commerce, & exercice de marchandise. De maniere que ces Fouquers sont montez & paruenus à de haultz degrez, & dignitez d'estatz, & Seigneuries, non seulement en Allemagne, ains encor en plusieurs contrées, & prouinces d'Europe, voire & iusqu'au nouveau monde. Mais auant que passer outre, ne faut laisser de dire ce mot, Que ny les Roys d'Espagne, ny de Portugal, ny la Royne d'Angleterre, desdaignent de tenir facteurs en ceste compaignie des marchāds, qui sont hommes qualifiez: & lesquels facteurs pour les affaires de leurs Maiestez negotient, & traficquent tout ainsi que le reste des marchands. En premier lieu le Roy Catholique y en tient deux, chacun ayant charge & maison à part, & pour soy particuliere, & des agentz & ministres pour les y seruir. l'vn desquels est à present le Seigneur Gaspar Schetz mentionné cy dessus: & l'autre est le Seig. Iean Lopez Gal, Baron de Male, Gentilhomme & riche, & de bonne reputation. Ceux cy ont amples pouuoirs, & procurations du Roy, lesquelles contiennent en substance, qu'ils peuuent prendre

Fouquers
maison
riche d'Auf-
bourg.

en depost

en depost, change, ou autre maniere telle que leur plaira; & telle somme de deniers, à prest, qu'il leur semblera bon, pour quelque temps, & obliger le Roy & en general & en particulier, sur certains lieux, obligez au creditur en quelques prouinces sujettes à ceste sienne Maiesté; tellement qu'il n'y a pas l'og temps que les facteurs d'icelle tiroient de la Bourse vne infinie somme de deniers, qu'en temps & lieu ils rendoyent suffisamment. Le Roy de Portugal n'a icy qu'un facteur seulement, mais iceluy homme d'honneur, & de grand respect, tel qu'est à present François Pefoa, gentilhomme de qualité; lequel a aussi procuration trescertaine de son maistre, pour pouoir prendre telle somme & quantité qu'il voudra & de deniers & de marchandise, obligeant la couronne de Portugal: & par ce moyen n'aguere ce Roy tiroit d'icy tout ce que bon luy sembloit: & le temps passé, que ce Prince (peut estre) estoit plus endebté, on auoit plus d'affaires, que maintenant: ses facteurs (telle foys a esté) ont emprunté à ceste Bourse en vne foire plus de troys millions d'escus, qu'ils ont tousiours rendu au terme prefix sans y faillir en sorte quelconque. Mais comme depuis quelque temps en ça ces Roys se soyent trouuez en arriere & fort chargez de debtes; le Portugais, à cause des guerres & entreprises des Indes: & l'Espagnol pour auoir eu affaire contre les François, & les Turcs; outre ce estans par trop chargez des vsures excessiues de ces infatiables gouffres d'auarice, qui les ont mal traitez: il semble aussi qu'ils se resoluent de payer avec vn peu de commodité que le temps leur pourra offrir: & ainsi leurs facteurs maintenant se tiennent sans rien faire en la place, en ce qui concerne le faict des negoces de leurs maistres, desquels ce pendant ils attendent d'heure à autre la resolution entiere: Quant à la Royne d'Angleterre, puis quelques années en ça elle tient icy pour facteur M. Thomas Grassan Cheualier d'honneur, lequel encor avec sa procuration suffisante a leué de ceste Bourse, pour icelle Royne, de tresgrosses sommes d'argēt, auxquelles elle satisfait, & les paye parfaictement. Venās desormais à discourir du grand maniemēt & trafic de marchandise, qui se faict ordinairement, & tous les iours en Anuers: ie dis que tous ces marchands, soyent estrangers, ou du pays, font vn commerce, trafic, & incroyable, & merueilleux, tant en eschange qu'en depost de marchandise: & pour ce nous deuiserons briueuement du moyen qu'ils y obseruēt, qui est tel que s'ensuyt: Et soir & matin ils vont à heure certaine à la Bourse des Angloys: & là l'espace de plus d'une heure

Comme se
fait le trafic
en Anuers.

ne heure à la foys, par le moyen des truchemens de chascune langue (desquels y en a grand nombre:) ils traictent sur l'achapt & vente de toute sorte & espece de marchandise; & apres vn peu plus tard, ils vont à la nouvelle Bourse, qui est la place principale; & là l'espace d'vne heure, & par les mesmes interpretes des langues ils parlent & traictent particulieremēt des deposts & des changes.

Oy y a il chāge pour plusieurs endroits d'Italie, comme pour Rome, Venize, Milan, Florēce, & Genes: pour l'Alemaigne comme pour Ausbourg, Noremberg, & Frācfort: pour plusieurs lieux d'Espaigne, à sçavoir par la voye des quatre foires, deux de Medine del Cāpo, vne de Villalon, & vne de Medina de Riosecco: en corey en a il pour Burgos, Calys, Seuille & Lisbonne. On change aussi en diuers endroitz de France, comme es quatre foires de Lyon, pour Paris, & pour Rouen: & en outre pour Londres & Besançon. Et cōsiste ce chāge en substance de donner, ou recevoir vn Escu, vn Ducat, ou vn Angelot, pour rauoir, ou rendre par les villes ou d'Italie ou d'autres Prouinces quasi la valeur mesme:

& pour autant donnāt ou prenant pour recouurer ou pour payer, cela s'appelle proprement Change. Et fut ceste facon de faire inuentēe principalement, pour la commoditē du trafic: mais la malice de plusieurs marchandz, & sur tout des plus riches, ne s'est contentēe de cest aise, & belle cōmoditē; ains poussez d'vn glout & insatiable desir de gaing extraordinaire, a alterē aussi & corōpu ceste honneste facon, & ancienne maniere de chāge. Car faisants grand amas de deniers, ou en donnant à l'interest, ou en empruntant, sans en auoir besoing aucun, font de forte & violemment & finement restraindre, ou abonder l'argent à leur proffit particulier & au dommage & preiudice vniuersel: & toutesfoys cest vsage de change, ordinairement est non seulement tolerable, mais comode & de grand prouffit, & ne peut (suyuant que disent les Theologiens) estāt pratiqué deuēmēt, porter nom de gaing iniuste: d'autāt que le plus souuēt on y gaigne peu & encor avec grand hazard, & peril: & telle foys on y perd du fondz, & principal de la chose.

Mais disons en vn mot ce que les marchands appellent icy Depost. Ils nōment à present (pour couvrir l'infamētē de la chose avec vn tiltre specieux) Depost, quād on dōne vne somme de deniers à quelcun pour certain temps moyennant pris & interest limité & determinē, a sçauoir (suyuant l'ordōnance & permission

Q de l'Emp:

Interpret
par
les
langues
des
truchemens

Pour quel
pays y a il
change en
Anuers.

Que signi-
fie charge
en cest en-
droit.

Interpret
par
les
langues
des
truchemens

Pourquoy
inuentē le
change.

Corruption
des chan-
ges.

Interest permis par l'Emper. Charles cinquieme.

de l'Emp. Charles V^e confirmée par son fils le Roy Philippe) à raison de douze pour cent par an. lequel interest fut permis par ces Princes aux marchands, durant la difficulté & danger des temps perilleux, pour obtiuer à plus grâdes incommoditez & malheurs: mais le temps, & l'experience (outre les anciés exemples) font voir que ce lourd interest estant encore corrompu, alteré & augmenté, par la malice & tyrânie des hômes en plusieurs fortes & manieres, est aussi chose griefue, & de grand preiudice aux pauvres gentz, & vn grand abaissement pour le commerce, & trafic de marchandise: & certes ceste maniere de contracter redonderoit au bié public si les presteurs se contentoient de prix & gaing honneste, cōme de six, ou six & vn quart pour cent, suyuant la permission d'iceux Emp. & Roy, donnée aux Gentilshommes, & autres qui viuoyent de rente: ou que encor on leur accordast quelque chose d'auantage iusques à huit pour cent. Mais ne se contentans de ce gaing, ils outrepassent le plus souuent toute limite de raison, & honnesteté, & font que ces depostz sont autant d'incommoditez & de violences. Iadis les gentilshômes pecunieux souloyent employer leurs deniers en terres & possessions, à faire bien cultiuer, ou en bestail, ou choses semblables: esquelles plusieurs estoient embesoignez, & nourris, & qui enrichissoyent la contrée. Les marchands encor, qui abondoyēt en pecunes, enuoyoyent & faisoient venir marchandise abondamment de tous costez, & en fournissoyent ça & là, où ils voyoyēt que le besoing le requeroit: & en ce grand & abondant trafic, on faisoit traouiller, & gagner plusieurs pouures de toute qualité: si bien que le pays s'emplissoit de tout bien, & les villes fournies suffisamment de toute sorte de marchandise, voyoyent leur reuenu augmenté, comme aussi estoit celuy des Princes. A present partie de la noblesse, ayāt deniers comptans, allichez & corrompuz de l'esperance d'vn si grand & certain proffit, que celuy qui court en ce temps par le moyē de ces depostz excessifz, & vsuraires, donnent leur argent à l'interest, secretement, (car cela leur est defendu par les loix de la Noblesse) ou le font donner par autre pour eux à vsure: Voire & plusieurs marchands, poussez de mesme occasion, & pour euitier traouail, & les fascheriēs, & les hazards, donnent leur argēt à interest trop ferme & violent: ou le liurent au plus haut que peuuēt, par lettres de change. & de là aduient du costé de la Noblesse, que plusieurs terres sont demourées en friche, ou sans estre deuēmēt cultiuées, n'y ayāt nombre suffisant de bestail: ce qui cause cherté de viures & quel-

& quelque fois malheur au public. & pour l'esgard du marchad, le pays n'est plusourny suffisamment de denrées & marchandise: ce que (outre d'autres maux) fait que encor celle, qui est au pays, est plus cherement vendue, & le plus souuent, à prix excessif & hors des limites de raison: tout ce que dessus redondât au tres-grand dommage du corps de la Republique; & sur tout des pauvres, lesquels en plusieurs manieres sont mages & ranconnez par les riches. De cecy on pourroit alleguer des exemples assez clers & euidenz: mais pource qu'on en voit trop souuent les effectz, & avec plusieurs faultes & desordres; pour ne fascher aucun, nous n'en parlerons point d'auantage. Ainsi reuenans à propos du commerce, ayans declairé en quelle sorte les marchands gagnent indeuëment, & nuisent au public: il fault aussi dire comme infiniz d'entre eux trafiquent iustement, gagnent sans iniquité, & portent proffit au monde, & cecy seulement par le moyen du trafic de marchandise; qu'ils acheptent en abondance, debitent & vendent loyaument, & font venir de tous endroitz, & l'enuoyent par diuers lieux & contrées. Desquelles marchandises les plus dignes & d'importance, qui d'Europe & aultres parties du monde vont, & viennent tous les iours, par mer & par terre en ce pays; la chose estant de grand effect, & maniee principalemēt par les marchads residentz en Anuers & conduitz en ceste mesme ville; il fault aussi en faire quelque mentiō: veu mesme que de la cognoissance d'une telle varieté, & abondance de toute chose, on n'en peut recueillir pour le liseur, sinon plaisir, accōpaigné de quelque proffit. En premier lieu nous disons qu'il vient icy par terre vne infinie quantité de marchandise d'Italie, laquelle est de valeur inestimable: & d'icy on en enuoye par delà d'autres sortes, qui sont de tresgrand prix: Mais venons à particulariser les choses, suyuantz nō la Geographie, & description des lieux, ains la preference des peuples, & de l'estat Ecclesiastique.

Il ne s'apporte de Rome icy marchandise aucune de prix, mais d'icy on en enuoye à Rome, cōme draperie de plusieurs sortes, tapisserie, sarges, ostades, demy ostades, & toiles, & plusieurs autres biens & denrées.

De quoy
ceux d'An-
uers sont ac-
commodez
des Italiens

D'Ancōne on enuoye par deça des camelotz à ondes, & sans ondes, de plusieurs sortes; de l'espicerie, des drogueris, soyes, coton, feutres, tapis, maroquins, & couleur Indienne, qui sōt toutes d'erees qu'ils recourent de Leuāt. En lieu desquelles ceux d'Anuers leur fournissēt grāde quantité de draps d'Angleterre, & de ce pais mesme

& sur tout des draps des quatre couleurs d'Armentieres: des sarges en assez bon nombre, des ostades, des toiles, & quelques tapisseries, & des couleurs de Cramoisi appellé Cuchenille, qui vient d'Espagne, duquel on leur fournit pour vne grande somme d'argēt.

De Bouloigne on nous mande icy force draps de soye, & des draps d'or & d'argent, des bonnetz, des crespes & choses semblables: & d'icy, on leur fournit des sarges de toutes sortes, des demy ostades, tapisseries, toiles, mercerie, & quelque peu de draperie.

Les Venitiens departent en ces quartiers de l'espicerie, comme cloux de Girofle, Cannelles, Noix muscades, Gingembre, & assez de drogues telles que sont Rheubarbe, Aloe, Casse, Agaric, sang de dragon, Momie, Séné en feuille, Coloquintes, Scamonée, Turbie, Mithridat, & Teriacle; lesquelles choses ils tirent toutes de Leuant. Auant que le Roy de Portugal eust osté le trafic de Leuant aux Venitiens, ils souloyent conduire par mer toute l'espicerie & droguerie, qui venoit par deça: de faict ie trouue que dés l'an 1318. arriuerēt en ce port d'Anuers cinq galeasses Venitiēnes chargées d'espices, & drogues, lesquelles y venoyent à la foyre. De Venize encore on portoit icy de tresbeaux & tresriches draps de soye: des soyes cuittes, & cruës, des Camelots, des grosgrains, & sans ondes; des tapis, des Samis, merueilleusement bien faicts; des excellētes Escarlates, des Cottons, Comins de l'Ebene, & autres merceries tant de soye qu'autrement; & dauantage portoit on de l'Asur & autres couleurs propres à la teinture & à paindre. D'icy auant on enuoye à Venize des ioyaux & perles, draps & laines d'Angleterre en assez bon nombre, quoy que par le moyen de la mer ils s'en puissent pourueoir d'euxmesme. On y enuoye dauantage des draps de la façon de ces pays, de plusieurs sortes: comme encor des sarges de Honscot, de Lille, d'Arras, de Valenciennes, de Montz, & autres lieux: des ostades & demy ostades, toiles & tapisseries de couleur Cramoisi pour vn grand prix & somme; & diuerses especes de mercerie, & mesnage de maison. voire y enuoye lon souuent du succe, & quelquefois du poiure.

Du Royaume de Naples on enuoye icy quelques draps de soye; & des soyes filées & à filer: & outre ce quelques gētiles peleteries, & du saffran de l'Aquila, & de la manne excellēte: Et d'icy nous leur donnons en recompense assez des draps de ce Pays, & de ceux d'Angleterre: toiles infinies, sarges, ostades, demy ostades, tapisserie, & plusieurs merceries tant de metaux, que d'autres choses.

Du Royaume & Isle de Sicile on nous apporte icy, & par mer, & par terre, grande quantité de noix de gale, du comin, oranges,

coton, & des foyes: quelquefois encor porte lon des vins de plusieurs sortes, comme Maluoisie & aultres semblables. Et de par de là nous enuoyons grande quantité de draps, & de toiles, sarges, tapisseries & innumerables merceries de metal & de diuerses autres sortes.

De Milan, & pays sujet on fait venir icy de l'or & argent filé pour beaucoup de deniers: des draps de soye & d'or de diuerses sortes, fustaines, & basins de grâde & diuersifiée bonté, des escarlates, estametz, & autre fine & subtile draperie: du Ris tresbon & en grand nombre: des excellentes armeures de toute sorte & calibre, & de plusieurs sortes de mercerie, & icelle de haut pris, iusqu'au fourmage Parmesan, qui est marchandise d'importance. Par de là on enuoye du poiure, & sucre: des ioyaux, musc, & autres odeurs quantité de draps d'Angleterre, & de ceux de ce pays; abondance de sarges de toute espee; demy ostades, toiles infinies, tapisseries, la couleur Cramoisie, & encor avec cela des laines d'Angleterre, & d'Espagne.

Floréce nous fait largesse de ses draps d'or & d'argent, frizez, & non frizez, brocatz, & autres draps de soye beaux & riches: or, & argent filé: des draps appelez Rasses, qui sont bons & de longue duree: des foyes nommees capitôs doubles & filofelles, des peaux fines, des martres & faines, & autres gentilesses de fins ourrages. Et nous leur enuoyôs des sarges de plusieurs sortes, demy ostades, toiles, & lins, des esuentoirs; des frises, & laines d'Angleterre, bien que par la voye de la mer ils en soyent mieux pourueuz sur le lieu mesme.

De Genes l'on nous depart icy vne grâde quãtité de velours de tous pris, qui sont les meilleurs & mieux faitz qu'on puisse voir, & qui se facêt: ilz nous enuoyent de tresbons & fins satins ermoifins, & autres sortes d'estoffes de soye. De là aussi nous vient le Corail plus excellêt, & le meilleur Mitridat, & plus vraye Teriacle qui soit pardeça. Nous fournissons les Geneuois de draps, tant de ce pays, que d'Angleterre; sarges, demy ostades, toile, tapisserie, mercerie, vtenfilles, mesnage, & meubles de maison.

On conduit aussi pardeça de Mantoue des draps de soye, & la mesme soye sans façõ, & en laine: des bonnetz pour vne grande somme d'argent, & plusieurs autres denrées: & nous leur departons des choses du Pays, qu'auons cy dessus alleguées.

Ont voit aussi porter d'autres villes d'Italie, comme de Verone, Bresse, Vicence, Modene, & autres, des dérées cy dessus nom-

mées, & d'autres, que ie laisse pour n'estre point trop long.

De Lucques quelque fois on nous apporte des draps d'or & d'argent: mais d'ordinaire, ils nous fournissent de draps de soye, & en quantité & de diuerses façons, bien que les estoifes soyent legeres & mal fournies. Et de nous ils ont, & reçoient des marchandises de ceste contree.

D'auantage on ameine d'Italie en ce pays, par mer, les aluns de Ciuita uecha: les huiles de la Pouille, de Gennes, & de Pise: des gales, & gommes diuerses, cotons, comins, sené en fueille, des flames (que les Florentins nomment Diaggiuolo) du soulfhre, de l'or piment & autre grosserie. Et par la mesme voye de la mer nous leur enuoyons de l'estain, du plomb, de la garance, du bresil, cire, cuirs, lins, suif, poissons salez, & du bois beau & propre à meétre en ouurage, & d'autre: & quelquefois des bleds, du fourment, du seigle, des febues, & legumage.

Nous sommes fournis par terre de l'Alemaigne d'argent solide, & en lingotz: d'argent vif, du cuiure crud, & affiné en quantité presque incroyable: laines de Hesse qui sont tresbônes & tresfines: du verre, des fustaines montans à vn grâd pris: des pastels, garances, safran & autres choses propres à taindre; du sal-nitre, force mercerie & meubles de mesnage beaux, & merueilleusement bien faitz: de toute espeece de metaux, & qui montent à la valeur d'vn thresor inestimable; des armes pour offencer & se defendre, & de toutes sortes, & pour vne somme infinie de deniers. Viennent aussi d'Alemaigne en ces quartiers des vins du Rhin, blancs de couleur, de grâde importâce pour le trafic, excellens au goust, prouffitables à la santé, & propres pour la digestion: & de tel naturel qu'on en peut boire deux fois plus que de tout autre vin; auant qu'ils nuisent, ny à la teste ny à l'estomach. En reciproque, nous leur enuoyons de la pierrerie & perles, grande quantité d'espicerie & droguerie, safran, & sucre, des draps d'Angleterre, cōme chose rare, & de hault pris, & bon nombre de ceux de ce pays: d'auantage des sarges, des ostades, & demy ostades, tapisserie, toiles infinies, & mercerie de toute sorte.

Par mer on nous ameine icy de Dannemarch, d'Osterlant, de Liuonie, Norwege, Suece, Poloigne, & autres pays, regions, & Prouinces Septentrionales, des biens & richesses inestimables. En premier lieu les grains, bled & seigle pour vn thresor de grande valeur; assez de cuiure & airain, du sal-petre, du guede, du vitriol, garance, laines excellentes d'Austriche, lins, miel, poix, cire,

qui

qui montent à hault pris; fouldre, cédres, qui sont marchandises de tresgrande importace: fines peaux, & tresbelles de toutes sortes, cōme de martres soublines, de hermines, lous ceruiers, leopards, faines, de renards blancs fort beaux, de renards communs & ordinaires, des lous blācs, & des ordinaires, & iusques aux peaux de plusieurs especes de poissons: des cuirs de toutes bestes en tresgrande quantité, specialement de buffles, voire des peaux des ours pour s'en seruir en guerre: du bois fort beau, & bon pour tout ouurage, & mesmement pour faire nauires & vaisseaux: y en ayant d'vne espeece, qu'ils nomment Waghescot, qui est beau, & tout aussi madré que le noyer mis en besoigne; duquel Waghescot on vse pardeça en mille choses, tant pour ce qu'il est merueilleux en bōté, de lōgue duree, qui iamais ne se fend, ny deuiēt vermoulu, que par extreme vieillesse; & duquel on enuoye iusques en Italie. On nous cōduict encor icy de ces pays là grande quantité de biere, & ceruoise de grand pris & estime; des chairs salées, du poisson salé & seché à la fumee, au soleil, & au vent, voire & par la mesme glace & froidure. Nous apportent encor de l'ambre iaune, pour grande somme d'argent, qu'on appelle mal à propos icy Ambre de Danzick, à cause que là on le met en œuure: & toutesfois est il conduit de bien loing, & de plus de cent milles d'Italie. Et d'autant que ceste matiere est de consequence, & que tant les anciens, que les modernes en ont traité diuersement, & les aucuns avec des opinions si extrauagantes, & esloignees de la verité, que la chose n'en est point encor (ainsi que dict l'excellent Matheol) resoluë: il ne sera hors de nostre sujet d'en toucher icy vn petit mot, suiuant que le tenons par le raport certain d'aucuns marchands honorables; & nommément de Iean van Achelen; qui ne font, il y a ia long temps, autre trafic ny marchandise que de cest ambre: duquel ils m'ont fait voir encor de tout crud, d'elabouré, & d'esmaillé de couleurs diuerses: qu'ils disent estre plus de cent, mais qui tirent toutes sur celle de l'argēt à l'or: & tiennēt que par artifice on luy peut donner toute, autre sorte de couleur le mestant en œuure. Quoy plus? i'ay veu vn beau liuret en langue Alemande, qui ne traite d'autre cas que de cest ambre, l'auteur en estant Adrian l'Orfeure medecin excellent de ces pays là; lequel œuure raporte, & accorde avec le recit que m'en ont fait ces marchands. Je dis donc que sur le lieu mesme ceste matiere est par aucuns appellée Ambre, mais plus communement elle porte le nom de Bornstein, qui est autant à dire que Pierre bruslante.

VVaghescot
arbre.Discours sur
l'ambre iaune.Adrian l'Orfeure en son
liure de
l'ambre.Ambre dict
Pierre bruslante.

P'Ambre attire le fer.

Où est ce que l'Ambre jaune croist.

En quel tēps se recueille l'ambre.

Cornille Tacit. sur la fin du liur. des mœurs des Germains.

veu que pour vray elle s'allume & brusle par vne belle & longue continuation de flamme, se consumant petit à petit comme poix: & s'appelle encor Agstain; c'est à dire, Pierre attrayāte: d'autant que nō seulement elle attire & attire à soy les festus, la paille, & les fueilles seches & legeres, ains encor, imitant l'Aymāt & Calamite, elle fait le semblable du fer; ainsi que i'en ay fait l'expérience. Les Latins ont nommé ce simple *Succinum*, du mot *Succus*, suc; d'autant qu'ils estimoyent qu'il vint du suc, & liqueur d'aucuns arbres: si bien que la pluspart asseuroyent qu'il se concreoit és pins: d'autant que si vous le rechauffez, il vous represente l'odeur de cest arbre. De fait, ce n'est autre chose que suc, & liqueur, mais non d'arbre; ains d'une pierre qui naist, tout ainsi que le corail, en vne montagne qui est en la mer Balthique, couverte d'eau de quelques brassées: de sorte que les naus y passans s'en esloignent plus de trois lieuës; à fin de ne point y heurter, & y escueiller & perir. La mōtagne est assez spacieuse, & ample, ayant de hauteur environ quatre vingtz brassées mesure d'Italie: & c'est elle (quels secretz & graces du tout puissant!) qui dōne & eslargit grande quantité d'Ambre jaune: & de puis toutes les fois qu'il y a orage & tempeste en ces mers Septentrionales, & sur tout és mois de Septembre & Decembre par l'agitation violente des flots de la mer, ceste liqueur est arrachée du rocher, & iettée és haures, bordz & orées de la mer, voisines & loingtaines de ceste riche, & toutesfois redoubtée montaigne: de sorte que le prouffit de ceste liqueur endurcie, reuiet à plusieurs Princes & Seigneurs, comme au Roy de Suede, au Duc de Pomeranie; & sur toutz autres au Duc de Prusse: d'autant que c'est là que on en pesche le plus, les gens du pays se metans toutz nudz en la mer, lors que le plus elle est en furie, sur laquelle apparoit premierement force herbe: & puis l'ambre que le Duc depart à ceux de Danzik, & en fait grand prouffit: à cause que la denrée est si agreable (& à bon droit,) à toutes nations, qu'on en enuoye par tout le monde, & sur tout à Venise. Et ce pendant il ne se lit, veritablement, ny trouue, que ceste liqueur croisse ailleurs qu'en la mer Balthique, comme biē le declaire Cornille Tacite, disant ainsi: Que les Germains voisins de ceste mer sont seuls entre toutz autres, qui ont le *Succinum* ou Ambre, & qui le recueillent. Les Romains en ont fait tousiours grand cas, comme font encor à présent les Turcs, & les Affricains. Aussi l'Ambre jaune n'a pas moins de vertu que de beauté: car outre ce qu'il attire (comme dict est) plusieurs choses

choses: il sert grandement aussi à maladies infinies, ainsi que plus particulièrement le recite le medecin par moy cy dessus allegué; & principalement a il force contre toute sorte de fiebure, & sur tout contre la quarte: contre le flux de sang, soit par haut, ou par en bas: contre la peste, & tout genre de venin: contre l'hydropisie & le mal caduque; est remede contre la pierre, grauelle, colique, douleur de teste, & d'estomach: & sur tout il vault contre la iau-nisse, lors que le fiel s'espand, l'homme deuiet iaune comme am-bre: & par là on peut iuger quel prouffit on sent le portant sur soy, ainsi qu'on faisoit iadis; oultre la beauté & grace qu'il rend à celuy qui le porte. Or süssise cecy pource qu'auions à dire de ceste precieuse gomme ou pierre telle qu'il nous plaira la nommer.

A quelles
maladies
peut reme-
dier l'ambre.

Des susdittes Prouinces Septentrionales on nous apporte icy tant de sortes de denrées en gros, que si nous voulions en faire le denombrement entier, peut estre, aurions nous faute & du temps & loisir, & des noms des choses qu'elles nous eslargissent. Vers ces quartiers là nous faisons conduire de tresgrande quantité d'espicerie, droguerie, de saffran, succe, sel, draps d'Angleterre, & de ceux de ce pays, des sarges, ostades, demy ostades, fustaines, & toiles, de la pierrerie, draps de soye, & d'or, des camelotz à gros grain & de toute sorte: quelque tapisserie, assez de vins & principalement de ceux d'Espaigne, de l'alum, du bresil, de la mercerie, & des meubles de mesnage en abondance.

De France il nous vient icy par mer force sel de Brouage: assez de pastel de Tholouse qui est tresbon: des Caneuaz & autres toiles grosses de Bretagne & Normandie pour vn prix & valeur inestimable: des vins blancs & claires de diuerses contrées & iceux fort bons, sains, delicatz, & nourrissans: des huiles, saffran & graine de Prouence, melassy, termentine, poix, papier à escrire de plusieurs sortes, & d'endroitz diuers, pour vne grãde somme d'argent: des voirres, des pruneaux, qui est vn trafic d'importance: & abondance de Bresil que les François, avec grand hazard de leurs vies, vont querir iusques en l'Amerique: lequel pays est surnommé du Bresil, à cause de cest arbre: & lequel pays (comme ailleurs nous disons) appartient aux Portugais, quoy que les mesmes François y ayent dressé leur nid & retraite, y bastissans vne belle forteresse. On apporte encor de France par terre plusieurs dorures bien & artificieusement labourées: quelques draps tres-fins de Paris, & de Rouen: des Cramoisis de Tours, Bouratz de Champagne: force filet de Lyon, & du chanure, qui sont d'érées fort pri-
sées:

Dequoy la
France four-
nit Anuers:

Fort iadis
basti par les
François en
l'Amerique.

Ce qu'on en-
voye d'An-
vers en Frá-
ce.

sées: du verdegri de Montpellier, qui est tresbõ, & outre ce plusieurs sortes de mercerie de grande valeur & amenée de diuers endroits & cõtrées d'iceluy Royaume: Auquel nous distribuõs des pierres precieuses, & des perles, de l'argent massif, & en lingots: argent vif, cuiure, du bronze, du letton & en œuure & sans œuure; du plõb, de l'estaing, du vermillon, de l'azur, de la couleur Cramoisie, du soulfhre, sal-petre, & vitriol, camelotz, gros grains & de Turquie: draps d'Angleterre de plusieurs sortes, & mesmement des carisez, frises & sayetons; voire & des draps de ce pays en grande quantité frisez, & à friser; toiles fines de grande valeur, sarges de toutes façons; assez d'ostades & demy ostades, tapisseries, laine d'Austriche, cuirs, pelleterie, cire, garance, hoblõn, suifz, chairs seiches, & force poisson salé.

D'Angleterre on conduyt icy grande quantité de draperie, comme carisez, & autres sortes tant de fins draps que grossiers, des franges & autres choses de grande valeur: des tresfines laines; tresbon saffran, bien qu'en petite quantité; de l'estaing, & du plõb pour beaucoup d'argent; peaux de moutons, & de connils sans nombre, & autres sortes diuerses de belle pelleterie & quelques cuirs: des bieres assez, des fourmages, & autres viures en gros; voire iusqu'à la Maluoisie que tous les ans on conduit de Candie en celle Isle Angloise. Vers laquelle ceux d'Anvers enuoyēt plusieurs ioyaux, & pierreries, de l'argent non ouuré, argent vif, draps d'or, d'argent & de soye, or & argent filé, camelotz, grosgrains, & de Turquie; espicerie, droguerie, succres, coton, comin, noix de galle, des toiles fines & grosses: sarges, demy ostades, tapisserie, garance, hoblõns en grande quantité: assez de voirre, poisson salé, toute sorte de mercerie de metal, & autre matiere estant de grande valeur: armes de toutes façons, & munitions de guerre, & iusqu'aux meubles & mesnage des maisons.

D'Escoffe on nous fournit de grãd nombre de peaux de mouton & de connil, & autres sortes de fine pelleterie de diuerses petites bestes, & sur tout les plus belles martres, que (peut estre) on sçauroit trouuer ailleurs. Nous amennent encor force cuirs, quelques laines & draps, mais mal faitz: des perles belles & grosses, mais non si cleres, blanches, ny de tel prix & valeur pour beaucoup, que sont les Orientales. Nous n'y enuoyons guere grande chose, tãt pour ce que les Escoffois sont pauures, que pource qu'ils se fournissent en France, & en Angleterre: toutesfois leur enuoyons nous quelque espicerie, des succres, de la garance, quel-

quelques draps de foye, des Camelotz de toute sorte; des sarges de plusieurs façons; des toiles & mercerie.

On nous enuoye d'Hirlande des cuirs cruds & secs en grande quantité, & de plusieurs genres de bestes, cōme de bœufz, vaches, & moutons, de fine pelletterie: quelques draps de peu de valeur, & autres choses grossieres & de non guere grand effect. Et nous leur distribuons des mesmes denrées qu'à l'Escoffe, à cause qu'ils se fournissent en Angleterre.

L'Espagne nous eslargist innombrables espèces de marchandise, des pierreries, & perles de diuerses estofes, & qualitez, & prix, que les Espaignols apportent de leurs Indes Occidentales, du Peru, appellé l'Amerique & Nouveau monde: lesquelles perles & pierreries, venantz de là, sont grandes, & belles: mais non de telle perfection que les Orientales. Ils nous font part aussi de grande quantité d'or & d'argēt pur, massif & mis en lingotz, que pour la pluspart ils tirent de ce Nouveau mode, & heureuse terre nouvellement descouuerte, comme aussi la couleur cramoisie qu'ils nommēt Cucchenile: portent aussi de ce pays loingtain la racine appellée Salseparille tant requise par les medecins: cōme encor, le Boys sainct ou Gaiac, tresbon & trespropre pour guerir (entre autres ses vertus) la maladie qu'entre nous Italiēs appellons, mal à propos & impropremēt, le mal Frāçoys: lequel boys croist aussi en ce mesme pays des Indes, duquel par Christophle Colōb Geneuoyz faisāt ceste nauigatiō, fut portée en l'Europe ceste maudite & infecte maladie de la verolle enuirō l'an de nostre salut 1492.

On nous enuoye aussi d'Espagne assez de saffran, quelque droguerie, de l'escarlate, force foyes crues, & non filées, des draps de foye de toutes façons; sur tout des veloux de Toledē, & des tafetas, du sel, de l'alun de Mazzeron, de l'orcille de Canarie; laquelle herbe à taindre est nommée Raspe par les Florentins: des laines tresfines, du fer, du cordouan; plusieurs sortes de vins blancs comme Bastardz, & de Romanie, & autres espèces qui sont bons, friands, sains, & delicatz; des huiles douces & grasses pour la drapperie; vinaigres, miel, melassi, gommēs d'Arabie, sauous; & si grande quantité de toute sorte de fruitz, & frais, & secs, comme Orenge, limons, citrons, grenades, oliues, melons, cappres, dattes, figues, raisins, amandes, qu'on en fait par tout grand traffic & marchādise. Les Espaignols nous fournissēt encor vins & succres de Canaries, qui sont ces Isles que les anciens ont appellees Fortunées, ou heureuses; du midy desquelles Ptolomée & autres Cos-

mogra-

À yonno
Ce que l'Es-
paignol ap-
porte en
Anuers.

Quile pre-
mier appor-
ta la grosse Ve-
role en l'Eu-
rope.

Orcille her-
be à taindre.

Canaries
sont les Isles
fortunées.

Dequoy An-
uers fournit
l'Espagne.

Trafic des
Portugais en
Anuers quel.

Portu-

mographes prennent la longitude de la terre, & lesquelles Isles sont ores des appartenances de la Courõne d'Espagne. Vers lequel pays ceux d'Anuers enuoyent de l'argent vif; bien que le temps passé, il nous en vint d'Espagne grande quantité pardeça: ce qui procede pour autant que quelque mine & veine d'icelle, s'estans desechées, ont defailly: ioint qu'ils en ont plus mis en besoigne qu'ils ne souloyent. Nous leur enuoyons du cuyure, du brõze & du letton, & cruds & en œuure; de l'estaing, du plõb, draps de plusieurs sortes, & en abondance, de ceux qui se font en ce Pays, & principalement en Flandres, & quelques vns d'Angleterre: des sarges de tout prix, & de toutes sortes; ostades, demy ostades, tapisseries, fines toiles, & grossieres, pour beaucoup de deniers: de toute espece de camelotz, du lin, du fil, cire, poix, garance, suif, soulfre; & souuent du bled & du seigle, chair & poisson salé, & iusqu'au beurre & au fourmage: puis toute espece de mercerie de metal, de soye, de filofelle, & autres, pour vne somme merueilleuse, d'argent assez bonne quantité, d'argenterie mise en œuure: des armes offensiuës & deffensiuës: toute sorte de munitions de guerre, & des meubles pour le mesnage, comptant des choses moindres iusques aux plus grandes qui sont necessaires à tel faict. En somme, on peut dire que la plus grande partie d'Espagne prend en ces pays toutes choses qui sont de manufacture ordinaire, & qui consistent en l'industrie & travail de l'homme; de quoy les Espaignols de basse condition sont ennemys mortels, au moins en leur pays mesme.

De Portugal nous viennent icy la pierrerie & perles Orientales parfaictes, or pur, massif & batu, espicerie, drogues, ambre, musc, ciuette, yuoire (c'est à dire dent d'Elephant) en grande quantité: rheubarbe, aloé, de l'azur que les Portugais nomment Anil, coton, racines de la China, & autres choses precieuses abondamment; desquelles la pluspart de l'Europe est fournie en ce quartier; & lesquelles les Portugais en premier lieu portent des Indes Orientales, de Calecut à Lisbonne; & puis ordinairement viennent pardeça. On y ameine aussi des succres de l'Isle de Saint Thomas, assise droitement sous la ligne Equinoctiale: laquelle isle, avec autres en bon nombre, qui font le sucre & autres choses excellētes, sont de la conqueste des Rois, & Couronne de Portugal. Encor nous est conduit icy le Bresil par les mesmes Portugais; lesquels ont aussi leur partage en celle partie du Nouveau mode, qui pour raison de cest arbre est dictē Terre du Bresil. Semblablement les

Portugais nous apportent la Maleguette & autre droguerie de la coste de la Guinée, qui est en Aphrique, où ils ont vne Seigneurie de non petite importance, sans que ie vueille taire les succres, & le bon vin de Madere, qu'ils nous apportent d'icelle isle leur appartenant; & lequel est si excellent, qu'il semble que ce soit de la Maluoisie. De leur propre pays de Portugal, ils nous cōmuniquent & accommodēt de leur sel, vin, huile, pastel, graine, orcille, & autres plusieurs simples & bons fruićts, & frais & secs, & confitz & mis en Conserue, desquels ils font vn grand denier iournallemēt. Nous leur enuoyōs de l'argent massif, & argent vif, & vermeillon, cuyure, bronze, & lettō, mis en œuure & cruds, du plomb & de l'estaing, des armeures, artillerie & autres munitions de guerre; or & argent filé: ainsi comme du reste des denrées & marchandises que nous enuoyons aussi en Espagne.

Excellence
du vin
de Madere.

En fin ie diray cōme de Barbarie (region posée en Aphrique) on nous conduit icy du succe, de l'azur, des gommes, coloquintes, cuirs, pelleterie, & plumages tresbeaux, & de plusieurs sortes. Et là ceux de ce pays enuoyent des draps, toiles, farges, & merceries sans fin; du metal & autres choses.

Or ne scauroit on priser ce trafic, & maniemēt de marchandise, ny dire de quelle consequence il est, voire ny penser (tant s'en fault le descrire) de quelle importance & vtilité: toutesfois tacherons nous d'en mettre en lumiere quelque chose de ce qui est en general: & pour ce faire, nous specifierons particulièrement la portée d'aucunes denrees qu'on conduit en ces regions, choisissant de chascune prouince des susalleguees, quelque espece de marchandise, non tant des principales, que de celles desquelles par beaucoup de moyens & occasions nous auons tresasseurée cognoissance. Et afin de ne vous confondre en discours, nous laisserons aussi le reste de l'importance de ce Chaos, à fin que le sage lecteur y assée son bon iugemēt, ou biē qu'un plus expert, & capable auteur entreprenne ceste charge si onereuse. En premier lieu dōc, parlans de l'Italie, nous disons, que les draps de soye, l'or & l'argent filé, les camelotz, grosgrains & autres, les soyes prestes, & celles qui sont à faire, ces choses seules, sans que nous entrions sur le discours des autres, qui sont cōduites icy du pays d'Italie, montent toutz les ans d'ordinaire enuiron à trois milliōs d'escus d'or.

On y conduict d'Alemaigne si grande quantité de plusieurs sortes de fustaines, qu'ils montent à la valeur de plus de six cens mille escus par an: le vin du Rhin, qui aussi est de là conduit

R par

par tout ce pays; c'est vn cas fort merueilleux du prix que cela monte, & quoy que l'vne fois plus, l'autre moins, si est ce que nous trouuons ordinairement toutz les ans estre menez icy plus de 40000. tonneaux dudict vin, chascun tonneau tenant six ames d'Anuers, & ces Ames venans chascune à la concurrence de trois Barils de Florence: & le Tonneau venant à raison de trente & six escus, monteroit enuiron vn million, & demy d'escus d'or.

Lastre ou
muid de
grain.

De Dannemarck, & d'Osterland, de Liuonie, de Poloigne, & autres pays Septentrionaux, nommez cy dessus, on conduit d'an en an en Hollãde soixante mille lastres ou mesures de grain, & sur tout de seigle: chascun lastre venant d'ordinaire au pris de 40. florins de 56. gros, qui seroyent cinq cens soixante mille liures de gros monnoye de Flandres: lesquelles liures aualués & prisées à trois escus piece, font vn million six cens quatre vingtz mille escus d'or.

Vin de Fran-
ce combien
monte porté
en Anuers.

De France on enuoye ordinairement, & par mer & par terre en ce pays, enuiron quarãte mille tonneaux de vin de la mesure susalleguee, quelquefois plus, quelque fois moins, suiuant qu'il y a bõne saison de vinée en l'an: le prix reuiet, l'vn portat l'autre, à vingt & cinq escus pour tonneau: ce qui reuiẽdroit par an à vn million d'escus. On y enuoye plus de quarante mille bales de Pastel, & mises chascune à sept escus & demy, feroient la somme de trois centz mille escus. Quant au sel de Brouage icy conduit, toutz les ans il y en arriue six mille centz, chascun cent contenant cent tonneaux de 225. à 230. liures pour tonneau, plus ou moins, selon que le sel est blanc & net: Lesquelz six mille centz calculez à trẽte escuz le cent, viennent à faire la somme de cent quatre vingtz mille escus.

Le Pastel &
sa valeur.

Grand nom-
bre de sel de
France au
pays bas.

On souloit enuoyer d'Espaigne à Bruges tous les ans plus de quarãte mille sacs de laine: mais depuis peu de temps en ça comme les Espaignols se soyent mis à faire plus de draperie que de coustume, on n'en enuoye plus tant: de sorte que l'an 1560. que i'escruioy cecy, il n'en fut porté que vingt & cinq mille sacs; lesquels à raison de vingt cinq escus pour sac, mõtent six centz vingt & cinq mille escus. Mais les vins qui nous viennent d'Espaigne, font de plus grand apport beaucoup que les laines.

Nous trouuons qu'on conduit de Portugal en Anuers d'vn an à autre, pour plus d'vn million d'escus vaillant d'espicerie.

En fin parlans d'Angleterre (nous ne ferõs estat d'Escoffe, d'Hir-
lãde, ny de Barbarie, pource qu'on ne voit icy guere de chose de si
grande

grande importance, qui en vienne) & dirons que les laines d'iceluy royaume Angloys (l'estape & trafic desquelles n'aguere se tenoit & faisoit à Calays, & qui est ores à Bruges) reuiennent à plus de mille deux cents setpillieres de plusieurs sortes & prix: ce que calculé monte à plus de deux cents cinquante mille escus par an. Mais c'est vn cas esmerueillable de la draperie qui est cōduitte d'Angleterre en ceste prouince: car il est cler & euidēt que l'vn an portant l'autre, & rapportāt les carisez & autres draps menus aux entiers, cela reuient à plus de deux cents mille pieces entieres, lesquelles pour le moins sont estimées vingt & cinq escus piece, & ainsi le tout reuiendrait à plus de cinq millions d'escus par an: lequel thresor prouenant de la draperie, & des laines, avec le proffit & traite de tant d'autres biens, que les Angloys apportēt par deca, est employé pour auoir de nous celles denrées que nous auōs dict cy dessus estre portées en Angleterre: Pour ce considerāt & calculant bien ce trafic, ie trouue que tant en baillant, que receuant, le cōmerce qui se faict de ces Pays avec celuy d'Angleterre (qui est celuy qui le croiroit?) mōte par an plus de douze millions d'escus au grand proffit & commodité de l'vne & l'autre, des Prouinces: de sorte qu'à peine se pourroyent elles passer l'vne de l'autre, tant le mutuel commerce leur est necessaire. Et ne faut oublier que les marchands, pour ne tomber en si grand hazard de perte, s'asseurent l'vn l'autre d'vne bōne partie des denrées, qui vont & viennent par mer, à certain prix, duquel ils accordent ensemble pour y enuoyer des vaisseaux au pres, affin de les maintenir: & ainsi ils se departēt les pertes, chascun en portāt sagemēt sa part. Pour cōclurre, & affin de confirmer tout ce que nous auons dict de la beauté, grandeur, richesses, puissance, & magnificence de ceste tresnoble Cité d'Anuers; ie trouue bon d'y mettre encōr ces bien faicts & beaux vers Latins, faictz pour la louāge & recōmandation d'icelle; par feu de bonne memoire l'excellent Poëte & philosophe Iule Scaliger Veronoys: & ensemble vous faire part d'vn Sonnet Italien; composé sur mesme sujet, il y a plus de cinq ans, par le docte & bien qualifié François Pescion Florentin, en faueur de ceste ville.

Vers de Iule Scaliger.

Oppida quot spectant oculo me torua sinistro,

Tot nos inuidia pallida tela petunt.

Lugdunum omnigenum est, operosa Lutetia, Roma

Ingens, res Venetum vasta, Tholosa potens:

R 2

Omni-

Omnimoda merces, artes priscaq̄, nouaq̄.

Quorum insunt alijs singula, cuncta mihi.

Sonnet de Pescion.

Godi Anuersa, è humil' gratie a Dio rendi,

Di si preclaro, è cosi amplo dono:

Onde, da quanti regni al mondo sono,

Ricchezze accogli, e lieta in alto ascendi.

Segui il tuo corso, è vittoriosa tendi:

D'ogni grandezza al sommo: ma fia buono,

Che quanto piu (nota cio ch'io ragiono)

Sormonti, è forze, è aumento prendi.

Tanto piu vegli, è gelosa procuri,

Ch'en si ricca fortuna ebbri i tuoi figli,

Non forse euertan' si felice stato.

Perche se fien' superbi, iniusti, impuri,

A Baccho additti, & di rapaci artigli,

Breue harai vita (eh lassa) è diro il fato.



DESCRIP-

LA DESCRIPTION
DE BOLDUC.



OLDUC fut iadis par les François nommé Bois-le-Duc suiuaus la signification Flamaude du mot, qui emporte le mesme: d'autant qu'en ce lieu y auoit auparauant vn tresbeau bois & delicieuse forest appartenante au Duc de Brabant: depuis pour addoucir & faciliter la prolation du vocable (ainsi qu'en aduient à plusieurs autres

Doù vient le nom de Bolduc.

motz) on a corrompu l'vsage, & pour Bois-le-Duc on dit à present Bolduc. Ceste ville est assise sur le petit fleuue Deese, voisine à deux lieuës de la riuere de Meuse, à quatre de Rauestein, & esloignee douze lieuës d'Anuers. La ville est grande, belle, forte, bien peuplée, riche, & bien & cōmodement bastie: l'Eglise principale (& ores Cathedrale) d'icelle, est au nom de saint Iean; qui est vn temple somptueux, & magnifique, où lon voit vn Horloge de tresexcellente & admirable manufacture & de grand artifice. Le peuple de ceste cité est belliqueux & vailland, & à pied, & à cheual, retenant (peut estre) plus l'ancienne ferocité, & naturel farouche des Belges, que pas aucun autre des peuples voisins: & toutesfois y a il grande ciuilité: la ville estant marchande, bien fournie de bons maistres & artisans en toute sorte de mestiers. Entre autres choses on faiët icy force draps, & grande quantité de toiles, que comprenant celles qui se font par le plat pays voisin, elles viennent toutz les ans au nōbre de plus de vingt mille pieces, qui peuuent valoir enuiron deux cens mille escus. Et ne faut oublier, qu'aupres de ceste ville, les eaux y sont meilleures, & plus propres pour lauer, & blanchir le linge qu'en quelque autre partie du pays quelle que ce soit. On fait encore là vn nōbre inestimable

Assiete de Bolduc.

Quels les habitans de Bolduc.

Quelle marchandise fort de Bolduc.

de couteaux de trempe tresbonne: on y fait vne incroyable quantité de fines espingles de toutes sortes : & de l'une & de l'autre mercerie, on en enuoye par tout le monde.

Hommes illustres
de Boileduc.

De Boileduc fut natif M. Guillaume Encheuoirt Cardinal de la saincte Eglise & Prelat tres excellent: comme aussi de ceste ville sortit George Macropede homme docte & professeur és trois langues: Iean Vladeraccie fut noble & vertueux, qui s'obligea & affectionna la Patrie pour les bons seruices qu'il luy a faits: vit encore à present Thierry Nopen, Conseiller de Brabant, docteur és droitz, qui a esté plusieurs années, avec grande louange, professeur public en l'Vniuersité d'Orleans: y est Arnoult Arlen homme tresçauant & tresvertueux: Guillaume de Véen Iuriconsulte & Conseiller de Brabat. Ceste cité tiét le quatriesme & dernier lieu entre les quatre villes capitales de Brabant: & a sous sa iurisdiction, quartier & territoire quatre membres, asçauoir Képeland, Peeland, Maesland & le destroit d'Osterwick: auquel quartier sont encloses les villes d'Helmôt, Eindouen, Meghen, Rauestein, & Graue, avec assez de villages. Mais venons à la description des trois petites villes capitales: & en premier lieu disons que

Affiete de
Tilemont.

Tilemont
tenoit iadis
le lieu que
tient ores
Boileduc.

En quel tēps
fut ruinée
Tilemont.

Affiete de
Leuwe.

Tilemôt est posée sur le petit fleue Geet, lequel ayant sa source nō guere loing, passe par là, & courant, entre par Halen, & va se descharger dedans le fleue Demere. Tilemont est esloignée de Louvain, & de S. Truydē par esgal espace de l'une & de l'autre de troys lieuës. La ville est grāde, & fut iadis cité renomée, & où lon exerçoit grād trafic de marchādis, ainsi qu'on le trouue par escrit: & le peut on considerer, d'autant que par trois fois elle a esté aggrādie & ceinte de murailles. Et (selon qu'on dit) auāt que Boileduc (par la descheute de ceste cy) vint en rang, & grandeur: Tilemont faisoit le quatriesme, & estoit la derniere des quatre capitales de Brabant: mais elle fut depuis destruite, & presque ruinée durant les guerres d'entre les François & Liegeois: de sorte qu'elle est encor pour la pluspart en ruine & solitude: & ce qui reste de logis, & de habitās est assez passable. Il y a vn notable college de Chanoines en l'Eglise de S. Germain, qui fut Euesque de Paris: & est la premiere des troys petites villes capitales, ayant de beaux droitz & priuileges, en partie semblables à ceux des quatre villes plus grandes, & qui sont les principales.

Lewe est assise sur le ruisseau Gheef, qui s'escoule vn peu plus auant dedans le Geet: & est voisine à vne lieuë de S. Truyden, & à deux de Tilemont: Ceste ville est forte & bien fournye, à cause qu'elle

qu'elle sert de frontiere pour le pays du Liege : & iouït aussi des priuileges comme vne des trois petites capitales. En ceste ville est le grand Prieuré de l'Ordre de Saint Augustin; le prieur duquel est du nombre des douze Prelatz de Brabant: comme encor y a vn College de Chanoines, avec vne belle Eglise dediee à Saint Leonard. Hors la porte de ceste ville, voyez vous vn grād & tresbeau lac, & sur lequel on tient que iadis eut vn tresfort chasteau qui faisoit teste & frontiere aux Liegeois: & d'iceluy voit on encor les masures & restes en ruine. En ceste ville fait on vne sorte de biere si excellente qu'elle surpasse la bôté de plusieurs especes de vin; & en telle quantité, qu'on en enuoye presque par tout. De ceste ville fut natif Denys Rikel de l'ordre des Chartreux, homme tresdocte & renommé, pour les œuures qu'il a escrites.

La ville de Niuelle est loing de cinq lieuës de Bruxelles, & est vne place assez forte, & par tout moyen plus que raisonnable: en laquelle on fait bonne quantité de tresbelles & fines toiles, comme celles de Cambray: mais ceux cy les surpassent en beauté, & (peut estre) sont elles meilleures. Elle est vne des quatre villes esuelles est compris (selon que dit Paul Emile) le Marquisat du Saint Empire: comme encor elle est vne des trois petites principales de Brabant, lesquelles (comme dit est) iouyssent de beaux priuileges. Le payfage & territoire des entours de Niuelle est tresfertile & abondant en toutz biens; & non loing de là se trouuent de fort belles carrieres de bonne & belle pierre pour bastir. De Niuelle fut cest heureux hōme Iean le Tainturier premier Chapelain & chantre de Ferdinand Roy de Naples, lequel Iean est par Trithemius, mis au rang des hommes illustres pour son grād sçauoir, & les escritz qu'il a faitz, & pour auoir esté excellent Musicien, & bon peintre. En ceste ville est enterré le corps de Pepin premier fils de Carloman, & pere de celle Sainte Dame Gertrude, laquelle pour la sincerité & pureté de sa vie, est mise au rang & nombre des Saintz heureux engloire.

Ceste sainte Princeesse fonda l'Eglise principale de Niuelle, qui porte le nom d'elle, & qui est vn vaisseau grand & excellent bien orné & embelly & dedans & dehors. Ce fut elle mesme qui ordōna & institua en icelle ville le tresnoble ordre des Chanoinesses, qu'on voit debout iusqu'à present se maintenir en grāde autorité & bonne & sainte police. Cest ordre est vn certain nombre, iusqu'à quarante deux religieuses; lesquelles, pour vray, viuent assez librement: & sans mentir, ceste façon de cloistre est merueilleuse,

Description
de Niuelle.

Paul. Emil.
liur. 3. de
l'hist. de Frā.
ce.

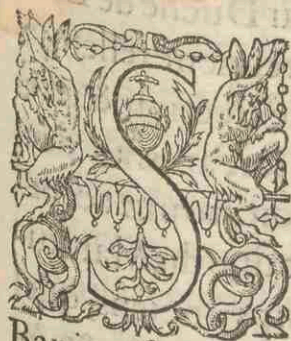
Iean le
Tainturier.

Quel l'ordre
des dames
de Niuelle.

Religieuses
de Niuelle
dictes Cha-
noinesses.

Libertez des
Chanoines-
ses de Ni-
uelle.

leuse, & de belle & bonne inuention, pour le soulagement de la Noblesse, d'autant que nulles peuuent estre receuës en ceste compagnie, si elles ne sont filles de Seigneurs ou Gentilshommes de grande maison, & nobles, à tout le moins de quatre races, tant du costé maternel que paternel: qu'elles soyent (ainsi que portēt les lettres de l'establissement de l'ordre) legitimes, frāches, nobles, & genereuses vierges: de sorte que si quelque Seigneur est trop chargé de filles, & veut s'en aliger, il en met vne en ceste Chanoinerie, quoy qu'il y ayt par le pays d'autres maisons (ainsi que verrons cy apres) de cest ordre. Ces dames sont appellées & Chanoinesses, & Damoiselles, ayans chacune sa maison à part, & ioignāt l'Eglise susdite de Sainte Gertrude où elles celebrēt l'office diuin à toutes heures acoustumées, & avec les ceremonies vsées en l'Eglise. Elles se vestent spirituellement, & comme Religieuses, bien que noblement & gentilmēt, leurs habitz estans blācs, cōme elles, & fourrez d'ermes, ou de pānes, & pelleterie d'estoffe pareille, lors qu'elles sont à l'eglise: mais l'apres disnée, elles s'acoustrēt mōdainemēt & à la façon des autres damoiselles nobles: si elles sont semōces à quelque festin & bāquet, elles y peuuent aller: & l'occasio s'y presentāt, il leur est loisible de se marier: que si elles ne se marient, elles passent religieusement leurs iours, en ceste tresnoble compagnie, l'ordre leur dōnant du reuenu si bon, qu'il suffit pour les entretenir honnestement. Elles ont vne Abbessse pour leur Chef, qu'on appelle communemēt Madame de Niuelle, esleué par l'autorité, & avec le consentement du Prince, par & entre elles mesmes, qui tient la dignité à vie, y estāt confirmée par le Pape. Ceste dame de Niuelle, n'est pas seulement chef du Chapitre, & assemblée de son College Canonial, ains encor est dame & du spirituel, & du tēporel de la ville de Niuelle, & de toute sa iurisdiction & finaige. En la mesme eglise y a encor vn deuot College & Chapitre de Chanoines, qui sont xxx. en nombre, & bien rentez, & fondez: & la nomination desquelz appartient à chascun en son rāg, & reciproquemēt, au Pape, & à l'Abbessse: y ayāt encor en celle mesme ville d'autres Eglises, & lieux saints, & dignes de memoire. Mais il est temps desormais que, suyuant nostre promesse, nous descriuions les villes honorées de quelque tiltre de grande dignité: & en premier lieu du Marquisat du Sainct Empire.

MARQUISAT DV SACRE
EMPIRE.

VYVANT que le descrit Cornille Graphée, le Marquisat du Saint Empire fut institué par l'Empereur Iustinian : & d'autres en font l'origine plus ancienne. Au reste Iean Auentin historien d'Alemaigne graue, & approuué, tient que Vtile frere de Theodon Prince de Bauiere fut, pour ses vertus, mis par Theodoric Roy de France, pour Gouverneur en celle contrée de pays, qui est cōtenue entre l'Escault, la Meuse, le Rhin, & la Mer, affin de s'opposer aux courses Danoises, qui alors couroyent, pilloyent, & rauageoyent & la mer & la terre: & luy donna le tiltre de Prefect & Gouverneur du limite & frontiere d'Anuers, qui estoit deslors la borne de l'Empire Romain. Lequel degré de dignité il dit que les Allemands appellent en langue Germanique Marcgraue, qui est à dire Marquis en la nostre. Iean le Maire de Belges maintient outre ce, que ce Marquisat fut institué long temps auant Iustinian, & ià dès les enfans de Constantin le grand, & qu'il portoit le tiltre & nom de Marquisat de l'Empire sur l'Escault, commēçant presqu' au milieu de la ville de Valenciennes, & continuant le long de celle riuiere iusques en Anuers, & de là iusques en l'Ocean. Des reliques & traces duquel limite & Marquisat, on voit encore deux choses principales en la cité de Valenciennes. L'une est la Sale ou Chābre imperialle, en laquelle y a Preuost, & autres officiers y exerceans iustice: L'autre est la franchise: laquelle s'estend par vne grande partie du terroir de la ville, nommee la Banlieue: laquelle est si franche, libre, & grande, que iusqu'aux meurtriers (ainsi que disons en son lieu) il y a demourance assēurée, & sans qu'aucun puisse les en arracher. Ledit Iean le Maire racompte, que le premier Marquis, laissant cest estat hereditaire à ses enfans (l'ayant obtenu dudit Iustinian) fut Anselbert Patrice & Senateur Romain, auquel succeda son fils Arnoult. Paul Emile au lieu sus-allegué (& plus veritablement que le Maire) escrit que ce Marquisat fut mis sus & institué par Othon II. du nom, Emper. enuiron l'an de nostre salut 973. & le donna, & assigna pour le douaire de la royne Gerberie sa tante, & mere de Lothaire Roy de Frāce: contenant ce Marquisat les villes de Niuelle, Louvain, Bruxelles, & Anuers, y nōmées en l'erection de ceste Principauté: lesquel-

Auentin
liu. 3. de
l'hist. de Ba-
uiere.

Le mesme
Auentin re-
uoque cecy
en doubte.

Iean le Mai-
re liu. 3. des
Illust. des
Gaulles.

Paul Emile
liu. 3.

lesquelles opinions & memoires ne sont entre elles discordantes: veu que les Princes alterent, augmentent, & diminuent les estatz à leur volonté; ainsi que souuent ils en ont vsé du Duché de Lorraine: & de là aduient que ceux qui escriuent, prennent tellefoys la reformation nouuelle d'un estat, pour nouuelle erection, & premiere institution, qu'ils raportent, non au premier, ains au dernier auteur d'icelle. Or en quelque sorte que ce soit, toutz accordent en cecy, que la cité d'Anuers est Metropolitaine du Marquisat du Saint Empire: & ainsi voit on dès ces temps anciens, quel est le lustre, & quelle la preeminence de ceste ville. Au reste, & Auentin, & le Maire conuiennent en cecy, que ce Marquisat tomba en fin és mains d'Angise pere de Pepin second, lequel Angise (comme dict est) fut le premier Duc de Brabant, par le droit duquel les autres Ducs ont succedé à ce beau Marquisat.

DUCHE' D'ARSHOT.

Assise de la
ville d'Ar-
shot.



Arshot par
qui erigé en
Duché.

Seign. d'Ar-
shot issus
de France de
la maison de
Crouy.

Ceux de
Crouy auā-
cez par
l'Empereur.

A ville d'Arshot est assise sur la petite riuere Demere auoïsinant Louvain de troys lieuës, & Dielt d'un mesme espace: elle a Malines à quatre grosses lieuës, & Lire autant esloignée d'elle. N'a pas long temps que ceste Seigneurie estoit ornée de tiltre de Marquisat: mais l'Emp. Charles cinquieme l'illustra de la dignité Ducale, plus pour le merite & dignité des Seigneurs à qui elle appartient, & pour le credit, & pouuoir qu'ils ont en Haynault, que pour la valeur & reuenu de la terre, bien qu'elle soit passable: & la Barõnie fort ancienne: les seigneurs de laquelle sont de l'illustre maison de Crouy, venue de France, & duquel estoc sont issus de braues & fameux Cheualiers; mais le plus renommé a esté Guillaume de Crouy Seig. de Cheure, lequel iusqu'à la fin de ses iours, gouuerna avec grande auctorité, & paisiblement le susd. legué Empereur Charles: lequel luy accreut l'estat en ces pays, & mesmement en Haynault: où à present Philippe Duc d'Arshot, & neueu dudit Guillaume est Seigneur de plusieurs terres & Seigneuries, comme de Chimay, de Beaumont & autres: de sorte qu'il iouist d'un grād reuenu, & est Cheualier de la Toison d'or; & dernièrement fut esleu & mis au rang des Conseillers d'Etat. Mais d'autant que cy dessus, faisant la description generale, j'ay promis de faire mention de la police, & maniere de gouuerner, pratiquée par les Seig. de ce Pays, en leurs terres & Seigneuries, estans icy en lieu propre pour nous acquitter de nostre parole,

nous

nous le ferōs aussi auāt que de passer oultre: En premier lieu nous disons que toutz ces Seigneurs sont obligez au Prince, & le Prince à eux avec mesmes loix & conditions qu'és autres se gardent ordinairement le Feudataire & le Seig. du fief reciproquement l'un à l'autre. Par ce moyen le Prince les a, tant en temps de guerre, que de paix, sous sa protection & sauuegarde: depuis il se preuault & aide de ces siens Vassaux au gouvernement des estatz de ses Prouinces, & à la conduite de sa gendarmerie: & eux, avec pareille satisfaction, le seruent loyaument, & luy rendent obeissance, & entretiennent l'estat deuēment. Et quant à ce qui touche l'administratiō de leurs propres Seigneuries, terres, chasteaux, & villages d'importance, moyennant leurs priuileges, establis sur leurs loix, & coustumes, ils viuent en franchise telle, qu'ils administrent d'eux mesmes, ou par leurs ministres, la iustice, & autres occurrences concernans la police: De sorte que les Seigneurs n'ont point ordinairement autre preeminence, ny les sujertz autre obligation vers leurs Seigneurs, que nous auons dit qu'Anuers a à l'endroit du Prince: Tellement que les anciens Seigneurs ne penuent fouler leurs vassaux & sujertz d'aucune dace, ny autre tribut & exaction, si les mesmes (le Roy le permettant) ne le consentent: ainsi faut il que se contentent de leurs rentes, & patrimoine.

Comme les Seig. se gouvernent és pays bas.

Iustice exercée par les Nobles.

Deuoir reciproque du Seigneur & du Vassal.

MARQUISAT DE BERGHE.

BERGHE, est Baronnie assez ancienne, erigée en Marquisat l'an 1533. par l'Emp. Charles le Quint; estāt ceste place assise sur vne colline & costau pres le petit fleuue Zoom: & pour ce, pour mettre difference de ce lieu aux autres, qui aussi portent le nom de Berghe, il est appellé en Flamand Berghen op Zoom: c'est à dire sur le Zoom; lequel ruisseau naissant assez pres de là, à demy lieuë de ceste ville se mesle avec les eaux de l'Escault: & est ce lieu posé en l'extreme partie occidentale de Brabant, si voisin de la mer, qu'à bon droit on met ceste ville entre les maritimes, comme aussi elle a vn assez bon port. De Berghe iusqu'en Anuers y a fix lieuës de chemin par terre: & iusqu'à Middelbourg de Zelande huit lieuës par eau. De Berghe estoit natif M. Iean Latomus ou le Maçon Prieur de Sainct Tron pres de Grobendonck non loing de Lire, Prelat docte, & digne d'honneur & reuerence

Berghe quand erigee en Marquisat, & par qui.

Assiete de Berghe.

reuerence, Poëte trefelegant, & du tout courtoys & affable. La ville de Berghe est bonne, bien que le temps passé elle a esté beaucoup meilleure, lors que les foires, priuilegées & octroyées à ceste place dès toute antiquité, y estoient frequentées. Là où à present, on y fait pas grand cas de trafic, à ce obstant le voisinage & grandeur d'Anuers, laquelle fournit tout le pays l'auoifinât: d'autât qu'il n'y a foire ny marché extraordinaire en tout le pays, qui ne soit surmonté, en toute chose, par le cours du marché ordinaire d'Anuers: tellement que les marchands ayment mieux venir à l'ordinaire en Anuers qu'à l'extraordinaire de Berghe, ou autres lieux semblables. Et quoy que le Marquis ait vsé de tout deuoir & diligence, & ait esté grandement fauorisé de la nation Angloise, qui est de grád effect pour le trafic de par deça (tant il est difficile de redresser ce qui est desuoyé) si luy est il encor impossible de reduire ceste ville en sa premiere prosperité. Non pourtant a il sous sa Seigneurie assez de pays avec bon nôbre de bons villages, & quelques Islettes fertilles sur l'Escault. Les Seigneurs de Berghe sont de race ancienne & sang noble & illustre: d'où sont sortis plusieurs excellens personages, tel qu'est le Marquis Iean, qui vit ores; lequel pour ses vertus estoit chery par l'Emp. Charles le quint, & maintenant est aymé grandemēt par le Roy catholique Philippe, & est Cheualier de la Toison d'or, & Gouverneur de Haynault, grand Veneur de Brabât: & riche en rêtes & reuenus. Son frere M. Robert ieune Seigneur & docte, est Euesque du trespiche & trespuiissant Euesché du Liege, & Maximilian son cousin, portant le surnom de Berghe, est Euesque & Duc de Cambray.

Seig. de Berghe fort auancez en honneur.

COMTE' D'HOCHSTRAT.



Hochstrat erigé en Comté.

Affiette du chasteau de Hochstrat.

HARLES cinquiesme du nom Emp. des Romains a esté celuy qui a erigé Hochstrat en Comté: ceste place est asses bōne, mais sans estre ceinte de muraille; estât esloignée d'esgal espace d'Anuers & de Berghe, qui est de six lieuës: & de ce lieu fut natif Antoine Schor, homme tresdocte & fameux. A vn tiers de lieuë de Hochstrat y a vn fort & grand chasteau qui est la residence ordinaire du Seigneur: & est posé ce chasteau sur le petit fleueue nommé Mercke, qui a source là aupres, & qui passant à Breda, s'embouche en la Meuse vn peu au dessus de Seuenberghen. Sous ce Comté sont plusieurs villages, avec si grande estenduë de terroir, & iuris-

& iurisdiction; que tout fait vn bel Estat, & puissante Seigneurie. les Seigneurs de ce lieu sont issus de l'illustre maison de Lalaing: & presentement en est Comte, Seigneur Antoine, Cheualier de l'ordre de la Toison, ieune homme de marque, & de grande esperance; lequel parmy ses biens, richesses & finances a vne belle Librairie embellie de toutes sortes de bons liures. A vne lieuë, ou enuiron d'Hoochstrat, est le grand & beau villaige de Loenhout, dont est natif ce docte, & grand Mathematicien Iean Stadius, les liures duquel sont denombrez en la Bibliotheque du sçauant Conrad Gesnerus augmentée de beaucoup par Iosias Simler: & en laquelle on voit, non seulement les noms des auteurs tant anciens que modernes; ains encor y sont particularisées toutes leurs œuures, en quelque science que ce soit: qui est vne chose de grand traual, excellente, & qui sert à plusieurs effectz, & pour le profit de chascun.

De quelle
maison les
Comtes de
Hoochstrat.

Iean Stadius
Mathemat.
d'ou natif.

COMTE DE MEGHEN.

MEGHEN est aussi honoré du tiltre de Comté des lōg tēps: la place est assise sur la riue senestre de la Meuse, troys lieuës loing de Bolduc: la ville est bonne, ayāt iurisdiction & Seigneurie, qui appartient au Comte Charles de Brimeu Prince valeureux, Cheualier de la Toison, & Gouverneur pour le Roy Catholique du Duché de Gueldres & Comté de Zutphen.

Affiere de
Meghen.

BARONNIE DE BRED A.

SUR le fleue sus allegué de Mercke est située la place de Breda, loing d'Hoochstrat de troys lieuës, & six de Bolduc, & huict d'Anuers. C'est vne bonne & plaisante ville; en laquelle outre les autres beaux edifices, est le Palais somptueux & magnifique, du Seigneur, basty superbement à double fossé, & iceluy plein d'eau en forme de Chasteau & Forteresse: lequel s'il estoit mis à fin, & paracheué, seroit vn des plus beaux corps de logis qui soit en tous les Pays bas: & a esté fondé, & basty modernement par le Comte Héry de Nassau. Breda est honoré de tiltre de Barōnie, avec Seigneurie & estat de grāde importance & de gros reuenu: & sous la iurisdiction de laquelle Seigneurie sont compris plusieurs

Affiere de
Breda.

Henry de
Nassau
Seig. de Bre-
da.

S gros.

Estenduë de
la Baronnie
de Breda.

Où est posée
la Principauté
d'Orenge.

Comme la
Principauté
d'Orenge
venue à ceux
de Nassau.

Philibert de
Chalon occis
en Thoulai-
ne.

A quelle cõ-
dition Oren-
ge donné à
la maison de
Nassau.

gros bourgs, & riches villages: & mesme luy est iointe, & annexée la ville & finages de Steenberghe, & la franchise de Rosendal, & encor la Seigneurie d'Osterhout, qui est ancienne & noble, ayant vn vieux Chasteau, qui porte marque de lustre: duquel lieu est natif Iean de Boisshot excellent Iurisconsulte, & vrayement docte, & de grand esprit, & valeur; & pour ce a il esté employé en plusieurs dignitez, & esté Ambassadeur pour le Roy vers la Royne d'Angleterre, depuis faiet Cõseiller du Roy au Cõseil priué, & Thresorier des Chartres pour le Roy à Viluorden. Il y a long tẽps que Breda est le siege & demeure par deça du Prince d'Orenge, Comte de Nassau, à qui est aduenue la successiõ de ceste Seigneurie. Mais il sera bon de dire où est ceste Principauté, quoy que hors de ceste Prouince, & monstrier par quel moyen elle est escheuë à la maison de Nassau, puis que les Seigneurs d'icelle sont à present comme naturels de ceste contrée, & qu'ils y font residence ordinaire. La Principauté d'Orenge est posée entre la Prouence & le Dauphiné; la ville & chef duquel pays, porte le nom d'Orenge, esloignée enuiron sept lieuës d'Auignon cité appartenante au Pape: lequel estat & principauté est si noble & de dignité si ancienne, qu'il ne recognoist q̄ Dieu pour Seigneur souuerain. Ceste Principauté vint, y a lõg tẽps, es mains & Seigneurie de la tres illustre famille de Chalon, qui est vne des quatre principales & plus fameuses maisons de Bourgoigne: laquelle commandoit sur Nazareth, & autres places de la Frãche Comtée: & en fin paruint cest estat par alliance & ligne feminine à la maison de Nassau Alemãde, par le mariage de Héry Comte de Nassau, oncle du Prince qui vit à present, avec l'heritiere de CHALON: de sorte que ceste Seigneurie a tousiours eu de grands & excellens hommes, qui luy ont commandé, & iceux, illustres & fameux, non seulement pour la noblesse de leur sang, que pour la splendeur de leur propre vertu & preudhõmie. Tel estoit de fresche memoire Philibert de Chalon, celuy qui apres plusieurs victoires, conduisant (comme General) l'armée de l'Emp. Charles V. en Italie, fut en fin occis en bataille d'vne arquebusade, bataillant l'an 1530. contre les Florentins. En cestuy print fin la famille de Chalon: & toutesfoys desireux de la perpetuer, il laissa par testament, pour son heritier, vn sien neueu sorty de sa sœur, à sçauoir René fils du susallegué Henry de Nassau; avec condition toutesfoys, qu'il porteroyt le nom & armes de Chalon: ce que René sans nulle autre consideration, accepta, & le garda tant qu'il fut en vie: & ainsi ayãt tousiours fait

preuue

preuve de sa valeur, estant avec l'Empereur au siege de saint Desier en France fut occis d'un esclat de Canon l'an mil cinq centz quarante & quatre; & n'ayant aucun hoir de son corps, ordonna par testament Guillaume de Nassau son cousin pour heritier de ceste Principauté: lequel Guillaume n'a pris le nom, ny armes de Chalon, ains s'est contenté de celui de sa famille. Ce Prince est à present en grand & heureux estat; d'autant qu'outre la Principauté susdicte d'Orange, & plusieurs autres terres de Bourgoigne & grand nombre de Seigneuries qu'il possede en France, & le Comté de Nassau qui est son propre bien en Alemaigne, il iouit en ce pays, de Breda, Diest, Sichené, Steéberghe, Graue, & autres terres, villages, possessions & Seigneuries, si bien qu'il est riche en rentes & grand reuenu. Dauantage il est Gouverneur pour le Roy en Hollâde, en l'Estat d'Vtrecht, & en Zelande, Cheualier de la Toison, Conseiller d'estat, Prince, pour vray, de marque, de hault cœur, reputation, & grandes entreprises.

Estatz & la
grandeur de
Guillaume
de Nassau.

BARONNIE DE DIEST.

DIEST est assise sur le fleuve Demere auoisinât à vne lieuë de Halen, & à troys de Tilemôt: & est vne bõne ville, & ses finages de grande iurisdiction & estendue, où se font des draps & autres denrées. en ceste villey a deux eglises collegiales de Chanoines; l'vne dediée à Saint Sulpice, & l'autre à Saint Iean. De ceste ville fut natif cest illustre & fameux hõme Nicolas Clenard, tresdocte & troys lãgues: & pource a il fait plusieurs œuures, entre lesquelles est sa Grammaire Grecque tant renommée & pratiquée par les estudians en ceste langue; comme encor il composa la Grammaire Hebraique avec son grand honneur. Il a print encor la langue Arabesque en Grenade: & pour mieux l'entendre, & en auoir la cognoissance parfaite, il passa en Afrique l'an 1540. & fut en la grande cité de Fes, où il fut, pour ses vertuz, honoré, & respecté par le Roy mesme de la Prouince. Cest excellent hõme auoit designé vn fait si hault, si noble, & si plein de pieté, qu'il merite, qu'on le declaire: afin q'quelqu'vn autre se mette en deuoir de l'executer: & estoit tel son dessein, qu'il vouloit apredre ceste langue pour s'en seruir escriuât contre la secte des Machometistes. Car il disoit que luy ayant leu, & fueilleté l'Alcoran escrit en Arabe; & outre ce leu vn aucteur nommé Sunna, il y trouuoit tant de folies, &

Affiete de
Diest.

Nicolas Clenard
d'ou
natif.

Dessein de
Clenard
quel.

Baron de
Diest est
Borcgraue
d'Anuers.

absurditez, & si aysees à refuter, qu'il pretendoit en venir à bout; esperant que le succez en seroit heureux, & qu'il gagneroit par escrit, & par raison, ce que iusqu'alors on n'auoit peu obtenir à force d'armes: mais la mort, qui rompt ordinairement les desseins, & espoir des humains, s'opposa à cestuicy, avec vn tresgrád dommage pour la republique Chrestienne. Diest est Baronnie fort ancienne, & par vne preeminence de long trait de temps, le Seigneur dudit lieu est Borcgraue d'Anuers.

Comme
Diest escheu
au Prince
d'Orange.

A present est Baron & Seigneur de Diest le Prince d'Orange: les predecesseurs duquel Comtes de Nassau l'eurent du Duc de Cleues en contr'eschange d'Hensberg. Pres de ceste ville est la tresriche Commanderie de Bechenmort, qui appartient aux Cheualiers croizez Teutons: ayant vn territoire de tresbeau paysage, plaisant & chargé de vignoble portant d'assez bon vin.

BARONNIE DE GRIMBERGHEN.

Grimbergen
ancienne
Baronnie



Loy estran-
ge de Grim-
berghen.

Moins de demye lieuë de Viluorden est Grimberghen, esloignee deux lieuës de Bruxelles, & où lon voit vne belle Abbaye bien bastie: & est ceste Seigneurie de grand respect, & d'ample terroir, & iurisdiction, comprenant plusieurs villages, bourgades, & paroisses, qui sont de grande importâce: & les Seigneurs de laquelle sont des plus anciens du Pays. Neanmoins ceste Seigneurie a vne loy tout au contraire des autres Seigneuries de ces pays; qui est, Que non l'aisné, ains le puisné succede à l'heritage & succession du pere deffunct. Ce qui fut estably l'an 1140. pource que Gaultier aisné & autres cheffz de ceste famille offenserent grandement leur Prince Geoffroy, se reuoltans contre luy; mais vaincuz par luy en bataille, il passa tout au fil de l'espée; fauf son frere puisné, qui ne consentit onc à ceste reuolte. Les merites duquel Geoffroy voulant recognoistre, & salarier, & punir les fautes des autres, fait & establit la loy susditte en son pays, quoy qu'il eut peu plus rudement traiter les aduersaires: laquelle loy dure iusques à present, & est inuiolablement gardée, & non seulement en la ville chef de la Baronnie, ains en toutz les fiefs qui dependent d'icelle: lesquels sont en grand nombre. Ceste Baronnie est ores diuisée en deux parties: de l'vne est Seigneur le Prince d'Orange; & de l'autre ceux de la maison de Glimes, qui sont ceux qui portent le nom de Grimberghen. Il est vray que depuis ce partage, on en fait deux Baronnies.

Grimberghé
partie en
deux.

DE LA CITE' DE MASTRICHT.



Voy qu'on puisse escrire au contraire, ie soustiens que la Cité de Mastricht a, & retient son nom ancien, qui signifie proprement le Pas ou passage de la Meuse: d'autât que c'est là qu'on passe celle riuere; & pour ce les Latins l'appellerent depuis Traiectum Mosæ, qui est le mesme que Mastricht: & luy donnerent encor le nom de Traiectum superius; pour mectre difference de ceste ville à celle d'Vtrecht, assise sur la frontiere de Hollande, que les Latins nōment Traiectū inferius. La Cité de Mastricht est bien & cōmodemēt située sur le dict fleuve de Meuse, lequel passe par dedans: & ya vn beau pōt de pierre, qui traaverse de l'vne à l'autre riue d'icelle riuere, duquel fait mention Cornille Tacite: distant ceste cité de celle du Liege quatre lieues: & est ceste ville belle, grande, ancienne, & les bastimētz d'icelle beaux & assez bien maçonéz. Il y a deux Eglises Collegiales; l'vne, en laquelle le Roy comme Duc de Brabant est Chanoine, est dediee à Sainct Seruais, qui est ce luy qui le premier conuertit ce peuple à la foy Chrestienne, & y fut le premier Euesque, administrant si sainctemēt ceste charge & office, & avec tant de miracles, qu'à bon droit il a obtenu le nom de Saint: & mourut cest heureux Prelat l'an de nostre salut 395. Le vingtiesme & dernier euesque de Mastricht a esté Saint Lambert, lequely fut martyrisé. Ce qui fut cause que S. Hubert indigné de l'ingratitude & cruauté de ce peuple, l'ayant obtenu du Pape, transféra le Siege (ainsi que dirons cy apres) de Mastricht au Liege l'an vii. x. En ceste Eglise de Mastricht dediee à S. Seruais, y a de belles & anciennes Reliques des Saintz, qu'on monstre, avec solempnelle ceremonie, à certaine saison, & pour certaine occasion. L'autre Eglise est sacree à la glorieuse Vierge mere de Dieu. Il y a outre ce, vne tresbelle & somptueuse maison & Cōmanderie dicte de Bissen pour les Cheualiers dictz Teutons, de l'ordre de la Vierge Marie de Hierusalē, lequel conuēt, & cōmanderie est capable pour loger toute la court, & suite d'vn Roy, ou grand Prince. Or d'autât que ceste cōpaignie & fraternité de Croisez est de grande importāce en ces quartiers, & qu'elle est propre à la nation Teutonnie, de laquelle ce Pays fait vn des principaux membres, & qu'il y en a quatre tresbelles & illustres assemblees & cōmanderies, ausquelles appartiennent bon nombre de chasteaux, villages, & Seigneuries de ceste prouince, il ne fera point hors de propos

D'où prend son nom Mastricht.

Mastricht assise sur la Meuse.

Mastricht iadis Euesché & qui en fut le premier euesque.

En quel tēps le siege de Mastricht transféré au Liege.

Commanderie de Bissen à Mastricht.

Pays bas comprins sous l'ordre Teuton.

En quel tēps
l'ordre des
Teutons a
pris source.

Freres de
l'Hospital
de Saint Iean
de Hierusa-
lem.

Rhodes pri-
se par les
Croizez de
Saint Iean.

En quel tēps
Rhodes pri-
se par les
Turcs.

Charles V.
donne Mal-
the aux Hof-
pitaliers.

pos de declairer le plus succinctement que faire se pourra, l'origine, le progres & l'estat present de cest ordre. Et toutesfois pour plus grande & facile intelligence de la chose, il faut reprendre la matiere de plus haut, & y comprendre des faitz & occurrences se rapportans à ceste cy. Et pour ce je dis que dès auant que les Chrestiens retirassent la cité de Hierusalem des mains des infidelles l'an 1099. quelques marchandz Italiens obtindrent des Seigneurs Mahometans licence de bastir en icelle cité vne Eglise en l'honneur de la Vierge mere de nostre Sauueur. Et depuis pour vne ils en bastirent deux, & feirent deux Monasteres, l'vn d'hommes, & l'autre de femmes: lesquelles maisons de deuotion estoient entretenues des aumosnes des estrangers qui voyageoyent pour vœu & religion en la Terre saincte. A ces monasteres fut ioint vn Hospital dedié à Saint Iean; auquel on mit des Religieux gens de bonne vie & suffisantz pour auoir le soing des pouures Chrestiens y abordans: & à ces Religieux le Patriarche du lieu dōna & mit vne Croix blanche sur leur habit, & les nomma Hospitaliers; & de ce simple & pouure commencement a eu source & fondement l'Ordre des freres & Cheualiers de Saint Iean de Hierusalem: lesquels estans pour leurs merites (ainsi qu'il est croyable) agreables à Dieu, font avec le temps paruenus à telle & si grande puissance, que entre autres leurs conquestes ils prindrent sur les Sarasins l'an 1308. l'Isle fameuse de Rhodes; & de laquelle, ils ont esté depuis nommez Cheualiers de Rhodes: laquelle Isle ils ont depuis tenue, & deffendue vaillamment, iusqu'à tant, qu'en fin estans assiegés par les forces merueilleuses de Sultan Solyman Empereur des Turcs, & ayans enduré ce siege & dure tempeste l'espace de six mois, n'estans en rien secourus par les autres Chrestiens, occupez en leurs peruerses guerres & discordes, forcez de necessité, voire & trahis par vn faux Chrestien, en fin ils se rendirent, & quicterent au Turc ceste place l'an 1522. Et ainsi fut perdu avec le dommage & infamie des Chrestiens ce Fort & Bouleuerd assure de l'Orient, & le passage des Latins en Asie & Palestine.

Après ce, comme ces Cheualiers se fussent retirez en Italie, peu de temps depuis, l'Empereur Charles cinquiesme leur dōna l'Isle de Malthe assise entre le pays d'Afrique & la Sicile, où ils sont encor à present, & y resident combattans ordinairement & avec honneur & gloire pour la foy & religion Chrestienne. Comme ils ont fait dernièrement que l'Emp. Turc les assiegea avec vne

si fu-

si furieuse & puissante armée, & des assaillit cruellement, bien qu'à son dama, & en vain; car il y perdit Dragut Rais General de son armée & la pluspart des soldatz d'icelle, ainsi que i'ay plus particulièrement declairé en mes Commentaires. Raphael Volla terrain auteur illustre escrit que les Cheualiers de Rhodes, & de Saint Jean font de l'ordre de S. Augustin: & le mesme tesmoigne Hieron Paul en son liure Des Eglises; leur vœu neanmoins n'empesche, qu'ils ne succedēt aux biens paternels, d'autant qu'ils ne sont point hors du monde, faisans seulement profession du Celibat: biē est vray que leur droit de succession est restreint au simple usufruct, sans aultre propriété: & cecy pour autant qu'ils sont pourueus par leur Ordre, de Commaneries suffisantes pour les entretenir, & leur fournir ce qu'ils ont besoing pour leur vie: de sorte que la propriété des biens patrimoniaux reuient aux plus proches du sang de ces Cheualiers; selon que doctement le recite le tressçauant Iuriconsulte Papon en son renommé Recueil des arrestz. Semblablement en l'an de grace 1128. ou enuiron, fut institué l'Ordre illustre des freres Templiers Cheualiers Croizez; les Chefs & auteurs desquels furent Hugues Payen, & Geoffroy de Saint Alexandre. Ceux cy faisans leur demeure en vn coing du Temple furent par le Patriarche du lieu appelez Templiers & marquez pour estre discernés des autres d'vne croix rouge: leur intention & charge estoit d'aider & deffendre les Pelerins venans visiter les saintz lieux: si bien qu'avec le temps ils vindrent en tresgrande reputation, & puissance.

Mais deux cens ans apres leur institution, estantz tombez (comme l'on dict) en quelques heresies, & souillez de quelques enormes forfaitz, furent en fin exterminés, occis, & estaintz par tout, & leurs biens (ou partie d'iceux) donnez aux Cheualiers susalleguez de Rhodes; & aduint cecy sous le Pontificat du Pape Clement cinquiesme, & Albert d'Autriche gouuernant l'Empire. Peu de temps apres que les Templiers furent instituez, on establī aussi & donna commencement (ainsi qu'escrīuent Paul Emile & Polydore Virgile) en la cité de Hierusalem, à l'Ordre des Cheualiers de nostre Dame ditz les freres Teutons; qui est vn Ordre meslé de la mesme religion & avec pareille intention que celle des Templiers, & de ceux de Rhodes: veu que ceux cy receuoient, nourrissoient, guidoyent & deffendoient par armes la sainte Foy, & les Pelerins (mais de leur nation seulement) qui venoyent visiter la Terre sainte.

Volaterran
liur. 21. de
l'Anthropo-
logie.

Comme
l'ordre
des
Templiers
est
mentionné
dans
le
recueil
des
arrestz.

Papon ar-
Reuil des
Arr. liur. 21
Titre x.

En quel tēps
institué l'or-
dre des Tem-
pliers.

Charge des
Templiers
quelle.

Templiers
occis & rui-
nez & quād.

Nom de
l'auteur de
l'ordre Teu-
ton ignoré.

Comme
l'ordre des
Teutons prit
commence-
ment.

Statutz de
l'ordre des
Teutons.

Teutons
laissent Pro-
lemaide, &
viennent en
Alemaigne.

Continuatiō
de la guerre
sainte liur. 5.
chap. 14.

On ne trouue point ny le nom ny le lieu de la naissance du Teuton qui fut le premier auteur de cest ordre; lequel avec quelques vns de son pays, se tint en Hierusalem apres que les Princes Chrestiens l'eurent cōquise: cestuy estant marié, & homme fort riche, meu de charité & compassion de ceux de sa mesme nation & Compatriottes, qui de iour à autre venoyent en deuotion vers le saint Sepulchre, & lesquels ignoroyent & la langue & les chemins de la contrée, leur communiquoit courtoisement & ses biens & sa maison & sa cōpaignie: & apres il feit bastir vne Chapelle dediee à la Vierge Marie tout ioignāt son logis: Par ainsi plusieurs se retournās petit à petit en ceste maison; les vns pour pēser, & nourrir les pauures; les autres pour la deffense de la foy contre les Barbares; ils furent aussi honorez du tiltre de Cheualiers, & appelez Cheualiers de Nostre dame: & leur donna le Patriarche sur leur habit blāc vne Croix noire pour marque & enseigne. Par ce moyē ceux cy multipliantz en nombre & en richesses, ils esleurent vng grand Maistre: & auant toute chose, ils arresterent, que aucun ne seroit receu en leur Cōfrairie qu'il ne fust Teuton & gentilhomme de nom & d'armes, & sous cōdition que tousiours ils seroyēt prompts de s'exposer à tout peril & hazard pour la deffence de la sainte Croix, & de vaillammēt combattre pour la religion Chrestienne. Ces freres Cheualiers portent barbe: exceptez ceux qui sont prebstres: les lays en lieu de dire les sept Heures Canoniales, faut que disent la Paternostre & Oraison dominicale, & ne sont obligez de sçauoir les lettres. Ces cōstitutions furent approuuees & confirmées par le consentement & auctoritē du Pape chef general de l'Eglise Chrestienne. Apres que la ville de Ptolemaide ou Palestine fut perdue, en laquelle apres la reprise de Hierusalem faite par le Turc Saladin, s'estoyent retirez les Chrestiens; & eux avec les autres, ils s'en vindrent en tresgrand nombre en Alemaigne; & là, par leur vertu, force, & vaillāce aux armes ils subiuguerent celle Prouince qui auoisine la mer Batthique, & qu'on appelle Prusse: de laquelle ayans osté les ceremonies detestables & le seruice des Idoles, ils y introduirent l'adoration du vray Dieu: & l'ont, les armes au poing, possedée iusques à nostre temps: le grand Maistre se tenant en la cité de Marienbourg fondée sur le fleue Vistale, & ainsi appelee en l'hōneur & reuerēce de la glorieuse vierge Marie, de laquelle ceux cy sont les Cheualiers. Leurs richesses prenans accroissement en diuers endroitz, ils esleurent en fin aussi trois Grands maistres; l'vn desquels residoit en Alemaigne:

maigne: l'autre en Liuonie: & le tiers, qui est le plus grand & le Chef de tout l'ordre auoit son siege en Prusse. ils estoient paruenus à telle puissance que leur estat s'esgalloit en force à celuy de plusieurs grands Princes: d'où aduint que souuent pour les limites de leur Seigneurie ils ont eu guerre avec les Roys de Pologne; lequel par plusieurs fois ils ont mis en route: sans que iamais ils ayent refusé, où la necessité l'a requis, de hazarder leurs biens & estatz au plaisir & arbitre de la fortune d'une guerre iournaliere. Mais comme puis peu de temps en ça la discorde & l'ambition, poussées d'orgueil & de grandeur (pestes communes qui accablent les Estats & les Natiōs) ayent regné entre les Croisez Teutons, tost aussi & facilement ils se sont affoiblis d'eux mesmes; de sorte que de fresche memoire ayās guerre cōtre Casimire Roy de Pologne, ils perdirēt la iournée, non sans grand meurtre & desfaite de Cheualiers: laquelle fut si effroyable, qu'ils furent contraints de s'assujettir à ce Roy, & luy iurer obeissance, & tenir en fief de luy leur Seigneurie. Aduint depuis que l'an 1512. Albert de Brandebourg fut esleu pour grād Maistre. Lequel estant ieune homme de haut cœur, ne voulut iurer fidelité ny faire hōmage au Roy Poulaque Sigismond successeur de Casimire: ce qui causa vne grande & cruelle guerre entre eux; laquelle dura iusques en l'an 1521. & lors ils feirēt trefues pour quatre ans. Cependāt comme Albert se fut mis en peine, & eut fait de grandes diligences pour auoir secours de l'Empire; & pource il vint en personne à la Diette tenuë à Norimberg pour recommander sa cause aux Estatz: voyāt en fin que toute la Germanie estoit empeschée pour les guerres d'entre l'Emp. Charles & le Roy de France, pour la descente du Turc en Hongrie, & pour la guerre des vilains, & païsantz; & qu'il ne pouuoit rien attendre seruant à son fait; ayant (peut estre) attendu ceste occasion; il s'accorda avec le susdit Roy Sigismond de Pologne, & luy fit serment de fidelité & hommage comme son feudataire: & changea l'estat & religion du pays, acceptant la doctrine & ceremonies de Luther, qu'il fait garder par ses terres. Le Roy, ostant ce tiltre de grand Maistre, luy donna celuy de Duc de Prusse: & ainsi peu de temps apres, Albert espousa Dorothee fille du Roy de Danemarck. Ce fait, fut cause que tout l'Ordre s'esmeut & reuolta cōtre luy: & bien qu'il possedast le pays Prussien, & fust sous la protection de ce grand & puissant Roy; si est-ce qu'on le degrada & luy osta lon le tiltre, preeminence & autorité de grand Maistre, & fut

Grand Ma
de Prusse
Chef des
Teutons.

L'ambitiō
gaste les
Teutons.

Guerre des
Prussiens
cōtre le Roy
de Pologne.

Albert de
Brādebourg
grād Maist
de Prusse.

Albert qui-
ste la Reli-
gion Catho-
lique.

Teutons se
reuolent
cōtre Al-
bert.

Albert pro-
script en la
Diète de
l'Empire.

Où est ores
le siege des
Teutons.

Mastricht
sujette à
deux Sei-
gneurs.

Deux Iurif-
dictions à
Mastricht.

Prerogative
des femmes
à Mastricht.

Duc de Bra-
bant Souve-
rain de Ma-
stricht.

fut en son lieu esleu Gaultier Cromberg. Ce que fait, on le blasma par toutes les Diètes & assemblees d'Allemagne, & demanderent les Teutons iustice à l'Empereur de ceste sienne apostasie, & vursurpation: & luy de son costé tascha de se iustifier (ainsi qu'il entendoit) par escrit, deuant les Estatz de l'Empire: en fin par arrest de l'Empereur & de la chābre Imperiale il fut proscript & banny l'an 1532. & declairé rebelle à l'Empire: mais ceste sentence a esté sans nul effect: plustost Albert a continué de persecuter ceste tresnoble compaignie des Croisez, & de se saisir de leurs biens, terres & Seigneuries. Et cest en tel estat que se trouue à present l'ordre des Teutons de Nostre Dame: & ce neanmoins est il encores assez puisant, veu qu'il possede de grādes terres, Seigneuries & possessions en Liuonie & par toute la Germanie tant haulte que basse. A present le principal siege de cest Ordre est au pays de Franconie en la cité de Mergedō, & le grād Maistre porte ce tiltre, Wlfer par la grace de Dieu administrateur en Prusse. Mais il est desormais tēps de reuenir à Mastricht: & ainsi je dis qu'en ceste cité y a deux Seigneurs, entant qu'une partie d'icelle cité est possedée par le Roy Philippe, cōme Duc de Brabant: & l'autre apartiēt à l'Euesque du Liege: & ceste cy (cōme dit Iean Plaisance) fut donnee jadis par Pore Comte de Louvain à Saint Seruais iā susnommé qui l'auoit guery de quelque punaisie: & le siege estant transporté au Liege, les Euesques dudit lieu ont aussi succedé à la possession de Mastricht. Par ce moyē en ceste ville y a maintenāt deux Iurisdicions & Iustices sans nulle limitée ou notable diuision de bornes; d'autāt que chascū pour cognoistre son Prince, ou les sujetz pour sçauoir leur Prince se gouuernēt en ceste maniere: De toute anciēneré on suit la race & sang du costé maternel: soit pour exemple, Si vous espousez vne femme de quelque iurisdiction que ce soit, ou du Prince, ou de l'Euesque, vos enfantz seront sujetz à celuy des deux Seigneurs, duquel estoit sujette leur mere. Et les estrangers qui viennent se tenir à Mastricht, faut que declairent dès le premier iour, sous la Seigneurie duquel des deux ou du Prince ou de l'Euesque c'est qu'ils veulent viure: & sous celuy ils sont receus & maintenus. Ce neanmoins le Duc de Brabant a le droit de Souueraineté en ceste ville; veu que luy seul fait battre & coigner monnoye à son coing & armoiries: luy seul aussi, faisant son entrée en la ville, donne grace aux criminels, & rapelle les bannis (ainsi qu'il en vse es villes qui luy sont propres & de son domaine) & ceux qui ont esté rebelles, & pour ce chassez de Mastricht, lesquels

lesquels se tenās à la queue entrēt avec luy en la ville. Il est vray, qu'en ceste Seigneurie & iurisdiction de Mastricht y a eu & a encore diuers differentz & pretentions de droitz, & anciennes & modernes, entre les Ducz de Brabant & l'Euesque du Liege: lesquelles ne furent oncques vuydées ny definies du tout: & parainfi je ne pretens dire chose aucune qui serue de preiudice à l'vne ou l'autre des parties; ains m'en rapporte à la iustice de la cause. De Mastricht ont esté natifs Mathieu Herben, Gerard de Marbais, & Mathias Mine, hommes tresdoctes & qui ont escrit plusieurs liures; ainsi qu'en particulier le declaire Trithemius en son liure Des hommes segnalez qui ont escrit des liures.

Comme les bannis font rapellez à l'entree du Prince dans Mastricht.

Hommes illustres fortis de Mastricht.

Enuirō demye lieuë de Mastricht pres de la Meuse y a vne montagne fort belle, amene & plaisante, au sommet de laquelle est assis vn Chasteau qui a vne belle veuë pour descouurer le pays voisin assez loing: sur ce mont on voit vn deuot & religieux Conuent des Freres de l'ordre de Saint François bien entretenu, & où le seruice de Dieu est fait d'ordinaire en grande deuotion. Mais c'est vn cas merueilleux que le terroir en la superficie de ce mont, estant fertile à bon escient & en fruits & en grains, arbres & semences de toute sorte, au dedans il est plein de pierre sablonneuse tendre & fort aysee à estre mise en besoigne: De ceste pierre tire lon en tresgrande quantité, mais avec si bon ordre & telle industrie, pour la conseruation tant du mont que de ceux qui y trauaillent, lesquels font des voyes tresprofondes tortuës & perilleuses, & avec telle facilité (ainsi que le fait voir l'experience) pour la prendre, & conduire iusques à la nauire; que qui ne le voit, à peine le peult on croyre, ny l'imaginer: & delà auāt on en enuoye, par la voye de la Meuse, en autres cōtrées avec vn grād profit pour ceux de ceste ville. Voyons ores les autres villes closes moins respectées & renommées, entre lesquelles est (suyuans l'ordre par nous proposé au commencement) STEENBERGHE.

Mont voisin de Mastricht où y a de belles carrieres.

Steenberghe mise en basse fortune.

Ceste ville est assise sur la mer voisine de deux lieuës de Berghe: elle fut iadis vne trespuissante ville ayant vn port & merueilleux & fameux; mais & les guerres & les desbords & tempestes de la mer l'ont gastée & diformée, & en fin reduyte en assez grande pauureté: De cestecy est Seigneur le Prince d'Orenge.

DESCRIP-

LA DESCRIPTION

DE LIRE.

Où est assise
Lire.Foire de Li-
re.

A ville de Lire est assise sur la petite riuiere de Nethe, à deux grandes lieuës d'Anuers, & pres- que autant de Malines: elle est forte d'assiere, mais plus encor par art & industrie humaine: & pour vray c'est vne bonne, & plaisante petite ville, le peuple de laquelle est debonnaire, discret, courtoys, & affable: & va de iour en iour ceste ville croissant en maisons & richesses, par les moyens que la cité d'Anuers luy offre & de gents & de profit. A Lire se fait vne Foire & marché de Bœufs, qui est de grande importance & commodité, & se fait vn iour par chascune semaine, depuis la Sainct Iean d'Esté iusqu'à la sainct Martin au mois de Nouembre, durant lequel temps se fait vne merueilleuse depesche à la vente de ces bestes. On s'ayde à present de faire des draps en abondance & d'autres merceries en ceste ville.

LA DESCRIPTION

DE VILVORDEN.

Vilvorden
& son assiete.Chateau de
Vilvorden
où sont gar-
dées les Pan-
chartes de
Brabant.Jean de Boi-
schot Garde
des Char-
tres.

VILVORDEN, est posée sur le fleuue Sinne entre Bru- xelles & Malines, de chacune desquelles elle est es- galement distante de deux lieuës: & est ceste place forte plus par nature que par artifice. Il y a vn Cha- steau assez ancië qui fut basty & fondé l'an 1375. où lon garde ordinairement au logis du Prince, certains prisonniers qui sont d'importâce, & desquels le Prince seul, & de son Cōseil, sans que pas vne ville s'en mesle, selon l'exigence du fait, peut de- terminer, & iuger. C'est encor en ce Chasteau qu'on garde les Pri- uileges en leurs originaux, dōnez par le Prince au Duché de Bra- bant, & pays qui luy sont aioints: comme aussi y sont conseruez les Priuileges octroyés aux Ducs de Brabāt, par les Papes, Empe- reurs & autres grands princes: & semblablement les contrats & transactions passées entre le mesme Duc & autres Potentatz & Seigneurs. Pour la garde de ce Thresor, & Panchartes, y a vng commis de par le Roy, qui pour ce est appellé la Garde ou Thresorier des Chartres: auquel estat est à present employé Iea de Boisshot, docteur & cōseiller du priué Cōseil, duquel auons des- ja fait

ja fait mention. De ceste ville est natif M. Theodore Lisfuelt Seigneur de Hamme, homme tressçauant & seignalé, qui pour ses vertus, & louables qualitez & suffisances és affaires, fut depuis fait aux Estats generaux du pays Conseiller d'estat, & peu apres Chancelier de Brabant avec grande auctorité.

G E M B L O U R S, qui est à troys lieues de Namur, & à cinq petites de Niuelle, fut anciennement erigée en Comté, mais estant depuis conuertie en Abbaye, il ne se fait plus mention de la premiere dignité: & toutesfoys en souuenance du fondateur d'icelle, qui a esté saint Hubert Seigneur de trefnoble race, & illustre famille, l'Abbé de ce lieu, comme son successeur, à le premier rang aux Estatz generaux du Pays entre les Nobles; mais le dernier entre les Prelatz: & est Seigneur temporel & spirituel d'icelle ville. Ceste Abbaye certes est tresgrande & riche, ses bastimentz de grande estendue, fort somptueux, & magnifiques, ià dès le temps du Pape Estienne septiesme du nom, de quoy Platine fait mention honorable, disant: P'attribueray aux merites de ce Pape, de ce que saint Hubert noble Prince Lorrainois feit bastir en peu de temps le Monastere de Gemblours à ses despens, & d'une magnifique structure. En ceste Abbaye est celle trefameuse Bibliotheque où il y a plusieurs bōs liures escrits à la main qui ne furēt onc imprimés: ausquels Didier Erasme de Rotterdam, a eu souuent recours; & pour ce en fait il souuent mention en ses œuures. En ce monastere a eu diuers religieux de grande & singuliere erudition, & pour ce renommez par le monde; & sur tous a esté ce Sigibert grand Chroniste & historien, & qui a composé diuerses œuures belles, & de grande doctrine.

I O V D O I G N E est posée sur la petite riuere Gias à quatre lieues de Gemblours: & ya vn Chasteau fort ancien, auquel on dit, à cause de la douceur, bonté, & salubrité de l'air, que les Ducs de Brabant souloyent iadis faire nourrir leurs fils estans encor en leur enfance.

H A N N U T est distante à deux grandes lieues de Ioudoigne, & assise en vn terroir & tresbeau & trefertile: La ville est ancienne, & (comme lon dit) estoit iadis vne Comtée appellée de D A B O R: & de fait encore auiourd'huy on y vse de certaine mesure dicte de D A B O R.

L A N D E N auoisine d'un esgal espace de deux lieues les villes de Tilemont, & de Hannut: & est, selon que aucuns tiennēt, la plus ancienne ville de Brabant. Iean le Maire escrit que Landen Duc

T

de Ton-

Abbaye de
Gemblours
par qui fon-
dée.

Platine en la
vie du Pape
Estienne.

Librairie de
Gemblours.

Sigibert de
Gemblours.

Ioudoigne
lieu de se-
jour des po-
titz enfantz
des Ducs de
Brabant.

Comté de
Dabor &
Hannut.

Le Maire
liur. 3. des il-
lust. de Gau-
le.

Bieres de
Hougarden.

Grande def-
faite des Bra-
bançons à
Stappes.

Halen der-
niere ville de
Brabant.

Pierre de
Herentals
medecin.

Eindouen
assis au Kem-
peland.

de Tongre & de Brabant la fonda du temps que Childeric re-
gnoit en France. Mais c'est vn grand fait, que ceste ville estant si
esloignée de Bolduc, neanmoins ses appellations en premiere in-
stance y ressortent plustost qu'à Louvain ou à Tilemont, qui luy
sont tant voisines, & prochaines. Pres de Landen est le bon vil-
lage nômé HOVGARDEN, où se fait la biere la meilleure & plus
renommée du pays; & laquelle comme boisson excellente, est
trāsportée par toutes les prouinces des Pays bas. Pres de Hougar-
den est aussi le village appellé STAPPES, memorable pour le fu-
rieux rencontre & bataille donnée entre les Brabançons & Lie-
geois l'an 1223. où les Brabançons furent mis en route avec gran-
de ruine & meurtre des leurs, & où plus de 3000. furent faitz pri-
sonniers; & les Liegeois poursuivantz leur victoire se ruerent sur
HANNVT, & LEEVVE, qu'ils prindrent & saccagerent misera-
blemēt, metans à feu & sang plusieurs autres villages & bourgs
qui les auoifinoient.

HALEN est assise sur le petit fleuue Geete à deux lieuës pres de
LEEVVE, & à quatre de LANDEN: mais pourautant que ceste
place est en l'extremité de Brabant, & voisine du Liege, & non
guere esloignée de Gueldres, elle a esté aussi souuent ruinée & de-
struite par les guerres: & pour son rétablissement elle a obtenu de
ses Seigneurs plusieurs franchises & de tresbeaux Priuileges.

SICHENEN est vne villette posée sur le fleuue Demere pres de
Diest à vne grosse lieuë; laquelle aussi bien que Diest est des ap-
partenances & Seigneurie du Prince d'Orenge.

HERENTALS est loing à quatre petites lieuës de Lire sus le
susnômé fleuue Nethe: & de celieu fut natif Pierre dit de He-
rentals medecin fameux & renommé par toute ceste contrée, à
cause qu'il sçauoit plusieurs grands secretz dignes de cognoissan-
ce sur la vertu des simples, ainsi qu'il le monstra par plusieurs
preuues & experiences. Cestuy laissa bon nombre d'enfans, qui
l'ont suiui en la mesme profession de medecine, entre lesquels
Pierre & Theodore sont en grand credit & reputation.

EINDOVEN est en la region & contrée de Cāpigne ou Kem-
peland, & est vne bōne petite ville, posée sur le ruisseau dit Dom-
mele à quatre lieuës de Bolduc, & est la premiere ville de celle re-
gion. Il y a vn college de Chanoines en l'eglise dediée à sainte
Catherine: & appartient la place au Comte de Buren.

HELMONT est sur le fleuue Ade à trois lieuës de Eindouen:
il y a vn beau Chasteau, où se tient vn Seigneur, de la noble fa-
mille

mille de Corttenback, auquel appartient la Seigneurie & fonds de la ville; & pource est il appellé Monsieur de Helmont: lequel outre ce est Borcgraue ou Viscomte de Vueren & de Düisbourg. De ceste ville est fort ce docte homme, qui pour en estre natif a porté le nom d'André Helmontan. Pres de ceste ville est le bourg de Beeck, dont fut natif Iean Gorop de Beeck medecin excellent, & hōme sans rien excepter tresdocte en toutz artz, sciences & langues; ainsi qu'en font foy les œuures qui de luy sont imprimées, quoy qu'aucuns les trouuent & iugent trop paradoxes & extrauagantes de l'opinion commune.

André de Helmont.

Iean Gorop natif de Beeck.

GRAVE est vne petite ville située sur la riue senestre de Meuse, & voisine à deux fort petites lieuës de Rauenstein, & à quatre grandes de Bolduc. Il y a vn college de Chanoines de sainte Elisabeth: & appartient à present ceste place au Prince d'Orange, l'ayāt acheptée des fiefs du Roy; mais avec consentement des Estatz de Brabant: car autrement le Duc ne peut vendre ny obliger son domaine, sans l'accord & permission de ceste assemblée. Mais soit assez sur ce propos: deormais il faut voir les villetes de moins d'importance.

Duc de Brabant ne peut rien aliener sans les Estatz.

DES VILLES NON CLOSES DE MVRAILLES

COMMUNEMENT APPELLEES FRANCHES.

OSTERWICK auoisinée à deux lieuës de Bolduc, est bonne petite villette, où se font de bons draps en abondance.

OIRSCHOT est entre Bolduc & Eindouen à pareille espace, qui est d'environ troys lieuës de l'vne & de l'autre. Il y a vne belle assemblée de Chanoines sous le nom de Saint Pierre.

TOURNHOUT est à six lieuës d'Anuers, petite ville, qui n'a guere appartenoit à la Roynie d'Hongrie, par donation de l'Empereur CHARLES son frere: & pour ce elle l'auoit augmētée & embellie

Tournout lieu de sejour de la Roynie d'Hongrie.

à cause que c'est vn lieu de chasse, & de playfir. Il y a vn Chasteau asses beau & logeable; mais la Roynie estant decedée, ceste place est retournée au Roy. En ce lieu y a aussi vn fort riche & fameux College de Chanoines de Saint Pierre: & s'y font des draps en grand nombre.

DVFFEL est posée sur le fleue Nethe entre Malines & Lire, & est Baronnie de grand reuenue & iurisdiction.

WAELEM posée sur le mesme fleuve, est à vne lieuë de Malines & à troys d'Anuers: y a vn beau Pont basty puis peu de tēps pour passer ceste riuere avec grande commodité des voyageurs. Ceste place fut mal traictée par le Seigneur de Longueual & Martin van Rossem, lors qu'ils y passerent l'an 1542. avec l'armée: mais ores elle est remise sus; & y fait on des draps & autres choses seruans au trafic de marchandise.

VVaelem
maltraicté
par Longue-
val.

MERCHTEN n'est qu'à trois lieuës de Bruxelles.

ASCHE est enuiron vne lieuë de Merchten & à deux & demye de Bruxelles.

VVEREN est sur l'entree & commencement du Bois de Sonien à deux lieuës pres de Bruxelles, & à deux de Louvain: elle est honorée du tiltre de Viscomté: ayant vn fort beau Chasteau où jadis les Ducs de Brabant souloyent sejourner pour le plaisir de la Chasse. En ce lieu y a trois Ducs enterrez; à sçauoir Antoine & ses deux fils, Jean fondateur de l'Vniuersité de Louvain, & Philippe successiuement Ducs l'vn apres l'autre. En ce mesme lieu, par l'ordonnance du Duc de Brabant qui vouloit nourrir paix & amitié entre les deux citez de Louvain & Bruxelles, ordōna vn ieu de pris à qui le mieux tireroit au but de certaines sortes d'arbalestres faites de bois à la vieille mode; & ce affin que sans querelle, ils passassent le temps alegrement entre les deux parties.

Vueren lieu
de sejour des
Ducs de
Brabant.

Ieu de pris
de Vueren.

Duisbourg
Viscomté
ancienne.

DVISBOURG est à vne lieuë de Vueren, & à trois de Bruxelles: c'est Viscomté, & la plus ancienne de toutes les villes franches de Brabant.

OVERISCHE est à deux lieuës & demye de Bruxelles pres du Bois de Soigny.

HVLPEN auoisine à vne lieuë Ouerische, & est loing troys & demye de Bruxelles: y a vne belle Eglise Collegiale.

WAVRE est distāt quatre lieuës de Bruxelles, & est lieu fameux, pour auoir vn Prieuré fort riche & des Reliques; esquelles on dist qu'ont esté faitz de grandz miracles durant le temps de la peste: & c'est pourquoy tous les ans vnefoys on porte solempnellement ces Reliques en Procession à Bruxelles.

Procession
de VVaure
à Bruxelles.

BREINE ALEU (ce mot Aleu est ancien Gauloys qui signifie pension) porte ce tiltre pour auoir iadis esté obligée à pension: d'autāt que le temps passé aussi bien que maintenant, on donnoit les terres avec certaines charges, ou bien franches selon le merite de ceux à qui on les bailloit: & pour ce s'appelloyent elles Aleu, & franc aleu, avec aultres tiltres, & termestouchant la subiection
des

Difference
de Aleu a
Franc Aleu.

des Seigneurs, & Gentils hommes, fuyant que le descrit doctemēt & particulièrement Estienne Pasquier aduocat fameux, & docteur au grand Parlement de France à Paris. de cecy parlent encor Gregoire de Tours & Aimon Moyne, liures pour vray dignes qu'on lise & pour cecy, & pour autres pointz & considerations de consequence. Breynne auoisine Bruxelles de trois lieues sur l'entrée du Boys de Sonien: & est vne place fort petite, mais tresancienne, & aupres de laquelle y a vn Chasteau; qu'on nome BREYNE le Chasteau: cōme encore à trois lieues de là au pays de Hainault y en a vn autre qu'on appelle Breine le Comte, qui est descrite plus auāt en son lieu. Toutes ces places de Breine (suyuant que le dient les auteurs modernes, & letient la commune opinion) furent fondées, & receurent le nom par ce fameux Capitaine Brennus qui destruisit la Cité de Rome: duquel fait mention Tite Liue en sa premiere Decade: lequel passant de Gaule en Italie avec vn puissant ost & furieuse armée, estant assailly par les Romains, les desfit pres le fleuue Albia; & poursuyuant sa pointe & victoire prit Rome l'an 365. apres sa fondatiō; & la mit à feu & sang: assiegea depuis le Capitole; où brauant par trop les Romains il fut rompu deux fois par Camille Dictateur: de sorte que (comme dit le mesme Tite Liue) il ne demoura vn seul Gaulois en vie, pour porter la nouuelle de ceste desfaite. Polybe escrit que ces mesmes Gaulois, apres le sac de Rome, rappelez, pour ce qu'il auoit guerre ciuile en leur pays, feirent paix avec les Romains, & s'en retournerent en Gaule. Mais Polydore Virgile en son histoire Angloise, veut (mal à propos) que ce Brennus qui ruyna Rome estoit Brit & issu de l'Isle de la grande Bretagne, mais Capitaine des Gaulois: mais que cent ans apres luy il y eut vn autre Brēnus Gaulois, qui passa avec puissante armée, en Grece & Macedone: lequel à ce compte seroit celuy, duquel fait mētion Iustin en son Abregé de Trogue Pompée, estant acompagné de Belgius. Lesquels Capitaines hommes de grand credit & reputation, assemblantz en Gaule & sur tout en ce pays, dont ils estoient natifz, plus de trois cēts mil hommes, passerent par l'Hongrie, le reste par l'Italie, & s'en allerent en Grece & Macedone, où apres plusieurs bons succez la fortune leur tournant le dos, & (peut estre) à cause de leurs insolences, qui estoient grandes, ils perirent toutz deux, avec toutes leurs troupes. Veu que Belgius fuyant de Grece, avec le reste de ses gentz, fut taillé en pieces: & Brennus, voulant piller & saccager le temple tresfameux de Delphe, fut blessé, & mis en

Voy Estienne Pasquier en ses Recherches.

Brennus Prince Gaulois: l'ant. 365. Tite Liue 1. decad. liur. 5.

Polydor. liur. 1. de son hist. qu'il a tiré des Romains Anglois.

Iustin liur. 24 dit que ceux cy bruslerent Rome.

Lys de cecy
Pausanie
liur. 18. és
Phociques.

Iustin au
lieu susalle-
gué.

En quel re-
nom iadis la
vaillance des
Gaulois.

Gaulois
dressent vne
Colonie en
Asie.

Diamantz
de Clabeck.

Court de
Lothier à
Genape.

route, de telle sorte que poussé de desdaing & fureur, il se tua de sa main propre: & pour ce dit Properce,

*Les feux brillant & qui vont en l'air grondantz,
Sont de Brennus les larcins tesmoignantz.*

Or comme que ce soit, ces villes ce neanmoins ont esté fondées, & pris le nom (ainsi qu'il semble) de l'un de ces Brennus, grands & renommez cheffz de guerre. Et est bien à considerer, ce que sur ce propos Iustin met en auant de la natiō Gauloise (de laquelle ceste prouince est vn beau mēbre & grāde partie, & la plus vaillante & belliqueuse) disant qu'en cetēps, la ieunesse de Gaule florissoit de telle sorte, & estoit en si grand nombre, que le pays ne suffisoit pour la contenir, & nourrir: on la voyoit sortir de ce pays tout ainsi que des esseins d'abeilles, & emplir toute l'Asie: de sorte qu'il n'y auoit pas vn Roy en Orient, qui fist guerre sans auoir des soldatz Gaulois en son armee: ou Prince chassé de ses terres, qui s'adressast à d'autre secours qu'à celuy des Gaulois pour estre remis en son siege. En somme, la frayeur des armes & du nom Gaulois estoit si grande, à cause de l'heur qui les suiuoit en toutes leurs entreprises, & victoires, que ces Roys Orientaux ne pensoyent point pouoir assurer leur estat, ou l'ayant perdu, le recouurer, que par l'effort des armes Gauloises. Aussi estantz les Gaulois requis de secours par le Roy de Bithynie, ayantz emporté la victoire, ils se diuiserent avec luy le Royaume, & à la part, qui leur escheut, ils donnerent le nom de Gallogrece. A vne lieue de Breine Aleu, & à quatre de Bruxelles, pres la Seigneurie de Clabeck sous terre on trouue de certaine espece de pierre fort belle, de laquelle le lieu a pris son nom: laquelle de couleur & de figure est si semblable au Diamant, qu'il est deffendu d'en enchasser en or: mais elle est si tendre que merueille: & ne voit on en elle autre bonté que pour seruir de parade & à tromper les hommes par son apparence. On en a encortrouué de meilleure depuis, à vne lieue pres du village de HENAST.

GENAPE est à vne bonne lieue de Niuelle, où lon voit vn fort beau & ancien Chasteau, auquel reside ordinairement vn Magistrat, & Siege appellé la Cour de Lothier; & le fait on & iuge tant ciuilement que criminellement, & en matieres de fief & de Seigneurie, sauf qu'il y a appel de ceste Court à la Chancelerie de Brabant; reserué qu'és causes feodales, esquelles ce Siege iuge en dernier ressort & diffinitiuement: estant neantmoins loisible aux parties de choisir le lieu de plaider & proceder, ou deuant la Châ-
bre

bre de Lothier, ou en la Cour feodale de Bruxelles, ainfi que bon leur semble. Pour la bonté de l'air de ce lieu & fertilité de la terre & cōmodité de la chaffe & autres plaisirs, se playsoit grandemēt & y residoit d'ordinaire Louys Daufin de Frāce, qui depuis fut Roy onzième du nom, lors qu'estāt en la malegrace du Roy Charles VII. son pere, il se retira en ces quartiers vers le Duc de Bourgoigne Philippe surnōmé le Bon: & setint avec son espouse l'espace de cinq ans en ce Chasteau, où elle enfanta quelques enfans: & neanmoins depuis ce Roy fut le plus cruel & capital ennemy qu'aye jamais eu la maison de Bourgoigne, qui luy a fait la plus furieuse guerre, & qui a osté aux successeurs d'icelle tāt le Duché de Bourgoigne, que d'autres villes & pays estantz patrimoniaux de ceste famille.

Genape lieu de scjour du Roy Louys onzième.

Loys XI. ennemy de la maison de Bourgoigne.

GHELE est à deux lieuës pres de Herentals, & est vne plaisante villette, & où puis peu de temps en ça on a erigé vn college de Chanoines à l'honneur de la vierge sainte Dympe, qui estoit vne Damoiselle Escossoise fille du Roy d'Irlande là martyrisée par son propre pere.

S. Dympe fille du Roy d'Irlande.

ARENDONCK est voisin à deux lieuës de Tournhout.

DORMALN est qu'à vne bonne lieuë de Landē, & est ceste villette, aussi bien que Landen, de la iurisdiction de Bolduc en premiere instance, quoy que bien esloignées de ceste cité.

NOMBRE DE DIVERS VILLAGES DE

NOM, ASSIS AV PAYS DE BRABANT.



OUTRE les Places susdictes il y a en Brabant, au nombre, & parmy les villages, plusieurs lieux, Baronies, & Seigneuries d'importance, & desquelles nous proposerons seulement les principales: & du reste pour estre courtz en propos, nous nous en rapporterons à la Charte particuliere de la description du Pays qu'auons mis cy deuant. Or sont les villages ceux qui s'ensuiuent.

En premier lieu est **SAINTOIDENROYE** assis sur le fleuue Dommele, & à trois lieuës de Bolduc; auquel village y a vn College fort beau de Chanoines, & iceux biē fondez: le Doyen duquel lieu on tient pour autant bien aisé & riche qu'autre Ecclesiastique du pays de Brabant.

Villages de Brabant.

BOCHSTEL est posé sur le mesme fleuue à deux lieuës de Bolduc, & est Barōnie de marque, y ayāt aussi vne Eglise Collegiale.

ROOPENDALE auoisine de deux lieues Berghe op Zoom, & Breda de quatre: & est vn fort beau village sur l'eau, avec nauigation grande.

HUCKELE est à vne lieue de Bruxelles, & est place de marque; d'autant que jadis c'estoit le lieu du Siege iudicial, & ancienne Cour de iustice de Brabāt, & où la pluspart du temps le Duc mesme faisoit residence: mais depuis ce siege a esté reduit à Bruxelles. Il y a en ce Siege sept Escheuins qui encor portent le nom de Banc de **HUCKELE**.

Huckele iadis siege des plaids de Brabant.

LILLO voisin à troys lieues d'Anuers, est assis sur l'Escault, & est vne belle & bonne Seigneurie, qui appartient au Seigneur Paul van Dale, homme de grandes facultez & richesses.

Lillo est vne Seigneurie de grand renom.

GAESBEECK est proche à deux lieues de Bruxelles, & assis en terroit trefertil: aussi est ce vne fort honorée Baronnie ayant sous foy dixsept villages avec grande estendue de iurisdiction & finages.

REVE sest loing de Niuelle de deux lieues: & est aussi vne Baronnie de belle iurisdiction.

Reve est vne Baronnie de grand renom.

Enuirō deux lieues de Louvain est **LEEFDAL** Baronie de marque, & la plus ancienne de Brabant.

Seigneur de Weemale est Marschal hereditaire de Brabant.

WESEMALE est près de Rosselar, & à deux lieues de Louvain, & Baronie si noble que le Seigneur d'icelle est Marschal de Brabāt: elle appartient au Seig. **GASPAR** Schetz, cy dessus mentionné.

PERVES est entre Gemblours & Ioudoigne loing esgalement à deux lieues de l'vne & de l'autre. C'est vne ancienne Baronnie ayāt grāde iurisdiction: de sorte que les Seigneurs d'icelle ont esté iadis si puissantz qu'ils ont soustenu brusquement la guerre d'eux mesmes cōtre les Euesques du Liege: Ceste maison appartient maintenant au Seig. de Merode, Baron aussi de Duffele en Brabant, Seigneur de Walem & autres terrestant dedās que dehors ce pays.

WAELEIN est voisine de Gemblours à vne grosse lieue: le bourg est grand comme vne petite ville ayant Chasteau & iurisdiction de telle importance qu'il porte le tiltre de Comtee.

À vne bonne lieue d'Anuers, est **CANTECROY** Chasteau & bel & fort, ayant belle estendue de terre & grande iurisdiction, commandant à huit villages voisins: de sorte que comme Seigneurie de merite elle a esté erigée en Comté par le Roy Philippe qui regne à present: & appartient au Cardinal de Granuelle.

ROSSELAR auoisine d'environ deux lieues Louvain, & est Baronnie de reputation: & pour ce le Seigneur d'icelle est grand Chambellan du Duc de Brabant.

Rosselar est vne Baronnie de grand renom.

ROSEM

+

A vne

A vne lieue de GHELE & à troys de Herentals est M o l beau & gentil village.

SANTHOVEN est à trois lieues d'Anuers, village fort segnalé, à cause que là est vn des plus anciens Sieges & Courts de iustice de Brabant.

PVTTE est à deux lieues de Malines, lieu aussi respecté pour y auoir vne autre chambre de Iustice des plus anciènes du pays, qui se nomme la Court de BEFFERE: lesquels sieges ont iurisdiction sur plusieurs autres villages, y venans par appel, & de là ressortans à la Chancelerie.

Court de
Beffere à
Putte.

R v m p s t est pres de Malines à vne grosse lieue, & est assis sur la riuere Rupele, d'où il semble prendre son nom: est village congneu, & la Seigneurie fort anciene, & noble, de belle iurisdiction & grande preeminence.

BIERBEECKE, Cranédonc, Cuick, Boutersem, Iance & Sombref, sont belles Baronnie; desquelles, pour n'estre trop long, ie ne feray icy autre description.

G O S E L I S loing de trois lieues de Niuelle est grand village ressemblant vne petite ville, ayant vn bon Chasteau.

HILVEREMBEECK, est entre Tournhout & Bolduc, qui est vn tresbeau lieu, & où il y a vn honorable Colleege de Chanoines.

W E L W I C K en Brabāt, & Besoien en Hollande, sont deux villages, bien que le premier soit, sans comparaison, beaucoup plus grand que l'autre; & separez d'ensemble par vne longue rue continuée qui les embrasse & enclost avec d'autres bourgades, de sorte qu'il semble que ce soit quelque belle ville: aussi l'appelle lon la Lāge strate: où deux foys l'an sont tenues de belles & excellētes foires de Cheuaux, y cōduitz de plusieurs endroits, & où se trouue vne multitude infinie de peuple. En fin, nous pouuons mettre icy,

Foires de
Vvelvick.

P O S T E L comme lieu digne d'estre regardé tant pour son assiete & autres respectz que pour le riche & somtueux Hospital qui y est situé au beau milieu de la solitude du Kempelānd: & où lon est tenu de receuoir & traiter tous voyageurs là passantz selon leur condition & qualité, sans pris, escot, ny payement quelconque.

Hospital de
Postel.

SEIGNEV-

SEIGNEURIE DE RAUESTEIN.



Rauestein
desmantelée
& pourquoy.

RAUESTEIN est assise sur la riuë & oree fenestre de la Meuse entre Graue & Meghen à deux lieues également de l'une & de l'autre: est bonne petite ville avec Seigneurie & iurisdiction de haute & moyenne Justice; & a vn bon Chasteau, mais les murs en sont presque en ruine, à cause que durât les guerres qui furent entre Charles V. & le Duc de Cleues; par l'accord fait entre eux ceste place fut desmantelée. elle appartient à iceluy Duc de Cleues, comme heritier du dernier Seigneur de Rauestein nommé Philippe Prince fameux & illustre; & ce neanmoins il la releue & tient en fief du Duc de Brabant.

DESCRIPTION DV DUCHÉ DE
LEMBOURG.

Où est assis
Lembourg.



Pierre de
mine d'ai-
rain à Lem-
bourg.
Plin. liur. 34.
chap. 19.

A quoy
prouffite la
pierre d'ai-
rain.

LA Ville de Luxembourg est celle qui, comme Chef du pays, donne le nom à tout le Duché de Luxembourg: elle est assise sur le fleuue Weser à troys lieues de la cité d'Aix la Chapelle, & à quatre grandes lieues du Liege. De ceste ville est natif Iean Fleming citoyen d'Anuers, homme de bonnes lettres & grand poëte: comme encor de Luxembourg est citoyen Remacle Fuschen homme tresçavant & qui a escrit plusieurs livres & diuerses ceuvres. A demye lieue de ceste ville il y a vne mine & carrière de celle pierre grise, qui est plustost semblable à metal qu'à matiere autre quelle que ce soit, & laquelle Pline appelle *Lapis arosus*, & *Cadmia*; avec laquelle terre minerale on fait du letton avec de l'airain: & se rapporte tellemēt à ce metal en nature & substance, qu'estant preparée à force de feu, lors qu'on fait du letton, elles y coioint & incorpore si bien qu'elle l'augmente de la troisieme partie. Ceste terre est bonne encor pour diuerses operations en medecine; & mesmement pour les yeux malades; ainsi que le mesme Pline & Galien declairent par leurs escrits. Il semble qu'on recouure d'une pierre semblable de l'Isle de Cypre: mais deça les montz il s'en trouue peu d'autre que celle de Luxembourg: Delaquelle on a accordé avec le Prince par les mains & moyens de Schetz, il y a plus de soixante ans, ceste chose demourant en ceste maison: laquelle tant pour tirer ceste

pierre

pierre que pour la purger & mettre en perfectiō, y employe grand
 nombre d'hommes, avec si grād ordre & police, qu'il semble que
 ce soit vne petite republicque. Ceste Seigneurie au commencement
 n'estoit que Cōtée, mais en l'an M. LXXII. l'Empereur Frederic sur-
 nommé Barberouffe l'erigea en Duché: outre ce les Seigneurs de
 ce pays ont esté jadis Ducs de Lorraine. En fin, Henry dernier
 Duc de Lembourg mourant sans hoir masse de son corps, Jean I.
 du nom, Duc de Brabāt, luy succeda l'an 1293. Et lequel, bien que
 desia il eut achepté cest estat, il le conquist encor en bataille à for-
 ce d'armes pres du fort de Voronc, vainquant le Comte de Guel-
 dres vsurpateur de ceste Seigneurie: & en laquelle bataille le Cō-
 te Gueldrois fut fait prisonnier, & avec luy l'Euesque de Co-
 loigne: & y moururent le Comte de Luxembourg avec deux ou
 trois de ses freres, toutz confederez d'iceluy Comte de Gueldres.
 Le Duc Jean ayant gagné la victoire fait raser le fort de Voronc,
 & ainsi depuis en ça l'État de Lembourg est tousiours demeuré
 paisible à la maison de Brabant. De ce Duché de Lembourg &
 Princes d'iceluy issus de l'estoc de Lorraine est fort le premier
 Roy de Portugal, ainsi que plus à plein & clerement declairent
 les Annales d'Espagne.

Mine affer-
mee par les
Schetz.

Lembourg
par qui erigé
en Duché.

Comment
Lembourg
assuietty aux
Ducs de Bra-
bant.

Rois de Pot-
tugal yffus
de Lébouge
Garribay
liur. 37. ch. 21

DES PLACES DE VALCKEMBOVRG,

DALEM ET RHODE LE DVC.



VALCKEMBOVRG, appellé en François Fauque-
 mont, est vne assez belle ville, ayant iurisdiction
 sur vne belle estendue de pays & de villages; loing
 d'Aix à trois grandes lieues, & à deux petites de
 Mastricht. Ceste Seigneurie fut conquise par le
 Duc de Brabant Jean III. du nom, qui l'osta à force d'armes à Ra-
 mot Seig. de Valckembourg; lequel estant homme fascheux, &
 assaillāt Mastricht & le pays voisin, fut vaincu, & pris par le Duc
 susdict.

Comme les
Ducs de Bra-
bant ont gai-
gné Val-
ckembourg.

DALEM est vne fort petite ville, avec vn Chasteau de peu d'effect,
 assise à trois grādes lieues d'Aix & à deux du Liege: est erigée en
 Comtee; & a plusieurs villages & estendue de pays sous sa iuris-
 diction de là la riuiere de Meuse. Henry second du nom Duc de
 Brabāt la conquist & mit és & parmy les terres de son Domaine.

Dalem par
qui soumise
au Brabant.

RHODE-LE-DVC est vne ancienne petite ville avec vn vieux
 Chasteau, enuiron à vne lieue loing de Valkembourg: & est le
 qua-

quatriesme Estat & Seigneurie d'outre la Meuse, ayant souueraine Iustice; mais (comme dict est) sujette à la reuision & reformation de la Chancellerie de Brabant.

CARPEN est entre le pays de Iuliers & Coloigne, à deux grâdes lieuës du Rhin: c'est vn village esgalant vne petite ville en grandeur, ayât vne eglise collegiale, & droit de foyre & de marché, où y a grand apport de marchandise, & affluence de peuple: & au pres y a vn fort Chasteau, & le tout assemblé fait vne bonne Seigneurie; & souloit estre iadis commandée d'vn Seigneur propre au lieu: mais les Ducs de Lembourg la conquirent & mirent sous leur iurisdiction & puissance: quoy qu'il y ayt vn gouverneur à part qui s'y tient avec bõne garnison pour la garde de ceste place.

Carpengou-
uernement à
part.

Tant le Duché de Lembourg que les autres estatz & Seigneuries cy dessus alleguées, consistent en trois membres, asçauoir les Prelatz qui font le premier; és Gentilshõmes & nobles qui font le second; & le tiers comprend les hautes Iustices & sieges de Iudicature. A present iceux Estatz susnommez & autres Seigneuries estantz outre la Meuse sont gouvernées pour & au nom du Roy Catholique par Iean Côte d'Ostfrise Cheualier de la Toison d'or. Toutes ces villes grâdes & petites du pays de Brabant, nõmées cy dessus, & encor la pluspart des villages, ont communemēt iustice & droitz Seigneuriaux tant au criminel que au ciuil; les petites ressortissans aux grandes, & toutes à la Chancellerie de Brabant. Auquel plus y a deux Officiers generaux en la Criminauté, l'vn est appellé le Drossart de Brabant, qui peut faire ses captures par tout le pays de Brabant, où lon parle Teuton, & Flamand; & est la principale partie du pays: l'autre est appellé le grand Baillif du pays Romain de Brabāt, où lon parle Walon: & ces officiers fault que iugent iustemēt & iuridiquemēt les malfaiçteurs; à sçauoir le Drossart deuant le Conseil de Brabant, ou Cõmissaires par iceluy deputez: & le grand Baillif deuant la Cour feudale de Genape. En Brabant (si comme en tous ces autres pays) y a vn grand Veneur qui est estat d'autorité & fort honorable, & plus en vn lieu qu'en vn autre: iceluy est Commis sur la Chasse royale. Vous auez vn autre officier appellé Gruyer, qui a la charge de la vollerie & faucõnerie & de la pescherie; asçauoir des eaux & des forestz pour le Roy, recherchant & iugeant toutes les fautes commises en cecy, lesquelles seront trouuées estre contre la franchise & iurisdiction que le Roy a en ces choses.

Membres
d'estatz au
duché de
Lembourg.

Seig. du Pays
bas ont droit
de toute Iu-
stice.

Officiers cri-
minels en
Brabant.

Où vont les
appéaux des
officiers cri-
minels.

Maistre
d'eaux & fo-
restz.

PRIVILEGES PLUS IMPORTANS
ET REMARQUABLES DES BRABANÇONS.



ANT les Brabançons que les autres Estats, tels que sont Lembourg, Valkemborg, Dalem, Rhode le Duc, & autres Seigneuries delà la Meuse suiettes à la souueraineté de Brabāt, plusieurs (ainsi que i'ay dit) ont tresbeaux & tresprofitables priuileges: & en premier lieu ils en ont vne tresample à eux octroyé par les Empe- reurs Romains que leur Duc Jean 3. du nom obtint l'an 1349. de l'Emp. Charles 4. Et qui a esté depuis confirmé par les autres qui luy ont succédé en l'Empire: & est tel, Que nul Brabanço, ou na- tif des pays y aioints cy dessus nommez, peut estre arresté en sa personne, ny ses biens saisis, ny moins le peut on demander chose aucune en premiere instance par aucune des villes, estatz, pays, ny iurisdiction de l'Empire. Ilz ont encor obtenu de leurs Princes mesmes, plusieurs beaux, courtoys, & gracieux Priuileges: entre lesquels i'en trouue sept qui sont les principaux. Le premier est fait cōtre la cōuoitise & trop grāde autorité des Seigneurs Eccle- siastiques: & porte qu'en matiere du temporel le Prince ne doit augmenter ny estendre plus que ce que le temps a permis, & que les predecesseurs l'ont ordonné, l'estat ecclesiastique, sans le con- sentement & permission de la ville Capitale du quartier & non d'autre auquel iceux biens sont situez & assis. Le second est, que le Prince ne peut poursuiure aucun de ses sujetz, ou des habitans estrangers qui sont en son pays par accusations ou demandes & poursuites, soit criminelles ou ciuiles; sinon seulement par voye de iustice ordinaire franche & libre, & où l'accusé puisse avec le secours d'un aduocat & deuant le peuple se iustifier & deffendre. Le troisieme est, que le Prince ne peut imposer tailles, taillon, haulces, subsides, emprunts, daces, ou autres impositions, ou in- nouer chose de consequence, sans le consentement des Estatz du Pays. Par le quatrieme est ostee au Prince là puissance de donner aucun office, ny estat a pas vn estranger: sauf qu'en cecy y a quel- ques petites exceptions; d'autant qu'en la Chancelerie de Brabāt il peut mettre deux Conseillers estrangers; mais il faut que soyēt de la langue Flamande: semblablement vn qui ne soit point de Brabant, pourueu qu'il ait tenu quelque fois Seigneurie, domai- ne, ou Baronie audit pays, iceluy peut estre Chācelier en la Chan- celerie Brabançonne.

Grand & beau Priuilege des Brabançons.

Sept Priuileges des Brabançons.

Premier cōtre le Clerge.

Second, pour la liberé des criminels.

Troisieme pour les im- postz.

Quatrieme, que les estrā- gers ne sont receuz aux offices & di- gnitez.

Le Cin-
quiesme dō-
ne droit de
ses biens à
chacun.

Sixiesme
que le Bra-
bançon ne
peut estre
forcé de sor-
tir de son
Pays.

Septiesme
lie les mains
au Prince.

Pourquoy
les Ducs se
font ainsi
assuiettis.

Forme mes-
lé de gou-
vernement
est la plus
assurée.

Par le cinquiesme Priuilege est permis à tous les sujetz du Duc de Brabant de disposer de leurs biens tant feodaux qu'autres, non seulement pour les vèdre, ains pour en tester, sans licence aucune du Prince ny d'autre. Cōme encor les sujetz ont droit de chasse & au chien & à l'oysseau, sauf par les cinq bois royaux desquels auōs parlé cy dessus: ce qui n'est pas permis à plusieurs autres pays & Prouinces. Le sixiesme priuilege est, que si le Prince assemble les Estatz du pays pour leur demander de l'argent ou autre chose; les Brabançons ne sont obligez de sortir de leur pays, voire ne peuuent (suiuant que le portent leurs loix) deliberer de chose aucune hors de leur terroir & finages; ce que peuuent bien faire tous les autres Estatz quelque part que le Prince les appelle & cōmande à venir: de sorte que pour faciliter les affaires & necessairemēt, il fault que le Prince les aille trouuer en leur pais. Le septiesme Priuilege porte que là où le Prince voudroit à tort & par violence casser, rōpre, & abolir ces Graces & Priuileges, les Brabançons, ayantz fait toutes deuēs Protestations, & iustifications, demourent absoux, quictes & libres, du sermēt de la fidelité & hōmage qu'ils luy ont fait: & ainsi affrāchis il est en leur puissance de prēdre tel party que mieux il leur semblera. Tous lesquels Priuileges avec autres plusieurs, ont esté ortroyez jadis non tant pour la liberté & seureté du peuple; que pour la commodité du Prince & establissement de son estat. Car iceux bons Princes, du tēps passé cōsiderans quelle est la cōnoitise des hōmes, & à quoy cōduit la tyrānie des ministres les cœurs des souuerains, sinon en vn tēps, au moins en vn autre: & si le Prince ne le fait, ce serōt ses gouuerneurs, & cōseillers qui l'excuteront, & lesquels, soit n'y pensans point, ou conduitz de malice, ou pour leur prouffit particulier, tournent la volonté du Prince à suiure la peruersité de leur damnable conseil: pour ces raisons (dis-ie) fut inuenté & choisi par les anciens & sages Princes, & sujetz entre eux, ce moyen & ceste forme de gouuernement cōposé & meslé de Monarchie, Aristocratie, & Democratie tout ensemble; & lequel approche à la façon iadis tenue entre les Roys & le peuple Lacedemonien, qui par plusieurs siecles a fait viure leur Republique heureuse, triomphāte & paisible: & lequel establissement estant par eux fondé sous la maiesté de la loy, les Ducs de Brabant ont confirmé le leur par octroy de Priuileges, qui se gardent & doibuent estre obseruez cōme loix saintes & authentiques. Et de cecy s'est fait, dressé & composé, vn estat, tel où le Prince retenant sa maiesté, & preeminence, & le peuple chascun en son

en son rang, & dignité, son repos & aſſeurãce, que le tout ſe maintient en paix & vnion reciproque, & perpetuelle, & laquelle eſt quaſi impoſſible que ſoit annullée.

Par tout le pays de Brabãt & autre à luy ioint & par nous deſcrit, on parle communement Flamand, & y plaide lon en celle langue meſme; ſauf en celle petite region où ſont principalement aſſiſes les villes de Niuelle & Genape, laquelle on dit en François Pays Romain: entant que ceux de celle contrée parlãs François qui eſt vn Latin corrompu, encor aujourd'huy ils donnent le nom de Romain & au pays & au langage. Mais bien qu'au reſte du Brabant on parle ordinairement Flamand (ainſi que dict eſt) ſi eſt ce qu'il n'y a hommeny femme de qualité, qui ne parlent François, & pluſieurs Allemand & Angloys; & vn bon nombre ſçauent & l'Italien & l'Eſpagnol: choſe certes commode, bien ſeante, & digne de merueille. Je diſ qu'en Brabant on vſe de langue Flamãde; veu que (cõme i'ay deſia propoſé) tout ce Pays bas, eſt par les eſtrãgers compris ſous le nom de Flandres: & ainſi auſſi la langue (ſauf és lieux où lon parle, ou François ou Allemand) n'eſt guere entre eux differente, & non plus que celle des Florentins avec le reſte des contrées de Toſcane: & pour ce ceux des pays eſtrangers meſme, l'appellent Flamande. Par ainſi, quoy que nous n'ignorions point que chaſcun pays, comme Brabant & Hollande, face eſtat de ſa langue propre, & maternelle: ſuiuant neanmoins le ſens plus commun, & l'vſage receu; toute les foys qu'il faudra que i'en face mention en ceſt œuure, ie luy donneray le tiltre de langue Flamande. On trouue & lit és Chroniques de Brabant & en celles de Barland particulieremēt, que le premier Duc de ce pays fut Pepin l'ancien fils de Carloman iſſu de Brabãt, III. du nom & III. Prince de ce pays auãt qu'il fuſt erigé en tiltre de Duché. On lit encor que de ce Pepin ſont deſcendus Grimould, Pepin ſecond, Charles Martel, Pepin troiſieſme & Charles le Grand. Auentin allegué cy deſſus, en parle diuerſement & au contraire des autres, diſant que Vrilon frere de Theodon Prince de Bauie-
re, fut Marquis du ſainct Empire; & que de luy Hugobert; de Hugopert, Aſopert; d'Aſopert, Arnoult, & de ceſtuy Angiſe; toutz Marquis du dict ſacré Empire: lequel Angiſe il dict qu'ayãt eſpouſé Beggue fille de Pepin l'ancien, obtint du Roy Dagobert Roy de France, le Duché de Brabant. De ceſt Angiſe & Beggue ſortit Pepin ſecond; & de Pepin, Charles Martel, pere de Pepin troiſieſme, qui fut Roy de France; & de ce Roy Pepin fut fils

Voy Iean le Maire liu. 3. des illuſt. & Richard de V Vaffembourg liur. 2. des Antiquitez.

Auentin liu. 3. de l'hiſtoire de Bauie-rc.

Combien de
temps a esté
Brabant sans
Duc.

Geoffroy le
Barbu r. Duc
de Brabant.

En quel tēps
le Brabant
escheu aux
Comtes de
Flandres.

Maison de
Brabant tō-
be en celle
de Bourgoi-
gne.

Charles le grād Roy de Frāce & Emp. des Romains: & par ce moyē iusqu'à Louys le Debōnaire fils de Charles le grand il y auroit six Ducs issus de ce sang tres illustre: & le septiesme, sera si avec Barlād nous receuōns Grimoald mis par cest autheur au nōbre des Ducs Brabançōs de ceste famille. Depuis Louys le Debōnaire iusques à Geoffroy le Barbu, qui est l'espace de plus de deux cens ans, il n'est faicte mention aucune qu'hōme portast le nom ou tiltre de Duc de Brabāt; d'autant que la Prouince estoit cōprise sous le Royaume d'Austrasie, & depuis sous celuy de Lorraine; ainsi qu'assez amplement nous auons deduit cy dessus. Iceluy Geoffroy ayant recouuré la basse Lorraine; semble que laissant le nom de Comte de Louvain, il prit celuy de Duc de Brabant de son surnom de Barbu; ou bien qu'il reprit l'ancien de Brabāt, ainsi que iadis s'appelloit la Prouince. Du temps duquel & commençans par luy (laissant les autres plus anciens & moins certains en arriere) iusqu'au present Duc, qui est Philippe Roy d'Espaigne, on comte dix & neuf Ducs, y comprise la Duchesse Madame Marie de Bourgogne; tous Princes fameux, illustres & tant renommés, qu'aiouste à iceux la splendeur des Pepins & des Charles Martel & le Grand, tous issus de ceste region & pays voisin, ie ne pense point qu'il se trouue deçà les Alpes vn pays plus heureux & fertile, ny plus illustre en noblesse & sang ancien de ceux qui y commandent. Au Côté de Flādres furēt vnis les Duchez de Brabant & Lembourg & les autres Seigneuries qui sont de là la Meuse, par le mariage adueni entre Louys de Malan fils de Louys de Neuers Comte de Flandres & Marguerite fille de Iean III. du nom Duc de Brabant: d'autant que ceste Marguerite, par l'octroy & grace speciale de l'Empereur, fut heritiere de sa sœur Ieanne mariée avec Vncellaus fils du Roy de Boësmie, laquelle estoit morte sans nul hoir de son corps l'an 1406. Depuis le Brabant retourna sous la puissance de ses Ducs particuliers en ceste sorte: De Louys de Malan & de Marguerite ne vint qu'une seule fille nommée Marguerite comme sa mere: laquelle estant heritiere de Flandres, Brabant & autres estatx & Seigneuries, fut mariée avec Mons. Philippe de Frāce, dit le Hardy, Duc de Bourgoigne, & frere du Roy Charles cinquieme. Ce Duc entre plusieurs enfans eut Iean & Antoine: A cest Antoine, mais par le consentement de Iean qui estoit l'aisné, il donna le Duché de Brabant, avec cōdition toutesfois que de luy ne sortant hoir legitime, la succession de Brabant reuiendrait à la maison de Bourgoigne. Antoine eut deux fils, Iean & Philippe, & tous

touts les deux furent successiuellement Ducs de Brabant l'un apres l'autre; & mourans sans hoir de leur corps, le Duché par l'approbation & consentemēt des trois Estatz du pays fut remis es mains de Philippe surnōmé le Bon, Duc de Bourgoigne, fils de Iean sūdit, & petit fils de Philippe le Hardy: & par ce moyen escheut la maison de Brabant avec toutes ses appartenances, droitz, tiltres, & dignitez en la famille des Princes de Bourgoigne. En fin estant occis le valeureux Prince Charles, Duc de Bourgoigne, deuant Nancy, au troisieme récontre qu'en peu de temps il eut, contre les Suiffes & le Duc de Lorraine l'an 1477. ces Estatz & principautez vindrent à Maximilian d'Austriche (qui depuis fut esleu Empereur) à cause du mariage de luy avec Mad. Marie fille vniue & seule heritiere du Duc Charles decedé: si bien que sous l'ombre, main & puissance de la maison d'Austriche sont heureusement demourées iusques à present dixsept Prouinces; ainsi que verrōs descriuans à part chascune d'icelles: & nō seulement verrez vous cecy; ains encor ce qui touche en particulier les autres Estatz separez, mis & declairé à la fin de leur description, y monstré le tēps, les moyens & causes pour lesquelles vn estat est rentré en l'autre; & en fin cōme tous ont esté vnis, coniointz & reduitz sous vne mesme Seigneurie. Que cecy donc suffise pour le pays de Brabant & ses appartenances & dependēces: en quoy si i'ay esté trop lōg, il me semble que facilement ie seray excusé; eu esgard à ce que & le merite & la qualité & dignité du sujet requeroyēt que ie m'y arrestasse. Au reste, que le Lecteur soit aduertty, que si i'ay obmis, soit en la description de Brabant, ou en celle des autres Prouinces, de faire mentiō plus ample des Seigneurs & Seigneuries particulieres du pays, que ie l'ay fait par l'aduis & conseil d'aucuns miens amys, sages, & bien aduisez; & deux raysons comme principales à ce me mouuantz: la premiere pour le changement adueni, ou plusieurs maisons & familles, en l'estat & Seigneuries desquelles, d'autres ont esté surrogées: les aucuns ayants, soit par poureté ou autres accidētz & desastres, venduleurs maisons ou hypotecqué leurs Seigneuries; & lesquelles (peut estre) ils recouureront quelque iour: desquels les vns se pourroyent plaindre si ie les auois laissez au bout de ma plume: & les autres se pourroyent fascher entre eux & aigrir contre moy s'ils voyoyent d'autres escritz es lieux qu'ils se pensent meriter. L'autre raison non moins iuste & importante que la premiere, est que Antoine Oliuier personnage vertueux & diligent, a entrepris d'en faire vn liure expres

Comme les
Pays bas vé-
nus au sang
d'Austriche.

particulier, & fort ample; auquel il pretend descrire les sources, origines, progresz, & succez, non seulement des maisons des Seigneurs du pays, ains encor de toute la France: qui est vne entreprise haulte, louable & fort laborieuse; & laquelle fera voir la grande & rare noblesse & rare vertu de personages infyns de ces Pays bas, & de leurs finages. Mais auant que partir des lieux voisins & limitrophes de Brabant, c'est raison que traçons la description de la grande, belle, & puissante Seigneurie de Malines.

DESCRIPTION DE LA SEIGNEURIE
DE MALINES.



Dele Riuiere court par canaux en Malines.

Force de l'art, & main de l'homme.

Malines est vn estat à part de Brabant.

Femmes de Malines vont accoucher en Brabant & pour quoy.

VANT au fondement de l'origine de Malines, je n'en trouue rien d'asseuré es histoires ny anciennes ny modernes, quoy que n'ayons faulte de fables: & ne sçay que jamais elle ait eu autre nom que celuy qu'à present elle porte: Ce neãmoins la ville est fort ancienne, & des principales de tout le pays, biẽ située pour la temperie de l'air, & autres cõmoditez humaines. Par le milieu d'icelle passe la Riuiere Dele, qui de soy mesme est asses grande, & enflée; & plus encor pour le flus, & reflux de la mer, qui vient iusqu'à là, & encore vne lieuẽ plus oultre: de sorte que se partissant en plusieurs bras, comme canaux; fait des isles infinies en la ville, joinctes par des ponts & separations d'eglises & maisons, avec vne grande cõmodité des Citoyens, & ornement de la ville: de sorte que quelquefois on est en dispute; à sçauoir si ce fleuue, avec tant de bras, & departementz, s'est ainsi accommodé à la Cité, ou si la ville dès le commencement s'est ainsi bastie, pour auoir l'aise de la riuiere. En fin on voit & se resoult, que les hommes ingenieux, & de bon esprit, par art & science merueilleuse en l'Architecture, surmontans la mesme nature, se sont incontinent ainsi accommodez, & facilité vne demeure si bõne & tant aisée. Ceste cité est posée cõme au cœur, & centre du pays de Brabant, entre Louvain, Bruxelles, & Anuers; esloignée de chascune d'icelles, presque de pareil espace, les regardant cõme en triangle à quatre lieuës de chascune d'icelles. Ce neanmoins c'est vn Pays & Seigneurie à part; de maniere que plusieurs Dames, approchant le temps qu'elles doiuent accoucher; à fin que leurs enfans iouissent des Priuileges de Brabãt, sortent de Malines, & vont faire leurs couches bien auãt dedans le pays Brabançon. Malines est belle & forte ville, & de tant plus l'est elle, qu'on la peut couvrir d'eau presque de toutes parts. Il y a sept Patoisses, chascune ayãt vne magnifique, & som-

ptueuse eglise: & la principale, & Cathedrale est celle de S. Rom-
 bault, qui est vn tresbeau edifice, & en icelle vne Tour & Clocher Eglise Ca-
 thedrale de
 Malines.
 merueilleux & treshault, (bien qu'il ne soit encor du tout para-
 cheué;) de sorte que d'iceluy auât on descouure plusieurs villes des
 enuiron, & vne grande estendue de paysage. Outre ce, y a des Cõ-
 uents & monasteres de presque tous les ordres: Comme celuy des Conuents de
 Malines.
 Cordeliers, qui est pour l'excellence de l'edifice, grandeur, & ca-
 pacité du lieu, estimé pour le plus beau & accomply qu'autre qui
 soit en tout le pays: cõme encor est celuy de S. Clere grand & tres-
 beau, autât qu'autre monastere quel q̄ ce soit de cest Ordre. Vous
 y auez encor le College & assemblée de Pitsembourg, qui est de Comm an-
 derie des
 Teutons à
 Malines.
 l'ordre tresillustre des freres Cheualiers croisez Teutons, la de-
 scription duquel auons faite cy dessus. La Cité de Malines est or-
 née, & embellie de plusieurs palais, & logis tant publics, que pri-
 uez, & iccux grands, beaux, & bons, accommodez de iardinages.
 Il est vray que l'an 1546. aduint à ceste ville vn malheur & accidēt
 de tel effort, qui d'vn costé deforma lors, & altera ceste beauté,
 laquelle à present luy est entierement rendue, & en plusieurs en-
 droitz meliorée, & faite plus accomplie. Or fut telle ceste infortu-
 ne: Cõme le septiesme d'Aoust l'air deuint orageux; il se leua si grã-
 de tēpeste, que le fouldre cheut & tomba sur vne tourelle voisine Grand des-
 astre aduenu
 à Malines
 l'an 1546.
 de la Porte Arene, dedãs laquelle y auoit plus de 2000. Caques de
 pouldre à Canon: par l'effort des deux quelles choses & du fouldre
 & de la pouldre, ceste tour fut ruinée, & enleuée de fonds en cõble;
 de sorte qu'il n'y demoura rien iusques au fondemēt nõ pas vn seul
 signe, ny apparēce que iamais il y eut eu edifice quelcõque. Et qui
 plus est, ce feu, & celeste, & artificiel, fut si violēt, qu'il tarit le fossē
 mesme de la ville (quoy que large, & profond) plus de 600. pas
 de long; & ietta le poisson cuit & rosty bien loing du fossē, d'vne
 part & d'autre aux enuiron; & ainsi abatant la muraille, tout
 le bourg & les maisons voisines, fait telle ruine, qu'à plus de
 trois cents pas il ne resta chose aucune qui ne fut renuersée. Mais
 ce ne fut là que le desastre print fin, entant que les pierres qui vo-
 loient transportées en l'air, par la violence de ce feu, & tem-
 peste, feirent de si grand degast, & tel dommage en la ville, qu'il
 est impossible qu'autre le croye, que celuy qui en est tesmoing
 oculaire. Tost apres cela je fus à Malines, & voyant ces ruines,
 & de si estranges nouveutez, j'estois tout effroyé, & à chascun
 pas que je faisoy, on me monstroit des choses iusqu'à où ceste
 furie & tempeste auoit donné, qui me sembloient impossibles.

Combien de
Mestiers à
Malines.

Comme
sont départis
les Escheuins à
Malines.

Grand nombre
de Conroyeurs à
Malines.

Grand nombre
de drappeurs à
Malines.

Reuolte des
drappeurs &
leur desfaite
à Malines.

On m'asseura qu'il y est mort plus de 200. personnes, & de blecez le nombre passoit les six centz; & en fut le bruit, & esclat de la ruine si grand, qu'on l'ouit, & sentit iusques en Anuers & à Bruxelles, cōme si ce eust esté quelque tremblemēt de terre: & de fait, les habitans de Malines pensoyent estre venus à la fin du monde: Entre autre vn homme fut trouué demy enterré dedans vn celier demy ruiné, où il auoit esté trois iours sans manger ny boire: lequel s'enquit à ceux qui l'ostoyent de là, tout saisi de frayeur & estonnement, si le Ciel n'estoit pas renuersé, & cheu en terre. En ceste ville sont dix & sept Mestiers entrans au Cōseil lors qu'on y delibere quelque chose, sans d'autres qui marchēt sous ces dix & sept, les principaux desquels sont six, à sçauoir les Pescheurs, Boulengiers, Tainturiers, Cōroyeurs, Brasseurs de biere, & les Bouchers; lesquels sont en telle reputation, credit & auctorité, que de chacun de ces Mestiers on fait tous les ans vn Escheuin: tellement que le souuerain Magistrat & Bourguemaistre a six Escheuins qui sont Artisans, & six Gentilshōmes. Mais sur tous ces mestiers sont respectez les Conroyeurs, pour estre cest art de grande importance en ceste ville, ceux qui s'exercēt à faire & parer les Cuirs, embrasās & faisans presque la quatrieme partie de tout le Corps de la Bourgeoisie, & citoyens de ceste belle Cité. Ce Mestier a vn grand espace de la ville separé des autres, & bien accōmodé d'eau viue, d'edifices, de canaux, fossez, & instruments propres, & autres choses qui sont & propres, & necessaires à la tanerie; & iceux mestiers iouissans de beaux priuileges, & libertez, iusqu'à là que d'auoir congé d'aller à la chasse de toute beste, ainsi qu'ont les Seigneurs & Gentilshommes. Entre autres choses on fait à Malines de la draperie en asses bon nombre, mais la meilleure & plus fine qu'autre qui soit mise en besoigne en tout ce pays. jadis on y en faisoit en quantité excessiue; de sorte que tant dedans que dehors la ville il y auoit plus de trois mille deux cents boutiques, esquelles on tissoit, & faisoit les draps: D'où aduint que ce Mestier enorgueillli outre mesure, deuint si hault à la main, & insolent, qu'il se mutina & prit les armes contre la ville: & venans aux mains, il fut vaincu & perdit beaucoup de ses hommes: ainsi le caquet & l'orgueil s'abaissant à ce mestier, on luy osta aussi plusieurs franchises, dignitez, & priuileges. Depuis ce temps là, ces Tisserās & faiseurs de draperie ont diminué & d'hōmes & de reputation: & ce nonobstant sont ilz tels qu'encore à present ceste compagnie porte le nom de grand & principal Mestier en Malines

lines. En laquelle outre ce, on fait de bonnes & excellentes toiles, & des taintures tresbelles, & de toute sorte: & n'y a place en l'univers où l'on fonde & face mieux, ny plus industrieusement, de l'artillerie de bronze, ne si facilement qu'on faict en ceste ville: autant en dis-je des cloches, & autres choses de metal mises en oeuvre avec merueilleux artifice: comme on y fait encore des vaisseaux, barques, & naus de toute sorte, & portée. C'est à Malines qu'est gardée l'artillerie, poudres & munitiõs du Prince, & pour ce y a il vn logis tresgrand & capable pour cest effect, qu'on appelle l'Hostel de la munition: là où vous verrez si grãd nombre d'artillerie, tant de fer que de bronze, & si grande quantité de toutz instrumentz, & apareils de guerre, de barques, pontz, chariotz, & munitions, que c'est chose admirable, & esquelles on employe vne infinité de personnes: & de ce Magasin & Arsenal a la garde & administratiõ, pour le present, Remy de Halut, homme d'honneur & de reputation. De Malines sont sortis, comme enfans & naturels d'icelle, ces hommes illustres & renommez, Jean Gocche, & Jean de Arundine qui ont faict plusieurs liures: comme encor en fut natif Nicaise de Woerde, lequel, bien que dès l'aage de troys ans deuint aueugle, si s'auança il tellement en lettres & erudition (ainsi que racomte Tritemius) qu'il passa docteur es droicts, & leut publiquemēt es Estudes de Louvain, & de Coloigne, escriuit quelques oeures qui se trouuēt encore en lumiere, & imprimées; & pour ce (à bon droit) fut il iugé comme vn Miracle de nature, & mourut l'an de grace 1492. Estoit encor natif de Malines Christophle Longolius, le nom duquel pour la rareté de ses vertus & grand sçauoir, a esté espandu & celebré par toute l'Europe: & pour ce fut il admiré, & reueré; non seulement des gentz priuez, ains encor respecté & honoré de diuers Princes, qui luy offrirent de grandz presents, & honnestes pensions, & prouisions, qu'il refusa, sans que iamais il acceptat rien d'aucun, que du peuple de Florence, au seruice duquel il se tint pour quelque temps: il composa plusieurs belles & doctes oeures, & mourut à Padoue l'an de nostre salut 1522. Erasme de Rotterdam, en vne sienne epistre à Damien de Goetz, maintient que ce Longolius estoit naturel Hollandois & natif de Schoonhouen, & toutesfoys le mesme Longolius en vne Oraison par luy faite, & qui est imprimée, & dediée au Senat de Malines, escrit cleremēt que ceste ville, & non autre est sa patrie & lieu de sa naissance. Or est il plus croyable que tout autre, dõnant ce tesmoignage de soy mesme, cõme ainsi soit que sou-

Hostel de la
munition à
Malines.

Aueugle de
grande eru-
dition à Ma-
lines.

D'où natif
Christophle
Longolius.

Christophle
Longolius
meurt à Pa-
doue 1522.

Longolius
mesme se
dit estre de
Malines.

uent

Rembert
Dodoneus.

Quels sont
les habitans
de Malines.

Princes
qui ont esté
nourris à
Malines.

Priuiliges
de ceux de
Malines.

uent lon voit, quel effort ont les passions & animositez és hōmes tant excellents puissent ilz estre, se flatans & persuadās, en ce qu'ils ont conceu vne fois en leur fantasie, & qui sert à leur ornement & auantage. Pour le present entre les doctes hōmes issus de Malines, viuēt, pour les plus fameux, Rembert Dodoneus, excellent medecin, & grand Mathematicien, lequel a escrit plusieurs bons liures pleins de doctrine & grāde erudition. Vous y voyez encor Filibert de Bruxelles, filz du treshonoré Cheualier Rodolphe, orné de plusieurs dignitez, & tiltres d'honneur, & des vertus duquel son filz a nō moins herité que du patrimoine & estatz: car il est Seigneur de Grankeng & de Heisbroeck, Cōseiller d'estat & du priuē conseil, Cheualier & Gentilhomme sçauant, & bon orateur. Est aussi à Malines Iacques Wastel Conseiller du grand Conseil du Roy à Malines homme digne de louange & de grande eruditiō. Et pour dire en brief, & ne nous arrester par trop à singularizer chascun par nom, il y a plusieurs autres sçauantz hommes vertueux, & de gentil esprit en ceste cité de Malines: en laquelle y a autant de noblesse y habitant & si bon nombre de nobles familles, qu'en autre ville quelle que ce soit de toute la prouince. En general, les Malinois sont fort ciuils, accostables, & traictables, sentans leur Court, laquelle y a residé long temps: ayans (oultre ce que nature les pouffe à ceste naiue courtoisie) vne telle grace, gentillesse, & façon de faire, qu'il semble que toute leur vie ils ayent frequenté les Palais des Princes: & les femmes y sont tresbelles & honnestes à merueille. En ceste ville ont esté esleuez, & nourris durāt leur enfance Philippe d'Austriche Roy d'Espaigne, & Charles son fils qui depuis a esté Empereur; d'autant que la Court residoit icy le plus souuēt, & plus qu'en autre part de ces Prouinces. & comme depuis l'Emp. Charles eust octroyé ceste ville à Madame Marguerite sa tante, Gouvernante des Pays bas pour vsufruit durant sa vie: elle y posa son siege, & demeure ordinaire, & en fin, agreable à chascun, elley mourut l'an mil cinq centz & trēte. Entre plusieurs Priuiliges desquelz Malines iouit par octroy du Prince, elle en a deux qui sont tresbeaux: c'est, Que les Bourgeois d'icelle sont fort francs, par tout ce pays, des Daces, qu'on appelle icy Toles, qu'on paye ça & là pour les biens & les marchandises que chacun possede: L'autre priuilige, est que leurs biens meubles en quelque region des Pays bas que soyēt assis, ne sont sujetz à pas vne des aydes & subsides que les Estatz du pays donnent & octroyent au Prince: à quoy tous autres biens sont obligez & de
routz

toutz pays, & personnes les priuileges leur furent octroyez par le feu Charles de Charolois dernier Duc de Bourgoigne, & Seigneur de ces pays: pour les grands seruices que de leurs personnes ils luy feirent, vaillamment, & hardiment combatans à la guerre pour sa querelle: & pour ce les aimoit il grandement, & auoit en eux grand confiance. L'estat & police de ceste ville cōsiste en deux membres; à sçauoir en Magistrat, & la Communauté du peuple.

Charles dernier Duc de Bourgoigne aimoit les Malinois.

Et reside ordinairement en ceste tresnoble Cité le grand Conseil du Roy institué jadis par le sus allegué Duc dernier Charles de Bourgoigne, l'an mil quatre cents soixante & treize; y constituant trente & cinq personnes en iceluy Conseil, desquelles il estoit l'vn, son Chancelier vn autre chef: deux Presidents, quatre Cheualiers, six Maistres de requestes, huit Cōseillers d'Eglise, & douze lais Docteurs, ou Licentiez: lequel Conseil failloit que suiuist la Court, & personne du Prince: en l'absence duquel presidoit le Chancelier: & auquel Magistrat auoit recours, & resortissoit la plus grande partie des Prouinces de ces Pays bas. Mais venant (par le moyen de son espouse Ieanne de Castille) Philippe d'Austrie à la succession de la Couronne d'Espaigne, & autres grāds estats, & Seigneuries, & forcé de passer la mer, il ordōna en fin que ce Conseil demoureroit stable, & sedentaire en ceste ville, comme trescommode à tout le Pays: estant faicte ceste ordonnance l'an de grace mil cinq cens & trois. L'ordre premier & nombre ancien des Cōseillers, fut depuis aucunement alteré; comme aussi eut

Grand Conseil à Malines.

Nombre des Iuges du grand conseil de Malines.

quelque changement en l'auctorité: & n'y a maintenant qu'un President, seize Cōseillers, deux Greffiers, huit Secretaires, & quelques autres officiers de peu d'importance. A ce grand Conseil resortissent les appeaux de toute la Seigneurie de Malines; de toutz les pays de Flandres; d'Artois; Hollande; Middelbourg en Zelande, Namur, Luxembourg & Valenciennes, & d'autres petites villes, qui sont sur les limites de Flandres, & Hainault, appelées les Places litigieuses, à cause du different & contention touchant leur iurisdiction, qui est entre les Hennuiers, & Flamands, à qui est ce qu'elles doiuent ressortir. Puis peu de temps en ça les Frisons Occidentaux, & la Seigneurie d'Vtrecht recognoist ce grand Cōseil pour souuerain es matieres Ciuiles; mais c'est comme par maniere de reuision de leurs sentences, vsans des mesmes escritures, & actes avec lesquels les premiers Iuges ont procedé.

Grand Cōseil estably sedentaire à Malines l'an 1503.

Nombre de Cōseillers diminué.

Terres ressortans au Conseil de Malines.

Dauantage les causes & procez des Cheualiers de la Toison d'or vont à ce grand Conseil en premier instance. Auquel Conseil, on iuge

Cheualiers de la Toison non iugez que par le grand Conseil.

On plaide
en François
au grand cō-
seil de Mali-
nes.

221 222
223 224

225 226
227 228

229 230
231 232
233 234

235 236
237 238
239 240

241 242
243 244
245 246

247 248
249 250
251 252

Qui a jadis
commandé
sur Malines.

Meyer, liure
12, des An-
nal. de Flan-
dres.

iuge diffinitiuement & sans nul appel tant au ciuil, que criminel; seulement peut on poursuiure reuision de procez, suiuant la forme que cy dessus nous vous auons descrite, & declairée. En ceste Court souueraine, pour la commodité des forains, & estrangers, on plaide ordinairement en langue François, comme plus commune, & cogneue que n'est la Flamande; qui est vne sage, louable, & bonne ordonnance. A present à ce Cōseil est President Maistre Iean de Berghe Cheualier & Seigneur de Waterdijck: & les Conseillers sont (à fin que j'vse de la mesme preface que i'ay fait descruant la Chancellerie de Brabant) Remy Drutie Doyé de sainct Iacques de Bruges: Antoine Contault Chanoine de nostre Dame d'Arras; François Craneuelde; Iean de Masuni; Iean Colin; Iacques Wastel; Antoine de Muelenaere; Iean Auxtruyes; Leuin Euerard; Chrestien de Wert; Charles du Môt sainct Eloy; George Rataller, Guillaume de Pamele, Iean Blasser, Leuin Biese aduocat fiscal; & François Verlissen Procureur general.

Joignant à ceste Cité au costé de la Porte de saincte Catherine au chemin d'Anuers y a vng tresdigne & memorable Monastere, dressé presque en maniere d'vng Chasteau enclos tout à l'entour de murailles de grande estendue. En iceluy est vne belle Eglise dediée à sainct Alexis patron de l'ordre de ce monastere, avec vng fort grand nombre de maisonnettes & autres bonnes habitatiōs. Il se trouue ordinairement en cediect monastere plus de mille cinq cents, & à la fois plus de mille six cents Religieuses de ceste mesme Profession: lesquelles sous le gouvernement de quatre choisies d'entre elles mesmes, avec honestes exercices & bons exemples entretiennent louablement leur religion & ceremonie. Si est ce qu'elles ont pouuoir non seulement d'aller pour leurs affaires par tout lediect monastere; mais aussi d'en sortir, traffiquer & se marier à leur volonté: de maniere que se repentantes de leur premiere deliberatiō, ou estâtes retirées de leurs parêts, ou pour autre occasion elles sortent librement & sans aucun scrupule dudiect monastere.

Quant à la Seigneurie de Malines, (laissant le temps plus esloigné de la memoire des hommes) elle appartenoit à la maison & famille tresillustre des Bertholds; laquelle venant faillir en heritiers legitimes, apres plusieurs pretensions, poursuittes & guerres, elle vint en fin estre diuisée, vne moytié escheut à l'Euesque du Liege, & l'autre au Comte de Gueldres: lesquelz l'ayās tenue vn long temps à la parfin l'an 1333. (ainsi que dict Meyer) ils la vendirent avec toutz leurs droits, pretensions, raisons & iurisdiccions

à Louys

à Louys de Neuers Comte de Flandres; & luy cedants, il en prit possession trespaisible. Toutesfois sourdirent encor de grandes querelles, contentions, & guerres pour cecy; d'autât que le Comte Flamand ne vouloit releuer ceste Seigneurie du Duc de Brabant; ainsi que (comme lon disoit) d'autres Seigneurs d'icelle, luy en auoyent fait hommage: en fin apres plusieurs debatz, fut fait (pour pacifier tout) le mariage d'entre Louys de Male fils aîné du sus allegué Comte de Flandres, & de Marguerite fille puis-née de lean III. du nom Duc de Brabant: & quoy que pour cela les guerres ne cessassent point si tost, si est-ce que ceste alliâce fut cause que l'Estat de Flandres s'vnt paisiblement avec celuy de Brabant; ainsi que l'auons ià discouru, faisans la description de la Prouince Brabançonne. A la fin le Duc Philippe (dict le Bon) pere du dernier Charles Duc de Bourgoigne, separa Malines de toute autre Seigneurie, & voulut qu'elle fust à par soy, comme elle est encor à present; ayant Seigneurie, ressort & iurisdiction & belle, & fort importante.

Guerres pour la Seigneurie de Malines.

Comme Malines venuë à la maison de Flandres.

A deux lieuës pres de Malines, & en la Seigneurie d'icelle, est le riche village d'HEIST assis sur vne haute colline, ayant sept bourgades, partie posés autour, & partie au pied de la montagne: & tous estans des appartenances & finages d'iceluy village; qui est vne fort belle Seigneurie, & laquelle jouist de mesmes droits, priuileges, vsages & coustumes que la propre Cité de Malines.

Heist & sa Seigneurie.

D V COMTE DE HORNE.

AVANT que passer plus outre, nous descrirons icy le Côté d'Horne: d'autât que quoy que ce soit vn Fief Imperial, mais subalterne, pour estre sous l'ancien Côté de Lotz au territoire du Liege, est neanmoins cest Estat si vny, ioint, & voisin de Brabant, qu'à peine ie me pourroys passer de le descrire; principalement d'autât que leur Seigneur, pour raison d'autres Seigneuries qu'il a au Pays, est sujet & homme ligé du Roy Philippe, & tel qu'il s'est mis sous sa protection & sauuegarde. Ie dis donc qu'Horne, est vn Chasteau assis vn peu deça de la Meuse, pres de Ruermonde, & est ce Chasteau erigé en Comté, ayant sous luy belle Seigneurie, & estendue de iurisdiction; à laquelle ce Chasteau donne nom, & là est la ville de WERT embellie d'vn fort Chasteau, & qui est vne Seigneurie

Horne est fief Imperial.

D'où le Côté de Horne est vassal du Roy d'Espagne.

Description de Horné.

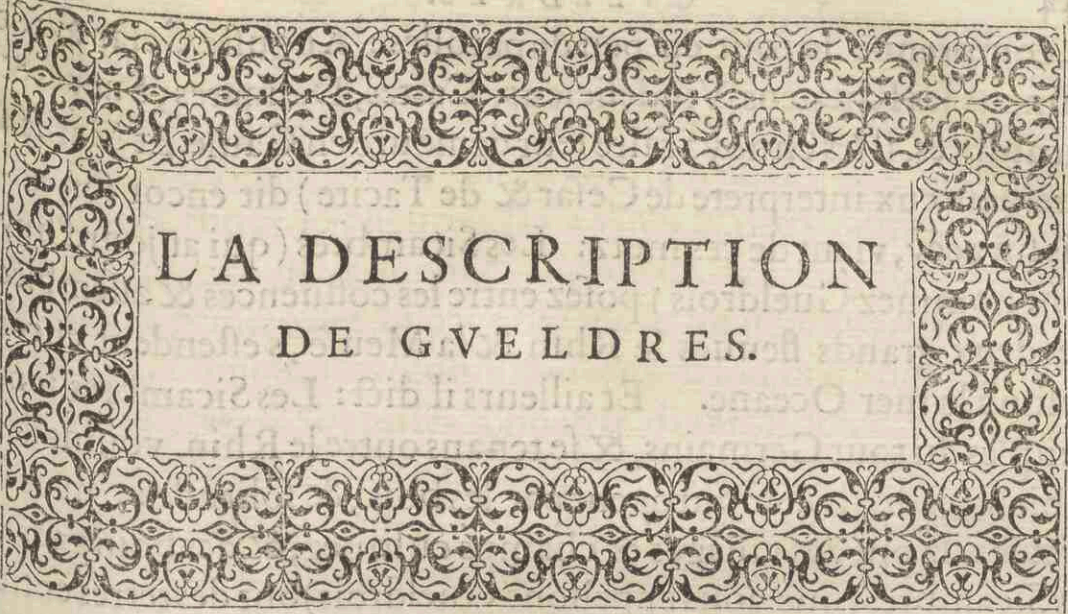
D'où issus
les Comtes
de Hornes.

Estatz du
defunct
Comte de
Hornes.

gneurie à part, où le Comte fait sa residence ordinaire, à quelques trois lieues de Ruermonde: par Wiert passe vn ruisseau, qui prend source nō guere loing de là; lequel au dessus d'Horne pres de Neer, s'engoulphe en la Meuse. Ce Comté cōprend, oultre Wefen, & le susdict village de Neer, plusieurs autres bourgades & Seigneuries; lesquelles vnies font (ainsi que dict est) vn beau & ample estat, & vne puissante iurisdiction. Les Seigneurs de ceste contrée sont descēdus de France, de Mōmorancy; de laquelle estoit chef ce grand Conestable de Frāce Anne Duc de Mōmorancy hōme de grande vertu, credit, reputation, & renommée: comme aussi est de nostre temps le Comte d'Horne Philippe, Prince de grande valeur, & qualifié, estant Cheualier de l'ordre de la Toison d'or, Admiral sur mer, & Capitaine des gardes du Roy Catholique, & par consequent puissant en reuenu. Or suiuant nostre description, à la dextre main deuers Leuant, entrerons en Gueldres; & de là procedant à Septentrion, viendrons à l'Occident; & ainsi passant par le Midi retournerons en Brabant, descriuant de main à main celles regions que sur le chemin rencontrerons.



DESCRI-



LA DESCRIPTION DE GVELDRES.



VYVANT l'opinion de Munster (qui l'a pris de Marlian) Gueldres est le pays possédé du temps de Iule Cesar, par les Menapiens: quoy que d'autres tiennent que c'estoyent la demeure des Sicambres. Mais la forme de ce pays est si extrauagante, & tellement diuisée par le Rhin, lequel avec son cours party en deux bras, & cornes, la partit par le beau milieu, qu'il ne faut point trouuer estrange, ny s'esbahir, si les auteurs sont quelquesfoys mal d'accord, sur le fait des habitations des peuples, & de la description de leurs limites. Neanmoins me semble il que le mesme Cesar montre assez clerement en diuers lieux & passages, que les Menapiens se sont tenus deça le Rhin; & que de là, ils ne possedoyēt que le pays voisin des riuies, & orées d'icelle riuier: & ce qui estoit du pays, qui ores est du Duché de Gueldres, seruoit pour domicile pour la pluspart aux Sicambres: & le moins estoit la portion des Batauiens. Or ne fault il doubter que du temps de Cesar les Sicambres ne se tinssent du tout outre le Rhin: mais qu'ayans esté souuent desfaitz par les Romains, Auguste Cesar (selon que l'escriuent Strabon, Suetone & autres auteurs) pour s'asseurer d'eux, & les tenir en bride, en fait passer avec autres peuples vn bon nombre deça le Rhin, & leur establit certaine demeure. Ainsi, c'est chose assuree, que depuis ce temps, ceste nation a eu son siege, & deça & delà le Rhin, avec vne estendue de pays, & seigneurie de grande importance: & sont les mesmes, que ceux qui pour le present nous appellons Gueldrois: & sur ce propos François Irenique, homme docte, & de grande recherche, parle ainsi: Afin que je face bref

Munster
Cosmogr.
liu. 3. ch. 204

Gueldres
sont Sicam-
bres & Me-
napiens.

Cesar liur. 4.
de la guerre
Gallic.

Strabon liur.
4. de la Geog.

Suetone en
la vie d' Au-
guste chap.
21.

Irenique liu.
1. de la Ger-
manie chap.
26.

Marlian és
Annotations
sur les Com-
ment. de Ce-
sar.

» & comprenne le tout en peu de parolles : Auguste Cesar ayant
 » vaincus les Rhetiens, Vindeliciens, Cattes, Dalmates, Sueues &
 » Sicambres, il les enuoya faire leur demeure en Gaule. Et Marlian
 » (tresheureux interprete de Cesar & de Tacite) dit encor son ad-
 » uis sur cecy, vsant de ces motz: Les Sicambres (qui aujourd'huy
 » sont nommez Gueldrois) posez entre les cõfluences & assemblée
 » des deux grands fleuues le Rhin & la Meuse, s'estendent encor
 » iusqu'à la mer Oceane. Et ailleurs il dict: Les Sicambres sont
 » peuples du tout Germains, & se tenans outre le Rhin, voisins des
 » Vbiens; jadis ils demouroyent par les bois, & solitudes, mais à
 » present ilz ont des villages & champs cultiuez, & des bourgades:
 » les Sicambres (que nous appellons Gueldrois) ont des terres entre
 » le Rhin & la Meuse; & partie de leur habitation, est assise au dio-
 » cese du Liege. L'euesque d'Auergne Sidonie Apollinaire, poë-
 » te excellent de son temps, suiuant ce que dict est, & se conformât
 » aux aucteurs susalleguez, monstre aussi où se tenoyent jadis les
 » Sicambres, en ces vers qui s'enfuiuent, où il dict,

Sic ripæ duplicis tumore fracto

De tonsus Uahalim bibat Sicamber.

Cornille
Tacite, liur.
20. des An-
nal.

Munster.
Cosmo. liu.
3. ch. 204.

Assiete du
pays de
Gueldres.

Gueldres di-
uisée en deux
par le Rhin.

Ce pays quelque temps apres, laissant les noms des Menapies,
 & Sicambres, fut appellé Gueldres (selon aucuns) de Geldube,
 ville mentionnée honorablement par Cornille Tacite, laquelle
 estoit assise sur le Rhin, & à present il n'en est memoire quelcon-
 que. Munster tient pour chose asseurée, que le premier gouver-
 neur & Seigneur de ce pays, nommé Wincard du Pont, avec son
 frere Lupold, fonderent ce Chasteau nommé Ponte-Ghelder, qui
 est aujour d'huy la ville de Gueldres, qui donne appellation à tou-
 te la Prouince. Pour le present ce pays regarde au Septentrion
 ayant sur son chef la region de Frise, & à gauche aduisant celle
 Mer, ou Sein d'elle qui est appellé Zuiderzee. Au midy, la Meuse
 l'auoisine d'une part, qui la separe du Brabant: & de l'autre luy
 est la Prouince de Iuliers. A l'Orient luy gist vne partie du Rhin,
 & du Duché de Cleues, qui diuise ceste Prouince en deux parties,
 bien que inegales: & à l'Occident, visant le plus droit, ce pays a
 Hollâde, avec le pays de l'Euesché d'Vtrecht. Ceste region est vne
 planiere, ayant peu de montaignes, mais force bois, & plaisantz,
 & fort profitables, entre lesquels est celuy d'Echterwalt, duquel
 auons parlé en la description generale. Presque tout le terroir de
 ceste Prouince est tresfertile à toute sorte de labour & cultiua-
 tion, & sur tout pour le grain, & pour la nourriture du bestail,
 duquel

duquel s'y en nourrist grãde quantité; de sorte que lon en conduit
 jusques en Dannemarck pour l'engraisser: mais les plus belles &
 prouffitables pastures sont pres du Rhin, du Vahal, & de la Meu-
 se. Le pays de Gueldres embrasse & contient en soy le Comté de
 Zutphen, & autres Seigneuries. Il y a vingt & deux villes closes: à
 sçauoir Nimegue, Ruermonde, Zutphen, Arnem, qui sont les
 Capitales & principales du pays, faisans les quatre quartiers de la
 Prouince; & sont situées (comme dirons en son lieu) sur quatre
 diuerses riuieres; & soumises à quatre diuers Eueschez. Puis y
 sont les villes de Hatten; de Elburch; Harderwick; Wagheningen,
 Tiel; Bommel; Bronchorst; Doesburg; Doetecum; Tsheerenber-
 ge, Lochem, Grol, Brederuoerde, Ghelder, Stralen, Venloo, Wach-
 tendöck, & Erkelens. Il y a plusieurs autres places qui furent jadis
 closes, & murées; mais par diuers accidetz, & desastres, sont à pre-
 sent ou du tout, ou en partie desmâtelées: & toutesfois en asses bõ
 estat, & iouissans des priuileges de celles qui sont closes: telles que
 sont Keppel, Burg, Ghent, Batemburg, Mõtfort, & Echt; & autres
 desquelles ferõs mention venãs sur leur quartier: avec lesquelles y
 a plus de 300. villages ayãs clocher, & droit de Paroisse. Les Estatz
 de ce Duché consistent en trois membres, à sçauoir des Barõs, des
 Nobles, & des quatre villes Capitales: & pour ce fault que veniõs
 à particulariser chascune d'icelles villes, cõmençans aux Capitales,
 puis aux autres, & en fin embrassans tout le Duché, & Seigneurie.

Pays Guel-
droys en
quoy est fet-
til.

Villes capi-
tales de
Gueldres.

Villes de
Gueldres.

Villes non
closes.

Quels meriti-
bres sont les
Estatz de
Gueldres.

DESCRIPTION DE NIMEGVÉ.



U A Ville de Nimegue en la langue du Pays porte
 aussi le tiltre de Royaume, & mesme est appellée le
 Pied de l'Empire; d'autãt que (cõme aucuns dient)
 l'Emp. Charles le grand feit d'icelle vn des trois Sie-
 ges principaux de l'Empire en ce pays; la seconde &
 la plus respectée, estãt Aix la Chapelle; & la troisieme Theonuille.
 Quant à l'origine de Nimegue, Geldenaurie, natif du lieu, en l'hi-
 stoire Barauienne, dit que le premier fondateur d'icelle, fut Magus
 Roy de Gaule, filz de Dis: & que de son nom il la nõma Maga: mais
 depuis venãt en ce quartier Baton Roy des Cattes, & se plaisant en
 l'assiette du lieu, & en l'ancienneté si remarquable d'iceluy, il le
 feit restaurer, & remettre sus, l'aggrãdissant, & fortifiant de triple
 muraille: & ainsi de ce siẽ renouuellemẽt, elle fut appellée Nouio-
 magus: ce qui se rapporte en lãgãge du pays, au mot de Niemeque.

Nimeguẽ
Siege de
l'Empire.

Geldenaurie
historien.

Qui fut le
fondateur
de Nime-
gue.

Par qui ag-
grandi Ni-
megue.

Geldenaurie
hittorien
Gueldrois.

Où est assise
la ville de
Nimegue.

Hommes
sçauantz for-
ris de Nime-
gue.

Canisius où
natif & de
quel estat.

Chasteau de
Nimegue.

Le mesme Geldenaurie ajouste, que Hessie, fils dudit Baton, favorisa fort ceste ville, pour ce qu'il y estoit nay; si biẽ que la partie inferieure de la ville s'appelle encor à present Mont Hessie: & en fin dit, que par le commun aduis, & ordonnance des Baraues, ceste place fut establie pour le siege Royal & Chef de toute ceste Prouince. Comme que la chose voise, & soit cecy vray ou non; si est il certain, que ceste ville est fort ancienne, assise sur celle partie du Rhin appellée Vahal, où il est fort large & profond, & estoignée de deux lieuës de Rauestein. Ceste ville, certes, est belle, puiffante & tresforte, riche & bien peuplée; entant que depuis qu'elle a esté remise sous la main & Seigneurie de la maison d'Austriche, les Citoyens d'icelle se sont adonnez à la marchandise, & à l'estude de des bonnes lettres; là où le tẽps passé ils ne se soucioyent que de seulement manier les armes. Et neanmoins il y a eu iadis des hõmes asses de grand nom, en sçauoir & erudition, qui ont escrit de beaux & sçauants liures: & tels ont esté Theodoric Bornie, Iean Henry; Iean Bronchorst: & de nostre temps François Craneveld, Conseiller du Roy au grand Conseil de Malines, homme de grand sçauoir, & qui fauorise & la vertu & les gents d'estude: le filz duquel nommé Iosse est aussi sçauant jeune hõme, & vertueux; qui a esté premierement Conseiller, & mis Chancelier en Arnem; donnant grande esperance de sa vertu. De ceste ville est natif Gerard de Valckembourg jeune hõme de grande doctrine & esperance; & Pierre Canisius grand Theologien, lequel s'est fait cognoistre à chascun par ses escritz dignes & memorables, qu'il a mis en lumiere: il fut deputé Commissaire du Pape vers les Princes d'Allemagne (& au parauant il estoit Predicateur de l'Empereur Ferdinand) sollicitant vers les Allemans les affaires du Concile de Trente. Nimegue a encor pour enfant & son Citoyẽ, Guillaume Rijswick, Doyen de saint Estienne, religieux, plein de pieté, & de science: Pierre Busée, & autres ses parents; Othon Hartie docteur en la Chancellerie de Brabant, homme pour vray tresdocte; & autres renommez, & fameux: d'autant qu'il y en a plusieurs, qui s'adonnent aux artz liberaux; & ont pour cest effect de bonnes Escoles bien policées, & où il y a sept Regens principaux, qui enseignent aux enfans les langues Latine & Grecque, & sous la charge desquels lon a veu souuent plus de mille Escoliers. On voit en Nimegue plusieurs belles Eglises, & lieux de sainteté, & deuotion; entre lesquelz est le College des Chanoines de saint Estienne Protomartyr. Parmi les raretez & antiquitez de ce lieu, vous y voyez

voyez vn Chasteau fort beau, & ancien, assis sur la croupe du mont, qui est par dessus toute la ville: lequel on veut dire auoir esté basty, ou reedifié par Iule Cesar, afin de descouurir le pays voisin, & luy commander. & sans mentir, on ne sçauroit trouuer place en toutz ces quartiers qui vous puisse rendre vne si belle, & plaisante veüe, & descouuerte de pays, riuieres, villes, bourgs, & villages, que fait ceste forteresse. On a trouué en ceste ville, & environs d'icelle, plusieurs memoires de l'antiquité Romaine: comme medailles, & de fort belles pierres de somptueux edifice, & se-
 Antiquailles trouuées à Nimegue.

pulchres magnifiques; & de iour en iour on en descouure d'vn & d'autre costé. Iean de Valkembourg bourgeois de Nimegue, homme prenant plaisir aux antiquailles, & amy de la vertu, a en sa maison trois ou quatre de ces pierres avec les Inscriptions & Epitaphes de quelques Capitaines, & autres illustres person-
 Camp, & garnison Romaine à Nimegue.

nages. On a encore plusieurs restes & ruines des faitz Romains à l'orée du Vahal, où l'on pense que le Camp Romain & consulaire fut assis & parqué, lors qu'il se tenoit en garnison: de sorte qu'en-
 cor le passage, qui est pres de la ville, s'appelle en langage du pays Roomschen voet, qui signifie pied Romain: & de cecy a lon descouuert & trouué des pierres engraüées, & mises contre la mu-
 raille de la porte principale dicte en langue Teutonne Sesselpoor-
 te; ainsi qu'on le voit encor, où ces motz sont escritz: *Hic Pes Ro-*
mani Imperij: huc vsq; ius Stauria: ce qui leur fait dire que Stauren ville de belle iurisdiction, & fort riche, qui est en Frise, ressortoit iadis à Nimegue. mais on pourroit au cõtraire dire que Nimegue estoit de la contribution & obeissance de Stauren. Ces ans passez on trouua sous terre au grand Cemetiere de saint Estienne vne grande pierre, en laquelle y auoit des lettres anciennes graüées, & laquelle on mit contre le mur vis à vis de la Croix, qui est audict Cemetiere, ainsi qu'on la voit avec ces vers:

Anno milleno, postquam salus est data saeclo,

Centeno iuncto, quinquageno quoque quinto,

Cesar in orbe situs Fredericus pacis amicus,

Lapsum, confractum, vetus, in nihil ante redactum,

Arte, nitore pari, reparauit opus Nouemagi;

Julius in primo tamen extitit eius origo,

Impar pacifico reparatori Frederico.

Vers sur la reparation de Nimegue sous Frederic I. du nom.

NIMEGVE est Visconté & ville franche & fief de l'Empire, batant monnoye à son plaisir, ainsi que font les autres villes fran-
 Nimegue est sujette à l'Empire.

ches del'Empire, & par ainsi les appeaux de ceste ville ne ressortent

Quel tribut
paye Nime-
gue à l'Em-
pire.

Nimegue
est de l'Ar-
chieuesché
de Coloigne.

Villes, &
pays resser-
tans à Ni-
megue.

Comme Ni-
megue vint
à la maison
de Gueldres.

Estendue du
Canal de
Nimegue.

à la Chancellerie de Gueldres, ains s'en vont en premiere instance à Aix la Chapelle: ce neantmoins ne fait elle, ou preste aucune sujestion à l'Empire qu'un peu de forme de recognoissance & vne simple ceremonie, en presentant quelque tel quel tribut, qui est Que tous les ans il fault enuoyer homme expres à Aix la Chapelle avec vn gant plein de poiure: qui est tout ce qu'elle doit à l'Empire. Il est vray que le Roy catholique comme Duc de Gueldres y a sa iurisdiction, & souueraineté; & y fait battre monnoye à son coing, & armes, tout ainsi qu'és autres villes de son obeissance. En matieres spirituelles Nimegue depend de l'Archeuesque de Coloigne. Ceste ville est la capitale de tout le Duché, & la premiere ville des principales & chef du premier quartier; sous laquelle sont comprises les villes, iurisdiction & sieges suiuañts: Tiel & Bommel sont closes & murées; & Ghendt ne l'est point; mais ne reste pour cela d'estre priuilegée aussi bien que si elle estoit close. Les destroits de ce ressort sont premierement celuy du Bourcgraue, asçauoir le Viscomté de Nimegue, & ceux des Officiers desdictes autres deux villes avec Bomelwert: & puis ceux de la haulte & basse Betuue, c'est à dire Bataue; & ceux qui sont entre les deux riuieres, asçauoir le Vahal & la Meuse. En l'an mil deux cents quarante huit la ville de Nimegue vint sous la sujestion & seigneurie des Ducs de Gueldres, en ceste sorte: Le comte Othon II. presta à Guillaume Roy des Romains vingt & vn mille marcs d'argent Royal; à condition toutesfois, que si dedans certain temps limité & prefix, il ne payoit, & rendoit ceste somme, ceste ville & son ressort & iurisdiction luy escherroit comme son propre bien, & domaine: ce que l'Empereur Rodolphe confirma encor depuis, & augmenta les conditions à l'auantage dudit Comte: ainsi les deniers n'estans point renduz, soit que la paresse des Princes de l'Empire en fut cause, ou qu'ils n'eussent le moyen de satisfaire: cest estat, Viscomté & Seigneurie fut incorporée, avec certaines conditions, au Duché de Gueldres.

Je ne veux laisser à vous dire que lors qu'on imprimoit ce liure pour la seconde fois, il fut resolu apres longues sollicitations & remonstrances faites par Thomas Gramaie, homme digne de louange, & grand salaire; & accordé par grace & priuilege, & aucunes certaines conditions à iceluy Gramaie, de faire vn grand canal de Nimegue, auant iusques à vn quart de lieuë de la ville d'Arnem, asçauoir de l'une bouche du Rhin à l'autre, pourueu que cela fust dedans l'enclos des diques, & leuées, que pour bon respect on ne

voulut

voulut que fussent rompus, qui est l'espace de deux bonnes lieuës, contenant deux mille & huit cens perches de seize piedz chascune, si bien que ce canal ne sera de guere moindre que le Fossé de Druse, qui l'auoisine, & qui est de l'autre costé du fleuve, ià par nous descrite: qui est pour vray vne entreprise & ouurage de gentil esprit, & de tresgrand proffit, & commodité pour les deux villes, & tout le pays des entours: & laquelle deliberatiõ, ie trouue auoir esté d'autrefois mise en auant, & accordée par priuilege à ceux de ce pays, par l'Empereur Henry septiesme du nom, il y a enuiron deux cents soixante & dix ans.

Au chapit.
des fleues
de ce Pays
bas.

A vne lieuë de Nimegue, est le village de Groesbeeck, d'où prend son furnom la tresnoble famille de Groesbeeck, qui commãde sur iceluy, & de laquelle est issu M. Gerard Euesque du Liege, mentionné cy apres à son honneur, & louange.

Euesque du
Liege n'a
guere de
funct de
quelle mai-
son estoit.

Enuiron deux lieuës de Nimegue, entre le Vahal & la Meuse, est la petite ville de Cranembourg ayant vn College de Chanoines: & de laquelle ville est natif Theodore Pulman, homme docte, & lequel avec diligence, amitiés & frais a retrouué plusieurs anciens liures escritz à la main, au moyen desquels il a emendé, & corrigé presque toutz les Poëtes Latins, avec honneur & reputation.

DESCRIPTION DE RVERMOND.



A Cité de Ruermond est en Latin nommée Ruræmonda, prenant son nom (suiuant que l'acoustument ceux de ce pays à baptiser leurs villes) de la bouche du fleuve Ruer, là où elle est située sur la Meuse: car ils appellent la bouche en leur langue Mondt: & ainsi de ce vocable & du nom de ceste riuere Ruer ils ont formé l'appellation de la ville: comme ils en ont vsé d'autres de ce Pays; ainsi que plus auant nous le verrons en la description de chascune. Ceste cy est esloignée de Venlo de trois lieuës, & est Cité bien peuplée, riche, belle en edifices, & forte tant d'assiette naturelle, que par art, & force de ses murailles. l'Eglise principale d'icelle est dediée au benoist saint Esprit, & puis peu de temps en ça le Pape l'a erigée en dignité Episcopale: & de laquelle est pasteur & Euesque M. Guillaume Lindan Prelat tresdocte & honorable; lequel a escrit plusieurs bons liures, & mis en lumiere pour le proffit & vsage des hommes, & de la posterité. En ceste

D'où prend
son nom
Ruermond.

Ruermond
ores Eues-
que.

Lindan E-
uesque de
Ruermond.

Villes sui-
tes à Ruer-
mond.

ceste ville y a pareillemēt vn monastere de Chartreux riche & de grand circuit, & estendue. Le terroir de Ruermond, estant spacieux en large & en long, est beau, fertile, & abondāt en tous biens; & pour ce l'occasion s'y offrant, on y assemble & entretient ordinairement l'armée du Prince. De ceste ville fut natif Barthelemy Prieur du Conuent de Bethléem, qui a composé plusieurs liures: Denys Richel moine du mesme monastere, Prelat docte, & fameux, qui aussi a escrit plusieurs choses: & Theodore Graminé hōme sçauant, & faisant profession des sciences Mathematiques. Ruermond est la seconde ville Capitale de Gueldres, estant chef du second quartier, sous laquelle sont comprises, & respondent aux assises d'icelle, Venloo, Guelder, Stralen, Wachtendonck, & Erkelens, qui sont villes, avec trois bourgs bastis comme villetes, à sçauoir Montfort, Echt, & Niewerstat, qui sont à vne grosse lieuë voisine l'vne de l'autre. les Sieges sont ceux des Iuges, & officiers des villes sus alleguées, & encore de ceux de Kessel, Midler & Criekenbeeck: & és choses spirituelles ce quartier est soumis à l'Euesque du Liege.

Ptolom. 2.
ch. 9. table
d'Europ.

A vne grosse lieuë de Ruermond est le beau village de Kessel avec vn bon & fort Chasteau, assis sur vne mōtaine, appartenant a vn Seigneur particulier: & duquel village celle petite contrée porte le nom, estant appelée le Pays de Kessel, qui est du domaine Royal. Iadis ce lieu (ainsi qu'escrit Hubert de Thomas) fut ville de grande consequence, & est la mesme que Ptolemée nomme Castellum, & Metropolitaine des Menapiens: ainsi viennent avec le temps diminuer, ou prendre accroist, par vicissitude, toutes les choses terrestres, comme n'ayans rien de ferme ny durable: afin d'auertir, & retirer nos cœurs de l'amour d'icelles, pour contempler & aspirer à celles qui sont diuines, & eternelles.

DESCRIPTION DE ZVTPHEN.

Pourquoy
Zurphen
ainsi dit.
Pline hist.
nat. liur. 4.
ch. 15.
Pomp. Mela
liur. 3.



ZVTPHEN est ainsi nommé pour estre bas & marécageux, le palus s'appellant en ceste langue Venen: Ceste ville est assise sur le riuage dextre du fleue Isel, là où Pline & Mela disent estre vn destroit du Rhin par eux nommé Fleuum: dedans encor passe le fleue Berkel, qui se descharge là en l'Isel; & est ceste ville loing de Doesbourg lieuë & demie, & environ quatre d'Arnem, & six de Nimegue: bōne ville & bien bastie, soit és maisons particulieres, ou és

ou és Eglises, monasteres & autres edifices, le tout y estant bien pourueu, reiglé & ordonné: Mesmes y a vn College de Chanoines avec Preuost, & Doyen: & l'Eglise principale dediée à saint Valburg, qui est vn Temple beau, & somptueux, & de fort ancienne structure, & artifice. Il est vray qu'il est obscur, suyuant la coustume de laquelle vsoyent à bastir és premiers temps, que la Religion Chrestienne commença à flourir & prendre accroissement; estant l'opinion des saints personnages d'alors, & de nos sages peres, & ancestres, que les lieux saints & sacrez nous deuoyent, dès leur premiere entrée, représenter vne grande deuotion & contrition de nos fautes, & nous rendre attentifs & diligés à l'oraison, sans premier faire vaguer nos yeux par trop de lumiere. De ce pays fut natif ce fameux & sçauant auteur Gerard, duquel fait mention Trithemius: & à present, entre autres en sont issus Iean Voertrusie Preuost de Deuenter, Prelat tresdocte, amy des antiquitez: lequel a escrit vn gentil liuret qu'il nomme Le Phenix. Zutphen est crigé en Comté, duquel le Roy Roy Catholique porte tiltre de Comte de Zutphen. préd tiltre parmy les autres qualitez: & est la troisieme ville capitale de Gueldres, & chef du troisieme quartier: auquel sont soumises les villes, destroits & iurisdiction qui s'ensuyuent: Doesbourg, Doetecum, Lochem, Grol, Bredervoerde, Bronchorst, toutes villes: quoy que Bronchorst se tienne pour Comté à part; mais elle est au mesme quartier, & les limites sont ceux des officiers des villes sus alleguées. en outrey a vn Iuge general, appellé le Drossart du Comté de Zutphen. Sous ceste iurisdiction est aussi cõprise la ville & Comté de Tisheerenbergue: & quant au spirituel, ils respondent par deuant l'Euesque de Munster. Ce Comté de Zutphen vint & escheut sous la main, puissance & seigneurie des Princes de Gueldres par le moyen du mariage d'Othon premier Comte de Gueldres, avec la fille de Gerlac Comte de Zutphen, enuiron l'an de grace mille quatre vingts deux.

D E S C R I P T I O N D' A R N E M.



ARNILLE Tacite & autres anciens auteurs, appellent Arnem, Arenacum: laquelle ville est posée sur le costé & riuage dextre du Rhin, à demie lieuë du lieu, où ce fleuue se partit en deux bouches, & rameaux: & est distãte de Nimegue, & Doesbourg, esgalement deux lieuës de l'vne & de l'autre: elle est bien bastie Tacit. liu. 22. des Annal. Arnem dicta Arenacum. ayant

Estendue de
la Seigneu-
rie d'Arne.

Jurisdiction
de Veluwe.

Arnem est
l'ancien Sie-
ge des Ducs
de Gueldres.

Chancelerie
de Gueldres
& par qui in-
stituée.

Officiers du
Conseil de
Gueldres.

ayant de belles & somptueuses Eglises; la principale & parochiale estant dediée à saint Eusebe: & pour dire en peu de paroles, c'est vne bonne & grande ville, chef de l'Estat & de la Seigneurie de Veluwe, chef du quatriesme quartier du Duché de Gueldres, sous laquelle respondēt les villes & sieges ensuiuantz: Wagheninghen, Hatem, Harderwick & Elbourg villes closes: leurs fins, & ressors estans sous les officiers des villes sus mentionnées, & qui sont toutes assises en celle contrée de Gueldres, que vulgairement on nomme Veluwe: où il y a encor plusieurs villages avec leurs Iuges & Officiers en particulier; mais qui sont sujetz à la Iustice du Drossart general du susdict Veluwe; qui est, pour vray, vn merueilleux petit pays s'estant embrassé de trois costez du sein & goulphe de Zuiderzee, du Rhin, & de l'Issel; & par ainsi la pescherie y est tresbelle & prouffitabile: joint que vous y voyez grand nombre de bois, & buissons pleins de sauuagine, & propre pour le deduit de la chasse. Aupres de la mesme ville d'Arnem y a vn autre membre de terroir appellé Veluwe Zoom, qui d'vn costé s'estend jusqu'aupres de Zutphen, & de l'autre va iusqu'aupres de Wagheninghen: en tout cest espace ce ne sont que prairies & pasturages tresbeaux, & fertiles au possible: & a ce quartier vn officier à part; sçauoir le Iuge mesme d'Arnem, avec quatre Sieges, & assises: & quant à Veluwe, il a dix Assesseurs pour luy lors qu'on tient les plaids de la contrée: mais en ce qui est du spirituel, Arnem & son destroit & terroir est de l'Euesché d'Vtrecht. Iadis ceste ville estoit la residence ordinaire des Ducs de Gueldres, comme encor à present s'y tient celuy qui pour le Roy gouerne la Prouince: y reside encor la Chancelerie & Conseil de Gueldres, & de Zutphen: Ce Magistrat, & Chambre de Iustice estant instituée par l'Empereur Charles le quint, lors que par force d'armes il reconquist (ainsi que disons ailleurs) cest Estat l'an 1543. où il establit vn Chancelier, avec dix Conseillers; à sçauoir quatre des plus nobles Seigneurs, des quatre quartiers sus alleguez du pays: & six hommes doctes & droicts, lesquels faisoient droict & iustice à chascun avec grande autorité, & sans qu'il y eut appel de leur arrest, & sentence. Lors que ie faisoys ceste descriptiō, estoient en ce degré d'hōneur M. Adrian Nicolai Chancelier; & Conseillers estoient M. Christople Comte de Moers, & Seigneur de Zeewal- den: M. Iacques Pieck Seig. d'Isendoren; M. Iean de Witenhorst Seig. de Horst, & Drossart du pays de Kessel: & M. Renault d'Appetoren, & M. Iosse Craneuel Seig. de Haren: le Do-cteur

cteur Iean de Staelberghe: M. Hierosme Lettin; le Docteur Geofroy Pannecoek; M. Iean Vbrd, qui est Procureur fiscal: & Amelin vā Amstel de Minden: en outre en ce Cōseil sont encore Thomas Roos Greffier, & Pierre de S. Pierre Clerc premier du Greffe de la Court. En la mesme ville d'Arnem y a vne Chambre des Comtes y establie par Philippe Roy d'Espagne, & Duc de Gueldres, l'an 1559. & où tous officiers de Gueldres, & de Zutphen, tant ceux de la Iustice, que des Finances, faut que viennent rendre compte de leurs charges & offices. En ceste Chambre estoit du temps que i'escruioy cecy, Thomas Gramaie, qui auoit au parauant esté l'espace de 14. ans Receueur des tailles de tout le pays, ascauoit Rente-maistre general (afin que i'use des motz propres du pays) Bauduin vander Boe, & tous deux Maistres des Cōptes: Thierry de Buerē Auditeur, & René Dibbits Secretaire. Mais laissons cecy pour toucher vn mot des autres villes de ceste Prouince en general: & premierement

HATTEM, qui est assise sur le riuage senestre d'Issel à deux lieuës loing d'Elbourg, & est vne grosse & forte ville.

ELBOVRG est posée sur le sein & Goulphe appellé Zuiderzée du costé Oriental, & distante de Harderwijck de deux grosses lieuës.

HARDERWICK est située sur le mesme Zuiderzée loing de Wageninghē cinq lieuës. En ceste ville par malheur & accidēt se prit le feu l'an 1503. avec telle furie & vehemence, qu'en moins de trois heures, elle fut toute en cendres (sauf cinq ou six maisons) avec la perte entiere de tous leurs biens, mort & ruine de plusieurs personnes: qui estoit vn fort merueilleux, & piteux spectacle: depuis elle a esté en peu de temps rebastie, & refaict plus belle, & plus forte que n'estoit au parauant.

WAGHENINGHEN est vne fort ancienne ville, & celle mesme que Tacite nomme Vada: posée sur le bord dextre de la bouche courant à main droicte du Rhin, esloignée par esgal espace de Arnē, & de Nimegue de deux lieuës, & à quatre de Culembourg.

TIEL gist sur le bord dextre du Vahal à deux lieuës de Bōmel, ville forte, & telle qu'estant assiegée l'an 1528. par les Bourguignōs elle soustint le siege, & fut garantie, & deffendue au grand hōneur des Citoyens. elle a puissance & iurisdiction sur l'estat & pays qui prenant le nom d'elle est aussi appellé Tieller-werdt.

Au costé gauche du mesme Vahal, à deux lieuës de Bueren, est BOMMEL, qui est vne belle & forte place, & chef de tout ce pays

Y que

Corn. Tacite
lin. 2 r. des
Annal.

Tiel assiegé
en pain par
les Bour-
guignons
l'an 1528.

Isle de Bom-
melen Guel-
dres.

Cesar liur. 4.
de la guerre
de Gaule.

que le Rhin & la Meuse enfermans, forment en Isle, qui est la mesme, que celle que Cesar (descriuant la Meuse) dit estre l'Isle des Bataues: & qui à present est nommée l'Etat de Bommelwert, en laquelle y a bon nombre de beaux villages; & entre autres Rossem, d'où estoit natif Martin van Rossem, Capitaine vaillant, & fameux de nostre aage. Du pays & isle de Bommel fut aussi natif Gerard Moringhe Theologien asses cogneu: Henry de Bommel docteur, & qui a fait plusieurs belles œuures; & encores de nostre temps vit Albert Leonin Docteur fort renommé, & issu de la ville de Bommel.

BRONCHORST auoisinant Zutphen d'une lieuë, est assis sur la riue dextre d'Issel, & est bonne petite ville, erigée en Comté, & ayant vn Seigneur particulier, qui luy commande.

Tacite liu.
20. des An-
nal.

DOESBOURG, selon que le tiennent aucuns auteurs modernes, est celle mesme ville que Tacite nomme Asciburgium; assise à la bouche de la Fosse & Canal ancien de Druse, où ce fossé va, & entre au fleuue Issel: & est bonne ville & bien peuplée.

DOETECVM est assise sur l'ancien Issel, à vne lieuë de Doebourg.

TSHEERENBERGHE est à vne lieuë & demie de Doetecum; bonne ville, & ayant Iustice & Seigneurie: de sorte que son Seigneur porte nom de Comte; & celuy, qui l'est à present, s'appelle Guillaume, qui est vn Prince qualifié.

LOCHEM est posée sur le fleuue Berkel, & à deux lieuës de Zutphen.

GROL auoisine Brederuoerde de deux lieuës.

BREDERVOERDE est distante de Aenholt deux lieuës.

GVELDER (comme dit auons) est la place, qui a donné nom à tout le Duché; auoisinant à deux petites lieuës Stralen: De ceste place fut natif Gerard Mathisius, homme fort docte, & grand sectateur de la doctrine d'Aristote. De ce lieu mesme est sorty Guillaume de Velde, frere de l'ordre de saint Augustin, Religieux sçauant, & honorable, ainsi qu'il appert par ses œuures imprimées: Trithemius le maintient estre natif de Venloo.

Straelen.

STRAELEN n'est qu'à lieuë & demie de Wachtendonck: d'où estoit natif Iacques de Straelen auteur illustre, duquel fait mention Trithemius; comme encor il nomme vn Roger Sicambre Gueldroys, composeur de plusieurs liures, sans qu'il specifie la ville de sa naissance.

A la main droite du riuage de la Meuse gist la place de VENLOO,
lieue

lieue & demye de Straelen: & est bone & forte ville: & en laquelle l'an 1543. le Duc de Cleues vint se rendre à la mercy de l'Empereur: & là fut fait entre eux l'accord, duquel nous parleros cy apres.

Venloo, où le Duc de Cleues se rendit à l'Emp. l'an 1543.

WACHTENDONCK est posée sur le fleuve Niers, & à deux lieuës de Guelder.

ERKELENS est sur la frôtiere de Iuliers, à quatre lieuës de Ruermond, & est assez bonne ville. Et celles cy sont toutes les places murées & closes de Gueldres, qui sont neanmoins, & riches & populeuses: & les six non closes cy dessus mentionnées s'ensuyuent, & en premier lieu

KEPPEL bastie sur le vieux Issel, auoysinant Doefbourg de demy lieue.

Villes non closes de Gueldres.

BVRG est posée sur le mesme vieux Issel, & à vne lieue d'Aenholt. De ce Burg estoit natif Pierre Burre homme tressçauant en toute science; qui feit diuerses œnures; ainsi qu'on peut tirer de la Bibliotheque sus alleguée de Gesnerus. A vne lieuë de Nimegue, & pres du Vahal, est posée la place de GHENDT.

BATEMBOVRG a son sit sur la Meuse, estant d'un espace pareil de deux lieuës de Tiel, & de Nimegue. Ainsi qu'on le tient, ce lieu est de tresgrande antiquité; d'autant que ceux du pays afferment, que c'est le premier Chasteau que iamais Bâton (duquel auos parlé cy dessus) fôda en ce pais, & que de luy a pris son nom; & appartient ce lieu à Guillaume de Bronchorst Seig. fort noble.

Batembourg par qui foudé.

A vne lieuë de la Meuse & autant de Ruermond, est situé le Chasteau de MONTFORT, qui est place assez bonne & importante.

ECHT est à vne petite lieuë de Montfort, & à costé de ce beau bois qui prend de luy le nom d'Echterwalt.

CVLEMBOVRG, bien que soit vn fief de Gueldres, si est on encor en dispute s'il est de ses finages, & territoire. Ce lieu est posé sur le riuage fenestre du fleuve Leck, à vne lieuë de Buren: & est bonne ville, ayant grande estendue de iurisdiction & Seigneurie; tellemēt que n'aguere le Roy Philippe l'erigea en Comté. le Seig. de ceste place est de maison illustre, & qui possede de grans biens.

Affiete de Culembourg.

BVREN n'est ny du fief, ny du terroir, ou finages de Gueldres; ains pays à part, quoy que enclaué es limites de ce Duché: Ceste place est assise asses pres du fleuve Linghe, sur vn petit ruisseau, qui s'appelloit jadis la Fosse aux Meules: elle est à vne lieue de Tiel, & ville asses grande, avec vn tresfort Chasteau, portant tiltre de Comté, & ayant sous soy grande iurisdiction, bon nombre de villages, & estendüe de territoire. De Buren fut natif F. Iean

Buren Comté qui est au Prince d'Orange.

Perennius homme ſçauant & excellēt Poëte: comme auſſi fut loſe Lomnius docteur en Medecine, & expert Philoſophe, dequoy font foy les diuerſes œuures imprimées, qui ſont venues deſa diligēce. Ceste ville eſt encore le pays d'Obert Gifanius ieune hōme fort ſtudieux, & bien verſé és langues, Grecque & Latine. De ce lieu eſtoit Seigneur & Comte ce vaillant & illuſtre Prince Maximilian d'Eghmont; qui laiſſant ſon nom, & memoire immortelle à la poſterité, paſſa de ce ſiecle, à Bruxelles l'an M.D.XLIX. & aux biens duquel ſucceda ſa fille, qui fut mariée au Prince d'Orenge, qui vit à preſent: & laquelle luy ayāt enfanté maſle & femelle, deceda de ce monde: & ainſi luy demoura pour heritier Philippe-Guillaume, l'aiſné de ſes enfans. Et que cecy ſuffiſe pour la deſcription des villes & autres lieux compris en l'Eſtat & Duché de Gueldres.

Comme
Buren venu
au Seig. d'O-
renge.

Le peuple Gueldrois & de toute ceſte Prouince, eſt vaillant, & belliqueux tant à pied qu'à cheual: bien qu'à preſent la pluſpart s'adonne grandement au trafic de la marchandife.

Gueldrois
s'offent de la
ſubjection
Romaine.

Gueldres
ſujets aux
François.

En quel tēps
Gueldres
eut Seign.
de ſon Pays.

Seigneurs de
Gueldres.

Ces gents furent les derniers d'entre les Gaulois, qui du temps de Ceſar feirent ioug à l'Empire de Rome; & les premiers, qui declinant ceſte monarchie, s'emanciperent de ſon obeiſſance: puis apres furent aſſujectis par les François: & toutesfois prenans l'occafion comme elle s'offrit, ils ſecouerent ce ioug, & commencerent d'eſtre gouuernez par des Seigneurs particuliers, & naturels du pays meſme: ce qui aduint du temps de Charles le Chaulue Empereur, & Roy de France: & s'appelloyent ces Seigneurs, & Tuteurs & Gouverneurs du pays: & leſquels (ſelon leurs vertus & merites) eſtoyēt créez & eſleuz par le peuple meſme. Le premier de ceux cy fut Winchard, lequel (comme dict eſt) fut celuy qui, avec ſon frere, fonda & baſtit le Chasteau de Gueldres. A ceſtuy ſucceda ſon fils Gerlac, l'an 910. & à fin que i'abbrege, il y eut ſept Seigneurs s'entrefuiuans, iſſus de ceſte meſme famille, commandans à ceſt Eſtat & Seigneurie. Le dernier deſquels eut auſſi à nom Winchard, qui ne laiſſa qu'une fille appellée Aleide, mariee à Othon Comte de Naſſau: lequel Othon fut le premier Seigneur de Gueldres, qui porta le tiltre de Comte, à luy octroyé & donné l'an M.LXXIX. par l'Empereur Henry de ce nom II.

Mais eſtāt depuis morte Aleide, il eſpouſa la fille de Gerlac Comte de Zutphen, qui fut occis en la bataille donnée entre Conrad Eueſque d'Vtrecht, & Theodore V. Comte de Hollande: ce qui fut cauſe que (comme dit auons) ce Comté vint à eſtre vni au

Duché

Duché de Gueldres. Othon laissa apres luy ces Comtes ensuiuans, Gerard, Henry, Gerad, & Othon second qui fut surnommé, Au pied tortu. Ce fut cestuy qui acquit la Seigneurie de Nimegue, ainsi que cy dessus nous auons declaré; & fait clore & ceindre de murailles (tant faisoient plus lors les petits Princes que ne font ores les grands) les places qui n'estoyent que villages, & bastiments sans closture: fait dis-ie murer l'an de grace 1229. les lieux de Ruermond; Arnem; Harderwick; Bommel, & Waghenin-ghen; toutes assises au pays de Gueldres; comme encore il fit le semblable à Gock, qui est au pays de Cleues; & leur donna à toutes des priuileges tout ainsi qu'à de belles & grandes Citez. A cest Othon succeda Renault son fils; & à cestuy, vn fils qui fut nommé Renault comme luy, lequel obtint la dignité & tiltre de Duc l'an 1329. de l'Empereur Louys de Bauiere, en vne Diette tenue à Francfort: comme aussi lors le Comte de Iulliers obtint vne mesme preeminence. Apres ce Renault, fut Gueldres gouuerné par deux de ses fils, mais non sans discorde: l'vn desquels se nommoit Arnoult, & l'autre Edoward: mais tous deux mourans, Arnoult laissa deux filles de diuers liets: l'vne appelée Ieanne, & l'autre Isabeau; lesquelles continuerent la diuision commencée, entre leur pere, & leur oncle. Mais Isabeau decedant sans nul hoir de son corps, Ieanne fut paisible Duchesse: & ainsi Guillaume son fils vint à estre declaré Prince seul, estant le quatriesme en nombre entre les Ducs de Gueldres. Mais cestuy venant à mourir sans lignée, Renault son frere quatriesme Duc de Iulliers, herita de ce Duché; & ainsi il fut le cinquiesme Duc de Gueldres. De ce Renault fut la succession recueillie par vne sienne fille vnique mariée avec Arnoult d'Eghmont, issu d'vne fille du premier Duc de Gueldres; & ainsi cest Arnoult vint à ceste Principauté. Aduint que Adolphe fils de cest Arnoult (qui est dit le septiesme Duc) fasché de la trop longue vie de son pere (comme il luy sembloit) le fit saisir vne nuit, & coffrer en vne obscure prison; & luy faisant de grandes rudesses, le cōduit en la forteresse de Buren; auquel lieu (ainsi que tiennent aucuns) il le detint six ans. Mais le Seigneur d'Argenton, Philippe de Comines (auteur approuué, & qui estoit lors fort familier & seruiteur du Duc Charles de Bourgoigne, & qui depuis fut employé en cest affaire) dit (ce qui me semble le plus vray semblable) qu'il ne l'y detint que six mois tant seulement.

Succession
des Comtes
de Gueldres.

Othon 2. dū
nom Comte
de Gueldres
mure les vil-
les de son
Pays.

Gueldres e-
rigé en Du-
ché l'an
1329.

Diuisiō pour
la succession
de Gueldres.

Arnoult
d'Eghmont
Duc de
Gueldres
emprisonné
par son fils
Adolphe.

Philippe de
Comines
liu. 4. chap. 1.
de son hist.

Charles Duc
de Bourgoi-
gne commis
pour cha-
stier Adol-
phe.

Articles pro-
posés par le
Bourgui-
gnon.

Detestable
respôse d'A-
dolphe de
Gueldres.

Adolphe fut
prisonnier
de Charles.

Adolphe oc-
cis par les
François.

Meyer Hist.
de Flandres
liur. 17.

Adolphe
desherité
par son Pere.

Pape Paul II. & l'Empereur Frederic III. du nom, ne pou-
uans supporter vne detestation telle, & vne impieté si abomi-
nable, donnerent charge à iceluy Duc Charles de Bourgoigne,
d'aller deliurer, à force d'armes, des mains & tyrannie du fils,
ce miserable pere. Ce qu'entendant Adolphe, & voyant que le
Pape & l'Empereur auoyent ceste matiere à cœur, & qu'il n'estoit
pour resister à la puissance & valeur du Duc Bourguignon, tira
son pere de prison; & ayant eu sauf-conduict de Charles, vint
avec son pere le trouuer à Dorlan en Artois, où le Duc de Bour-
goigne, qui aimoit cest Adolphe, tascha de faire que le Duc Ar-
noul meit le Duché entre les mains de son fils; & que se retirant
à Graue, estant desia fort vieil & caduc, il se contentast de ceste
piece, avec trois mille florins d'or, de rente. Adolphe, com-
me meschant, desnaturé, & barbare qu'il estoit, oyant ceste
condition proposée par le Duc Charles, respondit, qu'il aimeroit
mieux precipiter son pere en vn puits, & soy mesme apres luy,
qu'accepter ce party. Qu'il estoit raison, que puis que son pere
auoit regné 44. ans, il paruint aussi quelque iour à la Principaul-
té, & en iouist à son rang: ajoutant, qu'il luy plaisoit bien que
son pere eust les trois mille florins pour son entretien, mais qu'il
falloit que sortist de tout le pays & Seigneurie de Gueldres, sans
iamais plus y rétrer. Le Duc Charles monstra bien lors combié il
estoit indigné, voyant vne telle & si furieuse cruaulté, & bar-
barie du fils contre le pere: De sorte qu'Adolphe craignant sa
fureur, s'enfuit en habit desguisé, pensant se sauuer en Gueldres;
mais estant recogneu pres de Namur, fut saisi & conduit à Vil-
uoerden, & depuis à Courtray, où il tint prison iusques apres le
trespas du Duc Charles. Mais lors il fut deliuré par les Gantois;
& le feirent leur General contre le Roy de France Louys vnziel-
me: en fin cest Adolphe fils ingrat, venant aux mains contre les
François deuant Tournay, y fut occis miserablement; payant
ainsi, & portant partie de la peine qu'il meritoit, pour auoir e-
sté si enormement cruel contre son pere. Tandis que cestuy estoit
prisonnier, le Duc Charles achepta (ainsi que dict Meyer) d'Ar-
noul, tout l'Estat, Duché & Seigneurie de Gueldres, & de Zut-
phen, l'an 1472. & depuis Arnoul mourant à Graue, institua
& nomma (à cautelle) iceluy Duc Charles, pour son heritier;
desheritant & priuant Adolphe de la succession, comme con-
tumax, ingrat & rebelle: mais les Gueldrois refusans d'accepter
& la

& la vendition & le testament fait par Arnoult, Charles y fut avec grande armée, & avec le droict qu'il y auoit, & la force, il prit possession du pays prétendu sien, receuant les sermens de fidélité, & les hommages des villes & noblesse de Gueldres.

Gueldres
faisi par le
Duc de
Bourgoigne.

Au mesme temps, pour mieux asseurer & confirmer son Estat nouveau acquis, il achepta encor de Gerard Duc de Iulliers & de ses enfans, tous les droits & raisons qu'ils prétendoyent ou pouoyent prétendre en cest Estat de Gueldres: ce que fait, il enuoya Charles, & Philippe filz d'Adolphe pour estre nourris en Flandres. Par ce moyen ce Duc Charles demoura paisible de Gueldres, & mourant en laissa la succession à Marie sa fille vniue, & seule heritiere, laquelle fut mariée depuis à Maximilian Roy des Romains: Auquel comme les Gueldrois ne voulussent obeir, il s'en esmeut grandement, & pour ce avec vne forte armée s'en vint à Bolduc: dequoy les Estats de Gueldres estonnez, mettrons de l'eau en leur vin, s'humilierent, luy faisans le serment de fidélité, que, comme ses sujets, ils luy deuoyent: ainsi Maximilian obtint cest Estat, sans nulle effusion de sang, & en iouit paisiblement, iusques à ce que Charles, filz d'Adolphe (qui avec le Comte de Nassau auoit esté pris par les François en vne rencontre pres de Betune, & depuis par eux mesmes mis en liberté) retourna en Gueldres: car y estant, sans aucune difficulté, ou resistance, receu comme Seigneur legitime par le peuple, on luy fait hommage, & fut compté comme pour le huitiesme Duc de ceste Prouince. Cestuy a esté de son temps, Prince vaillant & belliqueux, & tel, qu'il a fait guerre à tous ses voisins, & principalement à Albert Duc de Saxe, Seigneur feudataire de Frise, & gouverneur en partie des Pays bas, pour & au nom de Maximilian, & de son filz Philippe. Eut encore guerre ce Duc Gueldrois avec les Capitaines & gouverneurs de Charles V. Emp. filz & successeur de Philippe d'Autriche. En fin y eut accord entre l'Emp. & le Gueldrois, premierement à Gorckom l'an 1528. puis à Graue 1536. les conditions estans en substance, Que Charles tiendroit le Duché de Gueldres, & Comté de Zutphen, en fief de l'Empereur comme Duc de Brabant & Comte de Hollande, pour soy & ses hoirs legitimes: mais s'il decedoit sans lignée, ces biens, Estats & Seigneuries reuiendroyent iustement à l'Empereur ou à ses hoirs & ayans cause. Ce Duc deceda sans enfans l'an 1538. & ainsi selon la transaction susalleguée, & les droits & acquits par Charles

Maximilian
receu pour
Duc de
Gueldres.

Charles filz
d'Adolphe
recouure
son Duché
de Gueldres.

Charles
Gueldrois
grand Ca-
pitaine.

Iean Duc de Cleues s'op-
posé à l'Em-
pereur en la
succesſion
de Gueldres.

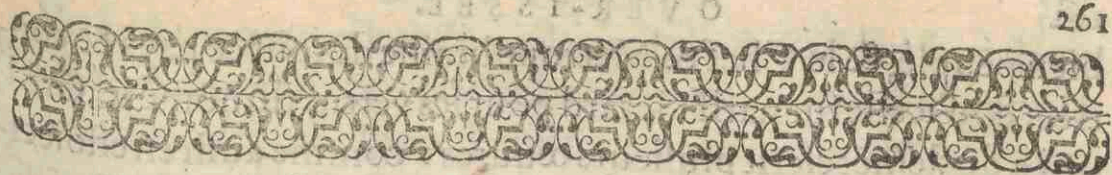
Guillaume
de Cleues
declamé
Duc de
Gueldres.

Duc de Cle-
ues, pris &
deſpouillé
par l'Empe-
reur.

Accord en-
tre l'Emp. &
le Duc de
Claues.

les son bifayeul, ces pays deuoyent auenir à l'Empereur Char-
les cinquieme : mais Iean Duc de Cleues & de Iulliers, ayant
quelque pretension pour les droits anciens (mais quietez &
venduz parſes deuanciers) en Gueldres & Zutphen, ne fut re-
ceu par les Gueldroys, entant que deſia dès la maladie du Duc
Charles, ce Cleuoyſ auoit taſché, & par amour, & par force, de
les faire ſujets du Roy de France; & pource s'eſmeurent ils, &
mutinerent contre luy: par ainſi adorans pluſtoſt le Soleil leuant,
que le couchant, & laiſſans ce vieux Duc Iean, ils choiſirent &
receurēt ſon fils Guillaume pour Prince, (eſtant venu là ſoudain)
& apres la mort du Duc Charles ceſte election fut confirmée, &
mieux encor eſtablie l'an 1539. decedāt le vieux Duc Iean de Cle-
ues, ſans que ny le droit ny l'auctorité de l'Emp. peuſſent là rien
gagner, pour ſe faire recognoiſtre le Seigneur de ceſte Prouince:
Ce ne fut pas tout, d'autant que l'Empereur eſtant en Eſpaigne, il
ſe veit aſſailly l'an 1542. par le Roy de France, & par ce Duc Guil-
laume de Cleues: ce que fut cauſe qui l'Empereur paſſant en ces
Pays bas l'an enſuiuant avec vne groſſe & puisſante armée, ſe
ſoumit bien toſt par force d'armes & le Duc de Cleues, & tout
ſon domaine. Guillaume effroyé d'un tel coup de fouët de fortu-
ne, & craignant ceſt ennemy ſi puisſant, il quietā & ceda à l'Em-
pereur, tous droits, raiſons & pretensions qu'il pouuoit auoir
en l'Eſtat de Gueldres & Seigneurie de Zutphen: à quoy les Eſtats
du pays conſentirent volontiers, moyennant certains pactes, cō-
ditions & modifications contenues és patentes de ceſt accord:
& ainſi reuindrent Gueldres & Zutphen ſous la main de la mai-
ſon d'Auſtriche & de Charles Empereur, comme Seigneur d'i-
celleſterres, l'an de grace 1543. Et l'an 1549. fut encor receu & acce-
pté pour Prince & luy fait on hōmage, Philippe fils de Charles v.
comme futur & legitime Seigneur de ces pays & prouinces: & de
noſtre temps les Gueldroys ont eſté gouuernez au nom d'iceluy
Roy Philippe, par le Comte de Meghen. Et ainſi mettās fin en ceſt
endroit au Duché de Gueldres & pays de Zutphen, nous paſſe-
rons oultre, & pourſuiurons le reſte.

O V E R-



O U E R - I S S E L .



ESTAT & Seigneurie d'Ouer-issel, porte ce nom, pour estre assis & situé outre le fleuve Issel; veu que ce mot Teuton Ouer, signifie ce que le Latin dict *trans*, (& le François, outre) par ainsi en Latin on l'appelle *Transisselana*.

Pourquoy
Ouer-issel
ainsi nommée.

Description
d'Ouerissel.

Ceste Seigneurie a du costé de Septentrion la partie Occidentale de Frise, & partie de la Seigneurie de Groeninguen: au midy luy gist Gueldres, ou plustost le Comté de Zutphen: à l'Orient le pays de Westphalie: & à l'Occident, le goulphe de Zuiderzée, avec le susdit fleuve Issel. Ceste cōtrée est departie en trois belles & bonnes Iurisdiccions, à sçauoir Isselant, Drent & Tuent: le pays en estant plat & sans monts, bon & fertile, & sur tout abondant en grains. la riuere Vidre y passe & autres ruisseaux: & y a plusieurs plaisans boscages, bien que petis & qui sont sans aucun renom. En ceste contrée y a huiet villes closes; sçauoir est, Deuenter; Swol; Campen; Vollenhoue; Steenwick; Hasselt; Oetmarsen & Oldezeel. Dauantage y a dix lieux fort respectez, qui iouissent de tresbeaux priuileges: & sont ces bourgs d'importāce les ensuiuans; Meppel, Gheelmuyden; Coeuorden; Hardemberghe; Omme; Almeloe; Goer; Diepenhem; Delden & Enscede, & outre iceux vous y auez plus de cent villages. L'Estat de ceste Seigneurie cōsiste en deux membres: en l'vn sont les Officiers du Prince & la Noblesse; & en l'autre les troys villes Capitales: mais le Chef de toute la Prouince est Deuenter, de laquelle parlerons premierement; puis viendrons aux autres.

D E V E N T E R .



ESTE ville est posée sur le costé droit du riuage de l'Issel, distant de quatre lieuës de Swol: & est vne place forte, & bien fournie, & ceinte d'vne tresbonne & puissante muraille; & où, entre autres portes, est celle qu'on nomme Brinconi, faite d'vne belle & excellente manufacture. Ceste ville est grāde, spatieuse, & pleine de toute sorte de beaux edifices, tant priuez que publics; bien

Affiette de
Deuenter.

Hommes
fameux de
Deuenter.

bien peuplé; & le Chef & Metropolitaine de tout ce pays & contrée: & d'icelle fut natif Gerard pour ses vertus surnomé le Grād, qui a doctemēt escrit plusieurs œuures: comme aussi en estoit citoyen Alexandre Hegius, homme illustre pour son grand sçauoir: & de ceste mesme ville est issu Jacques Deuenter, excellent Geographe, ainsi que ses œuures le declairent à tout le monde.

Swol & son
assiette.

Swol est située sur vn petit fleuue entrant en la riuierre Vidre; & est esloignée à vne grande lieuë de Campen: au reste bonne & forte ville avec double fossé, & grands remparts; de sorte que si par guerre ou autre accident, on a quelque soupçon ou crainte en Vollenhoue, qui est le lieu (ainsi que diront tantost) où resident ordinairement le Gouverneur & le Conseil & Iustice du pays, ils se retirent à Swol pour leur plus grande assurance.

Campen &
son lieu.

Quoy que CAMPEN soit comprise en la Transisselane, neanmoins est elle bastie à main gauche deça l'Issel, & assez pres de son emboucheure, & à cinq lieuës de Deuenter; & est vne ville fort belle, grande & d'asses d'importāce. Citoyen & de la noblesse de ceste ville, fut le tresfameux Albert Pighius, homme tresdocte en tous arts & sçauoir, & principalement en Theologie: aussi a il escrit viuement contre Martin Luther: il fut encor professeur de la Cosmographie, ingenieux & expert fabricateur, & maistre des instrumēt Mathematiques: de sorte que tant de siēnes vertus le rēdirent cher & agreable au Pape Adrian sixiesme du nom; à la suite duquel il fut long tēps, & l'accōpagna en Espagne, luy estant encor promués es moindres ordres: & d'Espagne le reconduit en Italie: & Adrian mort cestuy ne fut encor reietté, ny de la grace, ny de la faueur de la Cour, ny du peuple Romain; veu que Pape Clement septiesme le pris a beaucoup: cōme aussi Paul III. l'estima tant, qu'il le fait son precepteur es Mathematiques: de sorte que Albert chargé d'hōneur & biē pourueu de richesses, en fin s'en reuint en son pays, où ayāt vescu quelque tēps agreable à chascun, mourut plein de gloire: & toutesfoys Paul Ioue le fait deceder long temps au parauant à Boloigne; à sçauoir l'an 1530. lors que l'Empereur Charles cinquiesme y fut couronné: & dict que sa mort aduint d'vn malheur & defastre, pour la cheute d'vn pont: & non content de cecy, il le blasme à tort d'auoir esté Lutherien; bien que (comme dit auons) Pighius fust ennemy & persecuteur coniuré, & du tout contraire de la secte & doctrine des Lutheristes. A present vit encor vn nepueu d'iceluy Pighius nommé Estienne Viuāde Pighius, rare en sçauoir, vertueux, & curieux d'antiquitez.

Faulte de
Ioue liu. 26.
de son hist.

Pighius ne
fut onc Lu-
therien.

VOLLENHOVE, est posée sur le goulphe de Zuiderzée, à deux lieuës de Steenwick: & est vne bonne ville, bien assise pour la commodité de toute espece de viures, y conduits de toutes parts, & par eau & par terre: & c'est pourquoy le Conseil & Parlement royal du pays y reside, lequel iuge diffinitiuement, & sans nul appel, sauf qu'il n'est loisible aux Iuges de prononcer leur arrest qu'en presence du Gouverneur de la Prouince, qui fait aussi là sa residence ordinaire, comme ayant charge du gouvernement non pas seulement d'Ouer-issel, ains encor de Frise & de Groeninghen.

Grand Conseil d'Ouer-issel à Vollenhoue.

STEENWICK est bastie sur la petite riuere nommée Blockesil, laquelle entre dedans le Zuiderzée pres de Meppel, & à vne grosse lieuë de ceste ville.

HASSEL gist sur le fleuve Vidre à deux lieuës de Vollenhoue, & est vne bonne & riche ville; de laquelle estoit natif ce tresdocte & renomé Cordelier, François Titelman, qui a escrit tant, & de si belles œuures.

D'où natif François Titelman.

OETMARSEN est à trois lieuës d'Almeloe; & est vne tresancienne petite ville; laquelle (cōme dit Trithemius) fut iadis fondée & faite bastir par Odemar Roy des François, duquel elle prit le nom; & cecy dessus la sepulture & tombeau du corps de son grād ami & familier Vechtā, homme de marque, duquel auons parlé, en faisant la description des Riuieres.

A vne lieuë d'Oetmarsen est voisine OLDEZEEL: & sans mentir, ces trois places sont assez belles & passables. Mais disons vn petit mot des dix Bourgs principaux alleguez cy dessus: en premier lieu est

MEPPEL assis sur vn petit ruisseau à quatre lieuës de Coevorden.

GHEELMVDEN est sur l'embouchure du Vidre, entre les villes de Hasselt & Vollenhoue, voisine à vne lieuë de chascune d'icelles: c'est vn bon Chasteau & fort, où il y a tousiours bonne garnison pour le Roy.

COEVORDEN n'est qu'à vne lieuë de Hardemberghe.

HARDEMBERGHE est situé sur la riuere Vidre.

OMME est situé à deux lieuës pres d'Hardemberghe, sur le mesme Vidre.

ALMELOE est basti sur vn ruisseau s'engoulphant au Vidre, distant deux lieuës de Ghoer.

GHOER

GHOER est situé sur le mesme Vidre, voisin à vne lieuë de Diepenhem.

DIEPENHEM est distant deux lieuës de Delden.

DELLEN est pres de Enschede à vne lieuë & demye.

ENSCHEDÉ est prochain à vne lieüe d'Oldezeel. Et comme le peuple de ceste region est posé entre les Gueldrois & Frisons, il participe aussi aux humeurs, naturel, & façons de faire des vns & des autres.

Iadis ceste contrée appartenoit aux Euesques d'Vtrecht: mais n'aguères, & l'an de nostre salut 1527. l'Euesque d'Vtrecht Henry de Bauiere pour les mesmes occasions & difficultez, qu'il transporta & ceda la Seigneurie temporelle d'Vtrecht à l'Empereur Charles cinquiesme (ainsi que nous disons ailleurs) il luy renonça aussi, & mit en main la Seigneurie, & Estat d'Ouer-issel: & puis apres, en l'an de grace 1549. Philippe fils de l'Empereur fut receu pour Prince à l'auenir de ceste region, les habitans luy iurans fidelité, & pour ce, entre autres ses tiltres, il met celuy d'Ouer-issel: qui estoit lors que i'escruioy cecy, gouverné par Iean de Ligni Comte d'Aremberghe, Gouverneur aussi de Frise: à laquelle il nous fault acheminer, ayans asses discouru sur le pays d'Ouer-issel.

Ouer-issel
comme ve-
nue à la mai-
son d'Au-
striche.



DESCRI-

LA DESCRIPTION
DE FRISE.



LE pays de Frise (ainsi qu'on le trouue par escrit) fut appellé de ceste sorte par Grunie Troyen, à cause de la region de Phrygie en Asie: car à on dict que ce Grunie fut celuy qui fonda la ville de Groeninghen, & luy dóna son nom. D'autres y a il qui descriuēt (tāt sont les hommes desireux d'ennoblir leur Patrie) que Frisius fils d'Alan, frere de Mesa, neveu de Sem fils de Noë, donna le nom à ceste Prouince; & que les Frisons le communiquerent aux Phrygiens se tenans en Asie. Cependāt lors que ie cōsidere qu'il y a des auteurs, qui reuoquent en doute, si les Romains sont point descēdus des Troyens, quoy que si grand nombre de graues historiens, & autres le tiennent pour tout resolu: cela me fait, non seulement doubter, ains encor rire: & a esté escrit par aucuns sur l'antiquité, & source tant de ces pays, que d'autres: lesquels ont eu telle faulte de bons escriuains, que de la plus-part on n'en peult rien tirer, que comme en deuinant: ainsi que fait Gorop Becan. Plinc appelle partie des Frisons Chauches grands, & petits: Ptolomée leur donne tiltre de Frisons: & Tacite graue & loüable autheur, & qui a recherché de pres la Germanie, escrit que les Frisons sont Allemans naturels, & peuples d'oultre le Rhin. Le President Viglius, s'accordant avec les bons auteurs, m'a dit que les Frisons, sur tout peuple de Germanie, retiennent leur ancienne appellation, & pour ce sont ils nommez Aborigines, ou Originaires du lieu, se tenans en leur ancien & premier siege, & ayās le nom qu'ils eürēt dès le cōmencement. Et de fait, ce vocable est de grāde antiquité; & bien que

Estranges
raisons du
nom de Fri-
se.

Voy Gorop
mesmement
liu. 6.
Plinc natur.
hist. liur. 4.
chap. 15. Pro-
lom. liu. 3.
chap. 11. ta-
ble d'Euro-
pe 4. Tacite
liu. 4. & 11.
des Annal.

Nom de Fri-
son est an-
cien.

Z quelque-

Munster en
sa Cosmo-
graphie.

Estendue du
pays de Fri-
se.

Frise Occi-
dentale ap-
partient au
Roy Catho-
lique.

Vestfrise
est en Hol-
lande.

Limites de
Frise Occi-
dentale.

Quelles ri-
uieres en
Frise.

quelque fois il soit chagé par les auteurs à d'autres, & qu'ils ayent pris vn nom pour autre des voisins; si est ce que tousiours celuy de Frisons leur est demouré. Munster, & autres tesmoignent, que le pays de Frise fut iadis vn Royaume ayant son estendue sous diuers noms des bouches du Rhin, le long des riuages de la mer, iusques à la Peninsule & Chersonese des Cimbres, qu'à present on appelle Dannemarke citerieure: mais la partie principale de Frise que nous pretendons d'escrire, appartenant au Roy Catholique, est propremēt celle region, laquelle dès le temps ancien (ainsi que dict est) a tousiours eu son nom de Frise, & a esté la plus fameuse, prisée & respectée: laquelle encor est dicte Frise Occidentale, pour la distinguer de l'autre, qui est deuers le Visurge, qu'on nomme Orientale, où le Roy Philippe (ainsi que dirons cy dessus) possède outre le fleue Amasie (ores Ems) la ville de Lingen, & quelques autres Iurisdictons & Seigneuries. Je ne pretēs parler de la regiō, qui luy est à l'opposite, iadis & encore à present par aucuns appellée Westfrise, où sont les belles villes de Horne, Einchuisen, Edam & autres, que les Hollandois maintienēt estre purement de la contribution & finaiges de Hollande, & ainsi est elle communemēt dicte & escripte, & tousiours pour telle la paint & met on es Cartes Geographiques: ioint qu'elle est sous le gouvernement de Hollande, separée de celuy de Frise, non moins que est separée du grand sein & goulphe de Zuiderzee, l'vne & l'autre Prouince. A ceste cause suyuant l'vsage commun (sauf la grace de quiconque sera d'aduis contraire & sans preiudice du pays, ou de personne) nous luy garderons lieu propre pour en faire vne description particuliere. Doncl la Frise occidentale au Septentrion & Ponent a la grand mer Oceane, qui l'arrouse: au Midy luy gist en partie le Zuiderzee, & par le reste, le pays d'Ouer-issel; & au Leuant la Frise Orientale, & pour la pluspart elle est lauée du fleue Amasie, dit en Teuton, Ems, qui la separe du pays de Westphalie: Sous la Seigneurie de ce pays, sont en mer plusieurs Isles voisines; les principales desquelles, sont Schelinck & Ameland, esquelles y a quelques villages. On ne voit courir par ce pays autres riuieres courātes si non l'Ems, & Lauwers: mais l'Issel & le Vidre en sont fort voisins: & par tout voit on de tresgrands Canaux faits artificiellement pour conduire cōmodement les biens & marchādises de lieu à autre, & quand il en est besoing, faire par iceux courir & sevuider les eaux qui seroyent trop abondantes & superflues en la contrée: entant que le pays est tout en planure, plein d'eaux &

mare-

marescages, & sans culture: ie dis sans culture, d'autant qu'on n'y cultiue semence qui face à comter, mais du reste il y a assez bonne prouision; veu que ce ne sont presque par tout de tresbelles prairies, pour la nourriture du bestail; & du terroir, pour faire des mottes de terre pour brusler, que ceux du pays appellent Veenen: & est ce pays si bas, mesmement vers la marine, que dès que vient le commencement d'Automne, iusqu'au Printemps, on ne peult aller d'un costé que par eau: tellement que vous voyez les villes & villages artificiellement, & expres releuez & munits de tresforts remparts, & treshaultes leuées de terre, disposées en lieux propres, bien gardez, & diligemment conseruez: si bien que c'est merueille de veoir au Printemps vne si grande estendue de pays couuerte tellement d'eau, qu'il semble que ce soit vne mer; & toutesfoys les villes & villages sont descouverts, & maintenus par l'art & l'industrie des homes; si bien qu'on peult dire qu'une partie de l'an, on y laboure, & l'autre on y nauigue & meine l'auiron. On y seme peu de grain, d'autant que si on le semoit, il seroit aussi tost perdu pour la grande abondance des eaux qui vient dès le temps des semailles, & qui se retire trop tard: & par ainsi fault que le pays plus esloigné de la mer, & le Dannemarcke fournissent à cestuicy, de tels grains & viures. Le froid empesche que le vin n'y croist point, & pour ce les Frisons en recourent d'Alemaigne, de France, & d'Espaigne pour leur prouision. La pluspart de ce pays a faulte de boys, & par ainsi sont contraints s'ils veulent bastir, de recouurer d'ailleurs les matieres pour la Charpenterie, voire & pour leur chauffage. En la pluspart de la region, les boscages leur manquent: ils n'ont du boys en sorte aucune; si bien qu'ils sont contraints d'en auoir d'ailleurs & de leurs voisins: mais à ceste incommodité a pourueu la Nature, leur donnant vne espece de terroir, duquel ils tirent si grande abondance de mottes de terre & gazons, que non seulement ils suffisent pour ceux du pays, ains en vendent à d'autres peuples, & en tirent de grands deniers ordinairement. Mais pour autant que ces gazons & mottes à brusler, qu'en leur langue ils nomment (en nombre singulier) Torf, & Turf, est de grande importâce en ce pays, & matiere digne d'estre considerée & cogneue: elle merite aussi qu'en donnions quelque bone cognoissance: & pour ce i'en discourray le plus brieuement qu'il me sera possible: & laissant certains Torfs & mottes maigres qui se font es terres seches & desertes appellées par ceux du pais Hayes, telles que sont vers Dieft & ailleurs; lesquelles sont

Frise, pays
couuert
d'eau & en
quel temps.

Grande in-
dustrie des
Frisons.

Frisons
n'ont grains,
ni vins, ni
bois.

Terre bone
à faire feu &
chauffage en
Frise.

Differences
des terres à
faire feu.

Comme on
prepare les
mottes à
brusler.

Diuerses o-
pinions sur
la cause des
mottes à
faire feu.

Belles con-
siderations sur
la terre à fai-
re feu.

Profondeur
de la terre
toute apte
à brusler.

pleines de Bruyeres, & herbes rampantes à terre, & ayans tant de barbes, cheuelures & racines, que couppant ceste terre à quatre ou cinq doigts de sa superficie, & en faisant des masses & pelottes, & les laissant quelque temps à l'air, au vent & au soleil, elles se repurgent & sechent, & reserrent; de sorte qu'elles bruslent asses bien; & d'icelles se seruent suffisamment les pauures gens pour se chauffer: mais cela ne rend ny brasier ny fait charbon qui vaille: & de telle s'en fait vne espee de tresmaigre pour les payfans en vne campagne voisined' Anuers au terroir d'Hoboch. Ce n'est de celles cy que ie pretens parler autrement; ains veu m'arrester à celles qui sont les vrayes & les meilleures, & desquelles on en trouue abondamment par plusieurs prouinces de ceste grande Seigneurie. Et sur ces mottes ou Torfs y a diuerses opinions: veu qu'il y en a qui maintiennent que c'est vne espee de minetout ainsi que le Charbon du Liege (que nous descrirons en son lieu.) D'autres dient que c'est vne terre meslée avec des racines d'arbres, desquelles se trouue grande quantité sous terre parmy ces Torfs abbatus par les tempestes ou par les inondations & deluges tres-anciens, qui ont iadis noyé ceste terre; voire iusqu'à rapporter cecy iusqu'au temps de Noé, & à la generale ruine du monde par les eaux; chascun en parlant à sa poste & fantasie; mais en verité fort foiblement & sans raison ny fondement quelconque. D'autres ont des aduis trop extrauagans & indignes qu'on les mette en auant: & infinis trouuent la chose tant obscure & difficile, qu'ils ne sçauent en faire aucune resolution. Quant à moy, considerant bien & la matiere & les lieux qui la produisent: ie dis en premier lieu, que ceste matiere ne peut estre minerale, entant que le susallegué charbon du Liege & toute autre espee de mineral, sont dessous terre, ayans des veines & mines qui sont là fondées & enracinées, & séparées l'vne de l'autre: là où au contraire ce Torf & mottes sont dès leur fondement iusques à la superficie de la terre, haultes de douze, quinze, & vingt pieds: & viennent quelquefois iusqu'à vingt & cinq & trente, ayans continuation par vn tres-grand espace de terre: ce qui est fort diuers du naturel des minieres. Dauantage ce Torf ne peut estre terre mixtionnée de bois & arbres arrachez & de long temps desracinez: car celle terre est trop profonde, trop espaisse & en trop grande abondance: ioinct que parmy elle on trouue les arbres tous entiers, & qui regardent tous vers le vent Zuydoost, si qu'on voit que les Vents Maestraux & du Nort de ceste mer les ont abbatus: & bien que

que les tirant de là ils se rompent, & qu'on cognoisse qu'ils sont tresvieux & tresanciens, & de si peu de force, qu'estans secs ils soyent fort legers: si est ce qu'ils ne sont point pourris, de sorte qu'ils facent & produisent de soy quelque matiere liquide, ains desechent fort bien, & mis au feu brussent tresbien, & font flamme belle & transparente. Mais quoy d'avantage? Au pays de Frise où croissent ces mottes & gazons à se chauffer, il n'y auoit point du temps de Pline arbre quelcôque, & à present il n'y en a guere: & parmy ces Torfs & mottes sous terre il ne s'y en trouue vn seul, ainsi qu'on fait en Hollâde, & mesmemēt à Vtrecht vers Rhenen, Amesfort & autres lieux: de sorte que de ces arbres (ainsi que ridiculemēt ils disent) ces mottes ne peuuēt auoir leur origine, tellemēt que le tout bien cōsideré ie me resouls à croire & tenir pour tout asséuré, que ceste terre marefcageuse, grassē & recuite, à ceste force de nature: puisqu'on sçait au vray que ià du temps de Pline (ainsi que verrons tantost par ses propres parolles) ce Torf estoit en Frise terre naturelle: & que les Frisons par de fault de bois s'en seruoient à faire du feu, tout ainsi qu'en ont fait leurs successeurs & le font encor à present. Au reste, eu esgard à ce qu'ils en employent, cōsumment & gastent, & à la continuelle quantité qu'ils en vendent, si la chose n'estoit naturelle, & ne procedoit d'vne matiere mere terrestre, il y a long tēps qu'elle eust pris fin, & qu'on seroit venu iusqu'au fonds, & que la mine seroit toute espui-
 fée. Aucuns dient que si on n'en tire du tout le fondemēt, & comme la mere & seminaire de ces Torfuen, qu'avec le temps elle en produit de nouvelle. Et d'autres afferment que si en quelque lieu que ce soit, on creuse & prend toute ceste matiere; qu'il n'y en reuiet iamais plus: & de cecy donnent ils raison & exemple: monstans infinitez de lieux d'où iadis on l'a tirée & cauée, lesquelz sont à present pleins d'eau: & semble qu'ils ne produisent plus de ceste matiere: comme ils font encor voir d'autres lieux que les habitans du pays ont comblez, & emplis d'autre terre portée d'ailleurs; laquelle ne fait plus de ceste terre propre à brusler: mais il faudroit voir ce qui aduiēdra de cecy d'icy à cent ou deux cents ans, ou d'avantage. Car mon opinion est, que, soit qu'on caue & tire ceste terre, ou qu'on la laissē sans la toucher & y fouiller, avec le temps le terroir reuiēt à son propre & ancien naturel: & que les lieux qui ores sont pleins d'eau, seront remplis par les tempestes à venir; & lesquelles de temps en temps ne peuuent failir que ne viennent à estre pleines de bouē & fange, qui par l'effort

Contre ceux qui attribuent la cause au bois qui est sous terre.

Il y a long temps que les Frisons sont sans bois.

Necessité montre que ceste terre est naturelle.

Obiection contre l'Auteur.

Replique de l'auteur.

du Soleil & ordre du temps se conuertiront en ceste matiere glaireuse, & à faire de la nouvelle Torf pour le seruice des hommes: & croy encor que ceste nouvelle terre, de laquelle on a rempli les trous & fosses d'où l'on tiroit ceste matiere ayant esté pourrie par les eaux, & secourue de la force du Soleil, se conuertira par la pluspart des lieux (ainsi que desia elle a fait) en nouvelle matiere de Torf. Que si cela n'aduiend en cinquante ou soixante ans, il aduiendra en cent ou dauantage: suffisant (cōme i'estime) argument qu'elle doibt reuenir à son naturel; puis qu'on voit que la nature par sa douceur & benignité, aourny & fournit avec ceste prouisiō au default du bois, à la necessité de ceste Prouince. Il est vray qu'en esgard qu'en Hollande, comme les habitans, poulséz d'auarice, en tirent plus qu'il ne leuren fault pour leur vsage, à fin de la vendre & transporter ailleurs; plusieurs doubtent qu'avec le temps ce pays n'en aye faulte: & pour ce se font ils efforcez, & praticquent pour empescher qu'on n'en transporte plus dehors leur pays: ce qu'aduenant, le default viendroit non de la nature, ains des hommes, lesquels par trop indiscrettement auroyent espuisé le bien à eux octroyé par la nature. Or nous ayans de si bons & receuables autheurs qui tesmoignent que ce Torf est terre naturelle à peu moins de mille cinq cents ans: il n'est croyable qu'elle soit pour defaillir en forte aucune: Plustost fault s'asseurer que dès le commencement (par grace & prouidence diuine) ceste terre a eu ceste propriété; & que par ceste grace mesme elle durera à perpetuité, si nous par nostre trop grande cōuoitise, & par voyes & moyēs extraordinaires n'alterōs, espuisons & gastons la mesme nature. Mais pour ce que i'ay allegué Pline, c'est raison que ie mette icy ses propres parolles, desquelles il vse parlant de Frise, où il auoit esté en personne: & prenans vn peu la matiere de plus hault, nous verrons ce qu'il dit de ce Torf ou terre à chauffer; ains encor ce qu'il propose de toute ceste Prouince Frisonne, de laquelle auons ores entrepris de faire la description. Or voicy comme il en parle au liure 16. chap. 1. Nous auons veu vers le Septentrion les Peuples des Chauces, qui sont appelez plus grands & moindres. là est l'Ocean agité d'vn grand & infiny cours, par le flux & reflux aduenant deux foys de nuiēt & de iour à diuers interualles: couurant le discorde eternal des choses naturelles: estant en doute si ce pays est terrestre ou vne partie de la mer. Là ceste nation miserable se tient sur des haults monceaux de terre, ou sur des leuées qu'elle bastist pour se deffendre des inondations de la mer,

Plin. histoire
natur. liu. 16
chap. 1.

mer, y faisans là des cabanes & maisonnettes : & ressemblēt ceux, qui voguent sur mer se voyā enclos des eaux: ils sont semblables s'ils laissent leurs collines à ceux qui ont fait naufrage: & la mer se retirant ils chassent & poursuivent les poissons qui s'enfuyent avec les eaux. Il ne leur est loisible d'auoir du bestail, ny de se nourrir de lait, ainsi que font leurs voisins, voire de combattre avec les bestes, n'y ayant vn seul arbrisseau en leur contrée. Ils font d'herbes & feule de mer & de ioncs de marests, des cordes & rets pour prēdre le poisson: & prenās de la bouē aux mains desechent plus au vent qu'au soleil leur viande, qu'ils cuisent avec de la terre; & eschauffent leurs corps enroidis des froids Septētrionaux avec ceste terre, n'ayans autre boisson que l'eau de pluye qu'ils gardent dedans des grottesques és entrées de leurs maisons. Ce sont les mots tournez de Pline: duquel voicy le Latin. *Sunt verò & in Septentrione nobis gentes visæ Chaucorū, qui maiores minoresq; vocantur: vasto ibi meatu perpetuis bis dieŕū noctiumq; singularū interuallis, effusus in immensum agitur Oceanus, æternā operiens rerum natura controversam, dubiumq; terra sit an maris pars. Illic misera gens tumulos obtinet altos, aut tribunalia extructa manibus ad experientiam altissimi æstus: casis ita impositis; nauigantibus similes, cū integunt aquæ circumdatæ, naufragiis; cū verò recesserunt, fugiētes cū mari pisces circa tuguria venantur. Non pecudes hos habere, non lacte ali, ut finitimos, ne cum feris quidem dimicare contigit, omni procul abactō frutice. Vlua & palustri iunco funes nectunt ad pratexenda piscibus retia, captūque manibus lutum, ventis magis quàm sole siccantes. Terra cibos, & rigentia Septentrione viscera sua vrunt. Potus non nisi ex imbre seruatō scrobibus in vestibulo domus. &c.*

Or (comme i'ay dit) on trouue de ce Torf, par plusieurs contrées de ce pays, & mesmes en Brabant, & principalement en la region dicte Kempelant, qui est d'asses bonne matiere. En Flandres és lieux plus voisins de la mer, il y en a asses és terres basses & marefcageuses qu'en leur langue ils appellent Moeren ou Moren, où les habitans sont dict Moringhen. qui fut cause (ainsi que le pense Goropie Becan) que les Romains les nommerent Morins, lesquels Torf de Flādres sont des pires en bonté, d'autant que leur flamme est obscure, & la fumée fort espaisse & puante. En Zelande ceste matiere est encore (peut estre) pire, & l'appellent Daring: en Gueldre on en fait grand quantité & de bōne: mais plus qu'en autre lieu en fait on & de la meilleure en Hollande & en Frise: où vous verrez vne estēdue de pays de diuerses lieuës cōtinuées, que

D'ou vient
le nom des
Morins, voy
Gorop.

Comme on
prepare la
terre à bru-
sler.

Charbon de
Torf meil-
leur que ce-
luy de bois.

Matiere de
terre à bru-
sler pres A-
miens.

De quoy se
chauffent
les Insulai-
res des Or-
chades.

Nicolas Pi-
thorie en sa
nauigation.

que ceux du pays appellent Veenen, où lon trouuë ceste matière molle & pasteuse, en plus grande ou moindre quantité, selon le sit & naturel de la terre; de laquelle on fait certaines pieces & gazons comme en façon de demy tuilles à pauer, & les estendent en bon ordre au soleil & au vent, où ils les laissent pour les y faire secher, & les reduire à la perfection requise pour s'en seruir tous les iours en leurs affaires. Ceste terre estant accoustrée comme il fault (à sçauoir les Torfs desquels on vse d'ordinaire) dès qu'on l'ap- proche du feu, elle brusle, sans qu'il y faille d'amorce pour l'allu- mer; & rend vne chaleur forte & puissante, & les charbons qui en sortēt sont meilleurs, plus vifs & durables que ceux de bois: de sorte que le peuple s'en sert & aide extremement bien; & sur tout pour leurs bieres, affiner sel, & faire autres choses qui requierent vn feu violent & durable: bien qu'en allumant ceste terre elle jecte vne fumée aucunemēt puante & malsaine à qui ne l'auroit accoustu- mé; ou qui se tiēdroit trop pres du feu, ou plus ou moins, suiuant le naturel de l'assiete du lieu d'où lon l'aura cauée & tirée. Ne veux oublier à dire qu'en Picardie nō loing de la cité d'Amiēs, on trou- ue de ceste terre qui est bōne à faire du Torf, & à brusler: ce qui mō- stre qu'ēs autres lieux marecageux de France on pourroit aussi en trouuer mais on ne se soucie d'en faire la recherche: car ayās des bois pour en tirer chauffage, on n'a que faire de se mettre en ces frais & despence. Je trouue encor par vn traité & discours, ou nauiga- tion; & voyage fait par Nicolas Pithorie Seigneur de Chamgo- bert, qui portē que dernièrement l'an de grace mille cinq cents soixante & dix & sept, vn Anglois nommé Martin Forbisseur voyageant d'Angleterre vers les parties Septentrionales, & Occi- dentales, prit la route de la Floride du Nouveau mōde, (ou plustost de l'Amérique) il passa avec ses compagnons par les Isles Orcha- des, qu'il dit estre trente en nombre, assises au dessus de l'Escoffe, à 66. degrez de latitude: où prenans terre, entre autres choses qu'ils y obseruerent, fut qu'ils veirent que ce peuple n'ayant point de bois pour se chauffer ou faire sa cuisine, vse aussi de ce Torf, & terre bruslable, & de la fiente des bœufs, tout ainsi qu'on dit qu'en font ceux de Frise. Or voicy les mesmes mots de cest Auteur.

Edificia illorum & domicilia valde ruditer, & nullo propemodum sumptu è silice, & sine vllis fumaris extructa sunt: ignem in medijs adibus excitant: in quarum vna parte, pater familias cum tota familia cibum & somnum capit: in altera sub eodem tecto pecus stabulatur. Ge- nus est hominum ab omni cultu ciuili alienum, lignis caret, sed eo- rum

rum & sum explent cespites terreni & boum excrementum.

De maniere que le tout considéré, ie suis tant plus constant & affermy en mon opinion, que ceste matiere de Torf, est terre naturelle, ainsi produitte du naturel du pays, & qualité de l'air, pour durer autant que le rond vniuersel de la terre pourra auoir de durée: mais disons deux mots des cas & accidens merueilleux qui sont aduenus de ceste terre & Torf; sans que ie recite ce qui est mis en auant par Gorop Becan, & qu'il dit estre adueni semblable à celuy que ie veux descrire, en Brabāt l'an 1541. L'vn donc des accidens que ie veux reciter, aduint au pays d'Vtrecht entre Amesfort & Rhenen, l'an 1567. où le feu par la faulte d'vn pasteur, se prit en vne longue & large campagne pleine de ceste terre de Torf, lequel en peu de tēps feit vn grand progresz, & dōmage: representant vn spectacle hideux & effroyable, & encore plus nouveau, entant qu'on peut dire qu'on voyoit estrangemēt brusler la terre & l'eau ensemble avec vne flāme & fumée espaisse & espouventable: neantmoins il y arriua si grand nombre d'hommes y accourans de tous costez, qu'avec fossez, diques, leuées, eau, & autres engins ils esteingnirent ce feu & ceste espaisse fumée bruslante. L'autre defastre fut plus grand & plus horrible, ainsi qu'on dit, & qu'encore ils en monstrent les signes: Or aduint il y a long temps, en Frise, non loing du Sein de Zuiderzée, où à present on voit vn grand Lac, qui porte le nom d'vne Bergere, & de la largeur dudict lac est appellé Ionckermeer: c'est à dire la mer de Ioncker; qui peut auoir tant en long qu'en large quelque deux lieuës de pays, & assez profond. Ils tiennent donc & afferment que ce Lac fut le temps passé terre ferme & vn champ d'où l'on tiroit de ce Torf & terre à brusler: & que par la faulte de ceste pauvre Bergere, qui faisoit là du feu pour se chauffer, le feu se print avec telle ardeur & effort, que quelque diligence & peine qu'on sceut vser pour l'esteindre, (à cause que l'assiette du lieu y repugnoit,) il leur fut impossible de l'esteindre: de sorte que toute la matiere liquide estant bruslée & cōsummée de fonds en cōble, & l'eau s'y escoulant par successiō de temps, a fait ce Lac, qui est vne chose & nouvelle & estrange & merueilleuse: de ce Lac à present fort grande prouision de poisson, bien que non guere bon à cause du fonds, mais il sert de cōmodité pour aller de lieu à autre: mais il est si estroit & mal assis, qu'au moindre vent cōtraire qui puisse souffler, il est ondoyant, plein de vagues & perilleux autant pres que la mer, estant enflée, & courroucée: & peut estre qu'avec le

Feu estrange
au terroir
d'Vtrecht.

D'où a pris
le nom le lac
de Ioncker
en Frise.

Feu violent
en Frise.

Lac de Iōe.
ker poisson:
neux.

temps

Autre façon
de faire feu
en Frise.

Fertilité des
troupeaux
en Frise.

D'où vient
la ruine ou
auancement
d'un pays.

En quelles
Seigneuries
divisé le pays
de Frise.

téps ce Lac fera rempli de terre & fange par la violéce de quelque tempeste, & reuiendra à son naturel, produisant de la terre de Torf comme iadis: duquel nous auons asses parlé; & pour ce il conuient passer oultre. Les paisans & rustiques de Frise bruslent pour leur chauffage de la bouze & fiente de bœuf, seche; si grâde quantité il y a en celle region de ce bestail: comme aussi les richesses & prouffitz de ce pays là gisent & consistent au bestail; & y sont les bœufz tresgrands, & les meilleurs de tous les Pays bas, & , peult estre, de l'Europe, l'Angleterre exceptée, où ils sont tresexcellents: de sorte que de Frise il en sort vn nôbre infiny de tous costez, & sur tout des vaches qui sont tresfertiles, & lesquelles souuent portent deux veaux d'une ventrée, comme encor les brebis portent & deux & troys agneaux à la fois, & quelquefois elles viennent iusqu'au quatriesme. Il y a encor naturellement des cheuaux & beaux & bons, & en assez grand nombre, mesmement de ceux qui sont propres pour la guerre; ainsi qu'en la generalité des Pays bas nous l'auons declaré au commencement. Et ainsi peut on considerer quelle difference il y a entre le temps de Pline au present: veu que lors ce peuple ne faisoit nourriture aucune de bestail; & ne se nourrissoit de laiçtages, ainsi que faisoient ses voisins: Ores il n'a rié si cher ne qui luy cause tant de prouffit que le bestail, & n'a meilleure nourriture que de laits, beurres, & fourmages: D'auantage les Frisons n'auoyent lors ny ville ny villages qui fussét d'importâce: là où à present ils ont de belles & bonnes villes, & de trescomodes villages: qui sont differences qui procedent nô du naturel & qualité du pays, ains des mœurs & inclination naturelle des hômes, lesquels sont ceux, qui avec leur diligence ou negligence font ou ruinent les pays & Prouinces. Ceste region est departie en trois Estats principaux: le premier (puis que Groeninghen est & veut estre vn membre separé du tout du corps de Frise) donc sera le Comté d'Ostergoe; le second le Comté de Westergoe; & le troiesime le pays & Comté nommé des sept Forests, à cause qu'il y a autant de forests l'une voisine de l'autre. Chacun de ces Estats a sous soy villes, villages, & iurisdiction de pays & terres: & pour ce font vn comte & estat, qu'en tout la Frise Occidentale, tât en villes closes de murs, qu'autres ceintes & réparées de diques & leuées & fossez, & iouisâs de mesmes priuileges que les autres; il y en a onze; asçauoir Lewardé; Doccum; Franicker; Bolswaerde; Sneck; Ilst; Sloten; Harlinghen; Worcum; Hindelopen; & Straueren: apres ce, en y comprenant le pays de Groeninghê, on tient que

que tout le pays de Frise, il peut auoir iusqu'à 490. villages; entre lesquels y en a plusieurs, lesquels pour estre riches & bien peuples ont obtenu de beaux priuileges du Prince. Les Estatx de Frise consistent en Prelats, Nobles & Adherents: mais disons quelque cas en particulier de ces villes susnommées, & en premier lieu de celles qui sont au plat pays, loing de la mer, commençans à Lee-warden: & puis viendrons aux maritimes.

Quels les
Estatx de
Frise.

DESCRIPTION DE LEEWARDEN.



LEEWARDEN assise à deux lieuës de Doccum, est vne grande & bonne ville, ayant vn fort Chasteau, & est la capitale des Estatx & quartiers d'Ostergée, Westergée, & des sept Forests: residant en icelle le Conseil & Chancelerie de Frise; duquel n'y a point d'appel, ains iuge en dernier ressort. Natif de ceste ville est George Rataller Conseiller du Roy au Conseil de Malines, grand Docteur & grand Poëte, qui en l'an M. D. LXVI. fut enuoyé par Madame de Parme lors Gouvernante des Paysbas en Ambassade au Roy de Dannemarck pour les affaires desdits Pays bas. Iceluy fut depuis esleu pour ses vertus & suffisance President d'Vtrecht; comme aussi il est personnage illustre & docte, tant en Grec qu'en Latin; ainsi qu'il appert par plusieurs de ses œuures qui sont en lumiere.

Leeuwarden
ville capitale
de Frise.

A vne lieuë pres de ceste ville est le bon village de Zuichem, embelly pour auoir esté le lieu de la naissance de M. Viglius cy dessus souuent nommé, Cheualier & Docteur si respecté & excellent, qu'à peine a il aucun qui l'esgalle, en la cognissance de l'vn & l'autre droit, en toute l'Europe: & outre il est versé en toutes autres bonnes sciences & disciplines, d'esprit tres subtil & aigu, de grand conseil, & bon iugement, amy de la vertu, & qui fauorise les gens de bien; & pour telles raretez est il paruenue à ce degré d'honneur que d'estre President d'Estat, & du Conseil priué du Roy en ces Pays bas, (ainsi que dict auons:) & outre ces offices & dignitez, il est Preuost de saint Bauon à Gand.

Zuichem,
patrie de Vi-
glius.

DOCCUM est en l'Estat d'Ostergée, à cinq grosses lieuës de Groeninghen, & huit de Franicker: la ville est bonne & fort cogneue, pour auoir esté la patrie & lieu de naissance de Gemma Frison, grand Medecin, & plus excellent Mathematicien, de quoy ses œuures diuerses rendent tres bon tesmoignage: il mourut à Lou-
uain

Doccum,
lieu de la
naissance de
Gemma Fri-
son.

Saint Boni-
face apostre
des Frifons.

uain l'an M. D. L V. laissant vn fils nommé Cornille, de mesme profession que le pere. En ceste ville on garde fort diligemment & en grande reuerence le liure des Saintes Euangiles escrit de la main propre & de la plume de laquelle vsoit & escriuoit Saint Boniface, nommé au parauant Winfride, celuy qui apres Saint Clement augmenta grandement la sainte Foy de Iesu-Christ en ce pays. Il fut depuis martyrisé & avec luy 52. de ses compagnons & disciples, en celle partie de Hollande qu'on appelle West-Frise: & où lon dict qu'il y a encore de la race & lignée de ceux qui le massacrerent; lesquels en naissant portent tous vne tache & marque blanche, où plustost vn toupet de cheueux blancs en la teste.

Marque de
ceux qui
sont de la ra-
ce des meur-
triers de S.
Boniface.

Iehan Vl-
pius Frifon.

FRANICKER, à deux lieuës de Leewarden, est assis en l'Estat & quartier de Westergoe, & est vne bonne & grosse ville, & en laquelle les Gentilshommes du pays font residence ordinaire; & a de beaux Priuileges, d'autant qu'elle fait teste aux rebelles du Duc de Saxe qui lors en estoit Seigneur, lesquels l'auoyent assiegée. De ceste ville fut natif Iehan Vlpilus, homme fort sçauant és trois langues, qui composa plusieurs liures, faisant preuue de son sçauoir & suffisance.

BOLSWARDT n'est qu'à vne lieuë de Sneck, & à trois de Leewarden: est asses bonne ville, & vne de celles qui sont confederées avec la ligue des Allemans.

Hopperus
Frifon.

SNECK gist à demie lieuë d'Ilst, & est loing de Leewarden à trois lieuës: la ville est bonne & honorée pour estre le pays du Docteur Hopperus, qui avec honneur & reputation a escrit plusieurs belles œuures, estant tel qu'il a ioinct la doctrine avec l'experience & prudence: & pour ce est Conseiller au Conseil priué. & tandis que ie mettoy fin à cest œuure, le Roy l'apella en Espagne, & le mit au mesme degré d'honneur qu'au parauant auoit esté le President Tisnac ià mentionné, à la suite de ceste Maiesté.

ILST est à vne lieuë de Sloten; n'est point ville murée, ains seulement fossoyée és entours.

SLOTEN est voisine du Goulphe de Zuiderzée du costé du Midy, à vne lieuë & demye de Stauerem. Mais il fault venir aux villes & places maritimes.

HAERLINGHEN gist sur le riuage de la mer vers le Ponent à vne lieuë de Franicker, ayant vn fort Chasteau, & en iceluy garnison, & est tresbon le port de ceste place.

Sur le mesme costé du Ponent est WORCVM à vne lieuë de Bolswardt.

Comme

Comme encore HINDELOPEN, voisine de Worcum à demy lieuë est assise sur ceste coste Occidentale.

STAVEREN gist sur la mer du costé du midy, & en l'entrée du Goulphede Zuiderzée, en celle poincte, qui regarde le pays de Hollande, & à demye lieuë de Hindelopen: Ceste place fut iadis ville fort puissante, riche, populeuse, & de grande iurisdiction, & plus que pas vne autre de Frise: & où il semble que se tindrent le tēps passé les peuples nommez par Pline *Sturij*: mais les desbords, inondations, & tempestes de la mer, l'ont souuent endommagée, & amoindry son heur & felicité; & neanmoins est elle encor assez bōne ville, & vne des liguées avec les Allemans: cōme aussi toutes les autres places maritimes sont passables en bōté, & y ayāt presqu'en toutes des Chasteaux, & forteresses pour leur deffence.

Pline liur. 4.
ch. 15.

Villes mari-
times de Fri-
se ont des
Fortz.

Or laissant les autres Isles, ie suis d'aduis de parler vn peu de l'Isle de Schellinck (cy dessus mentionnée) laquelle est posée au Septentrion à 54. deg. de latitude droitement au milieu audeffus de Frise & Hollande: en laquelle y a quelques villages fournis de belles cāpagnes pleines de pasturages, & du bestail en abondance; auquel lieu se fait grande pescherie de plusieurs sortes de poisson; & sur tout de Chiens de mer, qui sont tresbōs, principalemēt estās mis en paste: & qui est le mieux, ils sont parfaitz pour en faire de l'huile. Or est il chose de passer tēps & ridicule, mais cependāt digne qu'on sache, le moyen duquel ces Insulaires vsent pour les prédre: car ils se vestēt & desguisent si estrangemēt, que vous les prendriez pour bestes; & ainsi equippez, s'en vont vers la mer à certaines heures qu'ils sçauent que ces animaux viennent à passer leur temps & iouyr de l'air libre sur le riuage de la mer: ainsi vestus ils s'auancent dansans & sautantz (voyez de quoy est ce que l'homme ne soit inuenteur!) comme qui iouë les Mattacins: & à ce spectacle ces Chiens poissons accourēt y prenans vn singulier plaisir & passer temps: & ces danses s'esloignantz petit à petit en gambadant, attirent ces poissons bien auant en terre; & cependant il y a d'autres pescheurs qui, durant ce ieu, tendent des rets & filez és lieux plus propres au derriere de ces chiens: ainsi quand tout est dressé, ces desguisés se descourans, les chiens effroyez, se mettent en fuytte vers la mer: mais ils tombent bestialement au piege qu'on leur a basty pour les prédre: De sorte que par ce moyē ces Insulaires en prennēt grande quātité à leur grand proffit, & auātage: lesquels laissant apres leur chasse, nous mettrons icy la descriptiō de Groeninghen, de son pays & limites, cōme estant voisine de Frise.

Isle de Schel-
line riche en
bestail.

Chiens de
mer peschez
en l'Isle de
Scellinck.

Comme on
va pescher
les Chiens
de mer.

Plaisante fa-
çon de chas-
ser les Chiens
de mer.

DESCRIPTION DE GROENIGHEN.

Groeningen
chef de
Pays.



Affiette de
Groeninge.

Region
d'Ommel-
landes voie
à la ville de
Groeningh.

Franchises
de Groenin-
ghen.

E Pays de Groeninghen est vn Estat, region & quartier à part, bié que soit si vny à la Frise, que plusieurs le tiennent & disent estre compris en celle Prouince: neanmoins il a sa Iurisdiction separée, ainsi que l'a Vtrecht, duquel nous parlerons cy apres. La ville capitale & qui commande sur tout le pays, auquel aussi elle dōne nom, est Groeninghen; & elle ayant son appellation (selon qu'aucuns le tiennent, & comme auons dit cy dessus) de GRVN Gentilhomme Troien, lequel Munster dict auoir esté François de nation: ce qui peut estre & l'vn & l'autre; comme ainsi soit que les François se disent auoir origine des reliques de Troie. Ceste ville est posée à 28. deg. 24. min. de lōgitude, & à 53. deg. & 16. min. de latitude: à six lieues de Leewarden; par laquelle passent plusieurs eaux viues & encor des mortes & dormantes, par le moyen d'vn grand nombre de Canaux, partie faitz de la mesme nature, & partie par artifice. La Cité est grande & belle & bien accommodée de beaux bastimētz & edifices. L'Eglise principale d'icelle est dediée à saint Martin suiuite au Diocésain de Munster en Westphalie: & en ce temple voit on encore des Orgues faictz de la main de Rodolphe Agricola; duquel parlerons bien tost cy dessous. Ceste ville est bié peuplée & abondante en richesses, avec grande iurisdiction & Seigneurie, & dedās & dehors: Au Leuant & Ponēt elle est entourée d'vn pays gras & fertile, & bon nōbre de villages; & vers le Septentrion elle a confederation & amitié avec tout le pays qui s'estend iusqu'à la mer, qui est peuplé de plusieurs bourgades riches en bestail & bons pasturages, & laquelle region on appelle Ommelandes: qui contient en foy & Prelatz & Nobles & Cōfederez; toutz lesquels ensemble font le second membre des Estatz de Groeninghen. Laquelle faut entendre qu'avec ses magistratz est le Chef du premier Estat de la region. en laquelle on vit fort ciuilement & en grande police; tout ainsi qu'en vne Cité & Republique libre, & franche, à cause des grands priuileges & franchises que les citoyens d'icelle ont obtenu de leurs Princes: de sorte qu'elle mesme iuge & ciuilement & criminellement suiuant ses loix & coustumes, sans qu'il y ayt appel des sentences de ses magistratz: le Roy n'y tenant qu'vn sien Lieutenant au ciuil: mais en marie-

recri-

re criminelle elle en fait à son plaisir, donnant graces & remissions, ainsi qu'on vse es Seigneuries souueraines: & avec tout cela ceste ville ne paye à son Prince pour tout deuoir, tribut, & recognoissance que douze mille florins Carolus qui viennent à six mille escus par an, & cela à deux termes & payementz.

De ceste ville fut natif le tresrenommé personnage Rodolphe Agricola, auquel entre autres autheurs, Erasme de Rotterdam, en ses Adages, donne de grandes louanges; disant que iamays il ny eut homme deça les montz plus accompli en sçauoir que cestuy-cy: & qu'il ny a science, ny discipline honneste en laquelle il ne peut faire teste à quel que ce fut des maistres en icelle: entant que parmy les Grecs, il estoit tresparfait Grec, esgalant les plus accomplis en la langue Latine: en Poésie estant vn second Virgile: en la prose vn autre Politian: treseloquent orateur, grand & subtil Philosophe, bon Musicien & qui a escrit plusieurs belles oeures avec plusieurs autres graces & rares perfections, que le mesme Erasme luy attribue assez iustement. Mais d'autant qu'on pourroyt auoir Erasme pour suspect (à cause du voisinage entre luy & Agricola) qu'il n'excede les limites, transporté d'affection, en louant cest homme: nous en verrons le tesmoignage tressuffisant qu'en rend ce grand Venitien Hermolas Barbare, fontaine de vertu en vn tresbeau & docte Epitaphe qu'il composa sur la mort auant saison d'iceluy, qui fut en l'an 40. de son aage en la cité de Heydelbergh l'an de grace 1485. & ou passant M. Viglius Zuichem, cy dessus mentionné comme affectionné à son Compatriot fit mettre vne belle pierre sur son sepulchre: & en icelle ciser & engrauer iceluy Epitaphe de Barbare qui est tel que s'ensuit:

D'où natif
Rodolphe
Agricola.

Louanges
que Erasme
donne à Ro-
dolphe Agri-
cola.

Ou & quād
& en quel
aage mou-
rut Agricola.

Epitaphe de
Agricola.

Inuida clauserunt hoc marmore fata Rudolphum

Agricolam, Phrysijspemque decusq; soli.

Scilicet hoc vino meruit Germania laudis,

Quicquid habet Latium, Gracia quicquid habet.

De ceste ville encor, & de mesme temps qu' Agricola (il y a des graces de Dieu accordées à certains lieux & à certains hommes) fut natif Wesel furnommé Basile, Philosophe tresexcellent de telle doctrine, vertu & sçauoir en toute faculté (ainsi que ses oeures le tesmoignent, qui sont imprimées) que pour furnom on l'appelloit la clarté du monde: de sorte qu' ayant en fantasia de dire que ces hommes fussent les deux astres & estoilles de Groeninghen, illustrans la haute & basse Allemaigne: ayant esgard & a l'Epitaphe susdict, & à ce tiltre, pour ne leur porter preiudice

V Wesel grād
Philosophe
& ses Lo-
uanges.

Renier
Predinius.

Lys Gefner
en sa Biblio-
theque.

Dam prise
d'assault &
desmante-
lée.

Delfsil Fort
mis à bas &
remis sus.

Groeningen
fut iadis pro-
pre aux E-
uesques d'V-
trecht.

j'ayme plustost me taire & laisser la carte blanche pour aultre, qui mieux que moy sçaura louer & le nom & le pays de ces deux si excellēs personages: le dernier desquels, à sçauoir Wesel mourut l'an 1489. Je diray encor le nom d'vn autre grand personnage citoyē aussi de Groeninghen nommé Renier Predinius, qui avec grand honneur & louange a escrit diuers liures; & duquel & de ses œuures, & des autres auteurs cy dessus nommez, est faite honorable mention en la grande Bibliotheque de Gesner, si souuent par nous alleguée. Lesquels liures sont dignes d'estre veuz & fueillettez & bien goustez & sauourez. Entre les hommes vertueux de ceste ville, qui viuent à present, est Iean Wifferinge Borguemestre du lieu, & fort docte & personnage bien honorable.

A deux lieuës de Groeninghen y a vne petite ville nommée DAM, qui fut iadis bōne, mais a esté desmantelée depuis l'an 1536. estant prise d'assault par les Imperialistes, lors que les Gueldrois en estoient Seigneurs: & fut accordé qu'il ne seroit plus loisible de la ceindre de murs ny fortifier: de sorte qu'ores elle est en vn estat fort miserable.

Sur le riuage de la mer à vne lieuë pres, & en egale distance de trois lieuës des villes de Groeninghē & Emden, voit on estre assis vn bon village nommé DELFSIL; auquel y a vn Fort qui a esté par plusieurs fois, fait & deffait; d'autant que par les conuentions de l'accord passé entre l'Empereur & les Citoyēs de Groeninghen & pays voisin fut expressement arresté; que soudain ce Fort seroit abatu, & que ny là, ny ailleurs, on n'en pourroit bastir sans le consentement commun des deux parties: & ainsi fut il mis par terre. Mais le temps & l'occasion par plusieurs fois (comme dict est) qu'on l'a remis sus, & puis ruiné, & encore à present il est en estre.

DE ceste Seigneurie de Groeninghen le Prince prend vn tiltre separé entre les autres de ses Pays: & auquel estat laissant à part ce qu'on dict de plus ancien, pour estre plein de confusion, & où les auteurs discordent l'vn de l'autre, nous dirons, qu'il a esté vn fort long temps sous la main & Seigneurie des Euesques d'Vtrecht: Lesquels estantz plus paresseux que puissans pour le deffendre de ses aduersaires, donnerent occasion aux habitans de s'adresser à d'autres Princes qui fussent leurs Gardiens & protecteurs. Ainsi donc premierement en l'an 1515. puis trois ans apres, & depuis l'an 1521. ils se soumirent du tout au Duc de Gueldres; allegantz entre autres choses, pour leur iustification; que l'Euesque leur Sei-
gneur

gneur; tant s'en faut, que selon son deuoir & obligation il les defendist, que plustost, pour les affoiblir & accabler, il se liguoit avec leurs ennemis & aduersaires. Depuis, ne trouuans au Duc Gueldrois la faueur & assistance qu'ils en attendoyent; ils accorderent en fin l'an 1536. avec l'Empereur Charles cinquiesme: & se soumirent à luy, & à ses hoirs à perpetuité: mais avec telles conditions, & tant de priuileges, franchises & libertez tant pour eux que pour leurs voisins, & honorez de ceux de leur iurisdiction & ligue.

Grninghen
se rend aux
Ducs de
Gueldres.

Comme
Groeningen
venue à la
maison
d'Austriche.

Et d'autant (comme i'ay dit cy dessus) que le Roy outre la Frise Occidentale, il a quelques Seigneuries, & droit de iurisdiction en la Frise Orientale; il est temps de le monstrier: ce que ie feray briuement; disant que le Roy Catholique est Seigneur de la ville de LINGHEN, qui est outre la riuere d'Ems, enuiron vn quart de lieue, & esloignée par l'espace esgal de quatre tresgrâdes lieues des villes Meppen & Rhenen, toutes deux assises sur la mesme riuere: & est Linghen petite ville, mais où il y a vne grande fortresse & icelle de conséquence; & le terroir des entours est fertile, & le reuenu d'iceluy assez raisonnable. D'auantage ce mesme Roy a en ce pays la iurisdiction, & souueraine Seigneurie sur plusieurs fiefs outre les fleues Ems & Visurge, tels que sont les Estatz de Leueren; Essens; Vittemont, & autres. Il a aussi quelque préeminence sur le Comté d'Emden, qui est vne bonne petite ville assise sur la mer, & avec vn de plus beaux portz de l'Europe; ayant sous sa iurisdiction & estendue des pays & de bons villages. En outre, en consideration qu'il est Seigneur de ces Pays bas; ce Roy est Vice-regent & Vicaire du Saint Empire à perpetuité par tout le pays de Frise, iusqu'à celle region qui est nommée Dittmarie sur les confins & bornes de Dannemarck: ce qui fut acquis par l'Empereur Maximilian, tant pour soy, que pour ses successeurs, & l'achepta de son pere l'Empereur Frederic; ainsi que Nicolas Nicolai jà sus allegué en est autheur.

Linghen
ou
tre le fleue
Ems appar
tient au Roy
d'Espaigne.

Autres villes
en Frise O
rientale.

La Frise est fort pleine & peuplée, & les habitans de ce pays sont dès toute anciēneté, gentz belliqueux, seueres & hautz à la main. Surquoy il se lit en Cornille Tacite; qu'au temps de l'Emp. Neron cōme deux Ambassadeurs de Frise fussent enuoyez à Rome, à scauoir Verrit & Malorige; on les feit entrer au Senat: & ainsi qu'ilz entroyēt, ils veirent certains vestus en façon d'estrangers, & pour ce senquirent de ceux qui les introduisoient quelz gens c'estoyent: & cōme on leur respondit que c'estoyent des Ambassa-

Tacit. liur. 13
des Annal.
dit que ces
deux hōmes
estoyent
Chēfs des
Frisons.

Aste gene-
reux des
deux Fri-
sons au se-
nat de Ro-
me.

Frisons ores
Marchands.

Frisons
hayent l'a-
dultere.

Pape Pie en
la descriptio
d'Europe
ch. 35.

Frisons amis
de liberte.

Germani-
que dompta
les Frisons:
Tacit. An-
nal. liu. 2.

Frisons su-
jetz aux
Francois.

Qui couer-
tit les Fri-
sons à la
Chrestienté.

deurs des nations, qui en vaillance & loyauté vers les Romains surpassoyent tous aultres: ils furent soudain s'asseoir, disantz tout hault; que sous le ciel n'y auoit natiō qui en force & fidelité peust surmonter les Frisons. Ce que sachant Neron, & prenant plaisir en ceste magnanimité, donna le tiltre & prerogatiue de Citoyen Romain à l'vn & à l'autre de ces deux ambassadeurs. Et bien que iadis ils ayent esté si grands guerriers; si estce qu'à present, ils sont fort adonnez à la marchandise & au nauigage; & pour cest effect ont grand nombre de nauires & vaisseaux de toute sorte, s'employans aussi à la pescherie, dequoy ils tirent vn prouffit infiny d'ordinaire. Il n'y a rien que ce peuple Frison deteste tant que l'adultere: & d'autāt qu'il luy sembloit que les Prestres & Religieux ne pouuoient se passer de se ioindre aux femmes, affin qu'ils ne se iouassent à leurs femmes, ils leur ostroyerēt de se marier: & dura ceste loy & la pratique d'icelle (ainsi que dict le mesme Pontife) iusqu'au temps de Pie second du nom; qui fut en personne en ce pays: neantmoins à present ces gens en cecy se gouuernēt comme nous aultres. Ils ayment grandement la liberte, & ne font estat aucun de la vie pour la maintenir & deffendre: de sorte que lors qu'ils ont esté assuiettis par quelque nouveau Seigneur, ou que les leurs propres les ont mal traittez, en quelque temps que c'ayt esté, ils se font esleuez & emancipez de ceste grieue seruitude, se faisans voye à la raison par la force des armes. Le premier qui les dompta & soumit à l'Empire Romain, fut Druse Germanique; qui ayant surmonté ses aduersaires, mourut en ces quartiers: & lors les Frisons secoüerent ce ioug de summission: & auant que derechef on les peut reduire en obeissance, il s'escoula vn fort long temps: & cousta aux Romains vn thresor infiny, & du sang de leur corps, en faisant ceste poursuite. Et decheant la gloire de cest Empire Latin, les Frisons furent sous la Seigneurie des Francois: mais ils se remirent assez tost en leur ancienne liberte & franchise: & lors ils se feirent & creerent vn Prince de leur nation, qu'une fois ils nommoient Duc; & vne autrefois ils le reueroyent sous le tiltre de Maiesté royale.

Depuis ils reccurent la Foy Chrestienne par la predication de S. Clement, nommé au parauant Saint Wilebrod: ce qui aduint du temps de Charles Martel, & cecy par vn cas suruenü, qui augmenta bien fort la Religion de ce peuple: & voicy d'oü l'occasion fut prise. Iceluy Charles Martel ayant vaincu, avec grande difficulté, frais, & perte d'hōmes, les Frisons & Rabod leur Prince: en

lieu

lieu de punir ce Seig. de Frise; il luy pardonna courtoisement sa faute: tant pour autant que la sœur de Rabod estoit mariée avec le frere de Martel, que par ce que Rabod faisoit demonstration de se repentir de ses pechez, & qu'il promit de bon cœur de recevoir & la foy & le saint Baptesme des Chrestiens. Or cōme ce Prince fut sur le point d'estre baptisé par les mains & ministere de l'Euesque Wilfrang; aduint que luy tenant desia vn pied dedās les Fonts baptismales, prest à estre ondoyé, il demanda au Prelat, où est ce qu'il auoit plus grand nombre de ses predecesseurs, ou en Enfer ou en Paradis: l'Euesque sans y penser, respondit que c'estoit en Enfer qu'il y en auoit le plus; à cause qu'ils n'auoyent onc creu en Iesus Christ, ny receu le saint Baptesme. Cela ouy par Rabod, il retira soudain le pied du lieu du Baptistere, & en se mocquant il dit, l'ayme mieux aller où il y a le plus de mes parétz, & amys; & non pas ailleurs, où il y en a si petit nōbre: & ainsi refusa il d'estre baptisé: mais il ne porta gueres loing ceste impieté & mocquerie, sans en auoir le chastiment qu'il meritoit: d'autant que trois iours apres allant à la chasse, il cheut si despitement de dessus son cheval; que peu de temps apres il trespassa de ce choc, avec spasme & tourmēt merueilleux. Ce qui fut cause que le peuple attribuāt cecy à miracle & iustice de Dieu, pour le mespris qu'il auoit nagueres fait des choses saintes, il se presentoit franchement & en grande deuotion au saint baptesme. mais ce propos ne prenāt guere grand pied, ny fondement en eux; ils changerent aussi legere-ment d'aduis, que soudain ils auoyent receu ceste salutaire impression: si bien qu'il s'escoula vn long aage & temps auant qu'ils obseruassent le vray seruice de Dieu, & que entierement ils obeissent aux François: ains s'esmouuoÿēt à toute heure, & taschoÿēt de secouer le ioug de ceste deuë obeissance; iusqu'à tāt qu'ils furent du tout domptez par l'Empereur Charlemaigne: lors ayantz esté plusieurs foys mis en route, vaincus & deffaitz, en fin baïsserent la teste, & mis sous le ioug accepterent la Religiō Chrestienne: & seruirent les Roys de France avec telle valeur, vertu & loyauté en toutes leurs guerres, que Charles (vrayement grād) en recognoissance de ce leur deuoir, leur donna tant de priuileges & frāchises, qu'ils viuoÿent tout ainsi presque s'ils n'eussent recogneu Seigneur ny Prince quelconque. Et d'autant que i'ay trouué le Priuilege que leur octroya iceluy Empereur Charles le grand, le voyāt assez brief & fort honorable à ceste nation; ie n'ay voulu faillir d'en mettre icy vne Copie de mot à mot tirée de l'original qui est

Rabod Frison vaincu par Charles Martel.

Rabod saint d'estre Chrestien.

Qui empecha que Rabod ne fut Chrestien.

Mort miserable de Rabod Prince Frison.

Frifons reconnoissent la Foy.

Inconstance des Frifons en la Religion.

Frifons domptez du tout par Charles le grand.

Hollande e-
rigé en Cō-
té par Char-
les le Chau-
ue.

Frisons dom-
ptés par les
Hollandois.

En quel tēps
vint Frise
aux Ducs de
Bourgoigne.

Ducs de Saxe
rendent Fri-
se à l'Emp.

Compté
d'Arem-
berghe Gou-
uerneur de
Frise.

à Arnem; ainsi que la verrez cy dessous. Depuis comme par suc-
cession de temps Charles le Chauue Empereur & Roy de France
eut donné le pays de Hollande, l'erigeant en Comté, à Theodoric
issu du sang royal (ainsi que plus amplement nous verrons cy
apres) il luy assigna encor partie de ceste prouince, afin d'aggran-
dir son Estat d'auantage: De sorte que depuis ce temps en ça les
Frisons ont presque tousiours obey aux Hollandois, par iceux
domptez; quoy que souuent ils se reuoltassent, & que l'an 1255.
ils occissent en bataille Guillaume Roy des Romains & Comte
de Hollande leur Seigneur. En fin ceste Prouince escheut avec le
Comté de Hollande à la maison de Bourgoigne du temps du
Duc Philippe surnommé le Bon l'an 1435. Et bien qu'Albert &
George Ducs de Saxe la tinssent pour quelque temps en fief sous
le Roy Philippe d'Espaigne, Duc de Bourgoigne; si est ce que
George fasché des continuelles reuoltes de ce peuple Frison, quit-
ta ceste Seigneurie, & la remit entre les mains de l'Emp. Charles
cinquiesme, qui en estoit Seigneur legitime. Cecy n'empescha
point que les Frisons, portez & secourus des Gueldrois ne
se reuoltassent: mais en fin & l'an de nostre salut 1523. ils furent
du tout apaisez par la vertu & bonne diligence de Iean Wassenar
Cheualier de l'Ordre de la Toison & Capitaine au nom de l'Em-
pereur. Bien est vray que peu de mois auant la mort de Charles
Duc de Gueldres, comme les Gueldrois eussent nommé Guil-
laume de Cleues pour leur Duc & Seigneur, les Frisons encor a-
uec eux commençoient à remuer mesnage: Mais l'Empereur y
enuoyant George Schinck Cheualier de l'ordre, & valeureux
Capitaine avec vne armée, il reduit derechef ce pays en son o-
beissance; en laquelle ils ont iusqu'à present vescu assez paisible-
ment. Et de nostre aage ont esté sous la Seigneurie du Roy Phi-
lippe gouuernez par feu Messire Iean de Lignes Comte d'Arem-
berghe, qui estoit aussi Gouverneur d'Ouer-issel, & Cheualier de
la Toison.

P R I V I -

P R I V I L E G I V M

ANNI VIII. ET II. QVOD IMPERATOR CAROLVS MAGNVS DEDIT FRISIIS. CUIVS autographum scriptum in membranis, & sigillatum est Arnemij in Geldria, quò tráslatum fuit per Carolum Ducem Geldriæ cùm illi pareret Frisia.



CAROLVS diuina fauente clementia Romanorum Imperator, Francorum Rex, semper Augustus. Omnibus tam presentibus quàm futuris salutem & pacem in Domino. Ne ea quæ aguntur in tempore, simul cum tempore labantur, solet iudicij testimonium scripturæ memoria perennari: ea propter quæ à nobis facta sunt (ad obliuionis confusionem euitandam) uniuersorum notitiæ cupimus presentium fide declarari, Quòd cùm Lugderus Dux Saxonie Ducatû suum iure feudali teneret ab Imperio, nec hoc recognoscere curaret, tributumque ex suo Ducatu à Cesare Augusto statutum (quod & à præcessoribus suis singulis annis præcessoribus nostris solutum fuerat) nobis exhibere contemneret, modisque omnibus se sacrosancto Imperio Romano, & nobis per suam superbiam opponeret, & se in præiudicium & grauamen Imperij pro Rege gereret, seque Regem Saxonie vocare præciperet: Nos tandem huiusmodi suam superbiam, & iniuriam dicto Imperio, & nobis sæpius illatam, diutius dissimulare aut sustinere nolentes, inuocato Frisionum Orientalium & Occidentalium auxilio, quos viros strenuos, agiles & miræ audacia, multorum affirmantium testimonio intelleximus, quibus etiam idem Dux multa inferebat grauamina, eò quòd eosdem sua volebat subiicere potestati, tum cùm viriliter ijsese defendendo eidem efficaciter resisterent, maximè gauisi sunt quòd eorum auxilium inuocare dignabamur, nobisque per nuntios suos sponponderunt, certos & securos reddiderunt, quòd parati esse velint, & debeant in nostrum venire subsidium, & auxilium, & quod ad obtinendum Imperij honorem, & nostrum, vitam suam vellent, & essent parati exponere. Sicque dicti Frisiones sine mora & dispendio se ad ineundum prælium contra Lugderum Ducem, & exercitus suos præparauerunt, & termino statuto, ad inuadendum ipsum, & terram suam cum maxima multitudine Frisionum, & Ducatum Saxonie in manu forti intrantes, viriliter & crudeliter cum prædicto Duce, & exercitibus suis dimicantes, ipsum Ducem, & exercitus suos iam dictos euicerunt, ipsum Lugderum Ducem unà cum digniori-

gnioribus satrapis sui ducatus Saxonia captiuarunt, quos funibus connexos nobis tradiderunt. Qui de huiusmodi victoria laudabili (nobis & sacro Imperio obtenta) maximè exultantes, ad propria cum gaudio remearunt. Item cum aduenissent Romani, mandatis nostris obedire contemnerent, & quaedam iura in Imperij præiudicium & grauamen nostrum sibi usurparent, & nos auxilium fidelium Imperij ad resistendum eorum iniurijs inuocassemus, id quàm primum dicti Frisones intellexissent, non vocati à nobis, de suo libero arbitrio, & voluntate spontanea, cum multitudine copiosa in subsidium nostrum uenerunt, & ab exercitu nostro se separantes, in Romanos (qui per suam superbiam ultra pontem Milinens. nostro exercitui occurrerunt) potenti uirtute irruentes (quàm plurimis ex utraque parte interfectis) eosdem euicerunt, & per nobiles Romanos, quos tunc post tempus conflictus ceperant, nobis Romanam subiugarunt.

Nos itaque considerata horum Frisonum fidelitate, dexteritate, & audacia, attendentes etiam fidele obsequium eorum quod Imperio & nobis, in diuersis eorum argumentis, quàm creberrimè exhibuerunt, de consueta Regia Maiestatis benignitate, ipsis Frisonibus & imperio fidelibus, gratiam uolentes facere specialem, de consilio fidelium nostrorum, accedente etiam ad id Principum imperij consensu, tributum à Casare Augusto statutum (videlicet viginti libras auri, quas nobis & præcessoribus nostris singulis annis pendere, & exhibere consueuerunt) remisimus. Ita quòd neque nos, neque successores nostri, id ab ipsis uel eorū heredibus de cetero requiremus, uel aliquas exactiones in ipsos faciemus. Præterea auctoritate Regia indulsumus eis dè, ut cū omni sua prole nata uel nascitura in perpetuū liberi permaneant, & à seruitute proprietaria penitus sint absoluti. Statuimus etiam, ne quis eis dominetur, nisi sit ex eorū uoluntate, & consensu, & ne iudicibus & iure uideantur carere, statuimus, ut ex suis eligant cōsules, quot quot uiderint sibi expedire qui in causis secularibus, de quibus ipsis quaestio mota fuerit, iudices existant. Statuimus etiam ut eosdem Consules singulis annis secundum consuetudinem Romanam eligant, personas idoneas & discretas, sub quarum regimine, dominio & gubernatione, Frisia sit constituta, & subiecta, in omnibus & per omnia, tanquam suo uero Domino, (iuxta terminum sibi ab ipsis) teneantur obedire: quæ Persona potestas Frisia ab omnibus debet appellari. Insuper statuimus, ut si qui ex ipsis sustentationem habuerint, uel militare uoluerint, data potestas eis gladium circumcingant, & dato eisdem sicut consuetudinis est manu colapso sic milites faciat, eis dè que firmiter iniungendo præcipiat, ut deinceps more militum sacri imperij, aut regni Franciæ armati incedant, eò quòd consideramus

sideramas, si predicti Frisiones (secundum staturam corporis & formam eis à Deo & natura datam) sic militauerint, cunctos in orbe terrarum milites, sua fortitudine, ingenio & audacia, dummodo, ut predictum est, sint armati, facile præcellent & præualebunt. Qui Frisiones signum suæ militiæ à dicta potestate recipere debent, in quo corona Imperialis in signum suæ libertatis à nobis cõcessa debeat esse depicta. Item statuimus ut Frisiones volentes militare, & in substantia habentes, sint usque ad summitatem aurium circumtonsi, auro in eorum paludamentis undecumque splendentes, ut per hoc suam valeant ostendere libertatem, ipsis (ut præmittitur) à nobis esse collatam. Et si quis hanc eorum libertatem aliquo ausu temerario infringere voluerit, vel violare præsumpserit, secundum sententiam quam annuentibus Imperij Principibus tulimus, tam ipsi quam eorum coadiutores sint proscripti, & à consortio fidelium exclusi, præcipimusque auctoritate nostra Regia, eosdem tamquam proscriptos & aduersarios Imperij ab omnibus euitari debere: & si quisquam eisdem ad præliandum contra dictos Frisiones astiterit, vel adiutorium præstiterit, eandem pœnam & offensam Imperij, & nostram se nouerit incursum. Auctoritate etiam præmissa statuimus, quod si iisdem aliquo casu contingenti in ipsorum vita vel bonis aliquod damnum à dictis Frisionibus vel ab aliquo fuerit illatum, nec successores nostri, neque alij iudices seculares ad alicuius instantiam, quin potius tamquam proscripti Imperij sint seuerius puniendi, quam fauoribus quibusuis, vel à nobis vel ab Imperio prosequendi. Hanc autem sententiam nostram in fauorẽ Frisionum sic à nobis dictam esse & collatam auctoritate statuimus in perpetuum firmam, ratam, stabilemque haberi & obseruari: & nos etiam tenore præsentium protestamur, à sanctissimo Domino patre nostro Papa Leone impetrasse & obtinuisse, quod si predicti Frisiones de huiusmodi grauaminibus ipsis à præfatis malefactoribus illatis querimoniam fecerint, tam ipse dominus Papa iam dictus, quam sui successores ostenso ipsis suæ libertatis priuilegio præsentis, eosdem excommunicabunt, & denunciari facient excommunicatos ubique terrarum, specialiter autem qui seculares habuerunt dignitates, quos sub interdicto ponent: quæ sententia interdicti aut excommunicationis, nullatenus relaxari poterit, nisi per speciale summi Pontificis mandatum.

ET ut hoc laudabile factum nostrum, robur obtineat æternæ firmitatis, nec à nobis nec à nostris successoribus, seu à quocumque alio aliquatenus infringi posset, vel etiam in dubium reuocari valeat; & etiam ut dicti Frisiones nobis fideles, & dilecti, iam memorati, tali in perpetuum gaudere possint priuilegio, præsentem paginam exinde conscribi, & Bulla aurea

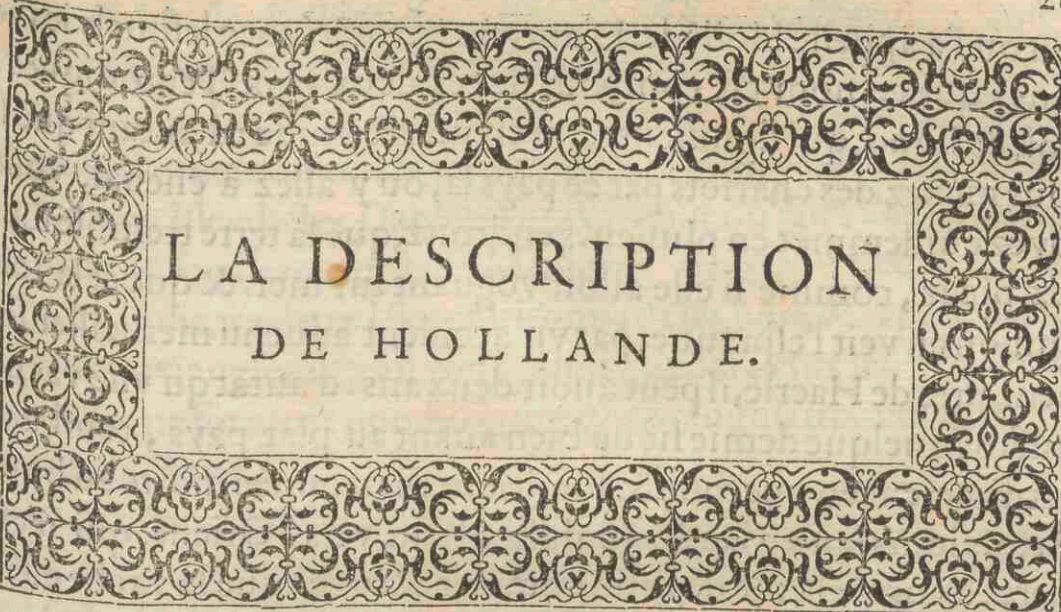
la aurea munimine in testimonium omnium horum roborari fecimus. Huius igitur facti laudabiles testes sunt, Wencelaus Rex Bohemia, Wernandus Dux Bauaria, Lipoldus Dux Moranensis, Henricus Dux Austria, Otto Dux Suevia, Conradus Margravius Meissenensis, Harboldus Lantgravius Turingia, alique Principes & viri honesti complures. Actum & datum Roma in Lateranensi Palatio, anno Dominica incarnationis octingentesimo secundo, indictione sexta, regni nostri secundo, sedente Leone III. Papa, & imperante Carolo Magno.

HÆC de literis Serenissimi Regis Caroli ad verbum transscripsimus, ut fidei testimonio pernoscamus libertatē quam victoriosus Rex, (post impositum Danis iugum seruitutis) Frisus dedit, ut liber esset populus à iugo tributorum & omni actione.

Ayans donc décrit le pays de Frise, il est desormais temps, (poursuiuans l'ordre par nous proposé) de passer en Hollande.

DESCRI





LA DESCRIPTION
DE HOLLANDE.



Voy que le pays de Hollande soit petit, si est il plein de choses rares, & memorables: ayant en soy plusieurs bonnes villes, & riches bourgs & beaux villages; où les hommes & les femmes sont de belle taille & grande stature. il y a foison de bestail, de grandes richesses & pouuoir: ce que lais- sans, viendrons à la description du pays particulier. Hollande est assise en celle Isle qui fut iadis surnômée des Bataues, & prit nom de Baton fils du Roy des Cattes, peuples (selon Tacite) venus de Germanie. Or la region de Batauie comprend tout le pays contenu en l'embrassement des deux cornes & bouches du Rhin, & de l'Ocean: si bien que outre la Hollande, y sont enclos & le pays d'Vtrecht & vne partie du Duché de Gueldres, a sçauoir d'iceluy la partie Septentrionale. Aussi du temps de l'Empereur de Rome Caligule, ce pays Bataue estoit vn pays à part; ainsi que tesmoigne Suetone, disant, que Bellin fils d'Admi- mocin Roy des Bataues s'en fuit à Rome à peu de compaignie. Ce nom est encore en force, y ayant vne Seigneurie entre Culemburg, Buren, & Tiel, places descrites en Gueldres, que ceux du pays corrópans le mot, appellent Betuue: & Pline donne nom à ce pays d'Isle des Bataues tresnoble & tresfameuse. Il y a diuerses opi- niõs sur le doubte d'où c'est que Hollãde a pris ce nom: y en ayãt les aucuns & iceux les plus approuuez & mieux receus, qui tien- nent que premierement ceste Prouince fut dicté Houtland, qui vaut autant à dire, que terre boscageuse ou pays de bois: tenã que ceste region estoit toute en boscages: & que depuis adoucissant le

Tacite liure
Des mœurs
des Ger-
mains.

Suetone en
son Caligul.
chap. 44.

Pline liur. 4.
chap. 15.

D'où vient
le nom de
Hollande.

Hollande.
pays creux
& mouuant.

La terre est
fondée sur
l'eau.

Isles mou-
uantes pres
saint Omer.

Plin. Hist.
natur. liur. 2.
chap. 95.

Vadimon à
présent Lac
de Bassanel-
lo.

mot on l'a appellé Hollade. D'autres affermēt (avec lesquels ie me tiens) que ce nom est composé de ces deux voix Teutoniques, Hol, & Land, qui signifient terre creuse, & vuide: d'autant que si vous menez des chariots par ce pays là, ou y allez à cheual, vous voyez euidentmēt en plusieurs endroitz, que la terre tremble sous voz piedz, comme si elle alloit voguant sur mer. & que cela soit ainsi, on en veit l'espreuue, par vn accident aduenu merueilleusement, pres de Haerlé, il peut auoir deux ans: d'autāt qu'vne vache paissant quelque demie lieue bien auant au plat pays, tombant fortuitement en vne fosse & fondriere, fut trouuée morte au bout de trois iours, en vn lac & goulphe d'eau vers l'Orient, qui n'est gueres loing de là: & de là on comprit & iugea que la vache estāt engloutie par la terre, & iectée en l'eau, & par l'eau transportée estoit sortie audit goulphe. Que s'il semble estrange ou plustost impossible, qu'vn si grand pays & large estendue de terre soyent fondéz sur l'eau & portez par icelle, on voit manifestement que toute vne partie de terre (posée que ce soit pour la conionction naturelle que l'eau & la terre ont ensemble) n'a autre fondement que l'eau, & est par elle gouuernée: & ainsi en aduiēt à toute la region nommée Waterland, qui signifie Pays d'eau: où est la ville appellée Monickdam, & quelques villages assis & posez à l'opposite d'Amsterdam. Au pays d'Artois pres de saint Omer y a vn grand lac (ainsi que disons ailleurs) sur lequel y a diuerses pieces de terre, comme si c'estoyent des prairies, qui se tiennent & flottent sur l'eau: & sont si grandes, qu'il y va grand nombre de bestail y paistre: & ce pendant le lac n'a de l'eau assez pour soutenir vne si pesante masse de terre, en cōparaison de la mer, qui est vn corps presque infini: si bien que ces choses, quoy que semblent estre contre nature, si ne le sont elles point: comme ainsi soit que l'experience, en faisant des Puits & fossez, nous fait veoir, que la terre est assise & fondée sur l'eau: & quoy d'auantaige? que par la prouidence diuine la terre & l'eau ont l'air pour leur assiete & fondement. Mais voyons ce que dict Pline se conformant à ceste nostre opinion, qui concerne ces terres, qui sont & voguent sur les eaux comme Isles mouuantes chargées de forests & prairies: ce qui nous donnera vn grand plaisir; lors qu'il parle en ceste sorte: Il y a certaines Isles qui flotent tousiours, ainsi qu'au terroir Cecube, qui est le mesme de Riere, de Modene & de Staton: Au Lac Vadimon & aux eaux Cutiles, y a vne forest sombre & obscure, laquelle n'est iamais veuë de nuit & de iour s'arrester en vn lieu. En Lydie, sont

font aussi les Isles Calamines, lesquelles sont poussées non seulement par les vents, ains on les tourne quelque part que lon veut, à tout des perches & gros pieux: & lesquelles sauuerent plusieurs citoyens Romains durât la guerre Mithridatique. Au Nymphée y a aussi des Isles dictes Danseresses, d'autant qu'elles s'esmeuent au chant & son des accords de Musique. Au grand Lac des Tarquins en Italie, y a deux Isles enuironnans les bois, & representans tantost vn triangle, ores vn rond; ainsi que les vents les poussent mais elles ne forment onc la figure quadrangulaire. voyez là les paroles de Pline.

La Hollande est lauée des costez de Septentrion, & d'Occident, de la mer Oceane: au Midy elle a la Meuse, & le Brabant: & à l'Orient le Goulphe de Zuiderzée, & vne partie du pays de Gueldres: de sorte que ceste contrée est vrayement la Presqu'Isle des Bataues, & non l'Isle; ainsi que plusieurs la dient & croient estre telle. Elle est baignée & lauée par diuers lieux, sous noms diuers, & avec nombre de bras & canaux des deux grands fleues le Rhin & la Meuse. Ce neantmoins les habitans du pays, non contents de ceste commodité naturelle, ont comme parfait la nature avec l'art, & l'industrie; ayans fait de toutes parts tant de fossez & canaux à la main, qu'on ne peut pas seulement aller par eau de ville en ville, ains encor de village d'importance à autre, aussi commodement ou plus que par terre. Le pays est plein de palus & marecages, & de diuers bras de mer, lesquels avec les bouches du Rhin font plusieurs & diuerses petites Isles, chascune ayant son nom en particulier; biẽ que (comme i'ay dit) tout est compris par le nom general de Hollande. Et bien qu'il y ait tant d'eaux & d'humeurs; si est ce que l'air de ce pays est benign, bon & non nuisible, cecy aduenant à cause des bons vents, & de la saleure de la mer, & pour le grand nombre des habitans qui la purgent, ainsi qu'il aduient à la grande cité de Venise.

Le terroir y est si bas, que presque toutes les riuieres, & les grands canaux où le flux de la mer entre, & y conduit matiere, sont armez de diques & leuées; à fin que l'eau ne surmõt la terre: si bien qu'en plusieurs endroits, nõ sans grande merueille, on voit l'eau assez plus haulte beaucoup que n'est la terre. Et est ce pays tant aquatique, qu'en la plus-part d'iceluy vous n'y voyez que peu d'arbres, & moins de grains & fruits par la campagne. Et ce neantmoins on lit que iadis tant estoit plein de Forests & boscages; comme du temps des Empereurs Diocletian & Maximian:

Limites du
pays d'Holla-
lande.

Commodi-
té des Hol-
landois.

Hollande
pays mare-
cageux.

Qui cause
que l'Air est
bon en Hol-
lande.

Hollande iã-
dis bosca-
geuse.

En quel tēps
fut sumergé
le pays de
Hollande.

& non seulement le trouue lon par escrit, ains de iour à autres on voit par les terres que la mer delaisse, & que le temps passé elle auoit occupées, d'un & d'autre costé force beaux & grands arbres sous terre, lesquels on estime auoir esté cachez ainsi & enterrez par la violēce des tēpestes de l'Ocean, lors que long temps apres que Iule Cæsar eut conquis ces regions, il noya & ruina partie de ces terres. Car ie trouue que cela aduint trois ans auant que Charles le Chaulue (ainsi que verrons tantost) erigeast cest Estat en Comté; aduenant cecy à cause des grands vens & furieuses tempestes qui s'esmeurent l'an huiēt cens soixante: & fut ce deluge si violent, & emmena tant de terre; que depuis il semble que le terroir soit demeuré si bas, & tant surpassé des eaux qui sont ordinaires le plus du temps, que le pays a changé & de face & de naturel: ce qui est cause, qu'estant si bas & aquatique, il ne porte ni produit que peu de bled, & moins de seigle; & toutesfois il y en a telle abondance, que Hollande en fournit d'autres Prouinces; veu qu'on en y porte de plusieurs endroits, & sur tout de Danemarck & d'Osterland.

D'où est
porté le vin
en Hollande.

Le vin ne croist point en ces quartiers; & il y en a plus & en boit on presque plus qu'és pays où il est en abondance, pour le nombre grand de beueurs qui sont en Hollande; où lon conduit le dict vin de plusieurs lieux & endroits, nommément du Rhin. En Hollande, on ne seme point de lin, & ce pendāt on y fait des toiles les plus fines qu'en autre region de la terre: & en recourent les Hollandois, de Flādres & du pays du Liege, & d'Osterland; mais cestuy n'est si fin que celuy de la Prouince Flamande. Les Hollandois n'ont point de laines: neantmoins font ils des draps infinis, & principalement pour friser. Ils ont les laines d'Angleterre, d'Escoſſe & d'Espaigne, & quelque peu de Brabant. Et quoy qu'il n'y ait point de bois (comme dit est) en Hollande, si est ce qu'on y fait plus de nauires & de diques & leuées armées de bois & autres matieres, que (peut estre) on ne fait au reste de l'Europe: & luy est fourni le bois du pays d'Osterland, & d'ailleurs. Le plus grand prouffit de ceux de ce pays consiste en leurs prairies, pour la nourriture du bestail, & de ces mottes & Torfs à brusler: & est ce pays tresfertile en cheuaux, bœufs & vaches.

D'où tirent
du bois ceux
de Hollande.

Hollande a
bonde en
bons pastu-
rages & en
bestail.

Cheuaux
de Hollande
quels.

Les Cheuaux y sont grands & bien fournis: & quoy qu'ils ayent vn peu la teste pesante, si ne restent ils pourtant d'estre bons, & beaux, & propres sur tout pour la guerre: & vont tous iours en se meliorant; veu que puis peu de temps ença les Hollan-

Hollandois ont recouuert des Genets & autres bons Cheuaux d'Espaigne & d'ailleurs, & en ont eu de la race: Il est vray que les poulains estant grandelets, ils les enuoyent la pluspart nourrir en Frise; d'autant que l'experience leur fait cognoistre, que ces pastures sont plus propres à les rendre forts & gaillards, que ne sont celles de Hollande. Ce neantmoins les Cheuaux Frisons n'approchent de la beauté de ceux qui naissent en Hollâde: ce qui est bien à cōsiderer qu'en vn tel voisinage de pays on voye si grâde diuersité, Observation sur les qualitez des Pays. que l'vne region soit plus propre pour engendrer ces animaux que pour les nourrir, & l'autre aye l'auantage plus pour la nourriture que pour la generation. Les Bœufs y sont tresbeaux & tresgrands; comme aussi sont les vaches: lesquelles de leur lait, rendēt si grande quantité de beurre & de fromage, qu'à peine le croira celuy qui n'aura esté sur le lieu pour en voir vne partie par experience. C'est Grande quantité de beurres qui se font en Hollâde. vn cas & certain & veritable, que la valeur du beurre & du fromage qui est recueilli en Hollâde, estant mise en comparaison & concurrence avec les espiceries, qu'on porte en ce pays, de Portugal auant, viendroit à l'esgaler; & toutesfoys (ainfi que l'auons faiçt veoir en la description de la ville d'Anuers) ces espiceries mōtent par an vn milion d'or & d'auātage: & de cecy on ne s'esbahira point, si on regarde qu'vn seul village Hollandois, nommé Assendelft, qui est à vne lieue de Beuerwick, & à deux de Haerlē, a Village d'Assendelft riche en laitages. quatre mille vaches, qui font en l'an l'Esté recōpensant l'hyuer, tous les iours pour le moins huit mille lots de laiçt, à la mesure cy dessus alleguée. Et ie n'ose escrire la quantité du lait qu'on dit que rēdent quatre autres villages voisins d'Assendelft, nōmez Oostsane, Westsane, Cromenie, & Cromenierdijck: tant y a que quelques hōmes honorables, entre lesquels estoient Iean Benninck Conseiller de Hollande, feirent, n'a pas long temps, gageure sur cecy; Estrange quantité de lait en Hollande. & trouua que ces cinq villages, y compris Assendelft, rendoyent par an plus de laiçt qu'on ne porte d'ordinaire tous les ans du vin du Rhin à Dordrecht, quoy que là soit posée l'estape du vin pour celle Prouince, & qu'on en y ameine vne quantité merueilleuse. Ces beurres & fromages sont distribuez partous les pays de deça, qui en font vn grand degast; puis on les conduit en Allemagne, en Angleterre; comme aussi on en enuoye grande quantité en Espaigne. On faiçt encor de grands deniers de Torfs, & mottes de terres à faire feu, qu'on tire de ce pays en abondance: ce qu'on peut aisément scauoir & calculer de la gabelle & imposts Gabelle des Torfs en Hollande. qu'on paye à Goude, lors qu'on les tire du pays; laquelle traicte &

Quel l'art
principal des
Hollandois.

gabelle s'afferme trois mille Ducats par an, quoy qu'on paye peu d'une bõne mesure: si bien que par là il en passe plus d'un million de mesures, sans cõter celle qui passe par autres lieux, & où lon doit payer le peage, & sans mettre en concurrence celle qu'on gaste & brusle en Hollande. Mais le principal traffic & prouffit de ce pays consiste en la tresgrande & continuelle pescherie qu'on y faict, & au nauigage, qui sont les arts propres & particuliers des Hollandois: aussi pour cest effect le seul pays de Hollãde tient plus de 800. bonnes & grosses nefz, qui portent de deux cents iusques à sept centz tonneaux de charge: & y a outre ce, plus de six centz autres que nefz & nasselles, qu'ils appellent Bustes, pour pescher, & lesquelles portent de cent iusques à deux cents tonneaux, & d'auantage.

Circuit &
largeur de
Hollande.

La Region qui s'appelle proprement Hollande, ne scauroit auoir plus de soixante lieuës ou enuiron de circuit: & sa largeur n'est pas si grande qu'un hõme ne la puisse par quelque costé qu'il voudra prendre son chemin, trauffer toute en six heures, & ce

Villes de
Hollande.

neantmoins il y a vingt & neuf villes closes: à scauoir, Dordrecht, Haerlem, Delft, Leyden, Goude, & Amsterdam: qui sont les six capitales de la Prouince. Puis vous y auez celles qui s'ensuyuent: Einchusen, Horn, Alkemar, Purmerenden, Eedam, Monichedam, Wesp, Naerden, Woerden, Oudewater, Schoonhouë, Iselstein, Vianen, Leerdam, Asperen, Hueckelem, Gorichom, Workum, Huesden, Rotterdam, Schiedam: & plus bas sont S. Gertrudenberghe & Seuenberghen. Outre ces villes closes, y a plusieurs autres petites villes, telles que sont Medemblick, Beuerwick, Muiden, Nieuport, Vlaerdinghen, & Grauisande: lesquelles furent iadis toutes ceintes de murs: mais, soit par discorde

Villes non
closes en
Hollande.

& dissensions ciuiles, ou par autres accidens & defastres, elles sont ou du tout, ou la plusgrande partie desmantelées: si est ce neantmoins qu'elles iouissent tout ainsi de leurs priuileges & degrez, comme si encore elles estoient murées. En Hollande vous voyez

Grand nom-
bre de villa-
ges en Hol-
lande.

outre ce plus de 400. villages, entre lesquels y en a plusieurs qui, hors-mis la closture des murs qu'ils n'ont point, ont & forme & qualité de villes assez passables, iouissans de mesmes priuileges, & principalement le Bourg de la Haye; ainsi que dirons en son lieu. Outre le terroir & finages sus alleguez, Hollãde tient sous sa Sei-

Isles qui sont
en Hollãde.

gneurie plusieurs Isles qui l'auoïsinent; desquelles les plus remarquables, (cõmençans vers le Nord & Septentrion) sont Vielant, Texele, & Vueringhen: ceste derniere portant le nom de certain-

ne her-

ne herbe qu'il appellent Wir, avec laquelle y en ayant grande abondance, ils font & maintiennent leurs diques & leuées. Vers l'Orient au sein & goulphe de Zuiderzee, sont Vrck, & Ens, avec quelques villages: vers Midy, entre le Merue & la Fosse, ou Canal de la Meuse, sont les Ilettes qui sont dictes Voorn, Goerede, & celle de Somersdick, qui aussi est nommée de Voorn: Corendick, & Pierschille. Les Estats de ce Comté de Hollande sont composez du Corps de la Noblesse, & des six Villes capitales. Et ainsi fault que venions à la description en particulier de chascune chose: & auant toute autre, nous despescherons ce qui touche les six Villes principales.

De quelles gens composez les Estats de Hollande.

DESCRIPTION DE DORDRECHT.



A ville de Dordrecht est fort ancienne & assise sans faillir au Merue: mais pour autant que ce fleuve est composé du Rhin, de la Meuse & de la Linge, qui passent par ce canal: il y en a qui veulent dire que ceste place est bastie sur quatre riuieres: & ainsi le monstrent ils, representans son image, lors que le Roy Philippe fait son entrée ioyeuse en icelle l'an 1549. aioustans les vers qui suiuent:

Assiete de Dordrecht.

*Me Mosa, & Unalis, cum Linga Meruâque cingunt,
Eternam Batavae virginis ecce fidem.*

Vous süssie que Dordrecht a esté faite Isle entre ces eaux; & cecy non si tost, & depuis seulement l'an 1421. lors que le Vahal, la Meuse & la Mer ensemble occuperent tout ce goulphe, qui lors estoit terre ferme, coniointe avec le pays de Brabant; & courirent & noyèrent septante deux bons villages: auquel deluge & debord perirent miserablement plus de cent mille personnes avec tous leurs biens & substance. De ce pays perdu, on a depuis peu à peu, & par succession de temps, recouuert quelque eschantillon, & tous les ans avec discretion, & suiuant la coustume de ces pays, on en retire quelque piece, ainsi que (Dieu aidant) nous dirons en la description de Zelande. Pour ces occasions & circonstances, on prend à Dordrecht, au Merue, outre plusieurs autres sortes de bons poissons, grande quantité de beaux Esturgeons, ainsi qu'on fait au Zuiderzée, & mesmement à l'entour de Campen. Dordrecht, est à quatre lieues de Goude, & à sept de Vtrecht: elle est belle & grande ville, riche & puissante, & tres-

Grande ruine en Hollande l'an 1421.

Dordrecht abonde en poisson.

Quelle est
la ville de
Dordrecht.

Estape des
vins du
Rhin à Dor-
drecht.

Estape est
mot Fran-
çois.

Arras est l'e-
stape des vins
de France
par terre.

Middel-
bourg, esta-
pe des vins
de France &
Espagne par
mer.

Priileges
de l'estape
de Dor-
drecht.

bien & fort magnifiquement bastie: & l'Eglise principale dudict lieu estât belle & tresmagnifique, est dediée à la vierge Marie mere de nostre Sauueur. De ceste ville est natif Guillaume Lindan, Euesque de Ruermonde, duquel auons fait mention cy dessus. C'est en ceste ville qu'est posée l'estape du vin du Rhin; & du grain qui vient en ces quartiers des pays de Gueldres, Cleues & Iuliers & autres regions de terre ferme: de sorte que pour beaucoup de raisons, ceste ville est grande, riche & bien peuplée. Mais pour ce que souuent nous faisons mention en ce liure de ces Estapes; il fault, pour estre bien entendu de chascun, dire que signifie ce mot Estape, & à quoy il tend. Ce vocable donc est purement François, venant du Latin *Stabulum*: entât que l'Estape est vne place & lieu public en vne ville, député pour y conduire le vin, le grain, & autres biens & denrées de pays ou lieux estranges & forains, suiuant que telle ville a priuilege de son Prince de les y conduire. Ainsi que pour exemple: Arras en Arthois est le lieu de l'estape des vins qu'on ameine de France par terre és Pays bas: de sorte qu'il fault que les marchands y conduisent le vin, premier qu'ailleurs; & là le tenans quelque temps pour ceux qui voudront en achepter au marché, ils peuuent puis apres se retirer, & mener le vin où bon leur semblera. Middelbourg en Zelande, est l'estape des vins de France, d'Espagne, de Portugal, & autres Prouinces, y conduit par mer: si bien que & marchands & mariniers, fault que fassent eschelle & descendent en celle ville, & y deschargent leur vin; & ayans payé les peages & daces, prennent telle route que bon leur semblera avec leur marchandise. Les priuileges de l'estape de Dordrecht sont de telle substance, que tous ceux qui conduisent & par le Rhin, & par la Meuse, des grains, des vins, du bois, & autres choses passants par là, sont obligez de descharger leurs basteaux ou barques, en ce port; & là payer tous deuoirs deuz, & descharger leurs denrées és nefes de la ville, ou des citoyens d'ieelle, ou s'en accorder avec eux & transiger à ceux qui tiennent la Doane, & la ferme du Peage. Et bien que les Priuileges soyent à present diuers l'un de l'autre, selon la nature des marchandises, & la cōdition des villes ausquelles le Priuilege est octroyé; si est ce que tous, dès leur premiere origine, portent le nom d'estape. Lesquelles estans propres ores en l'une, tantost en l'autre ville, soit pour l'assiette ou pour autre occasion, elles causent aussi vne fort grande commodité & benefice au pays en general, & en particulier; & si est vn beau reuenu & grand prouffit pour le Prince.

DESCRI-

DESCRIPTION DE HAERLEM.



ESTE ville de Haerlem, fut fondée par vn homme de marque & illustre, nommé Lem: & pour ce en langue Teutonnes ce lieu fut dit Heerlem, qui signifie autant que le Seigneur Lem; & ainsi fut formée ceste appellation: elle est voisine d'Amsterdam de trois lieuës, & est tresbonne ville; & en laquelle entre autres choses, on fait tous les ans, iusques à douze mille pieces de drap: Il y a de beaux edifices: & dedans & dehors elle est embellie de plusieurs prairies, & d'une forest belle & gracieuse; ayant l'air particulièrement tresbon & plus salubre que pas vne de ses voisines: & est ceinte & auoisinée de plusieurs beaux villages, chasteaux & fortresses. C'est la plus-grande de toutes les villes de Hollande, & la seconde entre les principales; bien bastie: ayant l'eglise principale dediée à saint Bauon. C'est en ceste ville, selon que le tiennent & publient non seulement les habitans d'icelle & les autres Hollandois, ains encor quelques Autheurs & autres Memoires, que fut premierement inuenté l'art de l'Imprimerie, & la façon de fondre les lettres & caracteres pour imprimer en feuille; ainsi qu'à present on en vse par toute l'Europe.

Qui fut le
fondeur
de Haerlem.

Affete &
beauté de
Haerlem.

Mais l'inuenteur, venant à mourir auant que l'art fust en sa perfection, son seruiteur (ainsi qu'on dict) s'en alla demourer à Magonce, où mettant ceste science necessaire en public & lumiere, fut recueilly ioyeusement, & la mettant en œuure avec diligence, on luy donna telle & si entiere perfection, par la cognoissance, qu'en trauaillant ils en acquirent, que depuis on a estimé, & le bruit en a couru par tout, que ce fut à Magonce que l'Imprimerie des liures fut inuentée. Or ie ne peux & ne veux iuger temerairement de la verité de ceste chose; me suffisant d'auoir touché ce mot pour ne faire point tort à ceste ville, ny au pays de Hollande: mais oyons ce qu'en dit Polydore Virgile, en son traicté qu'il a fait Des inuenteurs des choses. Donc Jean de Cutemberg Gentilhomme Aleman, & honoré du tiltre de Cheualier, (ainsi que l'auons entendu de ceux de son pays) fut le premier qui en la cité de Magonce, trouua & inuenta l'art d'imprimer les liures; & auant tout autre exerça ceste science: & lequel avec non moindre esprit & industrie (ainsi qu'on dict) fut inuenteur de l'encre de laquelle on vse

Polydo. Virgile, Des inuent. des choses liu. 2. cap. 7.

Jean de Cutemberg inuenteur de l'Imprimerie.

Alde & ses
louanges.

Inscription
de la bouti-
que & Im-
primerie
d'Alde.

use à imprimer les liures. Seize ans apres qui fut de nostre salut 1458. vn certain nomé Conrad, Allemand aussi de nation, apporta cest art le premier en Italie, & vint à Rome; & depuis Nicolas Ienson François l'illustra premierement & la parfeit, & feit reluire merueilleusement: de sorte qu'à present elle fleurist presque par tous les coings de la terre. Veritablemēt Polydore ne deuoit point passer sous silence Alde Manuce Romain, homme bien versé & fort docte en l'vne & l'autre langue; lequel au iugement de chascun, a reduit à perfection cest art avec vne extreme diligence & grands traux, sans se soucier des frais ni des mesaises; ains ayant esgard au seul honneur & au proffit du public: de sorte que chascun desiroit d'auoir des liures sortans de ceste Impression Aldine; tant elle estoit nette, bien faicte, & correctement dressée: si bien qu'on disoit que les caracteres desquels il vsoit, estoient d'argent: Et de faict, encor qu'à present cest art soit en sa perfection; si estce qu'il n'y a pas vn qui le surpasse en la correction, ni en la beauté de caracteres. Auant Alde qui considerera bien la chose, on trouuera que l'art estāt nouuellemēt inuenté, il s'y trouuoit aussi des imperfections grossieres, goffes, lourdes, & mal correctes, & sans grace, ni beauté quelconque: mais luy ne pardonnant à chose aucune, la polit & orna, facilita, & reduit à bon ordre & regle accomplie par son bon esprit & gentil iugement: Et non seulement reforma il l'art, mais estant homme de rare doctrine, il corrigea les escrits des bons auteurs avec grāde louange & felicité. Quoy plus? Luy mesme (si ie ne me trompe) a esté le premier qui dressa presse pour la langue Grecque: s'arrestant à cecy avec si grand soing & vigilance, que pour n'estre destourné, ny empesché d'aucun, il auoit fait mettre deuant l'huy de sa chābre, ce qui s'ensuit en grosses lettres: *Quisquis es, rogat te Aldus etiā atq; etiam, vt si quid est quod à se velis, per paucis agas: deinde actutum ab eas; nisi, tanquam Hercules, de fesso Atlante, veneris suppositurus humeros: semper enim erit, quod tu agas, & quotquot huc attulerint pedes.* Ce qui veut dire en nostre langue François: Quiconque sois, Alde prie bien fort, que si tu as quelque affaire avec luy, que tu te despeches, & soudain t'ayes à te retirer: si ce n'est que comme Hercule en vsa à l'endroit d'Atlas lassé, tu sois venu pour le soulager: car il y aura tousiours icy de quoy t'employer, & tous ceux qui s'adresseront vers ce lieu. Laisans ces propos, venons à Haerlem; de laquelle fut natif Nicolas de Simon, Prelat tresdocte & honorable; & Albert de Iehan Carme de profession, homme let-
tré

tré, & qui a escrit plusieurs œuures diuerſes. En ceſte ville (ainſi que racompte Meyer, & que l'aſſerment les Annales de Hollande & le bruit commun) fut conduite l'an 1403. vne femme marine toute nue & muette, priſe en vn Lac de Hollande, où par la tempeſte de la mer elle fut iectée. On la veſtit & accouſtuma à māger pain & lait & autres viandes; elle apprit à filer & à faire autres ſeruiſes de maiſon; faiſoit hōneur à la croix, & vſoit & imitoit toutes les ceremonies Chreſtiennes qu'elle voyoit faire à ſa maiſtreſſe, quoy qu'elle demouraſt muette toute ſa vie, qui fut aſſez longue. On aſſerme encor par deçà, & le tient on pour tout aſſeuré, qu'il y a enuiron 40. ans qu'on prit en la mer de Friſe, vn homme marin, fait & formé tout ainſi que nous ſommes; lequel ils diſent auoir barbe, cheueux & poil tout ainſi que nous; mais beaucoup plus eſpais & rude: lequel s'accouſtuma à māger du pain & autres viandes ordinaires. Ils diſent qu'au commencement il eſtoit fort ſauage, mais que depuis il s'appriuoifa aſſes; mais non du tout, & eſtoit muet: veſquit pluſieurs années: en fin eſtāt vne fois eſchappé, & guari de la peſte, il mourut de ceſte meſme maladie. Nicolaſ Nicolai, que ie tiens pour homme veritable, m'a dit qu'outre pluſieurs rapports qu'il auoit de cecy, il tenoit encor par le recit de M. Gaſpard Liuenſon Conſeiller du Conſeil de Hollande, & de M. Pierre Secretaire du meſme Conſeil, que ſouuent ils auoyent veu ceſt homme marin, & en racomptoyent pluſieurs particularitez. On lit encor és Annales de Hollande, & ainſi l'eſcrit lors à Rome Cornille d'Amſterdā à M. Gilbert Phyſicien & Medecin, comme l'an 1531. fut pris en la mer de Noruege pres la ville d'Elepach, vn autre homme marin, accouſtré tout ainſi en ſa forme que s'il euſt eſté Eueſque, & qu'on en fait preſent au Roy de Poloigne; mais que ne voulāt onc manger, il mourut le troiſieſme iour ſans parler; ſeulement iectoit il de grands & profonds ſouſpirs, & duquel i'ay le pourtrait & figure au naturel. Ces choſes ſont pour vray eſtranges & nouvelles: mais qui cōſiderera bien ce que Plin & autres autheurs graues eſcriuent de ces hōmes de mer trouuez d'autresfois, on ne s'en eſbahira aucunement: & moins ſi on regarde ce qu'ils eſcriuent des Tritons & autres monſtres marins, & meſmes des Faunes, & Satyres terreſtres, deſquels Saint Hieroſime fait mention, & les tient comme choſe aſſeurée.

Meyer liur.
14. Annal.
de Flandres.

Femme ma-
rine nourrie
à Haerlem.

Homme
marin en
Friſe.

Homme
marin figu-
ré comme
vn Eueſque,
pris en Nor-
uegue.

Plin. liur. 9.
chap. 5. hiſt.
natur.

Saint Hiero-
ſime en la
vie de Paul
1. Hermite.

DESCRI-

DESCRIPTION DE DELFT.

Où assis
Delft & d'où
vient son
nom.



Geoffroy le
Bossu Duc
Lorrain
chassé de
Hollande.

Grand feu
à Delft.

Pline liur. 10
chap. 23.

Naturel pi-
toyable des
Cigoignes.

Histoire
merueilleu-
se des Ci-
goignes.

'OCCASION de l'assiete de la ville de Delft luy a donné ce nom, pour estre assise sur le canal des eaux procedantes de la Meuse; d'autant que ceux du pays appellent Delften leur langue ce que nous disons vn Canal ou fossé. Ceste ville est à deux lieuës de Rotterdam; belle & grande ville de tous costez bien bastie, ayant ses rues larges & plaisantes, & embellies de Temples somptueux & magnifiques: le principal desquels est celuy qui est dedié à Saint Hippolyte, qui fut vn Italien, ainsi qu'ils disent: & ceste eglise est de la fondation de Geoffroy surnomé le Bossu Duc de Lorraine, lequel l'espace de quatre ans occupa le Comté de Hollande: mais venât à la bataille sur la Meuse avec Thierry v. du nom, legitime Seigneur de ce pays, il fut vaincu & chassé de ceste Prouince. Ceste ville deuint en vne estrange misere, l'an 1536. car le feu s'y estant par cas fortuit espris, en brussa la plus grande partie; non sans vn grand d'omage des citoyens, lesquels l'ont depuis rebastie & toute renouvellee, & rendue plus belle qu'au parauant. En ce bruslemēt on veit & remarqua vne chose singuliere, & telle que (peut estre) on n'a leu de semblable, en histoire soit ancienne, soit moderne. Il est vray que Pline & autres autheurs escriuent cōme cas de grande consideration & notable, & pour vray il est aussi; asçauoir, que les petits des Cigoignes voyans leur pere & mere, si accablez de vieillesse, qu'ils ne peuuent plus se pourchasser de quoy viure; ils suppléent à ce default & les nourrissent: mais ce qui aduint à Delft de ces oiseaux mesmes, est de plus grande consequence & digne d'estre remarqué. Ceste ville est assise en lieu propre pour la pasture & nourriture de ces oiseaux, & pour ce voit on vne infinité de leurs nids de toutes parts des maisons de ceste place. Aduint fortuitement que ce feu se print le troisieme iour de May, que desia les Cigoigneaux sont grâdelets: si que les Cigoignes voyans le feu approcher de leurs nids, on veit & obserua que premierement elles feirent tout effort possible pour sauuer leurs petits: mais ne pouuans, pource que desia ils estoient trop pesans, elles vindrent à æsles batantes & ouuertes les couvrir, & presque comme leur redonner la vie; ou plustost ne voulans leur suruiure, mourir avec eux parmy les flâmes. I'ay depuis trouué que Gaspar Velden, en son

en son liure plaisant des Cigoignes, discours particulièrement sur le cas aduenü à Delft sur ce propos, qui est vn tesmoing (quand il n'y en auroit point d'autre) asses croyable, digne & authentique. A Delft on fait grande quantité de bons draps, qui sont renommés, & d'autres qui ne font de guere grand effect: cōme encore on y brasse de la biere en abondance, & de laquelle on enuoye pour grāde somme de deniers en diuers endroits, & sur tout en Zelande. De ceste ville fut natif cest abominable monstre d'heresie, Dauid George, peintre, vn de ceux qui infecterent la ville de Munster en Allemaigne, homme sorty de bas lieu, & fort ignorant & sans cognoissance de lettres; toutesfois si aigu, & subtil d'entendement, qu'il se rendit non seulement chef & auteur d'vne nouvelle secte, ains se fait adorer comme Dieu, par ses disciples & sectateurs; leur donnant à entendre qu'il estoit le vray Messie. Ce galant estoit marié, & auoit des enfans, viuans assez honnestement par apparencé exterieure, mais en effect il n'auoit en luy, religion, bonté, ny vertu quelconque. Et toutesfois, (tant les hommes (ie dis plusieurs) sont simples, amis de legereté, & legers les vns; meschāts & malicieux les autres, se seruās pour leur dessein des occasions qui se leur offrent) il sema par diuers endroits de la basse Allemaigne sous diuerses & extrauagantes loix, son heresie; ayant desia fait tel progres & auancement en icelle, que plusieurs le suiuan, ces siens disciples s'astraignoyēt à la volonté de ce leur Dieu nouueau & detestable. Mais ceste impieté estant descouuerte, & les Magistrats en faisant diligente poursuite, & si seure inquisition que la chose le requeroit, ce galant s'enfuyant à Basle, changea son nom de Dauid George, & se fit appeller Iean de Bruch: & couurant par ce moyen sa faulseté, il y conduit sa famille, & plusieurs de ses amis & complices qu'il instruisoit, dogmatissant & enseignant, en secret, ceste sienne loy erronee & detestable doctrine: & confirmant les absents par lettres & messages autant qu'il luy estoit possible. Mais comme vn des siens l'eut quieté & se fut reuolté de sa suite, luy craignant d'estre descouuert & puny, mourut de fascherie & desdain en la mesme cité de Basle l'an 1556. De quoy informé le Magistrat, & ayant fait diligente inquisition sur la vie de cest apostat de nostre foy, luy fait aussi son procez, & par sentence fut son corps desenterré & iusticié tout ainsi que s'il eust esté en vie, & ses biens confiscuez. Et quant aux siens qui se recongneurent, & abiurerent leur erreur, pour embrasser la religion que tiennent ceux de

Dauid George, chef des Anabaptistes.

Erreur detestable de Dauid George.

Basse Allemaigne receit l'Anabaptisme.

Dauid fuit & change de nom.

Mort de Dauid George à Basle & le procez fait contre luy.

Hommes
fameux for-
tis de Delft.

Basle, on leur pardóna courtoisemēt, & feirent publier & imprimertout le discours au long de ceste histoire. Au contraire de ce meschant monstre, de Delft sont sortis des hommes vertueux & renommez, tels qu'ont esté de fresche memoire, Gilles Poëte, & Iean Grammarien : mais plus fameux a esté que ces deux, Iosse Sasbout, Docteur és droits de grand sçauoir, & qui pour ce fut choisi par l'Empereur Charles cinquiesme pour estre Chancelier de Gueldres: cestuy fut aussi Poëte tres excellent, & qui estant proche de sa fin, composa luy mesme son epitaphe, qui est encore engraué sur son tombeau pour estre bien fait, en l'Eglise principale d'Arnem en Gueldres, & duquel i'ay transcript la copie mise cy dessous, qui est telle.

Siste gradum: quod es, ipse fui; fortassis eris cras

Quod sum, cadauer putridum.

Olim Jodocus eram Sasbout: me misit in auras

Delft clara pars Batavia.

Terdenis patriæ causas decidimus annis,

Pars consili haud ingloria.

Deinde, Et pacatis Prasæsius Casare Gueldris

Dixi iubente Carolo.

Quid tituli? quid opes? quid nunc prudentia prodest?

Mors summa miscet inferis.

Sola manet virtus homini post funera, solam

Dum viuis, hanc ama: Vale.

Entre les hommes doctes qui viuent ores entre les enfans de Delft est Arnoult, fils du susdiët Iosse Sasbout, lequel est aussi docteur és droits, & personnage fort qualifié & affable, qui (comme son pere) a esté Chancelier de Gueldres: & depuis pour sa vertu, sçauoir & suffisance, au grand plaisir & contentemēt de chacun, fut esleu pour President du priué Conseil. De Delft est encor natif Cornille Musius Preuost de Saint Agathe, homme de rare vertu & sçauoir, grād Theologien, & elegāt & fluide en Poësie. Deuant la porte de Delft, à moins d'vn quart de lieuë, y a vn grand Monastere appellé Conincksfeld, qui est de l'ordre des freres de Premōstré, fondé par vn des Comtes anciens de ce pays; auquel il donna Iustice & iurisdiction temporelle, aussi bien que spirituelle, & de grās & beaux reuenus & prebendes pour l'entretenemēt des Gētils femmes nobles, & de maison, qu'ils nomment Damoiselles: & lesquelles auant que faire profession, peuuent se marier, cōme bon leur semble: & est ceste cōpaignie vrayemēt noble, & honorable.

Monastere
de Dames
pres de Delft.

DESCR1-

DESCRIPTION DE LEYDEN.



Trois lieuës de Delft est la ville de LEYDEN, qui est fort ancienne: veu que, selon que pensent aucuns, elle est celle que Prolomée nôme *Lugdunū Batavorum*: & qu'Antonin appelle, en son Itineraire, ou Guide des chemins, *Caput Germanorum*: Chef des Germains. Quoy qu'il en soit, c'est chose assuree, que ceste ville fut iadis de grande consequence; d'autant que nous trouuons, que le Preteur Romain, qui gouernoit ceste marche, residoyt avec vne bonne troupe de soldatz en ceste ville: si bien que de ceste legion armée, il semble que Leyden a pris le nom; quoy qu'on l'aye corrompu: veu qu'encor en Latin elle est dicte *Legia* & *Leida*. elle est assise en pays plat & bas, plein de fossez & canaux, & embellie de prairies, & iardins & vergiers es enuirõs: au reste elle encloist en son circuit & estêdue trente & vne Isles, vers lesquelles on va de l'vne à l'autre par bateaux; outre dix & neuf d'autres, pour lesquelles aborder il y a des ponts faictz tres commodement. En somme, en ceste ville y a cent quarante & cinq pontz, desquels les cent quatre sont, de pierre & le reste est faict de bois: & est Leiden (comme dit auons) vne des six Capitales de Hollande, & chef de Rhinland; qui a sous elle quarante neuf que bourgs que villages; la pluspart desquels portent chascune sepmaine tous leurs biens & fruiçts à vendre en la ville: ce qui la fait abonder en toute chose prouenant de la terre: cõme aussi elle a du poisson à suffisance, n'estant qu'à vne lieuë esloignée de la mer, & ayant les eaux doucès voisines: le gibier ne luy manque; ains a des oiseaux de riuere vne quantité qui est incroyable. Ceste ville est vrayement bonne, belle, & assise en belle perspectiue, bië & cõmodement bastie, & pour le public & pour les particuliers: & y fait on toutz les ans plus de 12000. pieces de drap. Mais sur tout les femmes y sont belles & blanches à merueilles; comme aussi l'air y est le plus doux, temperé, & le meilleur qui soit en toute ceste Prouince. Dedans Leyden est vn beau & gentil Chasteau; duquel Iean Douza, cy dessous nommé, parle honorablement avec ce vers qui dict,

Putatur Engistus, Britanno orbe

Redux, posuisse victor.

(Qui signifie, Que le Danois Engiste reuenant de la conqweste de

Pline liur 2.
chap. 9. tabl.
d'Eur. 3.

Itineraire
d'Antonin.

D'où vient
le mot Ley-
den.

Merueilleuse
se assise de
Leyden.

En quoy
abonde Ley-
den.

Beauté des
femmes de
Leyden.

Puits du
Château de
Leyden.

la grande Bretaigne mit les fondementz de ce petit & gentil Chasteau) dedans lequel n'y a point de logis, ou demeure, ains est plein de iardins, & arbres, ayāt vn Puits tresprofond, & de telle sorte, que ie ne sçay cōme le fit du lieu le peut supporter. Il est tresancien; & croit on que ce soit de la manufacture & ouurage des Romains: & duquel Puits a pris (ce semble) & tiltre, & armes, l'ancienne famille Hollandoise de Wassenar, qui est vne maison (sans mentir) de tresgrande antiquité: de sorte qu'on dit cōmunement en Hollāde, Wassenar la plus anciēne, Brederode la plus noble, & d'Eghemond la plus riche: ce qui est cause qu'à fin que ceste antiquaille ne se perde, on fait (quand il est besoing) reparer & accoustrer ce puits en toute diligence. Voisin de là est encor à vne lieue de la ville, Wassenar, qui est vn fort beau & gentil village, lequel ores appartient au Comte de Ligne, pour autant que la race masculine de ceste ancienne souche de Wassenar est tombée en quenouille. De Leydē fut natif ce detestable Iean Cousturier, tresdesloyal Anabaptiste, lequel malicieusement, & avec occasions extrauagantes & estranges se fait Roy en la cité de Munster en Westphalie l'an 1534. & où, après auoir cōmis plusieurs meschācetez, au grand malheur & ruine de ceste miserable cité, l'an ensuiuāt ce Roy de perdition fut pris, & seueremēt puny par l'ordonnāce du Magistrat, & voye de iustice, ainsi que plus au lōg nous traitōs en nos Cōmentaires.

Iean Cou-
sturier Chef
des Anaba-
ptistes natif
de Leyden.

Reinsbourg
& son Ab-
baye de Da-
mes.

D'autre part, de Leyden sont sortis des hommes & vertueux & renommez en sçauoir, tel que fut Pierre Blomeuenna, tresdocte Theologien: Iean Gerbrand bon historien, & qui a escrit d'autres choses que l'histoire: Engilbert de Leyde grād Poète, & bon Gramairien: Nicolas Leonce excellēt Rhetoricien: & sur tous Ianus Douza Gētilhomme, Seigneur de Noortwick, tresçauant en l'vne & l'autre langue, & grand Poète, ainsi que le montrent ses ouures imprimées. Pres de Leyden à vne petite lieuē est le village de Reinsbourg, où est vne grāde & magnifique Abbaye de l'ordre de S. Benoist, où l'Eglise & tout le corps du Monastere sont bastis d'excellente manufacture. Ceste belle & singuliere Abbaye n'a pas eu vn seul fondateur, ains y en a eu quatre successiuemēt l'vn apres l'autre, & lesquels on monstre paints en vne verriere coulourée en l'Eglise, chascun selon son ordre: asçauoir deux Comtes de Hollande, nommez Theodore, & Florent, la Comtesse Peronnelle, & vne autre Dame, de sang illustre, de la maison de Saxe: Ainsi fut iadis fondé & doté ce Conuent avec vne grande estēdue de pays, & belle Iurisdiction sur plusieurs villages: si bien

que

quel' Abbessé du lieu est Dame temporelle, & spirituelle; ayant droit de Justice, haulte & basse, & vn fort ample & riche reuenu pour l'entretien de ses Religieuses: desquelles on ne reçoit aucune qui ne soit Gentil-femme de noble & ancienne extraction, & sont appellées Dames par deuotion, & à cause de leur dignité: & où entre les autres deuoirs, & sainctes œuures, qu'elles font, elles donnent toutes les sepmaines de l'année, troys foys tant d'aumosnes, & avec telle pieté, & deuotieuse largesse, qu'il y vient des lieux voisins plus de 2000. personnes chascun iour d'aumosne, qui est vn grand bien & solagement pour la contrée; sans mettre en cõpte les autres biens qu'elles font aux pauures necessiteus en particulier. Ce monastere est vrayement digne de memoire & recommandation: où sont enterrez premierement les susalleguez quatre fondateurs: puis diuers autres Comtes, Comtesses, & grands Seigneurs de Hollande, & de Zelande, & pays voyfins: pour ce y voit on plusieurs beaux & somptueux & Royaulx Sepulchres, ayans leurs Inscriptions, & Epitaphes, & les armoiries engrauees de chascun de ceux qui là gisent: de sorte que là est reduite & enclose la noblesse & lustre de plusieurs Seigneurs, & personnages illustres & fameux, non sans grand plaisir & contentement de ceux qui le voyent, ioyeux d'auoir cognoissance de si grandes, rares & remarquables antiquitez. Il y a encore vn autre beau Monastere & honorable Religion de Dames, de l'Ordre de sainct Bernard, appellée Terlée, qui est à lieuë & demye de Leyden, & pres du vil-
 lage de Nortwijck fondé par les Comtes anciens de Hollande, avec bons reuenuz, & amplex prouisions pour l'entretien & nourriture d'vn bon nombre de Religieuses, qu'on appelle Damoiselles: lesquelles ayant fait profession, ne peuuent se marier; mais la pluspart d'icelles (tout ainsi qu'en vsent celles de Reinsbourg) pour estre libres, si par cas elles vouloyent changer de façon de viure, different long temps de se faire professes; obseruans nean-
 moins ce pendant leur reigle honestement, & se maintenans en tout deuoir, & honnesteté requise à bõnes & vrayes Religieuses.

Grande charité des Dames de Reinsbourg.

Abbaye de Terlée.

Liberté des Religieuses.

DESCRIPTION DE GOUDE.

Où est assise
Goude, &
d'où prend
nom.



ESTE ville de Goude est assise sur le fleuve Issel (on l'appelle ainsi, quoy q̄ ce ne soit l'autre qui est descritecy dessus) à la bouche du ruisseau Gowe, d'où la ville prend le nom: elle est à quatre lieuës de Leyden: & est bonne, forte, riche, & bien peuplée, & en laquelle à diuers temps, y a eu plusieurs hommes rares, & fameux en sçavoir, qui l'ont illustrée. Tels ont esté Henry, & Jean rengez parmy les Escrivains seignalez, par Trithemius. Guillaume Herman & Cornille Aurelian, toutz deux Poëtes & Historiens: Herman Gaudan Theologien: Jacques Poëte renommé: Theodore Gerard homme tresvertueux, & fort docte, & Renier Snoi: lesquels tous ont escrit, & composé plusieurs beaux liures, & des ceuvres recōmandables à la posterité. Ceste ville, selon que l'ay trouué par memoires, & escritures anciennes, fut bastie l'an de nostre salut mille deux cens soixante & douze.

DESCRIPTION D'AMSTERDAM.

Affete de la
ville d'Am-
sterdam.



Flottes qui
viennent à
Amsterdam.

A ville d'Amsterdam est à 26. deg. 44. minutes de longitude, & à 52. deg. & 40. m. de latitude, assise sur le goulphe Tie, duquel on conduit plusieurs canaux, par diuerses voyes, en la ville; & le plus grand & plus beau desquels est celuy du milieu appellé Ambrack: & par lesquels canaux, du costé d'Orient, entrent, & sortent les nauires, qui vont, & viennent, en tresgrand nombre, toutz les iours presque de toute l'Europe par le grand Lac & goulphe de Zuiderzee en la mer Oceane, & premierement de ces Pays bas, de France, d'Angleterre, d'Espaigne & de Portugal, & apres d'Allemagne, de Poloigne, de Liuonie, de Norwege, d'Osterlande, de Suece, & autres parties Septentrionales, desquelles on voit venir deux fois l'an de grandes flottes de deux à trois cens grosses naus par flotte; & icelles chargées, principalement à Danzic, à Rie, à Reuele, & à la Nerue, où elles prennent diuerses & innombrables sortes de marchandise. De sorte que ceste ville se rend vne eschelle, & port merueilleux, & qui donne estonnement, lors qu'on

qu'on voit tellesfoys plus de cinq cens grosses nefes deuant icelle venues de tout pays & prouince: mais la pluspart font Hulloises de Hollandois, & lesquelles appartiennent aux citoyens de ceste ville: ce qui est vne veüe autant superbe que magnifique. Ce qui vous fait iuger, qu'il y a vn grand commerce & trafic de marchandise: de maniere que ceste ville est apres Anuers, la principale de tous ces quartiers, pour l'effect & negociation des marchands. Et est vn cas pour vray de grande merueille, & presque incroyable, que dès que l'vne de ces flottes de deux à trois cèts nauires est arriüée, si grande est la richesse des habitans d'Amsterdam, que soudain ils s'acheptent toutes les denrées portées sur icelles: si bien que les vaisseaux deschargez les marchands peuuēt s'en retourner en cinq ou six iours en leurs maisons, pays & contrée. Ainsi lon bastist & faict en ceste ville grand nombre de nauires de toutes sortes: & outre ce tous les ans on y ordist & parfait plus de douze millepieces de draps. D'Amsterdā fut natif Alard d'Amstelredam, hōme de grandes lettres, & qui a escrit & cōposé diuerses œuures. La ville d'Amsterdam, est toute fondée sur des pilotis de pieces tresgrosses & treslongues de bois y fichées à forces de machines, & autres instrumētis propres à cest affaire, & pour bastir es fondz des eaux: Ce qui fut cause qu'vn mien amy dict (fort subtilement) que si l'on pouuoit voir ce fondz, ce seroit le Boys le plus beau qu'hōme scauroit contempler. & tient on que les fondemētis des maisons (tant il y a fallu employer de boys, de trauail, & de manufacture) ont beaucoup plus cousté que le haut & reste des Edifices. La beauté des bastimentz tant publics que particuliers est fort grande en ceste ville, laquelle est ornée d'Eglises, & plusieurs saincts lieux: La principale desquelles est dediée à Saint Nicolas, & l'appelle lon l'Eglise vieille: & la nouvelle est sacrée à la memoire de la Vierge mere de Iesus Christ nostre Seigneur. Ceste ville est puissante d'hommes & de richesses, forte, & imprenable pour la consideration de son assiete; entant que avec la gentillesse des esprits, & le long d'un grand espace, & sans nulle difficulté, on peut aysement conduire l'eau, la part qu'il leur plaist, tout au tour de la ville: Tellement que, & pour raison de l'air, de l'eau, de l'assiete du lieu, & pour la commodité, & grand nombre des canaux, desquels il y en a presque par toutes les rues; & pour autres occasions; ceste ville se rend semblable presque à la cité de Venise: & en somme, c'est vne place heureuse & admirable, & sur laquelle vn sien citoyen, a sca-

Grande richesse de ceux d'Amsterdam.

Amsterdam bastie sur des pilotis de bois.

Eglises de la ville d'Amsterdam.

Amsterdam semblable à Venise.

uoir le ſçauant Nicole Camine a fait des vers Latins, deſquels i'ay prins plaifir de vous donner la lecture, qui eſt telle:

*Hæc illa eſt Batava non vltima gloria gentis,
Annis cui nomen, cui cataracta dedit:
Dicta prius Dammum, raris habitata colonis,
Cum contenta caſis ruſtica vita fuit.
Hinc Amſterdamum iam facta celebrior, atque
Fortuna creuit tempore nomen item.
Urbs bene nota prope, atque procul diſtantibus oris,
Dotibus innumeris ſuſpicienda bonis.
Diues agri, diues pretioſæ veſtis, & auri,
Ut pleno cornu copia larga beet.
Quod Tagus atque Hermus vehit, & Pactolus in unum,
Verè huc congeſtum dixeris eſſe locum.*

Vers de Ca-
mine d'Am-
ſterdam.

Voila Amſterdam eſpluché: pourſuyuons la deſcription des autres villes d'Hollande, en tenant l'ordre promis, & en premier lieu s'offre

EINCHVYSEN aſſiſe ſur le Goulphe de Zuiderzée du coſté qui regarde le pays de Friſe, eſtant à troys lieuës de Hoorn: & eſt vne bonne ville, en laquelle on baſtiſt pluſieurs nauires: & de laquelle fut natif Rouart Tappart, de ſon temps docteur fameux en Theologie.

DESCRIPTION DE HOORN.



Hoorn ville
inexpugna-
ble.

SUR ce meſme Goulphe de Zuiderzée eſt poſée Hoorn à deux groſſes lieuës d'Edam: & eſt belle, riche, & aſſez grande ville; garnie d'un aſſez bon port, & capable pour l'abry des vaiſſeaux, & pour en courir grand nombre: & eſt bien ſituée, & avec tant de canaux és enuirs, qu'il ſemble que contre toute force, elle ſoit inexpugnable & imprenable. On tient en icelle tous les ans au mois de May la Foire pour les beurres & fromages, deſquels, en eſt conduit là, tant par eau que par terre, ſi grande quantité, qu'il eſt impoſſible à homme de le croire, nõ ſeulement en pluſieurs lieux de ces pays, mais iuſques auſſi en Eſpaigne & en Portugal. De ceſte ville eſt natif Adrian Iunius Docteur en medecine, maĩſtre doctre és autres ſciences, grand Poète, & Philoſophe illuſtre & fameux.

Foire de
Hoorn de
beurres &
fromages.

ALCMAIR eſt à cinq lieuës de Haerlem, ville fort riche, d'au-
tant

tant que de son terroir & finages voisins, sort plus de beurre, & de fromage que d'autre lieu, quel que ce soit, en tout le pays de Hollande. De ce lieu fut natif Pierre Nannius homme renommé pour son sçavoir, & qui a escrit de belles œuvres.

PVRMERENDEN est à vne bonne lieuë de Monikedam, ayant vn bon Chasteau, qui apartient au Comted'Eghemont.

EDAM est posée pres le Zuiderzée, à trois lieues d'Amsterdam: & est ville renommée, à cause de la quantité presque infinie des nauires qu'on y bastit tous les iours, de toute grandeur, & de belle manufacture, & pour le nombre innombrable de tresbons fromages, qu'on fait es entours, & desquels on enuoye en plusieurs endroitz du pays, & hors de la Prouince.

MONICKEDAM est à vne lieuë d'Edam.

WESP est voisin à demye lieuë de Muyden. Ces deux icy sont deux bonnes villetes fort bien situées, avec belles prairies à l'entour pour les pastures du bestail, & abondance de pescherie pour les hommes.

NAERDEN est a vne bonne lieuë de Muyden, & autant de Wesp.

WOERDEN est à cinq lieues de Leyden, ayant vn Chasteau assez bon & fort: & de ceste ville fut natif Iean Pistorius renommé en sçavoir. Ceste ville appartient au Duc de Bruynswick, le Roy luy en ayant fait donation n'aguere.

OVDEWATER est posée sur l'Issel, comme Goude, à vne lieuë de Woerden: pres de l'vne & l'autre de ces deux villes, on seme & recueille quantité tresgrande de chanure, de laquelle ils font presque toutes les cordes, rets & filets, desquels les Hollandois & Zelandois se seruent pour leur tant grande pescherie; de sorte que ceste denrée suffit pour entretenir ces deux villes; esquelles, pour ceste occasion, y a plusieurs hommes riches, & opulenz. De ce lieu fut natif Iean Paleonydor de l'ordre des Carmelites, personnage religieux & autheur de plusieurs liures propres & vtiles, mis en lumiere au profit des estudiants.

SCHOONHOVEN est assis sur le riuage droit du fleuve Leck, à vne lieuë d'Oudewater. c'est vne bonne & belle ville avec port asses bon, & asses bon nôbre de nauires à pescher & à faire voyages. Icy, outre autre poisson, se prend grande quantité de Saumons, desquels à cause decela l'Estappe est en ceste ville. De ce lieu est iadis forty Ieã digne Prelat, duquel fait métion Trithemius parmy les auteurs Ecclesiastiques. Fut encor citoyen de ceste ville

Aignan

Longolius
forty d'un
pere Fran-
çois & d'une
mere Hol-
landoite.

Aignan Euesque d'Asaphe, religieux de l'ordre des Prescheurs de saint Dominique, & fameux pour son grand sçauoir: & de ceste mesme ville estoit natiue la mere du renommé Longolius, duquel ses concitoyens tirent si grand renom, quoy que son pere fut François naturel; & Longolius nay (comme dict auons) à Malines: car c'est ainsi que ce grand personnage tesmoigne de soy-mesme.

A demy lieuë de Vianen est ISELSTEIN, sur la Iurisdiction de laquelle il y a different, & proces; à sçauoir si elle depend du Comté de Hollande, ou de la Seigneurie d'Vtrecht: Cependant Hollande en est en possession & saisine: & est Seigneur de ce lieu Philippe fils de Guillaume Prince d'Orengé, & nepueu de feu Maximilian Comte de Bure, qui estoit aussi Seigneur de ceste place.

VIANEN gist sur le riuage fenestre de Leck, à deux lieues de Schoonhouen: & bien qu'on la die estre Seigneurie, Estat, & pays à part; si est elle mise & enclauée en Hollande. Elle apartient à Henry Seig. de Brederode: lequel pretend & poursuit que ceste ville est libre & frâche, & qu'elle n'est de la Souueraineté du Roy, ny de la contribution, & iurisdiction de Hollande: & le Roy est de contraire aduis: & par ainsi le proces, sur cecy est pendant, par deuant le grand Conseil de Malines. De ceste ville fut natif Guillaume de Vianen excellent Theologien.

LEERDAM assise sur la riuere Linge, est à demye lieue d'Asperen; mais a son terroir outre le fleue, & pour ce le pays est nommé Dam, au langage commun de la contrée: suiuant laquelle maniere sont nommées plusieurs villes de Hollande: Ceste ville de Leerdam appartient au Comte de Buren.

ASPEREN est bastie aussi sur la Linge, à demye lieue de Huelkelen; lequel fleue passe par le milieu de la ville avec vn doux & plaisant murmure, & flotement; & pour ce est il appellé Amour en ces endroitz. Du temps de Charles Duc de Gueldres, asçauoir en l'an 1516. ceste ville sentit vne extreme calamité & ruine: d'autant que les Gueldrois, accompaignez d'aucuns mutins & rebelles du pays de Hollande, assiegeans la place, en fin l'emporterent d'assault, quelque vaillante resistance que sceussent faire les assiegés; lesquels ils passerent tous au fil de l'espée, & mirent le feu en la ville, n'espagnans pas seulement les Eglises, où les femmes avec leurs petitz enfans s'estoyent retirées; qu'ils traiterent si cruellement, que les Turcs irritez & enfuriez n'eussent sceu faire

Estrange fac
de la ville
d'Asperen
par les Guel-
drois.

pis,

pis, ny s'acharner plus bestialement sur les pourceaux vaincus.

HVECLELEN est par Reginon appelée Herculé; & monstre qu'elle fut bastie dès l'an 784. elle est assise sur la riuere Linge à demye lieue de Leerdam, & à trois & demye de Schoonhouen. Il y a vne forteresse fort ancienne, qu'on dit auoir esté fondée par Hereule surnommé l'Allemand; d'autant qu'oultre le naturel, il y a eu plusieurs Herculez fortz & puiffantz par le monde.

GORICHOM, distant de trois lieuës de Schoonhouen, gist sur le riuage dextre du Vahal, au lieu où il s'engoulphe & descharge dedans le Linge: elle est assez bonne ville, ayant vn fort Chasteau, basti du temps de Florent quatriesme en nombre des Comtes de Hollande, par Iean Seigneur d'Arkel, qui cōmande aux habitans du village de Wolfort d'abandonner iceluy village, & se retirer avec leurs biens en ce Fort, & que là ils bastissent leurs demeures: ce qu'estant fait, il ceignit & ferma le lieu de muraille, & luy donna le nom de Gorichom. Du clocher duquel lieu auant on voit vingtdeux villes closes appartenantz de droit au Roy Catholique; sans vne infinité de villages, & autres lieux bastis, qui rendent la veuë & perspectiue du paysage tresbelle & tresplaisante. Touts les iours en ceste ville y a vn marché de beurre & de fromage, & autres viures, qu'on descharge en ce port, pour les transporter en quantité incroyable d'vne part & d'autre, & principalement en Anuers: ce qui est cause que les habitans de Gorichom sont tresriches, estants d'eux mesmes, & marchands, & mariniers, & pilottes à conduire ailleurs leur marchandise.

De celieu estoit natif Henry de Gorichom homme fameux en Theologie: comme encor fut citoyë de ceste ville ce tresrenomme personnage Iean Harie, lequel bien que ne fut des plus sçauants, si aymoit il tellement la pieté, la vertu, & les liures, que durant sa vie il ne cessa de rechercher avec grand soing & diligence, & frais excessifs, toute sorte de liures, & en toute langue, science, & faculté, dressant d'iceux vne belle & admirable Librairie. Cestuy estoit Chanoine de Gorichom, mais par la faueur & grace de l'Emp. il fut fait Chanoine de la Chapelle de la Court au Village royal de la Haye: là où quand il se retira, il conduit si grand nōbre de liures, que le peuple tout esbahy, disoit, que iamais il n'eust pensé qu'il y eust eu autant de liures au mōde: & pour ce dōnerent ils à cest excellent hōme le nom de IEAN des liures. Il vesquit quelque temps à la Haye, augmentant tousiours sa Bibliotheque, avec grand soing & estude; & en fin mourāt enuiron l'an de nostre salut 1532.

Louange de
Iean de Go-
richom.

il fit

il fait le mesme Emper. Charles V^e. heritier de sa belle & magnifique Librairie. Pres de Gorichom est le lieu où lon tient, que assit son camp le susnômé Herculé l'Allemant; & pour ce tout le terroir voisin és entours est encor à present appellé le Pays de Herctule, avec ces mots en l'ague Teutonique **Dat landt van Arckel.**

WORCKVM est posé sur l'autre bord du Vahal, presque vis à vis de Gorichom, & appartient au Comte de Horne.

A deux lieues de Worckum est **HVESDEN**, où il y a vn beau Chasteau, & plusieurs villages qui dependent de sa iurisdiction: & par tout le pays és entours vers Capelle, on fait vne quantité tresgrande de mottes de terre à faire feu.

Antiquité de Rotterdam Cenal. liur. 1 des choses de Gaul. Perioch. 21.

ROTTERDAM est posé pres de la Meuse, & sur la bouche du Canal dit Rotter, d'où la ville prend le nom. Ceste ville (comme dict Robert Cenalis Euesque d'Avranches en Normandie) est tresancienne: d'autant que Ruther, Roy des Frâçoys, fut celuy qui luy

Ruther Roy des Francs fonda Rotterdam: Trithem. liur. 1. de l'orig. des François.

donna & son origine & son appellatiō: & le mesme escrit Trithemius, lequel tient qu'elle fut bastie l'an 89. apres la natiuité de nostre Sauueur Iesuschrist: & que là fut enterré ce Prince Roy des Francs en nombre vingt & troisieme. Ceste ville est à vne lieuë de Schiedā, & à troys de Goude; forte & belle, populeuse, & bien bastie: l'Eglise parochiale & principale de laquelle est belle & somptueuse, fondée & dediée à l'honneur du Diacre & Martyr S. Laurent. De ceste ville fut natif ce fameux & laborieux personnage

Erasme de Rotterdam où mort.

Didier Erasme de Rotterdam, lequel mourut à Basle l'an de grace 1536. Lors que i'estoy sur l'acheuemēt de ce liure, aduint vne grāde infortune à ceste ville; d'autāt que le feu s'y prit de telle violence, qu'en peu de temps, il brusla plus de neuf cents maisons, & grād nombre de vaisseaux, avec la mort de quelques hommes, & le domāge & perte de tous en general. Il est vray que ceste place estant tresriche, elle a esté aussi redifiée & restaurée en moins d'vn an; & de iour à autre elle prend accroist, & au trafic & à l'affluence des marchands qui y viennent de tous costez.

Rotterdam bruslé.

SCHIEDAM est prochaine de la Meuse sur le petit canal dict Scheie, qui luy donne nom: & n'est qu'à demye lieuë de Vlaerdinghen.

SAN-GERTRVIDENBERGHE est assise sur le riuage fenestre de Meruee, esloignée par vn esgal espace de troys lieuës, des villes de Dordrecht, Huesden & Breda; & est asses bonne ville: appartient ores au Prince d'Orenge: & toutesfoys les Brabançons & Hollandoys sont en different sur la Seigneurie d'icelle, chascun d'eux la

disant

disant de sa Jurisdiction. C'est en ce lieu qu'en sa saison on prend au Merue toutes les Alofes que nous auons en ces quartiers; & les comence lon à pescher en gros, aux premiers tonnerres qu'on oyt au moys de Mars: & en prend on telle & si grande quantité, qu'en vn seul iour on en a compté dedās les rets iusques à dixhuit mille. On en voit de toutes sortes de grandeur, & en salent assez: & ainsi de ceste ville auant on en enuoye de fresches & de salées en diuers endroits. En ce mesme lieu & fleuue on prend nombre abondant d'Esturgeons, & Saulmons; lesquels on distribue & enuoye de toutes parts. Iusques en ceste ville souloyent iadis les Hollandoyz cōduire leur Prince, lors que comme Comte de Haynault, il s'en y alloit: & là mesme venoyent les Hollandoyz le receuoir, luy reuenant de Haynault en Hollande. Ce neanmoins le Duc de Brabant pretend quelques droits sur la souueraineté de ceste ville; quoy que le Comte de Hollande en soit en possession, & saisine: & pour ce quand les Hollandoyz receuoyent le serment de leurs nouveaux Comtes, ils souloyent leur faire iurer de retenir tousiours ceste piece: & ceux de Brabant obligeoyent la foy de leur Duc, de tascher à recouurer ceste ville.

Grande pêche d'Alofes à S. Gertrude.

Esturgeons & Saulmons pris à S. Gertrude.

Ceremonie en la reception iadis des Duc & Comte de Brabant & Hollande.

SEVENBERGHEN est posé sur le mesme Merue trois lieues au deffous de S. Gertrudeberghe, & distante de Breda vn pareil interualle. La ville est bonne, & appartient au Seigneur Cornille de Berghe: mais cestuy decedant, elle reuint au Comte d'Aremberghe.

Toutes ces villes susmētionnées, bien que ne soyent si grādes que celles de Flandres, & de Brabant, si sont elles de suffisante grandeur, bonnes, riches, bien peuplées, & de belle perspectiue: mais d'autant que la pluspart d'icelles se rapportent & conformēt presque toutes en police; nous ne nous y arrestons à particularizer le tout: ains allons visiter les villes non closes, ny murées, lesquelles neantmoins (cōme i'ay dict) iouissent de mesmes Priuileges que celles qui sont closes: & en premier lieu se nous presente

La ville de MEDEMBLICK assise sur la mer, sur l'extremité Septentrionale de Hollande, à deux lieues & demye de Einhusen: ce lieu est villé assez passable avec vn bon & fort Chasteau, & son terroir és enuironz sont de belles & amples prairies pour nourrir & engraisser le bestail: & est ce quartier (pour cest effect) le meilleur & plus commode & propice qui soit en tout le pays d'Hollande, & qui luy sert & prouffite grandement.

Villes non murées de Hollande.

BEVERWICK est assis sur le goulphe Tie à deux lieues de Haerlẽ.

MVYDENGIST pres le goulphe de Zuiderzée, sur la petite ri-
uiere nommée Weicht: est à demie lieue de Wesp, & à vne lieue
de Naerden, & est bonne ville, ayant à l'autre part & riuage du
fleuve vn Chasteau bien fort, ioinct à icelle, par le moyen d'vn
pont par lequel on passe de l'vn à l'autre.

NIEVPORT est assis à l'obiet de Schoonhouen, qui l'auoisine
d'vn quart de lieue: & fut iadis vne bonne, & belle ville; & encore
à présent est elle passable.

VLAERDINGHEN est bastie pres de la bouche de Meuse, & à
deux lieues esgaleme[n]t des villes de Delft & Rotterdam: & est ce-
ste place vne des plus anciennes villes de Hollande.

GRAVESANDE est aussi sur la bouche de Meuse, à deux lieues
d'esgale distance de Delft & de la Haye ou Hagen: c'est vne vil-
le fort ancienne, & qui fut iadis nō seulement muree, mais puis-
sante & superbe, & en laquelle estoit la residēce ordinaire du Cō-
seil de Hollande: à present elle est moins heureuse, & toutesfois
encor assez bonne & passable. Au terroir de Grauesande on seme
assez de bledz, plus beaucoup qu'en autre lieu de Hollande; d'au-
tant qu'il y vient & prouffite tresbien: de là aussi viennent ces ex-
cellentz formages qu'on appelle Grauesands, tant renommez par
ces contrées. Au ranc & nōbre des villages y a en Hollāde plu-
sieurs lieux magnifiques, & memorables: lesquels ont aussi des
priuileges presque tous tels que ceux des villes closes: & desquels
nous choisirons quelques vns des plus renommez pour en faire
description, commençans par ce tresgrand & tresfameux Bourg
de la Haye ou Hagen, autant cogneu que ville qui soit en Hol-
lande.

DESCRIPTION DE LA HAYE

OV HAGEN.

Grandeur
du Village
de Hagen.



LA Haye est appellé Haghe en Flamand, & est po-
sé pres de la mer du costé d'Occident, à vne bonne
lieue de Delft, à deux de Leyden, & à trois de Rot-
terdam. Ce village (à mon aduis) est bien le plus
beau, le plus riche, & (peut estre) le plus grand qui
soit en l'Europe: d'autant qu'il contient plus de deux mille mai-
sons, & entre icelles plusieurs grands & superbes edifices, & sur
tout le tresample & somptueux Palais royal, fait comme vn cha-
steau bien garny & entouré de forte muraille, & de larges fossez. il
fut

fut fondé par le Comte Guillaume apres qu'il fut esleu Roy des Romains: & là fait il retirer le Conseil de Hollande, lequel (comme dict est) residoit au parauant à Grauesande: & du quel on appelle au grãd Conseil Royal de Malines. A present ce Cõseil Hollandois est composé d'un President, de quatorze Conseillers, vn Procureur general, & autres Officiers. Le President (lors que ie faisoy cest œuure) estoit M. Cornille Suys Seigneur de Riswijck, du quel faisons ailleurs mention: & les Conseillers sont, Martin van Haerden, Arnault Sasboul, Dominique Boot, Quintin Vbeitzen, Arnault Nicolai, Bauldoun Jacobsen, Nicole vander Layen, Adrian vander Houff, Regnier Moens. Le Conseiller ordinaire & Procureur general est Iean van Lezauen; Jacob vander Mersche, Witte Wittens, Charles de Smitere, & Adrian vander Mile. En ce mesme Palais y a vne Chanoinie, & College, avec vne Chapelle tresmagnifique.

Chasteau de
Haghe, par
qui fondé.

Conseil de
Hollande à
La Haye.

Au mesme lieu residēt la Chãbre des Cõptes, asçauoir les Thresoriers, les Receueurs, & autres Finãciers, pour le Roy en Hollande, & pour les pays d'Vtrecht & de Zelande; deuant lesquels on rend compte: cõme encor commandēt ils en Frise, & Ouer-issel. En ce palays est encor gardée la Bibliotheque Royale, recueillie & assemblée par le fameux Chanoine Ieã Harie mentiõné cy dessus: laquelle a tousiours eu vn Garde particulier, & toutesfois elle a esté recommandée, & comme donnée en tutelle au President Viglius, tandis qu'il viuoyt: auquel le Roy Catholique fait liurer plusieurs Volumes en François, & quelques vns en Latin, qui auoyēt esté à feu Madame Marguerite d'Austriche tãte de l'Emp: & Gouvernante des Pays bas. Les habitãs de la Haye n'ont point voulu clorre de murs ce beau village, leur semblant plus honorable (en cela imitans la fantasie de Casar & autres hõmes illustres) d'estre Seigneurs du plus beau & puissant Village d'Europe, que d'vne ville close, qui seroyt rengée entre les plus petites. Mais ils se sont ressentis ces ans passés du peu de prouffit que leur a raporté ce courageux dessein & deliberation: d'autant que Martin van Rossem Capitaine pour le Duc de Gueldres, cognoissant avec quelle facilité il pouoit emporter ceste place, & alliché des richesses des habitans, se hazarda avec vne petite armée, & grand peril de foy, & des siens; & trauersa tout le pays de Hollande, pour saccager ce lieu: comme il fait miserablement. ce qu'il n'eut osé faire, ny entreprendre, si la place eust esté close de murs: veu qu'en vn moment, & pour peu qu'ils eussent résisté aux Gueldrois, ils se feus-

Chambre
des Comptes
de Hollande.

Bibliothe-
que de Ha-
ghen.

Haghen pil-
lé, & par qui.

Hommes
doctes sortis
de Haghen.

Iean De in-
dagine forti
de Haghen.

sent veus suyuis de toutes les forces de Hollande. A la Haye voit on vn Boys tresplaisant & amene, & iceluy plein de toute espeece de sauuagine pour le plaisir de la chasse: & est le lieu si delectable, & beau, qu'il semble que ce soit vn de ceux que les Poëtes anciens fouloyent nommer Sacrez aux Dieux: auquel boys, & enuiron d'iceluy on voit plusieurs antiquitez, & memoires taillées & grauées sur des pieces de marbre, & autres matieres, comme des Empereurs Adria, Antonin, Luc. Septimius Seuerus, & autres Princes Romains. De ce lieu fut natif Iean surnommé de Haghen (ou de Indagine) Prelat illustre, à cause de son grand sçauoir, & excellente doctrine: lequel a escrit plusieurs belles œuures, recitées en particulier par Trithemius. De cevillage estoit aussi Guillaume de Haghen homme de grandes lettres, qui a esté le premier Poëte Comique de la Basse Allemaigne, & a escrit diuerses œuures. Iean Second hōme docte, qui à son hōneur a escrit plusieurs liures, entre autres vn nommé Basia. Iuste Velsius medecin excellēt, & grand Philosophe, a escrit beaucoup, ainsi qu'on le peut recueillir de la Bibliotheque de Gesner ià par nous alleguée. Du mesme lieu estoit M. Gerard Seigneur d'Assendelft, qui a esté President de Hollande (duquel auons parlé:) il estoit noble, & tresdocte és lettres Grecques & Latines, & surtout en la Iurisprudence, & poëte fort renommé. De ce lieu encor a pris naissance M. Hippolyte Perfin President d'Vtrecht, homme de doctrine exquisite, & de grand conseil, & pour ce est il en reputation. De Haghen est sorty encore M. Nicole d'Assendelft filz du susnommé Gerard, & certes digne d'vn tel pere, si grand & si vertueux: comme encor de Haghen ont pris leur naissance Splinter Hargenie Seigneur d'Oisterwijck, Gentilhomme docte & biē versé és artz liberaux: & Arnoult Cuebel Thresorier des Estatx de Hollande, homme de grand sçauoir & subtil iugement: & son frere, Philippe Conseiller au Conseil priué, homme docte, & rompu aux affaires: & pour ce a il esté souuent employé par le Roy, l'enuoyant Embassadeur vers plusieurs Princes ses voisins. & pour le dernier des enfans de Haghen ie mettray Iean de Gorda, Syndic en la ville de Groeninghe; homme bien lettré, adextre, & accort en toutz affaires publics, & par ainsi s'est acquis credit & reputation tant en celle ville où il se tient, que hors icelle.

A demy lieuë de Haghen, on voit vne belle Abbaye de Religieux de l'ordre de saint Bernard, appelée L O S D V N E: & là est le Royal Tombeau de la Comtesse Marguerite, avec vn Epitaphe qui

qui y fut mis par occasiō: & d'autant que Erasme, & Iean Louys Viues, & autres autheurs fameux, font en leurs escritz, & sur diuers propos, mention de ceste chose, il est plus raisonnable que nous le particularisons ainsi que ferons cy apres; ayās auant, mais briuement, déclaré l'occasion de ceste histoire: je dis donc, que se presentant à Marguerite Comtesse & fille heritiere de Florent Comte de Hollande, & Zelande, & de son espouse Mathilde, vne pouure femme pour luy demander l'aumosne; comme ceste femme menast deux de ses enfantz qu'elle auoit eu d'une ventrée: la Comtesse non contente de luy refuser Charité, & aumosne, se mocquant de ceste femme, & la mesprisant, dict; qu'il estoit impossible qu'elle eust porté deux enfans à la fois, si deux hommes n'auoyent eu affaire avec elle, & que partant il failloit que l'un de ces enfans, fut n'ay en adultere. Ceste pouure femme se voyant ainsi infamer à tort, supplia Dieu qu'il feist cognoistre sa pudicité, & innocēce, donnant à la Comtesse autāt d'enfants d'une portée, qu'il y auoit de iours en l'an. Cecy estant aduenü voicy qu'au terme, prefix aux femmes pour se deliurer de leur grossesse, icelle Comtesse geut, & enfanta 364. enfans tant masles que femelles, & lesquels on dict auoir esté petitz cōme pouffins, & neanmoins eurent tous vie & furent Baptisez par Guy Suffragant de l'Euesque, qui nōma les masles Ieans, & les filles Elizabeth, tous lesquels moururent l'un apres l'autre, & apres eux la mere, & tous ensemble furent enterrez en ce tombeau, avec cest Epitaphe:

ILLVSTRIS Domini Florentij, Comitiss Hollandiæ filia, cuius mater fuit Mathildis, filia Henrici Ducis Brabantia, fratrem quoque habuit Guglielmum Alamania Regē: hæc præfata domina Margharetæ, anno salutis milleesimo ducentesimo septuagesimo sexto, ætatis suæ anno quadragesimo secundo, ipso die Parasceues, hora nona ante meridiem peperit infantes viuos promiscui sexus, numero trecentos sexaginta quatuor, qui postquàm per venerabilem Episcopum Dominum Guidonem Suffraganeum, presentibus nonnullis proceribus, & magnatibus in pelui quadam baptismi sacramentum percepissent, & masculis Joannes, famellis verò nomen Elisabeth impositum fuisset, ipsorum omnium simul cum matris animæ ad Deum æternaliter victuræ redierunt, corpora autem sub hoc saxo requiescunt. Martin Crommere, en sa Chronique de Poloigne, escrit qu'une certaine Dame nommée Marguerite, & Femme du Comte Virboslas, enfanta d'une ventrée 36. enfans tous en vie, en la cité de Cracouie, qui est capitale du Royaume, & cecy l'ande nostre salut 1269. ce qui est contre l'opinion des rei-

Histoire mémorable de Marguerite Comtesse de Hollande.

Estrange enfantement de la Comtesse de Hollande.

Crom. lit. 9. de l'hist. de Poloigne.

gles & maximes de tous les Medecins, & Philosophes naturalistes, & (peut estre) contre l'ordre mesme de la nature: toutesfoys il n'y a reigle, qui ne souffre exception; principalement là où entreuient, ou la grace, ou la punition diuine, laquelle avec sa toute puissance surpasse & la nature, & la force des elements.

SCHAGHEN gist en l'extremité Septentrionale de Hollande, à troys lieues d'Alcmair, & autant de Medemblick, & est ce village beau & grand, & ayant vn chasteau gentiment basty.

ISELMONT est posé sur la bouche du Merue, dont il prend le nom, à demy lieue de Rotterdam, & à deux lieues de Dordrecht: est tresbon village, ayant beau Chasteau des appartenances du Seigneur de Merode.

EgHEMONT est assis pres de la mer, en la partie Occidentale, à vne lieue & demye d'Alcmair, & à deux de Beuerwick: ce village est fort beau, plaisant & gracieux, ayant vn grād & spacieux Monastere, fondé (selō Irenique) par Adolbert: cōme encor ce lieu est honoré du tiltre de Comté, duquel prend nom la tresnoble & ancienne famille d'Eghemont, de laquelle de tous tēps sont issus de vaillants, vertueux, & illustres Princes: & de nostre tēps auōs veu flourir plus que iamays ceste maison par la splendeur de la renommée & valeur de l'Amoral Comte d'Eghemont: lequel fut auteur, & en partie executeur de celle grande victoire que le Roy Catholique eut & gaigna sur les François l'an 1557. deuant saint Quentin en Picardie: comme encor luy mesme gaigna la iournée de tresgrande consequence, qui fut donnée l'an ensuyuant à Grauelines. Il est à present Gouverneur pour le Roy Catholique des pays de Flandres & d'Artoys; Cheualier de la Toison d'or; Prince de Gaure en Flandres, & Seigneur de plusieurs villes & villages, non seulement en Hollande, ains encor en Flandres & Artois, voire & en France: de sorte que sa dignité & vertu suyue de richesses & grands moyens; veu que contre les gages, pensions & prouisions qu'il a du Roy son maistre, & des profits de ses gouuernements, il iouyst de plusieurs rentes & grands reuenus de ses Seigneuries. Du village d'Eghemont est natif M. Nicolas de Villeneue, Euesque docte & honorable.

L'amoral
Comte d'E-
ghemont
Prince fa-
meux, ver-
tueux & il-
lustre.

BREDERODE est vn gentil Chasteau assis entre Haerlem & Beuerwick: & de cestuy prend nom l'ancienne & illustre maison de Brederode, de laquelle sont issus de braues & excellents hommes: & sont Seigneurs nō seulement de ce Chasteau, ains encor de la ville de Viane, & plusieurs bourgs & villages. Lorsque i'escri-

uois

uoyseecy, le Seigneur de ce lieu s'appelloit Henry, qui estoit vn Baron courtoys, gentil & affable.

VALCKEMBOVRG est à vne lieuë de Leydë: & bië que le bourg ne soit guere grand, si est il honoré du tiltre de Comté: & renommé pour la foire qu'on y tiët tous les ans au mois de Septembre, & où lon ameine vn nombre incroyable de Chenaux de toutes sortes: de maniere qu'il y vient de tous costez vne infinité de peuple pour se pouruoir de ces bestes tant necessaires. Ce lieu appartient à present au Comte de Ligne comme estat Seigneur de Wassenar.

CATWIJCK est vn village posé près de la mer: là mesme (ainsi que aucuns escriuent) où iadis vne bouche de l'ancien Rhin; à sçauoir celle qui venoit d'Vtrecht, souloit entrer, & s'engoulpher en la mer. Ce lieu est fort ancien, entant que (selon que le portët & tesmoignent les Annales de Hollande) il fut fondé, & nommé par les Cattes, peuple Germain, venus iusques en Hollande avec Baton: duquel auons parlé cy dessus: & ceste place esleurent ces Cattes pour leur residence, & retraite ordinaire. Aussi ils n'y furent gueres long temps, que pour la cōmodité tant de la mer, que de la riuere, que ce lieu deuint vne belle & puissante ville: mais elle fut depuis plusieurs fois ruinée, de telle sorte, qu'à peine les reliques en sont demourées pour marque & memoire à la posterité.

Catvijk assis sur l'ancien Rhin.

Catvijk basti par les Cattes Alle-mans.

DESCRIPTION DV FORT

DIT BRITANNIQUE.

A Seize cens pas de Catwijck, & sur la mer, & à la bouche dudit bras du Rhin, bastirent iadis les Romains (à sçauoir l'Empereur Caligula) vne superbe forteresse, avec vn beau port, duquel auant, ils alloient commodement, & venoyent à leur aise en Angleterre, qui lors s'appelloit la grande Bretaigne: & pour ce donnerent ils à ce Fort le nom de Britanique. Ce Fort estat occupé, & faiszy, lors de la descheute de l'Empire, par les Normands, & la pluspart d'iceluy ruinée; en fin, à cause qu'on ne l'entretenoit point, & ne le remparoit, comme les autres, avec des diques, & leuées, fut noyé & submergé des eaux de la Mer: de sorte qu'il passa vn long temps auant qu'on en veit rien, ny qu'il s'aperceut par signe aucun que iamais il y eust eu edifice quelconque. Mais comme depuis deux cens ans en ça il soit aduentu tellefois, que la mer s'est retirée plus que de coustume vers son ancien liët, & cours, on a aussi descouuert quelque cas de ceste forteresse,

Fort basti par les Romains en Hollande.

Britannique englouty des eaux.

Britannique
descouvert
de Nostre
temps.

& en l'an 1520. par l'espace de deux iours on la descouurit presque toute: si bien que les voisins, entre plusieurs pierres, qu'ils en tirerent, vn en choisit sept, en partie desquelles y auoit des inscriptions Romaines, & des Epitaphes: Lesquelles on porta au village de la Haye au logis du Seig. de Wassenar, ou encor elles sont de present. L'an MDLII. fut vne autrefois descouuerte ceste forteresse iusques aux fondementz: & la trouua lon estre de forme quarrée en esgalle dimension, en longueur, & largeur: à sçauoir de 960. piedz Romaines de l'vn angle & coing à l'autre: il est vray qu'on voyoit vne cortine de muraille tirée vers le midy; où il semble que plus auant en terre fussent les maisons principales des habitans du lieu, qui sont ores recouertes des leuées. les payfans en tirerent plusieurs pierres grises: & celles des fondementz auoyent quatre piedz de large, & trois de hauteur: on y trouue aussi des pieces de Brique d'vn pied de grandeur en forme quarrée, qui estoient entieres, & sembloient freschement cuytes & labourées, esquelles estoient grauées ces lettres X. G. I. qui semblent signifier *Ex Germania inferiori*; & de fait la aupres y a vne sorte de terre fort propre à faire de la Brique & autres choses: mais ceux du pays n'ont encor lart ny industrie de cuire & façonner ceste terre comme il appartient. D'auantage on trouua plusieurs vases antiques pleins de metal, medailles & autres antiquailles Romaines. Depuis ce fort fut mieux que iamais descouvert lors que ie mettoy fin à cest œuure l'an 2562. & fut plus de 20. iours exposé à la veuë de chascun; de sorte que les voisins en tirerent plusieurs milliers de pierre: & sur tout y trouuerent des medalles, & de beaux vases esquels estoient grauées ces lettres ou parolles. *Ex Germ. Inf.* qui signifient de la Germanie Inferieure ou basse. Et d'autant que & la façon, & l'architecture & œuure de ce lieu est excellente, & ancienne, nous en auons faiët exprimer le pourtraict & rapport au naturel.

PETTEN est vn village assis presque en l'extremité Septentrionale de Hollande, & voisin de Lorée de la mer Occidentale: auquel comme la nature aye defailly de continuer ces Costaux, & montaignes de sable qu'on appelle Dunes, lesquelles de ce costé la deffendent merueilleusement le pays de Hollande: on a commécé aussi vn gros & ample rempart, & tresforte leuée qu'ils appellent Hontbosc, lequel ceux du pays, en supleant à la nature, ont dressé & fait avec engin, traual, & artifice, de bois & par l'espace d'environ deux cents pas communs, tirant vers le village

Dunes de
Petten &
leur com-
modité.

nommé

nommé Camp: & est ceste leuée de telle importance, & sert de telle sorte, que si par cas ou par tempeste de mer elle estoit rompue, on tient que la plus part de Hollande seroit noyée, & submergée des eaux de la mer: ce qui est cause qu'on voit tous les iours les païsants Hollandois n'espargner ny traual, ny frais aucun, s'occupans à reparer & conseruer ceste dique tant à eux necessaire: & n'a pas long temps que le Conseil de Hollande souloit enuoyer expres des Commissaires tous les ans, pour reuifiter ces reparations, à fin que faute aucune ne fut cōmise en affaire de telle consequence. Neanmoins depuis que Nicolas Nicolai eut fait avec vne merueilleuse despence, & extreme traual, n'aguere clorre le grand Canal appellé Zijp, voisin de ce lieu, & ayant avec de belles & hautes leuées recouuert vne si grande estendue de pays perdu, & submergé par le grand goulphe de mer, qui regarde le Septentrion: le rempart de Hontbosch n'est plus si necessaire, ny de telle importance, ny de si grands frais au pays, qu'il souloit estre: d'autant qu'il y a d'autres leuées & remparts forts, & d'admirable structure: ce qui fait iuger la diligence d'iceluy Nicolai plus excellente, belle & prouffitabile qu'elle ne sembloit; & l'eust esté encor d'auantage, & le terroir mieux cultiué, si on l'eust mise à fin, & en sa perfection: d'autant que le pays qu'on a recouuert, est fertile & propre sur tout pour le froment, plus qu'on ne scauroit croire: de sorte que d'un sac de grain semé en un champ, on en a eu & recueilly plus de cent sacs à la raccolte des moissons.

Gentile inuentio pour conseruer le pays de Hollande.

Pays reconuert en Hollande fort fertile.

Outre ce, le pays de Hollande a (cōme i'ay dict cy dessus) cinq petites Isles sous sa Iurisdiction, & Seigneurie; à scauoir, Voorn; Goerede; celle de Soemerdijck qui aussi est nommé Voorn; Co-rendijck, & Pierschille, avec trois villes closes, & quelques villages; & toutes posées entre le Merue & la bouche de la Meuse, auoïsinant le pays de Zelande: & desquelles Islettes nous dirons vn petit mot. & premierement entre ces Isles

Isles suiuettes au pays de Hollande.

VOORN tient le premier lieu, laquelle est à deux petites lieuës de Grauefande, & en laquelle est Briel, bonne ville, qui fut la premiere place occupée à l'improuiste (lors que moins le Duc d'Alue Gouverneur du pays s'en doubtoit) par les bannis de ces contrées reuenans d'Angleterre sous la conduite du Comte de la Marche, Seigneur de Lumei, l'an 1572. le premier iour d'Auril: qui a esté (sans mentir) vn commencement de grands malheurs pour plusieurs années, au grand mescontentement, & fascherie, non seulement du Roy Catholique, mais encor de toute la Prouince: d'autant

Briel premiere ville de Hollande se reuoltant contre l'Espagnol.

Vlissinghe se
reuoite.

Gerulitville.

Goede Iſle
de Hollade.

Soemers
dijck 3. Iſle
de Hollande.

d'autant que peu de temps apres Vlissinghen & Einchusen se reuolterent, avec grande alteration de l'estat, & vne cruelle fuyte de guerres horribles & extremes miserables; ainsi que le declairons en nos Commentaires en particulier, afin de ne mesler & confondre tant de choses, qui d'elles mesmes meritent vn volume à part, avec ceste nostre description de ces contrées. En la mesme Isle est assise la ville de Gerulit, laquelle bien que soit petite, si a elle quelques villages en son terroir & iurisdiction: & de fait, la terre de ceste Isle est tresgrasse, & fertile, produisant quantité de grains, & iceux tresbeaux & de plusieurs sortes: outre ce, y croist à foison celle herbe que ceux du pays appellēt Hellem, qui est semblable au Genest, laquelle ayant grandes racines (cōme nature pouruoit à toute incommodité des hōmes) c'est aussi par le moyen de ces racines que principalement on maintient en force les diques & leuées de Zelande & Hollande, & qu'on empesche que les vents ne les gastent & transportent hors de là, comme sablonneuses & aisées à estre esbranlées.

GOEREDÉ est la seconde petite Isle ayant vne ville de mesme nom asses bōne & grande, & qui est à deux grosses lieues de Briel.

La troisieme Isle est SOMERSDIJCK nommée aussi Voorn, pour estre posée deuant, & à l'obiet de Hollande: pour ce que ce mot Voorn en langue Teutonnes, signifie deuant ou vis à vis. il y a plusieurs villages, & entre iceux Somersdijck, qui fut le temps passé ville de nom, & de grand trafic: & ce seul village entre tous les autres est à present sous la souueraineté de Zelande.

CORENDIICK & PIERSCHILLE qui font la 4. & cinquiesme des Iſettes Hollandoises, sont fournies de quelques villages avec bon terroir & grands pasturages; sans qu'il y ait autre chose qui face à ramenteuoir: & toutes ces Isles sont nommées le Pays de Voorn; bien qu'à bien parler, elles soyent Zelandoises, & que iadis elles fussent comprises sous la iurisdiction du Comté de Zelande: mais il y a enuiron cinquante ans que pour certains deniers qui deuoient estre distribués entre les Comtes de ces deux pays, les habitans de ces Isles, par accord passé se soumirent à la Seigneurie de Hollande, en laquelle ils ont demouré du depuys.

Tout le pays de Hollande est merueilleusement bien peuplé, & où les hommes sont d'ordinaire de grande stature, bien faitz & taillez, dispostz, alaires & farouches: Il est vray qu'en ciuilité, douceur & courtoisie ils sont differens à leurs ancestres; entant que si lors ils estoient barbares & mal plaisans (ainsi que les au-

teurs

teurs le maintiennent) à present ils sont ciuillifez, ingenieux, doux & bien nourris: de sorte que dès que vous entrez en ce pays, & cō-templez & les hōmes, & les edifices tant publics que particuliers, vous ne voyez autre cas se représenter deuant vous que police & ciuilité. Que si vous entrez en leurs maisons, & y voyez & cōsiderez l'abondāce des meubles qui sont en icelles, & de toutes sortes; l'ordre, netteté, & gētillesse de toute chose, ce ne fera sans y prēdre grād plaisir, & se sentir grandemēt estonné. cōme aussi (qui mettra tout en iuste proportiō) on ne trouuera (à mon iugemēt) rien qui puisse s'esgaler à cecy en autre partie de l'vniuers: ainsi l'ayie ouy dire, aux plus anciēs fourriers & mareschaux des logis de l'Empereur feu Charles le quint, qui auoyent esté à sa suyte presque par toute l'Europe, & lesquels, comme chacun sçait, entrent par tout, où ils vont plus libremēt que tout autre. Entrez dedās leurs boutiques, voyez les lieux publics où ils traueillēt, montez sur leurs nauires, & en fin considerez leurs leuées, diques & rēpars qu'ils font tant pour conseruer l'Isle, que pour garentir les villes & lieux particuliers: voyez les canaux & fossez faitz par art & à chascun pas, non tant pour la necessité que pour leur commodité: considerez leurs moyens obseruez pour entretenir les prairies, & pasturages, en vuidant & faisant escouler les eaux de canal en canal iusque à la mer, quoy qu'elles regorgent & abordent, soit à cause du flux de la mer, ou pour ce que le pays est bas estrangement: tout cecy veu & considéré, vous iugerez manifestement que tout est pratiqué par ce peuple avec tant d'art, industrie, gentillesse d'esprit, & facilité d'instrumentz, & de la main & labeur des hōmes, que c'est chose merueilleuse & incroyable: si bien qu'on peut aprendre en ce quartier là mille choses rares & dignes d'estre sceues. Les femmes Hollādoises sont tresbelles de face, & fort blāches & de grand & gentil esprit, penibles & adonnées au traual, & si volontaires, qu'elles s'occupent en la pluspart des exercices propres aux hommes, & sur tout au trafic de la marchandise.

A present il n'a point en Hollande tant de Noblesse qu'il y auoit iadis du temps des Comtes naturels du pays: entant que pour diuerses raisons; & sur tout à cause que les Gentilshommes se sont adonnez au trafic; elle a esté alterée & diminuée de beaucoup: Neantmoins y a il des Seigneurs de marque, & assez de Gentilshommes, viuans noblement & de leurs rentes, & plusieurs desquels suiuent l'exercice & profession des lettres: là où le commun & le peuple s'attend & adonne à la marchan-

Connils &
oiseaux abô-
dér en Hol-
lande.

Oiseaux &
œufs de Hol-
lande enuoy-
éz par tout.

Cōmoditez
qui sont en
Hollande.

Hollande ja-
dis en solitu-
de, & par qui
cultuée.

Tacite vie
d' Agricole.

marchandise, nourriture des troupeaux, & du bestail, à l'art de la marine, & à la pescherie: & de tout cecy, ils tirent vn grand & singulier prouffit: de sorte que ceste petite prouince est remplie de vertu, & de richesses; & comme dict Nicolai, parlant assez fausement, il n'y a en ce pays partie, tant soit elle petite, ou d'eau ou de terre, qui ne produise & rapporte grand fruit: veu que iusques aux dunes & montaignettes sablonneuses, & steriles qui sont en la mer, on voit les connils y faire leurs petits en abondance, & avec eux d'autres animaux. C'en est pas tout, si encor sur l'arene & grauiers mesme, oultre le nombre incroyable d'oyseaux de riuere qu'on y prend tous les iours, & de diuerses sortes, on y recueille vne infinie quantité d'œufs qui sont bons, & que ces oiseaux y pondēt, ainsi que Cæsar mesmes fait mention: de sorte que & des œufs & des oiseaux on en depart à diuers pays, & notamment à la cité d'Anuers: & les y enuoye lon, & cruds, & cuiets, entiers & salez par barques & bateaux, avec si grād proffit, qu'il y a plusieurs gentilshommes, & autres qui ont estably la plus part de leur bien, en ce reuenu, & en la chasse de ce gibbier: en somme ayant pris garde aux grands biens qui sortent de ce pays tresfertile, tels que sont le fromage, le beurre, la chair, le poisson, les oiseaux, pouffins, œufs, le bestail, les toiles, les draps, les torfs, & mottes de terre à faire feu, dequoy ils departent par tout, avec si grand prouffit & commodité; & de l'vtilité qu'ils tirent de si grand nombre de vaisseaux qu'ils possèdent, on peut dire au vray que la Hollande est le thresor & la corne d'abondance de tous les Pays bas, & regions comprises en iceux.

Lors que Baton susmentionné, fuyant les embusches & trahison de sa belle mere, occupa anciennement ceste cōtrée; elle estoit en friche & sans nulle habitatiō: neāmoins luy, & ceux de sa suite, la cultiuerent assez bien, & s'y domicilierent, & y feirent long temps leur demeure. Apres cela les Romains ayans vaincu les Bataues, s'en feirent Seigneurs, & acheuerent de desfricher ce terroir, & de ciuilizer les habitās d'iceluy; mais cela pour leur grand prouffit & commodité: d'autāt que, ainsi que nous lisons & particulièrement en Cornille Tacite, les Empereurs Romains se sont grandement preualus du seruice des Bataues, en la guerre, & pour la garde ordinaire de leurs personnes, les cognoissans de grande force, & vaillance, & fort fidelles: de sorte que Tacite, entre autres prouësses de ce peuple, parlāt de la conqueste de la grande Bretaigne sous l'Empereur Tite, il dit, que par la seule force & vaillance des

des Bataues, & des Tongres, les Bretons insulaires furent dom-
 ptez par les Romains: Xiphilin le tirant de Dion excellent Hi-
 storien, dit ces motz à la louange des Bataues: La Caualerie Ba-
 tauienne sous Adrian Empereur (quoy que empeschée par la pe-
 santeur de ses armes) ayant trauersé le Danube à nage estonna tel-
 lement les Sarmates; qu'ils (par ce moyen) se soumirét à Adrian.
 Voire Plutarque louè la force & puissance des Bataues au fait de
 la guerre, disant: Les Bataues sont entre les Germains tresbõs gen-
 darmes, habitans en celle Isle que le Rhin entoure de ses eaux. De
 sorte que les vertus & grande vaillance de ce peuple le fait tant re-
 spected, & honorer par les Romains, que ils nommoient ces Ba-
 taues amis & freres de leur Empire. Gerard de Nimegue, escrit
 que de son temps on trouua au pres de Leyden vne pierre sous
 terre, en laquelle ces mots estoient grauez: *Imp. Cas. L. Septi-*
mius Seuerus Aug. & M. Antonius Cas. Coh. xv. Vol. Armamenta-
rium vetustate collapsum restituerunt sub Val. Pudente leg. Aug. Pr.
pr. curante Cæcil. Bator. Pra. Gens Batauorum amici & fratres Ro-
mani Imperij. Ce pays fut possedé par les Romains iusqu'à ce que
 Meroué Roy des Frâcs, sur la descheute de la gloire & grandeur de
 l'Empire Romain, passant d'Allemaigne en Gaule, se feit Seigneur
 d'icelle, l'an (ainsi que le tient Paul Æmile) 400. & quarâte neuf.
 Ce fut lors que ceste region commença d'obeyr aux François. Il
 est vray que quelque temps apres les Danois & autres escumeurs
 de mer en prindrent & occuperent vne bonne partie: mais du tẽps
 du Roy Pepin le Bref, ce pays fut du tout remis sous la main & o-
 beissance des François: & par ainsi en fin Charles le Chauue Roy
 de Frâce & Emp. de Rome (ainsi que les auteurs plus approuuez
 le tesmoignent) erigea ce pays en Comté l'an de nostre salut 863.
 & en donna le tiltre & Seigneurie à Theodoric Prince du sang de
 France, lequel fut le premier Comte de Hollande: & auquel en-
 cõr ce Roy donna vne bonne partie du Pays de Frise: si bien que
 la race de ce Theodoric a duré iusqu'au Comte Jean premier du
 nom; qui fut le seiziesme Comte de Hollande. Ces Princes ont e-
 sté hommes valeureux, & de grandes entreprises; & lesquels ont
 non seulement maintenu & conserué leur estat, mais grandement
 accru & augmenté, conquerãs d'autres pays; ainsi que feit Theo-
 doric second de ce nom, qui assuiettit les Frisons occidentaux, qui
 s'estoyent reuoltez, & renouuella la Seigneurie en ceste Prouince.
 Guillaume premier du nom, se feit maistre de Zelande l'an 1203.
 & Guillaume secõd fut l'an 1248. fait Roy des Romains, & estant

Xiphilin en
l'abregé de
Dion vie de
l'Emp. A-
drian.

Bataues nõ-
mez amis &
freres des
Romains.

En quel tẽps
Hollande
domptée par
les François.

Quand &
par qui Hol-
lande erigée
en Comté.

Theodoric I.
Comte de
Hollande.

Genealogie
des Comtes
de Hollan-
de.

Guillaume
2. Comte de
Hollande
occis par les
Frisons.

Hollande
comme ve-
nue aux
Comtes de
Haynault.

Hollande
tombe en la
maison de
Baviere.

Marys de
Iacqueline
Comtesse de
Hollande.

Comme
Hollande
e. cheuë à la
maison de
Bourgoigne.

Prince de hault cœur, gaigna plusieurs batailles & victoires, & mesmes contre les Flamands, lesquels avec iustes raisons querelloyent le pays Zelandois, & en pretendoyent la succession legitime: mais à la fin ce vaillant Roy fut occis en Westfrise (qui fait ores vne partie de Hollande) faisant guerre aux Frisons, luy deniâs obeissance. De ceste mort feit depuis cruelle vengeance son fils Florent v. du nom; qui rompit & affligea les Frisons de telle sorte, que derechef il les contraignit de meêtre le col sous le ioug, & d'obeir à la maison de Hollande. A Iean premier, fils de Florent cinquiesme, pour ce qu'il deceda sans hoirs de son corps, succeda Iean second, auparauant Comte de Haynault, à cause qu'il estoit fils d'Aleide sœur de Guillaume Roy des Romains, & Comte de Hollande; & par ce moyen les pays de Zelande, Hollande, & Frise tomberent par alliance en la maison de Haynault. A Iean second succeda Guillaume III. & à cestuy, Guillaume quatriesme; lequel l'an 1337. fut dit & proclamé Comte de Haynault, Zelande, & Hollande, & Seigneur de Frise. En cestuy defaillit la ligne masculine: entant que luy mourant sans hoir masle, & sa fille vnique estant mariée à Louys de Baviere Comte Palatin du Rhin, & Empereur des Romains, la succession vint au mary, à cause de sa femme. Louys eut pour successeur Guillaume cinquiesme: & à cestuy succeda Albert son frere puisné: cest Albert mourant l'an 1404. laissa vne seule fille nommée Iacqueline, femme estrange, & terrible, & laquelle passa toute sa vie en guerre, diuision & discorde. Ceste Dame fut mariée quatre fois: La premiere, elle eut pour espoux Iean Duc de Touraine, frere du Roy de France Charles septiesme: mais il ne vesquit guere. Le second mary de ceste Comtesse fut Iean Duc de Brabât: cestuy mort, elle espousa Hunfroy de Cloestre, frere du Roy Henry d'Angleterre: & le quatriesme fut Francion de Borsule Seigneur de grãd nom en Zelande. De pas vn de ces maris ceste Dame n'eut enfant quelconque: par ainsi elle decedant, la succession fut recueillie par le Duc de Bourgoigne Philippe surnommé le Bon, qui desia sans nulle resistance & par accord fait avec Iacqueline en auoit pris possession; entrant au droit de feu sa mere Madame Marguerite fille d'Albert Duc de Baviere & sœur de Guillaume sixiesme du nom Comte de Hollande. Par ce moyen escheut à la maison de Bourgoigne en l'an de grace 1435. ceste belle estendue de pays, qui est contenue és Comtez & Seigneuries de Haynault, Hollande, Zelande & Frise Occidentale: & par vne mesme & pareille raison

ces Eftatz font depuis paruenuz, comme le reste des Pays bas descrits & qui restent à descrire, à la maison royale d'Austriche. Sur le pays de Hollande, ensemble de Zelande & d'Vtrecht, commande, comme Lieutenant & gouverneur pour le Roy d'Espaigne, le Prince d'Orenge Guillaume de Nassau. & ainsi mettons fin à ce Pays, nous suffisant d'auoir si long temps discouru de ceste region excellente, à cause qu'il faut poursuiure, & mettre à fin le reste de nostre voyage.

Guillaume
de Nassau
Prince d'O-
renge gou-
verneur de
Hollande.



DESCRIPTION D'VTRECHT.



Voy que le pays d'Vtrecht soit tresvoisin & ioint à l'Hollande; si est il pourtant vn Estat, & Seigneurie separée contenât en soy Vtrecht, qui est la Cité capitale de la region, & autres quatre villes closes, bônes, & renommées: lesquelles sont Wick à Duerstede, Rhené, Amersfort & Montfort: Sous icelles y a plus de soixante & dix villages. Des costez du Nort, ou Septétrion, de Ponent & du Midy, ce pays est entouré presque entierement du Comté de Hollande: & au Leuant luy gist le Duché de Gueldres. Le pays est bon & fertile, mieux cultiué, ensemécé, releué, & sec beaucoup plus que n'est l'Hollade. Mais auant que môstrer côme ceste ville & sa iurisdiction est paruenue à la maison d'Austriche, il nous faut dire quelque particularité d'icelle, & des autres comprises en ses finages & sous sa Seigneurie. En premier lieu donc ie dis que la Cité d'Vtrecht estoit à son commencement appellée (ainsi qu'aucuns l'escriuent) ANTONINE, d'Antoine Senateur Romain; lequel s'enfuyant de Rome pour la tyrannie de Neron, se retira en ce quartier, & y fonda ceste place. D'autres dient que M. Antoine Lieutenant de Iule Cæsar en fut le fondateur, lors que les Romains enuahirent les Gaules; & que de cest Antoine, la ville eut nom Antonine. Il plaist à d'autres qu'elle fut nommée de Marc Antoine surnommé Pie, ou le Debonnaire, Empereur de Rome. Mais soit de quelque ce voudra de ceuxcy, ou autre qui la bastist, ou restaura: si est ce chose tresasseurée (ainsi que plusieurs escriuains le tiennét & affermēt, & qu'on peut le ti-

Sir & limites
du pays
d'Vtrecht.

Diuerses
opinions sur
l'origine &
nom de la
ville d'V-
trecht.

V Viltes chā-
gent le nom
d'Antoni-
ne.

Dagobert
donne le
nom de Tra-
iectum à
Vtrecht.

Vtrecht fut
iadis sur le
liect du Rhin.

Pays bien
peuplé de
villes.

Fort basti à
Vtrecht par
Charles V.

Eglises de la
ville d'V-
trecht.

rer & recueillir des medailles tresanciennes & autres antiquitez) qu' Vtrecht se nōma vn fort long temps Antonine, depuis les Wiltes, ou Wilfes, la prenans & ruinans, y dresserent vn Fort, auquel donnerent le nom de Wiltemberg. ceste place fut prinse par le roy des François Dagobert fils de Clotaire, qui la fortifia plus que iamais, & l'appella *Traiectum*, à cause que c'estoit vn passage cōmun, & que là on payoit la doane & gabelle de toute marchandise, qu'on portoit d'vne part & d'autre: & de fait, encor au iourd'huy cestevilleretient en Latin le nom de *Traiectum*. Elle est assise sur le liect ancien du Rhin, lequel auāt que se iectast & coulast dedans le Leck, il passoit icy (comme dict auons en sa description) s'allant descharger en l'Ocean: & de faict, mesmes à present les eaux que les habitans ont attirées avec fossez & canaux, & qu'ils font courir par la ville, & de là passer par Woerden & Leyden, (qui est le chemin mesme que tenoit le Rhin ancien,) ces eaux sont appellées Rhin d'icy auant, & non de gueres plus loing, iusques à Leyden: & est vn cas admirable que ceste ville est assise de telle sorte, que partāt d'icelle vous pourrez aller (ie ne scay s'il y a pays au monde où les villes soyent si espaissemēt & prochainement basties l'vne de l'autre) à laquelle q̄ voudrez de 50. villes closes en vn iour: lesquelles luy sont voisines toutes de mesme espace; ainsi que la Carte le monstre; & toutes estans de l'obeissance du Roy Catholique: auquel estant sur le lieu, comme cecy fut dict, & monstré à l'œil, y prit vn singulier plaisir. Et est chose vraye, qu'il y eut des hommes de marque, lesquels feirent gageure pour l'espreuve de cecy; & trouua lon qu'il estoit vray: & encor veiton d'auantage, que si vn homme part le matin d'Vtrecht; il peut aller se iouer & pourmener à quelle que bon luy semblera de 26. villes; & y dîner & faire bonne chere, & s'en retourner à l'aise soupper en sa maison. En la ville d'Vtrecht fait bastir l'Empereur Charles cinquiesme, vn tresbeau & tresfort Chasteau, peu de temps apres (ainsi que dirons) qu'il s'en fut fait Seigneur, & maistre; & lequel Fort est appellé Vredembourg en langue Flamāde; qui en la nostre signifie le Chasteau de paix. La cité est grande & puissante, ayant de tresbeaux & superbes edifices, & iceux bien fournis de caues, & celiers, voutez d'vn merueilleux artifice. Ily a aussi de belles Eglises; entre lesquelles y en a cinq qui sont les principales, & lesquelles sont collegiales ayans des Chanoines, dediées à Sainct Martin, à sainct Sauueur, & iadis à sainct Boniface; à sainct Pierre, à saint Iean; & à la Vierge Marie, & cestecy est vn tresbeau temple

ple, & bien fait au possible, fondé par l'Empereur Frederic Barberouffe; cecy luy estant enioint par le Pape, pour amender & satisfaire à partie, de la faulte par luy commise, ruinant la tresillustre & fameuse cité de Milan, avec tous les saints lieux estans en icelle: Mais sur toutes les Eglises d'Vtrecht, est magnifique la Cathedral, fondée au nom de Saint Martin. Et en l'an M. D. XLVI. l'Empereur Charles V. tint & celebra le Chapitre de son ordre de la Toison d'or. Cest ancien temple fut ruiné par l'Euesque Adalbod à cause qu'il luy sembloit trop petit, & le fit reedifier en la magnificence qu'on le voyt à present; & fut consacré l'an de grace M. XXIII. en la presence de l'Empereur Henry II. du nom, par douze Euesques. En Vtrecht y a encore deux Commanderies; l'une des Croisez & Cheualiers de Malte; & l'autre des Cheualiers Teutons, ayans Eglises, & logis fort magnifiques, & superbes; & chascune desquelles maisons a son Chef & Cōmandeur: celui de Malte est appellé le Bailly de Sainte Catherine: & l'autre porte le nom de Commandeur, ou Grand Prieur du pays; à cause qu'ils ont sous eux plusieurs Commanderies, & infinis biens & possessions en plusieurs endroictz de ces Pays bas; comme aussi ils tiennent rang & degré fort honorable, non sans le proffit & commodité de plusieurs, qui sont entretenus de la magnificence & largesse de ces hommes. Ily a encore vne belle, riche, & somptueuse Abbaye, dediée à saint Paul, où les Religieux sont de l'ordre de saint Benoist, & icelle visitée souuent, & de diuerses personnes. Ily a encore d'autres Eglises, & Conuentz d'ordres diuers, & de professions distinguées, & d'hommes, & de femmes; & entre autres, y a deux excellents Monasteres, & Religions de Dames, filles de gētils-hommes & de bourgeois honorables; lesquelles Religieuses on appelle Damoiselles, & l'une desquelles saintes maisons est de l'ordre de saint Bernard: & l'autre de Premonstré. Hors la ville encor (ha! que ce siecle estoit tresheureux, auquel les hommes s'adonnoyent à faire des œuures si bonnes, & si saintes) des deux costez assez voisins d'icelle, vous voyez trois Monasteres de Dames issues de maison noble & illustre, & appellées Damoiselles comme les precedentes. L'un de ces Monasteres est appellé Tendal, qui est de l'ordre de Saint Bernard: l'autre est nommé Audewick, les Dames y viuantz sous la reigle de Saint Benoist: & le troisieme lieu a le nom de Vrauwen Closter, qui signifie le Cloistre aux Dames: cestuy est assis en vn bois fort beau, voisin de la chaussée, & est de l'ordre mesme de Saint Benoist;

Eglise cathédrale d'Vtrecht par qui baptie.

Commanderies en Vtrecht.

Abbaye de S. Paul à Vtrecht.

Religions à Vtrecht.

esquelles maisons ces bōnes Religieuses s'y regissent, comportent & maintiennent saintement, seruantz de bon exemple à chascun par la sainteté de leur vie.

Abbaye de
S. Benoist à
Vtrecht di-
cté Prison
des Benedi-
ctins.

Quels les ci-
toyens d'V-
trecht.

Adrian 6. du
nom Pape
natif d'V-
trecht.

College de
Louvain
fondé par
Adrian 6.

Degrez
d'honneur
d'Adrian 6.

Non loing de là, & en vn autre bois tresbeau, on voit vne tres-
grande Abbaye dediée à Saint Laurens, & sous la reigle & ordre
du mesme Saint Benoist: où les Religieux viuoyent iadis si auste-
rement, & en si grande solitude, que (comme dit Trithemius) ce
lieu estoit par tout appellé la Prison des moines Benedictins: à pre-
sent on l'appelle Oostbronck. Hors la porte d'Vtrecht à vn quart
de lieuë, le long de la riuere tirant vers Amsterdã, y voyez vn su-
perbe & excellent edifice & maison religieuse de Chartreux, qui
est de grand & riche reuenu, & bien pourueu de toute chose: &
non à tort; veu les grandes aumosnes que toutz les iours sont par
les Religieux distribuées à toute sorte de pouures. Les naturels &
citoyens du pays sont gens courtois, ciuilez, industrieux & ri-
ches, & entre lesquels y a encor, & a tousiours eu des hommes
vertueux & de grand valeur; & sur toutz, n'a pas long temps, fut
le Pape Adrian sixiesme du nom, Prince d'heureuse memoire,
& vne des plus cleres & lumineuses estoiles du pays: lequel par
sa seule vertu, & grand sçauoir, paruint premierement au de-
gré de Doctorat en l'vn & l'autre Droit; sur lesquels il a escrit de
belles œuures: fut encor grand Mathematicien: il obtint en l'V-
niuersité & ville de Louvain, où il demoura longuement estu-
diant, (sans qu'il le recherchast) diuers degrez d'honneur, &
où le proffit estoit melle parmy: & ainsi espargnant escharse-
ment son reuenu, de ceste espargne il bastist & fonda de gran-
de magnificence & magnanimité ce College, qui encor aujour-
d'huy est en pieds, & honore la memoire de cest homme: le renom
duquel estoit si agreable à vng chascun, qu'il fut choisy poure-
stre precepteur de l'Empereur Charles v. estant en enfance; pour la
Maiesté duquel il alla Embassadeur en Espagne vers le Roy Ca-
tholique: & là pour ses merites il fut fait Euesque de Tortose: de-
puis estant recommandé au Pape par l'Empereur Maximilian i.
du nom, il monta au degré & tiltre excellent de Cardinal du
saint Siege: & estants mortz le Roy Catholique Ferdinand, &
Philippe son gendre, Adrian fut esleu (pour quelque temps) à
estre Gouverneur, & Viceroy en Espagne. En fin, le sixiesme
de Ianuier de l'an mil cinq cens vingt & deux, par le suffra-
ge, & commun accord de tout le Conclau & College des Car-
dinaux, fauf celuy des Vrsins, (si bonne opinion chascun auoit
de luy)

de luy) il fut esleu Pape: de quoy la nouvelle luy estant portée en Espagne, sur le poinct qu'il s'en alloit celebrer Messe, comme il estoit homme sage, & seuer, tant s'en fault qu'il s'en esmeut, ou se monstret ioyeux, que plustost d'une face triste, & avec parolles graues, il feit cognoistre, que le ieu ne luy plaisoit guere, & que sans la craincte de Dieu (ainsi disoit il) & le malcontentement des hommes il eust refusé la charge; cognoissant combien elle estoit grieue & pesante, & eust renoncé la dignité à vn aultre. Estant sacré il ne voulut changer de nom, & ne vesquit que vingt mois au Pontificat, & quelques iours d'auantage, & iceux pleins de trauail, & fascherie; d'autant qu'il trouua tout en desordre & confusion; le domaine de l'Eglise estant espuisé, & endebté pour les despences faites en plusieurs années par son predecesseur Leon dixiesme: ioint que l'Italie estoit toute renuersée & troublée de guerres & partialitez, & la Chrestienté esmeue par l'heresie de Martin Luther, qui prenoit grand auancement en l'Allemaigne & ailleurs. Ioint que de son temps fut prise par les Turcs (à son grand regret & desplaisir incroyable) sur les Cheualiers de Sainct Iean, l'Isle de Rhodes: de sorte qu'il n'eut ny le temps, ny les moyens, & pouuoir de faire paroistre l'effect de sa bonne volonté, ny de sa bonté & valeur, ainsi qu'il le souhaitoit, pour le bien & auancement de la republique Chrestienne.

Gratité du
Pape A-
drian 6.

Louanges
du Pape
Adrian 6.

Aussi employoit il & consumoit ses iours à plourer, & lamenter ceste commune aduersité, & les malheurs qui aduenoyent ordinairement à la Chrestienté.

Sur la fin de ses iours il canonisa & enrolla au registre des heu-
reux viuantz en gloire, Saint Bauon de Gand, & nostre tres-
docte, & d'heureuse memoire sainct Antonin Archeuesque de
Florence, avec vne grande alegresse & ioye de toute la Cité &
Seigneurie Florentine. Et mourut, nonobstant l'iniure du temps,
& la haine & mesdisance de plusieurs mesdisans, & scandalif-
seurs, en tresbonne opinion & reputation: l'innocence duquel,
la vertu, & sa gloire resplendissent beaucoup plus apres sa mort,
que durant qu'il estoit en vie: & certes ce Pape estoit de bon na-
turel, & doux enuers ses amis; entre les plus familiers desquels
furent M. Guillaume Enckevord, qui fut depuis Cardinal; &
Albert Pighius (duquel a esté faite mention) & Adrian de Maers-
selaer natif d'Anuers, & son Chamberlan, gentilhomme d'hon-
neur & fort vertueux.

Sainz ca-
nonisez par
Adrian 6.

Adrian ho-
noré apres
sa mort.

Amis fami-
liers du Pape
Adrian 6.

Gonçal Il-
lescas escrit
la vie du Pa-
pe Adrian.

La vie de ce Pape Adrian & autres souuerains Euesques de Rome a esté descrite (comme aussi plusieurs belles œuures) par le Docteur Gonçal Illescas. Entre les Epitaphes de ce grand Prelat il n'y en a point (à mon iugement) qui mieux luy conuienne que cestuicy:

H A D R I A N V S VI. heic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita duxit, quam quòd imperaret.

Conseil
Royal d'Y-
trecht.

En ceste Cité reside vn Conseil Royal, auquel vont les appeaux de tout le pays, & Seigneurie de ceste ville: & auquel Conseil a esté ordonné vn President avec neuf Cõseillers, vn rente-maistre, des Greffiers, & autres officiers & ministres. Escrivant cecy, estoit en l'office de President M. Hippolyte Persin, mentionné cy dessus: & les Conseillers estoient Guillaume van Diemen; Gerard van Renes Cheualier; Iean van Lent; Lyon Gillekens qui aussi estoit Procureur general: Antoine van Gryspere; Gerard van Ratinghen; Paul vanden Berg; Gouard van Rheede, Cheualier: & Jacques van Boesecom Cõseiller, & Thresorier ou Rente-maistre general. Mais sur tout est ceste ville honorée & ennoblie d'vn Siege Episcopal fort ancien, & (comme i'ay dict) elle est capitale de tout l' Estat & Seigneurie du pays: laquelle estoit de plus grande estendue du temps du Roy Dagobert lors qu'il en auoifina & donna la iurisdiction à saint Willebrod Angloys, qui en fut le premier Euesque, & sacré en personne à Rome par le Pape Sergie, qui luy changeant le nom l'appella Clement: lequel (ainsi qu'escrit le Venerable Bedeen son histoire, qui aussi estoit Angloys) mourut l'an de grace 636. A saint Clement succeda saint Boniface: & au temps de ces tres saints personnages ceste cité estoit en fleur, & reputation, & acquit le tiltre, & dignité Archiepiscopale. Mais y estant iniustement occis le susnommé Prelat saint Boniface, la preeminence Archiepiscopale luy fut ostée: & fut ceste autorité par le consentement de la mesme Eglise, estant oppressée & ruinée par les Normâds, communiquée à la cité de Coloigne: Neanmoins fut ceste cité remise sus, par les Roys de France Pepin & son fils Charles le grand; cestuy y remettant non seulement la dignité Episcopal, ains à fin que l'Euesque peut se deffendre de ses aduersaires, luy octroya la puissance temporelle, & accrut de sorte la Seigneurie d'icelle cité, que sa iurisdiction s'estendoit presque par tout le pays des Bataues: & bien que plusieurs fois les Frisons, les Danois, & les Normands l'ayent gastée & bruslée, si estce qu'elle recouuroit aussi son estat, & se remettait en ses pre-

Voy Barland
en l'hist. de
Brabant cha.
5.

Bede hist.
Eccle. d'An-
glet. liur. 5.
ch. 12.

Ytrecht ia-
dis Ar che-
uesché.

Ytrecht re-
mise sus par
les Carlouin-
ges.

mieres

mieres forces. L'estat de ceste cité cōsiste en cinq Eglises collegiales, és nobles choisis par le Prince, & en l'assemblée des Syndicqs & deputez des cinq villes de sa iurisdiction. Mais auant que passer outre à la description de ceste cité, ne fera hors de propos, pour esclarcir & autoriser ce qu'en auons dict, & pourrons dire, de mettre icy quelques vers Latins (bien que mal polis & se ressentans de la rudesse du temps d'alors) lesquels sont escrits en de grāds tableaux de bois, affigez, & pendus en deux Colonnes qui sont deuant le Chœur de l'Eglise sus alleguée de saint Martin, & iceux vers escrits en grosse lettre à demy vſée, & effacée par l'injure du temps : & voicy les vers du tableau qui est à dextre :

En quoy cōsiste l'estat d'Vtrecht.

Circumquaque fluens Hollandia gurgite Rheni,

Cingitur Oceani, fluminibusq; maris:

In qua cum muris vrbs Antonina nouellis,

Tempore Neronis adificata fuit :

Hanc deuastauit fera flammâ gens, & ibidem

Castrum Vuiltorium conditur inde nouum

Turribus excelsis, quod adhuc plebs Abroditorum

Funditus euertens, diruit usque solum.

Hinc Traiectense castrum cum mœnibus altis

Conditur à Francis Christocolis, sed idem

Vulgus Danorum confregit humo tenus, omnes

Cum clero ciues in simulense necans:

Denique Baldricus Præsul noua mœnia struxit,

Quæ modo subsistunt auxiliante Deo:

Sic Hollandensi terra veraciter omni

Traiectum constat vrbs capitalis adhuc.

Au costé gauche sont ces autres vers:

Tempore Francorum Dagoberti regis in isto

Præsenti fundo conditur ecce decens

Primitus ecclesia sancti Thoma, prope castrum

Traiectum, quam gens Frisica fregit atrox.

Sed prior antistes Dominus Clemens ob honorem

Sancti Martini post renouauit eam,

Desidis Hildrici sub tempore Regis: at illam

Præsul Aeboldus fregit, ab inde nouam

Ecclesiam fundans Henrici tempore primi

Cæsaris electi, quam duodena cohors

Pontificum pariter benedixit. denique Præsul

Henricus cœpit hanc renouare suam

Ecclesiam

*Ecclesiam Regis Guglielmi tempore: quisnam
Hollandensis erat inclytus ecce Comes.*

DES VILLES DE LA IURISDICTION

D'UTRECHT. EN PREMIER LIEU

Tacite An-
nal. liur. 21.



ICK à Duerstede est bien bastie, & posée sur vn bras de la bouche fenestre du Rhin, appelée Leck, à vne lieuë de Culembourg, & à troys d'Utrecht: & est ceste ville tres-ancienne, de laquelle Tacite fait mention honorable, l'appellant *Batavodurum*. Elle fut ruinée par les Normands, & depuis rebastie; mais non de beaucoup si grande que la premiere: & toutesfois elle a tousiours esté, à cause de la commodité de son assiette assez puissante, comme encor à present elle est bonne, & riche, & fortifiée d'un bon & fort Chasteau, qui apartenoit à l'Euesque.

VVick à
duerstede
ruinée par les
Normans.

Tacite liur.
21. des An-
nal.

Sur le bras mesme du Rhin à cinq grandes lieuës d'Utrecht, & à deux de Wick à Duerstede, est RHENEN, qui aussi est ville tres-ancienne, appelée par le mesme Tacite, *Grinnes*: & au terroit de ceste ville, tirant vers Utrecht, se trouue grande estendue de pays, la terre duquel est propre à faire des torfs, & mottes pour brusler: & pour ce à vne lieuë de là est le nouveau village de Venëdal, basti depuis vingt & cinq ans plus pour l'œtiture de ces Torfs que pour autre occasion; & lequel de iour à autre prend grand accroissement. Thomas Grammaye duquel auons cy dessus fait mention, & Iean Chauue, furent ceux qui poserent les premieres pierres du fondement de l'Eglise de ce village, consacrée au nom de Saint Sauueur.

Venendal
village basti
de nostre
temps.

Amersfort
& son assiet-
te.

AMERSFORT est assise sur la petite riuere Eem, à troys lieuës d'Utrecht: & a esté iadis souuent prise, reprise & affligée par les Gueldrois: & nommément (qui fut la derniere) en l'an 1543. que Martin van Rossem conduisant l'armée du Duc de Cleues la prit par force, mais soudain la rendit, suyuant l'accord fait à Venlo entre l'Empereur & iceluy Duc de Cleues: & pour vray Amersfort est belle & bonneville, & tresbien peuplée. D'icelle fut natif M. Ieã Fonck Preuost de l'Eglise de nostre Dame d'Utrecht, & ayant d'autres degrez d'honneur Ecclesiastique, Prelat docte & vertueux, & pour ce fut il appelé par le Roy en Espagne & fait President pour le Pays bas, qu'ils disent sur les affaires de Flandres.

Montfort
ville de frô-
tiere en U-
trecht.

MONTFORT est fondée sur le fleuve Issel à vne lieuë d'espace egal des villes de Woerden, Oudewater, & Iselstein: & est la place & gentille

gēille & forte, fondée par Geoffroy Euesque d'Vtrecht pour ser-
uir de bride & frontiere contre les courfes des Hollandois. De ce-
ste ville fut natif Lambert Hortensé homme de grand sçauoir, &
qui a composé plusieurs bons liures. Ainsi que desia nous auons
monstré, l'Euesché & Estat d'Vtrecht fut iadis de grand pouuoir
& estendue, & que Charles le Chaulue Roy de France en feit, a-
uec l'Euesché, vne Seigneurie temporelle sous le nom de Comté.
Et de cecy s'engendrerent de grandes discordes, & guerres fort
longues, entre les Euesques d'Vtrecht, & les Comtes de Hollan-
de: d'autant que les Euesques taschoyent de recouurer, sous la fa-
ueur des Empereurs, tout leur ancien domaine, à eux octroyé &
par Dagobert, & par le Chaulue: & les Comtes taschant d'aug-
menter ce que freschement on leur auoit donné, estans supportez
des Roys de France. Je dis que cest Estat fut si grand iadis, & sa Sei-
gneurie si puissante (ainsi que l'escrit encor Pape Pie second) que
le Seigneur d'iceluy pouuoit (à vn besoing) mettre quarante mil-
le hommes armez de ses suiuez en campagne: & bien que sans
cesse il fust affligé, & assailly par ses voisins, tels que sont les Hol-
landois, les Frisons, & les Gueldrois; si faisoit il teste à tous, & les
repoussoit brusquement. Mais comme de nostre temps le Duc de
Gueldres Charles, qui estoit vn Prince hault à la main, grand
guerrier, & farouche, feit si forte guerre aux Euesques d'Vtrecht,
qu'il les reduit en grāde extremité, & sur tous fut si esbranlé Hé-
ry de Bauiere, frere du Comte Palatin du Rhin, que le Gueldrois
luy osta la plus grande partie de sa Seigneurie. D'ailleurs, les citoyēs
d'Vtrecht enorgueillis pour leurs franchises & priuileges qu'ils
auoyent de long temps (telle est l'ordinaire façon de vie d'vne cō-
munauté) estoient deuenus si insolentz, à cause de leur impuis-
sance, qu'ils ne se diuisoyent pas seulement entre eux, & cau-
soyent plusieurs desordres en leur ville; ains encor s'attachoyent
à leur Euesque, souuent se reuoltās contre luy: & s'il n'estoit esleu
à leur fantasie, ils ne vouloyent l'accepter, & luy faisoyet infinies
insolences & iniures. Or la plus violente & fascheuse reuolte
qu'ils ayent onc faite, fut celle de laquelle ils vserēt, il y a quelque
temps, au susnommé Euesque Henry de Bauiere, qui auoit desia
tenu quatre ans ceste dignité Episcopale: contre lequel estans irri-
tez, ainsi qu'vn iour il fut forty aux champs, luy reuenant au soir
on luy feit visaige de boys, & refusa l'entrée en la ville; & qui pis
est, peu de temps apres, ils mirent dedans Martin van Rossem ge-
neral del'armée du Duc de Gueldres, suiuy d'vne bonne troupe
de sol-

Vtrecht par
qui erigé en
Comté.

Guerre en-
tre les Eues-
que d'V-
trecht & les
Comtes de
Hollande.

Pape Pie en
la descriptiō
d'Europe
chap. 36.

Charles Duc
de Gueldres
vürpe sur
l'Estat d'V-
trecht.

Euesque
d'Vtrecht
chassé par
ses suiuez.

V. Valli
- - -
- - -
- - -

Euesque
d'Vtrecht se
retire vers
l'Emp.

Alienation
du temporel
d'Vtrecht
faite par l'E-
uesque.

Euesque
d'Vtrecht
desappointé
par ses su-
jetz.

Ville d'V-
trecht ren-
due aux Im-
perialistes.

de soldatz. l'Euesque se voyant en vn si piteux estat, se resolut de se ietter entre les bras de l'Empereur Charles cinquiesme, & luy ceder & transporter tout ce qu'il tenoit de Seigneurie temporelle, affin qu'il luy donnast secours pour recouurer ce qui estoit propre au Spirituel de ceste ville, & Seigneurie. Et d'autant que lors l'Empereur estoit en Espagne, il en parla à Mad. Marguerite Regente es Pays bas, si bien qu'il fut accordé que le 15. de Novembre de l'an 1527. l'Euesque viendroit en personne à Schoonhouen, & que l'Empereur y enuoyeroit de son costé des hommes de qualité, entre autres les Comtes de Buren, & de Hoochstraet, le Chancelier de Brabant, & le President du Conseil de Hollande: là où estans tous arriuez au iour nommé & prefix, apres plusieurs consultations, & discours reciproques, ils s'accorderent: Et fut le sommaire de leur Capitulation tel: Que le susdit Euesque resignoit, cedit, & transportoit tous ses droitz, raisons, & pretensions de iurisdiction, & seigneurie temporelle, qu'il auoit en Vtrecht, & au pays d'Ouer-issel, desquels droitz, il en faisoit l'Emp. comme Duc de Brabant, & Comte de Hollande, tant pour luy, que ses legitimes successeurs, venans de son sang. Et les Comtes, Chancelier, & President deputez promirent à l'Euesque au nom de l'Empereur leur Maistre, & l'obligerent de faire la guerre aux ennemis d'iceluy Euesque, & de le remettre en son Siege Episcopal, & le faire deuëment iouyr de la dignité spirituelle. Durant cecy comme le Duc de Gueldres fut aduertiy de ce traitté, il renforça la guerre, & irrita de telle sorte les citoyens d'Vtrecht contre l'Euesque Henry, qu'entant qu'ils peurent, ils luy osterent la dignité Episcopale, eslisans en sa place (par la sollicitation & conseil de ce Duc Gueldrois) le Comte de Bilg Chanoine de Coloigne. Ce fut lorsque s'alluma vne furieuse guerre de par l'Empereur & l'Euesque Henry, contre le Duc de Gueldres, & l'Estat & communauté d'Vtrecht, qui tenoyent le party du Duc, & du nouveau Euesque: de sorte qu'apres plusieurs diuers succez sanglantz, & infinies miseres, en maintz lieux d'iceluy pays, il y eut certains citoyens d'Vtrecht, amis & liguez avec l'Euesque Henry de Bauiere, lesquels introduirent les Imperialistes en la ville le premier iour de Iuillet l'an 1528. & trois iours apres l'Euesque y fit son entrée. Lequel ayant fait premierement vne Procession generale l'huitiesme dudict mois, il conuoqua les trois Estatz en la place publique, par lesquels il fut recogneu pour leur Euesque, & Seigneur & Prince; luy iurantz tous solemnellement

fidelité

fidelité, loyauté & obeissance. Cecy fait, iceluy Euesque ayant
 reassemblé iceux Estatz, il leur proposa, comme il leur auoit fait
 entendre estant à Schoonhouë, sa resolution, de soumettre le tem-
 porel de sa Seigneurie à l'Empereur, & leur remonstra que cecy es-
 toit necessaire pour le bien, repos, & conseruation du bien pu-
 blic; à fin qu'estant ceste Seigneurie sous la garde & protection
 d'un Seigneur si puissant, elle fust conseruée, deffendue, & garen-
 tie de tant d'ennemys qui luy estoient autour: les priant de trou-
 uer bon ce qu'il auoit deliberé, & consentir à ce qu'il en auoit re-
 solu. La chose estant diuersemēt debattue, & apres plusieurs rai-
 sons d'une & d'autre part, en fin neanmoins ils condescendirent
 à la volonté de l'Euesque, & à ce qu'il proposoit, & que des-jà il
 auoit arresté; à sçauoir que la Cité d'Vtrecht avec la iurisdiction
 & finages de toutes ses villes, villages, bourgs, forteresses, terroirs,
 montaignes, forests, riuieres, estangs, lacs, moulins, rentes, & re-
 uenus; & en somme, tout ce qui estoit du domaine temporel du-
 dit pays: ensemble tous droits, raisons & pretensions qu'ils au-
 uoyent sur la region d'Ouer-issel, & sur la ville, & iurisdiction de
 Groeninghe, & autres droitz; fussent vnis, & incorporez au Du-
 ché de Brabant, & au Comté de Hollande. Cecy ne fut pas si tost
 conclud, que les citoyens furent absouls du serment qu'ils luy au-
 uoyent presté, & leur quicta leur foy; avec condition toutesfois,
 qu'ils feroient hommage & serment de fidelité à l'Empereur, & à
 ses hoirs legitimes, issus de luy, qui feroient Ducs de Brabant, &
 Comtes de Hollande: & ne se reseruant pour foy l'Euesque &
 pour ses successeurs que la iurisdiction, & reuenue spirituel; & ce
 somptueux Palais que iadis Charles Martel auoit fondé, & d'ice-
 luy fait present à l'Euesque. Et le premier iour d'Octobre d'a-
 pres, fut faite & concludue la Paix entre l'Emp. & le Duc de Guel-
 dres: & le 21. de Nouembre suiuant, le Comte de Hoochstraet,
 comme Gouverneur de Hollande, fut à Vtrecht, la Regente l'y
 enuoyant, & prit possession, au nom de l'Emp. comme Duc de
 Brabant, & Comte de Hollande, de toute ceste Seigneurie, &
 receut les sermentz de ceux du pays: & le mesme feut il és villes
 d'Amersfort, Rhenen, & Wick à Duerstede, qui luy feirent & iu-
 rerent la foy, tout ainsi que ceux d'Vtrecht: & retournant en la
 Cité capitale y ordonna des affaires & de la Police: & comme
 l'Euesque Henry (d'où que l'occasion en fut prise) se vouloit reti-
 rer à son autre Euesché de Wormes, il esleut pour Euesque le Car-
 dinal Enckeuoirt natif de Bolduc, qui pour lors estoit à Rome.

Quel le
 droit de l'E-
 uesque d'V-
 trecht à pre-
 sent.

Paix entre
 l'Emp. & le
 Duc de
 Gueldres.

Clement 7.
ratifie la ces-
sion de l'E-
uesque d'V-
trecht.

l'Empereur
inuesty d'V-
trecht par
l'Empire.

Cependant, comme le Pape Clement septiesme eut veu les contractz & instrumentz de la Cession faite par l'Euesque, & autres ceremonies passées, pour le faict d'Vtrecht, & ses appartenances, & dependences; il approuua, ratifia, & consentit, que telle cession & composition fust valable, & eust & sortit son plein effect. Mais d'autant que cest Estat & Seigneurie est vn fief Imperial, il fallut que Charles en fust inuesty par l'Empire pour soy, & ses hoirs legitimes, descendus de luy; qu'il obtint assez facilement. Et par ce moyen, la cité, & la ville d'Vtrecht, & tout son terroir, iurisdiction & finages, qui auoyent esté regis & administrez par les Euesques plus de neuf cens ans, vint sous la Seigneurie & obeissance de Charles le quint comme Duc de Brabant, & Comte de Hollande. Lors que ie faisoy ceste description, estoit Euesque d'Vtrecht M. Federic fils du vaillant & genereux Seig. George Schenck, qui estoit Cheualier de la Toison d'or: & de l'Estat temporel auoit la charge & gouvernement (comme encor il le tient à present) le Prince d'Oreng; lequel outre ce est Gouverneur pour le Roy d'Espagne és Pays & Comtez de Hollande, & Zelande.



DESCRI

LA DESCRIPTION DE ZELANDE.



ELANDE (ainsi que tiennent aucuns) comprend ces Isles, que iadis on nommoit Arboriques: lesquelles eurent deuyes ce nom (comme porte l'histoire de Danemarck) des Danoys, lesquels, suyuant ce que dirons cy apres, s'estans faits maistres de l'Isle de Valacrie, on tient qu'ils baptiferent ce pays de ce tiltre de Zelande, du nom d'une des principales Isles qui soyent en Dannemarck; & que pour ceste occasion toutes les Isles voisines embrasserent ce nom, & furent dictes Zelande. Quant à moy (laissant à part ces opinions) ie trouue que ce nom vient proprement du Flamand, ainsi que l'effect le declaire: veu qu'en ceste langue le mot Zeelant signifie Terre de mer, ou maritime, & ainsi le prononce presque le François: mais nos Italiens pour reduire le mot à la douceur de nostre langue, disons Silanda. Pour faire court, il y a en ce pays diuerses Islettes, ayant chascune son nom particulier, ainsi que ferons voir en son lieu, & estans en nombre de 15. à 16. elles font vn corps de Comté & Seigneurie. Elles sont posées en celle partie de l'Ocean qui est soufflée & regardée des vents Ouest, & Sud-ouest, à scauoir du vent Occidental & de celuy qui est entre l'Occident & Midy; toutesfoys elles sont plus exposées, & decouuertes au Norduest (qui est composé du Septentrional & de l'Occidental:) Vers le Septentrion ce pays a certains goulphes de mer faits tout ainsi que si c'estoyent des canaux, & nommément celuy qui est dict Flackee, qui separe ce pays d'avec le Comté de Hollande. Au Midy de Zelande est le bras fenestre de l'Escault

D'où vient
le nom de
Zelande.

Affiere du
pays de Zea
lande.

Description
des limites
de Zelande.

appellé Hont, qui sert de separation entre ce pays & celuy de Flandres: & au Leuant luy est le bras & corne dextre de l'Escault mesme, lequel retenant son nom, sert de partaige entre ceste regio & celle de Brabant: & vers l'Occident, se luy offre l'estendue large de la mer, regardant l'Angleterre. Il y en a qui pensent que ces Isles foyent parties de celles, que Cæsar dict estre faictes par le Rhin, lors qu'il entre & s'enbouche dedans l'Ocean. D'autres sont d'opinion, que lors ce pays estoit terre ferme, & que l'Escault, qui les separe de Flandres & d'entre elles mesmes, alloit s'engoulpher (ainsi que le monstre le mesme Cæsar) en la Meuse, où encor à present entre dedans la Mer uue ceste petite partie de l'Escault, de laquelle auons fait mention, le descriuans particulierement.

Cæsar liu. 4.
des Com-
mentaires
de la Guerr.
Gal.

Cornille
Batte.

Cornille Batte escrit qu'il a veu des escrits à la main de tresgrande antiquité, qui affermoÿt, que enuiron l'an premier de nostre salut, & quelque espace depuis, les Zelandes n'estoyent autre cas que plusieurs petites Isles, separées d'ensemble par des canaux; & esquelles n'y auoit habitation quelconque. Iean Reigherberg, (qui a escrit l'histoire de Zelande) & autres aucteurs, monstrent qu'une partie de ces Isles, au moins celles qui le plus s'entre-approchent, furent iadis vnies & iointes, faisant vn corps de Prouince (ainsi qu'il est assez vray semblable) avec la Fládres: mais qu'elles en furent separées par fortune, & par la furie & violence de la mer,

Iean Rei-
gherberg
Hist. Zelan-
dois.

Iean Calue-
te en son liu.
du voyage
du Prince
d'Espaigne.

qui se fait vn nouveau chemin l'an de grace 938. De ces choses traite encor de nostre temps Iean Christophle Caluete de l'Estoile, au liure Du voyage en ces pays fait par Philippe Prince, à present Roy d'Espaigne. Leuin Lemnie, natif de Sirixzée (duquel parlerons cy apres) fauorifant à son pays, voudroit bien que les Zelandoyz fussent ces Peuples que Tacite nomme Mattaces, & duquel il tire ces motz escrits en son liure qui porte tiltre Des mœurs & façons de viure des Germains. *Est in eodē obsequio Mattiacorū gens Batauis similes, nisi quod ipsa terra sua solo ac celo acrius animantur:* qui signifie, Au mesme seruice & cōtribution que les Cattes, sont suiets les Mattiēs gens semblables aux Bataues; sauf que ceuxcy s'affectionnēt plus à l'air & au terroir de leur pais. Mais quicōque lira attentiuement Tacite, & considerera ce qu'il dit auant & apres cecy, il verra clerement aussi que ces Mattiaces se tenoyent en Allemagne, & (comme dict le mesme Tacite) outre le Rhin: entāt que par le liure sus allegué, il ne faict estat d'autre chose que de descrire les regions, peuples & façons de viure des Germains: & s'il nōme les Bataues, ce n'est que pour monstrier à quel seruice

Tacite liur.
des mœurs
Germains.

Caluete
du voyage
du Prince
d'Espaigne.

estoyent

estoyēt obligez les Mattiaces enuers le peuple Romain. Au reste, on ne peut ny sçauoir trouuer vn seul point, ny en ce traité, ny en ces Annales, qui face foy qu'il tiēne aucun propos, lequel on puisse rapporter, ny accommoder aux Zelandois: voire ne sçauriez recueillir que Pline ou Strabon ou autre des plus anciens autheurs en ayēt eu aucune cognoissance. Biē trouuerez vous que les Mattiaces sont renomméz de Mattiacum cité de Germanie, qui est (ainsi qu'on recueille de Ptolomé) assise au pays de Hesse, ennoblie pour auoir des fontaines, & baings d'eau chaude; desquels baings, voicy comme Pline en parle: En Germanie sont les fontaines Mattiennes d'eau chaulde outre le Rhin, lesquelles puisées demeurent eschauffées & bouillantes l'espace de troys iours. Ces eaux sur leurs bords engendrent d'elles la pierre Ponce. & Martial parlant de ces baings Mattiens dict,

Si mutare paras longæuos, cana, capillos,

Accipe Mattiacas (quo tibi calua) pilas.

Oultre d'autres raysons que on peut alleguer, qu'on voye en quelle partie de Zelande, qui est toute (à peu pres) assise sur la mer, pouuoÿt estre iadis ces baings tāt fameux & renomméz, & ces fontaines d'eau chaulde: ce que considéré, on verra que les Mattiens n'ont rien de commun avec les habitans de Zelande. Or seroit il presque besoing de descrire particulièrement toutes ces Isles l'vne apres l'autre; d'autant que la pluspart d'icelles ont esté transposées par les tempestes & inondations de la mer d'vn lieu à autre, & ont changé de liēt; ores estant ceste cy plus grande, & cest autre se diminuant: cestecy estant engloutie des eaux, & ceste autre qui par les eaux est descouuerte: à ceste cause nous parlerons de celles qui tiēnent bon, & qui le plus sont à descouuert, desquelles trouuons y en auoir sept separées par vn bras de l'Escault pres de sa bouche, lors qu'il entre en mer, & departies en deux, a sçauoir les trois qu'on appelle Schouwe, Duuelant & Tolé; lesquelles regardās vers le Leuāt sont pour ce dites Orientales: & les quatre avec vn bras de terre, qui fut iadis ferme, & vny avec l'Isle de Valacrie, regardans le Ponent, sont aussi appellées Occidentales: & celles cy sont Walckeré, Zuidbeuelant, Nortbeuelant, & Wolfersdijck. Du costé de la mer ces Isles sont gardées, fortifiées & deffenduës par certaines montaignettes faictes de sablō blanc, ou que la nature y pousse, ou que la mery a jettées plustost qu'autrement; lesquelles communement on appelle Dunes: & du costé du Midy elles sont enuironnées par tout de leuées de terre, que ceux du pays

Ceste ville est nommée par Tacite Mattium liu. 1. des annales. Ptolom. liu. 3. ch. 11. tabl. d'Europe 4. Plin. liur. 31. ch. 2.

Nombre des Isles de Zelande.

Quelles les Dunes de Zelande.

Comme
font faites
les Diques
de Zelande.

Fertilité du
pays de Ze-
lande.

nomment Diques, si hautes, que avec vne diligente & soigneuse experience, on a cogneu, que la mer avec sa hauteur & enfleure ne pouuoit point surpasser: ce qui vient à la concurrence de douze brassées de Florence, reuenât à dix aunes d'Anuers: & au fonds sont ordinairement larges de plus de vingt & cinq desdictes aunes: & iceux rempartz & leuées sont faitz à la main, non de terre commune & ordinaire, ains la plus forte, telle qu'est l'argille, & terre à faire poterie, & pleins de bois, & de pierre, & puis couuertes par le dehors, pour seruir de rempart, & deffence aux ondes qui les battent; & les mineroyent, sans ceste couuerture, qui est de fouerre gros de deux doigts tors & retors, & fort bien accommodé, & laquelle soustient la leuée, plus beaucoup qu'on ne sçauroit croire. Il est vray que les frais que continuellement on fait pour reparer, conseruer, & restaurer ces leuées, pour les rendre seures & sans danger, sont tresgrands, & plus encor la peine, & trauail, qu'il y fault employer: mais ils y gardent vn bon ordre, & avec telle proportion, que ceux qui ont les terres ont aussi la charge de cecy. Le Pays de Zelande est tresgras & fertile pour toute sorte de labourage, & sur touty vient de tresbon grain, & le plus beau & gentil qu'on sçauroit voir (peut estre) en autre part; d'autant qu'il ressemble la semence du Ris: & outre ce y croist grande quantité de bonne Coriandre: y viennent aussi des Lauriers, avec leurs fruitz meurs: ce que ie dis, pour autant qu'on ne voit point cela en pas vne de ces autres Prouinces des Pays bas: & lesquelles encore ceste cy surpasse (cōme dit Lemnius) à cause qu'elle nourrit beaucoup de Simples pour la medecine, que les autres voisines ne sçauroyēt entretenir. Et cependant ces Isles Zelandoises approchent plus du Pole Arctique que pas vne regiō des Pays bas, exceptez les pays de Hollande, & de Frise: & pour ce me semble que ces Isles deussent estre plus froides, & par consequent moins capables de produire fleurs & herbages: ce qui monstre euidemment combien l'eau de la mer esmeue de ventz temperez & non violentz, adoulcist l'air & le terroir de ces Isles. Et ainsi en aduient il en Angleterre, qui pour la pluspart est plus haulte que ceste Prouince: & ce non obstant toutes ces regions nourrissent des Lauriers, & autres arbres, & diuerses sortes d'herbes, & plantes, & fleurs en chascune saison de l'année; ce qui n'aduient pas en ces quartiers. Mais, quoy d'auantage? on voit tellement l'air en ce pays, qu'on y laisse tout le long de l'an, & iour & nuict, toute sorte de bestail, repaistre à descouuert en plaine campagne. Et au contraire, tout ainsi que la

mer

mer corrige la froidure de l'air au temps d'hyuer, elle fait le semblable des chaleurs de l'Esté: de sorte qu'ordinairement les rayfins & autres fruiçts ne meurissent pas si tost en Angleterre qu'ils font en ce pays. En Zelande on fait de tresbonne Garance, & en si grande abondance, qu'on en pouruoit vne bonne partie des regions d'Europe. Aussi lon y trouue vne certaine espece de Torfs, ou plustost de Bitume à faire feu, que ceux du pays nommēt Daring: mais il est deffendu d'en cauer & tirer, & sur tout pres des Dicques; d'autant que ces materiaulx naturels seruent de fondement, force & soustien de ceste terre contre la violence des ondes de la mer. Il y a de merueilleux pasturages pour le bestail, & de la pescherie infiniement pour le prouffit & la nourriture des hōmes. En ce pays y a huit villes closes & murées, asçauoir Mid-
delbourg, Sirixzee, Canfere, Vlissinghe, Tollen, Dicque de saint
Martin, Romersual, & Goes: Il y a encore d'autres petits lieux de
nom, quoy que non clos de muraille: & y a cent deux villages. Les
Estatz de ce Comté n'ont que vn seul Prelat, & vn seul Gentil-
homme: & le reste est compris es communautez des villes. Mais
il est desormais temps de descrire les choses plus par le menu, cō-
mençans au costé d'Orient. la principale des Isles, qui regardent
l'Orient, se nomme en Latin *Scaldia*, du nom de l'Escault, & au
lāgage du pays est dicte Schouwe, qui fut iadis fort grāde; mais les
desbords de la mer, & les tempestes d'icelle l'ont gastée, & beau-
coup diminuée. Encore a elle enuiron sept lieues de circuit, & e-
stoit, vn temps fut, si voisine & proche de Nortbeuelant, que les
habitans parloyent ensemble de l'vne à l'autre, là où auiourdhuy
il y a vn grand & long interualle d'eaux qui les separe & esloi-
gne. La ville principale de ceste Isle est Sirixzée; de laquelle voicy
la description.

Zelande porte des rayfins.

Garance croist en Zelande.

Villes closes de Zelande.

Schouwe isle Zelandoise.

SIRIXZEE est à cinq lieuës & demye de Rammuë, & à six de
Middelbourg: on la tient pour la ville la plus ancienne de tout le
Côté de Zelāde: & selon qu'on trouue escrit es Annales du pays,
elle fut fondée l'an 849. par vn certain personnage nommé Sirin-
gue, duquel elle porte le nom. Elle souloit estre fort renommée, &
au trafic de marchandise fort commode; à cause du beau port qui
estoit en icelle, & que les marchants frequentoient ordinairement:
mais la mer ayant bouché & clos de sablon ce beau port, la ville
y feit aussi vne bien grande perte, & dommage: ce nonobstant
est elle encor close de murailles, & embellie de maisons & autres
edifices assez commodement: & pour ce est la seconde en rang en-
tre les

Sirixzée ville de Schouwe.

Port de Sirixzée perdu.

Hommes il-
lustres sortis
de Sirix-
zee.

Poissons hi-
deux en la
mer de Hol-
lande.

Poissons hi-
deux en la
mer de Hol-
lande.

Brouvers-
haven.

tre les villes de Zelande. Aussi encor à present y fait on trafic de sel & garâce, qui abonde particulièrement en ceste Isle de Schouwe. De ceste ville estoit natif ce tresfameux Amand religieux de l'ordre de Saint François, qui a escrit diuerses œuures, ainsi qu'on peut recueillir de la Bibliotheque de Gesner par nous souuēt alleguée. En est sorty encor Leuin Lemnie susmentioné, docteur en medecine & homme de grand sçauoir, ainsi que les liures par luy composez en donnent certain tesmoignage: le fils duquel (nommé Guillaume) suiuant la mesme profession est, pour sa vertu, medecin du Roy de Suede. Fut encor citoyen de ceste ville Pierre Peckie homme de rare eruditiō, & qui a escrit plusieurs liures. Puis peu d'années en ça on prit pres de ceste ville certains poissons marins fort monstrueux: lesquels à la forme & dentz, ou mires, qui leur sortoyent de la bouche, ressembloyent fort à vn sanglier, mais estoyent deux fois plus grands & plus effroyables que le porc sauuage. Partie de ce poisson fut portée en Anuers, qu'on trouua fort bon, & pour ce le vendoit on bien cherement. Ainsi tant en cest endroit que autres de Hollande on a pris tellefois, & prend on tousiours d'autres poissons, & grands, & monstrueux, & horribles à regarder, mais qui sont meilleurs à faire de l'huile, que pour autre chose: & lesquels en sorte que ce soit, estants pris, ne sçauoyent suffire pour satisfaire au dommage qu'ils portent au pays; pour ce qu'ils poursuient, deuorent, & effrayent les autres poissons ordinaires.

En ceste Isle est encor à deux petites lieuës de Sirixzee, la ville de BROUVERSHAVEN, qui est plus riche, & peuplée de pescheurs que d'autre sorte de gents: & neanmoins d'elle est sorty vn Pierre portant le surnom de sa ville, hōme sçauant, & qui a escrit beaucoup de liures en Theologie. N'a guere que ceste ville apartenoit à Maximilian de Bourgoigne Seigneur de Beueres en Flandres, & Admiral sur mer; cecy luy estant escheu avec plusieurs autres terres d'Anne son aieule, issue de l'illustre maison de Borsele, & laquelle famille, il a long temps, a defailly à faute d'heritiers legitimes. & ce mesme Maximilian mourut sans enfans l'an 1558. & par ainsi sa successiō a esté recueillie par les enfans du Seig. de Bossu, qui auoit espousé vne sœur d'iceluy Maximilian: & aux enfans du Seig. de Cruningē, qui auoit espousé l'autre sœur du mesme Seig. de Beueres. En ceste isle de Schouwe y a d'auantage plusieurs Chasteaux & villages appartenants en particulier à certains Gentilshommes.

La seconde Isle des Orientales, qui est à costé de Schouwe, s'appelle

pelle Duuelant, qui signifie Pays de Coulombs, à cause de l'abondance de ces oiseaux qui y frequentent; laquelle appartenoit encor au susdit Admiral. Ceste Isle a quatre lieues de circuit: mais pour autant qu'elle est exposée aux dangers des inondations de la mer, il n'y a ville aucune qui soit de nom, ny de consequence: trop bien assez de villages & repaires de Gentilshommes & autres gentz qui y habitent. Ceste Isle fut couverte des eaux de la mer l'an 1530. avec grande perte d'hommes, & de bestail: mais par la diligence & industrie d'Adolphe pere du susdict Maximilian de Bourgoigne, elle fut recourée & remise sus; bien qu'avec grâds frais, & peine incroyable. Or de quel moyen vsent ceux de ce pays pour recouurer les terres submergées & noyées, le voicy: Ils attendēt, en premier lieu, le temps propre pour ce faire, qui est l'Esté, & la tranquillité de la mer, lors qu'elle est sans vent, ny orage: apres ce, quand le reflux de la mer se retire (selon sa coustume) par l'espace d'environ six heures, & qu'elle s'abaisse grandement: vn grand nombre d'hōmes vient du costé que la leuée aura esté rompue par l'eau pour la refaire: & s'il n'y a point de diques, comme il aduient aux pays qui se descouurēt de nouveau, on choisit le lieu plus idoine, & là commencent à fonder, & font par ce moyen restraindre l'eau, & reparēt la leuée ruinée, ou en refont vne nouvelle, la conduisans iusques à sa perfection. Ce qu'ils font avec certains fossez & canaux, avec lesquels ils font sortir & escouler l'eau qui reste encor en ce pays réparé. Laquelle n'ayant par ce moyen peu faire vuider, on le fait depuis à force, & avec des engins de moulins faitz exprez pour cest affaire. Ainsi en peu de temps, mais avec grand traual, art & despence, on paruiet à ce que lon desire; si les ventz ne rompent les desseins: mais le plus souuent iceux se leuans contraires & violentz; vous font perdre & le temps & l'argent & le traual y employez. Encore aduient il quelquefois, que lors que vous auez conduit l'œuure à sa perfection, peu apres s'esleuera quelque vent ou tempeste extraordinaire, qui rompant la dique, couurira d'eau en vn moment ce que (peut estre) en plusieurs mois, & années vous auez descouuert, & réparé. Non pourtant, cela n'empesche point que continuellement on ne face pareilles entreprises: car si elles leur succedent (ainsi que souuent il fait) en peu de temps ils s'enrichissent: d'autant que ceste terre recouuerte est si fertile à cause de sa graisse, que ce que lon y seme, y croist & multiplie à merueilles.

Duuelant
Isle des Cou-
lombs.

Comme on
recouure les
terres noyées
és Pays bas.

Violence des
ventz rompt
les diques.

Tolen Isle
d'ou ain si
appellée.

ce, ou

Martens
dijck.

ce, ou Comte de Zelâde; & est iointe au terroir du Dique de Saint Martin: car il n'y a qu'un canal à demy plein, qui les separe: & pour ce y en a il qui ont voulu dire (comme aussi il semble qu'il soit ainsi) que iadis c'estoyent deux Isles: bien que en effect il n'y en ayt à present qu'une. En laquelle sont deux petites villes assez passables; l'une est nommée T O L E N, du vocable Flamand Tol, qui signifie Dace, ou tribut: d'autant que là on souloit payer le peage: & de ceste cy a pris son nom toute l'Isle: l'autre est dicte S. M A R T I N, ayant vne fort petite ville, & force bons villages.

Les autres Islettes qu'on voit du costé d'Orient, sont de si peu d'effect, & si mal habitées, qu'elles ne meritent le descrire, & pour ce passans outre, verrons celles qui sont regardans vers l'Occident, où il y a plus que en la partie descrite & à dire & à contempler. Par ainsi descrirons premierement l'Isle de Walacrie.

V Valckeré.

W A L A C R I E est ainsi nommée en Latin; mais le Vulgaire du pays la nomme Walckeren: qui est la principale de toutes les Isles Zelandoises, non tant pour sa grandeur; car elle n'a pas plus hault que dix lieuës de circuit, que pour la force & seureté de son affiete, la qualité du terroir, le nombre infiny du peuple y habitant & les grandes richesses qu'elle possède. En ceste Isle a assez de villes closes & fameuses, ainsi que vous fera voir la description suiuiante, & en premiere instance.

DESCRIPTION DE MIDDELBOVRG.

Que signifie
Middel-
bourg.Affiete de
Middel-
bourg.

EST E ville est dicte Middelbourg, pour estre assise presque au milieu de l'Isle; ce mot en langue du pays, signifiant le Bourg du mitan. Elle est iustement posée à 51. & $\frac{3}{4}$ de latitude, ayant à un tiers de lieuë voisin le port de Ramue vers le Leuant, l'Escluse à cinq lieuës regardant le Sur-Oest: & est esloignée de dix & sept lieuës de Dordrecht en Hollande: il y a deux canaux qui vont s'emboucher en la mer pres de Ramue: l'un est ancien, mais si estroit & tortueux, qu'on ne s'en sert que bien peu, à cause de son incommodité: & l'autre a esté fait modernement à la main droite, large & profond: de sorte que sur iceluy voguent des nauires portans quatre cents muis pesant, du port de Ramue iusques à Middelbourg, avec grande commodité & plaisir des habitans qui vont & viennent par là faisans leur traffic. La ville est bonne & plaisante, entourée & ceinte de bonne & forte muraille, de larges & pro-

& profonds fossez flanquez & réparez par dehors d'un autre mur, & contre-escarpe, qui la rendent forte au possible. Les rues y sont belles, les maisons bien basties; les Eglises & monasteres de bonne structure: entre lesquels est le tresbeau & somptueux Conuent de l'ordre de Premonstré, qu'ordinairement on appelle l'Abbaye de S. Nicolas. Ceste maison fut fondée par Godebould xxiii. Euesque d'Vtrecht, & depuis accreue & presque rebastie de nouveau par feu de glorieuse memoire Guillaume Roy des Romains, & Comte de Hollande, & de Zelande: laquelle fondation fut faite l'an 1256. & en ce lieu gist ce Prince, & avec luy la Royne Isabel son espouse: les Tombeaux royaux desquels on voit encores à present. Entre autres ornemens & rares singularitez de ceste Abbaye y a vne belle Librairie: cōme aussi ceste maison iouist de grās reuenus, & rentes bien assises: & l'Abbé ayant telle préeminence & auctorité, que luy seul porte la parole & le consentement, en toutes affaires & occurrences en Zelande, pour & au nom de tout le Clergé dudit pays. L'Estape des vins de France est à Middelbourg, comme aussi de ceux d'Espaigne & de Portugal, & d'ailleurs, qu'on porte par mer en ceste contrée: & outre le profit merueilleux de la marine il y a grand trafic de marchands de diuers endroitz. Et est ceste ville non seulement la premiere de ceste Isle, ains la Capitale de tout le Comté de Zelande; & si puissante en auoir, qu'elle achepta ces ans passez du Seigneur d'Armue, ceste villette de grande importance, seruant beaucoup à Middelbourg, & où (ainsi que dirons cy apres) les naus prennēt port, surgissent & abordent. De ceste ville fut natif Paul surnommé de Middelbourg, homme fameux és sciences Mathematiques, qui pour ses vertuz estant appelé à Rome, fut fait aussi tost Euesque: entre autres siens escritz, il a composé vn liure de la Celebration de Pasques. D'auantage en vn petit village ou hameau pres de ceste ville, nasquit M. Nicolas Euerard, autrement surnommé de Middelbourg, pour estre nay pres d'elle: & fut cest homme tressçauant en diuerses sciences; & sur tout en celles des Loix, & bien versé & rompu au maniemēt des affaires d'Estat, & pour ce de bon conseil: qui fut cause que son Prince l'employa souuent, & par ce moyen il paruint à estre non seulement President au Cōseil royal de Hollande, ains encor au grand Conseil de Malines, où il mourut l'an 1532. laissant plusieurs enfans, & iceux tous gens de qualité & dignes d'un tel pere: le premier desquels fut Pierre Docteur en Theologie, & en Droit ciuil, & Prelat

en l'o-

Middel-
bourg est
forte d'art &
d'assiette.

Abbaye de
S. Nicolas à
Middel-
bourg par
qui fondée.

Estape des
vins à Mid-
delbourg.

Nicolas E-
uerard & ses
enfans.

en l'ordre de Premonstré: Le second nommé M. Euerard Nicolas licentié en Droit, qui fut Presidēt au Cōseil de Frise: & puis (comme son pere) au grand Cōseil de Malines, où il est mort l'an 1560. Le troisiēme s'appelle M. Nicolas Nicolai Grude, luy aussi licentié en droit, mais tresçauant és autres sciences, Historien, & Poëte, ce qui l'a fort auancé aux honneurs; aussi de nostre temps, il est Cōseiller du Roy, & Greffier de l'Ordre de la Toison d'or: Le quatriēme est Adrian Nicolas Marie, aussi licentié aux Droitz, & homme vertueux, & excellent, employé en diuers degrez d'honneur, & dignité: & lors que j'escriuoy cecy, il estoit Chancelier de Gueldres. Le cinquiesme se nommoit Iean Second (car les hommes doctes de deça les montz, ont aussi de coustume de prendre surnoms selon que les occasions s'y offrent, tout ainsi que iadis en vsoyent les Romains) lequel Second mourut fort ieune, ayant donné grand espoir & attente de soy; pour ce qu'il fut docte & treselégant Poëte: ainsi que par la gaillardise de ses vers l'on voit; & de faict, tous ces freres ont euy vn don particulier que de bien escrire en carme: ce qui faict qu'avec grand desir on attend de voir sortir leurs œuures en lumiere.

Iean Second
Poëte de nostre
temps.

Veere & son
assiette.

Priilege du
Marquis de
Veere.

VEERE dicte autremēt Canfer, est la seconde ville close de ceste Isle: posée sur le bord de la mer, qui regarde vers le Septentriō, sur vn canal venant de Middelbourg; de laquelle elle est esloignée d'vne lieuë, & de deux de Vlissinghen. Veere fut ceinte de murs l'an 1358. & est assez belle petite ville, & passablement marchande, & nommément pour le commerce des Escossois qui prennent icy port: & pour ce porte elle tiltre de Marquisat; & le Seigneur dicelle par ancien statut & ordonnance, iouist de ceste preeminence, que luy seul, sans qu'autre luy face concurrence, porte la parolle és deliberations d'affaires, pour tout l'estat de la Noblesse de Zelande. En ceste ville y a vne tresbelle & tresgrande maison qui sert pour la garde de l'artillerie, & autres munitions royales & propres pour la guerre sur mer. Ce lieu apartenoit aussi au sus allegué Admiral Seigneur de Beueres: à present est de la Seigneurie du Marquis Maximilian de Cruninghe neueu d'iceluy Admiral.

DESCRIP-

DESCRIPTION DE VLESSINGHE.



LE S SINGHE est la troisieme ville de Walacrie assise du costé du Sudoest vis à vis de Flādres, & à vne lieuë de Middelbourg. Ceste iadis estoit lieu chāpestre qui ne seruoit que seulemēt de passage pour la Flādre (ainsi qu'il se trouue escrit és Croniques) environ l'an 1400. mais il y a enuiron 40. ans que Adolphe de Bourgoigne cy dessus mentionné la feit clorre de murailles, & y mettre des portes, & portaux, si bien qu'à present on peut dire que c'est vn passage pour tout le monde: d'autant qu'elle est assise, & accommodée d'vn port si excellent, que touts les vaisseaux presque qui vont & viennent de Leuant, Ponent, & Midy, faut que passent par là: estant au vray ce passage de telle importance, que à bō droit on peut le dire la Clef de la mer de ces pays bas: & pour ce faut il estre soigneux à bien garder ceste place, ainsi que Charles V. le donna pour memoire & instruction plus secrette à son fils le Roy Catholique. Doublant ceste Isle vers Ponent & Nordouest tirāt à la Veere le long dela riue de la mer, vous voyez souz les collines sablonneuses de ceste Isle, quelques villes non du tout closes de muraille, & assez de villages, & monasteres: les principales de ces villes sont Sautlant, & Westcapelle, c'est à dire la Chapelle de l'Occident: ceste cy iouit de pareil priuilege que si elle estoit cité: entant que l'ancienne posée en ce mesme lieu, qui estoit bonne ville & qui auoit le meilleur port de Walacrie fut, il y a enuiron cent ans, submergee & ruinee par les inondations de l'Ocean. Apres ceste cy suit DOMBOVRG, pres laquelle est le royal palais de Westhouen, accompagné d'vn iardin fort delicieux appartenāt à l'abbé susnommé de Middelborg. Entre Vlessinghe & Ramue est la pointe de Rameken, regardant tout droit vers le Suduest: où est posé le fort de Zeerbourg, qui est vn chasteau, fait bastir de fresche memoire par l'Emp. Charles cinquesm epour asseurer l'entrée de la riuiere de ce costé.

Assise de
Vlessinghe.

Vlessinghe
par qui ceint
de muraille.

Vlessinghe
clef de mer
des pays bas.

Westcapelle
submergée.

Zeerbourg
basti par
l'Empereur
Charles V.

RAMUE est nommée en Flamand Armuyden, & est la derniere ville de l'Estat de Walacrie: elle est petite & sans closture de murailles, mais son port est tresfameux par toute l'Europe, à cause de l'infinité de nauires de toutes nations, que elle reçoit tous les iours, & enuoye aussi de toutes parts: de sorte que plusieurs foys l'an vous verrez aller, & venir des flottes d'Espagne, de Portugal,

Ramue dict
en Flamand
Armuyden.

Armuyde n.
beau porten
Zelande.

de France, & d'Angleterre 30. 40. & 50. & d'avantage de nauires, & autres plusieurs nefes que ce lieu garde & conferue: outre tant d'autres vaisseaux, & nauires, ou du tout sans, ou ayans peu de compaignie, qui vont de part à d'autre sans cesse, chargées d'in-
 nōbrables & diuerses denrées & marchādises: ainsi qu'en la description d'Anuers nous auons particularisé; d'autant que c'est là plus qu'ailleurs que les marchands resident la pluspart du temps, comme nous auons deduyt assez amplement: si bien que souuēt on verra en ce port assemblées de quatre à cinq cents grosses naus qui vont & viennent par le mōde; comme aussi là on est tousiours embesoigné à bastir des nauires. Ramue, est situé merueilleusement bien pour la commodité de la mer: mais voyons avec quelles distances elle peut s'acommoder avec diuers ports, & lieux maritimes des plus fameux de l'Europe: veu que s'entre-respondans souuent & eux avec ce port, & cestuy avec les autres, ce ne fera fait en vain, si diligemment nous esplucheons, & mettons ces differences: veu que cecy ne fera de peu de prouffit, pour diuerses raisons, à plusieurs marchands, pour leurs seuretez, qui se font en Anuers, de le sçauoir; comme ainsi soit que les mariniers mesmes varient sur ce fait icy des passages. Donc de Ramue d'vn costé iusques à Amsterdā en Hollāde on compte vingt & cinq lieuës (parlant icy, & en toute ceste description, des distances, ie suy l'autorité des plus doctes Cosmographes, & plus experts mariniers, & Pilotes) asçauoir dix & sept lieuës & demye de mer, qui comprennent soixante & dix milles d'Italie, ou vingt & trois lieues, vn tiers de Flandres pour chascun degré. De Ramue ou Armuyden iusqu'à Breme; quatre vingts trois lieuës: iusqu'à Hambourg, 105. lieuës: au destroit de Zont en Dannemarck, cent quatre vingtz lieuës: iusqu'à Danzwijck 254. lieuës; à Rie 300. lieuës; à Reuele trois cents trente cinq; à Nerue 365. lieuës. De l'autre costé, allant de Armuyden à Calais en Picardie, on compte vingt trois lieuës de mer: de là iusqu'à Londres en Angleterre 42. à Anton 62. à Dieppe 54. à Rouen 75. à Brest 125. à la Rochelle 194. à Bordeaux 211. à Bilbau en Biscaye 226. au Cap de fin de terre, 270. à Lisbonne 380. à Callis 480. à Seuille 500. à Malaga 540. à l'Isle de Madere 480. aux Canaries 520. & en fin depuis Ramue iusques à Licorne en Toscane on compte par mer 780. lieuës. On sort de ce port de Armuydē avec les vents de Nord, nordoost & Oost (à sçauoir de Septentrion, de Leuant & d'entre le Leuant & le Septentrion.) Mais pour ce que sortant de là il fault gagner la poincte de
 Rameken

Distance des
ports fameux
d'Europe.

Rammekē, qui faut que soit menée par le vent Nordoest particulièrement; il conuient aussi que d'ordinaire les vaisseaux y soyent poussez avec le flux ou marée, & en sortent pour commencer leur voyage poussez & conduitz de leur vent: là où il est besoing que pour entrer en ce port, ils ayent les vents tout au contraire de ceux que ie viens denommer. Ceste Isle outre ce est fournie de grand nombre de villages, entre lesquels est Sudbourg posé entre Mid-Sudbourg village. delbourg & Vlissinghe, qui est vn fort beau lieu, auquel vous voyez vn magnifique logis, où dernièrement l'Empereur Charles cinquiesme l'an 1556. arresta longuement pour y attendre vent propice, estant prest à passer en Espagne.

Après Walacrie, en ce costé occidental suit l'Isle de Zuidbeueland; ainsi dicté, pource que auant qu'elle fut remparée de diques, elle trembloit tout ainsi que si elle n'eust pas esté bien & solidement fondée & establie: & est ceste Isle la plus grande de toutes celles de Zelande: & fut vn temps qu'elle auoit vingt lieuës de circuit; mais à present, & à cause des tempestes & inondations de la mer, & pour le flux & reflux continuel de l'Escault, qui courant sans cesse violemment entre Romersual & Berghe, en ronge & consume tousiours quelque partie, elle est diminuée presque de la moitié. En ceste Isley auoit iadis troys villes de marque; la principale desquelles estoit BORSVLE, qui est posée au midy: mais (voyez à quels accidets & perilleux & horribles les hōmes se hazardent) l'an 1532. ceste ville fut noyée avec tout le pays l'auoisinant, & lequel on appelloit la Seigneurie de Borsule. Pourquoy Zuidbeuelāt ainfinōméc.

ROMERSVAL tient à present le premier rang entre les villes de l'Isle susalleguée, regardant Berghe vers l'Orient; duquel lieu elle n'est esloignée que d'vne lieue: mais les mesmes tempestes & desbords de la mer au mesme temps que Borsule fut engloury, separerent ceste ville de l'Isle de Zuidbeuelant, la laissant elle mesme comme Isle, qui est contrainte sans cesse de se deffendre avec travail, grands frais, & estonnement de la mer, & de l'Escault: contre lesquels faut qu'elle combatte; ainsi que gentilment vn citoyen de ceste ville homme de grand sçauoir, appelé Nicolas de Confilte, le demonstre par les vers ensuyuans, qu'il mit à l'huy de sa maison lors que le Prince d'Espagne Philippe (à present Roy) vint là pour donner & receuoir les sermentz du Comté de Zelande: & voicy quels sont les vers: Cōme Zuidbeueland a esté amoindric.

Vidimus assueto priuatim lumine solem;

Pallida turbato vidimus astra die.

*Vidimus undantes horrendos aquoris astus,
 Nos miseros Belgas cum obruit Oceanus.
 Vidimus ast postquam te, gloria nostra, Philippe,
 Casarea proles, semideumque decus:
 Cuncta refutamus transacti tristia sæcli,
 Quod presens nostrum testificatur opus.
 Sit licet exiguum, sit pro ratione voluntas:
 Nil facit ad vastum parua carina fretum.*

Comtes de
 Zelande iu-
 rent à Ro-
 merfual de
 garder leurs
 fujerz.

Goes ori-
 Tergoes vil-
 le de Zelâde.

Barland au-
 teur des
 chroniques
 de Brabant.

Nord Beu-
 lant englou-
 tie des eaux.

En l'an donc 1549. le Prince Philippe fut (suyuant l'ancien Pri-
 uilege de ceste ville) receu (ayant fait & receu le serment) de tous
 les Estats là assemblez, pour Comte futur du pays de Zelande.

G O E S, que autrement on appelle Tergoes, est seule demourée
 entiere assise du costé de Septentrion, sur vn bras de l'Escault
 nommé Schenghe: c'est vne bonne villette, & qui iouist de plu-
 sieurs priuileges à elle proffitables. De ceste a pris naissance Ioa-
 chim Polites Greffier du Senat d'Anuers, hōme tresdocte & bon
 Poëte, & qui entre autres beaux meubles a vne fort belle Biblio-
 theque. Ceste ville encor est le pays de Cornille Baersdorp, Do-
 cteur en medecine, & grād Philosophe, & pour ce fut il medecin
 de l'Emp. Charles cinquiesme, & grandemēt familier de sa Maie-
 sté. Nō loing de Tergoes est le village nōmé BARLAND, duquel fut
 natif Adrian Barland, hōme vrayemēt docte & qui assez diligem-
 ment a escrit les Chroniques de Brabant, & a fait d'autres petits
 volumes de liures. Ceste Isle de Zuidbeuelant a encor plusieurs
 beaux villages & Seigneuries, entre lesquelles est des plus genti-
 les & nobles Elfsdijck, qui pour la plus grande partie, appartient à
 Frederic de Pierre de Lutian Florentin; ce qui fait voir qu'il n'y a
 lieu, où l'on ne trouue quelque citoyen de nostre nation & Pro-
 uince de Toscane. En ceste Isle encor voyez vous de tresbeaux
 boys & gentils buissons pour le plaisir de la chasse, à cause qu'il y
 a force bestes & infinies sortes d'oyseaux & vtils & delectables.

La troiesme Isle est nōmée N O R T B E V E L A N T. ceste cy fut iadis
 si fertile, & tant amene, & plaisante, qu'on la tenoit pour les de-
 lices de Zelande: mais les inondations & desbords de l'Ocean,
 aduenus l'an 1532, la ruinerent & accablèrent entierement. Il y a-
 uoit vne bōne ville close, nōmée C O R T C H E E N posée vis à vis de
 Veere, qui fut tout engloutie des eaux: de sorte qu'on n'en voit riē
 que le sommet du clocher de l'Eglise, cōme aussi on decouure & là,
 & aux entours, plusieurs autres esguilles de clochers de plusieurs
 bons villages, qui ont experimenté les furies & tempestes de l'O-
 cean,

cean, & lesquelles donnent indice, avec merueille & compassion, à ceux qui nauignent là au long, de leur defastre & misere. Il est vray, qu'en certains endroits de l'Isle, pour ce que la mer y pousse terre d'ailleurs, le pays & terroir se hauce: de sorte qu'on espere que d'icy à quelques années on pourra recouurer, & armer de dicques vne bonne partie de ceste Isle.

La quatriesme & derniere de ces Isles Occidentales est **WOL-^{VVolfers-}**
FERSDIICK, qui est la plus petite de toutes, n'y ayāt que deux vil-^{dijck.}
lages, & asses de pasturages pour le bestail.

Pour le gouuernemēt de ces Isles Zelandoises, il y a deux Offi-
ciers royaux appelez Rent-mestre: lesquels ont (par portion esga-^{Quels offi-}
le) grande autorité & preeminence: l'vn desquels reside en la ville ^{ciers en Ze-}
de Middelbourg, & cestuy est Rent-mestre de la partie principale, ^{lande & en}
qui est du costé de Ponent, qu'ils nommēt **BEWESTERSCHELT**: ^{quoy em-}
l'autre se tient à Sirixzée, qui a charge du costé Oriental, qu'ils ^{ployez.}
appellent **BEOISTERSCHELT**: ceux cy sont Lieutenās du Prin-
ce, le representans comme Côte de Zelande, & reçoient les droits
des fiefs du Comté, & sont honorez du tiltre de Conseillers du
Roy: d'auantage ils sont les receueurs de tous les reuenus & rentes
du Prince; desquels fault que luy en rendent cōpte. A eux s'adres-
sent les Ordonnances du Roy, afin qu'ils les facent publier & gar-
der: aussi ont ils puissance en la campagne, & par tous les villages,
d'apprehender, ou faire prendre tous malfaiçteurs, lesquels ils
doiuent représenter aux deux villes Capitales, pour en demāder iu-
stice, soit qu'ils les veullēt voir executer, ou absouldre. En ce degré
estoyēt lors que ie faisoy cest œuure, asçauoir en la partie Orien-
tale, le Seigneur Ierosme de Seroeskercke, Cheualier aux esperons
dorez, Seigneur du lieu d'oū il prend son nom: & au Ponent com-
mādoit vn sien fils nommé Philebert, Gentilshōmes vertueux, &
bien qualifiez, & segnalez. La vacation principale des habitans ^{Exercice des}
de ce pays est l'art de mariniers, & de pescheurs; puis s'adonnent à ^{Zelandois.}
nourrir du bestail, & à cultiuer la terre: ils cuisent dauātage & r'af-
finent grāde quātité de gros sel, qu'ils font deuenir aussi blanc que
neige: & non seulement l'affinent ils, ains avec l'eau de la mer, &
la force du feu, & par art & industrie, ils augmentēt grandement ^{Zelandois}
le sel, à sçauoir celuy d'Espaigne de 45. pour cent: celuy de Portu-^{font parfaiz}
gal d'environ 35. & celuy de France de plus de 25. pour cent: qui est ^{affineurs &}
chose digne de consideration & d'estre entendue: & selon que le ^{blanchisseurs}
trouuons par histoire, il y a plus de 400. ans que cest art est prati-
^{de sel.}

Zelandoyz
par qui
Chrestienéz.

qué en ce pays; qui est cause qu'ils l'ont reduit à vne telle perfectiõ que dit est: & en quoy pour l'importâce du prouffit qui en reuiét, s'employent plusieurs milliers de personnes. En Zelande on parle naturellement la langue Flamande; mais ce peuple conuersant sans cesse & continuellement en leur pays, avec tant & si diuerses fortes d'estrangers, aussi n'y a il presque homme ny femme qui ne parle François, & Espagnol; & plusieurs n'ignorent la langue Italienne. Les Zelandoyz vindrent à la cognoissance de la sainte foy de l'Euangile, dès le temps de S. Willebrod cy dessus mentionné, lequel la prescha publiquement long temps anant le regne de Charles le grand, à sçauoir l'an 620.

En quel tēps
descouuer-
te les Isles
de Zelande.

Danois vsur-
pent la Ze-
lande.

Paul Emile
liur. 3. De
l'hist. de Frā-
ce.

Cecy est pris
de Crāz hist.
des Nord-
mans liu. 2.
ch. 17.

Songe de
Rollon Chef
des Nord-
mans.

Le long de la coste de la mer, és pays de Zelande, de Hollande & de Frise, ces Isles furent comme peschées, retirées & recouurées de la mer, long temps auant Charles Martel pere de Pepin, à cecy tenans la main les Danoys, qui continuellement auoyent guerre contre les François & ceux de la grande Bretaigne, ou Angleterre: car ils choisirent ces Syrtes, & Bancs ou Sablons, (veu que ce pays lors n'estoit autre cas que sablons) pour lieu seur & propre à faire leurs courses, & pour leur Rendez-vous & retraite: & afin qu'il leur seruit de Magasin, & cõserue de leur proye, butin & pilleries, ils s'emparerēt en premier lieu de Walacrie, laquelle ils remparerent contre la violence de la mer, la remirent sus, & la cultiuerent, la frequentans, & y dressans leurs maisons & demeure: & sur tout lors que vint en ces quartiers ce grand & fameux Prince Danois Rollon Chef de la nation Normande en Gaule: Cestuy (comme dit Paul Æmile) ayāt songé qu'il estoit ladre, & que s'estant laué en vne fontaine, posée au pied & racine d'vne haute montaigne, il auoit esté gueri; & que par mesme moyen sain & sauf, il estoit paruenü au sommet de ce mont; le lendemain il recita ce songe à ses gentz: entre lesquels estant vn Chrestien captif interpreta ceste vision, luy disant: Ceste ladrerie (monseig.) n'est autre cas que la superstitieuse religion de vos faux Dieux, de laquelle vous estes infecté: l'eau claire de la fontaine, est la tressainte & tresacrée onde des Fõts Baptismaux, qui vous purgera: & lors vous ainsi nettoyé & laué, paruiendrez facilement à la sommité du mont; c'est à sçauoir à ce degré de grandeur auquel vous aspirez. Rollon ayant pris plaisir en ceste interpretation, sortit de ces Isles, enuiron l'an 900. regnant en France Charles le Simple: & se iettant sur les terres de ce Roy, avec vne grosse & puissante armée

vers

vers ce pays, qui iadis portoit nom de Neustrie, dès qu'il eut pris terre, il commanda à ses corsaires & soldats, de ne faire dommage, ny rauage aucun à la contrée. Ainsi en la premiere Eglise qu'il rencontra, soit qu'il fust poussé de Religion, ou qu'il taschast par ce moyen gagner l'amitié du peuple, il feit de beaux, riches, & magnifiques presentz. Et pour encor mieux apriuoiser, & attirer les François, il espousa la fille de Berenger Comte de Beauuais, & se portant comme Prince conscientieux, & modeste, ayant assiégué la cité de Rouen, comme Charles, pour sa faineantise empesché des discordes qu'il auoit avec les grands de son royaume, icelle cité se rendit à Rollon. Et cestuy voyant que tout luy succedoit comme à souhait, se feit soudain baptiser par Françon Archeuesque de Rouen; & fut nommé sur les Fontz Robert, par Robert Prince François, & frere d'Ende Roy de France; qui fut son parrin. Peu de temps apres, comme Rollon poursuiuit la guerre contre Charles le Simple, il fallut que le Roy pressé de necessité, accordast avec luy, & luy donnast le pays de Neustrie, en tiltre de Duché, qu'il nomma depuis Normandie, d'autant que les François anciens (à la façon des Flamands) appelloyent les Danois, Nordmās: entant que Nort signifie Septentrion, & Man, homme. Apres le decez de Rollon, recueillit la succession son fils Guillaume: & fut la fortune si fauorable à ce sang, & race, que non seulement elle établit, augmenta, & maintint la Principauté de Normandie, ains donna tel acheminement à ses successeurs, que partie d'iceux depuis conquirent sur les Grecs, les Pays de la Pouille, Calabre, Naples, & Sicile, où ils regnerent fort longuement. D'autres de ce sang, & la principale partie, conquirent l'Angleterre l'an 1067. lors que le Duc Guillaume le Bastard, avec l'aide de Baudouin Comte de Flandres son beau pere gagna celle grande & furieuse bataille, qui fut entre Guillaume Nordman & Harold Danoys vsurpateur de la Couronne Angloise: ce qui fut causé que les François depuis surnommerent ce Duc le Conquerant. Ce fut luy, qui donna & établit nouvelles loix, & police en Angleterre, qui sont presque les mesmes qu'à present lon obserue en ces pays Anglois inuiolablement: nommans ce Prince comme le fondateur & pere d'icelle couronne & monarchie. Et a esté l'heur de sa race si stable & constant en ce royaume, que iusqu'à present il y a regné, & y regne encor; quoy qu'en ligne feminine, comme aussi l'Escosse est

Ruse de Rollon pour attirer les Gaulois.

Rouen pris par Rollon.

Rollon baptisé & nommé Robert.

Neustrie donnée à Rollon.

Heur de la race de Rollon.

Nordmans conquirent l'Angleterre.

Zelande cō-
quise par les
Hollandois.

Guerre en-
tre les Fla-
mands &
Hollandois.

Meyer hist.
de Flandres
liur. 9.

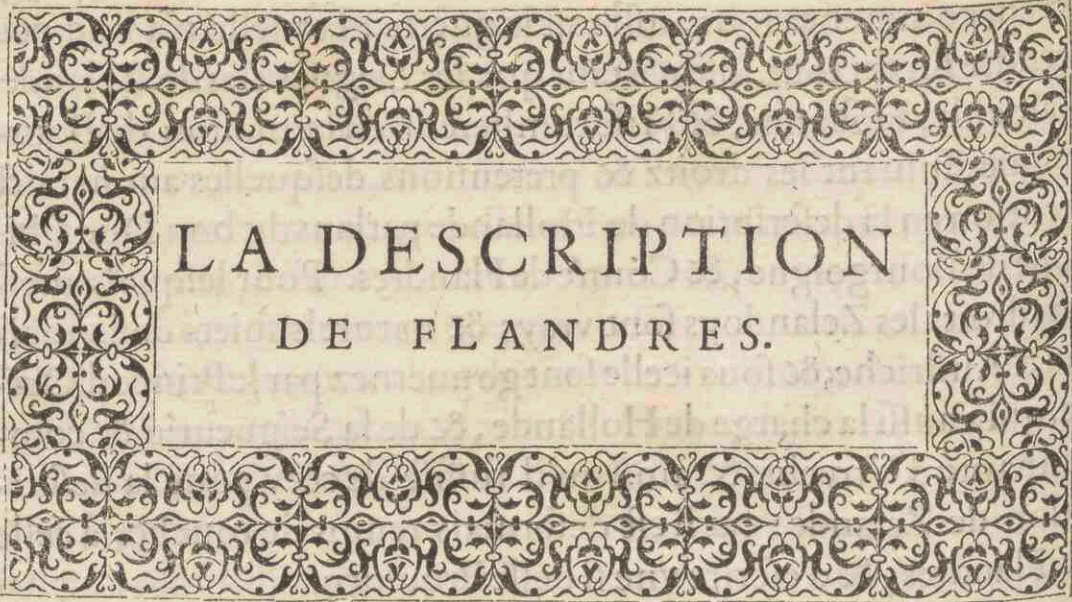
Accord en-
tre les Fla-
mands &
Hollandois.

gouvernée par vne femme sortie de ce sang. Mais reuenans à propos de Zelande, Walacrie ayant pris grand accroist dès le temps de Rollon, les Isles voisines furent aussi petit à petit, & par succession de temps, peuplées, & rendues ciuiles; & ainsi apres plusieurs reuolutiōs, accidents & querelles aduenues en ces quartiers, en fin ces Isles furent, à force d'armes, soumises (quoy qu'elles eussent diuerses raisons pour se maintenir) à la Seigneurie des Comtes de Hollāde. Mais comme en l'an de grace 1007. l'Emp. Henry III. du nom eut donné à Baudouin le Barbu Comte de Flandres l'Isle de Walkeren, & autres Islettes voisines, de là s'ensuyurent de grandes, & furieuses guerres, & icelles ayants diuers succez, entre les Flamands & Hollandoys, & signamment celle furieuse bataille de l'an 1253. où Florent frere de Guillaume Roy des Romains, & Lopez Prince de Cleues, deffirēt pres de Walachrie l'armée de Madame Marguerite Comtesse de Flādres: en laquelle desfaite (comme escriuent aucuns) furēt occis 50000. Flamands, autant noyez & faits prisonniers presque vn pareil nombre, avec les Chefs qui s'ensuyuent; à sçauoir Guy, & lean de Dampierre, enfans de la Comtesse, Thibauld Comte de Guise; Geoffroy Comte de Bar: & plus de 230. autres Seigneurs & Cheualiers de nom, & de marque. Meyer Flamand (qui est le plus vray semblable) dict qu'aucuns tiennent (ainsi parle Meyer) que des Flamands il en mourut enuiron trente mille, & que l'Empereur enorgueilly de ceste victoire, ne voulut ouir parler aucunement de paix; ains proposoit des conditions dures & fort defraisonnables à la Comtesse Marguerite. Mais il aduint que deux ans apres luy mesme fut occis par les Frisons reuoltez contre luy: & ainsi fut la paix bien tost depuis accordée entre la Comtesse & le frere du Roy defunēt: de sorte que par cest accord, les prisonniers furent (mais avec grand rançon) mis en liberté, & le mariage fait entre Florent v. du nom & fils du Roy susdict, & Beatrix niepce de la Comtesse Marguerite, & fille de Guy son fils aisné: par lequel accord & alliance les Flamands cederent, & transporterent en nom de dot & mariage, tous les droits, raysons, & pretensions, qu'ils auoyēt & pouoyēt auoir au pays de Zelāde, & en inuestissoyēt iceluy Comte de Hollande. Et ce fut lors que la Seigneurie de toutes ces Isles fut erigée en Comté: Neanmoins ceste paix fut fourrée, & cest accord sans durée; d'autant que Guy de Dampierre fait Comte de Flandres, ne pouuant souffrir que les Comtes de Hollāde iouissent de Walkeren,

keren, commença tout aussi tost la guerre : laquelle n'a onc peu prendre fin du tout, iusqu'à tant que les Seigneuries de Zelande, Hainault, Hollande, & Frise tomberent en la maison de Bourgoigne, suiuant les droitz & pretensions desquelles auons fait mention en la description de Hollande parlans du bon Duc Philippe de Bourgoigne, & Comte de Flandres. Pour lesquels memes droitz les Zelandoys sont vrays & naturels suiets de la maison d'Austriche, & sous icelle sont gouuernez par le Prince d'Orége, qui a aussi la charge de Hollande, & de la Seigneurie & communauté d'Vtrecht: & ainsi qu'il suffise de cecy pour la description de Zelande: car il est desormais temps de toucher à celle de Flandres, & d'escrire vne si belle Prouince.



DESCRI-



LA DESCRIPTION DE FLANDRES.

Incertitude
du nom de
Flandres
pour l'ori-
gine.



Lisez Meyer
liur. 1.

Hist. de Flā-
dr. chap. 1.

Autre opi-
niō du nom
de Flandres.

Cornille
Schepper.

ORIGINE du nom de Flandres est fort e-
strangemēt incertaine & obscure: n'y ayāt
encore rien de resolu entre les aucteurs &
escriuains, s'il vient du Latin, du Teuton
ou du François: d'autant que les aucuns
tiennēt que ce pays fut ainsi appellé d'une
ville qui iadis porta ce nom, & laquelle
fut, il y a lōg temps, ruinée. D'autres dient
que ceste Prouince a son appellation de Flambert fils de Blefinde
sœur de Clodion Roy de France, qui feit ce Flambert Seigneur
de ce pays l'an de grace 436. L'auteur sans nom, qui a fait l'histoire
de Flandres en langue Françoisse, avec ordre & autorité racomte,
que Lyderic fut le premier Comte de Flandres, y establi par Char-
les le grand: & que cestuy imposa le nom de Flandres, à ce pays,
pour l'amour de Flandrine son espouse. D'autres sont d'aduis que
le mot de Flandres vient de ces motz Latins *Fluctus* ou *Flatus*, à
sçauoir des ondes flottantes de la mer, ou des ventz marins &
Occidentaux, qui regnent estrangement en ces quartiers, com-
me ainsi soit que ce vocable Flandre ne se trouue point és liures
plus anciens, au singulier, ains au nombre plurier tant seulement.
Meyer quia escrit l'histoire de ceste Prouince, faict plusieurs dis-
cours sur ce propos en diuers endroits de son liure: mais quoy
qu'il allegue infinies opinions, si est ce que plustost on tire d'icelle
l'incertitude, que la verité de la chose, voire bien souuent il est au
croire, ou au iuger de cecy contraire à soy mesme. Cornille Schep-
perus, mentionné cy deffoubs pour vn fort sçauant homme, & de
iugement subtil, gentil & aigu, estoit d'opinion, que le nom de
Flandres

Flandres descend de ce vocable Allemant Flaiddren, qui signifie flesches: ce qui a pleu à plusieurs, & entre autres à Pierre Nannie aucteur louable, ainsi qu'il le monstre au dixiesme liure De son œuvre: d'autant qu'en ce pays on vsoit d'arcs & de flesches iadis; tant pour la necessité qui contraignoit les habitans, que pour le plaisir qu'ils prenoyent en cest exercice. Or en quelque sorte que ce soit, si estce que nous considerons diuerses memoires, instrumens & autres escritures qui sont faictes en particulier & escrites à la main; & notammēt, ce qui est touché es Cōmentaires de Cæsar: nous resoluons que du temps d'iceluy Cæsar & quelque aage apres la pluspart de Flandres, qui est la plus auant en plat pays, fut peuplée par les Morins, desquels il fait mention, & que ceste contrée pour la pluspart (ainsi que luy & autres aucteurs le declairēt) estoit pleine de boscages, & forestz: & par ainsi qu'un fort long temps elle a porté le nom de Flandres la boscegeuse, ou forestiere, pource que ce n'estoyent que bois, forestz & buissons. Soustenons d'auantage, que lors celle partie de ce pays qui est plus proche de la mer, par le moyē du flux, & des vents cōtraires, estoit pour la pluspart occupée des ondes de l'Ocean: ce qui est mōstré euidemmēt non seulement par plusieurs signes manifestes, ains encor par des marques du cours ancien de la mer, qui a esté descouuert en diuers lieux, & à saisons diuerses: ce qui fut cause qu'on l'appella en Latin *Flandria Æstuarina*, c'est à dire pleine de flux de mer, & d'estāgs & lacs marins. Cecy est prouué encor euidemment par ceste raison, iusques à l'an 1340. quād on dōnoit des terres à cens & rétes en ces quartiers là, on exprimoit tousiours es cōtraicts ces cōditions, Que si dedās le terme de dix ans la mer venoyt inonder, couvrir, & noyer ces terres, le cōtract seroit inualide, & sans force aucune: ce qui dōne aisemēt à cognoistre, combien ceste region estoit lors sujette, & exposée à ces violēces, & desbords de l'Ocean: mais depuis que la contrée fut frequentée, que le peuple, par l'experience, l'art & industrie eut avec le tēps coupé & abbatu la plus grāde partie des boscages: & d'autre part qu'il eut avec des fossez, leuées, diques & réparts, & autres edifices refrené la furie de la mer, il aduint aussi que ce pays fut presque cultiué par tout, & comme assure de toutes les violēces & tēpestes de la mer. Et quant à l'erection de ce pays en Côté, Paul Æmile, & autres historiens de la France racontent que, comme Charles le Chaulue, apres le trespas d'Edulphe Roy des Anglois, fit reuenir en France sa fille Iudith, qu'il auoit dōnée pour esponse audit Edulphe: aduint que Baudouin d'Ardēnes garde & grād Forestier de Flādres (qui pour sa force & vaillāce

Pierre Nannie.

V sage d'arcs & flesches: iadis en Flādres.

Flādres peuplé des Morins.

Cesar liur. 4 de la guerr. Gallique.

Flandres iadis n'estoit que boscages.

Flādres fuit jadis au desbord del'Ocean.

Contractz comme iadis conditionnez en Flandres.

Paul Emile hist. de France liur. 3.

Boudouin
Bras de fer
rauit la fille
de France.

Boudouin es-
pouse la fille
de Charles
le Chauluc.

Meyer hist.
de Fland.
liur. 2.

Limites an-
ciens de
Flandres.

Comté
d'Artois des-
membé de
Flandres.

Limites mo-
dernes de
Flandres.

Estendue en
long & large
de Flandres.

L'air de Flā-
dres salubre.

fut surnommé Bras de fer) espris de la beauté de ceste Princesse, la raut sans nul respect du Roy son Seigneur: lequel s'irrita tellement de ce rapt, qu'il dressa vne grosse armée pour ruiner Boudouin. Mais estant prié & par la fille rauie, & par les Seigneurs du Royaume, en fin pardonna son forfait à Boudouin, & d'ennemy mortel, il se rendit son beau pere, luy donnant pour espouse Iudith, & pour dot le pays de Flandres, qu'il erigea en Comté, & voulut qu'il le tint en fief, & hommage de la Couronne de France: ce qui se passa l'an de grace 877. Iacques Meyer dict que ce pays fut fait Comté l'an 863. mais par la relation de l'Historien sans nom, cy dessus allegué, & d'autres auteurs, nous trouuons que cela aduint dès le temps de Charles le Grand: laquelle varieté & incertitude laissans au iugement des lecteurs, ie passeray outre, disant, que le Comté a souuent changé de bornes, fins, & limites: surquoy encor le discourir seroit & long, & (peult estre) aussi incertain: pour ce dirons seulement que les anciens limites de Flandres furent bornez de l'Ocean, & des riuieres de la Somme, & de l'Escault, & comprenoyent sept villes principales; à sçauoir Arras chef de tout le Comté, Gand, Bruges, Hipre, S. Omer, Lille, & Douay; mais que depuis par les mariages entreuenus entre les enfans royaux de France, & des Comtes de Flandres, plusieurs terres furent ostées & desmembrées de ce corps de Comté, & (comme dirons tantost) d'icelles fut erigé le Comté d'Artois. A present le pur pays de Flandres s'estend pour la plupart du costé de Septentrion iusqu'à la mer Oceane, & le reste se ioint avec ce bras de l'Escault, que ceux du pays appellent Hont, qui separe ce pays de celuy de Zelande: au Midy il est borné du Comté d'Artois; de celuy de Haynault, & du Vermandois en Picardie. Vers Leuant luy sert l'Escault de limite, & vne partie du pays de Haynault, & à l'Occident luy gist encor l'Ocean regardant l'Angleterre, & en partie le fleuue Aa, & ce costé d'Artois qui regarde les villes de Calais & de Boloigne. Ceste region a de longueur, la prenant de ce costé de l'Escault, qui est vers Anuers, tirant au Sudwest iusques au grand canal qu'on appelle la Fosse neuue, trois iournées de chemin, à sçauoir enuiron 33. lieuës: & sa largeur contient la prenant à l'Orient à Ninouen, & tirant au Ponent iusques à Grauelinghe, trois iournées, à sçauoir enuiron 30. lieuës. L'air de ceste region est, presque par tout, bon & salubre; mais tressain du costé du Midy: le pays est plat, & n'ayant que peu de costaux & montaignes, & propre pour le labour pres-
que

que par tout, mais en particulier en plusieurs endroitz, comme où il auoisine ou la mer ou le pays de France: car là il est fort gras, abondant, & fertile: il nourrit force bestail, & singulierement grand nombre de tresbeaux cheuaux, legers & adroitz au seruice, plus qu'en autre contrée quelle que ce soit de ces Pays bas: de sorte que plusieurs d'entre eux sont si agiles, & si biéfaitz, (quoy que plus gros de corsage) qu'ils se rapportent aux cheuaux bastards d'Espaigne. Aussi les Flamands sont coustumiers de tirer plusieurs ieunes poulains des pays voisins, lesquels nourris en ce bon air, & de si doux & delicat pasturage, pour laidz & petitz qu'ils soyēt, ils deuiennent & beaux & grands: ce qui fait entendre combiē peut la nourriture, soit bonne ou mauuaise, nō seulement es hommes, ains encor es bestes. Par ce pays courent, & flottent les fleuues de l'Escault, le Lis, le Tender, & plusieurs autres petites riuieres, & ruisseaux; & au reste l'Ocean fournit & supplée, par l'industrie & main des hommes, qui avec des Canaux le font courir en diuers endroitz. On y voit plusieurs bois & prouffitables forestz; les principaux desquels sont Niepe, & Nonnen: il n'y a montaigne qui face à nommer. Il est vray qu'il y a quelques plaisantes collines, & beaux costaux, & sur tout en la Flandre Gallicane & Françoise. Mais il y a de tresbelles & grandes citez, telles que sont les trois capitales, à sçauoir Gand, Bruges, & Hypre: apres y faut compter l'Isle, Douay, Tournay, & autres; de sorte qu'en Flādres on peut voir vingt & huit villes closes; a sçauoir les six susalleguées: & puis apres Courtray, Oudenarde, Alost, Hulst, Termonde, Biervliet, Nieuport, l'Escluse, Dunckercke, Grauelinge, Bourbourg, Damme, Dixmude, Vuerne, Ardēbourg, Ninoue, Berghe de S. Winoc, Montgerard ou Grammont, Cassel, Deinse, Orchies, & Lannoy: toutes villes de marque.

Il y en a encor plns de trente sans murs, lesquelles ayans autresfoys esté murées, & estans à present riches, & bien peuplées & pour autres leurs qualitez & respectz, iouissent de mesmes droits & priuileges que celles qui sont murées: les principales desquelles sont les suyantes, Oostende, Oudembourg, Messine, Belle, Poperinghe, Torout, Ostbourg, Axsele, Middelbourg, Loo, Wervick, Blancheberghe, Houcke, Rouffelar, Tielt, Ghistelle, Ecclo, Lombartzide, Steechen, Honscot, Munchereede, Mardycke, Meenen, Hallewin, Wastene, Steeghers, Merghen, Haesbrouck, & Armentiers. Outre ce le pays de Flandres est peuplé & embelly de 1154. villages, plusieurs desquels sont grands, & riches & popu-

h lieux

Abondance
de bons che-
uaux en Flā-
dres.

Fleuues de
Flandres.

Villes Capi-
tales de Flā-
dres.

Villes closes
de Flandres.

Villes non
closes en
Flandres.

Grand nom-
bre de villa-
ges en Flā-
dres.

leux autant qu'en region qui soit en l'Europe, & les aucuns honorez de quelque tiltre de dignité. D'auantage y a plusieurs Chasteaux, Fortereses, & Seigneuries & autres places & maisons honorables des Seigneurs, & des simples Gentilshommes: puis y a quarante huit Abbaies, tant d'hommes que de Dames, avec vne infinité de Prieurez, Colleges canonicaux, & Monasteres espars par toute la Prouince: de sorte que les Espagnols venans en ce pays avec le Roy Philippe, s'estonnoyent, voyant tel & si grand nombre de villes, villages, Abbaies, & Monasteres: & disoyent que tout le pays Flamant n'estoit qu'une seule cité. Auquel y a cinq Viscontes fort anciènes; à sçauoir Gand, Hypre, Vuerne, Berghe de S. Winoc, & Haerlebeeck: y a troys Principautez, la premiere est celle de Steenhuisse, la secõde de Gaure, & la troisieme d'Espinooy. Il y a outre ce quatre principaux ports de mer, l'Escluse, Nieuport, Dunckercke, & Oostende: & iadis on y contoit trente & vn sieges de Iustice ayant preeminence de Bailliage, ou Preuosté, qu'en Latin on appelle *Fora*, ou bien *Conuentus iuridicos*: & en François sont ces cours & iurisdictiones appellées Chastelenies; lesquelles sont cõme chefs ayans authorité chascune à par soy, sur tout le Comté de Flãdres. auquel pays sont les quatre principales Banieres des Ours; qui sont les enseignes, & armoiries des quatre Barons principaux & anciennes familles du Comté, qui sont celles de Pamele, Cisoyn, Heine, & Boulaer: il y a encore (comme dit Meyer) autres dix huit Baronnie, mais lesquelles semble qu'ayent esté erigées nouvellement: d'autant qu'il n'a pas long temps (ainsi que disent ceux du pays) qu'en Flandres n'y auoyt point d'autre Barõ que le Comte mesmes; & à l'imitation de la Court de France, il y a aussi douze pairs en Flãdres, quoy qu'aucuns (sans nulle raison, ou verisimilitude) vueillent dire que la France les a creez à la facon & imitant la police Flamande; laquelle est plus ancienne que celle des François, tout ainsi que l'ordre de la Toison a esté plustost institué que celui de S. Michel. Sous le Comte de Flandres y a vn Conestable, deux Mareschaux, vn grand Veneur, vn Chancelier, vn Chambellan, quatre Receueurs, & autres ministres & officiers du Prince: lesquels pour raison de leurs degrez & estats, ont des lieux & Seigneuries propres & hereditaires en Flãdres, ainsi qu'il appert par vne ancienne peinture, qui est en l'Eglise des freres Prescheurs à Gand; laquelle monstre l'ordre des officiers des le temps du Comte Baudouin Bras de fer, & y est ce tiltre escrit: *Institutio Comitatus Flandriae more Quiritum.*

Viscontes
de Flandres.

Chastelenies
en Flandres.

Quatre premiers de
Flandres.

Baronnie est
nouuelle creation en
Flandres.

Pairs de Flãdres à l'imitation de
France.

Officiers de
Flandres.

Tout

Tout le pays Flamand consiste en quatre Estats, à sçauoir les Prelatz les, Nobles, les Villes, & les Chastelenies: neanmoins les citez de Gand, Bruges, Hypre, & le Franc, sont dictes les quatre membres du corps de l'Estat, à cause qu'elles ont la principale autorité, & que peu souuent ces quatre estatz sus alleguez se trouuent aux assemblées, pour autant qu'ils n'y ont point de voix en Chapitre. Mais venans à esplucher particulièrement les choses plus notables, nous diuiferons plus à plein le pays, disans en premier lieu, que ceste region est diuisée en troys portions, quoy qu'elles soyent fort inegales: la principale & plus respectée est la Flandre Flamande ou Flamingante, ainsi dicte pour autant qu'on y parle Flamand: la seconde est la Flandre Gallicane, à cause que lon y vse du langage Walon ou François: & la troisieme est l'Imperiale; desquelles puis apres nous discourrons par ordre.

Quels les estatz de Flandres.

Flandres diuisée en trois quartiers.

FLANDRE FLAMINGANTE.

LE quartier de Flandres, où lon parle Teuton, est borné vers Septentrion de l'Ocean: au Midy par la riuere du Lis & la Flandre Gallicane: au Leuant luy gist l'Escault, & la Flandre Imperiale: & au Ponent la Fosse neuue & le pays d'Artoys. le terroir de ce quartier Flamand est maigre & sablonneux, non guere fertile en froment, mais abonde en seigles, auoines, febues, & poides, vesses, boecaut, lin, & chanure en grande abondance, & ayant des fruitz tresbons, & de plusieurs & diuerses especes. En ce quartier sont les troys villes Capitales, & les quatre membres de Flandres: y sont encor les quatre ports de mer & la Seigneurie de Berghe de S. Winoc: & plusieurs villes tant murées que sans murs, ainsi que verrons cy apres ayant descrit Gand, comme la premiere.

Limites de la Flandre Flamingate.

Villes qui sont au pays Flamingat.

DESCRIPTION DE GAND.



Par qui fut
Gand fon-
dée.

Petrarq. liur.
des Ep. 1. e.
pistr. 31.

VCVNS ont laissé par escrit que la Cité de Gand auant que Iule Cæsar passast en Gaule s'appelloit Oduée, & d'autres dient Clarinée: mais que sous Cæsar elle prit le nom de Gaide à cause d'un fort que luy mesme y fait bastir, avec vn Temple dedié au faux Dieu Mercure, où maintenant est le logis & Palais du Comte. Et de fait, la plus part des historiens accordent en cecy avec le peuple, que ce fut Cæsar, qui fonda ceste ville: & pour ce nostre Petrarque escriuât au Cardinal Colonne du voyage qu'il auoit fait en la haute & basse Alemaigne, entre autres choses il vse de ces mots, *Gandaunum quoque Julio conditore, superbum vidi*: i'ay (dit il) veu aussi Gand, qui s'enorgueillit d'auoir eu Iule Cæsar pour fondateur: & Meyer en son histoire recite ces vers.

Meyer liu. 1.
de l'hist. de
Fland.

*Hanc Clarinæam veteres dixere Coloni
Gorduni, populiq; truces coluere Sicambri,
Mercurio Cæsar, Christo sacrauit Amandus.*

Cæsar liur. 5.
de la guer.
Gallique.

VVand ou
Gand dir des
VVandales.

Afficté de
Gand.

Nieuvaert
que c'est.

Et Cæsar mesmes en ses Commentaires, semble que nomme ce peuple *Gordus*, lors qu'il dict que leur demeure estoit dedans les boys & forestz obscures, & qu'ils estoient, & viuoient sous la Seigneurie des Neruiens; & sur la descheute de l'Empire, les Wandales l'ayans occupée elle fut dictée ainsi Wandt, d'où est aduenue que les Flamands la nomment Ghendt, & les François Gand, les Latins *Gandaunum*, & les Italiens Guanto. Ceste magnifique cité est à 25. deg. 45. min. de longitud. & à 51. deg. 24. min. de latitude tresbié posée & d'une face superbe, bastie à quatre lieuës, ou environ de la mer, & sur troys riuieres; qui sont l'Escault, le Lis & le Lieue: & outre ces troys riuieres y a plusieurs autres eaux viues sourdantes ça & là, non loing de la ville, en laquelle elles entrent; & par leur cours naturel, & par la main & artifice des hommes, & à l'issue estans aidées par de grands fossez, faitz à la main, s'escoulent en la mer par le Nieuvaert, avec grande commodité du nauigage. Ce Nieuvaert est vn grand canal renouellé & augmenté, & n'aguere conduit par l'espace de quatre grandes lieuës avec trauail excessif, & infinie despence, iusques en la mer de Zelande, & non loing de la bouche appelée Sasse, & le Roy le permettant. Or à present on a rompu avec vn artifice merueilleux

vne

vne grande leuée ou plustost vne Islette, laquelle auiec grande incommodité empeschoit l'entrée & faillie des nauires en la mer: tellement que par ce canal, outre que on donne passage aux eaux, par autres petitz canaux & fossez, propres à les destourner, on peut aller auiec des bateaux mediocres depuis la mer iusques à Gand: ce qui est vn profit inestimable, par plusieurs voyes, & moyens, tant à ceste ville qu'aux finages d'icelle. A la ville de Gand sied celle d'Anuers au Nord est, Malines à l'Est, ou Leuant, Bruxelles au Suest, & Middelbourg de Zelande au Norouest, & toutes sont distâtes de ceste cy par vn pareil espace, qui est de dix lieues. Ceste ville à cause de son sit & assiette naturelle est forte & tresbelle, & vne des plus grâdes de l'Europe, ayant de tresamples faux-bourgs, & telle que plusieurs la disent estre semblable & se rapporter à la magnifique & populeuse cité de Milan. Le dernier enceint & closture des murs de ceste ville mesmes par le dedans contient 45640.

Villes voisines de Gand.

Grandeur de la ville de Gand.

S. Bauon natif du Liège.

Illes qui sont en Gâd.

Combien de pontz en Gand.

Nombre des Eglises de Gand.

S. Bauon Eglise principale de Gād.

Abbaye chāgée en Chanoinerie.

Charles v. baptisé à Gand.

Philippe tiēt l'ordre à Gand.

Abbaye de Saint Pierre à Gand fondée par Dagobert.

Librairies de Gand.

Paroisses de Gand.

Gand est Viscomté.

Gand affligée par les Comtes & pourquoy.

Charles v. fait bastir vne Citadelle à Gand.

Bauon, qui n'agueres estoit renommée de Saint Iean Baptiste: mais ayant l'Empereur (ainsi que i'ay dict) fait bastir vne citadelle au lieu de Saint Bauon, il transporta l'Abbé & Moines de S. Bauon en ce monastere, en leur laissant la iouissance entiere du reuenü de ceste Abbaye; & par le consentement, & indult du Pape, on luy donna le nom de Sainct Bauon; & ainsi tant es contractz que autres escritures, ce tiltre luy est communiqué, iacoit que plusieurs ne laissent de luy donner son ancien nom de S. Iean Baptiste: & non seulement fut changé le nom à l'Eglise, ains encor l'ordre de S. Bauon fut alteré, & de moines on en feit des Chanoines, & d'vne Abbaye on la reduit en Preuosté. Ce College a iurisdiction sur plusieurs villages, & droit de iustice haulte, moyenne, & basse. Ce fut en ceste eglise que l'Emp. Charles le v. receut le sainct Sacrement de Baptesme l'an 1500. En la mesme Eglise aussi celebra l'Ordre de la Toison d'or l'an 1559. Philippe Roy d'Espaigne: qui fut la seconde foys qu'il a esté celebré à Gand, & en ceste mesme Eglise, & la vingt & troisieme que iamais il a esté solemnisé depuis la premiere institution l'an 1429. ainsi que nous auõs declairé cy dessus. En Gand il y a cinq riches Abbayes, entre lesquelles est celle de saint Pierre, assise au mesme mont B L A N D I N, & est tresancienne & de grande estendue, ayant vn riche reuenü & grande iurisdiction sur plusieurs lieux & villages tant spirituelle que temporelle. De ce monastere fut fondateur l'an 640. Dagobert Roy de France: & en ce lieu voit on vne ancienne & insigne Biblioteque, comme aussi es conuentz & maisons des freres Prescheurs, des Carmes, & des Chartreux: les Librairies y sont fournies de bons liures; qui est vn rare thresor pour ceste ville, laquelle est autant bien garnie de ces raretez que ville qui soit en toutz les pays bas suiets au Roy Catholique. Gād est departy en sept Paroisses: les principales desquelles sont saint Bauon, & saint Michel. Gand est Viscomté, & en est à present Viscomte le Seig. Maximilian de Melun Cheualier de marque, & Gouverneur d'Arras au nom du Roy catholique. Gand est le premier membre & la capitale du pays de Flandres, ayant preference sur les autres. Ceste ville par plusieurs siecles a esté tresbiē peuplée, & la plus puissante de tout le pays: mais les citoyens abusans quelquefois de leurs moyens, & pouuoir; la ville a esté aussi plus d'vne fois affligée de desastre: & cecy par la colere de leurs propres Princes: & de fait dernièrement, l'an 1540. y ayant eu quelque desordre en Gand, l'Emp. Charles V. vsa aussi de grāde rigueur & seuerité à la

à la punir, & non content de ce y fait bastir la Citadelle susditte pour son assurance. Les Gantoys furent conuertis à la foy chrestienne l'an de grace 638. sous Dagobert Roy de France par S. Amad Euesque de Tongre. En ceste ville on vse d'une grande pieté, & bon ordre pour dresser Escoles, & estudes pour l'entretié & nourriture d'un grand nombre de pauures, qui sont enseignez aux despens de la ville. On nourrit aussi en ceste ville, pour parade de grandeur & magnificence, des Lyons, des Ours, Loups ceruiers, & autres bestes crueles & farouches d'estrages contrées: les Gantoys sont fort ciuils, grands politiques, seueres & adonez à la guerre. Ceste ville est illustrée de plusieurs tresnobles, & anciennes maisons & familles telles que sont Bette, Borluut, Serfanders, Rym, Damman, Grutere, Wutenhoue, Vaerenwick, Embise, Caudenhoue, Cauwerburch, vander Camere, Triest, vanden Eechoute, Baenst, Kethulle, & Steelant: esquelles y a plusieurs vertueux & fameux personages. En Gand y a Seigneurie, siege, & iustice ordinaire, gouuernée par des Gêtilshômes tres honorables, avec le grad Bailly de la ville, qui estoit, (moy escriuant cecy) Adolphe de Bourgoigne Seig. de Wackene & Vice Admiral sur la mer, qui estoit hôme qualifié, vertueux & illustre. Gād n'a iamais eu faute d'hômes rares en sçauoir, & vertu, tels que furent Héry Archidiacre de Tournay: Arnoult Bostius, Iosse Bade, Ieā Abbé de S. Bauon: Philippe Chersbelle, Iean Cornarius, Chrestien Massæus (aucuns tiennent que cestuy estoit natif de Cambray) tous ayāts composé de belles œuures: desquelles est faite mention particuliere par l'Abbé Trithemius: de plus fresche memoire les Gātois ont veu natifs de leur ville Philippe Wilant President de Flādres; Leuin Brecht, & Francois Himā, touts deux Poetes courōnez: Ioachim Martin, & Hieremie Brachelius, medecin tres excellēt; Antoine de Schoōhoue Prelat docte & honorable, qui a escrit diuerses œuures: & Bauldouin Ronssée medecin de la ville, & versé en plusieurs sciences, & qui a escrit des Liures nō vulgaires. Au reste, soit pour les armes, soit pour les lettres, il y a eu en tout temps des hômes remarquables, & valeureux, & tels que si ie les vouloy deduire touts, & mettre ceux qui sont nommez par les histoires, & notammēt par celle de Meyer, ie seroy trop long en mes discours: & nous suffira, fust ce pour honorer & illustrer toute vne Prouince, & plus vne seule cité, de dire que Charles le quint Empereur Romain a esté enfant, & citoyen nay de ceste ville. Outre les gens de sçauoir, cy dessus mentionnez, & autres gens de vertu, Gand a produit

Gantois par qui conuertis à la foy.

Escoles pour les pouures à Gand.

Races anciennes à Gand.

Bailliage de Gand.

Hommes rares fortis de Gand.

Charles v. natif de Gand.

rard Rym Seigneur d'Eeckemebeke, Conseiller du Roy en son Conseil de Flandres, qui fut vn Gentilhomme, fort vertueux & de grande erudition: auquel entre autres de ses fils d'honneur & de reputiō a succedé Charles Seigneur de Bellem & de Schuervelde Cheualier bien docte, orné de tant de bonnes parties, de telle diuersité de langues, & d'vne si grande experiēce aux affaires d'estat, & autres maniements, que l'Empereur Maximilian le feit appeller, & venir de ce pays, pour l'enuoyer Embassadeur de sa part vers le Roy des Turcs: où il fut cinq ans, y acquerant tres-grand bruit & louange: & concludant (entre autres affaires d'importance) la trefue pour huit ans entre ces deux si puissants Monarques, avec vn grand plaisir & contentement (ainsi que les memoires faictes en particulier, & tombées en mes mains en donnant ample tesmoignage) de l'vne & l'autre des deux parties. & laquelle trefue dure encores entre les successeurs de ces Princes, au grand bien, repos, & commodité de toute la Chrestienté. Ce Seigneur lors que i'escriuoy cecy, estoit Conseiller de la Court de l'Empereur, & Conseil priué du Roy Catholique, avec grande opinion de sa vertu, & reputation de son sçauoir & suffisance. Gand a nourri encor Charles Vtenhoue le vieux Seig. de Markhem, & son fils Charles, tous deux Gentilshommes tresdoctes & de bonne reputation: Iosse Borlut premier Conseiller, & Penſionnaire de la ville: Iean Damman Seigneur d'Oomberghe, premier Escheuin de Gand, Gentilhomme treshonorable & bien instruit, & qualifié d'honneur, & richesses: Pierre Torrentin, Leuin Torrētīn son neuen Protonotaire Ecclesiastique, & Archediacre de Brabant, tresdocte & Poëte fort fameux: Iean Visbroeck tres-grane Philosophe, lequel s'est tenu avec le reuerendissime Cardinal Moron: Nicole Biesius docteur en medecine, & lecteur à Louvain, duquel sont sortis plusieurs doctes œuures en lumiere: & pour le dernier nous mettrōs Cornille Gaultier, & sçauant & celui qui fauorise grandement les gents de lettre: sans que i'oublie au bout de ma plume Iean Portant personnage docte, grand Mathematicien & versé en plusieurs autres sciences & disciplines. Les Gantoys outre ce, se plaisent au trafic de la marchandise, & ont diuers Mestiers en leur ville, qui viennent à la concurrence de 52. mestiers en nombre: y est d'auantage l'art des Tisserants qui contient 27. ordres & rangs: & ces gents pour leur grandeur, & l'importance de leur art, ne font pas seulement vn corps de mestier, ains sont vn des fondements & troys estats d'icelle ville, & la chose

Nombre de
Mestiers à
Gand.

la chose principale qu'ils tissent, sont des toilles grosses, desquel-
 les, & des fines & deliées ils font tresgrande quantité com-
 me on faiçt encor par le reste du pays Flamand: tellement que
 ceste marchandise de toilles est estimée entre les principales ri-
 chesses de ceste Prouince, d'autant que les estoifes en sont prises au
 pays mesmes, sans qu'il faille les aller querir ailleurs. Mais cest
 art de Tisseranderie n'est pas seulement des premiers Mestiers de
 Gand, ains tient le ranc principal par tout le pays de Flandres,
 & autres pays bas; comprenant en cela la Draperie, les toi-
 les, & les farges, les tapisseries, les fustainés, bougrans, ostades
 & autres estoifes semblables. Et selon que i'ay trouué par escrit,
 l'art des Tisserans fut institué, & estably en Flandres par le Comte
 Bauldouin fils du Comte Arnoult le grand, enuiron l'an de grace
 865. A Gand sied d'ordinaire le Conseil & Court du pays & Pro-
 uince de Flandres, dressé & institué en ces pays par Iean Duc de
 Bourgoigne, & seig. de ceste Prouince, ia dès l'an 1409. où il esta-
 blit vn President, douze Conseillers, & autres Officiers, auquel
 siege releuent les appeaux de tout le Comté de Flandres: mais
 il y a encore appel de ce Conseil (ainsi que dict auons) au grand
 conseil royal de Malines. En ce siege de Gand estoient iuges (lors
 que ie faiçoy ceste description) M. Iacques Maertins Cheualier &
 president: Denys Balde, Gerard Rijm; Iacques Hessele Cheualier,
 Robert du Cellier, Iosse Husman, Charles de l'Espinoy, François
 Courteuille, Nicolas de Lauwe, tous huit conseillers ordinaires:
 Philippe de Steelant, Pierre le Coq, Leuin Snouck, & Antoine de
 Hille Cheualier: ces quatre estoient conseillers extraordinaires:
 Iean de Bourgreceueur, & Pierre de Beuere tenoit le Greffe. En
 Gand outre ce reside la Chambre legitime de Flandres establie
 pour ceux qui tiennent fiefs, & a ce siege iustice haute, & basse, &
 prend on, quand il en est besoing, des iuges du Conseil prouin-
 cial pour decider des matieres difficiles de ceste chambre. A quat-
 tre lieuës de Gand, & autant d'Alost, vers le midy entre le beau
 village de Sotteghem & celuy de Velseche, on a descouuert plu-
 sieurs reliques, & masures de murailles tresanciennes, ayantz des
 Caues & puids tresprofonds, esquelles ruines, & terroir voisin
 on a trouué & trouué souuent assez bon nombre de medailles
 Romaines, telles que de Neron, & Gordian, & autres Empereurs
 iusques à Constantin le Grand: comme encor on a descouuertz
 plusieurs vases, & petites statues, & idoles de bronze & aultres
 metaux representants Apollon, Mercure, & autres dieux des An-
 ciens

Tisserans
 quel rang
 tiennent à
 Gand.

Tisserans en
 credit au
 pays de Flán-
 dres.

Tisserans
 sous quel
 Comte con-
 duits & esta-
 blis en Flán-
 dres.

Siege de
 Gand par
 qui & quand
 institué.

Meyer liur:
 15. hist. de
 Flánd.

Court legale
 ou legitime
 à Gand.

Ruines de
 villes des-
 couuertes
 pres de Gád
 de nostre
 temps.

ciens, ce qui fait iuger à plusieurs, que ce pays estant tresfertile, & de belle assiette, ce lieu a esté aussi iadis quelque bonne ville ou Forteresse pour les Romains, laquelle depuis on a ostée & demolie: quoy que c'en soit, les ruines en sont dignes d'estre mises en memoire pour le plaisir & cognoissance de la posterité.

DESCRIPTION DE BRUGES.



Opinions
diuerses sur
l'origine de
Bruges.

Bruges nom-
mé d'un pôt
dit Brugstoc.

En quel tēps
mis les pre-
miers fonde-
mentz de
Bruges.

Assiete de la
Cité de Bru-
ges.

Reyeriuere
artificielle à
Bruges.

ELON l'aduis d'aucuns, la ville de Bruges a pris nom pour le grand nombre & magnificence de plusieurs Pôts, & iceux tresbeaux tant de pierre que de bois, qu'on voit estre de toutes parts en ceste belle cité: veu qu'en langue Flamãde vn Pont est appellé Brug: d'autres (à l'opinion desquels ie me tiens, & arreste, d'autant que i'en suys assure par plusieurs memoires que i'ay tirées & recueillies de maint endroit) disent que ceste cité a nom & origine d'un pont appellé Brugstoc, qui estoit assis pres ce lieu entre Oudembourg, & Rodembourg, à present nommé Ardembourg, qui furent villes maritimes & fort marchandes, mais ruinées depuis par les Danoys, & Normands: & tient on que des ruines d'Oudembourg, il y a enuirõ 800. ans, fut fondé le premier Bourg, c'est à dire le Chasteau de Bruges, duquel on voit la forme & figure, & les restes avec quelques portaux entiers au lieu, où à present sont l'Eglise saint Donat, l'Hostel de ville, & celuy du Franc. Bruges est posée en vne belle plaine & large campagne, à troys lieues voisine de la mer. Il n'y a point riuere d'eau douce qui passe là naturellement: trop bien y voit on vn tresgrãd canal, fait & creusé avec grãd trauail & industrie: d'autant qu'avec fossez & artifices merueilleux, ils tirent à viue force l'eau des entrailles de la terre: voire encor y font venir les autres eaux qui se trouuēt es enuirõs: de sorte que cest amas d'humeur semble vne grãde, large, profõde, & naturelle riuere. On l'appelle Reye: & est ceste cy departie en plusieurs bras & rameaux, & icelle nauigable s'espand par la ville: au sortir de laquelle tous ces rameaux reunis ensemble s'en vont à Damme, & de là à Sluis, ou l'Escluse, où ils s'engoulpent en l'Ocean. Mais ce canal ne pouuant estre maintenu en sa profondeur, & estant propre à receuoir les gros vaisseaux, que les Brugesois desiroient, ils ont, n'a pas long temps, à tresgrands frais, & trauail merueilleux, fait vn autre canal, & en lieu plus commode, quoy que voisin du premier, & iceluy si profond, & si ample

ple & capable, que au flux de la mer on peut mener depuis icelle mer iufques à Bruges des vaiſſeaux portans peſant quatre cents muids. A la bouche, & fin duquel canal, imitās vn pareil engin & artifice que celuy qui eſt à Damme, ils ont fait dresser vn inſtrumēt & machine d'inuention merueilleuſe: d'autant qu'avec vne grande, & groſſe trappe & eſcluſe de boys, faite comme vne porte bien iointe, & calfeutrée avec art, & industrie, ils retiennent les eaux douces au canal, afin qu'elle ne s'eſcoulet point en la mer: voire ceſte porte meſme cōtient la mer, & l'empêche de ne plus deſgorger d'eaux dedans le canal, qu'ils ne veulent. Ainſi lors qu'ils veulent faire entrer ou ſortir les nauires, qui vont & viennent (ce qui ſe fait lors que la marée du montant eſt auſſi haute que les eaux douces) on ouure & reſſerre ceſte porte, avec de beaux engins propres à ceſt effect. Qui eſt vne œuvre & inuention & plaiſante & admirable, que voir avec grande commodité des Brugeoys, ouurir & fermer quand bon leur ſemble, & avec industrie humaine, & le moyen d'vn huis & porte de boys, la furie de la mer, & luy reſrener ſa violence: car quelque tempeſte qui s'eſmeue, (ainſi que ſouuent il aduient) ſi ne peut elle porter nuifance, d'autant que l'eau douce ſouſtient & deſſend avec ſa hauteur tellemēt ceſte porte par le dedans du canal, que la mer ne peut l'eſbranler, ny l'offendre & mettre à bas. Bruges a la ville de Gand au Suroeſt (à ſçauoir entre le Leuant & le Midy) Courtray au Sur ou midy: Vuerne au Sud-oueſt (qui eſt entre le midy & le ponent) & Middelbourg de Zelande au Nordeſt, qui eſt entre le Leuant, & le Septentrion: toutes eſloignées d'elle d'eſpace pareille qui eſt de huit lieuës. C'eſt vne belle & excellente ville à merueilles, puisſante, & grande: de forte que le circuit de ſes murailles au dedans ſont de 26000. pieds ſelon la meſure ſuſalleguée qui ſont enuiron quatre mille & $\frac{1}{2}$ d'Italie, & le circuit de dehors eſt à 6000. qui ſe rapportēt à la meſme grandeur des villes de Louvain & Bruxelles; mais ceſte cy eſt plus plaine de maiſons & mieux peuplée que les autres. Le premier qui la ceignit de murs & cloſture (ainſi que ie trouue par eſcrit) fut le Comte Bauldouin ſurnōmé le Chaulue, enuiron l'an de noſtre ſalut 890. Les Edifices tāt ſacrez que prophanes, publics & particuliers ſont en general les plus ſomptueux & magnifiques que de paſvne autre ville quelle que ce ſoit eſ pays bas: & les rues y ſont larges & droites, y ayant pluſieurs belles places, entre autres celle du marché, qui eſt la plus belle, & de laquelle auant les ſix rues principales, vōt droit aux ſix maiſtreſſes portes de la ville, qui eſt vne cōmodité

Canal fait
à Bruges
pour cōduire
la mer en
la ville.

Engin pour
empêcher
l'iſſue des
eaux douces.

Distance de
Bruges &
villes circō-
uoiſines.

Grandeur
de la ville de
Bruges.

Qui ferma
de murs Bru-
ges.
Meyer liu. 2.
de l'hiſt. de
Fland. dict
que ce fut
lan 881.

Beauté de
Bruges.

fort

Grand nombre d'Eglises à Bruges.

Preuost de S. Donat Chancelier de Flandres.

Cecy aduint l'an M.C.I.

Qui fut fondateur de l'Eglise saint Donatian de Bruges.

Loys Viues enterré à S. Donatian de Bruges.

Eglise S. Basile par qui fondée.

Sang de nostre Seig. porté de Hierusalem à Bruges par le Comte Thierry dict d'Elface.

Solemnelles processions de Bruges le 3. de May.

fort plaisante à regarder. En ceste ville y a plus de soixante Eglises, esquelles on chante le seruice diuin: la principale desquelles est S. Donatian, que le vulgaire appelle Saint Donat; en laquelle a vn magnifique College de Chanoines, sous vn Chef dict le Preuost, qui est vn tiltre de dignité fort grande: d'autant qu'il a la charge de ceste assemblée de Clergé, & est President en la Court spirituelle, ditte de S. Donat, & Chancelier hereditaire de Flandres; & cecy par l'institution & ordonnance ancienne du Comte Robert surnommé de Hierusalem fils de Robert surnommé le Frison. Le Preuost de ceste Eglise (lors que ie faisoy cecy) se nommoit M. Claude Carondelt Gentilhomme & sage & sçauât. Il semble, selon que le portent certaines lettres antiques, qui sont icy à l'entrée du logis du Preuost grauées contre vn grand pilier de cheminée, que ceste Eglise aye esté fondée par Lideric premier Comte de Flandres, & dediée au nom de la vierge Marie, dès l'an 621. tenant l'Empire Heraclé, & regnant Clothaire sur les François, & Boniface cinquiésme seant à Romme: & que depuis par Bauldouin Bras de fer fust restaurée & dotée largement, & que des os d'iceluy saint là apportez print le nom de saint Donatian l'an 870. regnant & imperant sur les François Charles le Chaulue, & Pontife Adrian II. En ceste Eglise voit on la sepulture & tombeau de ce tres-fameux personnage Loys Viues Espagnol, & natif de Valence: lequel s'estant retiré en Bruges, s'en fait citoyen & y prit femme digne d'un tel & si excellent homme: puis mourut l'an 1540. ayant laissé à la posterité pour memoire de sa vertu, & grande erudition, diuers liures, & ceuures excellentes. Entre autres Eglises de Bruges est celle de S. Basile, là où est reueremmēt gardée celle tres-sainte partie du Sang precieux de nostre Sauueur Iesuchrist, qu'à sa passion douloureuse recueillit & garda fort soigneusement Ioseph d'Arimathie: laquelle tres-sacrée Relique fut portée par deçà par le Comte de Flandres Thierry d'Elface à son retour de la terre sainte l'an de grace 1148. & laquelle luy fut donnée par Foulques d'Anjou Roy de Hierusalem, duquel il auoit espousé la fille, & pour ceste cause ce Comte en reuerence & memoire d'un gage si precieux, fonda ceste belle Eglise, & monastere de S. Basile, en laquelle il institua, en grande deuotiō, celle tresmagnifique, & grande Procession qui est faite, & celebrée à Bruges, tous les ans le troisiésme iour du mois de May à perpetuité, qui est le mesme iour de la feste de l'Inuention de la sainte Croix de nostre Sauueur par Helaine mere de l'Empereur de Rome Constant (pour

ses faits) surnommé le Grand. La cité de Bruges est departie en six quartiers, & neuf Paroisses, y cōprenant celle de sainte Croix & celle de S. Catherine, qui sont hors la ville, & lesquelles ont quelque portion en la ville; les principales des neuf sont S. Donat, Nostre Dame, & S. Sauueur. Et est chose digne de consideration qu'en vne seule place de Bruges, à sçauoir en celle du Bourg, ou (pour mieux dire) du Chasteau se faict iustice au nom de six Seigneurs, & par la sentéce de six Magistratz: à sçauoir au nom du Corps de la ville, pour le Franc, pour la Preuosté de S. Donat, pour le Seig. de Zissele, & pour le Seig. de Mandaesche: tellement qu'il est aduenu en vn iour mesme qu'on a veu conduire des malfaitteurs au supplice en ceste place, & diuers endroits d'icelle pour chascune de ses iurisdctions. A Bruges entre les autres choses rares à voir, est à vn costé de la muraille, entre les portes Sme & la Bouerie, vne maison, qu'on appelle le Logis de l'eau; en laquelle on voit vn engin, & instrument plein de seaux, & autres engins accommodez à cest effect. Cest instrument tourné par vn cheual tire tous les iours d'vne grande cisterne & amas d'eau, qui est là, & verse dedans vn grand bassin ou cuue vne incroyable quantité d'eau: & de ceste cuue par vn conduit & canal de plomb, faict en gargouille, l'eau monte, & puis s'espand par sous terre par la ville faisant diuerses branches & rameaux, tout ainsi qu'un arbre bien touffu, jettant de son eau par toutes les rues par vne de ses branches & conduits: & ceste eau entre en certains puits là creusez, pour le seruice public: de sorte qu'avec grande facilité, à peu de frais, & avec industrie par le moyen de cest instrument & engin, on fournit la partie haulte de la ville de bōne eau, non sans merueille & plaisir donnez à quiconque regarde vn si beau & subtil ouvrage. & le bas de la ville est pourueu d'eau par autres voyes, & par autres conduits que ceux cy.

Au reste Bruges est le second membre du Comté de Flandres; & par ainsi, apres Gand, elle a la preesance deuant toutes les autres villes du pays. Elle flourissoit iadis merueilleusement, lors que iouissoit du mesme trafic & cours de marchandise y portée par les marchā estrangers, dequoy iouyst à present la cité d'Anuers: & estoit le temps passé ceste cité de Bruges si flourissante, que Philippe surnommé le Bel, Roy de France, estant avec la Roynie Ieane son espouse, venu en Flandres l'an 1301. lors que furent à Bruges: considerants la magnificence & grandes richesses de ceste ville, s'en estonnerent merueilleusement: mais entre autres choses

Bruges a six
quartiers &
neuf paroif-
ses.

Diuerses iurisdctions à
Bruges.

Engin merueilleux à
Bruges pour
departir l'eau
aux Citoyēs.

Bruges est la
seconde Ca-
pitale de Flā-
dres.

Meyer liur.
10. de l'hist.
de Fland.

ses la Royne prenant garde aux ioyaux, & pompes excessiues des Dames de Bruges, faschée de cest excès, & comme poussée d'une enuie propre à son sexe (notez bien le fait) elle en conceut tel desdain, que elle ne peut se cōtenir que ne dit; Ah! ie pensoy seule estre Royne; mais voicy que i'en trouue en ceste ville à centaines. Cechagrin avec le temps enfanta (ainsi que le declairent les histoires) de bien grands malheurs & fascheries, & à la ville de Bruges & à tout le pays de Flandres. Ceste cité donc ayant esté long temps en triōphe & splēdeur, & continué en sa premiere felicité; voicy que l'an de grace 1516. (comme auons dit en la description d'Anuers) les marchands d'estrāges pays se retirans de là, causerent vne grande perte pour les Brugeois, & extreme diminution de leur ancienne splēdeur & magnificence. Neanmoins encore y demourerent il quelques marchands Espaignols, les enfans desquels y ont residé iusques à present, riches, & puissants: & lesquels y ont cōtinué le trafic des laines d'Espaigne, qui n'est de petite importance, & peu de proufit en ces contrées: & par ainsi l'estape des laines demoura en ceste ville.

Desdain de la Royne Ieane contre les Brugeois d'oū pris.

Diminution des richesses de Bruges d'oū prise.

Estape des laines est orees à Bruges.

Nombre de Mestiers à Bruges.

Hommes rares en sçauoir sortis iadis de Bruges.

Et apres que les Anglois eurent perdu Calais l'an 1558. pris sur eux par le Roy de France Henry II. l'estape des laines d'Angleterre qui estoit à Calais, a esté mise à Bruges, avec vn grand prouffit & auancement de la richesse de ceste ville: en laquelle, oultre le trafic de marchandise; vous voyez vn grand nombre d'Artisans de mestiers diuers, & principalement de ceux qui sont en abondance des Fustaines, Sarges, Sargettes, Bougrans, Draps, & Tapisserie: comme encor on y prepare quantité merueilleuse de foye pour mettre en toute sorte de labour, & besongne: tellement que ces artisans sont compris sous le nom de soixante & huit mestiers: les principaux & plus anciens desquels sont les Bouchers, Poissonniers, les Entremetteurs & Courtiers des marchandises, & les Mariniers. Ily a en Bruges bonne quantité de maisons nobles, & nombre de familles illustres, & gentilles: & les citoyens sont courtois, ciuils, & grāds politiques en toute chose, mais principalement en l'administration equitable de iustice: ayans d'ordinaire entre les officiers du corps de la ville, des Pensionnaires & Conseillers, gens de grand sçauoir, & valeur & preud'hōmie, lesquels par leur vertu paruiennent souuent aux plus hauts degrez de dignité: ainsi qu'ont fait M. Adrian du Bourgh, qui depuis a esté President d'Vtrecht, President de Flandres, & Conseiller d'Estat, & en fin il eut le seau royal avec grande reputation d'integrité: le

le
fils

fils duquel nommé Iean, pour sa grande vertu & erudition, est le di-
 gne enfant d'un si excellent pere: lequel est Cōseiller, avec hōneur,
 & bōne opiniō & attente de chascun au Cōseil royal de Malines.
 Et iadis & à present en toute saison la cité de Bruges a nourry des
 hōmes de grad sçauoir, & valeur, tel que fut Charles Fernād excel-
 lēt docteur & bon Poëte, ainsi que ses œuures imprimées en font
 & dōnent ample tesmoignage. Long tēps au parauāt estoit sorty de
 Bruges Iacques (qui estoit surnommé du nom de sa ville) Religieux
 de l'ordre des Carmes hōme de bōne vie, & qui a cōposé plusieurs
 bons liures. M. Loys de Flādres Seig. de Prat Cheualier de l'ordre,
 & Cōseiller d'Etat, & surintendāt principal des Fināces de Flan-
 dres: lequel outre son sçauoir estoit sage, & de grande experience
 aux affaires: comme encor estoit Brugeoys ce susdit M. Adrian, &
 aussi Iacques Curtius tresçauāt aux lettres, excellēt Philosophe &
 expert Iuriscōsulte. & pour rēdre ceste ville plus illustre & renom-
 mée, en icelle nasquit l'an de grace 1478. le bō Roy Philippe fils du
 Roy des Romains Maximilian, & pere de l'Empereur Charles V. le
 quel Philippe fut depuis l'espoux de Mad. Iehanne fille du Roy
 d'Espaigne, & par ce moyē vint & ioignit à l'Estat des Pais bas tāt
 de Royaulmes & iusqu'au nouveau mōde, sujets ores à la Courō-
 ne & maison d'Espaigne. En Bruges encor pour le present (que ie
 fais cest œuure) viuent d'autres personnages rares en vertu & do-
 ctine, tels que sont M. Pierre Curtius Prelat honorable: Matthias
 Laurin: Guillaume de Pamele cōseiller au Parlement de Malines:
 Iosse Dāhouder, Cheualier, Docteur, Cōseiller du Roy, & Com-
 missaire des Fināces: Iacques Reuard, quoy que ieune, Iuriscōsul-
 te fort fameux: Dominique Lampson sçauant, & gentil Poëte:
 Iean Casembrot Seigneur de Bacherfēele Gentilhomme, & docte,
 & vertueux, & qui pour ce a esté fort aymé & chery par le Comte
 d'Eghemont: mais sur tout reluit Marc Laurin, Seig. du noble &
 prinilegé village de Watervliet, Gentilhōme docte & honorable:
 lequel entre autres ses actions genereuses, a dressé & recueilly vne
 tresbelle Biblioteque: comme encor avec tresgrande diligence, &
 non moindres frais, il a fait amas d'un nombre incroyable de tres-
 belles & fort antiques medailles d'or, d'argent, & de bronze: & ce
 mesme Laurin a non seulement fauorisé, ains du tout embrassé &
 soustenu sous sa protection Hubert Goltzius Herbipolite Venlo-
 nian excellēt Graueur, Paintre, & diligent Antiquaire: lequel par
 les moyens du secours & adresse d'iceluy Laurin a couru (ayāt vn
 admirable dessein & idée en son esprit) par toute l'Allemaigne, la

Philippe fils
 de l'Emp.
 Maximil. 1.
 nay à Bru-
 ges.

Hommes
 sçauantz de
 nostre temps
 à Bruges.

Louange de
 Marc Lau-
 rin.

Hubert
 Goltzius an-
 tiquaire.

Ces liures
font ores en
lumiere.

Hommes
curieux des
Medailles es
Pays bas.

Quelles les
femmes de
Bruges.

Droit de
bailliage de
Bruges.

France, & Italie, pour chercher de tous costez & en retirer diligemment toutes les impressions, pourtraitz & reuers des anciennes medailles qu'il pourroit par bons moyens recouurer en quelque sorte que ce fust des maisons des Princes, Seigneurs, & gétils-hômes. De sorte que Goltzius estant de retour vers son Mecenas à Bruges, au bout de dix huit mois porta vn merueilleux Thresor de ces choses: & lequel ils font apres à mettre en lumiere aux despens dudit Seig. liberal Laurin, pour en departir le proffit aux hommes studieux, & curieux de l'antiquité, & en faire part à tout le monde: & sans mentir, ceste entreprise est vrayement royale, & digne de memoire immortelle. Le frere d'iceluy Laurin nommé Guy, est homme qualifié, & qui merite auoir lieu entre les doctes du pays. Mais ayans touché quelque mot comme en passant des medailles, ie ne veux faillir à nōmer aucuns autres de ce pays, qui se plaisent, & estudient fort à chercher par tout & recueillir bon nombre de ces antiquailles. Entre lesquels donnerons le premier rang au Seig. Gaspard Schertz souuentes fois par nous mentionné: le Docteur Maes, & Abraham Ortelius, toutz natifs d'Anuers; Iacques Sufius Seig. de Grisenort, Christophle d'Assonleuille Cōseiller du priué Conseil, & d'Etat; Leuin Torrentin Archediacre de Brabant; Charles Langre Chanoine de Saint Lambert au Liege; Arnoult de Wactendonck Chanoine de S. Berthelemy au mesme lieu du Liege; Guillaume Ronchie, Lambert Lombard, Antoine Morillon, & son frere Maximilian; Michel du Bec; Iean Viuien, & autres en grand nombre, qui sont nommez particulièrement es œuures du susnommé Goltzius: ausquelles, pour euiter prolixité, ie vous r'enuoye. Au reste les Dames de Bruges sont belles, gracieuses, auenantes, fort ciuiles, & sobres autāt qu'en cōtrée de ces pays. En Bruges reside la pluspart du temps le grand Bailly de Flandres, lequel a & exerce vn pareil office que le Drossart de Brabant, mais ce Bailly a plus de dignité, de puissance, & d'autorité: & du quelestat iouissoit (moy escriuāt cecy) Ferdinand de la Barre, Escuyer, Seigneur de Mouchron, & autres villages, Gentil homme de marque, & de qualité: comme encor à Bruges est le Siege du magnifique Magistrat du Franc que ie vous descriray bien tost cy apres.

QVE

Chastelain
de Bruges,
president du
Franc.

Franconatz
mis du tout
en liberté
par la Com-
tesse Ieanne.
Meyer liu. 8.
hist. de Flād.

Voyez
Meyer liur.
16. hist. de
Fland.

Escheuins habitans en Bruges tiendront leur court, siege & seance au Chasteau, (quoy qu'à present ils peuuent demourer quelque part que bon leur semble, mais que ce soit au dedans de leur ressort, & iurisdiction) & auquel Conseil presidaist le Chastelain qui seroit gouuerneur dudit Chasteau pour le Prince. Et en ceste sorte fut gouuerné ce Magistrat iusqu'à ce que la Comtesse Ieanne, ayant achapté ceste dignité de Chastelain, & presidence de Iean Seig. de Neelle, auquel estoit escheue, mit du tout en liberté les Franconatz, & leur liura à pur & à plein la possession de ceste Seigneurie l'an 1224. (ily en a qui dient que cela aduint l'an 1234.) & laissa à ses Escheuins le gouuernemēt entier de la Seigneurie de dehors, & en Bruges ce qui touchoit l'administration des affaires du dedans de la ville: ainsi le cœur croissant aux Franconatz, avec la puissance & auctorité, ils ne cesserent iusques à tant, qu'après plusieurs difficultez, & ayāt domté toutes les resistēces, & empeschements, que leur faisoient les troys villes Capitales, obtenans l'an 1436 du bon Duc Philippe de Bourgoigne (d'autres tiennent que cest octroy leur fut fait au parauant par Philippes le Hardy) que leur corps auroyt le nom & l'auctorité de quatriesme nôbre de Flandres: sauf qu'en temps de guerre les Franconatz seroyent tenuz de marcher sous la banniere de ceux de Bruges: & en ceste preeminence ont esté & sont iusqu'au iourd'huy les Franconatz, faisantz (comme dict est) le quatriesme ordre des Estatz communs de Flandres. Ces Franconatz commandent sur vne grande estendue de Seigneurie, qui s'estend sept lieuës ésenuirons de Bruges sur vn infiny nombre de villages & de vassaux: mais tous eux & en semble ceux de Bruges, ressortent par appel au Conseil prouincial, qui reside en la ville de Gand.

DESCRIPTION DE HYPRE.

D'où Hypre
a pris son
nom.



Ce Boudouin est surnomé le Jeune; Massée Chronic. de Cambray liur. 15.

AVCUNS tiennent que Hydre fut ainsi nommée d'un Capitaine de la grande & ancienne Bretaigne, qu'à present on appelle Angleterre, & iceluy dict Hyperbore: mais il est plus vray & certain que ce nom vient du torrēt Ypre qui passe par le milieu de la ville. Celui qui mit le premier fondement de ce lieu, fut (comme dit Massée) le Comte Baudouin fils du Comte Arnould, environ l'an 960. Ceste ville est à neuf lieuës de Bruges, & a treize de Gand, forte d'assiette, à cause qu'elle ne peut bonnement estre assiegée,

siegée: ioint quel artifice humain luy accroist sa force, & la rend comme inexpugnable. Elle est bonne, belle, & passablement riche; elle est bien bastie, quoy que la pluspart des maisons soyent de bois par le dehors, & qu'elles ayent peu d'apparence: mais les Eglises, & monasteres sont beaux & pleins de reuerence: l'Eglise principale d'Hypre estât fondée au nom de Saint Martin. On dit communement que ceste ville a les fondemētz de plomb, à cause de la grande & presque infinie multitude de canaux de plomb qui sont là, & nommément ceux qui seruent à conduire l'eau de la riuiere, & d'autres canaux, presque par toutes les maisons & lieux necessaires de la ville. Il n'y a ville en tout ce pays qui aye vne place plus ample, spacieuse, & digne d'admiration que celle de Hypre, eu esgard à la Halle des draps, qui est vn tresbeau & fort ancien edifice. On fait en ceste ville de bons draps & abondance de sarges, sargettes, & autres telles denrées de bonne estoffe; & pour ce le trafic y est passable, & sur tout en Careme lors que la foire est en ceste ville. Outre la Police ordinaire del'Hostel de ville de Hypre, y est encor le siege & magistrat qu'on appelle la Sale de Hypre, qui a sous sa puissance & iurisdiction sept Chastellenies; l'vne seule desquelles (à sçauoir Cassel) a bien 24. Viercales, c'est à dire 24. Sieges qui depēdent d'icelle. Au reste Hypre est le troisieme membre de Flandres, ayant tiltre de Viscomté, & en est à present Viscomte le Seigneur d'Ognies. L'estendue de la iurisdiction & Seigneurie de ceste ville est fort grande, s'estendant sur le pays voisin, lequel est le meilleur, & plus fertile qui soit au Flandre Flamingāt: & où le peuple, & habitans y sont bons, courtois, & fort pay sibles. Mais c'est assez dit de cecy; il faut venir à la description des portz de ceste Prouince.

Grand nombre de canaux à Hypre.

Place de Hypre belle.

Iurisdiction de Hypre dicte la Sale.

Grande iurisdiction de Hypre.

DES QUATRE PORTS PRINCIPAUX

DE FLANDRES.



'Escluse est ville maritime à trois lieuës de Bruges, & cinq de Middelbourg de Zelande: iadis elle fut bonne & riche: mais les discordes qu'elle a eu avec Bruges, luy ont rauy & les richesses & la force; de sorte, qu'en fin elle a esté assuiettie aux Brugeois, qui l'ont acheptée du Prince: & la restaurent & fauorisent maintenant, à cause qu'elle a vn des beaux & assurez ports qui soyent en l'Eu-

L'Escluse en Flandres comme descheute.

L'Escluse est
forte ville.

L'Escluse a
esté la Prison
des Seig. de
Sedan & de
Chastillon
en Flandres.

Isle de Cad-
sant gastée
par les ora-
ges de la
mer.

George
Cassander.

Dante ch. 15
de l'Enfer.

Quel vent
afflige l'Isle
de Cadfant.

Oostende
ville.

rope, & auquel peuuent estre reduitz à l'abry, & cōmodement plus de cinq cents nauires: la ville est forte ayant double fossé, & en pourroit on faire vne place tresforte, & imprenable: ayāt vn Chasteau separé d'icelle, quoy que iadis plusieurs edifices posez entre le fort & la ville les ioignissent ensemble; mais estants mis par terre, le Chasteau est demouré seul, seruant de fort; & lequel apartenāt au Roy, il y tenoit vn Capitaine avec des soldatz en garnison: Et ce fut là qu'on detint prisonnier le Duc de Buillō, pris au siege de Hesdin: & depuis le Seig. de Chastillon Admiral de France pris lors que Saint Quentin fut forcé par l'armée du Roy d'Espaigne.

A l'obiect & vis à vis de l'Escluse est la petite Isle nommée CADSANT, qui a vn village de mesme nom: Ceste Isle estoit iadis plus grande & plus spacieuse que n'est à present, & auoit vne belle ville & bon nōbre de bourgades & villages fort riches, pres lesquels ont esté données plusieurs batailles sur mer en diuerses saisons; d'autant que presque tousiours les ennemys des Flamans tels que pouuoient estre les Angloys & Hollandoyz, y venoyent aborder, & surgir: mais les orages & tempestes de la mer, avec le flus, & reflux d'icelle, ont petit à petit rongé & gasté plus de la moitié de ceste Isle. De ce lieu de Cadfant estoit natif George Cassander homme tresçauant, lequel a escrit diuers liures contre les sectes des Anabaptistes, & des Caluinistes. Ce lieu mesme est mentionné par le Poëte Toscan Dante en l'Enfer, où il l'appelle mais fort mal (peut estre la faute vient del'impression) Guisant, où encor lon fait sans cesse des remparts, diques & leuées: & cecy pour autant que & là, & és lieux voisins tirans à Bruges, à cause que la terre est basse de son assiette, le flot & flus des ondes de la mer a vn grād effort & violence, & sur tout lors que regne & souffle le vent qui est entre le Septentriō & l'Occidēt. Mais il me semble bon de mettre icy les vers de Dante en leur propre substance:

*Horacen' porta l'vn' de duri margini,
Et il fumo del ruscel' di sopra aduggia,
Si che dal fuoco salua l'acqua, & gl' argini:
Quali i Fiaminghi fra Guizzante, & Bruggia,
Temendo il fiotto, che ver' lor' s'auuenta,
Fannoli schermi acciochel' Mar' si fuggia.*

OOSTENDE est à deux lieuës d'Oudembourg, & à quatre & demye de Bruges: Ceste ville n'est point close de murs; bien que & de grandeur, & de nōbre de maisons, & abondance de peuple, elle soit passable, & ayant vn port assez commode. Pres de ceste ville &

tout

rout vis à vis & à la veue d'icelle furent pris l'an 1404. au moys de
 Novembre huit grands poissons marins, la pluspart desquels a-
 uoyent septante & quatre pieds de long, & de grosseur propor-
 tionnée, & à l'auenant de ceste longueur tels qu'ils sembloient e-
 stre des Baleines: desquelles on prend quelquesfoys en ceste mer,
 mais non souuent, ne de si grande & desmesurée monstruosité
 & grandeur que celles qu'on voit, & qu'on prend és treslarges
 mers d'Espagne, & principalement vers la Biscaye, & Galice: &
 encore en prend on de plus effroyables & en plus grand nombre
 és mers tresfroides de Septentrion, vers le pays de Moscouie; dou-
 auant ie ne fais point de doute, qu'elles ne sortent & s'espandent
 par diuers endroits du monde, tout ainsi que font les Harencs, &
 autres poissons mentionnez cy dessus, parlants de ces pays mari-
 times. & mesme l'an 1426. fut pris en ces quartiers vn Porc de mer
 du tout semblable, de corps, figure & de la chair, au porc terrestre,
 & domestique, mais deux foys plus grand, lequel on porta à Tour-
 nay, & là fut vendu aux Bouchers & Poissonniers; d'autant qu'il
 auoit plus de ressemblance & goust de chair que de poisson.

Poissons
 tresgrands
 pris pres
 d'Oostende.

Où se prend
 plus de Ba-
 leines qu'il-
 leur.

Porc marin
 semblable
 au terrestre.

NIEUPORT est à deux lieuës de Vuerne, & à troys d'Oostende:
 c'est yne bonne petite ville avec vn Chasteau assez fort, ayant en-
 core vn bon port, & iceluy bien frequenté. De ceste ville fut natif
 Cornille Schepper Seigneur d'Eecke, & Conseiller d'Etat sous
 Charles cinquiesme: cest homme estoit docte, & bien versé en
 plusieurs langues: de sorte qu'estant de bas lieu, cecy le fait parue-
 nir à grande authorité. De Nieuport fut aussi natif Iosse Clitouée
 lettré autant qu'homme de son aage, grand Theologien & excel-
 lent és Mathematiques, ainsi qu'on peut voir par diuers œuures
 qui sont sortis de son labeur & diligence. A vne lieue & demye de
 ceste ville du costé qu'on va à Dunckerke, est la belle & excellen-
 te Abbaie de saint Bernard bastie sur les Dunes, & auquel mona-
 sterey a vne tresmagnifique, & fameuse Librairie de toute sorte
 de liures en toutes sciences & facultez, & en langue diuerses, cō-
 me encor on y voyt plusieurs originaux & textes de Liures anciës
 y gardez soigneusement, & est ceste Bibliotecque digne de pris, &
 de laquelle on face cas & memoire.

Nieuport
 ville & port
 de mer en
 Flandre.

Clitouée
 natif de
 Nieuport.

DUNCKERCKE (ainsi que ie treuve) fut fondée, enuiron l'an
 de grace 966. par le Comte Baudouin surnommé le Jeune, fils
 d'Arnoult le grand: Ceste ville d'vn costé est voisine à trois lieuës
 de celle de Grauelinghe, & à six de Calais: & de l'autre est à cinq
 de Nieuport, & à douze de Bruges. N'a pas long temps que Dunc-
 kercke

Dunckercke

Mareschal
de Termes
prend la vil-
le de Dunc-
kercke.

Terres en
Flandres &
Hainaut ap-
partenantes
à la maison
de Vendos-
me.

Bieruliet.

Qui inuen-
ta de saler
les Harengs
en caque.

kercke estoit bonne & belle ville, tant à cause de la commodité du port, qui est grand & fort fréquenté, que pour la multitude du peuple, & richesses des habitans, & pour la diligence & industrie, qu'ils vſent pour s'enrichir. Mais les François la destruisirent l'an 1558. lors que le Seig. de Termes Mareschal de France y vint avec l'armée: car tandis que les citoyens (peu sagement) s'amusoient à parlementer (veu que c'est lors qu'on ruse & deçoit sous telles faintes gracieusetez, les hommes moins preuoyans) iceluy Seigneur s'auança avec ses troupes, & la surprit, & fut la ville non seulement saccagée, ains depuis ruinée & bruslée, & le miserable peuple rançonné, & espars d'un & d'autre costé: De sorte qu'encor qu'il y ait eu paix entre les Princes, si est ce que ceste ville se remet sus assez pesamment pour auoir Calais trop voisine, qui luy sert d'effroy, & est cause de sa ruine: mais le Fort que on bastist à Grauelingue, la remettra en vigueur. & de fait, lors que l'an 1580. on reimprimoit ce liure, la ville de Dunckercke estoit desia restaurée, & refaïcte, & reduite en tresbon estat; tant les gens de ce pays sont de leur naturel diligentz, & industrieux. Ceste ville est des appartenances de Monseig. de Vendosme Roy de Nauarre pour le present, tout ainsi que sont à luy sujettes les places de Grauelingue, & Bourbourg & autres lieux voisins, que ce Prince possede en Flandres, & la place d'Enghien en Haynault: toutes lesquelles terres sont paruenues à la maison de Bourbon par alliâces, & mariages: desquelles iceluy Seign. Roy de Nauarre iouist en temps de paix, mais durant la guerre le Roy Catholique, souverain des fiefs de ces lieux, luy en empesche l'vsufruit; d'autant qu'il s'en sert pour recompenser les Seigneurs des Pays bas qui ont des terres en France, lesquelles leur sont aussi saisies, tels que sont le Prince d'Orenge, le Duc d'Arshot, le Comte d'Eghemont, & autres.

En ce quartier Flamingant est assise (toute insulaire) la ville de BIERVLIE T, qui est à cinq lieuës de l'Escluse, ayant aussi vn port assez bon, & commode. Ce fut là que mourut l'an 1397. celui qui le premier inuenta le moyen de saler les Harengs en des caques & tonneaux, ainsi qu'on le pratique à present, & s'appelloit cest homme Guillaume Beukelens: ce qui est cause (pour le prouffit tiré de ceste denrée) que ceux du pays reuerent encor le nom & memoire de cest homme.

DE

DE LA SEIGNEVRIE ET VISCOMTE

DE BERGHE DE S. WINOC.



BERGHE de S. Winoc s'appelle ainsi, à cause d'une belle Abbaye en l'honneur de S. Winoc qui fut Angloys, & de sainte vie, mort en ce pays: & pour la reuerence duquel, le Comte Baudouin surnommé le Barbu (d'autres dient que ce fut Baudouin dict de l'Isle) feit bastir sur vn costau ceste ville, qui avec le temps deuint belle, & asses riche: laquelle est voisine de lieuë & demye de Dunckerke, & à sept de Hypre, ayant Viscomté & Chastellenye, avec bon nombre de villages; & le pays d'alentour est fort fertile. Et fait on en ceste ville assez bon nōbre de draps, & infinie quantité de Sarges, les meilleures & les plus fines qui soyent en Flandres. Berghe fut aussi miserablement affligée l'an 1558. car estant prise par les François, ils la saccagerent, ruinerent & destruisirent: mais à present on la rebastit & repare en grande diligence, & avec extreme gaillardise. Or venans à descrire les autres villes murées qui sont en Flandres Flamingant, ie commēceray selon ma coustume, & premier dessein, à la partie Septentrionale, prenant Damme; & suiuray ma route vers le Ponent, disant vn petit mot de chascune d'elles: & premierement

DAMME est à vne lieuë de Bruges, & à deux de l'Escluse: & par elle passe le grand Canal de Bruges nommé l'Ancien, que i'ay dict venir de la dicte cité, & aller trouuer la mer, & se descharger en icelle. Iadis Damme estoit port de mer, qui luy venoit flotter, & battre iusqu'aux murs de ceste ville, qui la rendoit riche & puissante: mais despuys les Normands la ruinans par plusieurs foys, & elle estant non seulement affligée par les estrangers, ains encor presque aneantie par ses voisins plus proches, asçauoir les Brugesois; elle est reduitte à present en si pouure estat, qu'elle est presque du tout exposée à la discretion & volonté de ceux de Bruges. En ceste ville se fait tous les moys de May vne Foire de cheuaux où ils s'assemble grand nombre de marchans qui de tous costez y abordent. Elle fut fondée (selon le recit de Meyer) l'an de nostre salut M. C. LXXV.

DIXM VDE est par esgal espace loing de troys lieuës d'Oudem-bourg, & de Roesselaer: & est bonne & gentille petite ville: en laquelle on tient tous les moys de Iuillet vne belle Foire de che-

uaux

Qui fonda
Berghe S.
V Winoc.

Meyer An-
nal de Flād.
liur. 2.

Berghe S.
V Winoc sac-
cagée par
les François.

Damme ia-
dis port de
mer.

Meyer met
cecy l'an
1080.
Annal. de
Fland.

Dixmude.

uaux; comme aussi y est fait trafic de toute autre espece de marchandise.

Vuerne.

VUERNE est à trois lieuës de Dixmude, & à quatre de Dunkercke: & est bõne & belle ville, & honorée du tiltre de Viscomté: & de ceste fut natif Paul Leopard homme docte qui a escrit plusieurs choses.

Bourbourg
apartient au
Duc de Ven-
dosme.

1581 20

BOURBOURG est loing enuiron vne lieuë de Grauelinghe: & de Dunkercke, & Berghe S. Winoc d'esgale distance à trois lieuës & demye de chascune. La ville est petite, mais fort belle & forte, & appartient (comme dict auons) au Duc de Vendosme Roy de Nauarre: & en est gouuerneur le Seigneur de Castre.

DESCRIPTION DE GRAVELINGHE.

Grauelinghe
souuent pil-
lée des
Nordmans.



Quelle la
forteresse de
Grauelinghe.

Desfaite des
Francois
pres de Gra-
uelinghe,
1558.

RES de la mer & sur le fleue Aa, est assise la ville de Grauelinghe, entre Calais & Dunckerke, & à trois lieuës de l'vne & de l'autre: elle fut iadis place de grãde importãce & renõmée, à cause de la beauté & cõmodité de son port: mais depuis les Nordmans l'ont ruinée plusieurs fois. En fin, comme elle fut remise sus, & en son premier estat, & renduë presque comme la Butte & le Blanc où par leurs guerres visoyent les François, les Anglois, & les Bourguignons, elle a couru vne fort mauuaise fortune. A present neanmois dès le temps que Calays a esté reconquise par les François, craignant quelque malheur de ce voisinage, on la fortifie: de sorte qu'elle sera, soit d'assiette, ou par artifice, vne des plus fortes places de tout les Pays bas, ayant cinq bouleuards; les quatre desquels ont esté faits aux despends des quatre mēbres de Flandres, & le cinquiesme est payé par la Flandre Gallicane, mais c'est en partie: & quant à l'autre partie, c'est au Prince d'y pourueoir & fournir du sien mesme. Ceste ville encor est des appartenances du Duc de Vendosme (ores Roy de Nauarre) & est gouuernée pour le iour d'huy par Valentin Seig. de la Mothe, Capitaine, pour ses vertus, tresfameux & illustre, & qui a succédé en cest estat au Seigneur de la Cressonniere. A la veue de Grauelinghe, pres de la mer, vers l'Escluse & Calays, fut donnée celle sanglãte & memorable bataille l'an 1558. entre les François & Bourguignõs, de ceuxcy estat chefle feu Amoral Comte d'Eghemõt, & des François le Mareschal de Termes, qui fut rompu & pris avec presque tous les chefs de l'armée, & iceux encor bleçez, & mal-me-

mal-menez, & ayans perdu la pluspart de leurs trouppes: ainsi que ie discours particulièrement en mes Commentaires.

CASSEL se nommoit iadis *Castellum* (Chasteau) & est posée Cassel où assise. sur vn hault costau, distant quatre lieuës de Berghe S. Winoc, & autant de Terouenne. Ceste ville aussi souloyt anciennemēt estre puissante & fameuse: mais és reuolutiōs & altercations des affaires de ce pays, elle courut vne pareille infortune & ruine que les autres: de sorte qu'elle fut reduitte en piteux estat. Ce neanmoins est elle maintenant assez bonne, bien que fort petite ville, & laquelle porte marque de grande antiquité, en laquelle on tiēt foire de Cheuaux tous les ans és moys de Ianuier, & d'Aouft.

DEINSE est assise sur le Lis qui passe entre ceste ville & le Deinse. beau village de Peteghem, à troys lieuës de Gand, & à cinq de Courtray, & est bonne villette & forte & ancienne.

COURTRAY (que ceux du pays appellent Cortrijck) est bien Courtray & son antiquité. assise sur le mesme fleuue Lis qui passe par le milieu d'icelle: y est posée au mitan des villes de l'Isle, de Tournay, de Hypre, & d'Oudenarde d'vn esgal espace distant de cinq lieues de chacune d'elles. Ceste cy est tenue estre des plus anciennes de Flandres; & pour ce assure l'on qu'elle estoit du temps de Iule Cæsar sous la iurisdiction & Seigneurie des Neruiens ou Tournisiens: aussi est elle encore bonne ville, avec vn fort Chasteau, & les edifices biē dressez: elle est mediocre mēt forte, & à present on la red En quoy abonde Courtray. presque imprenable. A Courtray fait on bonne quantité de draperie, & des toiles en abondance, lesquelles sont tresfines, & propres à faire nappes, seruiettes, & choses semblables pour le mesnage. Pres de ceste ville, asçauoir à Vanderotte fut dōnée vne cruelle iournée entre les François & les Flamands (ainsi que dict Paul E- Paul. Emise hist. de Frac. liur. 8. mile) & cecy pour autant que le Roy Philippe 4. du nom & sur- Meyer met plus grand nombre liu. 10. des Annal. de Fland. nommé le Bel, tenant prisonnier Guy Comte de Flandres, & ayant donné, sous diuerses couleurs de droict, le Comté à Robert Comte d'Artoys son cousin: comme le Prince Artesien avec l'armée François se s'auançast fort en la conqueste de Flandres; Philippe fils de Guy prisonnier, luy vint au cōtre, & s'affrontans ensemble par combat, l'an de grace 1301. en fin les Flamands gaignerent la victoire, & y mourut plus de 12000. François (aucuns y mettent vn plus grand nombre) & la pluspart du corps de la noblesse, entre lesquels fut occis le mesme Comte Robert d'Artoys combattant vaillamment. Ceste route fut cause que long temps apres Courtray porta le nom de Tombeau des François, bien que Courtray dit Tombeau des François.

toft apres le Roy reuenant en Flandres avec nouuelles forces vengea la mort des fiens, & domta le pays de Flandres.

Oudenarde
& son trafic.

Duchesse de
Parme natif-
ue d'Oude-
narde.

Pamele pe-
tite ville.

Ronse ou
Renay villa-
ge Flamand.

Ardembourg
comme iadis
nommée.

Quel terroir
contenoit iadis
Flandres.

OUDENARDE estât posé sur l'Escault, & loing de Gand à cinq lieuës, & à sept de Tournay, est bõne ville, marchãde & forte: & où, entre autres choses, on fait tresgrãde quãtité de plusieurs sortes & prix de Tapisseries: & principalement y besoigne lon & tisse des toiles sans nombre. De ceste ville est natifue Mad. Marguerite d'Autriche sœur naturelle du Roy Catholique, qui a esté Gouvernãte pour icelle Maieité en ces Pays bas: En est aussi forty Mathias Chastelein homme de grand sçauoir, & bon Poëte, & lequel a eü l'honneur d'auoir esté le premier en ces quartiers, qui a reduit sous art, reigle & mesure la Poësie vulgaire en la langue Teutonique. Moy descriuãt cecy, estoit gouuerneur de ceste ville M. François Seign. de Zweueghem issu de la maison illustre de Halewin, qui est vn docte & vertueux Gentilhomme. Deça le fleuue est comme vnüe à Oudenarde par le moyen d'vn beau Põt, Pamele petite ville assez passable, & vne des quatre Baronies des Ours de Flandres, ayant vn particulier Seigneur, qui est à present Philippe de Locquinghẽ Cheualier & Barõ fort valeureux & sage: auquel est escheu ce lieu avec d'autres Seigneuries de la part de sa mere Mad. Anne vander Gracht, heritiere de l'illustre maison de Ioigny. De ceste ville est natif Dauid enfant naturel de la dicte famille de Ioigny, grand Baillif dudict Pamele, & homme tresdocte, & de grand entendement.

A deux lieuës d'Oudenarde est le village de R O N S E, duquel est natif le Docteur Hermes de Wingene Conseiller du Conseil priuë du Roy, homme de grãd sçauoir, & esprit hault & subtil: & Iean son fils est aussi de bon sçauoir, & Conseiller en la Chancelerie de Brabant.

Celle qu'à present on appelle ARDEMBOURG, estoit iadis nõmée R O D E M B O U R G, à vne lieuë del'Escluse, & enuiron troys lieuës de Bruges. Elle fut iadis Metropolitaine, & capitale de celle partie de ce pays, qui le temps passé porta le nom de Flandres, & lequel cõprenoit en soy les villes de Rodembourg, de Torout & Oostbourg, & le territoire de Bruges (qui n'estoit encore fõdée) & tout ce qui est le lög de la mer iusques à Boloigne. Pour le present, Ardembourg est assez bonne petite ville, retenant quelque marque de son ancienne grandeur, & antiquité: & est l'Eglise d'icelle (fondée à l'honneur de la Vierge mere de Dieu) vn des plus beaux & somptueux Temples qui soyent au pays de Flandres: & y tient

on au

on au mois de Iuing vne foire de Cheuaux, & outre ce, on y vend de toute sorte de d'érées. Et voyla toutes les villes closes qui estoient telles l'an de grace M. D. LX. au pays de Flandres Flamingant: par ainsi faut venir à celles qui ne sont point murées, commençans (comme de coustume) du costé de Septentrion.

O O S T R O V R G est à vne lieue de l'Escluse & à quatre de Bruges;

MIDDELBOURG (suyuant ce qu'en escrit Oliuier de la Marche) fut basti par Pierre Blandelin, qui estoit Thresorier de l'ordre de la Toison d'or, homme tresriche, & puissant: & lequel comença ce bastiment l'an de grace 1446. Ce lieu est à vne lieue de Damme, & à deux & demye de Bruges, & fut iadis murée; ainsi que les ruines du mur en donnent foy, & euidence: & encor pour le present est elle armée de fossez & leuées & remparz. Ceste place appartient, à cause de son espouse fille de Mad. de Middelbourg, au Seigneur d'Oghies Gentilhomme, & Cheualier de marque, Viscomte de Hypre, & grand Baillif de Bruges & du Franc.

Oliuier de
la Marche en
ses memoires
li. i. c. 15.

MUNCHEREDE auoisine Damme à moins d'vne lieue, tirant vers l'Escluse: la ville est ancienne, & fut iadis bonne, mais a esté souuent gastée & desolée par la fureur des guerres: de sorte qu'à peine est elle ores en pied: neanmoins elle iouist tout ainsi de ses Priuileges, que si elle estoit en sa premiere force, & splendeur.

Munchere-
de.

BLANCKEBERGHE est posée sur le bord de la mer à deux lieuës pres de Bruges.

Blanckeber-
ghe.

HOUCKE est sur le canal entre Bruges & l'Escluse, petite ville, & de peu d'importance.

Houcke.

A deux bonnes lieuës de Bruges est **Oudembourg**: & n'a qu'vne seule porte & entrée: ce neanmoins la ville est fort ancienne, & estoit iadis de nom, & fameuse, & marchande: en laquelle y a foire de cheuaux, & autres d'érées, tous les ans au mois de Ianuier.

Oudem-
bourg.

A deux tiers de lieuë d'Oudembourg, & à deux lieuës de Bruges, est **Ghistelle**: qui est vne bien bonne petite ville, où l'on fait des draps, des sarges, & autres choses: est Baronnie de hom & consequence, & fort illustre, entant que les maisons de Ghistelle, & Halewin, sont des plus anciennes familles de Flandres.

Ghistelle
maison fort
ancienne.

Lombartzide, est à vng quart de lieuë de Nieuport. ce fut iadis ville close & renommée, mais ores elle est tellemēt descheute de son heur, qu'elle ressemble plustost vne chapestre qu'autre chose.

Lombartzide.

A deux lieuës de Ghistelle & quatre de Bruges, est **Torout**, estimée tresancienne ville, & où se tient tous les mois de Iuing &

Torout.

Tuillet vn marché de cheuaux & autres marchandises: elle appartient à present (ainfi que i'ay dict ailleurs) au Duc de Cleues.

Loo.

Loo est à lieue & demye de Dixmude & à deux de Vuerne; & est des plus anciennes villes de Flandres, & fut iadis close de murs & place de tresgrande consequence. il y a encore vn port, & vn pan de muraille fort ancienne, au reste assez bien bastie, & peuplée pour sa petitesse.

Honschor.

HONSCHOT est mise à l'obiet & triangle des villes de Berghe S. Winoc, Vuerne & Loo, estant par esgal espace à deux lieues de chascune d'icelles: la ville est petite, mais bonne & gentille; & où lon faiet telle quantité de sarges, qu'ordinairement on vient en faire tous les ans iusques à cent mille pieces: & sont ces sarges prises & renommées à cause qu'on en porte & enuoye de toutes parts.

Grand nombre de sarges à Honschor.

Mardike.

MARDICKE est place maritime, sise entre Dunckercke, & Grauelinghe: elle est ancienne, & fut iadis riche, & fameuse: mais a esté destruite par les guerres, & tellement desfaite, qu'on ne la reconnoit plus, n'y ayant que peu de maisons & edifices.

Poperinghe
bruslé l'an
1563.

POPERINGHE est à deux lieues de Hypre, & à trois de Cassel; la ville quoy que fort petite, est bonne, ayant de tresbelles Eglises, & vne foire de toute marchandise, qui se tiét au mois d'Auril: on fait icy des draps, & autres choses pour le traffic. Aduint lors q'iestoy sur la fin, & closture de ceste oeuvre l'an 1563. vne grande & miserable infortune és festes de Pentecouste à ceste ville, entant que le troisieme iour d'icelles festes, le feu s'y estât pris, la brusla presque toute en moins de deux heures, avec grand dommage, & perte des habitans; mais les Eglises furent miraculeusement conseruées: & de tant plus ce fait fut rendu admirable, que 50. ans auparauant, au mesme iour y estoit aduenu vn pareil desastre & bruslement accidentaire.

Belle dicté
en François
Bailleul.

A deux lieues de Poperinghe, & trois d'Hypre est BELLE, qui est vne gracieuse & gentille petite ville, en laquelle on faiet grand nombre de draps, & où tous les ans au mois de Septembre est la foire des draps & autres estoifes. De ceste ville fut natif Iacques Meyer historien de Flandres (par nous souuent cy dessus allegué) homme, sans mentir, de grande erudition, diligent en recherches, assez entier & veritable en ce qu'il racomte.

Louange de
Iacques
Meyer histo-
rien Flamād.Messine Ab-
baye par qui
fondée.

A deux lieues esgalement en distance de Hypre & de Belle est posée la petite ville de MESSINE où l'on faiet des draps en quantité suffisante: la place est riche, & y a vne belle & tresriche Abbaye
de Da-

de Dames; l'Abbesse de laquelle est Dame du lieu ayant iurisdiction tant sur le temporel que sur le spirituel, tout ainsi que sont les Dames de Montz & de Niuelle, & pour ce l'appelle lon Madame de Messine. Il est vray que les filles, qui entrent en ceste Religion, tant soyent elles gentils-femmes ou de grande maison; ayantz fait profession, n'en peuuent plus sortir, ainsi que font celles de Niuelle. Suyuant que dict Meyer, ce Monastere fut basty & fondé l'an 1062. par la Cōtesse religieuse Adele qui fut espouse de Baudouin le Debonnaire Comte de Flandres.

Meyer ann.
de Fland. liu.
3.

Non loing de Messine sur le fleuve Lis, est le village de COMINES, ayant vn bon Chasteau, & en icelluy vne belle & rare Bibliothecque, assemblée & dressée par George Seign. de Hallerwin, & de Comines, Gentilhomme tressçauant, & qui entre autres vertus siennes entretenoit d'ordinaire en sa maison & ailleurs bon nombre de doctes & vertueux personages. De ceste race & maison, fut Philippes de Comines Seig. d'Argenton, qui a escrit l'histoire & Commentaires de partie de ce qui s'est passé de son temps, avec grande rondeur & sincerité: aussi fut il homme de grande valeur, tressillustre, & experimēté aux affaires, desquels il a eu le maniement, & pour ce font les auteurs de ce temps grād cōpte de luy, & l'alleguent avec honneur, & nommément mon oncle M. François Guichardin en son Histoire. De ce village est encor natif Auger Ghislen Seig. de Boesbeeck, homme tressçauant, & sur tout en Droit, & en Philosophie: & lequel a sept langues si familiares, qu'elles semblent luy estre naturelles; asçauoir la Latine, l'Italienne, la Françoise, l'Espaignolle, l'Allemande, la Flamande, & l'Esclauonne: & sans faillir, c'est vn homme sage & prudēt, & pour ce a il esté souuent employé par les Princes es Embassades de grande consequence en diuers endroitz: d'autant que par l'Emp. Ferdinād il fut enuoyé vers Solyman Prince des Turcs: où par l'espace de huiēt ans il mania les affaires de la Chrestienté; avec tant de loyauté & fidelité, qu'entre les honneurs, & la grace de son maistre qu'il en acquit, il gaigna aussi la reputation de fort homme de bien entre les Barbares.

Bibliothec-
que du Cha-
steau de
Comines.

Louange
de Philippe
de Comines
Seig. d'Ar-
genton.

Louange du
Seigneur de
Boef beeke.

WERVICK (en Latin nommée *Virouacum*) est fondée sur le Lis entre Messine & Menin, & à vne lieuë pres de l'vne & de l'autre: elle fut le temps passé place de nom & d'importance; mais ce n'est ores grand chose: il y a neanmoins vne trespelle Eglise & dotée de grand reuenue, dediée au nom de nostre Dame. De ce lieu est natif Martin Chastelin homme miraculeux; d'autant que deuenue

VVeruick.

Martin Ca-
stelein aucu-
gle.

Estrange e-
sprit de Mar-
tin Castelain
de VVer-
uick.

Martina-
ueugle ne
souhaite
voir que les
couleuts.

Menin fait
fort de no-
stre temps.

aveugle dès le berceau, n'ayant encore deux ans & ne se souuenât d'auoir iamais ioui de la lumiere de ses yeulx; nean moins sans nul maistre qui l'enseignast, sans ayde de personne, de soy mesme & de sa propre vertu (ou plustost par la grace de Dieu) il s'est rendu si parfaict à manier le boys, & à en faire toute sorte d'ouurage, que non seulement il faict, avec vne perfectiõ merueilleuse, ce à quoy il met la main; voire, qui plus est, il inuente plusieurs outils, & instrumentz propres à son art. Il fait toute espee de besoigne au Tour; & autrement: il fait des Orgues, Espinettes, & Violons, & puis les accorde, & en sonne assez gentimët: & fait plusieurs autres choses, & labeurs tout à tasts, mais avec telle mesure & facilité, si droittement, nettement, & purement, qu'il n'y a homme tant soit il cler voyant, qui les sceut mieux dresser, ny les faire avec plus de iugement: & ainsi n'a pas dict en vain celuy qui a faict les vers moraux, qu'on attribue à Caton,

Consilio pollet, cui vim natura negauit.

En somme, ce personnage est fort subtil, & de iugement aigu, de grand esprit & diligent: de sorte qu'il traueille assez, & iour & nuict, comme il luy plaist, sans qu'il luy faille vser de lampe, ny de chandelle. Je luy demanday vn iour, que c'est que le plus il desiroit de voir: il me dit, les couleurs: d'autant que (dit il) ie touche ma femme, & mes enfans, & sens quels ils sont à l'attouchement; comme aussi ie fais d'un cheual, d'un oiseau, & d'un poisson: mais ny par l'ouir dire, ny par l'imagination & pensée, ie ne peux comprendre, que ce peut estre blanc ou noir, ou autre couleur, & pour ce desir ie tant de les voir, & en auoir cognoissance. Je luy dis, Je pensoys que vous desirassiez plustost de voir le Ciel, le Soleil, la Lune, & les Estoiles: à quoy (en riant modestement) il respondit ainsi: j'aymeroy mieux les toucher, pour en cognoistre quelque chose d'asseuré: car il se doubtoit que ne faisant que les voir, il seroit plus confus, & moins resolu, qu'il n'estoit lors ne les ayant onc contemplez.

MENIN est posée sur le Lis, à deux lieuës de Courtray, & à troys de l'Isle: la ville est assez bonne, & bien fossoyée, ayant vn Pont leuis pour se deffendre & garantir des courses des ennemis. Il est vray q̄ depuis, pour le besoing, on en a fait extraordinairement vne place & tresforte, & tresbië fournie de toute chose necessaire à vne ville de guerre. On fait icy des draps en grãde quãtité, qu'on enuoye en diuers endroits de l'Europe, & sur tout en Espagne. On y brasse aussi de la biere abondamment, & si bonne, qu'elle

est

est renommée par tout le pays; & s'en fournit de celieu presque la plus grande partie du pays de Flandres. A Menin sont les plus grands & plus gros, & plus gras Chapons que ie veys onc; quoy que ceux de Bruges soyent renommez par tout, & qu'ils soyent deux fois plus grands que les ordinaires.

Chapons de
Menin plus
gras que
ceux de Bru-
ges.

A vn quart de lieuë de Menin est HALEWIN petite ville, mais ancienne, & où se fait force draperie.

Halewin.

WASTENE appelée en François Warnetton, est sise sur le Lis, entre Hypre & l'Isle: où se font aussi des draps en quantité: Et c'est Chasteleine ayãt iurisdiction sur beau terroir, & plusieurs villages.

Wastene.

STEEGHERS est aussi sur le Lis pres d'Armentiers, & de Belle enuiron deux lieues.

Steeghers.

MERGHEM est encor sur le Lis à vne lieue de Steeghers.

Merghem.

HAESBROVCK est loing de Cassel de deux lieues, assez bonne villette, où se debitent les toiles au marché, à cause qu'on en fait là en grande quantité.

Haesbrouck

ROUSSELAR est nommée en François Roullers: elle est à trois lieuës & demye de Courtray, quatre & demye de Dixmude: & sans faillir; la ville est passablement bonne, ayant vn marché toutes les sepmaines, auquel se debitent toutes denrées, & principalement les grosses toiles. Ceste ville est des appartenances du Duc de Cleues, tout ainsi que Torout, & le tresnoble village de Winendal & aultres terres, ausquelles il a succédé, comme heritier du Seig. Philippe de Rauestein.

Rousselaer.

TIEL est posée entre Gand, & Bruges, & Courtray: gentille petite ville, où lon fait des draps, de la toile, & du bougrain.

Tiel.

ECCLO est à trois lieuës de Gand, & à cinq de Bruges, ville de petite estendue, mais bonne & riche, s'y tenãt toutes les sepmaines le marché, où abonde grand nombre de marchãds, pour achepter & vendre des toiles.

Ecclo.

STEKEN est entre Anuers & Ecclo ville bonne & ayant bon passage: & à demye lieuë de laquelle est la riche Abbaye de Baudelo digne de memoire: & pour finir ce quartier, ie meçtray

Steken.

HARLEBEECK assis sur la riuere de Lis, à vne lieue de Courtray, lieu tresbeau, & plaisant, & le plus ancien de tout le pays & Comté de Flãdres. En ce lieu y a vn College de Chanoines; & porte la place tiltre de Viscomté: & est le pays & lieu de la naissance de Lideric d'Engheran, & Andacker de Harlebeeck, qui ont esté les premiers Seigneurs, gouuerneurs & forestiers de Flandres; car c'est ainsi qu'on les appelloit au commencement.

Harlebeeck
ancien do-
maine des
Forestiers
de Flandres.

Harlebeeck
est Visconté.

DV PAYS DE FLANDRES DIT
GALLICANT OV FRANÇOYS.

Limites de
Flandres
Gallicant.



Fertilité de
Flandres
Gallicant.

Villes de
Flandres
Gallicant.

A seconde partie de Flandres, appelée Gallicane, ou Gauloise, est iointe à la Flamingante vers le Septentrion: au Midy elle a le pays de Cambresy; au Leuant la riuiere de l'Escault, & au Ponent le Lis, & le Comté d'Artoys; & bien que ceste region ne soit de guere grande estendue, si est elle & bonne, & belle; ayant son terroir gras & tresfertile de toute chose, & principalement de fourment: elle produit de tresbonne garence, & du pastel excellent, mais bien peu: il y a de beaux & amples pasturages, & pour ce le bestail y profite grandement. En ce quartier sont les bonnes, & belles villes de l'Isle, de Douay, & Orchies: & la puissante Seigneurie de Tournay, & pays de Tournesy, avec autres lieux & places qui ne sont point à mespriser. Ses Estats consistēt en quatre Chefs qui s'appellent haults Iusticiers. Et pour ce nous discourrons, le plus briefuement que faire se pourra, des villes principales, & du reste qui sera le plus digne de remarquer, & en premier lieu se nous offre la ville de l'Isle.

DESCRIPTION DE L'ISLE.

Pourquoy
la ville de
l'Isle diet
ainsi.



Riuiere de
l'Isle d'oū
prend sa
source.

Qui fonda
la ville de
l'Isle en Flā-
dres.

Le mot Isle est purement François, & dict des Latins *Insula*, d'autant que (comme aucuns escriuent) ceste ville fut iadis posée au milieu des estangs, marais, & palus, lesquels avec le temps & par l'industrie humaine estās taris, & emplis de terre, demurerent (comme ils sont) terre ferme. D'autres tiennent qu'elle prit ce nom pour les petites Isles qui l'auoisoient, & qui estoient es eaux qui lors abreuoyent ceste contrée. Le long des murs de l'Isle, du costé du Chasteau, passe vn petit fleuue, lequel prenant sa source à Lens, tire vers Septentrion & au village de Deullesmōt s'embouche au Lis: & est l'Isle à troys lieues de Messine, à cinq de Tournay, & de Hypre vn peu d'auantage. Ceste ville fut fondee par le Comte de Flandres Baudouin surnommé le Barbu l'an 1007. & d'autant que son fils Baudouin dict le Debonnaire naquit en ce lieu, il porta aussi le surnom de l'Isle, lequel l'ayma & la cherit & fauorisa pour estre son pays, & lieu de sa naissance, & l'aug-

& l'augmēta à son possible: & entre autres biēs & faueurs il la feit clore & ceindre de muraille l'an 1066. cōme encor il y feit bastir la magnifique Eglise de saint Pierre, qu'il enrichit & dota de bons reuenus pour la nourriture de certain nombre de Chanoines, qu'il y establit, entre lesquels il voulut que fussent nommez les Euesques de Cambray, & de Terouenne. Il y a vn bō & fort Chasteau à l'Isle; & y voit on encore les ruines & reliques de l'anciē Chasteau de Bucq, qui est le manoir premier, & la demeure où se tenoyent les Seigneurs, qui auoyent la garde de ce pays pour les Roys de France. Au cōmencement ces Seigneurs s'appelloyent Forestiers: d'autant qu'ils estoyent Gardiens des Forestz, & depuis (comme dit auons) ils paruindrent à treshaut degré d'honneur, & d'autorité, & furent faitz Comtes hereditaires de la Prouince. Ceste ville fut prise, & saccagée, & bruslée en celle guerre, qui suruint entre le Comte de Flandres Fernand, & Philippe Auguste Roy de France, & apres luy, du Prince Louys son fils, qui fut pere du Roy saint Louys. Mais estant, avec le temps, remise sus, elle fut derechef prise, & mal traitée, es espouuantes & furieuses guerres suruenues entre le Roy de France Philippe III. surnōmé le Bel, & le Comte Guy de Dampierre. A present c'est vne belle, & riche ville, & bien bastie, & peuplée, où se tient bon nombre de Noblesse, & plus encor de marchands qui font grand trafic de diuerses choses: y a encor des artisans fort ingenieux; lesquels font des labours industrieux de diuerses marchandises; & sur tout des sarges, demy ostades, & grograins à la façon de Leuant, & iceux de plusieurs pris, & sortes; de maniere que pour le trafic de marchandise, & les mestiers exercez en l'Isle, on la tient aussi pour la principale, pour le fait des marchands, apres Anuers, & Amsterdam, entre toutes les villes des Pays bas sujetz au Roy Catholique. De ceste ville ont esté natifs Gautier Euesque Magelonéen, homme de rare sçauoir, & qui a escrit plusieurs choses: & Alain Theologiē, illustre Philosophe & Poëte tresfameux, lequel a escrit, avec louāge, diuers traittez; ainsi que le descrit Trithemius en particulier, traictāt des Escriptuains plus celebres, & segnalez. De l'Isle est sorty encor Gaultier de Chastillon excellēt Theologien, Philosophe & Poëte: & à present entre autres, au nombre des sçauants issus de ceste ville, est Alexandre le Blanc Seig. de Meurchin, gentilhomme docte & grand recercheur d'antiquitez. En ceste ville reside & sied la Chambre des Cōptes de Flandres, semblable à celle, qu'auons dit estre à Bruxelles: il est vray que ceste cy a & plus grande

l'Isle par qui
ceinte de
murs.

Ancien manoir des Forestiers de Flandres à l'Isle.

Defaitres de la ville de l'Isle.

l'Isle est ville fort marchande.

Hommes illustres sortis de l'Isle.

Chambre des Comptes de Flād. à l'Isle.

Pays subietz
aux Com-
ptes de l'Isle.

Quand &
par qui diui-
fée le Siege de
l'Isle.

ab 200000
ob 200000
ob 200000

elle de 200000
elle de 200000

grande auctorité, & plus de maniement & plus grandes preeminences: ayant sous elle plusieurs regions, obligées à y venir rendre leurs comptes, asçavoir tout le pays de Flandres, les Comtez d'Artoys, & de Haynault, les villes de Valenciennes, de Tournay, & Tournesis, Namur, & la Seigneurie de Malines: & iadis y souloit respondre aussi la franche Comté, où depuis a esté dressée vne Chambre des comptes. Au commencement ce Magistrat fut establi par Philippe de Bourgoigne, surnommé le Hardy, comme Siege de Iustice, seruāt & d'ouir les plaintes du peuple, & luy faire droit, & pour le fait des comptes & finances, qui estoient au domaine, & biens patrimoniaux d'iceluy Prince. Mais le Duc Iean son fils, voyāt que ce siege ne suffisoit pour vuider tant d'affaires, le diuisa, & en fit deux, & establi à Gand le Conseil par nous descritey dessus, pour decider des querelles & procez des subiectz: & à cestuy de l'Isle, il laissa la cognoissance du reuenue, prouenant du Patrimoine du Prince, d'ouir les comptes, & donner descharge aux Thresoriers qui auoyent rendu raison de leur charge. Lors que i'escruioy cecy, estoiet en ceste office & dignité vn President, auquel estat est Iacques du Bosquet, & quatre Maistres des cōptes, à sçauoir lors de ceste premiere edition, Adrian Gileman; Iean de Rebréuïettes, Iean de Becque, & Adrian Clement: outre ce, y a cinq Auditeurs, troys Greffiers, & autres moindres Officiers. En ceste Châbre sont gardez les Registres & Originaux des Priuileges accordez au pays par le Prince. L'Isle a vne grande iurisdiction de Chastellenie, & belle Seigneurie: & en somme, elle est la principale & capitale de toute la Flandre nommée Gallicante.

DESCRIPTION DE DOVAY.

Catuares.
Cæsar liur. 2
de la guer.
Gall.
Marlian
sur Cæsar &
Suetone.



Qui fonda
l'Eglise de
nostre Da-
me de
Douay.
Gaguin hist.
natif de
Douay en
Flandres.

Il semble que la ville de Douay soit posée où iadis se tenoyēt ceux que Cæsar appelle *Catuares*: or est ceste ville assise sur la riuierede Scarpe, qui court par plusieurs endroits d'icelle, à cinq lieuës de Lens, & autant de Cambray: & est vne bonne ville & forte, ayant plusieurs fontaines, & de beaux edifices de maisons, quoy que vieilles: & grand nombre d'eglises, entre lesquelles la plus ancienne est celle de Nostre Dame, entāt qu'elle fut fondée dès le tēps de Clouys Roy de France, enuiron l'an de grace 500. & en fut le fondateur Arcanalde, qu'on dit auoir esté Cōestable du Royaulme François. De Douay fut natif M. Robert Gaguin (General de l'ordre

l'ordre des freres de la Redemption de la Trinité) homme fort docte, lequel a descrit l'histoire de France, & des Pays bas, avec non petit d'honneur & louange. De Douay est aussi fort Nicolas Brent homme de grandes lettres, & qui est autheur de plusieurs bons liures & prouffitables. A Douay est l'Estape des grains y abondans de diuers pays & contrées; & y en fait on grand trafic; comme encor on y met en œuure plusieurs especes de marchandise. Douay est Chastelenie, ayant droict & iurisdiction sur bon nombre de villages & bon territoire. En fin, lors que i'estoy sur le point de mettre fin à ceste description, ceux de Douay ont obtenu du Roy Catholique, cōgé & patētes de dresser Vniuersité en leur ville tout ainsi qu'elle est à Louuain: ce que le Pape a confirmé & autorisé, y donnant plusieurs graces, & Priuileges: ce qui redonde au grand prouffit de tout le pays: d'autant que les enfans ont moyen, faisans là leurs estudes, d'y apprendre la langue Françoise; qui est en ces quartiers plus que necessaire.

Erection de
l'Vniuersité
de Douay.

DE LA VILLE D'ORCHIES.



Trois lieues de Douay, & à cinq de l'Isle, est ORCHIES, bonne & plaisante ville, où lon fait des sarges, & autres estoffes en abondance: & ceste cy est la troisieme des villes, qui establisent l'Estat de Flandres Gallicant: En

Orchies.

laquelle partie est encor

LANNŌY, à deux lieues de l'Isle & troys de Tournay: & est vne forte place, où lon fait ordinairement des Tripes de lin & de velours. De ceste ville porte son nom la tresanciēne & illustre famille de Lannoy, à laquelle elle souloit appartenir, avec sa iurisdiction, & finaiges: mais estant tombée en quenouille, en fin elle est paruenue au Seigneur de Buren fils du Prince d'Oreng. Il y a eu des Princes & Seigneurs fort valeureux, & de grande reputation, en ceste famille, si biē q̄ dès que l'ordre de la Toison cōmença, iusqu'à present il y a eu (ainsi qu'auons peu voir en son lieu) plusieurs Cheualiers de cest ordre, en ceste maison, & autāt qu'ē autre quelle que ce soit: cōme aussi les degrez d'honneur, & gouernement hors du pays, tels qui peuuent estre donnez, ont esté communiquez aux Seigneurs de ceste race. De laquelle estoit fort ce grand Capitaine Charles de Lannoy lors Viceroy de Naples; lequel eustat General de l'armée Imperiale au Camp, & bataille de Pauie, desfeit les François, & à luy se rendit le grand Roy François I. du nom,

Lannoy.

Maison de
Lannoy fort
illustre.

Charles de
Lannoy Vi-
ceroy de
Naples.

Charles de Lannoy Prince de Sulmone au royaume de Naples.

Molembais & Turcoing font de la maison de Lannoy.

François Raphelinghe.

Espinoy est Principauté.

Armentieres.

Grand nombre de Draps faits à Armentieres.

Pays de la Loue & sa fertilité.

Pays de la Loue appartenoit jadis au Pape.

nom, pris en ceste iournée: & de ce Charles est descendu Charles son neveu, qui est à present Prince de Sulmone, Cheualier de la Toison, & Prince vertueux & digne branche de la tige d'où il descend. De ceste maison viuoient de nostre temps M. Philippe Seig. de Beauvoir, Gentilhomme de rares vertuz, docte en plusieurs sciences, & Capitaine illustre, quoy que bien ieune, lequel auoit deux freres germains, & tous deux Cheualiers dudict Ordre, à sçauoir le Seigneur de Molembais, & le Seigneur de Turcoing: lesquels sont morts tandis que ie mettoys fin à ce liure, comme aussi depuis, iceluy Seig. de Beauvoir est trespaslé, au desplaisir & regret de plusieurs. De Lannoy est natif encor François Raphelinghe, gendre du Seig. Christophle Plantin, homme docte & s'exerceant non seulement és langues Grecque, & Latine; ains encoren l'Hebraique, Chaldée, Syriaque, & Arabesque.

ESPINOY est aussi en ce quartier de Flandres, entre l'Isle, & Douay, qui est vn tresbeau & fameux village, portât nom & tiltre de Principauté, & ayant pour particulier Seig. & Prince Charles de Melun Conestable de Flandres; personnage tres-renommé & illustre, à cause de l'antiquité de sa race, & des alliances & parentz de sa maison.

En celle mesme region Gallicante est posée la place d'ARMENTIERES, à quatre lieuës de la Bassée, & de l'Isle, & Belle ou Bailleul, d'esgal espace, à trois lieuës. Ce village est si puissant, si riche & bié peuplé, que (cōme dict auons) il est priuilegé tout ainsi que si c'estoit vne ville close. On y fait si grāde quātité de draps, qu'en tēps de paix, le nōbre en vient iusqu'à plus de vingt & cinq mille pieces par an, & sur tout de celle sorte de drap tant cogneue, & requise de chascun qu'on appelle des quatre couleurs: & de laquelle on enuoye en Italie, & de là iusques en Constantinople: en ce village y a foire, pource que l'estape des fourmages excellents, portez des lieux voisins, est là tenue en son temps & saison; & appartient ce lieu au Comte d'Eghemont.

Entre Armentieres & Steeghers, y a vne estendue non gueres grande de paysage, qui est tresbeau & tresfertile en grains, fruitz, & toute sorte de viures, & est nōmé le pays de la Loue, ayant quatre grands villages, desquels est chef Leuentis, lieu franc & priuilegé, cōme ville ceinte de murailles: aussi est ce vne Preuosté, exempte de tous les subsides, qu'on donne par deça au Prince, & cecy avec grande franchise, & priuilege. Ceste Seigneurie fut iadis ostroyée par les Comtes de Flandres aux Papes: mais depuis (ne sçay

ſçay comment) cecy eſt reuenu ſous le domaine des Comtes de ceſte Prouince. Lors que i'eſcriuoy cecy, eſtoit Gouverneur de Flandres Gallicant pour le Roy Catholique M. Iean de Momorency Seig. de Courriers Cheualier de l'ordre de la Toiſon; auquel a ſuccedé depuis M. Maximilian de Vilain, qui eſt vne famille tresnoble en Flandres, comme auſſi ce Seigneur eſt vertueux & honoré Cheualier, & pour ce agreable au Roy, & d'iceluy chery grandement.

DESCRIPTION DE TOURNAY.



VR les limites de Haynault, & à coſté de Flandres Gallicant eſt Tournay, avec ſon eſtat, ſinages, & Seigneurie: Ceſte cité eſt ſi ancienne, qu'on ne ſçait aucunement l'origine de ſon nom: de ſorte que les auteurs ſur cecy ont les opinions & diuerſes, & extrauagantes: veu que les aucuns veulent qu'elle fut fondée par les ſoldatz de Hoſtilius troiſieſme Roy de Rome, & que pour l'amour de luy ils la nōmerent Hoſtilie: & adiouſtent qu'elle eſtant depuis ruinée, & apres refaite, & reſtaurée, d'vn vocable corrompu elle fut par la Deeſſe Minerue appellée Neruie: mais qu'en fin du temps de Neron, premier, elle fut derechef rebastie par vn ſien Capitaine, nommé Tornus, duquel il prit l'appellation de Tournay. D'autres eſcriuent que pour vray du temps de Iule Cæſar, elle auoit nom Neruia, & eſtoit la cité Metropolitaine des Neruiens peuple tresfarouche, leſquels ſur le fleuue Sambre combatirent furieusement, contre le meſme Cæſar, lequel y fut en grand danger de ſa vie; bien que ce fut avec leur grande perte & occiſion des Neruiens, acharnez à la bataille. Pierre Appian dit que ceſte cité eſt celle que Ptolomée nomme *Baganum*: mais; à bien parler; on ne ſçauroit donner aſſurance, quelque choſe qu'on die, & qu'on chante, de l'origine des noms des villes de ceſte Prouince; non ſeulement pour ce qu'il y a faute d'auteurs, en ayans laiſſé la memoire; que pour autant que ces regions ont eſté trauaillées infiniment, & par les inondations des eaux, & par les guerres & cruaultez des Barbares, qui les ont courues, & rauagees, ruinans & ſaccageans, & bruſlans tout de fonds en comble: & de ceſte ſorte ſ'y ſont portez les Huns, les Wandales, les Goths, les Danoys, & les Normands: leſquels rauages ont tourné tout c'en deſſus deſſous: & pour ce ne faut ſ'eſbahyr ſi à

Grande antiquité de Tournay.

Diuerſes opinions ſur le nom de Tournay.

Ceſar liur. 2. & 5. de la guer. de Gaule.

Ptolom. liur. 2. ch. 9. Tab. 3. d'Europea

Pourquoy difficile de ſçauoir l'origine des noms des villes du pays bas.

chacun

Qui fonda
l'Eglise Ca-
thédrale de
Tournay.

En quel tēps
Tournay re-
çeut la foy
Chrestienne.

Voy Vfiart
en son Mar-
tyrologe.

De quel tēps
il auoit Eue-
sché à Tour-
nay.

Tournay a
esté du Dio-
cese de
Noyon.

Siege epis-
copal remis
à Tournay
& parqui.

Tournisès
amis deli-
berté.

chascun bout de champ des origines des lieux on trouue tant de difficultez: nean moins faut il se contenter de ce qu'on en trouue sans mōstrer trop curieux ny esplucher sophistiquemēt les matieres. La cité de Tournay est commodement assise sur l'Escault, qui passe par le milieu d'icelle: & est posée à quatre lieuës d'Orchies, & huiët de Douay: est tresbelle, grande, riche, puissante, & tresforte: il y a vn Fort de bōne deffence. les edifices de la ville bien dressez, & gentilmente accommodez: y ayant des Conuents, monasteres, & plusieurs Eglises de superbe & merueilleuse structure. L'Eglise cathedrale est fondée au nom de la Vierge mere de nostre Sauueur, laquelle le Roy de France Chilperic fonda & dota de plusieurs rétes & reuenus: & en icelle fut solemnellemēt celebré le Chapitre de l'ordre de la Toison l'an 1531. par l'Emp. Charles cinquiesme. Ceste ville est fort marchande, & y a vn nōbre infiny d'artisans, comme de ceux qui font diuerses sortes de Sarges & merceries; tellement qu'en tout il y a soixante & douze mestiers & arts principaux enrichissans ceste cité. Le peuple & habitans de Tournay furent cōuertis à la foy Chrestienne quelques deux cens nonāte ans apres l'Ascension de Iesuchrist, par les saintz personages, Piat & Chrysolie, lesquels sous l'Empire de Diocletian, furent cruellemēt martyrisez, & occis pour la querelle de l'Euāgile. Tournay est Euesché fort ancien, & en fut le premier Euesque Eleuthere, y estably par le Pape Felix III. en l'an de grace 494. Depuis ceste Eglise a esté plus de six cēts ans sujete à celle de Noyon en Picardie, iusqu'à ce q̄ par la poursuite & priere de S. Bernard, le Pape Eugene III. du nom, restablit l'Euesché en ceste Eglise l'an de grace 1146. & esleut pour Euesque Anseaulme, qui estoit auparauant Abbé de sainct Vincent à Laon, & Laonnoys: & n'aguere en estoit Pasteur M. Charles de Crouy Prelat excellent & illustre. Or laissant les aduersitez du temps esloigné de la memoire de noz peres, ceste cité a esté saccagée plusieurs foys, & aussi souuent destruite pour les guerres entreuenues entre les Françoys, les Angloys, & les Flamands: car bien que ceste ville fust des appartenances de Flandres, si est ce que tousiours les habitans d'icelle ont cherché les moyens de viure libres, & neutres, mais à leur grand dommage & incommodité: entant que leur ville a esté avec grande ruine & diminution de ses richesses, batue, & asseruie par chascune des nations sus alleguées. En la guerre que l'an 1213. eut Fernand Comte de Flandres contre le Roy de Frāce, Philippe Auguste, iceluy Comte la reconquit sur les Françoys, qui biē tost apres la reprindrent. Et long

temp

temps apres, & par la suite de diuers succez, qui seroyent trop lōgs à discourir, l'ayāt assiegée n'a gueres lōgues années l'an 1513. Henry 8. du nom, Roy d'Angleterre, & icelle battue par plusieurs endroits, les citoyens craignans vne derniere fin & totale ruine, sans faire guere grande resistance, la rendirent vies & biens saufs, en payant neanmoins sous tiltre de se rachepter du sac & pillage cent mille Ducats à l'Anglois. lesquels y laissans bonnegarde, & forte garnison, y feirent aussi bastir le Chasteau & Fort qu'on y voit à present. Mais voyāt depuis qu'elle leur seruoit plus de charge, & de frais que d'autre chose, & qu'estant trop esloignée de leur pays, & Seigneurie, à peine la pourroyēt deffendre, ils la rendirēt aux François, moyennant vne bonne somme de deniers, à eux promise l'an 1518. Mais en fin l'Empereur Charles V. y enuoyant le Comte de Nassau Henry trois ans apres l'assieger, la prit à force d'armes, & la reioignit & incorpora derechef au Comté de Flandres: & toutesfoys est Tournay demourée, comme iadis elle souloit estre, yn membre à part, & appellé l'Estat & Seigneurie de Tournais, ayāt vne belle iurisdiction sur le terroir qui l'auoisine: consistant ses estats en trois membres; asçauoir du Clergé, de la noblesse & de quatre hauts Iusticiers. Et en ceste forme iurerent fidelité les Tournaisiens (ainsi que les autres regiōs & villes du pays bas) l'an 1549. à Philippe leur Prince aduenir, & ores Roy d'Espaigne, comme aussi il leur fait le serment qui s'ensuit.

Tournay fort souuent affligé.

Tournay pris par les Anglois.

Tournay rendu aux François.

Tournay repris par Charles V.

Tournay est Seigneurie separée de Flandres.

LE PHILIPPE par la grace de Dieu Prince des Espaignes, des deux Siciles, de Hierusalem, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgoigne, &c. Comte de Hasbourg, Flandres, &c. Seigneur de la Cité de Tournay, & pays de Tournais, promets & iure que à mon aduenemēt & entrant en la succession de ceste Seigneurie, ie seray bon & iuste Seigneur vers ceux de Tournais, & garderay, & feray garder bien & loyaument tous leurs priuileges, immunitéz, loix, franchises, libertez, droits, & coustumes, desquels ils iouissoyent lors, qu'ils vindrent sous l'obeissance de nostre serenissime Seign. & pere tresredoubté, & qui depuis leur ont esté accordéz, entant qu'ils en sont en possession legitime: & feray tout ce que doibt faire vn souuerain Seigneur Comte de Flandres, & Seigneur de la Cité de Tournay & Prouince de Tournais. Ainsi m'aide Dieu, & tous ses Saints. Les Gouverneurs & magistrats y consentant, le peuple tant de Tournay que de Tournais, & les auctorisant, iurerent aussi en ceste maniere.

Serment du Prince.

NOUS les Preuost, Iurez, Escheuins, Conseillers & Officiers,

manās & habitās de la ville de Tournay, tant en nostre nom, que pour, & au nom de toute la cōmunauté d'icelle ville: promettons & iurons au Tresillustre Prince nostre futur, droiturier & souuerain Seigneur, Philippe Prince d'Espaigne, des deux Siciles; de Hierusalem, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgoigne, &c. Comte de Habsbourg, de Flandres &c. Seigneur de Tournay & Tournaisis, &c. icy present & à ses successeurs (apres le decez de sa Maiesté Imperiale nostre souuerain Seigneur & Prince naturel, que Dieu vueille conseruer en longue vie & prosperité) luy estre bons & loyaux sujectz, que euerons, osterons, & esloignerons son dommage, auancerons son proffit, & garderons & aiderons à garder son heritaige, sa Seigneurie, & limites de Tournay & Tournaisis, selon nostre puissance & possibilité; & ferons tout ce que bons sujets sont tenus de faire à leur droiturier, & souuerain Seigneur, & Prince naturel: ainsi nous vueille Dieu aider & tous ses saints.

Au pays de Tournaisis sur l'Escault est assise MORTAIGNE, qui fut iadis ville de nom & de grāde importance: mais fut ruinée durant la guerre d'entre les François & Flamands; & en fin a esté reduitte en village, ayant vn Fort pour sa deffence: neanmoins l'Emp. Charles V. reprenant Tournay, feit aussi abatre ceste forteresse: de sorte qu'elle n'est plus. & Mortaigne est deuenue village esloigné de trois lieuës de Tournay, appartenant à son Seigneur particulier; lequel est à present Philippe vander Gracht, qui est aussi Seigneur de Messine, gentilhomme fort noble & vertueux. *

Sois aduertit
lecteur que là
où cy dessus est
dit que l'Es-
cault & le
Scarpe se ioi-
gnent à S.
Amand, il
doibt estre dit
à Mortai-
gne.

Au mesme pays de Tournaisis est le beau village de S. AMAND, ayant portes & fossez comme vne ville, & assis sur la riuere Scarpe: & est ce village à quatre lieuës de Tournay. en iceluy a vne belle & tresriche Abbaye des plus opulentes de Flandres: l'Abbé de laquelle est Seigneur dudit lieu & des finages d'iceluy, tant du temporel, que du spirituel. De l'Estat, & Seigneurie de Tournaisis, estoit lors que i'escriuoy cecy, Gouverneur pour le Roy Catholique, Mons. de Montigny Cheualier de l'ordre de la Toison d'or.

DE LA

DE LA FLANDRE IMPERIALE.



A Troisième partie de Flandre est nommée Imperiale, à cause que long tēps elle a esté sous l'obeissance de l'Empire: & est ceste region fort petite, & cōtenue entre les fleuves de l'Escault, & Dender sur les limites de Brabant. Ce pays s'appelloit iadis Bracant, d'un chasteau ainsi nommé, qui fut ruiné depuis par le Comte Baudouin dict le Debonnaire: & à present ceste contrée est dictée le Comté d'Alost, de la ville qui en est capitale: & encore est appelée Seigneurie, en tant que toute la Flandre estoit departie en Comté, Domaine & Seigneurie & propre. Le Comté estoit sousmis à la Souveraineté de France: la Seigneurie obeissoit à l'Empire, & le propre appartenoit vn seul Comté, sans que autre que luy y eust superiorité. Outre le Comté d'Alost, estoit ioint à la Seigneurie, les quatre Offices, le pays de Waes, & quelque village & terroir de là l'Escault, qui est nommé Ouerschelde. Mais disons à present, de quelle maniere vsoit le Comte de Flandres, faisant hommage & à l'Empereur, & au Roy de France, pour raison de leur souveraineté; car les ceremonies en estoient belles, & dignes d'estre ramenteuës. L'Empereur estant assis, & assisté de ses Princes en Maiesté imperiale, le Comte bien & noblement suiuy, venoit se presenter à luy, la teste descouuerte, & la ceinture mise à bas, & posant vn genoil à terre, vn des Conseillers de l'Empereur luy disoit: Vous venez icy comme sujet, Prince du Saint Empire, à cause de l'Estat & Seigneurie de Flandres, & de tout ce que vous tenez & releuez de l'Empire: & promettez d'estre bon & loyal à sa sacrée Maiesté, & la servir fidèlement contre chascun, iusqu'à la mort. A quoy le Comte respondoit, qu'ainsi l'affermoit il, & le promettoit: & se levant de bout, baisoit l'Empereur au frōt: vsant de mesme ordre, & pareille ceremonie enuers son Seigneur lige, naturel, & souverain le Roy de France. Mais il fault desormais particulariser vn peu mieux les choses, qui nous sont offertes, & plus presentes: & en premier lieu descriuons la principale ville de ceste Region Imperiale.

Departement
ancien de
Flandres.

Ceremonie
du serment
& hommage
faict par les
Comtes de
Flandres au
Roy de France
& à l'Empereur.

DESCRIPTION D'ALOST.



Affiette d'A-
lost.

Ninoue
ville du Cō-
té d'Alost.

Estendue du
Comté d'A-
lost.

Que c'est
que les qua-
tre Offices.

Hulst ville
des quatre
Offices.

Principauté
de Gaure.

ALOST est ville bien située, & bastie sur le fleuve Dender, ou Denre, à deux lieuës de Tenremonde, à cinq de Gand, quatre de Bruxelles, & six de Malines: & est bonne, & tresforte, où se tient vne foire de Houblons à faire biere, qui est de grand profit, & de grande importance pour le pays. De ceste ville fut natif cest hōmetresdocte Scribonius Graphéus, si souuēt par nous allegué: comme encor en fut citoyen Nicolas Stopius homme de grandes lettres, & illustre autheur de plusieurs liures. En cest Estat & Seigneurie est comprise la bonne ville de Ninoue, qui en est voisine à deux lieuës, mais ayant sa iurisdiction à part: quoy que c'en soit, Alost a sous elle cent septante villages: & sa iurisdiction & finages s'estendent iusques aux murs de Gand, & iusques aux portes d'Oudenarde, & iusques à vnelieuë pres de Tenremode. Apres ce (comme dict auons) à cest Estat est ioinct le petit pays de Waes, & autres villages, & les quatre Offices. on appelle ainsi quatre villes, vne close, & trois sans murs, qui sont situées en vne petite region, non loing de Gand, & qui du costé de Septentrion auoisine l'Ocean; entre lesquelles est premierement

HVLST comme la principale d'icelles, qui est passablement bonne, & à quatre lieuës de Rupelmonde.

AXSELE est vne autre petite ville, assez bonne, quoy que non du tout ceinte de muraille, à vne lieue & demye de Hulst, & à quatre de Gand.

BOVCHOYT est le troisieme des quatre Offices à deux lieuës d'Axsele. Le quatrieme Office est ASSENEDE, à deux lieues d'Axsele: toutes lesquelles quatre places ont diuers villages sous leur iurisdiction, & Seigneurie: & d'autant qu'elles sont voisines de la mer, on affine aussi par tous les entours du gros sel, ainsi qu'on en vse en Zelande.

Sous le pays d'Alost il y a encor deux Principantez, asçauoir STEENHVYSE, qui est vn tresbon village, ayant son Seigneur particulier: & le grand Bourg de GAVRE avec vn bon & fort Chasteau, duquel le Comte d'Eghemont prend son premier tiltre de Prince de Gaure. Outre ce, y a diuerses Baronnies, comme Liekercke, Sotteghem, & plusieurs autres.

Cest estat d'Alost, & des quatre Offices fut conquis du temps de l'Emp.

del'Emp. Henry 4. du nom, par Baudouin le Debonnaire Comte de Flandres.

Ce qui est dict le propre & domaine du Comté, a & contient en soy les villes de TENREMONDE, Montgherard, & Bornhem, avec plusieurs villages; suyuant que vous en ferons cy apres la description: & premierement

TENREMONDE, qui est en Latin appellée *Tenermonda*, du fleuve Tenera que les Flamands nomment Denre, & de Mont qui signifie bouche: entant que ceste ville est bastie au lieu, où ce fleuve entre, & s'embouche en l'Escault. Ceste ville est d'esgalle espace loing de Gand, de Bruxelles & de Malines cinq grosses lieuës, & six d'Anuers: & est forte & d'assiette, & par artifice: & pour autres raisons, & cōsiderations c'est vn lieu d'importance, & riche à l'aduenant, & où se faict grande quantité de fustaines: y ayant toutes les sepmaines vn beau marché pour le traffic du lin; où vient peuple infiny: comme encor vn marché de mesme denrée se tient au pays de Waes, au bon village de saint Nicolas. Or non seulement au pays de Flandres, ains encor par la plupart des villes & lieux d'importance, de toutes ces regions basses, il y a quelque foire, ou marché, à eux accordé d'ancienne coustume, & priuilege, soit en particulier d'une ou autre denrée, ou en general de toute sorte de marchandise: ce qui redonde au grand profit du pays, & de ceux qui y habitent. De ceste ville estoit natif Jean de Tenremonde Chartreux de profession, & Religieux tresdocte, ainsi qu'en font foy ses œuures, & diuerses & plaines de grand sçauoir.

TENREMONDE est avec sa iurisdiction, vne Seigneurie à part; laquelle fut incorporée par alliance de mariage au Comte de Flandres, du temps que Guy de Dampierre commandoit en ceste Province: mais par vn autre mariage en estant separé, fut derechef venue à la Flandres, par le mariage d'entre Loys de Malan & Madame Marguerite de Brabant.

MONTGHERARD (que corrumpuement les François nommēt GRANDMONT) est posé sur le Denre à troys lieuës d'Oudenarde, & cinq de Tenremonde: la ville est petite, mais asses bonne, & gracieuse, & de plaisante demeure: elle fut fondée par le Comte de Flandres Baudouin surnommé de Montz, duquel elle fut renommée, l'an de grace 1068. De ceste cy fut natif Marc Neuian homme sçauant & qui a escrit plusieurs liures.

BORNHEM est vn bon village ayant bon Chasteau & plusieurs

siens autres bourgades & terroir qui luy obeissent; & pour ce est cecy appellé le pays de Bornhem.

D'où a pris
le nom de
Rupelmon-
de.

Gerard Mer-
cator d'où
natif.

RUPELMONDE est ainsi dicté, à cause que là se descharge de- dans l'Escault le fleuve Rupel, à la main gauche duquel elle est bastie à troys lieuës d'Anuers. Or Rupelmonde est vn ancien Chasteau, souuent allegué és histoires de Flandres; d'autant que le temps passé c'estoit vn lieu de grand effect: mais puis peu d'ans en ça il est plus renommé & cogneu, à cause que au nom du Prince, on y garde les originaux des Priuileges du Comté de Flandres; & pour autât qu'on y conduit quelques prisonniers, que pour autre consideration quelle que ce soit. Outre le Chasteau y a vn beau & grâd village, duquel fut natif Gerard Mercator (ou Marchâd) excellēt Cosmographe; cōme il appert par la diuersité des œuures, que luy mesme a publiées, & mises en lumiere: cōme encor son fils Berthelemy est ieune hōme fort vertueux, & qui escrit avec los & reputation. Par tout ce pays de Flandres Imperial le terroir y est tresbō & tresfertile, & entre autres choses il abōde en bōnegarence.

Quelles les
mœurs des
Flamands.

Flamans en-
clins à la
langue Fran-
çoise.

Flamans par
qui conuer-
tis à la foy.

Au reste, pour les mœurs des gents de ce pays, ie dis que en general, les Flamands sont fort ciuils, & courtoys, & valeureux, propres & à la paix, & à la guerre, aux choses honorables, & à celles qui sont pour la force & constance: sont bons marchands, & artisans industrieux, & penibles, en ce de quoy ils veulent se mesler. Et (comme auons dict en son lieu) ils font ordinairement grand nombre de draps, tapisseries, sarges, fustaines, bougrans, & infinie quantité de mercerie, & icelle de tout prix, de toute qualité & estoffe. Partout (sauf au Flandres Gallicant) ils parlent leur langue Teutonne & Flamande: il est vray qu'avec l'instruction prise aux escoles, & la hantise avec les estrangers; ioint qu'ils enuoyent leurs enfans dès leur ieune aage en France & en la Flandre Gallicane; ils aprennent aussi tellement à parler François, que ceste langue est rendue presque à tous familiere, veu que de leur naturel ils y sont enclins: & pour ce ils l'apprennent facilement. Les Flamands furent attirez à la cognoissance de Iesuschrist, par la predication de saint Eloy Euesque de Noyon: lequel par l'ordonnance du Roy de France Dagobert, commença à prescher à Brugstoc: & semble que ce fut luy qui fonda l'Eglise de saint Sauueur, l'an 604. & apres vint à Gand S. Amand, & par ce moyen s'espandit la foy & religion Chrestienne, par tout ce pays & contrée.

En laquelle le premier Seigneur de nom & tiltre qui y fut onc (selon que le tiennent aucuns auteurs, & memoires anciennes, qu'on

qu'on en a recouuertes) estoit Lyderic de Harlebeeck, auquel Charles le grād pour ses vertuz & pour les seruices qu'il luy auoit faitz, donna avec ce tiltre de Prince de Flandres, & cecy l'an de grace 792. Mais lors ce pays estoit pouure & plein de bois, & forestz, & de marescages: de sorte que Lyderic s'appelloit luy mesme par raillerie, Forestier; c'est à dire Seig. des Forests: & ce pendant ce tiltre & nom est demouré à ses successeurs, lesquels l'ont acompté à grand honneur, & auantage. Il y en a qui tiennent que auant ce Lyderic il y en auoit vn autre, lequel fut fondateur l'an 621. de l'Eglise S. Donat de Bruges. A Lyderick de Harlebeeck succeda Enguerran, & à cestuicy Odoacre, ou Audaker, lesquels furent les premiers Seigneurs de Flandres: & aucuns leur attribuent la dignité de Comtes: les autres ne les reçoüēt que comme Gardes, & gouuerneurs du pays, & Admiraux au nom des Roys de France. Ainsi depuis ces trois forestiers, on compte iusqu'à present 32. Comtes legitimes de Flandres; y comprenant quatre Comtesses qui en ont esté heritieres, & desquels Comtes, lisant les histoires, vous n'en trouuez guere, qui n'ayent esté Princes de grande valeur, & de telle sorte, qu'en tant & si furieuses guerres, qu'ils ont eu en toute saison, ores contre les François, tantost avec les Anglois, & Allemans, & bien souuent avec leurs propres sujetz, non seulement ont ils fait teste à l'ennemy, & combatu la fortune, ains ont dōné à cognoistre à chascun la rareté de leur vertu, & la puissance & effort de ceste leur petite Prouince: Tellement qu'ils ne l'ont pas simplement gardée & conseruée, mais, qui plus est, grandement augmentée, voire (qui est vn grand auantage pour eux) leur race & sang a tant fait, que par le moyen des alliances, & par sa vertu, s'est fait Seigneur de tous ces Pays bas, & est paruenü à la Couronne d'Espaigne, & de tous les autres Royaumes, Empires, Prouinces, & Pays, que possèdent à present les Princes issus de la maison d'Austriche, & descendās du sang & tige des Seigneurs de Flandres. Or les plus excellentz de ces Comtes, qui ont plus auancé, & fait reluire l'honneur de ce pays, sont ceux qui s'ensuiuent.

Et premierement est mis en ieu Baudouin d'Ardenne surnommé Bras de fer: celuy qu'on dit qui acquit, ou, au moins, accreut grandement ceste Seigneurie, & obtint les degrez souuerains d'honneur & autorité, & lequel, sans mentir, fut Prince de grande valeur, & generosité, & pour les affaires de la paix, & les troubles de la guerre, lequel mourut l'an de grace 879.

Baudouin

Qui fut le
premier
Seigneur de
Flandres.

Chroniq. de
Flan d. ch. r.
Succession
des Seig. de
Flandres.

Comtes de
Flandres
guerriers.

Race de
Flandres
heureuse en
alliances.

Comtes les
plus renom-
mez qui ont
esté en Flan-
dres.

Noblesse par
qui instituée
en Flandres.

Baudouin à la belle barbe fut Prince tresdocte & droiturier, & ce fut le premier qui establit la Noblesse en Flandres, qui reforma la iustice, enuoyant par tout des hommes doctes, de bonne reputation, & renommée: il mourut l'an 1036.

Guillaume
le Conquerât
secouru par
le Flamand.

Tribut payé
par l'Anglois
aux Comtes
de Flandres.

Baudouin surnommé (pour ses bonnes & louables mœurs) le Debonnaire, & encor dit de l'Isle, pour estre nay en icelle ville: Ce fut luy qui aiousta à son domaine, le Comté d'Alost, & les quatre Offices, & espousa vne fille du Roy Robert de France & sœur du Roy Henry i. du nom: & fut si illustre, iuste, & prudent, que Henry venant à mourir, il le laissa, & ordonna pour tuteur de Philippe son fils, & le fit regent en France l'an 1061. Ce mesme Baudouin (ainsi que le tesmoigne Meyer) secourant de vaisseaux, d'hommes, & d'argent son gendre Guillaume Duc de Normandie, contre son competeur Harald, vsurpateur du Royaume d'Angleterre, que le Nordmant conquist: pour recompense d'un si grand plaisir, & pour vne victoire si segnalée, Baudouin obtint de Guillaume que l'Angleterre payeroit, pour tribut perpetuel, trois cents marcs d'argent aux Comtes de Flandres: quoy que cest accord ne fut guere longuement gardé. Ce Prince Debonnaire mourut l'an 1067.

Robert de
Flandres dit
fils de S.
George, &
pourquoy.

Robert, dict de Hierusalem, est celuy, qui pour sa grande vaillance, & illustre prouesse, & hauts faitz d'armes, mis à fin en l'Asie mineur, & en Syrie, contre les Mahometans infideles, merita d'estre appellé de tout l'Ost, & armée des Chrestiens, fils de S. George: & est le premier d'entre les Comtes Flamands, esleu & choisy par les Empereurs pour protecteur de la Cité de Cambray: il deceda l'an 1111.

Thierry e-
spouse Sy-
bille de Hierusalem.

Baudouin surnommé à la Hache (c'est à sçauoir de iustice) fut vaillant aux armes; & si iuste, que iustement le peuple l'appella Pere de iustice & droiture: & deceda ce bon Prince l'an de nostre salut 1119.

Philippe
d'Elface par-
rin du Roy
Philippe
Auguste.

Thierry d'Elface fait, avecq grãde suite des siens, quatre voyages en la Terre saincte contre les infideles, dont il rapporta grand honneur, & louange: & eut pour espouse Mad. Sybille fille de Foulques d'Anjou Roy de Hierusalem, Dame tresexcellente & vertueuse: cestuy passa de ce siecle l'an 1169.

Philippe d'Elface, qui, pour la rareté de ses vertus, fut surnommé le Grand, estoit si aymé, & chery de Loys 7. du nom Roy de France, que ce bon Roy ne faisoit chose quelconque sans le conseil de ce Comte; lequel tint sur les Fonds l'enfant du Roy, & luy donna

donna son nom, & ce fut Philippe Dieu-donné, qui depuis fut surnommé Auguste; auquel apres le decez du Roy son pere le Comte Philippe donna Isabeau sa niepce pour espouse: Mais apres quelque temps, s'estant meüe querelle entre eux (tant sont tendres & malheureux les affaires d'estat) à cause du Comte de Vermandoy, ils vindrent à la guerre; mais le tout fut tost appaisé, & avec l'auantage du Comte, qui fut reconcilié & repris par le Roy en grace. Ce Prince Flamand pour ne viure oisif, passa en Asie contre les Mahometans bien suyui de gendarmerie; où (comme escriuent les histoires) il feit de grandes preuues de sa vertu: & entre autres choses tiennent que ayant surmontez ses aduersaires; il rapporta en son pays les mesmes armoiries desquelles ont depuis tousiours vsé les Comtes de Flandres. S'en retournant il passa par Portugal, & là (sa femme estant decedée) il espousa la vefue Royne Mahault, ou Mathilde, femme tresbelle; & l'amena en Flandres. En fin, faisant derechef le voyage de la Terre saincte à la suyte du Roy de France Philippe Auguste, & avec Richard Roy d'Angleterre, illustré de plusieurs victoires, il mourut à Ptolomaide l'an 1190. ou (comme d'autres dient) 1191.

Voyage du
Comte Phi-
lippe en Sy-
rie.

Mahault de
Portugal.

Baudouin huictiesme de ce nom, heureux, ayant bataillé long temps contre les Turcs en Orient, fut pour ses vertus, lors de la cōqueste de Constantinople (ce fut vn grand cas, & hōneur pour eux, qui bien le considerera) esleu & couronné par les Chrestiens pour Empereur de Grece, l'an 1204. & luy mourant vn an apres, son frere Henry luy succeda à l'Empire Constantinopolitain. Nous mettrons en fin des Comtes anciens, Louys de Male fils de Louys de Neuers Comte de Flādres: lequel illustré pour sa vertu, venant à espouser Marguerite fille de Jean III. du nom Duc de Brabant, incorpora aussi ce Duché, & autres Seigneuries au Comté de Flandres. (ainsi que i'ay desia mis en auant descriuant les affaires de Brabant) & mourut l'an 1383. A la race & sang & alliance de ceux cy succederent depuis (comme dict auons) à ces Estats les valeureux Princes & Ducs de Bourgoigne, & en fin les Empereurs, & les Roys de la maison d'Austriche, entre les derniers desquels ont esté Charles V. du nom (dict le Tresgrand par le Pape Paul troisieme) lequel Empereur a beaucoup augmentée & illustrée ceste Prouince, & sur tout en recourât Tournay, & pour auoir du tout affranchie ceste region de l'obeissance & souueraineté de France & de l'Empire: Cest excellent monarque mourut en Espagne l'an 1558. ses obseques estans royallement

Baudouin
fait Emper.
de Constan-
tinople.

Brabant vny
au Comté
de Flandres.

Trespas de
l'Emp. Char-
les V.

solem-

Où est enterré Charles V.

Monastere basty par le Roy Catholique.

Obsèques de l'Empereur à Bruxelles.

solemnisées en Vailladolit, en l'Eglise de Saint Benoist par la Princesse veufue de Portugal sa fille, lors gouuernante d'Espaigne: laquelle sur le frontispice du Tombeau imperial de son pere plein de tous costez d'escussions, & armoiries, fit mettre ce glorieux & fort magnifique Epitaphe. Mais auant que vous l'enfericy; faut entendre, que le corps du deffunct a demouré plusieurs années, sans estre mis en terre, en son sercueil, comme en depost, au Cōuent de S. Iuste pres de Plaisance: & depuis fut porté avec le corps embaumé du Roy Philippe son pere, qui aussi mourut en Espaigne l'an 1506. à Escúrial lieu voisin de là où le Roy Philippe qui vit à present, fils du susdit Empereur, a fondé vn monastere des Freres de l'ordre du S. Hierosme, qu'il a nommé S. Laurentz, en souuenance de la victoire, qu'il obtint le iour de la feste de ce S. Martyr deuant la ville de S. Quentin contre les François l'an 1557. du regne de Roy de France Henry II. Cest Edifice est si somptueux, & magnifique, tant en bastimentz, que ornements & meubles, & toute sorte de grandeur, & royale magnificence, que si on le finist selon le dessein commencé, en dix ans il viendra iusqu'aux frais de plus de dix millions d'or, & sera estimé vn des plus beaux superbes & presque miraculeux Edifices, qui soyent au monde. En ce pays aussi & en la cité de Bruxelles, present le Roy Philippe propre fils du deffunct, furent celebrées les obsèques de l'Empereur, & des Roynes d'Angleterre, & d'Hongrie, avec grand honneur & pompe admirable, & qui estoit & la Court, & la cité d'vn appareil de telle magnificence. le mesme auoyent desia fait au parauant les autres villes du pays, comme encor par toutes les prouinces Chrestiennes, suyuant le deuoir duquel les Princes versent les vns enuers les autres. On fait des funerailles pompeuses, & royales; & y furent prononcées de tresbelles & tresdoctes oraisons funebres à l'honneur & louange de ce grand Prince & vn des premiers d'entre ceux qui ont regné de son aage.

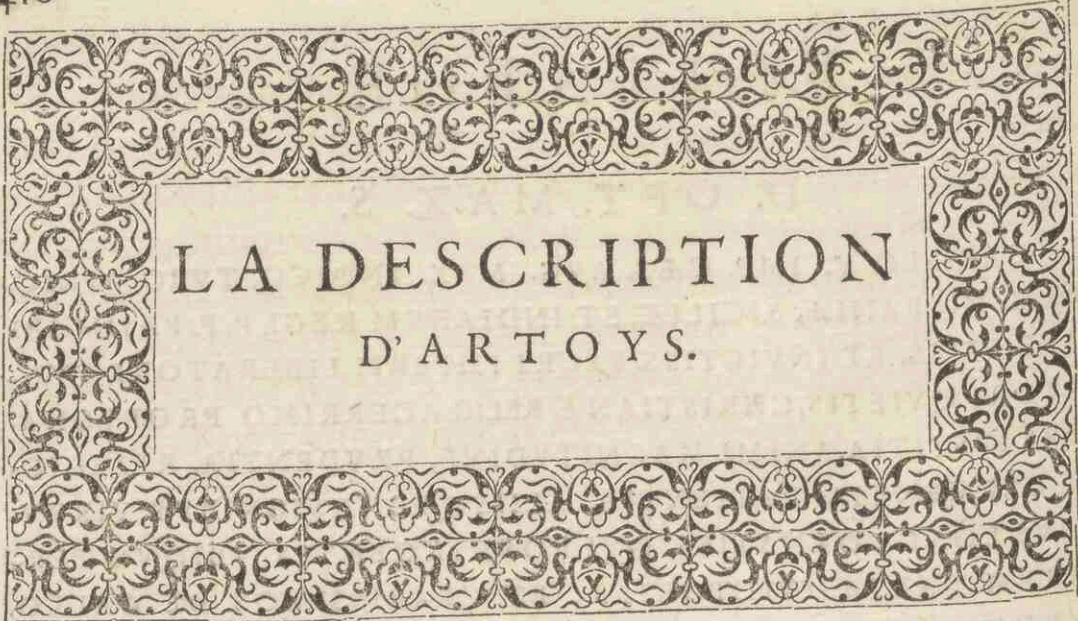
EPITA-

EPITAPHE.

D. OPT. MAX. S.

D. CAROLO V. IMP. CÆS. AVG. MAX. INDICO, TVRC. AFRIC. GERM. HISPANIÆ, SICILIÆ, ET INDIARVM REGI, P. P. PRINCIPI POTENTISS. ET INVICTISS. SACRI IMPERII LIBERATORI, FVN-DATORI QVIETIS, CHRISTIANÆ RELIG. ACERRIMO PROPVGNA-TORI, IVSTITIA, ANIMI MAGNITVDINE, PRVDENTIA, RELIGIO-NE, CLEMENTIA, PATIENTIA, ALIISQVE INSIGNIBVS VIRTU-TIBVS LONGE ORNATISS. QVI POST INGENTES VBIQVE TER-RARVM PARTAS VICTORIAS, ET CLARISSIMOS DE GALLO, TVRCA, AFRIS, ITALIS, GERMANIS, ACTOS TRIUMPHOS, TOT MVLTI INDIE PROVINCIIS, ET IN SVLIS ETIAM PRISCIS INCO-GNITIS, PER LEGATOS MAGNO REIP. CHRISTIANÆ ORNAMEN-TO INVENTIS, ATQVE LVSTRATIS. DENIQVE POST FOELICI-TER ADMINISTRATAM ET PRVDENTER CONSTITVTAM REMP. PHILIPPO FILIO TOT AMPLISSIMIS HISPAN. REGNIS, FLAN-DRIÆ, ET ALIIS PROVINCIIS INAVGVATO, RELIGIONE DV-CTVS EX FLANDRIA IN HISPANIAM TRAIECIT, SEQVE IN IV-STVM HIERONYMIANI ORDINIS COENOBIVM, ÆDIBVS ILLIC IVSSV EIVS CONSTRUCTIS, RECEPIT, VBI RELIQVVM VITÆ, QVOD VIX BIENNIVM FVIT, TRANQVILLISSIME EGIT, ET SAN-CTISSIME OBIIT XL. CAL. OCTOB. M. D. LVIII. IOANNA LVSITA-NIÆ PRINCEPS HISPANIARVM GVBERNATRIX, PATRI OPT. ET MAX. P. VIX. ANN. LVIII. MEN. VI. DI. XXVII. IMPERAVIT ANN. XL. REGNAVIT ANN. XLIII.

Dv temps que i'escrivooy cest œuure, le pays de Flandres estoit gouverné, c'est à sçauoir le Flamingant, & Imperial, par le Comte d'Eghemont, qui aussi estoit gouverneur du Comté d'Artoys: & la Gallicante (ainsi que dict auons cy dessus) estoit sous la charge du Seigneur de Courriers issu de la race illustre de Mommoren-cy. Voyla en somme la description du pays de Flandres, qui se dict & tiët pour le principal & plus puissant Comté qui soit en Chre-stienté; tout ainsi qu'entre les Duchez est Milan; & que tout au-tre Royaulme est surpassé par celuy de France. Mais il est desor-mais temps de passer oultre.



LA DESCRIPTION D'ARTOYS.

Cæsar liur.
2. de la guer-
re de Gaule.



Limites du
Pays d'Ar-
tois.

Qui empe-
sche qu'il ne
croist vin en
Artois.

Bleds d'Ar-
tois fournis-
sent Flan-
dres & Bra-
bant.

O v s le nom d'Artois est comprise la plus grande partie du pays que Cæsar en ses Commentaires nomme *Atrebates*, de la cité capitale *Atrebatum*, qu'à present on appelle ARRAS en langue Françoise, qui lors (aussi bien que maintenant) en estoit Metropolitaine. Ceste region, suyuant les occurrences & reuolutiōs des affaires tant de France, que de ces pays, a le temps passé veu souuent changer ses termes, & limites; vne foys estans eslargis, & d'autres restreſſis & diminuez: ce qui seroit trop long à discourir, & encore moins prouffitabile d'en faire la recherche: & pour ce il nous suffira qu'à present les bornes & limites en sont telles. Au Septentrion luy est le fleuue du Lis, & la nouvelle Fosse, qui la separēt du pays de Flâdres: au Midy luy est Dourlens, où il est limité de la Picardie: au Leuāt luy sert de borne la Flandre Gallicane, & le Pays de Câbreſis: & au Ponent deuers Monstrueil sur mer, elle auoisine encor la Picardie. Ce pays Artesien est tresbeau & tresbon, à cause que l'air y est serain, & bening; & le terroir gras & fertile, produisant toute sorte de viures, sauf le vin; & encor ce default prouient plus de la paresse des hōmes, & pour estre sur la frontiere de France, & ainſi exposée aux hazards de la guerre, que de l'inclemence de l'air, ou du default de la terre: On recueille notamment icy de tresbon froment, & en telle, & si grande abondance, qu'on en tire vne quantité infinie pour les autres pays; & en sont fournis premierement vne bonne partie de Flandre Flamingant; puis vn quartier de Brabant, & sur tout la grande cité d'Anuers, à cause que les esttran-

estrange estans là en grand nombre, ne veulent point vser du pain du pays, qui est de seigle. Et ainsi on employe la grãde quantité de froument, qui vient là du pays Artesien. La cité de Malines aussi, ayant la cõmodité de cõduire de Douay auant pareau les grains, ne se sert gueres que des bledz d'Artois. Aussi on fait de si bon pain en ce pays, que les villes & villages voisins en vont de iour à autre querir en quantité pour leur prouision, & nourriture. En Artois se voyent douze villes closes, y comprenant Renty, quoy que cestuy soit plustost vn Fort & Chasteau que ville. Il y a outre ce, huit cens cinquante quatre villages, bien que les guerres de nostre temps en ayent desolez & ruinez vn bon nombre: toutesfois la longueur de la paix, avec l'aide de Dieu, & le soin & industrie des habitans, (selon qu'ils y sont enclins de nature) reduira tout en son premier estat & beauté. Neanmoins est ce vne chose hideuse & pitoyable que de voir toutes ces regions de la frontiere non seulement de ce pays, ains encor de France du costé de Picardie, où (peut estre) la misere y est plus grande: y voir (dis-je) non seulement tant de villages mis à feu & sang, mais bien tout vn pays rauagé, ruiné, destruit, & sans qu'on y laboure, desnüé de bestail, de maisons & demeures d'hommes: quoy plus? voir les pauvres habitans espars ça & là, chassez de leurs maisons, & souuent occis, avec le pleur & regret des femmes qui les suruiuent. Ce qui est cause d'vne haine perpetuelle & capitale, qui s'engendre & couueés cours & esprits de ces peuples voisins, & contraires l'vn à l'autre, non sans la charge de conscience & confusion de ceux qui par leur coulpe & malice, sont l'occasion de maux si exorbitans, cruels & irreparables. Au terroir & finages d'Artois sont comptées neuf Chastelenies, avec diuerses Abbayes, Conuentz & Monasteres: & les villes principales du pays sont, Arras, S.Omer, Betune, Aire, Bapaumes: & les autres moindres sont Hedinsfert, Renty, S. Pol, Perne, Lillers, la Bassée, & Lens. Outre ce on y voit les ruines des belles & fortes places de Hesdin & de Terouanne. Les Estatz d'Artois sont & cõsistent en quatre membres, à sçauoir les Prelats, les Chapitres des Eglises, la Noblesse, & les bonnes villes. Mais particularisons la description des villes chascune à part, & commençons à Arras qui en est la Capitale.

Misere du
pays d'Artois
du temps des
guerres
d'entre les
Rois.

Neuf Chastelenies en
Artois.

Villes d'Artois.

DESCRIPTION D'ARRAS.

Assiette de la
ville d'Arras.



A Cité d'Arras (comme dict auons) est nommée en Latin *Atrebatum*, & est posée sur la riuiere Scarpe, la portée d'un traict d'arc: loing de six lieues de Douay, à huit de Dourlens, neuf de Cambray, & à quatorze (mais bien petites) d'Amiens.

Arras party
en deux parts
& Seigneu-
ries.

Premier
Euesque
d'Arras saint
Vast.

Ceste ville est fort grande; mais il y a vne muraille particuliere qui la separe en deux: de sorte que l'une partie est nommée La Cité, & appartient à l'Euesque: & l'autre est la Ville, qui est du domaine du Prince. la Cité est fort petite, mais belle, bonne, forte & deffendue de ses bouleuerds, & remparts: & en icelle est la somptueuse, & tresbelle Eglise Cathedrale & Episcopale au nom de nostre Dame, en laquelle on voit vne belle & rare Biblioteque de plusieurs bons liures escritz à la main, & iceux en Theologie. Le premier Euesque estably en ceste Eglise fut Sainct Vast, y ordonné par Sainct Remy Archeuesque de Reims, dès l'an D. XXXI. Quelque temps apres cest Euesché fut vny avec celuy de Cambray; & des deux on en fait vn seulement: & ainsi ceste cité fut long temps priuée de ceste dignité. Mais comme ceux de Cambray eussent donné faueur, aide & support à l'Empereur Henry III. du nom, rebelle contre l'Eglise de Rome, le Pape Urbain second de ce nom, pour les chastier aucunement de ceste faulte, remit la dignité Episcopale à la ville d'Arras, & y ordonna pour Euesque Lambert, qui au parauant estoit Archidiaque de Terrouenne: ce qui aduint l'an 1095. De nostre temps est Euesque de ce Siege M. Antoine Perrenot, ores Cardinal de Granuelle, homme fameux, grand, & renommé par tout, tant pour la faueur, credit & autorité qu'il a eu sous l'Empereur Charles cinquiesme, que pour le reng que encor aujourd'huy il tient pres le Roy Catholique Philippe, & que n'aguères il tenoit es Pays bas, & pour autres ses vertuz, & rares & excellentes parties. Mais tandis que i'escriuoy cecy, luy ayant quietté cest Euesché, il ceda la place & dignité à M. François Richardot Prelat tresdocte & honorable, lequel s'acquitte fort deuément de sa charge. L'Euesque d'Arras est Seigneur temporel & spirituel, donnant loix & Iuges au peuple de la Cité, mais c'est tousiours en recognoissant le Comte pour souuerain: car c'est luy qui le nomme, & le Pape qui le confirme en son estat. Le reuenu de l'Euesché d'Arras est de quatre, cinq

tre, cinq, ou six mille escus par an, selon que l'année aura esté heu-
 reuse en grains. En l'Eglise de nostre Dame d'Arras on garde reli-
 gieusement & deuottemēt vn riche Reliquaire enrichy de pierre-
 Manne gar-
 dée à Arras.
 rie, dedans lequel y a certaine sorte de Manne, qui est comme en
 forme de laine, & laquelle pleut & descendit du ciel en ces quar-
 tiers, ià du temps de S. Hierosme, ainsi que luy mesme tesmoigne
 en ses Epistres: & laquelle Manne on monstre quelquefois, &
 principalement la tire lon en temps de secheresse, affin d'auoir
 de la pluye. En la ville d'Arras en vne belle Chapelle, bastye à pro-
 Chappelle
 du marché
 d'Arras.
 pos en la place du petit marché, on garde ceremonieusement vne
 chandelle comme chose sainte, laquelle ils disent auoir iadis eu
 du ciel pour leur bien & salut. Mais venans à la ville, laquelle
 pour vray est si grande & si forte, tant pour l'assiette que ses murs,
 Ville d'Arras
 tresforte.
 bouleuers, & treslarges & tresprofonds fossez; bien que soyent
 sans eau, qu'on la tient pour imprenable. Ses rues sont belles: la
 place du marché fort spacieuse & belle sur toute autre: puis y est
 l'Abbaie saint Vast, qui est (si ie ne me trompe) la plus riche de
 tous les Pays bas, veu que d'ordinaire l'Abbé iouist de plus de vint
 Abbaie de S.
 Vast d'Arras.
 mille ducatz de reuenue. Sur ceste Abbaie commandoit lors que
 faisoys cest œuure, M. Roger de Mommorency frere du Comte
 de Horne, Prelat tresillustre & honorable. En Arras y a d'au-
 tres Eglises & lieux saintz & beaux, & memorables, & dignes d'e-
 stre contemplez. Les maisons des particuliers y sont fort commo-
 des, & en toutes y a des caues & celliers voutez, & pavez tresbien,
 & de grand artifice; d'autant que les caues sont merueilleusement
 Beauté des
 caues d'Ar-
 ras, & à quel-
 le fin.
 larges & profondes, & les ont expres faictes ainsi belles & accom-
 modées pour s'en seruir en temps de guerre: d'autant qu'ils pre-
 tendent au besoing (ainsi que autresfois leur est aduenue) y reti-
 rer leur famille, & mesnage pour les deffendre de la furie de la
 batterie du canon de l'ennemy, & là dedans endurer toutes les ex-
 tremitez que peut causer vn lōg siege. De ceste mesme cité fut na-
 tif ce trespuissant & tresvaillant Seigneur Artesien Comie tant re-
 nommé es Commentaires de Cæsar. D'Arras encor est forty cest
 Cæsar liur. 4
 guer. Gallic.
 excellent Docteur es droicts François Balduin (lumiere de nostre
 siecle) ainsi que le font iuger manifestement ses œuures escrites
 François
 Balduin Iu-
 risconsulte.
 tant es droitz, que en autres sciences. Et à present y a des hommes
 illustres enfans de ceste cité, tels que Christophle d'Assonleuille
 Conseiller du Conseil priué du Roy, homme qualifié, & de tres-
 grand sçauoir, si bien que depuis il a esté mis entre les premiers &
 principaux du Cōseil d'estat: & Nicolas Bornie Esleu d'Artoys, &
 Hommes re-
 nommez for-
 tis d'Arras.

homme de rare doctrine, grand orateur & excellent Poëte & grand historié. Ceste ville est encor le pays de Charles de l'Escluse hōme renommé, & sçauant aux langues Latine & Grecque, & excellent en la cognoissance des simples: car oultre la doctrine qu'il entend, il a voiaagé & voiage ordinairement par les Prouinces, pour voir, gouster, examiner, & esprouer les choses, l'air qui leur respire, la terre qui les produit, & leur propre naturel, affin que mieux il en puisse traicter & les descrire plus amplement, ainsi qu'il le fait cognoistre par ses belles œuures, que desia il a faites imprimer. En Arras sied & reside le Conseil prouincial, qu'on appelle la

Chambre du
Conseil
d'Artois.

Arras iadis
capitale en
Flandres.

Chambre du Conseil d'Artois, l'appel duquel ressort au Parlemēt de Malines. Arras est asses bien peuplée, & y a bon nombre de marchands, & artisans de diuers artz & Mestiers, & entre autres ceux qui font les sarges d'Arras, tant cogneuës, & requises en la pluspart de l'Europe. Ceste cité dès le temps de Cesar (ainsi que dict auons) estoit capitale d'une grande Prouince, & mesme regnant en France l'Empereur Charles le Chauue, & quelques siecles apres, elle estoit la Metropolitaine de Flandres: mais quand l'Artois fut erigé en Comté, & séparé (comme il a esté dict cy dessus) de Flandres, elle demoura telle qu'elle est à present, chef d'Artois, ayant sous elle plusieurs fiefs & iurisdicctions.

DESCRIPTION DE S. OMER.



Voy Meyer.
liur. 1.

S. Omer
vivoit enui-
ron l'an 670.

D'où vient
l'origine de
la ville de S.
Omer.

A Ville de Saint Omer, prend le nom d'un saint homme natif de Gostāce, & Euesque de Terouenne: du renom de la sainteté duquel, estant meun Aldroad tresriche & religieux Seigneur, luy donna un Chasteau appellé Sithiu, à fin qu'il y bastist un Monastere: ce que feit le S. Prelat, faisant bastir celle Eglise somptueuse, qui de luy est appellée S. Omer: où se retirant pour y passer le reste de ses iours, il y alla plusieurs bons personnages pour luy tenir compaignie, & entre autres Saint Bertin qui estoit de son pays. De sorte que les œuures vertueuses, & le renom de la vie pure de S. Omer, causa telle affluence de peuple en cest endroit, que la ville y fut bastie, & nommée Saint Omer, en memoire de cest excellent Euesque: lequel mourut enuiron l'an de grace 695. & trois ans apres S. Bertin passa de ce siecle en l'autre, & ce fut luy qui fonda l'Abbaye qui porte son nom: l'Eglise de laquelle, est de tresexcellente structure; & le monastere digne d'estre admiré: D'auantage ce lieu est si richement doté & renté, qu'il n'y a guere

Abbaye

Abbaye en Flandres, qui le surpasse, ny en beauté ny richesses. Il y a tousiours eu des Abbez hommes de grande vertu, & auctorité; comme de nostre tēps nous y voyons M. Gerard issu de l'illustre maison d'Americhourt, Prelat tresdocte, & d'une vie de tresbon exemple; &, sans mentir, qui a bien merité de la republique. La ville de saint Omer sert de frontiere contre la France: & est posée sur le fleuve Aa; loing d'Aire & d'Ardres d'un esgal espace; asçavoir quatre lieues de chascune: Ceste place de saint Omer est tresforte, ayant de beaux bastimentz de toutes sortes, entre lesquels est le magnifique logis de l'Abbé: & est la ville assez bien peuplée; ayant droict de Chastellenie, & iurisdiction sur plusieurs, & terroir de grande importance. Et moy faisant ce liure en estoit gouverneur le Seig. de Noorkeerme. Aupres de saint Omer y a un tresbeau & tresgrand Lac plein d'eaux viues, qui s'assemblent là, puis se lancent en la riuere d'Aa ou Ha: auquel Lacy a plusieurs pieces de terre comme Islettes, & prairies chargées d'herbe, & d'arbrisseaux, lesquelles pieces de terres s'esmeuvent & vont sur l'eau d'une part & d'autre: tellement que si vous attachez une corde à l'un de ces arbrisseaux, vous tirerez la part qu'il vous plaira ceste Islette & masse de terre: lesquelles cependant ne sont pas si petites, qu'on y puisse mettre bon nombre de vaches & brebis pour y paistre: chose qui est aussi vraye que merveilleuse: & dessous ces Isles mouuantes se retirent en nombre infiny les poissons en tēps d'hyuer & d'Esté, pour se deffendre des froidures de l'un, & des ardeurs de l'autre. Sur ce Lac entre autres maisons y assises, est bastie une grande & excellente Abbaie qu'on appelle Clermaretz de l'ordre de S. Bernard, & de laquelle on tient que luy mesme fut le fondateur.

Abbaye de
S. Bertin &
sa richesse.

Affiete de la
ville de S.
Omer.

Lactier-
ueilleux pres
Saint Omer.

Abbaye de
Clermaretz
par qui fon-
dée.

BETVNE est à cinq lieuës d'Aire, & deux & demye de Lillers; & est bonne & forte ville: en laquelle on fait grande quantité de ce bon fourmage tant renommé, & que lon depart & es pays bas, & es regions voisines: la Seigneurie & iurisdiction de ceste ville avec celle de Tenremonde cy dessus descrite, escheut iadis à Guy de Dampierre Comte de Flandres, pour le dot & heritage de son espouse Mahaut fille de Daniel Seig. de ces places.

Betune, &
fourmages
en venans.

Comme Be-
tune vint
aux Comtes
de Flandres.

AIRE est posée sur le fleuve Lis qui passe dedans la ville, & à deux lieuës de Terouenne: la ville est bonne & forte, avec un chasteau de grande antiquité, & où les edifices sont bons & bien dressez: & de ce lieu est gouverneur pour le Roy Philippe le Seigneur de Moerbeek.

Arien dicté
aussi Aire.

Bapaulme &
sa force.

A six lieuës d'Arras est BAPAVME petite ville, mais forte, pour la difficulté qui y est, que vne armée ne scauroit camper deuant, à cause que à trois lieuës de là n'y a vne seule goutte d'eau viue: il y a aussi vn tressort Chasteau, & grand terroir, & belle iurisdiction: & de ce fort a charge le Seigneur de Steenbeeck.

Afsiette de
Renty.

Bataille de
Renty 1554.

Renty est
Marquisat.

RENTY n'est qu'un chasteau, avec vn bon village assis sur vn petit ruisseau, à cinq lieuës de Monstrueil sur mer, & à cinq du Fort de Hesdinfert. Ce lieu est tresfort, & contre lequel l'an 1554. le Roy de France prit tresgrand peine pensant le forcer: mais l'Empereur venant au secours, eurent bataille: de laquelle quoy que les François en portassent l'auantage & victoire, si estce que n'ayans ce qu'il leur failloit, & la place estant mal aisée à prendre, & l'Empereur leur estant à la barbe; ioint qu'ils eurent nouvelle de l'armée Royale perdue en Toscane; il fallut que leuassent le siege, & se retirassent sans rien faire. Renty est honoré de tiltre de Marquisat, & appartient à Guillaume de Crouy, frere du Duc d'Arschot, Prince valeureux & Cheualier de la Toison, qui feit grand preuue de sa vaillance contre les François à la iournée de Grauelines. De ce fort est gouuerneur le sieur de Ghistelles au nom du Roy Catholique.

Où assis le
vieux Hes-
din.

Hesdin l'an-
cien place
non tenable.

Ruine de
l'ancien Hes-
din.

Or pour vous descrire le Nouveau Hesdinfert (car ainsi le nomma le Duc de Sauoye) il nous faut parler auant vn peu du vieux Hesdin, lequel on peut dire auoir produit & enfanté cest autre de sa ruine. L'ancië Hesdin d'oc estoit assis sur le fleue Canche à quatre lieuës de Sainct Pol: & estoit bonne ville, ayant fort Chasteau, & assez grande estendue de iurisdiction, villages, bois, terres, & paysage: & souloit estre anciennement le lieu de seiour, & la demeure ordinaire des Princes de Flandres, & d'Artois. Ceste place n'estant forte, selon que les modernes fortifient les lieux, elle a esté puis quelque temps en ça, tousiours la proye du premier des Princes qui estoit maistre de la campagne. Et bien que le chasteau fut estimé fort, si n'estoit il pour resister à la batterie, de laquelle on vse à present: de maniere qu'en ces guerres dernieres il a esté pris & repris souuët: & en fin l'an 1553. estant le General de l'armée Imperiale le Duc de Sauoye, ceste place fut forcée avec grande perte pour les François, lesquels entre autres braues hommes y perdirent le Duc Horace de Farnese, lequel auoit espousé la fille naturelle du Roy Héry. Apres ceste prise l'Emp. commāda que ce Fort fut demoly, & le village qui luy estoit voisin, à fin de faire bastir auprès (ainsi que l'an ensuiuant il l'executa) le

ta) le susdict lieu de Hesdinfert. Ceste place est merueilleusement bien posée sur le mesme fleuve Canche, vne petite lieue plus auant vers la France, & à quatre lieues de Monstrueil, & à cinq de Saint Pol: d'auantage y vient vn autre petit fleuve nommé Blangis (pour ce qu'il a source aupres du village de Blangis) & se descharge là dedans le Canche, de sorte que cest Hesdinfert est pour vray vne place tresforte & estimée des plus assurees & deffensables de tout le pays: & laquelle ayant herité de la Seigneurie, Priuileges & franchises du vieux & ruyné Hesdin, avec d'autres graces obtenues du Prince, il deuint vne belle ville, & icelle biē peuplée: en fin laissant le nom de Hesdinfert, a retenu le nom de l'ancien Hesdin: & a pour Gouverneur le Seigneur de Helfaut au boys.

Assiette du
nouveau
Hesdin.

A six lieues de Saint Omer & huit d'Arras est SAINCT POL, qui est honoré des long temps du tiltre de Comté, avec Seigneurie & iurisdiction sur vne grande estendue de beau pays, & iceluy de grand reuenu. Ceste place appartient à Madame de Touteville, quoy que les Roys de France & d'Espaigne y pretendent tous deux droit de souueraineté: mais par la derniere paix, estant rendue à ceste Dame par le Roy Catholique, il s'en retint la souueraineté, sans preiudice toutesfoys des raisons & pretensions de la Couronne de France.

Assiette de S.
Pol.

Madame de
Touteville
Comtesse de
S. Pol.

PERNE est à cinq lieues de S. Pol, & du Comté & iurisdiction d'icelluy, & avec ce place d'importance.

Perne.

Entre Aire & Betune est LILLERS, à troys lieues de chascune d'icelles, & est assez bonne ville.

Lillers.

Et à deux lieues & demye de Lens est la BASSEÉ.

Bassée.

LENS est à quatre lieues d'Arras: la ville est petite, mais de grande estendue de terroir & iurisdiction: fut destruite l'an 1557. par les François: elle se remet sus à present, & est restaurée: & de cestecy fut natif Arnault de Lens Medecin & excellent Mathematicien. Auant que passer outre, il nous conuient parler de la cité de Terouenne ruinée, laquelle fut iadis la Metropolitaine, & Capitale des Morins, desquels Cesar fait mention en ses Commentaires: & laquelle Ptolomée nomme Taruana, assise pres la source du fleuve Lis, qui passe ioignant les murs d'icelle. Ceste cité est à trois lieues de S. Omer, & à cinq d'Ardres: & estoit naguere si forte, qu'on la tenoit cōme inexpugnable, & imprenable: neanmoins apres vn long siege, & merueilleux assautz donnez par les Imperialistes, sous la charge du General Pont de Lalaing, Seigneur de Bugnicourt, fut elle prise par force sur les François l'an 1553. avec

Lens.

Terouenne
cité capitale
des Morins
Cesar 2. & 3.
de la guerre
de Gaule.

Prise & rui-
ne de Tero-
uenne 1553.

Euesché de
Terouenné
comme par-
ty.

Fosse neuue
que c'est.

Morins iadis
voisins de la
mer.

Cesar liur. 4.
de la guerre
Gallic.

Encid. 8.

Auesnes le
Comte.

S. Venant.

Courriers.

1553. avec vne tresgrande perte des deffendans: car oultre ce qu'ils perdirent vne ville de telle importance, & de frontiere, il y mourut le Seign. Desse ou Panuilliers excellent Capitaine occis à l'assault, avec plusieurs autres de marque, qui accompaignerent leur chef à la mort; & tout aussi tost par ordonnance de l'Empereur, ceste place fut ruinée. Mais par la capitulation faicte entre les Roys, ce lieu ainsi desolé, fut rendu aux François: mais avec condition neanmoins, de ne plus la clorre ny fortifier. L'Euesché de ceste cité estant lors diuisé (qui y auoit duré dés l'an 531.) & parti en deux, la moitié fut pour Bouloigne de nouveau ornée, du costé de la France, de la dignité Episcopale: & le reste pour deux Eueschez nouvellement erigez en Flandres; l'vn à Hypre pour les Flamands Teutons, l'autre à S. Omer pour les Gallicans.

Pres de Terouenne, d'Aire, & de S. Omer, est vn tresgrand canal qu'on appelle la Fosse neuue, lequel (selon qu'aucuns escriuent) fut faict par l'artifice & main des hommes dés le temps du Comte Baudouin le debonaire, pour empescher les courses des ennemis. & d'autres tiennent, qu'elle sert de fins & limites au pays d'Artoys & de Flandres. Quelque chose qu'ils dient, ce canal en effect, qui est tresgrand, quoy qu'estroict, est comme un sein & goulphe de mer, & presque plein par tout: & iaçoit qu'ores soit esloigné de huit lieuës de la mer, si tient on que iadis la mer mesme y venoyt; & qu'encor on trouue, en fondant sur ce canal, des pieces d'ancre & autres restes de nauires, qui tesmoignent la chose estre vray semblable: aussi à cest opinion, & marques de verisimilitude, est ioincte l'autorité des anciens auteurs qui disent que Terouenne ou les Morins sont les derniers, & extremes habitateurs de la Gaule: & pour ce Virgile diét en l'Eneide,

Extremiq; hominum Morini, Rhenusque bicornis.

Parmy les villages susdits il y a quelques lieux de marque, qui ont marchez & priuileges de tenir foire telle que est Auenes le Comte qui est à quatre lieuës d'Arras, Aschicourt à demy lieuë d'Arras, & appartenant à Philippe de Mommorency vn des Seigneurs surintendans des finances, & Cheualier de l'ordre de la Toison: tel aussi est S. Venant, village de consequence, & assis à deux lieuës d'Aire. Courriers est pres de Lens, & à cinq lieuës d'Arras, appartenant à Iehan de Mommorency, duquel auons parlé cy dessus: Blangis, Ligny, Auchy, & Pas, tous posez sur la frontiere de France, sont lieux cogneuz & remarquables.

Les Artesiens furent iadis riches, & addonnez à la marchandise; mais

mais affaillis de tant de guerres, & reduitz presque en poureté, ont esté contraintz des'adonner aux armes: à laquelle vacation, soit à pied, ou à cheual, ils se montrent & prompts & a-dextres: estans fort fidelles à leur Prince, & capitaux ennemis des François: le langage desquels ils parlent, mais fort lourd, rustique, & grossier, quoy qu'il y ayt de la noblesse, & des hommes de qualité, qui le parlent passablement. De tout temps ce pays a esté trauaillé des guerres, tant pour estre sur la frontiere de France, que pour ce que souuentefois, non pour faute de ceux de la contrée, mais par accident, ils ont changé de Seigneur. Et pour courir iusques aux temps plus esloignez & anciens, ce pays fut premierement ioint, vny & incorporé à celuy de Flandres, du regne de Charles le Chaulue Roy de France, lors qu'il en feit don à Baudouin Bras de fer premier Comte de ce pays, pour le dot de sa fille Iudith mariée à ce Baudouin d'Ardenne. Et tel demoura il iusques au temps de Philippe d'Elface, lequel mariât sa niepce Isabeau fille de sa sœur Marguerite avec Philippe fils puisné de Louys septiesme du nom, Roy de France; il luy donna pour dot toute la Flandres Occidentale, qui est depuis la Nouvelle fosse (où l'Artois commence de ce costé) iusques en Picardie. Ceste alienation faite par le Comte, de son autorité, & sans le consentement des Estatz du pays de Flandres, fut cause depuis de grandes guerres entre les François & les Flamans: d'autant que depuis cetéps là les Roys de France cherchent tousiours les moyens & occasions, sous diuerses couleurs, d'oster quelque piece aux Comtes de Flandres. Et de fait, (ainsi que le porte Paul Emile) le Roy Philippe Auguste erigea en Comté l'an 1198. le pays d'Artois, y comprenant les villes d'Arras, de S. Omer, & de Lens, & autres places de la susdite region Occidentale, qui estoit sous son obeissance, & le donna à Louys son fils, qui fut le premier Comte d'Artoys, & pere du Roy Sainct Louys: & ainsi l'Artois demoura demembré de Flandres iusqu'à ce que Louys diét de Male, succedant à Mad. Marguerite de France sa mere, paruint à la iouissance de ce pays l'an 1382. & ainsi au bout de cent quatre vingtz & quatre ans, que l'Artois auoit esté desmembré, il fut heureusemēt reuny à la maison de Flādres. Mais derechef le Roy Louys onziésme s'en saisit par le decez de Charles Duc de Bourgoigne occis à Nancy, l'an 1477. mais en fin par l'accord fait entre Maximilian & Charles 8. l'Artois fut rendu au Prince Philippe fils de Maximiliā l'an 1493. Et de nostre temps ce pays estoit gouuerné par le susnommé Comte d'Eghemont au nom du Roy Catholique.

Artesiens
bons guer-
riers.

Artesiens
parlent mal
François.

Comté d'Ar-
tois se paré de
celuy de
Flandres.

Paul Emile
liu. 6. hist. de
France.

Quand &
par qui Ar-
tois erigé en
Comté.

Artois reuny
à la Flādres.

Louys XI.
saisit l'Artois
comme apa-
nage de
France.

Artois rendu
à Philippe
fils de Maxi-
milian.

DE-

DESCRIPTION DE CAMBRAY.

Jean le
Mayre liu.
3. Des illustr.
de Gaule.



Cambray
appellé Sa-
marobrina
par Cesar
liur. 5. de la
guer. de Gau-
le.

S. Quentin
est Augusta
Veroman-
duorum.

Affiere de
Cambray.

Chasteau de
Cambray
par qui fait
bastir.

Eglise cathe-
drale de Câ-
bray.

Chasteau de
Cambresy.

Antiquité de
l'Euesché de
Cambray.

I nous croyons Jean le Maire, & autres auteurs modernes, Cambray a esté bastie, & nômée, par Cambre Roy des Cimbres & Tongres Belgiques: & suy uâs l'opinion de Paul Emile, & autres, elle est la mesme que celle que Cæsar appelle Samarobrine, où quelquefois il faisoit hyuerner partie de son armée, & où il tint le Parlement, & assemblée generale des Estatz de toute la Gaule: bien qu'il y en ait qui veulēt que ceste Samarobrine soit la ville de S. Quentin en France: qui iadis fut dictée en Latin *Augusta Veromanduorum*, à cause qu'elle est posée au pays de Vermandoy en Picardie. I'ay icy peu apres dict en descriuant Bauais, quel est mon aduis sur cecy; & pour ce, pour e- uiter prolixité, ie m'en rapporte au discours que en auons fait, a- fin de ne reduire souuent vne mesme chose. Ceste cité s'appelle en Latin *Cameracum*, & est à 26. deg. 6. min. de longitude; & à 49. deg. 45. min. de latitude: assise sur l'Escault, qui passe par le milieu d'icelle, & est à sept lieuës de Valenciennes. La ville est grande, belle, & forte, ayât vn beau & fort Chasteau, que Charles le quint (ainsi que dirons) y a fait bastir: les Edifices des maisons parti- culieres y sont beaux, & plus ceux des publiques, Eglises & mo- nasteres y sont de merueilleuse structure: mais tresadmirable, tres- ancien, & somptueux est le tēple de Nostre-dame, qui est l'Eglise Cathedrale & Episcopale du lieu: la iurisdiction & diocese de la- quelle (ainsi que dirons) s'estend longuemēt, & en plusieurs con- trées. Ceste cité est riche & bien peuplée, pleine de bons marchâs & d'artisans, qui font diuerses sortes de marchandises, & sur tout des toiles fines en grâde abondance. Il y a droit de Chastellenie, & belle iurisdiction & Seigneurie, qui porte le nom de Câbresis: en la- quelley a plusieurs villages, & lieux d'importâce; & entre iceux est le Chasteau de Cambresy à six lieuës de la cité: dedans lequel fut cōclue & arrestée la derniere paix tāt desirée en la Chrestieté, entre les Princes Chrestiens, l'an 1559. Le siege Episcopal de Câbray est de grande antiquité, d'autant que selon que l'ay trouué par escrit, ja du temps des Wandales le premier Euesque y presidoit nommé Diogine Martyr prelat orné de toute vertu & saincteté: & l'an 595. y seoyt cest excellent Euesque S. Gauger, qui fut le v. en nom- bre des Pasteurs de ce siege: auquel encor ont presidé à diuers tēps de fort

de fort excellentz & illustres hommes, tels que Pierre d'Ally tres-
sçauant & parfait en toute doctrine, qui pour la rareté de ses ver-
tus, fut Chancelier en l'Eglise de Paris, & depuis esleu Euesque de
Cambray, & en fin paruint à la dignité de Cardinal au saint Sie-
ge de Rome: il a escrit diuers volumes tant en Theologie, qu'en
Mathematique, & finalement mourut l'an 1416. Lors que i'escri-
uoy cecy, estoit Euesque de Cambray M. Maximilian issu de la
maison illustre de Berghe, & depuis luy a succédé M. Louys de
Barlemont, homme qui merite tout rang & degré d'honneur &
dignité: & sont ces Euesques Seigneurs & temporels & spirituels
ayans tiltre de Ducs; & sont Princes de l'Empire.

Pierre d'Ally
Euesque de
Cambray &
Cardinal.

Tiltres des
Euesques de
Cambray.

Ceste Cité fut la premiere conquise par Clodion le Cheuelu
Roy des Frâcs, lors qu'il passa en la Gaule Belgique l'an 445. long
têps apres que les Danoys la bruslerent, & avec elle le somptueux
monastere, & belle Eglise de S. Gauger: & estant restaurée, & re-
mise sus, elle fut comprise au Comté de Hainault: mais depuis
les Emp. Allemans la separans de ceste Seigneurie, la rendirent
Cité libre, & Imperiale. Elle fut encor prise & occupée par le
vaillant Baudouin le Debonnaire Comte de Flandres, en la guer-
re que luy & Godefroy Duc de Lorraine eurent contre l'Emper.
Henry III. du nom, auquel depuis il la rendit par l'accord fait en-
tre eux. En fin Henry V. la donna sous la garde & protection de
Robert (cōme Prince d'Alost) surnommé de Hierusalem, Comte
de Flandres, pour luy, & les siens, qui en fut le premier protecteur:
& depuis ceste préeminence a esté confirmée aux Comtes Flamâs
par l'Empereur Federic l'an 1164. gouernant Flandres Theodore
d'Elface. Ce nonobstant les Frâçois ont tousiours querellé, & pre-
tendu droit sur cest estat, & s'en sont fait maistres plusieurs fois,
& l'ont vaillammēt deffendu: ainsi qu'ils feirent au mesme temps
de Philippe de Valois, que ceste cité fut assiegée par l'Emp. Louys
de Bauiere, & Edouard III. du nom Roy d'Angleterre liguez cō-
tre les Frâçois: mais ne peurent, quelques grâdes forces qu'ils eus-
sent, emporter la place. Ces guerres encor continuerent longue-
ment, & avec diuers succes, entre les Empereurs Allemans, & les
Roys de France. Mais de plus fresche memoire estant Maximi-
lian d'Autriche Roy des Romains, & Louys XI. regnant en Frâ-
ce, comme ils eussent cruelle guerre ensemble: ceux de Cambray
se sentans mal traitez par les François, en chasserent leurs garni-
sons, & mirent les forces Imperiales dedans leur ville: & autant en
feirent ceux de Bouchain, comme encor l'Empereur recouura le

Cambray
premiere
ville conqui-
se par les
François ve-
nantz en
Gaule.

Comtes de
Flandres
protecteurs
de Cambray.

François
pretendent
droit sur
Cambray.

Cambray té-
nu & deffen-
du par les
François.

Cambray
perdu par
les François.

Cambray se
tient neutre.

Ruse de
l'Emp. Char-
les V. pour
occuper
Cambray.

Quesnoy, & autres places és environs, par les François occupées, faisant ce Prince durant ces guerres grande preuue de sa generosité & vaillance. Nonobstant que Cambray fut sous la protection du Flamand, si se tenoit elle neutre, iouissant de ses loix, priuileges, & anciennes coustumes, sans que durant les guerres d'entre les François & Bourguignons, elle fut molestée de pas vn d'entre eux: plustost les vns, & les autres, y frequentoyent; & tous les deux se comportoyét enuers elle fort amiablement: de sorte que ceste cité a esté le lieu, diuerses fois, où se sont faites les assemblées & pourparlers de la paix entre les susditz Princes; & en fin l'accord s'en est ensuiui, suiuant que on le desiroit. Et telle fut celle conclusion de paix faite l'an 1508. au preiudice des Venitiens: & celle de l'an 1529. au grand desaduantage des Florentins. Mais comme dernièrement l'Empereur Charles Quint se doubta de certaines menées & pratiques faites par les François, lors qu'ils estoient à Landrecy, l'an 1543. dès qu'ils se furent retirez, il ne faillit d'entrer en Cambray, avec son armée; & sous couleur d'asseurer, & fortifier la ville cõtre l'ennemy, plustost pour assembler son estat, y fait faire le Chasteau, & forte Citadelle, que auõs dit cy dessus: & quant au reste, il laissa la ville en ses estatz, & droitz, comme auparauant. Mais comme l'an 1553. Henry I. du nom Roy de France, vint és environs de Cambray, & se mit en deuoir de l'attirer à sa deuotion; & ne pouuant l'induire à ce faire, en fin il la declaira ennemye; sans que pour lors il attêtaut autre cas au dommage & preiudice d'icelle. De ceste citadelle de Cambray estoit Capitaine & Gouverneur au nom du Roy Catholique, le Seigneur de WARLVSET. Or nous arrestans icy, l'ordre par nous proposé, requiert que venons à la description du Pays & Comté de Haynault; duquel (suiuant nostre coustume) nous vous presenterons premierement la figure & Carte Geographique & particuliere.

DESCRI-

LA DESCRIPTION
DE HENAULT.



ELLE region qu'on nōme HENAULT, est vne bonne partie du pays, & Prouince que Cæsar monstre auoir esté iadis possédée par ces fameux Gauloys dits Neruiés: lesquels (ainsi qu'auons dict en son lieu) auoyent pour Cité capitale, celle qu'à present nous appellons Tournay. Ceste regiō (selon que le tiennent les Chroniques d'icelle, & l'Histoire Belgique) a souuēt changé de nom, entant que anciennement elle s'appelloit en premier lieu Pannonie, du Dieu Pan, adoré par les habitās d'icelle: puis fut dite Boys au Charbonnier, à cause de celle Forest qu'on nōmoit Charbonniere, de laquelle auons fait mention cy dessus: apres on l'appella basse Picardie; & en fin fut nōmée en Latin *Hannonia*, & en vulgaire Hainault. Il y en a qui tiennent que ce nom luy vient d'un Troien appelé HANNON: & d'autres qu'il luy fut donné par a utres hommes anciens: mais on tient, pour le plus assuré, que le fleuue HAINE est cause, & non autre chose de ceste appellatiō; lequel passe & court par ceste prouince. Mais voyons son sit, & posée. Henault limite vers le Septentrion avec le Brabant & Flandres: au Midy regarde les pays François de Champagne, & Picardie: au Leuant luy gift partie du Comté de Namur, & partie de l'Euesché du Liege: & au Ponent est l'Escault & partie de Flandres Gallican. Ce pays Hennuyer contient de longueur enuiron vingt lieuës, & seize de large, & a l'air doux, & serain; & le terroit fertile, estant arrousé de plusieurs riuieres, telles que sont l'Escault, la Sambre & le Tender, & autres ruisseaux de moindre importance: il y a des lacs,

Jacques de
Guiseés
Chroniq. de
Henault li. 1.

D'ou Henault prend son nom.

Affiete du
Pays de Henault.

Riuieres ar-
roufâns He-
nault.

Quelle ter-
roir de He-
nault.

Pierre à
chaux abon-
de en He-
nault.

Charbon de
Pierre en
Henault.

Villes de
Henault.

Villages de
Henault.

Dignitez qui
font en He-
nault.

Quels les
estatz de
Henault.

mares, estangs, & fontaines en abondance, & le pays abonde en tres-beaux boscages, & plaisantes forestz; les principales desquelles sont celles de Mormault, & S. Amand, ia par nous descrites. Henault est paisage plein de prez delectables & pasturages pour toute sorte de bestail, & garny de tous arbres prouffitables & de bons fruitz, mais sur tout il abonde en bon fourment. Outre ce, en plusieurs endroitz, y a diuerses mines de fer, qui est bon, & de plomb passable: de tresbelles carrieres de pierres trespropres à bastir & à mettre en besoigne, & toute sorte d'ouurage, voire y trouue lon iusqu'à la pierre de touche, & de Paragõ q̄ les anciẽs ont nõmé Index. Voire tire lon de Henault grande quantité de Chaulx viue excellente, & assez pour en fournir plusieurs pays voisins. Il y a outre ce des mines tresprofondes de celle Pierre noire qui est propre à faire du feu, telle que celle qu'on trouue aupres du Liege, & qu'on appelle Charbõ: mais cestecy n'est pas si bõne; à cause que l'odeur en est plus forte, & plus mal-plaisante. Au mesme terroir de Henault, on trouue & voit à present 24. villes closes; asçauoir Mõtz, Valenciennes, (quoy que cestecy s'estime & die Seigneurie à part) Bouchain, Quesnoy, Condé, Landresy, Auesnes, Chimay, Mariëbourg, Philippeville, Beaumõt, Maubeuge, Bauais, Bins, Reux Soigny, Braine le Comte, Enghien, Halle, Lessine, Cheure, Ath, S. Guislein, & Leuze: y a outre ce plus de 950. villages avec plusieurs chasteaux, & Seigneuries: & de ces villages y en a bon nombre de grans & beaux, ayans tiltres honorables: tels que sont Pequicourt, Fõtayne, Lalaing, Montigny, Antoing, Bie, Brifueil, Ligne, Bossu, Barlamont, Glaion, Trazegnie, Escochinne, Trelon, Sor le chasteau, Barbãzon, Aimeries, & autres en si grand nõbre, que ie seroys trop long, si il me falloit les nommer. Sous le Comté de Henault a plusieurs belles dignitez, asçauoir vne Principauté, dix Cõtetz, douze Pairies, vingt & deux Barõnies, vingt & six Abbaies: vn Mareschal, vn Seneschal, vn grand Veneur, vn Chamberlan, & autres officiers du Prince qui sont hereditaires aux premiers & principaux Seigneurs de la Prouince, laquelle, à bien parler, est vn petit pays tresflorissant, & abõdant en toute chose: les Estatz duquel consistent en cinq membres; le premier desquels sont les douze Pairs, puis les Prelats, & Colleges ou chapitres du Clergé: en lieu troiefme sont les Nobles: le quatriefme sont les Officiers ordinaires, & le cinquiefme, la communauté des villes. Mais particularisons la descriptiõ de chascune place, cõmençans à Monts, qui est la capitale de la Prouince.

DESCRIP-

DESCRIPTION DE MONTS.

LA ville de Monts fut ainsi nommée (selon que l'ay trouué en des escrits fort authentiques) non pas seulement pour ce qu'elle est assise sur vne colline, & petite montaigne; ains encor pour la reuerence de diuers corps saints d'aucuns excellents personnages, lesquels ayants vescu comme hermites en ce lieu esgaré, y finirent glorieusement & saintement leur vie: & tels furent Sainct Vaubert, Saincte Bertilde, S. Waldrude qui fonda l'Eglise & Chapitre Canonial de Monts, S. Vincent, S. Amand, & plusieurs autres personnages illustres, non tant pour leur vertu & sainteté, que pour la noblesse du sang & grandes seigneuries & principautez. Or ce saint & doré siecle reluisoit enuiron l'an de nostre salut 600. & auparauant; & dura assez long temps apres, non seulement en ces pays, ains encor par toute la Chrestienté. Qu'on vienne d'oc à faire comparaison de la vie des hommes d'alors, à celle de ceux qui vivent ores: & verrez que les anciens estoient religieux, & deuotz, & qu'ils fondoient, enrichissoient, & ornoient à l'honneur du Dieu treshaut, & de toute la Court celeste, pour le bien & salut du public, les Eglises, Abbayes, Monasteres, hospitaux, y establisans des ministres par tout, pour le diuin seruice: là où nous, qui sans pitié sommes ruisseurs, les abatons, despouillons, saccegeons, & corrópons, & avec nos mains sacrileges, & avec nos paroles pleines de blaspheme, & heresie, & avec toute action redondant au mespris de Dieu, & à nostre confusion & ruine. Ces bons & honestes peres pourchassoyent la paix, & cōcorde: & nous miserables, & des honestes, cerchons les guerres, noises & discordes: ils exerçoient la charité vers le prochain; & nous vsions & pratiquōs toute sorte de larcins, vols & rapines: ils mangeoiēt & beuuoyēt pour soustenir honestement leur vie: & nous viions pour manger & boire outre mesure: ils se vestoyent modestement, donnans exemple de netteté à leurs femmes, enfans, & famille: nous sans nulle modestie, seruons de scandale à chascun: ceuxcy vsoyent de tout bon deuoir, s'employans en actions vertueuses, avec hōneur, respect, & integrité de conscience: & nous faisons des offices & actions sans respect, hōneur, ny simplicité de conscience: lesquelles choses estans cōtraires du tout, ne fault s'estonner si elles causent des effects diuers à ceux de ces bons peres: cōme ainsi soit qu'ils

Monts s'appelloit Chasteau lieu: voy les Annales de Hainaut 2. vol. liur. 10.

Saints qui ont vescu à Monts en Henault.

Belle antithese.

viuoyent en paix, & repos, ayans la grace de Dieu, & des hommes; & nous en guerre & trauail, estans mal voulus de Dieu, & detestez des hommes: de sorte que (ô humain aueuglement!) nous sommes reduictz en ce point & extremité, qu'à bon droict nous pouuons nous escrier avec Ouide, & dire,

Ouid. l. de la
Metamorp.

*On voit du vol, & n'est logé en assurance;
L'amy chez son amy; le gendre n'a fiance
En son pere, & l'amour des freres n'a effort:
Le mary furieux va pourchassant la mort
De sa femme; elle de luy pourchasse la ruyne:
La cruelle marastre, horriblement s'indigne
Sur son beau fils, & dresse le boucon dangereux:
Le fils deuant le temps de son pere ia vieux
Auance le trespas: la pieté gisante
Et sans auctorité, iustice flouissant
Jadis, & vierge estant, s'en est volée es cieux
Laisant ensanglantez les hommes furieux.*

Affiete de
Monts & sa
force.

En quoy a-
bondét ceux
de Monts.

Conseil
de Monts
iuge en diffi-
nit iuc.

Nous reuenons à nostre propos, duquel ie m'estoys desuoyé, poussé d'un iuste desdaing: ie dis que par la ville de Montz passe le petit fleuue Trulle; lequel ayant source de diuerses fontaines, non loing du village Marpen, prend sa course vers le Ponent, & sortant de Montz, entre dedans la riuere de Haine. Montz est à cinq lieuës d'Enghien, & à dix de Bruxelles, & est vne tresforte place: d'autât que (ainsi qu'on dit) ils la peuent enuironner d'eau de toutes partz: & outre ceste force naturelle de l'affiette, elle est armée de bonne & forte muraille, avec trois larges & profondz fossez, & au dedans y a vn Chasteau fort ancien. La ville est grande, & belle, & ornée de somptueux Edifices tant priuez que publics: ayant plusieurs tresbelles fontaines d'eau tresclere & viue: elle est riche & marchande, y ayant bon nombre d'artisans de diuers mestiers, mais sur tout y fait on des Sarges de plusieurs sortes.

De Montz est Chastelain Charles Philippe de Crouy Seigneur de Hauretz frere du Duc d'Arshot: En ceste ville sied & reside le Conseil royal; auquel vont les appeaux de toute la Prouince Hennuiere; sauf que de la Seigneurie de Valenciennes: & là sont donnez les arrestz en diffinitiué, sans qu'ils ressortent aucunement au Conseil de Malines, ny ailleurs: & d'autant que les Hennuiers se gouernent bien, & equitablement, selon leurs loix municipales, tant anciennes que modernes, ils font aussi bone & brieue iustice; & ne peut on pronocer arrest diffinitif de chose aucune, si le Baillif

de He-

de Henault n'est present, d'autant qu'il est le Lieutenant du Prince & au ciuil & au criminel; & est en ceste dignité le Marquis de Berghe, qui aussi est le Gouverneur de la Prouince: en ceste ville est le tresnoble Chapitre, Cōpaignie & Ordre des Chanoinesses tant fameuses & illustres & renommées par tous ces pays, fondé & institué par celle tāt recōmandée Dame S. Waltrude, Duchesse de Lorraine, lors que le Duché Lorrain comprenoit les Pays de Henault, Brabāt, Cābresy, Hasbanie, Ardenne, & les autres Pays iusques au Rhin: & pour lesquelles choses entendre, & encore plusieurs autres, faisans à nostre propos, nous en discourrōs quelque peu, mais le plus briefuemēt qu'il nous sera possible. En premier lieu, ie dis que ceste Princesse ayant eu plusieurs enfans de son espoux Madelgar, qui estoit Hirlandois, & qui depuis pour la pureté de sa vie, fut nōmé S. Vincent; voyant que ses enfans s'adonoient tous à vne vie sainte, & religieuse, à la fin, elle aussi les imita, & se mit au seruice de Dieu: & ayant premierement fondé vne Chapelle à l'hōneur de Dieu & de S. Pierre, & S. Paul, avec vn logis en vn lieu separé, & incitāt à deuotiō sur le mont susallegué, apres d'vne ancienne Tour (qu'on dit y auoir esté bastie par Iulius le Cesar, & a duré iusqu'au tēps de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, avec le nom de Tour d'Embron) elle se tint viuant saintement en ceste sienne maison; qui depuis fut appellé l'Hermitage de Sainte Waldrude, duquel à peine voit on à present la trace ny reliques quelconques. Depuis ceste Dame, par le conseil de S. Guislain, & de Saint Aubert, qui se tenoyent là apres, y viuans solitairement, fonda vne tresbelle eglise, & y establit ce tresillustre ordre susdit de Chanoinesses; au nōbre desquelles ne peuuent estre receues sinon les filles des Seigneurs, ou des Gentilhommes de nom, de maison & de marque, & là obligées de seruir Dieu, & y chanter les Heures canonialles tous les iours sans discontinuer: & lesquelles Dames, estants honestement entretenues & pourueues par le Conuent, se tiennent en des maisonnettes voisines, bien que separées de leur Eglise, se vestans le matin de blanc comme religieuses, & l'apresdisnée cōme Damoiselles: estant à leur choix, & volonté de se marier; ainsi que auōs dit que font celles qui sont de l'ordre de Niuelle. Ceste dame encor ordonna certain nombre de Chanoines, lesquels ne seruoient que pour seulement solliciter les affaires du Conuent, pour le gouuernement & ordre duquel elle constitua vne Dame & Abbessse: & à ceste maison religieuse S. Waldrude donna vne grande Seigneurie de son patrimoine, a

Arrest ne peut estre prononcé qu'en la présence du grand Baillif de Henault.

Pays iadis compris au Duché de Lorraine.

De cecy lisez Iacq. de Guise Ann. de Hainault liur. 10. volume 2.

Tour d'Embron à Monts.

Hermitage de S. V. Waldrude à Monts.

Quelles les Chanoinesses de Monts & leur deuoir.

Chanoines de S. V. Waldrude.

Bienfaitz
aux Chanoi-
nesses par
S. V Valdrude.

S. Aye Du-
chesse de
Lozraine.

Comtes de
Henaut A-
uoyers &
gardes de S.
V Valdrude
de Monts.

uec tout droit de iustice & puissance tant tēporelle que spirituelle: & leur aumosna au mesme pays de Henault la ville de Montz, & Frameries, Cheni, & autres lieux: & en Brabant leur dōna Hermes, Ganistres, Herentals, Brenne Aleud, & autres places. Ce que fait, voulut & ordonna qu'à l'aduenir la Dame & Abbesse de ce lieu fust esleuē par les Chanoinesses d'icelle maison. Aussi apres sa mort elle laissant son Duché & Estatz à S. Aye sa cousine & heritiere, Princeesse de grande vertu: ceste cy ne confirma pas seulement les dons faitz à ce Conuent par la deffuncte Waldrude, ains luy accrut ses biens, & luy donna beaucoup du sien: asçauoir Mesieres, Breine le Comte, & autres pieces: adioustant plusieurs Chapellains pour le seruice de Dieu en l'Eglise de S. Waldrude: car ainsi fut ceste Abbaie depuis appellée. Or aduint il avec le temps que l'autorité & dignité Abbatiale de ce lieu, qui estoit es mains des Empereurs, escheut au Côte Baudouin de Henault & à ses successeurs: & depuis ce temps en ça iceux Comtes ont tousiours esté comme ils sont encore, Abbez seculiers, Auoyers, Gardes, Iuges, Protecteurs, & deffenseurs tāt de l'Eglise de S. Waldrude, que des biens & personnes appartenans à iceluy Conuent & aux membres qui en dependent: & en ont iouy, & encor iouissent paisiblement, tenans là, en leur lieu, vnē Abbesse, pour gouerner ceste compagnie de filles; & laquelle Abbesse en vertu & pour la memoire heureuse d'vne si belle fondation, a telle & si grande autorité, & preeminence, qu'encor à present quelque nouveau Comte venāt à la succession de la Seigneurie, c'est elle mesme qui le reçoit, & met en possession du Comté, & dignité Abbatiale, & autres biens qu'il tient & releue en fief de ceste Eglise: & pour ce le Comte fait serment solemnel de maintenir & garder tous priuileges, libertez, exemptions, coustumes, & possessions de ceste Eglise, & Conuent de S. Waldrude: quoy qu'avec les miseres du temps plusieurs choses, terres & iurisdictiones en ayent esté ostées & separées.

La ville de Montz fut nō seulement establie pour Capitale de tout le pays de Henault, par ordonnance de Charles le grad, ains encor pour l'honneur & reuerēce de tant de Saintz & Saintes qui en ont esté les habitās, il l'erigea en Comté particulier, & ainsi vn fort long temps ceste ville eut son propre Seign'. qu'on appelloit le Comte de Montz: mais depuis ces Princes reprindrent l'ancien tiltre de Comtes de Henault: lesquels (selon que le tiennent les historiens de ce Pays) sont descēdus par ligne feminine du sang

tresil-

tres illustre & royal du mesme Empereur Charles le grand. Or en cest endroit & auant que passer outre, nous pouuons mettre la description de la ville de Valenciennes.

Voyez Richard de Vaffebourgés Antiq. de la Gaule Belg.

DESCRIPTION DE VALENCIENNES.

VALENCIENNES (si nous croyons Iacques de Guise) a eu source & origine, & pris nom, d'un chasteau fondé par Brennus, susallegué, pour assieger Bauon Roy des Belgues en sa grande cité de Bauais à cinq lieuës dudit Fort. Iean le Maire se contente de rechercher l'origine de ceste ville au temps de Iule Cesar, lors qu'il vint en Gaule, faisant mention d'une certaine sœur d'iceluy Cesar, appelée Germaine, qui s'estoit retirée en ces quartiers: mais ces cōptes ne se trouuant ny en l'histoire Romaine, ny és Genealogies des Cefars, sont estimez non seulement douteux & incertains, mais (pour franchir le fault) sont suspects de mensonge, & fabuleuses. Le mesme Iacques de Guise en discourât, il passe plus outre, & dit (qui me semble le plus vray semblable) que l'Emp. Valentinian venant en ceste cōtrée, & luy semblant le pays beau, fertile, & sain à cause de la bonté de l'air, s'y arresta quelque temps és entours du Chasteau quel que ce fut, & fonda ceste ville, à laquelle il donna son nom, & l'appella Valentiniane, & luy ottroya plusieurs priuileges, & franchises de liberté & refuge imperial, que les Latins nomment *Asylum*, non seulement pour les endebtez, ains encor pour les homicides: & cecy à l'imitation de Romule, lors qu'il voulut peupler la Cité de Rome: chose que par succession de temps, on modere, & chastie, & restraint avec les loix & ordonnances que on fait, & publie: lesquels priuileges & franchises, espars par la pluspart de la terre, dure encor à present & porte le nom de Banlieue: mais on l'a tellement modifiée, Que si vn homme est endebté, ou a commis homicide de guet à pends; il en fera puny: & pour ce mettent ils difference de beau, à sale homicide: & le temps passé on pouuoit decider en place publique avec combat singulier si tel meurtre estoit loisible, ou indeuemēt commis, durant ceste coustume iusqu'au temps du bon Duc Philippe de Bourgoigne, qui en abolit l'vsage, comme chose du tout contraire à la religion Chrestienne. Et pour reuenir au nom de Valenciennes, on trouue que le Chroniqueur Sigibert luy donne ce tiltre de Valentiniane en sa Chronologie, lors qu'il meēt en

Chroniq. de Henaut liu. 3. volume 1.

Fables de Iean le Maire. liur. 3. des illust. de Gaule.

Valenciennes fondé par l'Emp. Valentinian.

Priuileges de franchise à Valenciennes.

Duels loibles en Henaut.

Sigibert de Gemblours en ses Chroniq.

auant

Plant &
beauté de
Valencien-
nes.

Valencien-
nes nō aisé
à assieger.

Description
de l'Eglise
de nostre
Dame de
Valenciennes.

Eglise de S.
Jean par qui
bâtie à Va-
lenciennes.

avant que l'an 771. l'Emp. Charles le grand tint là vne assemblée des Estatz de Gaule solēnelle & generale. Ceste ville est assise à 50. degrez 10. m. de latitude, en vn vallon delieieux sur l'Escault, qui passe par ceste noble place: cōme aussi par dedās court du costé de la porte Cardon, le petit fleuve Rouelle, & tous les deux, avec telle largesse d'eaux, que outre plusieurs fortes & belles Islettes qu'ils y font, ils passent presque par dessous toutes les maisons de la ville, pour l'usage, commodité, & service de chascun en particulier, & pour la fortificatiō generale de la ville: laquelle on peut dire, auoir moyé d'estre de pas en pas réparée, & que au dehors on a puissance & loisir de couvrir d'eau la pluspart d'icelle d'un costé, & laquelle de l'autre est deffendue de certains costaux, & de ses fossez treslarges, & bien flanquez, & deffenduz de bons bouleuerds & tresespais murailles: De sorte que, le tout cōsideré, on ne la peut assieger, si on n'y mene deux camps, & encore alors avec si grande difficulté, que on la tient pour imprenable, estant assaillye par vn ennemy estrāger: ce que plusieurs fois on a pratiqué les aduersaires s'estā essayez de la forcer. On voit encor à Valenciennes, entre les portes de Tournay & Douay, les ruines d'un anciē Chasteau en forme de tours, encloses entre l'Escault & les répartz, qui sont au dedans de la ville, laquelle est distāte d'esgal espace de 7. liēues de Montz, de l'Isle, & de Tournay: & est ceste cité grande & belle, somptueusement bâtie; & entre les edifices d'icelle y en a plusieurs qui portent marque de grāde antiquité, & a vne maison particuliere seruant à garder les munitions & artilleries. Les deux Eglises principales de ceste ville sont celle de Nostre Dame, qu'on nōme la grande, que la Comtesse Richilde fait bastir, & laquelle est vn edifice ne se sentāt point du moderne, ains se raporte à la façon & architecture ancienne, & excellēte, ayant plusieurs belles colonnes de marbre, & porphyre, qui font trois voultres, & arches admirables, & sous icelles, & dessus aussi de forts larges espaces pour s'y pourmener: ce qui rend vne fort belle veüë & parfaite proportion d'un œuure de grāde excellēce. L'autre Eglise principale est celle de S. Iean qui est vn bastiment plus moderne, entant que de malheur, l'ancien a esté bruslé: & en fut fondateur le Roy Pepin pere de Charles le Grād. D'autres dient, que ce fut lōg tēps au parauāt, & que Theodoric Roy de France le fait fonder & bastir somptueusement, comme encor maintenant c'est vn bastiment excellent & magnifique. Il y a outre ce plusieurs autres Eglises, & trois Conuents de Mendians, entre lesquels est le plus grand & tresbeau

tresbeau celuy de S. François, qui est le lieu de sepulture des Côtes de Henault & Seigneurs de Valenciennes, ainsi qu'on le voit & recueille par les riches Tombeaux y estans, & les Epitaphes qui y sont engrauez. Aux Iacobins aussi est le tombeau excellēt de Jean d'Auesnes neveu de Baudouin Comte de Flandres, & Empereur de Constantinople. Il y a des monasteres, & hospitaux, & autres lieux saintz, & tous bien rentez pour les entretenir suffisamment. Il y a vn beau College & Escholes d'hommes sçauantz, pour enseigner les lettres Grecques & Latines à la ieunesse: comme encor y a des maisons pour la retraicte des pauvres enfans; ausquels on donne maistres, & maistresses pour les bien dresser & instruire en diuers artz & mestiers: & le tout avec vn tresbon ordre & police: lesquels ordres representent en plusieurs sortes la gētillesse, ciuilité & grandeur de ceste ville: en laquelle y a entre autres logis plus rares en vn coing du costé qui tire vers l'Escault, vn tresgrand & ancien Palais que, depuis peu de temps en ça, on appelle la Sale du Comte, mais iadis il portoyt le nom de Sale Imperiale: là où, à cause de la magnificence du lieu, & salubrité de l'air, souloyent ordinairement se tenir les Comtes de Henault & Seigneurs de Valenciennes: lequel fut fondé, ou plustost restauré & agrandy (car ie trouue qu'il est de beaucoup plus grande antiquité) par le Côte Baudouin surnomé le bastisseur (pour le nombre des lieux qu'il a fait edifier) qui fut pere du susallegué Baudouin Emp. de Cōstantinople; lequel y establit vne Chanoinerie appelée Nostre-dame de la Sale du Côte. Mais il est à noter, que tout ce Palais & circuit, encor qu'il soit compris en l'enclos de la ville, & de la paroisse de S. Iean, si est ce qu'il est & se tient estre du pays de Henault: & mesme celle partie de l'Escault qui luy touche, & les pontz, en nombre de dix, bastis sur icelle riuere, sont de la iurisdiction & bailiage de Henault: & sur lesquels ponts y a de bons logis, esquels se tiennent & logent les Receueurs tant particuliers de ceste Sale, que les generaux du pays de Henault, & autres officiers: tous lesquels sont exempts des daces & imposts faits en ceste ville; tout ainsi que les mesmes Comtes de Henault & Seigneurs de Valenciennes, comme encor ceste exemption est accordée aux six pairs de la ville, & aux douze du Comté, & à tous les Cheualiers de la Toison d'or. Il y a d'autres diuers Logis, Palais, & Hostels de Seigneurs particuliers, mais sur tous est superbe & magnifique l'Hostel public, qui est sur le marché, & appellé la Halle, ayant vne face de corps de Logis fort longue, & toute de belle pierre de taille,

Contient de
S. François
de Valen-
ciennes
Tombeau des
Comtes de
Henault.

Bon ordre
pour les en-
fans orphè-
lins à Valen-
ciennes.

Palais dit la
Sale du
Comte.

Qui a basti
la sale du
Comte.

Valenciennē
est partie en
Henault.

Exemption
de ceux qui
se tiennent
pres de la
sale du Côte.

indu-

Magnificence de la Halle de Valenciennes.

Excellent horloge de Valenciennes.

Grande & louable police de Valenciennes.

Qui a corrigé la perpétuité des Magistratz à Valenciennes.

industrieuſemēt mise en œuure, pleine de fenestrages, & portaux, avec telle monſtre & perspectiue de grandeur & antiquité, que ce lieu sert d'embellissement à toute la place. & en ce baſtimēt est cōprise dauantage, & de meſme main, d'vne part l'Eglise ſaint Pierre, & de l'autre l'Horloge, qui est vn Edifice de tresexcellente & haute ſtructure, & labeur: lequel outre qu'il ſonne, & marque les heures ordinaires, monſtre les cours de la Lune, & de toutes les autres Planetes, des mois & des ſaiſons de l'année, & autres choses belles, & dignes d'estre conſiderées, & entēdues. Deſſous l'Horloge, & à couuert, est le marché du grain, & large & grand & ſpacieux: au haut on vend les laines; & plus auant est le Ieu de l'eſcrime, & autres exercices propres pour la guerre: cōme on y voit encore vn lieu deſtiné pour la vente de la Drapperie: Puis y ſont les Logis, parquetz, & quartiers de belle eſtēdue pour tous les Magistratz, & Officiers publics; la Geole & Priſon publique, & autres demeures: de maniere qu'en vn ſeul Edifice fait capable tout à propos, on trouue preſque tout ce qui sert, & est cōmode & neceſſaire à vneville: ce qui est preuue euidente de la bōne police, ſplendeur, & magnificence des habitans de Valenciennes. De ce Palais ſi rare fut fondateur Guillaume Cōte de Henaut, de Hollande, & de Zelande; & Seig. de Friſe, ſurnōmé le Bon: & ſans mentir, ce fut vn Prince vertueux, & equitable, & ſeuere obſeruateur de iuſtice. Que ſi en ce Palais il y a vn regime ſi louable, meilleur beaucoup eſt encor le gouuernement & police de la ville, tant au ciuil qu'au criminel, & autres choses concernans l'adminiſtration politique: ſi bien qu'il y a eu pluſieurs eſtrangers qui ont taſché de prēdre inſtructiō de ceſte façon de policer vn eſtat, pour s'en ſeruir à dreſſer leur gouuernement: entre leſquels ont eſté ceux de Norembergue en Allemaigne, enuoyans hommes expres (ainſi que iadis feirent les Romains à Athenes, comme tout ſage homme doit faire) à Valenciennes pour voir ceſte police, laquelle ils ont eue pour ſi agreable, qu'ils ont choiſi des loix & couſtumes d'icelle, deſquelles encore à preſent ils vſent en leur bien reiglée & ordonnée Republique. Je trouue que le ſouuerain Magiſtrat de Valenciennes iadis eſtoit donné à vie; mais que depuis pour obuier à l'inſolence, & empescher le cours de la malice des hommes, & donner lieu à la vertu, cela fut chāgé par le Comte Iean d'Aueſnes ſuſallegué l'an 1302. lequel ordonna que tous les ans on renouellaſt ceſt officier, ainſi que on en vſe à preſent. Ce ſiege conſiſte en vn Preuoſt, & douze Eſcheuins choiſis des principaux citoyens de la ville,

avec

avec leurs ministres & Officiers ordinaires: & à ce Magistrat est adiousté vn autre qu'on appelle le Conseil particulier, qui est composé de 25 autres citoyens, gens de marque, & lesquels par l'ordonnance & commission du souuerain siege de la Preuosté traite des affaires de la ville: & si le casy eschet & le requiert, on y met plus grand nombre de citoyens pour le vuidange de tels affaires: & outre cest ordinaire, la ville a coustume & liberté, en cas de plus grande consequence, qui concernent le public, d'assembler au son la de cloche le grand Conseil, & Corps de la ville, à la façon de faire des Romains en celle assemblée, qu'ils nommoient *Comitia Centuriata*: & auquel Conseil tous Bourgeois, encor que ne soit en office (chose qui n'a lieu en pas vn autre endroit de tous les Pays bas) a voix & puissance de deliberer & dire son opinion sur ce que le Pensionnaire ordinaire de la ville propose de la part du Magistrat souuerain, & du Conseil particulier: & ceste assemblée generale, ne peut estre cōuocquée qu'il n'y ayt pour le moins cent Bourgeois, sans qu'il y puisse entrer estranger quelconques. Sous le siege Preuostal y a plusieurs officiers, lesquels ont charge de decider des moindres faiçts & des causes de peu d'importance. Or de la ville de Valenciennes sont sortis des hommes de marque, & fort excellens & illustres & Princes & Seigneurs; entre lesquels a esté l'Empereur Henry VII. du nom, Duc de Luxembourg: comme en a esté aussi natifue Mad. Marie fille vnicque & heritiere du grād Duc de Bourgoigne Charles, qui mourut de uāt Nansy en Lorraine. En sont sortis encor diuers hōmes rares en sçauoir; & nommeement Iean Froissart historien fameux, & remarquable; ainsi que luy mesmes en fait foy és premiers chapitres de son liure: M. Iean Moulinet, Chanoine vertueux & grand poëte: & Simō Marmion, hōme, sans flatter, fort docte, & peintre tres excellent. Ily a de la noblesse en assez bon nōbre en ceste ville: toutesfois les citoyens d'icelle sont pour la pluspart addonnez à la marchandise & aux artz mechaniques: en quoy ils sont tāt industrieux, & si bons maistres, qu'ils en tirēt de grādes richesses, & entretiennēt plusieurs personnes mercenaires: & les Mestiers principaux sont la Drapperie, les ostades, toiles aussi fines que celles de Cambray, taffetas, changeans, & presq̄ue toute sorte de mercerie, & aultres choses necessaires à vn commun de ville. Valenciennes est Chastellenie de grāde iurisdiction, & iouissant de tres beaux & amples priuileges, & franchises (comme dict auons) qui luy sont propres & à peu communiquées. C'est là que de long temps est

Siege du
Preuost de
Valenciennes.

Conseil particulier de
Valenciennes.

Assemblée
de ville à Valenciennes
quād tenue.

Estrangers
non receuz
au Conseil
de ville.

Hommes illustres nays
à Valenciennes.

Iehan Froissart natif de
Valenciennes.

Valenciennes
ville marchande.

Estape du
vln à Valenciennes.

establie

Monnoye
batue au
coing & ar-
mes de Va-
lenciennes.

Gouverne-
ments com-
me deuenus
hereditaires.

Comté n'est
nom d'heri-
tage, ains
d'office &
dignité.

Valencien-
nes iadis
Comté, com-
me escheu
aux Comtes
de Henault.

Valenciennes
achepté du
Duc de Lor-
raine.

establie l'estape du vin de France, qui en plusieurs manieres luy redonde à grand prouffit & reuenu; & y batoit lon iadis monnoye d'or & d'argent qu'on appelloit maternelle: & de fait, on en trouue encore à present avec le nom, coing, & armoiries de ceste ville. Et consistent les Estats de ceste Seigneurie és Prelats, Noblesse, & communautez des villes. Mais voyons quel a esté le progres de ceste police, & comme elle s'est maintenue, & conseruée Seigneurie à part, & en fin est paruenue (comme le reste des Pays bas) sous l'obeissance de la maison d'Austriche. P'ay leu qu'apres que l'Emp. Lothaire premier du nom, eut departy l'Empire à ses trois enfans ses successeurs, s'affoiblissans avec le tēps, & par leurs desordres & faineantises; entre ces leurs foibleesses, ils cōmencerent, forcez plustost de necessité, que poussez de leur bon gré, de dōner ces terres & Seigneuries à leurs Officiers en fief, & hommage, lesquels les auoyent tenuz cōme gouverneurs. Ainsi lon trouue qu'entre autres Prouinces celle cy eut par la pluspart de ses meilleures villes de tels Gouverneurs appelez *Comites* en Latin; comme qui diroit Cōpaignons, à cause qu'ils estoient fort priuez & familiers seruiteurs de leurs princes: & nous depuis corrōpans les mots, les auōs nommez Comtes: d'où semble qu'ayent prins origine tant de Cōtez particuliers qu'on a depuis erigez par le monde: entant que cest office a esté avec le temps, & selon les affections des hōmes, ou par force ou par faueur, ou par argent d'vsufruit, conuertiy en propriété, & heritage sous le nom de fief, ou autre couleur honeste: & ainsi en est il aduenu deça les mōtz, mais plus encor (pour les memes occasions & pour le peu de moyens, & de force des Papes & des Emp.) en Italie. P'ay leu que la ville de Valenciennes souloit aussi auoir vn Comte particulier: car (laissant en arriere ce qu'on dit confusement, & ne voulāt m'aider des memoires incertaines) il est escrit qu'en l'an de grace 973. Regnier surnōmé Au long col Comte de Henault, & son frere Lambert Comte de Louvain, achepterent ceste ville de Valenciennes de Garnier qui en estoit Cōte & Seigneur particulier, & la tindrent vn lōg tēps par force cōtre Geoffroy Duc de Lorraine, qui pretendoit sur ceste piece, pour estre proche parent du Vendeur: & pour ce iceux freres achepterent encor de ce Duc toute la raison qu'il y pouuoit auoir; & ainsi ilz iouirent paisiblement de l'estat de Valenciennes, & s'en dirent, & nommerent Comtes. Lambert mourant sans hoir de son corps, Richilde sa niepce, & fille de Regnier, luy succeda en ceste Seigneurie, & se maria avec Baudouin Cōte de Flādres. Cenean-
moins

moins furent suscitées depuis plusieurs guerres pour la preten-
 sion de cest Estat; de quoy les auteurs parlent si diuërsment, les
 vns des autres, que pour ne faillir, ie passeray de bon cœur oultre,
 sans en faire autre estat ny mention: me suffisant que par la raison
 cy dessus alleguée, on voit qu'il y a plusieurs siècles, que ceste ville
 a esté Seigneurie séparée, vsant de ses propres loix, & coustumes,
 & icelles bien differentes à celles de Henault: & desquelles vsent
 encor à present les villes, lieux & finaiges qui sont de sa iurisdiction,
 telles que sont Bouchain, Quesnoy, & Condé: avec 132. villages,
 sans que de là ils appellent à Montz; ains s'en vont tout droict au
 grand Conseil de Malines: & és matieres spirituelles ce Comté
 respond à Cambray, & pour cey a il vn Archediacre (ainsi qu'en
 Anuers) en la ville de Valenciennes. En fin ceste Seigneurie est
 venue aux Ducs de Bourgoigne, & à la maison d'Austriche, par
 la mesme voye & moyen que les autres terres & Prouinces des
 Paysbas leur sont escheues. Ainsi il suffira de cecy pour l'orne-
 ment de ceste tresexcellente ville, quoy qu'il y ayt encore plu-
 sieurs choses à dire qui sont dignes de memoire, suyuant vne bel-
 le & bien dressée instruction (oultre d'autres memoires & co-
 gnoissances que i'ay en main) retirée de Iean Viuien natif de ce-
 ste ville, & ieune homme fort docte & vertueux. A vne lieuë
 de Valenciennes est la tresbelle & riche Abbaye de VICOIGNE
 où lon voit vne rare & exquisite Bibliotecque ornée de Liures de
 toutes sciences & facultez.

Comme Va-
 lenciennes
 venue au
 Comtes de
 Flandres.

Places de la
 iurisdiction
 de Valen-
 ciennes.

Abbaye de
 Vicoigne.

Entre Valenciennes & Cābray pres du bon village de Happe, est
 vn autre village nommé AVESNES LE SEC: aupres & és entours
 duquel on caue & tire ceste belle pierre blanche tant recōmandée
 par Leon Baptiste Albert Florentin au liure secōd De son Archi-
 tecture: & laquelle pour estre pres de ce lieu, on appelle Pierre
 d'Auesnes. elle est aussi blanche que Marbre, & se meēt aussi faci-
 lement en œuvre; d'autant qu'on la peut sier, & manier avec tou-
 te sorte d'instruments, sans la rompre, briser, ni faire esclatter;
 de sorte que on en fait de beaux ouurages, en taille & sculpture:
 Mais pour autant qu'elle est de nature tendre, & que les eaues de
 pluye, les vents marins & gelées luy portent nuisance, les ouuriers
 afin que leur traual ne soit gasté, ont inuenté vn moyen de la def-
 fendre & fortifier avec de l'huyle, du vernis, & autres mixtions;
 qui luy donnent & font vne crouste forte & de grande efficace
 pour resister à telles violences.

Auesne le
 sec.

Pierre blan-
 che d'Aues-
 nes.

Moyen de
 fortifier la
 pierre tendre.

BOUCHAIN est vne ville assise sur le bord fenestre de l'Escault,
 entre

Bouchain
par qui fon-
dé.

Comté d'O-
steruand de
qui nommé.

entre Cambray & Valenciennes, & à quatre lieuës de chascune d'icelles: & est place forte, ayant vn Chasteau tresfort, & presque imprenable: Ceste ville est memorable, ayant esté fondée par Pepin, en souuenance de celle tresgrande desfaiçte qu'il feit en ce lieu des gens du Roy Theodoric: ioint que ceste ville est capitale du Comté d'Osteruand, lequel a pris son nom des Ostrogoths, lequel ayans demeuré longuement en ce pays, en fin on leur assigna & accorda ce quartier pour leur demeure & residence: & lequel estat souloit iadis estre immediatement le bien & succession des fils aînez des Comtes de Henault.

Quesnoy est
le douaire
des Comtes-
ses de He-
nault.

QUESNOY est à troys lieuës de Valenciennes, & est vne petite ville forte, & passable pour toute condition de place memorable: d'autant qu'on y fait des demy ostades, & toiles en bon nombre, & par mesme moyen s'y excerce asses de trafic de marchandise: Iadis ce lieu souloit estre le lieu du douaire assigné aux Comtesses de Henault cōme depuis a esté Bins, apres que les Ducs de Bourgogne ont esté faiçts Seigneurs des Pays bas. De Quesnoy est le Seigneur de Goigny Gouverneur pour le Roy Catholique.

Condé &
Leuze védu
par le Duc
de Monpen-
sier.

Sur la riuë dextre de l'Escault est assis CONDÉ à deux lieuës auoisinant Valenciennes: c'est vne bōne petite ville, & apartenoit iadis par moitié au Seigneur de Rockendorf, lequel s'estât indigné contre son Prince, se retira premieremēt en Turquie, & apres vint demourer en France, où comme vaillant, genereux, & honorable Seigneur, il est bien apointé par le Roy qui luy donne pension fort honnelle; d'autant que par deça on vendit tous ses biens: l'autre moitié estoit au Duc de Monpensier, lequel la vendit dernièrement qu'il fut fait prisonnier à la bataille deuant S. Quentin, & autant en feit il de Leuze pour satisfaire à la rançon, à laquelle on l'auoit taxé. A present la place de Condé apartient à la veufue du Comte de Lalaing, qui depuis s'est mariée au Comte de Mansfeld, & a laissé ce lieu à Hugues de Lalaing son fils, ieune Seigneur de grand lustre, qualité & reputation.

Landrecy
rendu à
l'Empereur.

LANDRECY est posé sur le Sambre, à troys lieuës de Quesnoy, & six de Valenciennes: la place est petite, mais tresforte & plus fameuse pour la resistance qu'elle feit l'an 1543. à Charles V. Emp. d'Allemaigne, les François s'estans faisiss d'icelle: depuis le Roy de France la rendit au Duc d'Arschot, auquel elle apartenoit, par l'accord fait à Crespy l'an ensuyuant de ce siege: mais l'Emp. s'accorda depuis avec le Duc; auquel il feit & donna recompense, & se la retint, & en feit son propre. De ceste place est gouverneur le Seigneur de l'Argille.

A VESNE

A V E S N E S est basty sur le petit fleuve nommé Hevre à quatre lieux de Landrecy, & quatre de Mabeuge: la ville est bonne & forte, & iouissant du tiltre de Comté. N'aguere aussi ceste place appartenoit au Duc d'Arshot; mais le Roy Catholique en composa avec luy, & se l'appropriâ, luy donnant pareille recompense; d'autant que ce lieu estant frontiere de France, a besoing d'un maître, qui aye meilleur moyen de la garder, pourvoir & deffendre: & de ceste cy est gouverneur le Seigneur de Pottelle.

Avesnes est Comté.

C H I M A Y est assis dedans vne forest, sur vn petit fleuve nommé la Blanche. Jacques l'Essabée, la nomme Vaneuille, & est à six lieux d'Avesnes: elle est assez bien fournie de bastimentz, ayant vn beau palais pour le Prince, & ioignant iceluy vn iardin, & Labyrinthe beau & admirable: la ville, bien que petite, est forte, & belle, & bonne, ayant tiltre & dignité honorable de Principauté: ce qui est cause que le Duc d'Arshot, qui en est Seigneur, est aussi nommé Prince de Chimay. Durant ces guerres dernieres elle a esté souuēt affligée & ruinée: mais en fin elle s'est veue non seulement restaurée, mais refaite de telle sorte, que maintenant elle est plus belle, & plus forte que iamais.

Chimay porte tiltre de Principauté.

Chimay ruinée par les François.

M A R I E M B O U R G fut ainsi appellé à cause de la Royne Marie d'Hongrie; laquelle, par l'ordonnance & commandement de l'Empereur son frere, la feit bastir peu de temps apres que le Seigneur de Longueual, & Martin van Rossem Gueldrois, passerent avec l'armée Françoisse vers la ville de Luxembourg par le pays de Brabant l'an 1542. Or est Mariembourg assise entre deux riuieres, à sçauoir la Blanche, qui est à vn iect de pierre de la ville, & la Nere, ou Noire qui en est à demye lieuë: & est loing à trois lieux de Chimay, & à dix de Monts. Ceste ville est forte tant pour son sit & assiette, que pour la force de ses murailles, remparts & deffences, ayant quatre gros bouleuerds, qui la rendent quarrée, & presque inexpugnable, si elle est bien gardée, & fourny de ce qui est necessaire: & pourueu qu'il n'aduienne comme aduint à ceux qui l'an 1554. la perdirent ignominieusement par leur lascheté (quoy qu'il y en a qui blasment le gouverneur d'icelle de trahison) mais quoy que c'en soit, ceste perte fut grandement dommageable à tout le Pays. Ainsi demoura ceste place entre les mains des François, iusqu'à ce que par l'accord passé en la derniere paix de l'an 1559. ils la rendirent au Roy Catholique.

Mariembourg par quy basty & nommé.

Assiette & fort de Mariembourg.

Comme fut Mariembourg réduite.

P H I L I P P E V I L L E porte le nom du Roy Philippe, & fut bastie à vne lieuë & demye de Mariembourg l'an 1555. pour seruir de

Philippe ville quand bastie.

bride, & frontiere à iceluy Mariembourg, lors detenu par les François. Et fut ceste nouvelle ville tellement auancée, que pour estreen bõne assiette, & ayât forte & espaisse muraille, & ses bou-leuers estans bien disposez, on la tient aussi comme imprenable.

Assiette de
Beaumont.

BEAUMONT est d'esgale distance esloigné de Bins, & de Chi-may de quatre lieuës; mais elle est à sept de Mons, & est posée d'vne assiette merueilleuse sur la croupe du mont duquel elle prend son nom: la ville est fort petite, mais belle & plaisante, & qui appartient au Duc d'Arshot: & souloit iadis estre le fort, par-tage & appannage du second des enfans du Comte de Henault: & pour ce est le lieu erigé en Comté; & puis quelque temps ença le Duc y faiçt sa residence ordinaire.

Mabeuge, &
le trafic
qu'on y fait.

MAUBEUGE est à quatre lieuës de Mons, assise sur le Sambre qui passe dedans icelle: & est bonne ville & marchande; & où lon tient vn marché tous les Samedis pour le fil de laine, duquel on fait les sarges, & demy ostades; qui est là vne denrée de grand trafic & importance: En ceste ville encor y a vne de ces maisons tresnobles & Chapitres fameux de Chanoinesses qui ressemblent à celles desquelles auons parlé descriuans les villes de Monts, & Niuelle. Ceste maison fut dressée par S. Algonde; & elle mesme fonda celle belle Eglise qui depuis a esté illustrée du nom de ceste Sainte. & a ce Chapitre la seigneurie & gouvernement de ceste ville, & de son terroir, iurisdiction, & finaiges, administrant iusti-ce tant ciuile que criminelle. Outre ce, a ce Conuent priuilege de pouuoir faire battre tous les ans certaine somme de Mittes, qui est vne trespetite espece de monnoye faite de plomb, avec l'effigie de ceste Sainte, douze desquelles reuiennent à vn denier, ou gros de Flandres: & ont ces petites pieces de plomb cours par tout le pays de Henault iusques à Bruxelles, sans qu'aucun puisse refu-ser de les prendre.

S. Algonde
fonde l'Egli-
se de Mau-
beuge.

Mittes mon-
noye de plõb
receue en
Henaut.

BAVAIS est loing de Monts de cinq lieuës, & s'appelle Bauais Vallone, pour la discerner de Bauais Picarde. à present ceste ville est fort petite, quoy que aucuns autheurs de l'histoire de ceste Pro-uince, & autres qui (peut estre) l'ont pris de ceux cy, veulent, & tiennent que le temps passé elle fut tresgrande & puissante cité, fondée par ne sçay quel Troien nommé Bauon, & qu'il luy don-na le nom de *Belgium*, de laquelle la Gaule Belgique prit son ap-pellation. Outre ce disent que ceste ville, ou region, est la mesme de laquelle Cesar fait mention en ses Commentaires, lors qu'il dict quelquefois auoir faiçt hyuerner partie de son armée à Belgie: &

Fables de
Iean le Mai-
re & Jacques
de Guise sur
Bauais.

Cesar liu. 5.
de la guer.
Gallique.

adiouste

adiouste que c'est là la demeure des tresforts & trespuissantz Belouaces, ou Beauuoisiens. Mais comme ie ne voy rien d'autentique, qui autorise le dire de ces Escriuains, qui le plus souuent se contrarient l'un l'autre, laissant à part ces plus anciennes fables, histoires du Troien Bauon, & autres telles inuentions, desquelles on ne peut donner aucune assurance, nous aurons recours aux Commentaires de Cesar : lequel estant facile & cler en ses escrits, declare mieux que tout autre interpreteur, ses desseins, & conceptions: & par ainsi quiconque l'entendra, ne pourra faillir en cest endroit. Par ce moyen, avec la Carte Geographique en vne main & l'aduis des hommes doctes, & experts à l'autre, ayant espluché & examiné plusieurs passages de cest autheur, & nommément au second & cinquiesme de ses Commentaires, nous trouuons en premier lieu estre chose tresueritable, que Cesar prend ce mot *Belgium*, non pour toute la prouince, ains pour vne ville, ou autre lieu particulier. D'auantage nous voyons que ceste Bauais Vallonne, assise entre Monts & Valenciènes, ne peut estre, en sorte aucune, le *Belgiũ* de Cesar : Et que ces deux points soyēt veritables, nous le ferons voir avec des raisons peremptoires & infaillibles.

Or venons premierement au nom de Belgie : ie dis qu'au cinquiesme liure de ses Commentaires Cesar comprend euidemment & fait voir en plusieurs sortes l'esclercissemēt de ce doute, & plus particulièrement encor, lors que luy estāt à Samarobrine, depart ses legions par les garnisons: car il dit là, que celle année, estant le bled fort cher, il fut contraint (contre sa coustume es années precedentes) de departir sa gendarmerie en diuers endroits: & pour ce enuoya il vne legion sous la charge de C. Fabius en la Cité des Morins: vn autre sous la conduite de Quint Ciceron, au terroir des Neruiens: la troisieme fut logée en la ville des Essuens (qu'on estime estre ceux de Retelois) ayans pour chef L. Roscius: Il logea la quatrieme à Rheims & pays es entours auoisinans Treues, & ceux cy estoient commandez par Labienus: puy mit trois legions à Belgie, ausquelles il donna pour Capitaine M. Crassus Questeur, & L. Munacius Plancus, & C. Trebonius ses Lieutenans. Apres ce il enuoya vne legion & cinq cohortes (ou compagnies) n'agueres leuées outre le Pau, au terroir des Eburons (qui ores est le pays du Liege) lesquels se tiennent la pluspart entre les riuieres du Rhin, & de la Meuse: & sur ces soldats commandoyēt Titurius Sabinus & L. Cotta: & auoit opiniō ce grand Capitaine, que son ost ainsi departy & logé, ne sçauroit auoir

Cesar 5. liur.
guer. Gal.

faulte de viures: & ce pendant ces garnisons estoient si voisines l'une de l'autre (sauf celle de Roscius qui estoit hors du pays des Belges, & parmy vn peuple fort doux & payfible) que tous estoient compris en l'espace de cent milles Italiés. Or prenons vn peu garde à ce passage, & voyons comme peut on dire, ny croire, que Cesar entende ce mot *Belgium*, pour tout le Pays & Prouince Belgique, puis que luy mesme specifie les lieux de Belge, cinq en nombre, pour y loger ses Legions cy dessus nommées. Et quelle faulte & confusion seroit ce d'entendre, par ce vocable *Belgium*, toute la Prouince? voire, qui scauroit onc comprendre en quel quartier d'une si grande Prouince que la Belgique, il logea les trois legions susmentionnées? Mais il ne faut estimer que Cesar face de si lourdes fautes, ny en ses escritz, ny en ses desseins: pour ce conuiét se resouldre par ses raisons, & aultres, que c'estoit vne ville particuliere, ou quelque lieu de la Prouince, qui portoit ce nom de *Belgium*. Au reste, n'est inconuenient de croire, que le Bauuais ou Beauuais de Picardie, qu'on voit encore debout, est le *Belgium* du tēps passé, & qu'il fut capable iadis de loger & entretenir tout vn Hyuer trois legions; d'autant qu'il se trouuent diuerses memoires & marques, qui la monstrent auoir esté Cité & grande, & riche, & populeuse. Ioint qu'on peut considerer, que les Beauuoisiens estants si puissants que de pouuoir mettre cent mille combattans en campagne, ils auoyent aussi, comme les autres, quelque ville principale digne de leur grādeur & puissance: que s'ils en auoyēt vne, elle ne peut estre autre que ce *Belgium* mentionné si souuent par Cæsar pour ville, & non pour prouince generale. En somme, on voit & cognoit euidentement par ces raisons, que ceste question est assez clerement & suffisamment resoluë, & esclercie: par ainsi la laissant, venons à l'autre point par nous promis; à scauoir le lieu où estoit assise ceste cité des Belges: & cecy en continuant le discours par nous desia commencé. Je dis donc que l'armée des Romains estāt ainsi departie, que l'auons monsté cy dessus, Ambiorix prit cœur, & hardiesse, & sortant de son pays & contrée, vint assaillir à l'improuiste Sabinus, & Cotta, logez au pays du Liege avec leurs troupes: qu'il rompit, & tailla en pieces, avec vn tel desordre des Romains, que soudain le Gaulois victorieux s'achemina vers Tournay pour y assieger Q. Cicéron. Ce que entendu par Cesar, se resolut de luy aller au secours: & pour ce manda Crassus qui estoit à Belge, non plus esloigné de luy que de vingt & cinq milles, & ordonna à Fabius de mener sa legion par le pay

Belgium estoit en Beauuoisis.

Grande puissance des Beauuoisiens.

Ambiorix desfait les Romains.

d'Ar

d'Artois, par où Cesar deuoit passer: & à Labienus il commanda, que (s'il pouuoit sans peril) il vinst sur les limites des Neruiés: & quant au reste de l'armée, il ne voulut l'attendre, à cause qu'il estoit trop loing en garnison. Or le lendemain trois heures apres le soleil leué, Crassus vint avec sa legion: mais Cesar, meu de quelque raison, voulut qu'il demourast à Samarobrine avec ses troupes: & cependant il fit couruée de vingt milles ce iour mesme avec partie de la caualerie, & infanterie: Fabius netarda guere à l'ataindre sur les chemins: mais Labienus ne peut commodement laisser sa garnison. Cesar trouuant bon son aduis, & se fiant en la diligence, hasta le pas, & à grandes iournées paruint sur les limites des Neruiens, donnant soudain aduis à Ciceron de sa venue: neanmoins quelque diligence qu'il sceust faire, si est-ce, qu'auant qu'il fust où Ciceron estoit, cōpté le temps qu'il peut estre en voye, il n'y mit point moins de trois iours: ce qui peut venir à l'espace de trente lieuës Françoyès. De sorte que par tout ce discours vous comprenez clerement, que la ville de Bauais Vallone, ne peult estre ce *Belgium*, auquel Cesar enuoya ces trois legions pour y seiourner; premieremēt pour ce qu'estant Ciceron au pays des Neruiens, & (au iugement de plusieurs) assez pres de Tournay, qu'on tient auoir esté la Cité capitale de ce peuple; ce Bauais n'eust esté qu'à dix lieuës de Tournay, & par mesme moyen Ambiorix n'eust osé entreprendre, ny attenter d'assaillir & assieger Ciceron à Tournay; & Ciceron pressé de ceste necessité n'eust enuoyé vers Cesar qui estoit à 30. lieuës de luy, pour auoir secours, ains se fust plustost adressé aux Capitaines estans à Belge, & si pres de luy, & avec telles forces, que troys legions complettes. Faut encor considerer, que si ceste Bauais eust esté le *Belgium* de Cesar, il ne falloit pas que Cesar qui estoit à Samarobrine, passast par Artois pour aller à Tournay: mais dequoy sert d'alleguer de meilleures raisons que ce que Cesar mesme allegue, lors qu'il dit, que soudain il enuoya vn Courrier à Crassus en Beauuoisis: & auant il auoit dict, que Crassus estoit en garnison à Belgie: ce qui nous fait clerement voir, que Belgie estoit au pays des Bellouaces ou Beauuoisiés, où est assise la cité de Beauuais en Picardie: & non le pays de Henault, où est posée la Bauais Vallonne: & pour confirmation de cecy, qu'on considere, que Cesar met Soissons entre les Rhemois & Beauuoisiens: & par là voit on que les Bellouaces sont les Beauuoisiés, loing des Neruiés qui sont ceux de Tournay; là où ou pres dudict lieu Quint Ciceron seiournoit lors avec les

Cesar rassemble les legions esparses

Belles & dettes considerations de l'Autheur.

Belgium n'est autre que la Cité de Beauuais en Picardie.

troupes

Tout cecy
est au 5 liure
des Com-
méraires de
Cesar.

Beauvais en
Picardie est
cité ancien-
ne.

troupes. Nous mettrons encor d'avantage ce traict, que lors que le Gaulois Tasgetius fut occis (pour suyure le party Romain) par les Chartrains ses concitoyens, Cesar se craignât de quelque nouvelle esmeute en ce peuple, y enuoya soudain de Belgie avant Plancus avec vne legion, pource qu'il en estoit plus pres que pas vn des autres. Que si ce Belgie eust esté le Bauais de Henault, il eust esté par trop esloigné pour enuoyer de là avant secours iusques au pays Chartrain; & sur tout estant necessaire de prendre gens des garnisons voisines, & prochaines: & ainsi ce sera assez parlé pour faire voir que le *Belgium* de Cesar ne peut estre autre que la cité de Beauvais en Picardie, laquelle est tresancienne, & illustre & ornée de dignité Episcopale, de Côté, & de l'vne des douze Pairies de Frâce: & non ce nostre Bauais de Henault, auquel ie ne voudroys raur cest honneur: mais ie ne veux tordre le nez à la verité, sur tout d'autât que c'est vn cas de grande importance, que de donner occasion aux hommes d'errer & faillir, non seulement prenant vn lieu pour l'autre, ains encor vne Prouince, non sans grâde confusion de l'histoire & de plusieurs autres choses. Par ce mesme discours & raisons, & pointz infailibles, on voit tresbiē que ceste Samarobrine en laquelle seiournoit Cesar, n'est point Cambray (comme aucuns afferment en faillant grandement, & cōme aussi i'ay quelque foys failly, me laissant transporter de leur autorité) d'autât que de là iusques au lieu où estoit Ciceron, y auoit plus de trente lieuës d'espace; là où suyuant l'aduis de ceuxcy, il n'y eust eu plus hault de douze ou treize lieuës. Or selon Cesar, de Samarobrine à Belgie n'y auoit pas plus hault de 25 milles Italiens: mais suyuant l'aduis de ceuxcy il y eust eu plus de 25. lieuës Flammendes, autant qu'il y a de Cābray à Beauuois ou Belgie: & par ainsi il fault necessairement que Samarobrine s'approchast plus d'Amiēs qui est cité du Royaulme de France. Mais affin qu'il ne semble que ie soys trop curieux; ie surferray à censurer d'autres faultes, m'en rapportant du tout à quelque gentil esprit, lequel fera vn iour quelque liure particulier, & de cecy, & de choses semblables, & avec des desseins propres, & demonstrations appropriées à la chose. Au reste, qu'il nous suffise que les ruines & changementz du pays, ainsi que dit auons cy dessus, ont esté si grandes, qu'il ne faut ia s'esbahir de la confusion, obscurité & desordre que i'ay trouué en ces faits de si longue antiquité. Mais reuenans à nostre propos, ie recognois, & confesse franchement, que outre ce qui en est escrit, on voit encor dedans & dehors la petite ville de Bauais

Vallonne

Vallonne plusieurs rares marques de grande antiquité, & y a lon trouué, & y troune lon ordinairement plusieurs Medailles des premiers Seigneurs de Rome passez en Gaule: qui est vn argument infailible, & signe plus que manifeste, que iadis ceste ville estoit quelque grand cas, & de grande consequence. Et entre les choses admirables qui sont là, on y voit vne rue (s'il faut ainsi parler) miraculeuse, qui vient, ou va de Paris à Tôgres (ainsi que plus amplemēt nous discourrōs en la descriptiō de Tongres) cōme encor y passe vne autre rue admirable, qui fut iadis toute pauée, qui va depuis Rheims en Champaigne iusqu'à Courtray en Flādres, par interuale de 50. lieuës, qui font plus de six vingts milles d'Italie. De ceste ville ceux du pays afferment avec plusieurs, & icelles vallables raisons, auoir esté natif ce grand Roy & Capitaine Gaulois Belgius, duquel Iustin fait mētion en son Histoire, lequel fut compaignon de ce Brennus Senonnois tant fameux: & lequel Belgius, apres la mort du grād Roy Macedonien Alexandre, passa premierement en Hongrie, ayant plus de 150000. cōbattans sous sa charge: & qui ayāt mis fin à plusieurs grans faits d'armes, & conquis plusieurs terres, paruint en fin en Macedone, où il mit en route, prit & fait decapiter le Roy Ptolomée, & finalement luy mesme abusant de son heur, & suiuant indiscretement le cours de sa victoire, fut rōpu par Sothene l'vn des chefs des Macedoniens; cōme aussi son cōpaignon Brēnus, qui n'auoit pas moindres forces que luy (ainsi que dit auōs) fut deffait, & mis en route à Delfi: de sorte que poussé de desesper, il se tua de sa propre main: & Belgius pensant se retirer de Grece en Gaule, avec ce qui luy restoit de son armée, qui estoit d'environ dix mille hōmes, fut avec eux trestous, taillé en pieces, & ruiné de fonds en comble. Ce n'estoit assez à Bauais d'auoir receu tant de coups de bastons iadis, & senti vne telle diminution, si encore en ces dernieres guerres, elle n'eust esté bruslée & saccagée & destruite par les François, à deux fois diuerses; non pourtant ores qu'elle est & vit en paix, on la refaict & repare aussi belle qu'elle estoit auant ce trouble.

La ville de BINS est communement dicte Binche, & est assise sur vn rameau du fleue de Hayne, voisine à trois lieuës de Mōts, & est place fort ancienne, & fut iadis bien habitée, & pleine de peuples: mais les guerres l'ont tellement, & si furieusement, affligée, que la pluspart des citoyens fallut que se retirassent à Monts. N'aguere que ceste piece apartenoit à Marie Royn de Hongrie, par donation à elle faite durant sa vie, par l'Empereur son frere

lors

Antiquitez
qui sont à
Bauais Val-
lonne.

Iustin liur.
24. de son
abregé des
Troyens.

Belgius Chef
des Gaulois
desfait.

Brennus
s'occit de sa
propre
main.

Bins place
ancienne.

lors qu'elle estoit Gouvernante des Pays bas: & pour ce l'auoit elle bien restaurée, & y fait bastir des Logis somptueux, & des iardins tresbeaux & tresplaisans, & royaulx: aussi ce lieu est (sans mentir) vn vray seiour de Princes, tāt à cause de la bōté & serenité de l'air, que pour le deduit de la chasse, & autres passe-temps qu'on y peut prendre. Vers ce lieu s'acheminèrent l'Emp. & le Prince Philippe son fils l'an 1549. que Philippe fut receu pour Seigneur à l'aduenir des Pays bas, & qu'il presta le serment: & là furent ils pompeusement & magnifiquement recueillis, & royellement traictez par la Royne, avec tant de passetemps, & triumphes de iouste, tournoys, & autres sortes de magnificence, que tant s'en faut qu'on puisse le declairer, qu'à peine le croiroit on, si quelqu'un venoit à le deduire. Mais au contraire, passant par ce lieu l'an 1554. le Roy de France reuenāt victorieux & triomphāt du siege de Mariembourg, & de Dinant, il s'en faisit facilement; & portant vne haine particuliere à ceste royne Marie, pour les estranges bruslements par elle faits en Picardie, & nōmément pour autant qu'elle auoit fait brusler Folembay, vn lieu de plaifance de ceste Maiefté: pour despit de quoy, & affin de s'en venger, il feit non seulement ruiner les bastimētz faits par ceste Princesse, ains encor mettre le feu en ceste ville: laquelle neanmoins à present est restaurée; & quant à ce qui concerne les logis des particuliers, elle est remise en son premier estat. Avec pareille furie ce Roy feit mettre le feu au tresgrand & magnifique Palais fait comme vn fort & Chasteau, appellé Marimont, qu'a à grans frais & despence excessiue, & avec de merueilleuses gentillesseaux iardinages, auoit faict bastir là aupres la mesme Royne: & par là voit on combien il y a du danger à irriter les grands Princes: & que tresvray est le Prouerbe qui dit, Qu'ils ont les mains & les bras longs: c'est à dire, que leur pouuoir est grand & de longue estendue.

Bins pris
l'an 1554.
par le Roy
de France
Henry II.

Palais de
Marimont
bruslé par les
François.

N'est bon de
faire desplai-
sir à vn grand
Prince.

Roux par qui
bastie.
Les Rutheniens
sont
ceux de Rou-
mergue.

REUX est ville fort ancienne, portant iadis le nom de Rethia, pour les Rutheniens qui la fonderēt: elle est à deux lieuës de Bins, & troys de Mons: elle est bonne & plaifante petite ville, ayant iurisdiction & plusieurs villages sous elle, & le terroir fertile: & fut erigée en Comté par l'Empereur Charles cinquiesme. Il y a vn monastere de l'ordre de Premonstré; & vne tresbelle Chapelle dediée à la Vierge Marie, en laquelle on dit auoir esté faits de grandz miracles: ce qui a causé que plusieurs Papes, & Princes, l'ont ornée, rentée, & enrichie. De ce lieu estoit n'aguere Seigneur Adriā issu de la tresnoble & illustre famille de Crouy, homme excellent

& es

& és affaires d'estat, & en l'art militaire: de maniere que pour ses rares vertus, & tresimportans seruices par luy faitz à l'Empereur, il fut grandement en sa grace, qui l'auança en honneurs & richesses. Ce Seigneur mourut l'an 1553. estant Gouverneur de tout le pays de Flandres, & du Comté d'Artois, & General de l'armée, qui pour lors estoit au siege de Terouenne: luy succedant à la Seigneurie Iean son fils, ieune homme qualifié & hardy sur tout & vaillant aux armes, imitant la valeur de son pere.

Adrian de
Crouy Côte
de Reux.

Pres de Soigny est la Forest dicte de Soigny du costé qu'on va vers Breinele Côte, & est ce lieu voisin de Bins & de Mōs par vn esgal espace de trois lieuës, posé sur vn petit fleuve nommé Seine, qui luy donne nom: & est ce ste ville fort petite, mais bōne, & assez riche, ayāt vn Colleege renōmé de Chanoines sous le nom de S. Vincent, & auquel Chapitre, & la ville, & iurisdiction & finaiges donnent obeissance. De ce lieu sortent particulieremēt de tresbōs Musiciens, ayans les meilleures & plus douces, & harmonieuses voix, qu'en autre endroit des Pays bas: & c'est là où ordinairement le Roy apointe & recompense les Châtres qui luy ont fait seruice.

D'ou Soigny
prend
son nom.

S. Vincent
d'ou sortent
les Chantres.

BREINELE Comte est à troys lieuës de Halle, & à quatre de Mons: & est tresancienne ville, entant qu'elle fut fondée, & prit nom de ce fameux & vaillant Roy Gauloys Brennus, qui ruina la cité de Rome, duquel auons parlé plus au long, en la description de Brabat: & voit on là encore vne ancienne Tour qu'on dit estre des restes des bastiments dressez iadis par cest excellent Capitaine.

Qui fonda
Breine le
Comte.

ENGHIEN est à quatre lieuës d'Ath & à cinq de Monts, bonne petite ville, en laquelle on fait grande quantité de belles tapisseries de toutes façons, & estoffes. En ce lieu fut detenu quelque temps prisonnier le feu Duc Anne de Mommorency Connestable de Frâce: & de ceste ville est Seigneur le Roy de Nauarre de la maison de Vendosme. D'Enghien fut natif Iulian Hafart de l'ordre des Carmes, homme digne d'honneur pour ses grandes vertus, & rare doctrine, ayāt escrit liures infinis; ainsi que le tesmoigne la Bibliothecque de Gesner si souuent par nous alleguée: il mourut en son Conuent l'an 1525.

Enghie place
propre à
la maison de
Vendosme.

HALLE est aussi nommée Nostre Dame d'Aux, bastie sur le fleuve susdit de Seine, qui passe au dedans d'icelle, & est à trois lieuës de Bruxelles sur les limites de Brabant & Henault: là voit on vne Eglise pleine de deuotion dediée à la vierge Mere de nostre Dieu; où lon tient que se font de grands miracles, & pour ce y a il grande affluence de peupley venant en pelerinage, non seu-

Nostre da-
me d'Aux.

Paul. Emil.
sur. 10. hist.
de France.

lement de ce pays, ains encore de France & autres endroits. En ce lieu mourut l'an 1404. (Paul Emile dit 1405.) Philippe Duc de Bourgoigne surnommé le Hardy, & frere du Roy de France Charles cinquiesme de ce nom: lequel Duc Philippe fut celuy, qui, par l'alliance prise, en espousant Marguerite de Male ioignit les estats des Pays bas au Duché de Bourgoigne: les entrailles duquel furent enterrées en l'Eglise de nostre Dame d'Aux, le cœur fut porté à S. Denys en France lez Paris, pres les corps des Roys de France: & le corps estant embaumé, on le cōduit, avec vn pōpeux appareil & magnificence royale, à Dijon, ville capitale de Bourgoigne, où il fut enterré solennellement: Et là où, la susdite Dame son esponse, renonçant à la succession des meubles de ce Prince, tant il estoit endebté, vfa d'une notable ceremonie pour manifester cecy à toute la Court, & au peuple là present; d'autant qu'elle feit mettre sur le sepulchre d'iceluy Duc Philippe la bourse, ceinture & clefs appartenants à son mary: ce que (si vous prenez garde de pres) monstre euidentmēt, que les Princes du temps d'alors craignoient plus, gardoyent, & reueroyent la justice que ne font maintenant les petits, & les plus bas d'entre le peuple.

Où enterré
le Duc Phi-
lippe le Har-
dy.

Ceremonie
des dames,
renonçans
aux meubles
de leurs ma-
rys defunés.

A quatre lieues d'Enguien, & six de Mons est LESSINE, dedans laquelle passe le fleuve Denre, & où se fait grāde quantité de toiles: de ceste cy fut natif Iulian Aurelie, homme de grandes lettres, & qui a composé diuerses œuures.

Guillaume
de Crouy
Seigneur de
Cheure.

CHEVRE est à vne lieue d'Ath, & à cinq de Mons sur vn ruisseau nommé HVNEL: la ville est petite, mais fort plaisante: & de laquelle prenoit son tiltre Guillaume de Crouy, duquel nous auons faict plus honorable mention lors que descriuions la ville d'Arshot: & à present en est Seigneur Guillaume de Crouy, Marquis de Renty, & neveu du susdit Seigneur de Cheure.

Toiles d'Ath
fort pri-
sées.

ATH est auoisināt Lessine de deux lieuës, & loing de Mons de quatre lieuës, par laquelle court le fleuve Dender: ceste ville est forte, belle, plaisante, & riche, quoy que petite: & en laquelle entre autres choses, on fait grāde quantité de toiles: & d'autāt que l'estape de ceste marchandise est en ce lieu, on les y apporte de dehors, & des villages circonuoisins, qui est cause qu'on les nomme les toiles d'Ath: & tient on qu'il s'y en vend d'ordinaire, pour plus de 200000. escus par an; si grand nombre de marchands y aborde, & afflue de tous pays tant estrangers que voisins. De ceste ville est natif Iean Taisnier docteur és droitz, bon Poète, excellent mathematicien & expert maistre en musique: il a n'aguere compo-

se vn

se vn tresbeau & louable ceuvre sur les Mathématiques.

La ville de Saint GUISLEIN prend le nom de l'Abbaye qui est en icelle, & de laquelle l'Abbé estoit (moy escriuant ce cy) Euesque de Tournay: lequel Abbé d'ancien droit & raison est Seigneur spirituel & temporel de ceste ville: & l'Abbaye est la premiere & principale sur toutes celles de Hainault. La ville est petite voisine de Mons à deux lieues, & par laquelle passe le fleuve Haine, celuy que (comme dit auons) on estime que donne nom au pays de Henault.

S. Guislein
est l'Abbaye
principale
de Henault.

LEUSE est à cinq lieues de Valenciennes, & est place (quoy que petite) raisonnablement bonne, bien que ces ans passez elle fut presque toute bruslée, mais on la refait, & bastist diligemment & de grand courage. Ceste place estoit iadis le domaine & heritage de ce Gerard de Roussillon tant renommé par les histoires: depuis paruint à la maison de Bourbon, & apres (comme dit auons) elle escheut au Duc de Monpensier; mais à présent elle appartient à Florent de Mommorecy Seigneur de Montigny en Osteruaht.

Gerard de
Roussillon
Seig. de Leuse
etc.

PEQUICOVRT est enuiron à trois lieues de Douay pres de l'Abbaye d'Anchin, & des appartenances d'icelle: c'est vn lieu ancien, & iadis souloit estre ville close, & assez bonne, mais les guerres causerent sa ruine: de sorte que maintenant ce n'est qu'un village, & iceluy assez pouure, & qui neanmoins iouist des droictz & Priuileges anciens de ville murée.

Pequicourt.

FONTAINE l'Euesque est vne bone petite ville, posée sur les limites de Henault, & du Liege, à vne petite lieue de la riuere Sambre, & enuiron deux lieues de Bins: elle a vn Seigneur pariculier, qui a esté long temps de la famille illustre de Hennin Eiertart, de laquelle est fortly le Seigneur de Bossut qui vit à présent: mais elle vint, & eschent à vne fille, qui fut mariée avec Jacques de Crouy Seigneur de Sempy; & maintenât ceste place appartient, de par sa femme niepce de ceste heritiere susditte, au Seigneur d'Argence. Mais d'autant que le Comte de Henault, & l'Euesque du Liege sont en different pour la souueraineté de ce lieu, on est encore en doubte auquel pays ceste place doit estre enclose, & rapportée. Outre ce lieu, il y en a plusieurs autres en Henault tant villages, Chasteaux, & Seigneuries de marque, & priuilegées, desquelles ont eu origine plusieurs illustres familles: & en premier lieu

Fontaine
l'Euesque

D'où fortis
les Seig. de
Fontaine
l'Euesque.

LALAING qui est à deux lieues de Douay, & à cinq de Valenciennes sur le fleuve Scarpe: ce lieu est vn beau village ayant Cha-

Lalaing &
son assiette.

Comtes de
Hochstrat
font de La-
laing.

steau & grâde estêdue de iurisdiction, & honoré du tiltre de Com-
tê, & duquel prend furnom la maison de Lalaing, de laquelle tant
iadis que de nostre tēps, sont issus des Seigneurs de grâde valeur,
& excellence: lesquels ne sont pas seulement Comtes de Lalaing,
ains encor de Hochstrat; ainsi que i'ay dit en la descriptiō de Bra-
bât: & n'aguere le dernier Seig. de ce lieu, Charles, estoit Prince re-
nommé au fait des armes, & fort signalé és affaires, & gouverne-
ment d'Estat: de sorte que quand la Roynne Marie fut en Allemai-
gne l'an 1550. pour voir l'Emp. son frere, cestuy fut choisy pour e-
stre son Lieutenant durant son absence: & ce fut luy qui traita &
accorda la trefue l'an 1556. avec l'Admiral de France Colligny, en-
trê les Imperiaux & François à Vancelles: puis estant gouverneur
de Henault, & Cheualier de la Toison, il mourut l'an 1558. lais-
sant plusieurs enfans; l'aisné desquels Philippe (qui est hōme don-
nant grande esperance de soy) luy succeda en ses Seigneuries.

Charles de
Lalaing
Gouverneur
de Henault.

Montigny
en Osteruât.

MONTIGNY en Osteruât est aussi à deux lieuës de Douay près
l'Abbaye de Marchenes: cestuy est vn gentil village avec Cha-
steau, & Seigneurie, & erigé en Barōnie: & appartient à Florent de
Mommorency, frere du Comte de Horne, Seig. de gentil esprit, &
de bon conseil, Cheualier de l'ordre, & Gouverneur du pays de
Tournaisis.

Antoing
fondé par
Marc An-
toine.

ANTOING voisin à vne lieuë de Tournay, est posé sur l'Escault,
& est vn beau bourg, avec vn tresbeau & magnifique Cha-
steau, & iceluy tant ancien, qu'on dit que Marc Antoine, l'un
des Princes du Trium-uirat de Rome, le feit bastir, lors qu'avec
Cesar il estoit en Gaule, & que de luy le lieu a pris ce nom: & cer-
tes son antiquité le rend memorable, & auquel les Princes d'Esp-
noy resident ordinairement.

Pres de l'Escault & à vne lieuë d'Antoing, est BIE ayât vn mer-
ueilleux Chasteau appartenât au Seneschal de Henault: il appar-
tenoit n'aguere à Pierre de Werchin Cheualier de l'ordre de la
Toison, lequel mourant sans hoir masle, eut deux filles, la premie-
re mariée à Hugues de Melun, auquel il laissa ceste place avec la
dignité de Seneschal, mais avec condition, qu'il porteroit nom,
furnom & armes de Werchin: ce que son gendre obserue entiere-
mēt: & l'autre fille fut, avec bon dot, mariée au Comte de Bossut.

BRIFFEVL petit village assis à vne lieuë de Bie a vng grand
Chasteau, mais tresancien: car on dit & tient pour certain, qu'il a
pris son nom de Ianus (diten Latin *Bifrōs*) à deux faces, mais qu'on
l'a corrompu, & alteré: aussi y a il là vne grande vallée avec plu-
sieurs

seurs villages, & grand territoire, qu'encore à present on nomme le Val de Briffeul: & ioignant lequel est le Mont dit de la Trinité, sur lequel on tient que les Albanois bastirent vn temple en l'honneur de ce Ianus mesme. Ce lieu appartient au Seig. de Moreaulme, personnage illustre, noble & fort seigné: comme encore de ses appartenances est le bon village de Hasurheure posé entre les riuieres Sambre & la Meuse, ayant vn beau & spacieux Chasteau, qui est la maison & residence ordinaire des Seigneurs d'iceluy.

A vne lieue de Cheure, & deux d'Ath est le beau village de Lignes LIGNES ayant Chasteau, & erigé en Comté, & qui appartient à Philippe Comte encor de Fauckembergh & Seigneur de Wassenar en Hollande, Prince noble, genereux, & bien moriginé, & Cheualier de la Toison d'or.

B O S S V est à deux lieues & demye de Mons, & à quatre de Boslu. Valenciennes: c'est vn bon village, ayant vn des plus beaux Chasteaux qu'on sache en Hainault, voire en tous les Pays bas; qui aussi a le tiltre honorable de Comté à iceluy octroyé par l'Emp. Charles v. le Seigneur y commandant à present s'appelle Iean de Hennin Lietart Gentilhomme illustre, & auancé, Cheualier de l'Ordre, & lequel a esté grand Escuyer du susdit Empereur: auquel Seigneur decedé, tandis que ie mectoy fin à ce liure, a succedé son fils Maximilian, Cheualier excellent & digne heritier d'vn tel pere.

A deux lieues de Landrecy, & autant d'Auesnes sur le Sambre est assis le grand village de Barlemont erigé en Comté. BARLEMONT, ayant Chasteau, & tiltre de Baronnie, & depuis erigé en Comté par le Roy Philippe. De ce lieu est Seigneur Charles cheualier de la Toison, & vn des surintendans des Finances, homme de grande auctorité & reputation; & son fils Gilles homme vertueux & scauant s'est rendu illustre & vaillant Capitaine; comme aussi ses freres sont seignalez & excellents; les vns au fait des armes, & les autres en la profession Ecclesiastique.

A demy lieues d'Auesnes est le beau village de Baronnie de Glayon. GLAYON, avec vn fort Chasteau, & tiltre de Baronnie, appartenant à Philippe Stauele, Cheualier aussi de l'ordre, & grand Maistre de l'artillerie au nom du Roy Catholique.

Antiquité de la maison de Trasegnie. TRASEGNIE est pres la chaussée qui tire droit à Mastricht, & à deux lieues de Bins: c'est vn tresbel Chasteau secodé d'vn tresbon village, lieu tresnoble & fameux, pour l'ancienneté de la race des

Seigneurs qui y commandent: lesquels y a plus de 600. ans en sont maistres, & possesseurs, & ont tousiours fait en ce lieu leur residence; & duquel estoc sont sortis d'illustres & excellents personages: comme de fresche memoire est venu de ce sang Iean de Trasegnies Cheualier & Doyen de l'ordre de la Toison, lequel espousa, comme Procureur de l'Empereur Charles V., Mad. Isabel de Portugal: & auquel succeda Charles son fils, qui est ores Seigneur de ce lieu, & est Gentilhomme de marque & de grande reputation.

Seigneurs
d'Escochin-
ne issus de
Rubempré.

ESCOCHINNE est à trois lieuës de Bins: c'est vn grand village, ayant deux Chasteaux, l'vn desquels appartient au Comte de Laing; & l'autre au Seigneur de Bieure, personnage illustre & fort de la noble & ancienne famille de Rubempré. De ce village prennent nom, & sont tirées ces belles pierres grises propres à bastir, & abondantes de telle sorte, que tous ces pays presque se fournissent de pierre voulans bastir, en ce village.

Terlon rui-
né & refait.

A demy lieuë de Glaion est TERLON, beau village, ayant vn Chasteau bien fort & refait n'aguere, pour auoir esté souuët ruiné durant ces dernieres guerres: il appartient à Louys de Bloys Seig. de qualité, & à present grand Maistre de l'Artillerie pour le Roy Catholique.

Sor le Cha-
steau.

SOR le Chasteau est à deux lieuës pres d'Auesnes: & est le village plus important qui soit en Henault, ayant vn Chasteau merueilleux fort & ancien, lequel n'aguere appartenoit au Seig. de Molembais Cheualier de l'ordre: mais luy mort, & ceste place & autres Seigneuries sont escheues au Marquis de Berghe, à cause qu'il a espousé la fille vniue & heritiere du deffunct.

Barbançon
où lon fait
des voirres.

A vne petite lieuë de Beaumont est Barbançon auoifiné d'vn beau Boys tout plein d'Ifz: ce village est riche ayant vn Chasteau qui porte tiltre de Baronnie: & se fait là des verres, tout ainsi qu'en plusieurs autres endroits du pays de Henault, mais beaucoup plus beaux que ceux de Rouen, de Lorraine, & de Hesse. Ceste place appartenoit à Iean de Lignes à cause de sa femme, Comte d'Aremberghe, Baron valeureux, segnalé, & de marque, Cheualier de la Toison, & Gouverneur de Frise & d'Ouer-issel pour le Roy Catholique.

Aimeries ia-
dis propre
aux Comtes
de Flandres.

AIMERIES posé sur la Sambre à costé de Barlemont, & environ lieuë & demie de Mabeuge, est vn grand village avec vn beau Chasteau, & Seigneurie ancienne & illustre: il appartient long temps aux Comtes de Flandres; mais il fut donné pour le douaire de Ioland fille du Comte Robert mariée avec René Comte de Bar,

Bar, duquel sortit René d'Anjou Duc de Lorraine, Roy de Naples & de Sicile, lequel feit don de ceste Seigneurie à son Chancelier Roulin; & auquel ont succédé ses hoirs, & ayans cause: si bien qu'à present en est Seigneur George Roulin, qui est aussi Seigneur de Raime, & par consequent est grãd Veneur de Hainault.

Faut encor noter qu'en Henault sont les villes de TOVIN, & COVINES, desquelles ie ne fais icy mention, ains leur reserue place ailleurs, à cause que elles sont des appartenances de l'Euesque du Liege. Valencourt semblablement, quoy que ce soit du pays Hennuier, ie le laisse, d'autant qu'il est sous la Seigneurie & Comté de Namur, où il est faite mention de ceste place.

Par tout le pays de Henault la noblesse est en tresgrand nombre, & y a des soldats propres à la guerre tant de pied que de cheval: plusieurs s'adonnent aux lettres, & y font grand profit: d'autres au labour & entretien des champs; vn bon nombre suiuant le trafic de marchandise: Et vne infinité du menu peuple s'adextre avec grande diligence & industrie aux artz manuels & mecaniques: en quoy ils font preuve de leur esprit, & gentillesse d'entendement. Ce peuple est ciuil, affable, & courtois, bien que la plus part de l'infinie populace soit de mauuaise inclinatio, & fascheuse complexion: Ils parlent ordinairement François, mais grossier, & corrompu, lequel langage ils nomment Walon: mais la noblesse s'estudie à bien parler le François: & la pluspart des Hennuiers, aprennent aussi (comme voisins) la langue Flamande.

Ce Pays a esté vn fort long temps, & sur tout, decheant la gloire del'Empire Romain, affligé grandemēt de guerres; & ainsi a souuent changé de Princes & Seigneurs, tels que furent en premier lieu les Huns, puis les Wandales, les Danois, les Goths, les Nordmans, & les François: mais en fin il fut deliuré de ces tempestes (ainsi qu'on lit) par les moyens (principalement) de Brunon Archeuesque de Coloigne, & Legat du Pape, qui le reduit en meilleur estat, qu'il ne souloit estre. Et ce neanmoins cest aise, & repos, ne fut de guere longue durée, ains nasquirent des guerres, & estranges accidents & troubles, des nouvelles pretensions mises en auant non seulement contre les François, ains encor contre les Flamands, les Brabançons, les Euesques du Liege, voire & contre le Hollandois: tombant ce pays ores sous la main de ce Prince, tantost sous la puissance de cest autre & de celuy qui estoit le plus fort, tantost par accord, & quelquefois, par traitté, alliance, & affinité de mariage: en fin, ces guerres prindrēt

Henault abonde fort en noblesse.

Quelle peuplé de Henault.

Langage des Hennuyers quel.

Diners succéz de la Seigneurie de Henault.

Comme
Henault ve-
nu à la mai-
son de Bour-
goigne.

fin, sinon du tout, au moins les pretensions furent estaintes, & as-
soupies par le mariage entre-venu entre Iean Duc de Bourgoigne
& Comte de Flandres, & Marguerite fille d'Albert Comte de Ba-
uiere, de Hollande, & Zelande, & Seigneur de Frise; duquel Al-
bert ne vint qu'un fils, asçavoir Guillaume, & de cestuy vne fille
vnicque appellée Iacqueline: laquelle bien que ayt eu quatre
marys, si mourut elle sans lignée; de sorte que par son decez, Phi-
lippe (dit le Bon) Duc de Bourgoigne, à cause de sa mere, fut pai-
sible de toutes ces Seigneuries; ainsi que i'ay discouru en la des-
cription de Hollande. Et ainsi sous la puissance de la maison de
Bourgoigne vindrent l'an 1435. non seulement le Comté de He-
nault, ains encor les Comtez de Hollande & Zelande; & la Seig-
neurie de Frise. De nostre temps estoit Gouverneur du pays de
Henault pour le Roy Catholique le Marquis de Berghe souuent
par nous nommé cy dessus. Ainsi ayans painct & effigié le pays
de Henuier, nous efforcerõs de vous descrire celuy de Luxem-
bourg, le plus briuement que nous sera possible.



LA DESCRIP-

LA DESCRIPTION
DV DVCHÉ DE
LUXEMBOVRG.



LE Duché de Luxembourg prend nom de la ville principale de la Prouince ainsi nommée; laquelle Prouince est ainsi située: elle confine du Septentrion au pays du Liege & de Namur; du Midi avec Lorraine; du Leuant avec la Moufelle, & l'Euesché de Treues; & du Ponent partie avec la Moufelle, & partie avec la Forest d'Ardenne: c'est vn pays fort montueux, & plein de Forestz; entre lesquelles elle embrasse la plus grand part de ladicte Forest d'Ardenne, où le pays se diuise en deux regions; l'une desquelles s'appelle Famenne, qui est fertile de bleds & toutes sortes de biens, avec quelques mines & plusieurs sortes de belles pierres: entre lesquelles sont celles à faire d'excellente chaux: elle donne aussi quelque peu de vin. L'autre s'appelle Ardenne, qui est plustost sterile qu'autrement: de maniere qu'elle ne rend qu'un peu de seigle & quelques legumes: ce que la benignité de la nature a voulu récompenser par l'abondance de toutes sortes de venaison & sauuagine de diuerses sortes excellétes plus qu'en tout le reste du pays: cōme sont, Cerfs, Biches, Cheureaux, Lieures, & Cōnils. Il y a d'auantage des Faisans, & autres maintes sortes de volailles, qu'à grād peine se pourroyent trouuer en autres pays. Et entre autres signamment vne certaine espece qu'ils appellent Caurettes; qui ressemblent presque aux Cailles, mais sont bigarées de diuerses couleurs, ayants les yeulx & les pieds rouges, & la chair blanche & sauoureuse au possible. Il y a dauantage vne grande quantité de poules sauuages de deux sortes; l'une est de grandeur des poules d'Inde, qui s'appellent de
Limoges

Limoges; l'autre de la grandeur des nostres qu'on appelle de Bruieres, lesquelles tant les vnes que les autres couuent par les campagnes desertes grand nombre d'œufs & de poulets, au grand plaisir & proufit des inhabitans. Mais pour estre ceste Prouince frontiere de France, les grandes & longues guerres l'ont en diuers temps miserablement destruite; entant qu'ores on luy a courru, & gasté le pays; tantost luy a esté prinse vne, deux, & plusieurs villes; voire la ville principale a esté par plusieurs foys prinse & reprise, saccagée & miserablement traitée.

Par ce pays courēt plusieurs riuieres; entre lesquelles est la Moufelle. Ce Duché cōtient de circuit enuiron septante lieues, auquel ie treuue vingt villes murées, asçauoir la principale qui est Luxembourg, Arlon, Rodemarck, Theonuille, Grauemacre, Coningmakre, Dickrich, Vireton, Esteruerck, Viandalen, Bastonac, Mommedi, Neufchasteau, Danuillers, Marail, la Roche en Ardenne, Durbi, Saint Vit, Marche, & Salme. En apres y a aultres bonnes villes, lesquelles ont seulement, ou par fureur de guerre, ou par conuention de la paix la muraille rompue, comme Luois, Chini, & la Ferté. En oultre y a beaucoup de bons Chasteaux en guise de petites villes, anciens & nobles, comme S. Iean, à deux lieues pres de Luxembourg; & Mandreschet, loing de ladite ville huit lieues: lesquels tous deux ont tiltres de Comtez: semblablement Bidburg, Sauuachi, Pambrug, Clerueau, & Hoffalis, sont tresbons Chasteaux. En apres y a M. C. LIX, villages; entre lesquels y en a plusieurs bons & grands, cōme la Rochette, Auio, & S. Hubert, lequel pour estre posé és cōfins du Liege, dont souuentesfois s'en est estriué avec les Liegeois, s'appelle la Ville du debat. En ce Duché sont sept Comtez, plusieurs Baronnies, & autres Seigneuries infinies. Les Estats de ce Pays consistēt en trois membres, sçauoir Prelats, nobles & villes. Mais descendons à la description plus particuliere: & premieremēt parlons des villes murées, commençans par la capitale, & suiuan pour plus grand esclarcissement, aux choses qui leur sont plus prochaines.

DESCRI-

DESCRIPTION DE LA VILLE
DE LUXEMBOURG.



LUXEMBOURG qui est ville capitale de toute celle Seigneurie, (comme dict est) donne nom au Duché, comme aussi la ville prend le sien, mais corrompuement, du fleuve, nommé en Latin *Alisuncia*, & en vulgaire Elze, lequel passe entre la haute partie de la ville assise sur le mont, & la basse qui est posée en la vallée: & Ptolomée l'appelle *Augustam Romanduorum*: mais quant à moy, ie trouue que son nom vient du Latin *Lucisburgum*, veu que c'est chose clere & tresmanifeste, que le peuple de ce quartier fut iadis estrangement adonné aux superstitions & faux seruices des Dieux vains, & estranges: tellement qu'il semble que iadis il ayt renommé toutes les villes, & lieux de plus grande importance du nom de leurs Idoles, ou des Planettes, ainsi qu'encor on en voit les marques par toute ceste region: & ainsi voyez vous que *Lucisburgum* signifie ville ou Chasteau de lumiere, à sçauoir du Soleil qui est le pere de la lumiere, & chef souuerain des autres planettes. Arlon, qui est vne autre ville (comme verrons tantost) de cest Estat & Duché signifie en Latin *Ara Luna*, c'est à dire l'Autel de la Lune, sur lequel en vn temple sacré à Diane, on luy sacrifioit avec honneur, & reuerence. Iuois, si vous trāsposez les lettres, trouueriez ce mot Latin *Iouis*, qui monstre que ceste ville fut consacrée à Iupiter, qui aussi est dict Iouis par les Poëtes Latins. Mars en Famenne retient encor son ancien nom; pour ce que le lieu estoit dédié à Mars, estimé le Dieu sanglant des batailles: comme encor est Mercurt posé entre le Chasteau de Soy & Bastoigne, qui est vn bon village, ayāt & portant le nom de Mercure, auquel le peuple auoit sacré ceste place. Il y a outre ceux là d'autres lieux espars çà & là par ce pays, qui gardēt leurs noms premiers, (quoy que corrompus & alterez) lesquels se rapportent ou aux dieux, & Idoles des Payés, ou aux planettes. En somme, pour cōfirmer tout ce que venons de dire, Theonuille, qui est place si remarquée en ce Duché, est vocable forgé du Grec, & signifie la ville de tous les dieux à l'imitatiō de ce Pantheon de Rome, qui fut vn Temple tresexcellēt, & lequel (ainsi que tient Dion historien) semble que fut basti & dédié à l'hōneur de la grande multitude de tant de faux dieux que souloit

Fleuve Elze dit Alisuncia en Latin.

Ptolomée comme appelle la ville de Luxembourg.

D'où Luxembourg prend son nom.

Gentilles allusions des noms des villes.

Luxembourg est ville iadis dediee au Soleil.

Iuois se rapporte à Iupiter.

Mars en Famenne.

Mercurt village.

Theonuille mot composé du Grec & François.

Empereur de ceste famille, esleu l'an mille troys cens neuf, il sem-
 ble plus iustement, qu'il a esté aussi le premier qui l'honora de ce-
 ste dignité qu'elle meritoit, & de laquelle elle estoit & digne &
 capable. Ceste ville en toute saison a souffert (comme dit auons)
 de grands maux, & diuerses aduersitez; veu qu'en toutes les guer-
 res, elle a seruy comme le iouet de fortune, & la butte contre qui
 elle decochoit ses traits: mais laissant les malheurs anciens, & par-
 lant de ce qui s'est passé de nostre temps, elle fut prise & saccagée
 par les François l'an 1542. estant Chef de l'entreprise le Duc d'Or-
 leans Charles fils puisné du grand Roy François premier du nom:
 derechef fut prise & saccagée par les François mesme l'an ensui-
 uant mille cinq cent 43. & depuis en toutes les guerres suruenues,
 elle a enduré de grandes extremitez de misere. De ceste ville fut
 natif Nicolas Naués, homme tresdocte, sage & bien aduisé, tel-
 lement qu'il fut & mourut President du Conseil royal feât à Lux-
 embourg: laissant deux fils; le premier portant le nom du pere, &
 qui l'imitant, & (peut estre) surpassant ses vertuz, fut en tel credit
 aupres de l'Empereur Charles cinquieme, qu'il le feit Vichance-
 lier de l'Empire, & en ce degre il mourut l'an 1547. l'autre eut à
 nom Iean Seigneur de Chinerie & de Môtigny Commissaire ge-
 neral des viures, & Conseiller d'Etat, Gentilhomme docte, & or-
 né de toute bonne qualité. Nasquit aussi en ceste ville Nicolas
 Mameran homme bien docte, & bon Poete lauré; lequel a fait
 & composé plusieurs beaux liures.

Henry VII.
 crigea en
 Duché Lu-
 xembourg.

Luxembourg
 affligée des
 guerres.

Luxembourg
 deux fois af-
 fligée par les
 François.



ARLO N est posé sur la crotte d'une montaigne, où ia-
 dis estoit vn tēple où l'on adoroit la Lune, & de là d'un
 vocable corrompu, en lieu de dire (comme dict auons)
Ara Luna, on a donné nom à ce lieu cy Arlō: il est à quat-
 tre lieuës de Luxembourg, & six de Mommedy: il souloit estre
 bonne ville, mais les guerres l'ont desolé, quoy qu'à present on
 commence le remettre sus. De ce lieu fut natif Barthelemy Lato-
 mus (ou le Maçon) bien versé en toutes sciences, & qui a escrit
 beaucoup d'œuvres excellentes.

RODEMARCK est à troys lieues de Luxembourg, bonne peti-
 te ville, ayant vn chasteau assez fort.

THÉONVILLE (cōme auōs dit cy dessus) veut dire la Ville des
 dieux: elle est commodement assise sur le bord fenestre de la Mo-
 selle, ayant vn beau pont, à quatre lieuës de Luxembourg, & au-
 tant de Metz en Lorraine: on tient que Charles le grand établit

Les anciens
 la nomment
 Theonis vil-
 lam, & non
 Theonvil-
 lam corrom-
 pant vn vo-
 cable du Grec
 & du Fran-
 çois.

Theouille
assiégée des
François.

Pierre
Strozzi oc-
cis deuant
Theouille.

Theouille
rendu au
Duc de Gui-
se.

en ce lieu le troisieme siege de l'Empire es pays de la basse Ale-
magne. Ceste ville est bonne, & si forte & bien garnie, que non
seulement elle ne fut onc prise, voire qu'aucun n'essaya de l'assail-
lir, iusqu'à ce que de fresche memoire l'an 1558. au mois de Iuing
les François soubz la conduite de François de Lorraine Duc de
Guise vindrent l'assailir, & où ayât fait vne horrible & furieu-
se batterie, & donné d'effroyables assauts, ils perdirent grand nō-
bre de vaillants hōmes, & entre autres le fameux Seigneur Pier-
re Strozzi vn des quatre Mareschaulx de France: ils la conqui-
rent, pource qu'il ne restoit, plus de soldats dedans pour la def-
fendre, & leur fut liurée par accord, & capitulatiō. Elle a depuis
esté rendue au Roy Catholique, par le moyen de la derniere paix
faite entre luy, & le Roy de Frāce. D'icelle est gouuerneur Ber-
nard de Schawembourg, Seigneur de Paische & de Schiedbourg.

GRAVEMACKREN, & CONINCKMACKREN sont deux pe-
tites villes voisines l'vne de l'autre, à vne lieue assises sur la Mosel-
le, & à cinq lieuës de Luxembourg.

DICKRIK est vne ville assise sur la riuere de Sure, à cinq lieuës
de Luxembourg.

VIERTON & ECHTERNACH assises en diuers endroits sont
d'esgale space loing de Luxembourg de quelques six lieuës.

VIANDALEM, ou (comme d'autres le nomment) Viandem,
qui est Comté, gist sur vn petit ruisseau à sept lieuës de la ville Ca-
pitale.

Bastonack
appellé Pa-
ris en Arden-
ne à cause
de sa richet-
se.

Estrange fa-
çon de plou-
ter les morts.

Cecy est ob-
serué en
plusieurs en-
droits de
Gascoigne.

BASTONACK est voisine de la Forest d'Ardenne, à troys lieuës
de Neufchastel, & huit de Luxembourg: bonne petite ville; &
pour ce est elle nommée communement Paris en Ardenne, à
cause du marché de bestail, & de grain qu'on y tient, & auquel
tout le pays apporte ses biēs pour par ce trafic enrichir ceste place.
Entre ceste ville, Arlon, & saint Hubert, y a aucuns villages, en
ladiete Forest, iusqu'ausquels est paruenue ne sçay comment ce-
ste estrange façon de faire accoustumée en Espaigne; lors que les
femmes accompagnēt les corps de leurs deffuncts marys en terre,
d'autant qu'elles y vont avec des crys, vlements & clameurs trop
lamentables, & indiscrettes se battans, tourmentans, escheuelans
& se deschirans à belles ongles par tout le chemin. Il est vray que
celles cy sont plus modestes que les Espaignolles; d'autant qu'e-
stans à l'Eglise elles se tiennent coyés, & cessent leur crierie, là
où en Espaigne elles r'er forcent leur forcenerie de plus belle, lors
qu'on celebre le diuin seruice, non sans troubler tout, & estre
fascheu-

fascheuses à tous ceux qui oyent ceste trop importune crierie: & sans mentir, c'est imiter les payés, & nō la modestie Chrestienne: veu que nous ayans l'esperance de la resurrection & de la felicité des ames de ceux de nostre religiō, ne deuons outre mesure nous douloir, ny lamēter pour la mort de personne, trop biē plourer nos mortz, & modestement & religieusement. Vous voyez en l'Euan-
Luc. 7.
 gile saint Luc, que nostre Sauueur deffend à la Vefue de plourer son fils defunct: & saint Paul escriuant aux Theffaloniens dict:
1. Theffalō,
 Freres, nous ne voulons que soyez ignorans de l'estat des dormans,
4.
 affin que ne vous contristiez comme ceux qui sont sans espoir.

MOMMEDY est enuiron à neuf lieuës de Luxembourg, & à quatre lieuës de Danuilliers, assise sur vne haulte montaigne, au bas de laquelle court le fleuue Chiers: la ville est bonne & tresforte: ce nonobstant fut elle en ces dernieres guerres d'entre les Roys,
Mommedy pris par les François.
 à faulte de viures & munitions & d'hommes de cœur, prise & reprise souuēt par les François, en fin par le traité de paix fut rendue au Roy Catholique.

NEUFCHASTEL est es Ardennes, à cinq lieuës d'Iuoys, & neuf de Luxebourg: la ville est petite, mais bōne, & a esté & meilleure
Neufchattel jadis grand & fort Paul. Emile liur. 2. hist. de France.
 & plus forte: & pour ce Paul Emile la nomme *Nouum Castrum* & *opidum munitum*: c'est à dire Chasteau neuf & ville remparée, munie & forte.

DANVILLIERS est à douze lieuës de Luxembourg, & à quatre de Verdun: & a par les guerres esté estrangement affligée, estant non seulement prise & saccagée l'an 1542. par le Duc d'Orleans,
Danuilliers ruiné souuēt par les François.
 ains depuis du tout ruinée (quoy qu'on l'aye faite & plus belle & plus forte que iamays) lors que le Roy de France Henry second y fut en personne avec grosse armée l'an 1552. qui l'ayāt furieusement battue l'emporta par composition: mais l'a rendue par le traité de paix si souuent mentionné.

MARVEIL est posé sur le Chiers à douze lieuës de Luxebourg: la moytié de ceste place apartiēt au Roy Philippe; & l'autre moytié au Duc de Lorraine, & pour ce l'appelle son Ville commune.
Marueil ville commune.

La ROCHE en Ardenne, & DURBY sont aussi à douze lieuës de Luxembourg, & places d'assez d'importāce, & toutes deux erigées en Comté.
Roche, Durby, S. Vite & Salme Comtez.

Comme saint VITE est à douze lieues de la Metropolitaine du du pays, & est ville plaisante & belle, bien que fort petite.

Mais deux lieuës plus loing est SALME, place assez bien peuplée & riche, & ayant tiltre de Comté.

Marfes ville
ancienne.

MARCH ou (comme d'autres dient) Marfes & Mars nommée du faux dieu Mars, est aussi à quatorze lieues de Luxembourg, ville ancienne, & passable. Mais parlons encor vn peu des autres villes qui sont deffaittes, & deffigurées par ruine: car ie ne suys resolu de discourir des villages & Chasteaux; ains, pour estre plus brief, ie les passeray sous silence: & ainsi il se nous offre premierement

Iuoy prins
par le roy de
France
Henry 2.

IVOY assise sur le Chiers, à quatre lieues de Mommedy, & douze de Luxembourg: Ce fut iadis vne bonne & forte ville, mais durant les guerres d'entre les Rois elle a esté souuēt surprise de tous les deux partis: & en fin le Roy Henry y venant camper avec ses forces l'an 1552. apres vne furieuse baterie, l'emporta d'assault, par la vilité & couardise des Imperiaux; qui refuserent de combattre, quoy que leur general Pierre Herneft Comte de Mansfeld, & Gouverneur du Duché de Luxembourg, & Comté de Namur, fait honorablement, & par tout son deuoir, les encourageant à la deffence de la place: ce qui fut cause que le Roy son maistre luy fournit bonne somme de deniers pour l'aider à payer sa rançon aux François, desquels il auoit esté fait prisonnier à la prise d'Iuoy: laquelle fut rendue encor au Roy Catholique par la paix derniere, mais à condition qu'elle seroit tout ainsi desmantelée comme Terouenne, & en eschange d'icelle, sans qu'il fut loisible de iamais plus la remparer, murer, ny fortifier.

Comte de
Mansfeld
pris dedans
Iuoy.

Iuoy desmā-
telée.

Chiny est
erigé en
Comté.

CHINY est loing de Luxembourg de douze lieues; & fut iadis ville d'importance, & bien qualifiée, mais elle a esté si mal traitée des guerres, qu'elle est encor desmantelée; bien qu'on la repare, & refait ordinairement. Elle iouist du tiltre de Comté ayant iurisdiction & Seigneurie sur d'autres villes, & grande estendue de payfage.

La Ferte en
Luxembourg.

A onze lieues de Luxembourg, sur le Chiers est posée la ville de la **FERTE** iadis bonne, & qui encor se maintient comme elle peut, mais sans closture de murs, comme aussi partie de son Chasteau est par terre. Et voila quant à ces villes descheues, desquelles il me semble que j'ay discouru suffisamment.

Misere du
peuple de
Luxembourg.

Au reste, les habitans de ce pays ont tant enduré tout le long de ces horribles guerres, que plusieurs ont esté contraintz d'aller viure ailleurs: les autres ont suiuy la vacatiō des armes: à present toutesfois, depuis que la paix leur a donné quelque repos, & relasche, en ce peuple le pays & chascun reuient à son estat, mestier & office. Il n'y a region en tous les Pays bas, l'vn portant l'autre, qui

soit

qui soit si abondât en noblesse que la Prouince de Luxembourg: car outre le lustre de grande ancienneté de noblesse des Princes qui iadis ont commandé en ce Duché, du sang desquels sont sortis des Empereurs tresillustres, & lesquels nous auons mentionnez cy dessus: il y a plusieurs Seigneurs particuliers, & des simples gentilhommes sans nombre: lesquels (chaacun selon son degré) vit seigneurialement: mais vsans de telle autorité, & seuerité (contre la franchise de laquelle iouissent les peuples de ces Pays bas) enuers leurs sujets, qu'ils les tiennent comme esclaves sous la rigueur de leurs anciennes Loix; de sorte qu'il n'est loisible aux payfans de marier leurs enfans, ny faire chose de conséquence, sans le cōgé & consentemēt des Seigneurs: lesquels en cela gardēt & retiennent encore la coustume ancienne des Gaulois, à l'endroit de leurs vassaux, & sujets, de laquelle parle Cesar assez amplement en ses Commentaires. Hors cela, ces gentilhommes font paroistre en toutes leurs actions les vrais effects de leur noblesse, estans entiers & vertueux, constants, & loyaux en la foy promise à leur Prince: viuans noblement, s'exercans aux armes, & à la chasse. Ils s'entrayment & frequentent fort familierement, se visitans souuent les vns les aultres en leurs maisons & Chasteaux, qu'ils disent de plaisir & seiour, vsans de grande liberté, & gentillesse, & courtoisie ensemble: prenans alliance à leurs voisins, plus pour raison de la qualité & vertu des personnes que pour les biens & richesses. & ainsi en toute autre action ils sont si honnestes, que si quelqu'un s'oublie tant de soy mesme, que de faire quelque acte indigne de sa reputatiō, il est si detesté, & abhorré des autres, qu'il n'ose plus se trouuer es bonnes & louables compagnies, n'est plus receu aux estatz, ny creu en iugement, & ne iouit d'aucun honneur & preeminēce: Et s'il se meut entre eux quelque discorde & differēt pour quelque occasion que ce soit, affin d'euit er les haines & querelles qui en pourroyent reüssir, ils s'en r'apportent soudain à des arbitres, gens de leur robbe, par eux choisis, fuyans sagement de s'en fier aux Aduocats, & Procureurs, qu'ils euitent cōme leurs mortels aduersaires: & ainsi ils viuent heureusement & ioyeusement; mais ils sont vn peu trop addonnez au vin.

Entre les malheurs aduenuz à l'Estat & pays de Luxembourg cestuy est à cōsiderer, que souuēt, soit naturelemēt, ou par accidēt, il a chāgé de maistres & de Seigneurs: & ainsi nous dirons & discourrōs vn peu, cōme & quād ce Duché est paruenü es maisons de Bourgoigne & d'Austriche. Je dis dōc qu'estant mort en Toscane

Quelle la noblesse de Luxembourg.

Semitudes des paisans au pais de Luxembourg.

Cesar liur. 6. de la guerre Galliq.

Louables façons de la noblesse de Luxembourg.

Noblesse de Luxembourg hait les procès.

Luxembourg a souuēt changé de Seigneur.

Wenceslas
Roy de Boe-
me Duc de
Luxembourg.

Comme
Luxembourg
escheu aux
Ducs de
Bourgoi-
gne.

Voy Barland
ch. 72. des
Croniques
de Brabant.

Philippe le
Bon assubie-
tit Luxem-
bourg.

Luxembourg
achepté du
tout par
Charles Duc
de Bourgoi-
gne, & de
qui.

Comte de
Mansfelt
gouverneur
de Luxem-
bourg.

l'an 1313. le susnommé Emp. Henry septiesme du nom, avec le temps le Duché de Luxembourg tomba és mains de Wenceslas Roy de Boësmes & frere de Charles III. Emp. lequel fut par quelque espace de temps, à cause de son espouse fille de Jean de Brabant, Duc & maistre des Brabançons. Mais mourant l'an de grace 1383. sans hoir de son corps, le Duché & Estat de Luxembourg escheut aux deux fils de l'Empereur Charles 4. nommez Wenceslas & Sigismond, lesquels deux ont aussi depuis succédé à l'Empire. Wenceslas maria vne sienne cousine nommée Elisabeth de Gorich avec Antoine de Bourgoigne Duc de Brabant, luy donnant, moyennant quelque somme de deniers, le Duché de Luxembourg. Cest Antoine fut occis depuis l'an 1415. suyuant le party des François, en la iournee qu'ils perdirent contre les Angloys aupres de Terouenne: & pour ce Elisabeth retenant ce Duché pour son douaire, les habitans du pays se mirent en effort souuent esfoys de se reuolter, pour se rendre à l'Empereur Sigismond, & à ses hoirs: mais les Ducs de Bourgoigne heritiers de ceste Elisabeth, les dompterent & contraignirent d'obeir à leur Princesse: en fin elle venât à mourir, Philippe (dit le Bon) Duc de Bourgoigne, fut avec vne armée (à cause que le pays vouloit se retirer de son obeissance) à Luxembourg qu'il s'assujettist par armes, & pour le droit & raison qu'il y pretendoit, mit ce Duché en son obeissance. Mais d'autât que tousiours les heritiers descendus de Sigismond Emp. nommé cy dessus, querelloyent cest estat commé estant leur heritaige, le Duc Charles de Bourgoigne & dernier de ceste famille, pour mettre fin à ces differens, achepta (ainsi que portent les Annales de Luxembourg) tous les droits & raisons ou pretensiōs qu'ils pouuoient auoir en ceste Seigneurie, & en accorda & transigea avec Madame Isabel derniere heritiere du susdit Empereur Sigismōd, laquelle estoit mariée à Casimir Roy de Poloigne, Par ce moyē & sans controuerse, le Duché de Luxembourg est venu à la maison d'Autriche tout ainsi que les autres pays cy dessus par nous descrits. & de ce Duché eut à son Baptisme Charles le quint son premier tiltre, comme à vn an & demy on luy dōna l'ordre de la Toison d'or. Ce pais est à present sous l'obeissance du Roy Philippe, qui en a fait son Lieutenant & gouuerneur le Côte de Mansfeld Prince vaillant & magnanime: mais mettans fin à ce pays, passons outre pour conclurre nostre œuure.

DESCRIPTION
DV COMTE DE
NAMUR.



LE Pays & Comté de Namur est posé & compris en vne enclaué de terre qui est entre Brabant, Henault, Luxembourg & le Liege: ayant ses bornes fort estroittes & petite son estenduë: ce neantmoins ceste contrée, contrainte, & non guere grande, peut estre dicte pleine de graces, & de tous biens. D'autant qu'en premier lieu le peuple y abonde; & en ceste sienne frequence, & multitude il est bon, loyal & fidelle aux Superieurs, & apte & prompt à toutes choses: & où la noblesse flourist en la discipline militaire, & en tout honeste exercice; du quel peut, & doibt faire estat, & profession le vray gentilhomme. L'air en ce pays est bon, tēperé, doux & tressain: & y courent plusieurs fleuves & ruisseaux; & entre iceux la Meuse fameuse & le Sambre tant cogneu & celebre: lesquels outre la commodité que ils apportent de porter & rapporter d'un en autre pays, avec si facile accez & grande assurance, tout ce qui se presente, fournissent grande quantité d'excellens poissons, & sur tout és lieux où ils peuuent se nourrir au grauié, & pierres viues, & autres fondz propres pour les aliméter & pour leur seruir de iouet & passetemps. Au Namurois y a plusieurs Forests, & boscages, le plus grād desquels est celuy de Marlaigne, remply & fourmillāt en toute espede de proye, & sauuagine, & degibier pour le vol, & pour le deduit de la chasse. Au bas du plat pays, les terres sont trefertiles, pour l'apport des bleds, & autres grains & semences: & quant aux coustaux & montaignes, desquelles le pays est plein; il y a outre les boys plantureux, & prouffitables, & outre

Où assis le
pays de Na-
mur.

Quelle peu-
pie de Na-
mur.

Riuieres la-
uans les Na-
murois.

Namur pays
boscageux.

Fertilité du
Namurois.

Mines de fer
en Namur.

Plusieurs
fortes de
marbre en
Namurois.

Charbon de
pierre à Na-
mur.

Trauaill qui
est à faire le
fer.

Description
des forges à
fer.

l'infinité des claires & ruisselantes fontaines qui ressourcent, & sont de toutes pars desgorgées, plusieurs mines de fer, & quelqu'une de plomb, avec des carrieres, & grottes par tout, esquelles y a de toute sorte de pierres belles & dures à bastir: Et entre tant de sortes de pierres, il s'y trouue en assez grande quantité de ce tresbeau marbre noirastre & de couleur de meures, comme encor de celuy qui est rougeastre entremeslé de blanc communement appellé laspe: & d'auantage d'une autre sorte entre gris & azuré, mais où il y a du blanc tresbeau meslé qui parfait la beauté & autres pierres propres à faire edifices, & de la chaux pour ciméter. & puis quelque tēps en ça ont ils cōmencé à trouuer du charbon de pierre, duquel auōs parlé en Henault, & que plus au long nous esperōs descrire au pays du Liege. Voire fait on en ce pays de tresbon salpêtre, & autres choses seruants à munition: de sorte qu'avec tant de biens, & commoditez, le peuple outre qu'il s'enrichit il s'y exerce, & exemte merueilleusement de l'oisuete, ennemye de vertu: Mais plus en cherchant, plus l'un iour que l'autre, avec art, trauaill, & industrie, par les veines des montaignes, & entrailles de la terre les mines de fer que ça & là ils trouuent esparfes: qui est chose merueilleuse à voir & considerer: veu que sans vn grand iugement, & longue experience cecy ne reūffit point à souhait ny profit: car ce n'est pas assez de descouurir le lieu abundant en mine; ains faut esplucher, & considerer avec soing & diligence, si la veine est pour porter commodité ou dommage: ce qui se cognoit par l'assiette du lieu, la bonté de la terre, & l'abondance de ceste estoffe & matiere, estant ou seiche ou aqueuse & humide: car le trauaill & les frais y sont si grands, que si vn maistre de forge n'est pratiq & experimenté en cecy, s'il n'est diligent, & de bō & subtil iugemēt, à discerner ces choses, le plus souuent il ruine & soy & les siens qui entrēt avec luy en ceste poursuite. Mais ayans en ce cartier telle, & si grande cōmodité d'eaux & de boys pour cuire & mettre le fer en le fondant, à sa perfection, & en l'affinant le rēdre tout ainsi que de l'acier, puis pour le porter de lieu à autre, tout cecy (dis-ie) facilite, & l'entreprise, & les frais: si biē que tousiours on trouue en cerchant & ne cesse lon iamays de labourer, battre, forger, fondre, marteler, & affiner en tāt de fournaies, parmy tant de flammes, estincelles, & fumées, qu'il semble propremēt qu'on soit là dedās les boutiques & forges estincellātes de Vulcan. Et veritablemēt les boys, les monts, les rochers sauuages, mais pleins de mines & abondās en carrieres de marbre, & autres pierres

pierres, outre ce qu'ils rendent le pays plus fort, luy portent beaucoup plus de prouffit, & reuenu, que ne ſcauroyēt faire les champs les mieux cultiuez, & plus fertils qu'on ſcauroit trouuer, ou imaginer. Et, ſans mentir, ces Namurois ſont accords, & ſubtils, & n'eſpargnent rien, pour deſcouvrir ces mines en abondance, & le pays en foiſſonnant il ne ſera qu'ils n'en deſcourent d'auantage: entant qu'outre le ſoing & diligence ordinaire, & de chaſcun cogneue, & ſur tout à faire l'eſſay des eaux, qui ont ſource és entours des mines, & voir & ſentir quelle ſauueur eſt ce qu'elles ont, il y a toujours des eſprits plus gētils, lesquelz inuentēt quelque moyen non accouſtumé pour prouffiter, & faire nouveau gaing, ainſi que Iuſtin racomte eſtre aduenu en Galice, que les Laboueurs, rompans la terre avec le ſoc, trouuent & briſent des mottes d'or tout pur: & cōme Diodore, & Poſſidonie dient, que par le bruſlement des boys & feu mis és foreſtz, on veit de nouveaux germes, & rayons d'or, & d'argent: & de cecy eſcrit bien au long George Agricola homme tresdocte, mais auant luy, ce grand Poëte, & excellent Philoſophe Lucrece en traicte bien à point, & en particulier, avec ſes vers deſquels voicy la ſubſtance.

Prouffit que
le fer rapporte
en vn pais.

L'eau à lauer
la mine du
fer faut que
ſoit choytie,

Iuſtin liur.
44. de ſon
hiſt.

Lucrece.

*Au reſte on a trouué l'or, l'arain, & le fer,
L'argent clair en ſon poids, le plomb en ſa puissance,
Lors que les boys touffuz, on apperceut bruſler
Sur les monts plus haut ains, qu'avec grand violence
Ils craignoient tout ainſi que du hault ciel il tonne,
Et qu'un foudre eſclatant les terreſtres eſtonne:
Ou qu'ainſi que la main du Soldat furieux,
Du terroir ennemy bruſle les plus bas lieux,
Pour l'effroy de chaſcun: ou que voyans la terre
Propice à grain porter ont taſché à grand erre
De deſcouvrir la greſſe, & la bonté des champs,
Et rendre les paſtits en herbe foiſſonnant;
Ou chaſſer, & meurtrir les beſtes furieuſes,
Et charger du but in leurs mains tresconuoiteuſes..*

On cōte à preſent en la Seigneurie & Eſtat Namurois quatre villes cloſes, aſçauoir la capitale qui eſt Namur, Bouines, Charlemont, & Valécourt: & outre ce y a 182. villages, & pluſieurs belles & riches Abbayes. Les Eſtats de ce pays ſont compoſez des Eccleſiaſtiques, de la Nobleſſe; & des chefs des bonnes villes. Ainſi ayans touché la gneralité, venons (ſuyuant noſtre couſtume) à deſcrire en particulier les places de ceſte Seigneurie.

Villes comprises
au Comté de
Namur.

DESCRI-

DESCRIPTION DE LA VILLE ET CITÉ DE NAMVR.



Nan idole,
où adoré.

Origine du
nom de Na-
mur.

Diuers aduis
sur le nom
de Namur.

Affiere de la
Cité de Na-
mur.

Namur est
fort ancien
Comté.

Quels les
habitans de
Namur.

A cause & origine du nō de la ville de Namur est fort obscure, & incertaine: ce neantmoins y a il des hommes de grande authorité, lesquels soit que l'ayēt inuēté, ou qu'ils l'ayēt trouué en quelque autheur, escriuent que ce nom vient d'vne certaine Idole posée & adorée au copeau du mont où a present est assis le Chasteau de ce lieu: & que ceste Statue estoit appelée le Dieu Nan, qui donnoit responce & secours à quiconque pour cela s'adressoit à son oracle. Mais d'autant que par la venue de nostre Sauueur Iesuschrist au mōde (cōme toute sorte d'idolatrie, de charmes, & puissance diabolique deussent prendre fin, & les oracles des faux dieux perdre leur credit) cest Idole cessa aussi de respōdre, & ce beau Dieu Nan deuint muet, appelée d'vn mot cōposé du François ou Gauloys Namur, & de là entre nous Italiens la nōmons Namurra. D'autres dient que ce lieu ayant esté basty par les Romains comme vn fort inexpugnable, luy donnerēt le nō de Nouueamur, & que de là (mais le vocable estāt alteré par ceulx du pays) il a eu le nō de Namur. Quoy que c'en soit, ceste cité est assise entre deux mōtagnes sur le riuage senestre de la Meuse: & par le milieu d'icelle passe le Sābre qui s'engoulphe & mesle là endroit dedās icelle Meuse. Namur est à huit lieuës de Louvain, à dix du Liege & autāt de Bruxelles, & en est la ville belle, & riche, ayant vn Chasteau tresfort, & au tour d'icelle y voyez sept hermitages, esquels viuent solitairement des Religieux de bonne & sainte vie. C'est de long temps que ceste ville iouit du tiltre de Comté, avec iurisdiction & Seigneurie de belle & importante estendue. Là aussi se tient, & reside le Conseil royal du pays, les appeaux duquel ressortissent au Parlement de Malines: & depuis quelque temps en ça Namur a obtenu Siege de dignité Episcopale, estāt son Eglise maistresse & cathedrale dediée à Saint Aulbin. Les habitans de ceste ville sont grands guerriers, & tresaffectionnez à leur Prince: parlent François qui est leur langue maternelle, ciuils, & affables & industrieux en aucuns artz: quoy que la ville ne soit guere fournie de marchands, ny d'artisans: trop bien la Noblesse y abonde: & parmy cestecy y a diuerses familles, qui se tiennent & disent estre fort

fort anciennes, & issues de l'estoc & sang illustre des grâds Princes, quoy que la pluspart en soyent descendus par bastardise.

Entre Namur & Hoey, à troys lieuës de Namur, & deux de l'autre, sur la Meuse, & au terroir Namuroys, est le riche village d'Audenne, où lon voit vn trefancien College & Chapitre qu'on appelle Preuosté de Chanoinesses Gentils femmes: le quel fut fondé, il y a plus de neuf cës ans, par Begghe fille de Pepin l'ancië & espouse d'Angise: celuy auquel le Roy de France Dagobert donna le Duché de Brabant: & duquel mariage sont sortis les autres Pepins; Charles Martel, & Charles surnommé le grand, ainsi que cy dessus nous auons declaré en la description de Brabant. Cest ordre de Chanoinesses est illustre, ayant presque conformité en statutz à celuy de Sainte Gertrude à Niuelle, laquelle fut propre soeur de Begghe, & lesquelles à l'imitatiõ l'vne de l'autre dresserent ces lieux saintz, & ordonnerent ces compagnies religieuses. On trouue vn autre Conuent de ces Chanoinesses à deux lieues de Namur au village dit Monstier assis sur la Sambre; & esquels monasteres, outre le bon exëple, que donnent ces Dames par leur sainte vie, se font tous les iours de tresgrandes aumones, & autres offices & deuotz exercices de pieté. D'auantage entre Namur & Dinant sur vne montaigne nommée Poluag, on voit encores à present les ruines & reliques d'vne ancienne ville qui s'appelloit Cheuremõt (c'est à dire la montaigne aux cheures) qui fut depuis demolie, & destruite durant les guerres ciuiles des Liegeois, & demeure encore en cest estat mise par terre.

B O V I N E s est posé sur le riuage à gauche de la Meuse, à quatre lieuës de Namur: & est la ville petite, mais ancienne, & iadis bien bastie, & mieux peuplée, mais a esté saccagée, ruinée & desolee plusieurs foys par la furie des guerres: & mesme dernièrement l'an 1554. que le feu Roy de France Henry 2. y estoit en personne avec vne grosse armée, il s'en fait maistre, & la traicta fort rudement: il est vray que à cest heure qu'elle est en paix, elle se remet sus, & se repeuple, rebastist & fortifie.

C H A R L E M O N T est vne petite ville ayant la face de forteresse admirable, armée de bouleuards & defenses, voisine de trois lieuës de Mariembourg, & loing de Namur de sept lieuës. Elle est assise commodement sur vne montaigne à gauche de la Meuse, au dessoubs de Giuet qui est place assez cogneue. Ce lieu fut ainsi nommé par l'Emp. Charles cinquiesme, qui le fait bastir pour faire teste aux François qui alors estoient Seigneurs de Mariembourg:

Chanoinesses d'Audenne par qui instituées.

Voy Barland hist. De Brabant Ch. 1.

S. Begghe soeur de Sainte Gertrude.

Chanoinesses de Monstier.

Ruines de Cheuremõt.

Assiete de Bouines.

Bouines pillé l'an 1554. par les Francoys

Charlemont par qui & quãd fondé.

rienbourg: ce qui aduint l'an de grace 1555.

Villages du
pais Na-
murroys.

A sept lieuës de Namur est VALENCOURT, & est vne bonne villette, ayant vn beau paisage voisin qui l'enclost de tous costez.

Sur la Meuse, vers Bouines est posé DAVE, à vne lieuë de Namur, & est ce lieu village de marque, ayant vn bon Chasteau & si belle iurisdiction, qu'il est honoré du tiltre de Viscomté: & parmi les villages susdicts, y en a d'autres en assez bon nombre, dignes d'estre nommez tant pour leur grandeur, que pour leur beauté: cōme celuy de FLOREN, qui est tresbeau, & assis à quatre lieuës de Namur; comme VASCIEN est à troys lieuës, & SANSON à deux, & voisin de la Meuse.

Philippe de
Flandres
Marquis de
Namur.

Philippe le
Bon a chepta
Namur.

Amitié des
Liegeois
avec ceux
des pais bas.

Ceste Seigneurie iadis a souuent changé de Seigneur, & par consequent plusieurs Princes y ont pretendu droit, & sur ce ont meu des guerres, & discorde: chose qui seroit lōgue & (peut estre) trompeuse, à quiconque en voudroit faire le recit. Pour ce, nous suffira de dire que Philippe frere du Comte de Flādres Baudouin, qui depuis a esté Empereur de Constantinoble, fut Marquis de Namur dés l'an 1200. depuis par diuers accidens, & occurrences, ce Marquisat fut conuert y en Comté, mais sous autres Princes que cestuy cy: en fin par achapt il tomba és mains, & Seigneurie du Duc de Bourgoigne Philippe surnommé le Bon: duquel est venu comme le reste des pais bas (desia escrit) sous l'obeissance de la maison d'Autriche: & est ce pays gouuerné par le Seigneur de Barlemont au nom du Roy Catholique. A present que nous auons descrit les Prouinces obeissantes à ce Roy, en ces Pays bas: c'est rayson que touchons à la region subiecte à l'Euesché du Liege, puis que ces Pays sont si iointz & vnys en amitié, confederatiō, & voisinage ensemble & en paix perpetuelle avec leurs Princes: ioint que l'Euesque y seant (lors que faiso y cest œuure) estoit de ce pays, & mon bon Seigneur, qui m'oblige d'en faire mention particuliere. Parlerons outre ce de la tresfameuse cité d'Aix (ou Aquisgraine) laquelle auoisine nō seulement ces Pays bas, ains a eu encor autresfoys quelque interest avec iceux: & à present elle leur est fort amye & adherente.

DESCRIP-

DESCRIPTION
DE L'EVESCHÉ DV
LIEGE.



ESTAT & pays appartenant à l'Euesché du Liege, limité du costé du Nord, ou Septentrion, & del'Occident avec le Duché de Brabant, vers l'Orient est borné d'une partie de la Meuse, & en partie du pays Namurois, & au Midy luy gist le Duché de Luxembourg. L'air y est tresbon, & bien réperé: & le terroir tresplaisant, tresfertile, & propre pour le fourment & toute autre sorte de grains, & de fruits de toute espee: de maniere que presque par tout ce pays, & contrées voisines, il y croist du vin, quoy que petit ny en grande quantité: quât à la chair, poisson, venaison, & gibier de toutes sortes, il y en a en abôdance & de bôté & goust tresexcelléts. Des mines de fer il s'y en trouue suffisammét, & quelque vne de plomb, voire s'y rencôtre des veines de soulfhre, & quelque peu d'or, qui est tresbeau & bô: il y a des carrieres & môtaignes pleines de pierres à mectre en œuure, comme Alebastre meslé de noir, & du marbre entremeslé aussi de plusieurs couleurs, tout ainsi qu'auons dict en foissonner les carrieres des Namurois. D'auantage s'y trouuent infinies minieres & lieux fousterrains merueilleusement profonds, desquels avec admirable trauail & fascherie excessiue & non sans le peril de la vie de ceux qui cauent & besoignent iusqu'à sous le liêt mesme de la Meuse, qui leur passe par dessus les testes, on tire, s'apant ça & là de la mesme pierre noire propre à faire du feu que celle de laquelle auons parlé és descriptions des pays de Henault & de Namur. Il est vray que ceste cy du Liege est la meilleure, & d'ou sans comparaison, on en tire en

Affiete du
pais Lie-
geois.

Temperatu-
re & fertilité
du Liege.

Mineraux
trounez au
Liege.

Pierre
brûler d'ou
tiré e au
Liege.

beaucoup plus grande abondance: tellement que du seul terroir du Liege à vne lieue de pays és environs, la ville en estant fournie, il en est enuoyé dehors tous les ans pour la valeur de plus de cent mille ducatz; quoy que ceste denrée ne soit vendue guere chèrement. On vse encor en ce pays, cōme en Flādres, & Brabāt des Torfs & mottes à faire feu; & est matiere, pour vray, semblable à la pierre, mais qui se rôpt & deffait facilement, elle estant & plus legere, & de couleur tresnoire; de sorte que communement on l'appelle le Charbon du Liege, lequel reçoit le feu, & s'allume dès qu'il le sent & l'approche, brusle petit à petit, & rend vne tresgrande chaleur; & c'est pourquoy les Liegeois dient coustumierement, mais sans mentir, qu'ils ont en leur pays, entre autres, trois choses excellentes, asçauoir du pain meilleur que le pain; du fer plus dur que fer; & le feu plus chault que le feu: entant que ceste cy s'allume avec l'eau, & avec l'huile elle est estainte: & si la violence de son odeur vous desplaist, il ne fault sinon y iecter vn peu de sel dessus; (ainsi qu'on en vse sur les aultres chardons de mauuaise odeur) & soudain ce vice est corrigé, comme aussi le tesmoigne Virgile disant:

Le vice est digeré, & l'inutile humeur

S'esuanouit soudain, & se perd en sueur.

Ceste pierre fut premierement trouuée aupres du Liege dès l'an de grace 1198. & cecy (commel'on dict, & l'a on laissé par escrit) par vn passant, & voyageur, qui la monstra à vn mareschal, & qui soudain s'esuanouit, sans qu'on peust sçauoir iamais autre cas de l'auteur d'une si grande commodité. Au pays Liegeois on faiçt encor de bon salpêtre, & en grande quantité: en somme, ce pays est si heureulx & admirable, qu'on l'appelle, comme par prouerbe, le Paradis des Prebstrés. Iean de Mandeuille Gentilhomme Angloys, & docteur fameux en medecine, ayant faiçt entre aultres plusieurs siennes œuures excellentes de si merueilleux voyages par le monde, ainsi que ses escrits en font foy, & que d'autres aussi le tesmoignent, afferme n'auoir onc trouué region aucune (ayant esgard à la serenité de l'air, bonté des fruitz de la terre, l'assiette de ce pays, & à d'autres infinies commoditez, à icelles iointe la liberté de laquelle on y iouist) qui plus luy vint à gré que faisoit le pays du Liege. Aussi apres plusieurs siens trauaux & ennuys innombrables par luy endurez, il s'arresta en ceste cité, & y demoura le reste de ses iours: en fin il y mourut l'an 1372. & fut honorablement mis en sepulture au Conuent des freres Guillemins

Terre à brusler au Liege

Quelle charbon de pierre du Liege.

Trois choses rares au Liege.

Estrange naturel de Pierre.

Quand inuentée la pierre à faire feu au Liege

Le Liege dit le Paradis des Prebstrés.

Iean de Mandeuille Angloys.

Iean de Mandeuille enterré au Liege.

mins, hors la porté Auren, & encor à present on peut voir son tombeau avec de beaux Epitaphes: voire les Religieux gardent quelques choses qui furent à cest homme, comme pour honorable memoire de son excellence. Sous cest Euesché est de present compris grand estat, & vne belle Seigneurie de Villes, Chasteaux, Bourgs, villages, & terroirs avec des tiltres de dignité souueraine, & en premier lieu, outre l'autorité tresancienne du siege Episcopal y estle Duché de Buillon, le Marquisat de Francimont, & les Comtez de Lotz, & de Hasbain. Ily a plusieurs Baronnie; mais cinquante & deux des principales, & plusieurs bonnes & riches Abbaies. Ainsi (sans coter la moitié de Mastricht) sous la suiectiõ de cest Euesquey a 24 villes closes, à sçauoir la Capitale & Dame des autres, qui est Liege, Buillõ, Francimõt, Lootz, Borckworm, Tôgres, Hœi, Asselt, Dinant, Maseick, Stochem, Bilsen, S. Truiden, Tuin, Vifet, Varem, Beringhe, Herck, Brec, Per, Hamont, Siney, Fosse, & Couines: outre ce (ainsi que ceux du pays tiennent) en la iurisdiction de cest estat sont comprises mille huit cens paroisses, ou villages ayans clocher, sans y comprendre plusieurs hameaux, & diuerses Baronnie & Chasteaux de Seigneurs espars d'vn costé & d'autre. Mais suyuant nostre coustume, particularisons vn peu tout cest estat, commençans à la Cité Metropolitaine:

Tiltres de dignité sous l'estat du Liege.

Villes qui obeissent à l'euesque du Liege.

DE LA CITE' DV LIEGE.



ELLE cité que nous nommons Liege, les Latins à present la nomment *Leodium*, & laquelle est assise au pays que Cesar décrit en ses Commentaires auoir esté le siege & demeure des Peuples qui lors s'appelloyent Eburons: lesquels incitez par leur chef & conducteur Ambiorix, tuerent d'aguet & par embusches, & surprinses Cotta, & Sabinus Lieutenans dudict Cesar, taillās en pieces vne Legion & cinq Cohortes, ou compagnies de Soldatz Romains, y estants en garnison. ce qui a donné occasion à Hubert Thomas, (qui a décrit ce pays, & qui estant homme docte fut pour la rareté de sa vertu le premier & plus fauory secretaire de Federic Comte Palatin Electeur du saint Empire) d'affirmer & maintenir que pour le massacre de ceste legion faict icy, la ville fut nommée Liege: & que Ambiorix fut le vray & propre fondateur d'icelle, lequel fut depuis à cause de son ingratitude, & desloyauté avec son peuple & complices, si furieusement poursuyui par Cesar,

Liegeois iadis nommée Eburõs: voy Marlian, Cesar liur. 5. de la guer. Gallicane.

Hubert Thomas a fait la description du pais du Liege.

D'où le Liege prend nõ & qui en fut le fondateur.

V Vasse.
bourg liur. 2.
des Antiq. de
Belge.

S. Hubert
fils du duc
d'Aquitaine.

Autre aduis
sur l'origi-
ne du Liege.

Plant & af-
fiette de la
Cité du
Liege.

Riuieres qui
passent de-
dans le
Liege.

Le Liege ab-
onde en fon-
taines.

Liege esgal-
le à Rouen
en grâdeur.

far, qu'il ne le laissa onques iusqu'à tant qu'il l'eust fait mourir. D'autres tiennent & escriuent que le Liege prend nō d'une petite riuerotte nommée Legie ou Liege, qui a la source au village Ans, & laquelle ayant couru enuiron troys lieuës entre en ceste ville, & s'embouche & perd en la Meuse. A Hubert Thomas contredit l'Archediacre de Verdun, Richard de Wassebourg, comme aussi fait Iean de Plaisance, lesquels en leurs histoires maintiennent que saint Hubert natif d'Aquitaine premier Euesque du Liege, fut le premier bastisseur d'icelle, la faisant Cité, & l'enuironnant de murs, veu que au parauant ce n'estoit qu'un village; & que l'ayant fondée il l'appella Liege. Il y en a d'autres qui n'accordent point qu'il ayt esté le premier fondateur, ains le restaurateur tant seulement, & luy donnent son origine tresancienne des Grecqs. Mais tant y a que la commodité de son assiette, & les ruines de ses vieilles & cōsumées murailles & autres honorables marques, & memoires de son ancienneté, qu'on voit manifestement & dedās & dehors ceste cité, font foy euidente qu'elle est de plus longue fondation que du temps que ceux cy auangent: son plant est merueilleux, elle estant assise en vne vallée tresplaisante, & icelle ceinte de costaux & montaignes sur la Meuse, laquelle entre dedans, avec deux rameaux, & y fait plusieurs Islettes habitées, & est en son eleuation à 28. deg. de long. & à 50. deg. & 51. min. de lat. & outre les fleues de Meuse & Liege ou Legie, qui passent par ceste cité, y entrent encor troys petitz fleues & ruisseaux, à sçauoir Vte, Vese, & Ambluar: lesquels ayant source en la Forest d'Ardenne, viennent là se descharger en la Meuse, ayans de bon poisson, & sur tout celle d'Vte, qui en produit de plusieurs sortes en grande quantité, & d'une espece fort sauoureuse qu'on appelle Vtins. Par ceste cité encor surgenent plusieurs autres eaux viues, & tresclaires, si bien que par tout vous voyez de belles & fresches fontaines, & en telle abondance, qu'il y a des maisons assez qui en ont & deux, & troys chascune: ce qui est pour vray, & excellent & proufitable. Ceste cité est grande & fort ample & de belle estendue; de sorte qu'elle comprend & enclost en soy de haultes montaignes & plusieurs vallons, grand nombre de ruisseaux d'eau claire, & vn assez grand vignoble: qui est cause que le sieur d'Argentō, (non sans bōne consideration) la cōpare à la cité de Rouen: la faisant venir en son circuit à la cōcurrēce d'enuirō quatre milles d'Italie: En ceste cité les bastimētz y sont tresbeaux & bastis de pierre, & sur tout est somptueux le Palais de l'Euesque si magnifique &

que & superbe, que s'il estoit acheué selon son cōmencement, il seroit excellent à merueille. De cestuy fut fondateur le Cardinal Erard de la Marche Euesque du Liege. Outre ce, en ceste villey a de bōnes maisons pour la demeure des citoyens. Mais quant à ce en qui concerne le seruice diuin, on peut dire que le Liege surmōte nombre d'Eglises, en beauté & richesse d'icelles, & de Monasteres & de Conuentz, toutes les autres citez de Gaule, & de l'Allemagne tant haulte que basse: d'autant qu'il y a huiet Eglises Collegiales, esquelles les Chanoines sont riches & magnifiques, & sur tous, ceux de saint Lambert, qui est le patrō de la ville: & lequel College & Chapitre fut fondé, & institué par saint Hubert, & cōfirmé du Pape, & que iceluy saint hōme dota de grāds reuenus, & rentes suffisants pour l'entretiē des Ecclesiastiques. & est telle & si grāde l'autorité de ce Chapitre, que apres l'Euesque il participe & se mesle de l'estat & gouvernement de la Seigneurie de cest Euesché: il est vray que nul ne peut estre Chanoine de ceste Eglise s'il n'est Gentilhōme de race, ou biē Docteur ou Licentié; & les Chanoines peuuent s'en aller, quicter l'aumusse, & se marier, iusqu'à ce qu'ils ont receu les saints ordres de Prebstrise. En ceste venerable Eglise se voyent de riches ioyaux & diuers saints vases pleins de sacrées Reliques, & d'ornementz de tresgrande valeur & en bon nombre. On y voit encor vn grand Sainct George à cheual tout d'or pur, que le Duc Charles de Bourgoigne y donna pour satisfaction & amande de sa faulte, de ce que si cruellement il traicta ceste cité lors que (comme dirons cy apres) il la prit par force. Ily a quatre tresriches Abbayes de Religieux, la principale desquelles est celle de saint Laurens és fauxbourgs de la ville; & au dedans, celle de saint Iacques, & les deux sont de l'ordre de S. Benoist; ayant chascune vne belle Librairie: Il y a trois maisons de religion de Dames: & les quatre ordres des Mendians: & les aucuns d'eux y ont deux Conuentz, comme ceux de S. François, mais les vns sont de l'obseruancē & les autres des Conuentuels. Il y a 32. Eglises parochiales, les principales desquelles sont Nostre-dame, saint Iean Baptiste, & saint Seruays: & outre ce y a tant d'autres Eglises, monasteres, & hospitaux; bien reiglez & rentez, que en tout ce qui est, & dedans, & dehors la ville, on comte plus de cent Eglises; ce qui est cause (cas qui est de tant plus à considerer) que Petrarque escrit ja de son temps de ceste ville ces motz: Pay veu le Liege excellent & illustre en Clergé. Outre ce en ceste cité les 32. Mestiers ont fort grande autorité en l'administration

Maison Episcopale du Liege par qui baillie.

Eglise cathedrale du Liege dediee a S. Lambert.

Autorité des Chanoines de S. Lambert au Liege.

Present fait par le Duc de Bourg. à l'Eglise du Liege.

Abbaies du Liege.

Paroisses du Liege.

Petrarque en l'Epistre au Cardinal Colonne.

Principaux
mestiers du
Liege.

Liegeois gés
oisifs, mais
guerriers.

Hommes de
lettres sortis
du Liege.

Les Liegeois
parlent François.

Liege cité
Imperiale.

Suiection
que doit le
Liege à
l'Emp.

Quel exerci-
ce de lettres
au Liege.

publique: de sorte qu'on ne peut rien ordonner ny resouldre pour le faict de l'estat sans leur consentement: & le principal de ces mestiers est celuy des Orfeures, & le plus ancien celuy des Mareschaux. Ceste cité est bien peuplée, & ses citoyens sont gens industrieux, ingenieux de grand esprit, & prompts à faire toute chose: neantmoins vne lasche & enuieillie coustume les at ellement saisis, & rendus si fai-neans, que la pluspart, voire tous en general, sont plus enclins, & adonnez à l'oïfueté, & aux discordes & partialitez entre eux, que au trauail, labour & entretien de paix, & concorde: & ce pendant ils sont hardis, forts, farouches & vaillants en guerre, & font tousiours profession manifeste des armes. Et pour les lettres, il y a tousiours eu des hommes rares & renommez en sçauoir, tels que freschemēt ont esté Notger, François, & Estiēne tous trois Euesques & enfans natifs de ceste ville: Adelman, Echbert, & Lambert Prelatz doctes & reuerens, & tous lesquels ont laissé de belles œuures à la posterité: & ores vit Henry Benie Conseiller, homme tresdocte & grand orateur: Baudouin de Va illustre Iuriconsulte: Gilbert Limbourg excellent docteur en Medecine, lequel pour ce a seruy (avec honneur & louange & reputation) plusieurs Euesques, comme encor il sert celuy qui siege en ceste Eglise. Au reste les Liegeois parlent ordinairement François: mais pource qu'ils sont entre la France & l'Allemaigne, & les Pays bas, leur langage est fort estrange, & corrompu, quoy qu'ils taschent de iour à autre de le polir, & repurger: cependant la Noblesse, & les gents de qualité, & de sorte ont assez bien l'usage plus net, de la delicateste de ceste langue.

Le Liege est cité Imperiale, sans que pour cela elle face aucun tribut, ny suiection en substance à l'Empereur, autre, que lors qu'il marche en guerre contre le Turc, elle est obligée de luy fournir vn bien petit nombre de Soldatz, ou l'argent pour les payer ou soul-doyer: mais elle est suiecte & temporelle ment & spirituellement à l'Euesque: toutesfoys iouist elle de tant & de tels & si beaux Pri- uileges, que presque elle est libre & franche sous le gouuernemēt populaire de ses Bourghemestres & Escheuins. & quant aux ap- peaux, ceux des causes spirituelles vont à Coloigne qui est Prima- ce, & Metropolitaine, & de là à Rome: & ceux des plaids tēporels re ssortissent à Spire à la Chambre Imperiale. Ceste cité flourissoit plus iadis qu'elle ne fait à present, à cause que les lettres & toutes sciences y estoient en grand honneur; & de sorte que (comme es- crit le mesme authour Hubert Thomas) on a veu en vn mesme temps

temps aux estudes au Liege neuf fils de Roys estudians, vingt & quatre enfans de Ducs, & vingt & neuf de Comtes, & plusieurs de grâds Barons & illustres Seigneurs: la pluspart desquels enfans de tant de Princes (d'autres dient que tous) estoient Chanoines (voyez en quel degré de reputatiō estoient lors les affaires Ecclesiastiques) du Colleege trefriche de saint Lābert, duquel auōs fait mentiō cy dessus. Mais ceste cité fut depuis desolée, & ruinée par la course & rauage furieux des Danoys & Nordmans: & de plus fresche memoire Charles Duc de Bourgoigne, dit de Charolois, l'an mille quatre cens soixante & huit, irrité du mauuais traitement que les habitans de ceste ville faisoient à leur Seigneur & Euesque, & ayant ce peuple en hayne pour les desordres ensuiuis de ceste poursuyte entre l'Euesque: assiegea la cité, & l'ayant prise, la fait cruellement ruyner toute; faufles Eglises: neantmoins avec le temps & par le moyen d'une longue paix elle a esté non seulement du tout remise sus & rebastie, ains grandement augmentée, & restaurée & remise en aussi bon estat qu'elle eut esté long temps au parauant. laquelle laissant cōme aussi nous faisons Mastricht, pource que nous l'auōs descritte en Brabāt, d'aurant que par moytié elle apartiēt à iceluy Duché, nous descrirons les autres villes de ceste iurisdiction Liegeoise: & premierement

B V I L L O N est vn bon Chasteau, à quatre lieuës d'Iuoy, & à plus de seize du Liege, posé d'un merueilleux artifice, sur le croupe d'une montaigne; ayant vn grand Bourg au pied, & bas d'icelle, lequel estoit iadis vne bonne ville: & est ce Chasteau ceint, & fortifié de muraille, & dedans capable d'assez de gens pour le deffendre: de sorte que tant pour son sit & plāt naturel, que par art humain on le tenoit pour imprenable: mais quand c'est venu à l'experiēce (ainsi qu'il en aduiēt ordinairement à ces forteresses) il n'en reüssit pas ainsi: d'autāt que en peu de tēps estāt assailly de diuers ennemys, & sous diuers gouuernemēts, il fut perdu, & pris quatre fois; & la derniere fut l'an 1552. qu'estāt malourny & pourueu, & sans espoir de secours fallut qu'il se rendit par composition à l'armée Françoise. Ce Chasteau retient encor le tiltre de Duché que portoit iadis sa ville ancienne, & a grand terroir & plusieurs villages sous sa iurisdiction & Seigneurie, de laquelle prenoit (comme de son patrimoine) surnom ce tresfameux & illustre Prince Godefroy de Buillon, lequel au Cōcile general celebré à Cleremont en Auvergne l'an 1096, fut des premiers avec ses freres Eustache, & Baudouin, qui se presenta pour estre croisé

Liege ruyné
par les Danoys &
Nordmans.

Liege ruyné
du tout par
le duc de
Bourgoig.

Philippe de
Comines
liur. 2. ch. 13.
& 14. de son
histoire.

Description
du Chasteau
de Buillon.

Buillon pris
par les Fran-
çois l'an
1552.

Godefroy
duc de Lor-
raine duc de
Buillon.

Godefroy
vend Buillon
à l'Euesque
du Liege.

Godefroy
de Buillon
refuse la
couronne &
titre de Roy
de Hierusa-
lem.

A Godefroy
succede Bau-
douin son
frere.

Pretension
du Seig. de
Sedan sur
Buillon.

Francimont
iadis ville
close.

Thou villa-
ge ayant mi-
nes de plomb.

Lootz erigé
en Comté.

& faire le voyage de la Terre sainte contre les infidelles; & pour cest effect, il vendit ce Duché (pour mieux dresser son equippage) à Spert Euesque du Liege, avec plus de louange, & honneur de celui qui vendoit que de l'achepteur: Ce prince & ses freres feirēt durant ceste guerre grande preuue de leur vaillance & vertu: & en fin lors que la cité de Hierusalē fut prise l'ā de grace 1099. il fut le premier qui victorieux mōta sur la bresche & mitraille forcée; & son frere Eustachē fut le second. Ce qui fut cause que toute l'armée, recompensant les merites de ces excellentz personnages, voulut couronner Godefroy Roy de Hierusalem: mais il dit genereusement que iamais il ne souffriroit (ō parolles dorées!) d'estre courōné d'or en celle cité, en laquelle nostre Sauueur & Redempteur auoit esté courōné d'espines, & ainsi il accepta le Royaulme & administration, mais sans tiltre de Roy: & luy decedant, l'an ensuyuant eut Baudouin son frere pour successeur, lequel estant couronné, est pource comté pour le premier Roy de Hierusalem. Il semble que ce Duché apartienne maintenāt à l'Euesque du Liege, quoy que le Seigneur de Sedan y pretende droit, comme heritier de la maison de la Marche, & qu'il en porte le tiltre de Duc: neanmoins en ceste derniere paix de l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espaigne, cest Estat fut rendu à l'Euesque du Liege, sans preiudice toutesfois des raisons, & pretensions d'icune Seigneur de Sedan successeur de son pere decedé l'an 1556.

FRANCIMONT a d'autres fois esté ville close & de marque; ores est desmantelée & rendue comme village grand, & champestre: neantmoins y ayāt vn bon fort, y basty par le Cardinal Erard nommé cy dessus. Celieu est à quatre lieuës du Liege, & iouist encores du tiltre de Marquisat, ayant Iustice & Seigneurie.

Pres dece lieu y a vn village nommé THOU, es enuirs duquel se trouuent plusieurs mines de plomb de tresbonne matiere: & par les monts là voisins on voit plusieurs carrieres, desquelles on tire du marbre, & noir & tresbeau, & tout tel que celui duquel auons parlé descriuans le Namurrois.

A lieuë & demye de S. Truiden, & à quatre du Liege, est LOOTZ, petite ville, bonne passablement, ayant iurisdiction & belle estendue de pays, & plusieurs villages qui luy obeissent: de sorte que ce lieu est erigé en Comté; & selon que ie trouue par escrit, le tiltre en est tresancien, & sur lequel ont cōmandé plusieurs illustres Princes & fameux: & estoit ja du temps de Charlemaigne Comté, mais non sous ce nom, ains d'vn des Comtes precedens on

dens on l'appelloit le Comte Dioftien. Depuis cest estat fut donné par l'Empereur à Oger le Dannoys vn des Palatins de France, & iceluy renommé és Poëmes fabuleux de Pulci, Boyard, & Arioste: parmy ceux que nous appellons Paladins: & en fin ce lieu reprit son nom ancien & propre, comme à present il le porte; & tomba sous la main & Seigneurie des Euesques du Liege.

Dioftien est
le Comté de
Lcoetz.

Comté de
Dioftien
donné à O
ger le Da
noys.

BORCKWORM est posée sur le ruisseau Jecker, qui prenant source vn peu au dessous entre dedàs, & de là passant par Tongres, s'en va à Mastricht, où il se perd, & lance dedans la Meuse. ce lieu est loing du Liege de quatre lieuës, & assis au Comté de Hasbain, duquel il est la place principale, laquelle est assez bien peuplée. Nous ayans à poursuyure nostre cours, nous descrirons aussi briuement les autres villes de cest estat: mais elles estans estrangement separées en ce territoire, d'vn & d'autre costé, ne pouons aussi garder l'ordre par nous obserué descriuàs les autres regions, ains toucherons les lieux principaux l'vn apres l'autre; & puis viendrons à quelques autres les plus memorables.

Affiere de
Borckworm

Borckworm
ville Capita
le du Comté
de Halbain.

TONGRES est à troys lieuës du Liege, & autant de Mastricht, assise sur le fleue Jecker cy dessus descrit. Ceste ville a pris son nō (ainsi que le tient Munster, quoy que d'autres luy donnēt plus ancien origine) des Tongres peuple Alemant, qui les premiers passerēt le Rhin, & s'estans faits Seigneurs d'vne grāde estenduë de pays, bastirent ceste ville, & de là (selon qu'aucūs l'escriuent) fortit, & prouint long temps auant la venue de Cesaren Gaule, l'origine du nom de Germain, qui en Alemant signifie du tout homme; ou (pour mieux l'exprimer) vrayement homme: entant que les autres Allemans considerans les prouës & vaillances de ceuxcy, leur donnerent ce nom: & depuis desirans eux mesmes d'en participer comme voisins, s'appellerent tous Germain en general. Ceste cité estoit grāde, & la Metropolitaine, & dame de plusieurs autres villes que les Tongres bastirent par succession de temps en Brabant & pays voisin, partie duquel ils assuiettirent: & de ceste nation, & pays sortirent depuis les Princes du sang Pepin, duquel vint depuis ce tresglorieux & puissant Empereur Charles le grand Roy des François. Ceste ville (ainsi qu'on trouue par escrit) fut la premiere d'entre les citez de Gaule, & de Germanie qui receut la sainte foy Chrestienne, par la predication de saint Materne, l'an cent vn apres la mort de nostre Sauueur: & estoit ce saint personnage Materne natif de Pauie en Lombardie, & en fut le premier Euesque, & mourut (cōme escrit Jean Placē-

Affiere de
Tongres.

Voy Mun
ster en la
Coimog.

Antiquité de
Tongres.

Doit proce
de le nom de
Germain.

Tacit. liur.
Des meurs
des Ger
main.

Rhena. liur.
1. de la
Germanie.
Irenique
liur. 1. ch. 47.

De Tongres
sont issus les
princes Car
louinges.

S. Materne
1. Euesque
de Tongres.

tin)

Euesché de
Tongres transféré à Ma-
stricht.

Tongres rui-
né par Attilé
voy Sigibert
de Gèblours
en sa chro-
nique.

Tongres en-
cor desolé
par les
Nordmans.

Misere de la
ville de Tô-
gres.

Longue
chauffée des
Tongres inf-
ques a Paris.

Fable du
peuple sur la
chauffée de
Tongres.

tin) l'an de grace 138. & le dernier Euesque, & neufiesme en nom-
bre fut Valentin qui passa de ceste vie l'an 308. & apres ce le siege
Episcopal, fut transporté par saint Seruais à Mastricht, & en fin
par saint Hubert (ainsi qu'aillieur i'ay dit) fut reduit au Liege, l'an
de nostre salut 713. Ceste cité si ancienne & excelléte fut destrui-
cte, iusqu'à estre du tout desolée, & mise en ruine par Attilé Roy
des Huns, lequel entre autres beaux Edifices qu'il meit rez de ter-
re, il ruina plus de cent belles Eglises de marque: & de là peut on
coniecturer combien grande & magnifique deuoit estre ceste
puissante cité. Et s'il y demoura quelque reste de splendeur, ou si
les habitans la restaurerent, si fut elle de rechef demolie, & des-
chirée sous le regne de l'Emp. Charles le Chaulue Roy de France
par les furieuses courses des Nordmans: De sorte que d'une tres-
grande, tresfameuse, & trespuissante cité, en laquelle ont regné
plusieurs Roys, tels que Menapie, Geoffroy, Charles Inach, &
Ambiorige: & de dame & Metropolitaine de tant de renommez
& vaillants peuples & nations (telle & si lourde est la corrup-
tion & inconstance comme naturelle des choses de ce monde) el-
le est deuenue vne petite ville sans force & auctorité, & suiette aux
Ecclesiastiques, qui est vn genre d'hômes, & ayant le repos & la
vie paisible: & en laquelle ne reste rié plus à present qui soit digne
de memoire, que des restes & ruines diuerses & dedans & dehors,
faisans foy de son antiquité. Et entre autres choses vous y voyez
vne rue ou voye merueilleuse, ou plustost miraculeuse, laquelle
va de droite ligne de puis ce lieu, iusqu'à Paris, l'espace de plus de
quatre vingtz lieuës qui viennent à la concurrence d'environ
deux cents mille des nostres d'Italie: & laquelle voye fut iadis
toute pauée ainsi qu'il se voit manifestemét en plusieurs endroitz
que des pieces tresgrandes de ce paué paroissent tout le long de ce
chemin, & lesquelles sont encore toutes entieres: & non seulement
le voit on à l'œil, ains le touche à la main, que ceste voye a esté
toute pauée: voire y voit on encore des restes & ruines de murail-
les continuées d'un & d'autre costé du chemin, qui luy seruoient
de courtine, estant ceste voye rehaulcée entre les deux murs com-
me vne leuée Seigneuriale: de sorte que le peuple esbahy d'un ou-
rage si excellent, & de si haulte entreprise, a inuenté la fable, de
dire que le Diable la bastist en trois iours, & trois nuits: En Fran-
cois on la nomme la Chauffée, & en nostre langue Via lastricata:
& sans mentir, elle a apparence d'estre oeuvre des Romains, qui
lors taschoyent d'employer le peuple en ce traual, afin que l'oisi-
ueté

ueté ne les esbranlast à sedition. Pour marque de tresgrande memoire & antiquité on voit encores à Tongres vn petit temple qui du temps des Payens fut dedié à Hercule, ainsi que encores à present il se voit par la Statue d'iceluy posée sur la porte de ce lieu. Temple de Hercule encores à Tongres.

Il y a outre ce, vne tresbelle Eglise assez ancienne sacrée à la memoire de la glorieuse vierge Marie mere de Dieu, en laquelle on garde plusieurs saintes Reliques tât de ceste Vierge precieuse, que des benoists Disciples de nostre Seigneur, & le tout embelly de beaux ornementz, & diuerses richesses. Depuis quelque temps en ça on tient en ceste ville toutes les sepmaines vn beau marché de cheuaux, où lon en amene grand nombre de plusieurs endroits, & de ces pays bas, & de tous costez d'Allemaigne. Marché de cheuaux à Tongres.

Hubert Thomas, recogneu pour docte, & vertueux, escrit que l'Ocean venoit battre iusqu'aux murailles de ceste ville, & de cecy allegue il des raisons & verisimilitudes, lesquelles ne sont ny raisonnables, ny vray semblables: d'autant que par là (qu'il me pardonne si ie luy contredis) il mōstre qu'il n'a point bien consideré le sit du lieu, & combien il est esloigné de la mer, & qu'il est impossible que iamais la mer y est abordé en quelque temps que ce soit: cela ne se pouuant faire sans la ruine de tout le pays voisin: entant que du costé de Septentrion (à qui y prēdra garde de pres) les pays de Gueldres, Ouer-issel, & Frise où il y a tant de fleuues & empeschements, ne peuuent donner passage à l'Ocean pour venir iusqu'à Tongres: vers le Midy estant la France, au Leuant l'Allemaigne, Prouinces de ce costé fort esloignées de la mer, ne le scauroyent souffrir: Brabant, tout le Henault, & Flandres estans au Ponent, & pleines de fleuues & montaignes, s'opposent encor à ce passage des ondes de la mer. Reste à voir du costé du vēt Maestral, asçauoir entre le Ponēt & Septentrion, qui est la partie la plus voisine de la mer: & cependant on voit le tout bien calculé, qu'il y a plus de cent milles d'interuale depuis la mer iusques à Tongres: & par ainsi faudroit que auant que la mer peut baigner les murs de ceste cité, elle sumergeast & noyast premieremēt que venir là, les pays de Brabant, Flandres, & Zelande: mais ces choses à vn coup d'œil iecté sur la Charte Geographique se descouurent vaines & indignes d'estre mises en auāt par les gens de sçauoir, & lesquels sont natifs du lieu mesme: & de tant plus s'accroist ceste indignité de la faulte cōme par l'authorité (ainsi qu'on voit) de ces hōmes plusieurs autres sont attirez (sans que ils y pēsent plus auāt) à tomber en vn pareil erreur, au grand dommage & preiudice des

Liseurs.

Faute de Hubert Thomas

Impossibilité que l'Ocean puisse venir par ces fleuues sans de grand dommage.

Faute en vn homme scauant cause grand dommage.

Pline liur.
31. ch. 2.

Fontaine du
Tongres.

Fontaine du
village Spa
aux Arden-
nes.

Merueilleu-
ses vertus de
la fontaine
Saucnier au
Liege.

Pourquoy
l'eau sent le
fer au goüst.

Propre fai-
son à boire
de l'eau de
Saucnier.

Liseurs. Aucuns estiment que ce soit en ceste cité de Tongres qu'est celle fontaine d'eau excellente de laquelle Pline fait mentiõ au 31 liure de son Histoire naturelle, parlant ainsi: En Tongre cité de Gaule est vne insigne & excellente fontaine, estoillée & enflée de plusieurs bouteilles, & bossettes d'eau, ayans au goüst la faueur de fer: ce qui ne se descouure point iusqu'à tant qu'on en a beu: ce breuuage purge le corps, chasse la fiebure tierce, & romt le calcul & grauelle en la vessie: Ceste eau mesme, y aprochant le feu, deuiet trouble; & en fin est rendue rougeastre: Ceux qui pensent que à Tongres soit ceste eau de Pline, mōstrent en lieu d'icelle, vne certaine ancienne fontaine ayāt l'eau trouble, qu'on voit encore en ce lieu: & affermēt que c'est celle de Pline, & qu'elle a les mesmes vertus, & proprietes qui sont descrites par Pline: mais nous ayāt fait fort diligēte recherche, & demāde l'aduis à plusieurs, & entre autres à diuers excellents medecins tant du pays que estrangers, n'ay trouué que ce soit icy que est la fontaine nōmée par Hubert Thomas, & moins qu'elle aye telle vertu ny efficace qu'il dict: biē trouuons nous par raisons biē posées, & establies, que la vraye fontaine alleguée par Pline est à huit lieuës de Tongres, à cinq du Liege, & deux & demye de Limbourg, & à demy lieuë du village Spa dedans vn boys fort beau & plaisant qui est vn bras & partie des Ardēnes: Neanmoins sous la Seigneurie du Liege au mesme terroir & Marquisat de Francimōty a plusieurs autres fontaines voisines, & l'eau desquelles est tresclere, ayans diuerses proprietes pour guerir vne & autre maladie: mais la plus prisée & requise & assuree est celle qu'on nomme Fontaine de Saucnier, fourçant sur vn hault tertre, & costau, laquelle principalement guerit de la fibure tierce, d'hydropisie, de la grauelle, & de languison & phthisie, elle purge & nettoye l'estomach, rafreschit le foye, & pour ce est de grad secours, & allegemēt à la Sciatique, & à toute espece de gouttes chaudes: son goüst, & faueur, apres qu'on en a beu, sent aucunement le fer: & la metāt au feu, elle se trouble au cōmencemēt, puis s'esclercissant prēd vne couleur rouffoyāte: ce qui procede (si ie ne me trompe) de ce que tout ce pays estant plein de mines de fer, elle passant par icelles, hume aussi, & reçoit quelque cas de ce naturel, ainsi que la faueur le declaire. Et ce nonobstant elle ne nuit point, ains on en boit & à ieun & à toute heure en grande quantité: si bien qu'outre les effects excellentz recitez cy dessus, elle fait faire bonne digestion, & cause l'appetit aux degoustez: & pour ce tous les ans au moys de Iuillet, on y voit

voit venir plusieurs personnes de toutes nations: ie dis en Iuillet: d'autant que c'est la propre saison de la vertu de ceste eau, laquelle tant plus la chaleur est vehemente, & plus saine & plus propice, & meilleure est elle à boire. Ainsi ceste fontaine (à la considerer en sa vertu) se rapporte tresbien à celle de Pline, bien qu'il ne luy donne tant de vertus lors qu'il en fait la description. Au reste est à noter, que lors qu'il dict *Tungri ciuitas*, (comme on sçait) il n'entend pas seulement la cité de Tongres, ains la generalité du terroir & finaiges qui estoient compris sous la seigneurie d'icelle. Et de ceste cité & de son peuple & grandeur font mention honorable pour diuerses raisons & en plusieurs endroits Strabon, Tacite, & Iule Capitolin: & encor au iour d'huy restent parcy par là au pays Belgique plusieurs memoires, & reliques entieres du nom & estêdue de iurisdiction, & Seigneurie embrassée par ceste tant noble & illustre mention des Tongres: telles que sont Tongrenheim nō loing de Coloigne Agrippine: Tongherloo en Brabant, Tongherloo en Pelād, qui encor est au pays Brabançon, & Tongrin au Comté de Namur.

Propre saison à boire de l'eau de Sauevier.

Combien s'est nō le nom de cité.

Memoires qui restent du nom de Tongres.

HOEI fut iadis cité fameuse, grāde & puissante, & laquelle (ainsi que tiēent aucūs) s'appelloit Biē faicte, mais estāt par les Barbares plusieurs foys ruinée, elle perdit aussi & le nō & la Seigneurie: elle porte à present le nō de Hoey d'vn ruisseau tresfurieux ainsi appelé, & lequel naissant au village Huelāghe & courāt impetueusement (& sur tout quand il a pleu) entre le Nord & le Ponent, viēt en ce lieu s'engoulpher en la Meuse: & ceste cy passant dedās partit en deux la ville par vn pont merueilleux & beau qui va de l'vne à l'autre riuē. Ceste ville est à cinq lieuēs loing du Liege, & est à present en assez bon estat, ayāt vne bonne & belle forteresse assise sur vne haulte mōtaine, & cōmandant à la ville: & c'est de l'œuure & industrie du sus allegué Cardinal du Liege: le païsage es entours de Hoey abonde en mines de fer; & pour ce n'y a coing où l'on n'en forge sans cesse; & où le bestail ne foisonne en abōdance.

Hoey d'ou est ce que prend son nom.

Forteresse de Hoey par qui bastie.

HASSELT est sur le fleuue Demer (que cy dessus auons descrit) pres de Mastricht à quatre lieuēs & à six du Liege: c'est vne assez bonne ville bien bastie & suffisamment peuplée. Non loing de Hasselt, & pres du fleuue Demere est le gentil village de Curinghen, où est le magnifique Palais, que le susdict Cardinal y fait bastir: & la beauté duquel lieu est cause que souuent les Euesques avec leur suyte y vont souuent se iouer & rafreschir: tant le lieu est plaisant, & agreable.

Hasselt & son assiette.

Maison de sejour à Curinghe.

Dinan estimé prendre le nom de Diane.

Dinan fouvent ruiné.

Dinan pris par le roy de France Henry.

Plusieurs estiment & dient, que iadis DINAN a pris le nom (quoy que soit ores corrompu) de certain temple là basty au nom de Diane; & auquel (ainsi qu' en celuy d'Epheſe) on luy offroit dons, & sacrifices. Elle est sur le riuage dextre de la Meuse à quatre lieuës de Bouines, qui est à l'autre bord du fleuve: comme encor elle est à douze lieuës du Liege. Ceste ville fut aussi iadis fort renommée & de grand trafic; mais les guerres & changement des choses ont causé souuent sa ruine: comme aussi, n'a pas long temps, Charles dernier Duc de Bourgoigne la feit ruiner, abbattre & du tout desoler: Mais estant remise sus & en assez bon estat, le Roy de France Henry II. y vint l'an 1554. retournant victorieux en personne avec vne grosse armée de Mariembourg, & emporta facilement la ville; laquelle pour le desordre des Allemans fut saccagée: & quant au chasteau, il se deffendit des premiers assauts, & batterie; mais icelle furieusement redoublée & horriblement renouvelée, ceux de dedans par la sollicitation des Allemans, se rendirent: & les François ruinerent le Chasteau assis sur vne haulte môtaigne. Mais à present, & la ville est restaurée, & on refait le Chasteau; d'autât que le pays est bon, & abonde en marbres noirs, & mines de fer és environs: ioint qu'il y a des rochers, & carrieres d'autres belles pierres propres à bastir & à mettre en œuure: & par ainsi ce lieu n'a faulte de bõs marchands & iceulx riches, lesquelstrafiquent par tout, voire iusques en Angleterre. Et de ce lieu est sorty Henry Deuer illustre & tresdocte Iuriconsulte.

Maeseick.

Abbaye de Thoren au pais du Liege

Abbaye de Thoren sous la protection de l'Empire.

A deux lieuës de Stocké, & à sept du Liege, est posée MAESEICK, sur le bord fenestre de la Meuse; & est assez bonne ville, à vne lieuë de laquelle est le beau lieu de Thoren, & la grande & excellente Abbaye d'ancië ordre & fondation de Chanoinesses: & en laquelle maison ne peuuent estre receuës que filles de Comtes, & Barons, ou de Gentilshommes d'ancienne & illustre famille: ainsi qu'auons dict des Dames de Monts. Ces Religieuses de Thoren, peuuent se marier aussi bien que celles de Monts; sauf l'Abbesse laquelle est dame ayant grande iurisdiction & seigneurie tant temporelle que spirituelle, & estëdue de terroir, & bõs villages, & tresriche & ample reuenu, estant sous la protection de l'Empire, avec telle autorité, & preeminëce, qu'elle peut faire battre monnoye d'or & d'argët: ce qui est cause que elle tient rang & estat fort honorable, ayât des Chanoines & Chapelains pour le diuin seruice, & autres ministres & officiers pour sa maison, & pour la police.

STOCKEM

STOCKEM est vne bonne petite ville sise sur le bord fenestre de la Meuse, à troys lieuës de Mastricht, & sept du Liege: & a esté ceste place restaurée par le susnômé Erard Cardinal de la Marche.

Stockem par qui restauré.

A deux lieuës de Mastricht, & à quatre du Liege, est vne bien fort petite ville nommée B I L S E N. à vn quart de lieuë de laquelle, & enuiron deux de Mastricht, sur le Demer, gist vn bon village, qui est encor du terriroire du Liege, appellé M V N S T E R B I S L E N à cause d'vne Religiõ de Dames Chanoinesses Gentilsfemmes, qui aussi se peuuent marier: & l'Abbesse du quel lieu a gros reuenu, & plusieurs prebendes, & grande iurisdiction tant temporelle que spirituelle: le lieu est spacieux & magnifique: & l'Eglise & monastere d'architecture admirable, ayant tous edifices & bastiments requis, chacun en particulier, au seruice de telle cõpaignie. En ce Conuent voit on vne Licorne entiere ayãt six pieds & demy de lóg qu'on dit y auoir esté portée par vne fille d'vn Duc de Bretaigne, laquelle vint là se rendre Religieuse: & vesquit, & mourut si saintement, que le lieu à cause d'elle est appellé Sainte amour. Tandis que ie mettoy la derniere main à ceste derniere edition de cest œuure, on posa les marques & dessein d'vn canal pour pensè, il y a long temps, pres de ce lieu, pour ioindre le Demer, & la Meuse, en vn lieu dict Die Smermase, vn peu au dessous de Mastricht, qui est plus bas & plus propre que tout autre, pour receuoir les eaux: ayant enuiron deux lieuës de plat pays és enuiron: qui est chose commode pour cest effect, & d'inuention gentille & proufitable: entant que par le moyen de ceste fosse & canal on pourra conduire les basteaux de la Meuse dedans le Demer, & de cestuy au Dele, au Rupel, puis en l'Escault, & en fin en la mer, & passer par diuerses villes, villages & places marchandes, & d'importance: ainsi que la Charte le faiët voir particulièrement, & cecy avec grand proufit & commodité de tout le pays & voisinage: d'autant que les habitants ne seront plus contrains (comme ils ont esté iusqu'à present) de faire tant venir de marchandise, qu'ils ont faiët, de France, & du pays du Liege: & au contraire de ces cartiers, à d'autres, par les Prouinces de Guel-dres, & de Hollande; avec grands frais, & perte de temps, sans meëtre en ieu la fascherie du traual, & le peril, auquel les marchands se hazardoyent sans cesse.

Bilsen.

Munsterbil-
sen riche
Abbaie de
Dames.

Fille de Bre-
taigne (ne
scay quelle)
reigieuse à
Munsterbil-
sen.

Die Smer-
mase Canal.

Sainct Truiden appellé autrement C E N T R O N (à cause que on dict que là se tenoyent ces Centrons, peuples desquels Cesar faiët mention en ses Commentaires) est à troys lieuës de Tongres, &

Cesar liur. 5.
de la guer.
Galliq.
Sainct Tru-
den pais an-
cien des Cẽ-
trons.

Abbaye de S.
Truden.

Rodolphe
de S. Trudé
Abbé.

Affiete de
Tuin.

Castra La-
biena ou, au
pais du Lie-
ge.

Diuerses vil-
les du pais
du Liege.

Cesat liur. 2.
de la guerr.
Galliq.

Ebure villa-
ge siege des
anciens E-
burons.

fix du Liege, & est bonne, & belle ville, & y parle lon Brabançon; comme encor quatre lieuës plus auant vers le Liege, on parle ceste mesme langue: & ainsi ils se tiennent pour Brabançons, bien qu'ils soyent suiets à l'Euesque du Liege. Là est l'Abbaye de S. Truden donnant nom à la ville, & laquelle est fort riche, entant que l'Abbé est Seigneur de la moitié de la ville, & l'Euesque de l'autre: de sorte que lors qu'on eslit les Magistrats, la moitié d'eux sont nommez par l'Euesque du Liege, & l'autre moitié par l'Abbé de ceste Abbaye: de laquelle a esté Pasteur ce renomé Prelat Raoul, ou Rodolphe Abbé de S. Truden fort célébré par Trithemius, & mis au rang des illustres. Et pres de ceste ville, est est la tresnoble & riche Commanderie de Bernsem de freres Teutoniques.

T VIN est assez bonne ville au pays de Henault, à cinq lieuës de Monts, & dix & neuf du Liege: non loing duquel lieu, & de Couines entre la Sambre & la Meuse és terres & iurisdiction du Liege sont les deux tresbelles, & tresriches Abbayes, l'une desquelles se nomme Asue, & l'autre Lobbe: & de ceste cy on tient qu'elle a prins le nom d'un certain fort & rempart fait là par Iule Cesar, qu'on appelloit *Castra Labiena* (le Camp & Real de Labienus) à cause que là campoit icelluy Labienus Lieutenant de Cesar & fort renommé Capitaine.

V I S E T est à deux lieuës du Liege, Varem à quatre, & Beringham à six: qui sont lieux passables & de belle assiette. Herck, Bree, Per, & Hamont chascun d'esgal espace sont à sept lieuës du Liege. Sinei qui est ville tresanciëne, bien que petite, en est aussi à huit lieuës. Fosse à dix, & Couines à dixhuit; toutes lesquelles places sont passables, & de quelque marque. Florene est esloigné de pareil espace de cinq lieuës de Beaumont & de Namur: & fut iadis assez bonne petite ville, mais a esté ruinée en ces dernieres guerres des Roys, & destruite par les François, & est demourée en cest estat iusques à present.

C E R E I tresbelle forteresse est celle qu'on estime auoir esté habitée par les Cereses peuples mentionnez en Cesar, & est à trois lieuës du Liege: elle a demouré un fort long temps en ruine; mais le Cardinal de la Marche la rebastit & remit en force.

A vne lieuë encor du Liege, est en estre un village appellé Ebure, qu'on pèse auoir esté la principale demeure, & cité capitale des anciens Eburons, & de laquelle ils auoyent pris le nom: & pres duquel lieu y a diuerses mines de Soulfre tresbon.

A vne

A vne lieuë aussi du Liege est Herstal ou Heristel, d'où fut surnommé Pepin second du nom: comme encor y estoit Iupilie; deux places fameuses, & desquelles diuers aucteurs ont escrit amplement, & esquels & deça & de là la Meuse on voyoit de grands Palais, & superbes logis faits comme grandes bourgades, où ces illustres & renommez Princes souloyent se tenir en temps de sejour, pour y passer temps: veu qu'il est impossible de voir region plus belle, plus fertile, ny plus heureuse & agreable; soit pour la salubrité de l'air, les riuieres, les boys, montaignes, vignes, vallons, & fruits de toutes sortes y estans; que pour le plaisir de la chasse, pescherie, & pour le vol de l'oiseau: & pour ce Charles le grand y frequëtoit souuët, & y venoit passer les festes de Pasques.

Herstal & Iupile palais des Pepins au pais Liegeois.

L'Euesché du Liege fut institué iadis par Hubert fils de Bertrand Duc d'Aquitaine: lequel Hubert meü de deuotion, abandonna son pays; & venu en Brabant, eut fort estroite amitié avec Lambert Euesque de Mastricht cy dessus mentionné. Mais desireux de voir le Pape, & visiter les saints lieux, s'en alla à Rome: où estant on ouyt nouvelles comme S. Lambert auoit esté martyrisé cruellement à Mastricht: & pour ce le Pape Sergie ordonna Hubert, & le sacra pour estre Euesque de ce siege. Ainsi Hubert de retour à Mastricht, quoy que bien receu par les habitans, si les detesta il de telle sorte, pour le forfait par eux commis contre S. Lambert, qu'il se resolut de transporter ailleurs le siege Episcopal: & par ainsi se retirant au Liege, fonda, ou (cōme d'autres tiennent) restaura ceste cité, & luy mit à nom Liege, & laquelle ayât embellie de plusieurs Edifices somptueux tant pour le seruice diuin, que pour la commodité des hommes, & y donné loix & coustumes, y transporta (par le consentement & autorité du Pape Constantin) l'an de grace 713. & le siege Episcopal, & le corps de saint Lambert, en l'honneur & memoire duquel il bastist & fondacelle belle Eglise, & institua ce College magnifique de Chanoines, desquels auôs parlé cy dessus; & où il vesquit & mourut si sainctement, qu'il a meritè d'estre mis & enregistré au nōbre des bië heureux qui sont en la gloire eternelle. Depuis ce glorieux Prelat S. Hubert, iusqu'à present, on cōte qu'il y a eu 57. Euesques au Liege, parmi lesquels s'en trouuent plusieurs religieux & saints personages: & ceux encor de nostre tēps se portēt & maintiennent en la vertu, & grauité deüe & seäte à vn bō Euesque: & de nostre tēps a esté illustre & fameux Erard de la Marche Cardinal du saint siege, & frere germain du tresvaillāt Prince Robert de la

Comme S. Hubert vint au Liege,

Ces choses aduindrent l'an de grace 710.

Restauratiō de la cité du Liege.

Eglise S. Lambert fondée par saint Hubert au Liege.

Nombre d'euesques au Liege.

Louange du
Cardinal de
la Marche.

Marche: lequel Cardinal eut tel credit, & reputation entre & aupres des Princes Chrestiens, qu'il gouuerna cest estat en paix, & repos l'espace enuiron de 30. ans, & y establit ceste tranquillité de telle sorte, qu'elley dure encore à present. Et non seulement remit il du tout en force ceste cité; ains repara tout son domaine, y rebastissant plusieurs villes ruinées, & des forteresses demolies rez de terre (ainsi que l'auons monstré cy dessus:) en somme, aydât & supportant liberalement, & de tout son pouuoir ceste ville & ses suiectz, il merita d'estre admiré, bienaymé, & appelé à bon droict le Pere du pays. Ce grand Prelat mourut (ainsi qu'il se lit en son tombeau royal qui est au cœur de l'Eglise de S. Lambert) l'an 1538. & là se voit en bronze à deux genoux tiré au naturel ayant la mort presente deuant luy, & y graué cest Epitaphe que

Epitaphe du
Card. de la
Marche.

luy mesme y fait mettre de son viuant: *ERARDVS à Marca, mortem habens præ oculis viuus posuit.* A ce Cardinal succeda en l'Euesché Cornille de Berghe, Seig. de Seuenberghen: lequel n'ayât le cœur à ceste profession, renonça la charge à George d'Autriche fils naturel de l'Emp. Maximilian, Archeuesque de Valence, & Prelat digne de reuerence: & cestuy mort fut esleu son Coadiuteur & grand Vicaire, pour Euesque M. Robert frere du Marquis de Berghe ieune Seigneur fort docte & assez religieux; lequel se voyant assailly de maladies & d'humeurs melancoliques, resigna dernièrement que ie faisoy cest œuure, ceste dignité, & s'en despouillant, fut esleu pour ses rares vertus & tant le pays luy est bien affectionné, M. Gerard de Groesbeeck Doyen du mesme Chapitre de S. Lambert, Prelat noble & vertueux, & de grand credit & autorité, qui depuis a esté honoré du tiltre, & Chapeau de

Euesques du
Liege de no-
stre temps.

Euesque du
Liege se dô-
ne par ele-
ction.

Cardinal du saint siege Apostolique. L'Euesque du Liege est ordinairement esleu par le Chapitre de l'Eglise saint Lambert, & approuué du peuple; & ainsi que tous autres Euesques, en fin confirmé par le souuerain Euesque de Rome. Et ce Pasteur du Liege n'est pas seulement Euesque, ains encor Prince de l'Empire, Duc de Buillon, Marquis de Francimont, & Comte de Lootz & Hasbain; toutes lesquelles villes (comme dit auons) sont suiectes à l'Euesché, Seigneurie & iurisdiction du Liege: l'Euesque ayant vn si grand reuenu, que d'ordinaire il monte plus de 30000. ducatz par an: & s'il scait bien manier ses suiectz, & leur plaire, il n'a point faulte aussi de subsides extraordinaires & autres aides: outre l'infinité de prebendes, offices, & benefices qui sont en leur collation; & que c'est à eux de donner à qui bon leur semble. Et que ce-

Reuenu de
l'euesché du
Liege.

cy suf-

cy fuffife quant au Liege , afin de venir à Aix: mais plustoft parlerons vn peu (comme de chose considerable) de la grande difference qui est entre le pays & habitans du Liege, avec le terroir, & citoyens d'Aix la Chappelle; & cecy en l'espace de moins de six lieuës; voire & sur les limites & és alliances de l'vne cité avec l'autre. En premier lieu Liege est suiette, & Aix iouist de ses droits & liberté, & toutes deux en la protection & sauuegarde du saint Empire: au Liege on parle François; & à Aix, on vse de la langue Alemande: les Liegeois sont gais, plaisans, & recreatifs, & fort accostables: ceux d'Aix sont melancoliques, fort rudes, seueres, & difficiles à acointer: & en somme, ils sont differents en naturel, façons de vie, loix, & coustumes presque autant que les François & Allemans ont entre eux de difference qui n'est pas petite. Mais ne faut tant s'esbahir de ceste dissimilitude de l'vn à l'autre peuple, puis que cela se voit d'homme à autre, cōme est esmerueillable la difference de l'air, & de la terre d'Aix & du Liege, bien que posées sous vn mesme Climat. Car il est certain que l'Esté commence plustoft au Liege qu' à Aix, & par cōsequent les fruits y meurissent plustoft, & les semences sont recueillies au Liege plus saisonnemēt qu' à Aix, & souuent avec telle difference de temps & disposition de l'air, que telle fois on void en Aix, de la glace, & de la neige, qu'il n'apparoit rien de tout cela au pays du Liege.

Aix & Liege en la protection de l'Empire.

Dissimilitude de mœurs des Liegeois & ceux d'Aix.

Terres de mesme Climat différentes en fertilité.

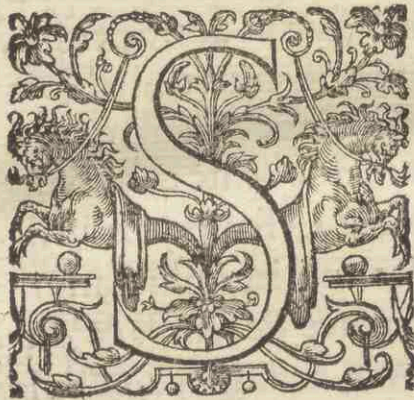
f 4

DESCRIP-

[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

DESCRIPTION
D'AQVISGRAN NOMME'
EN FRANÇOIS AIX
LA CHAPELLE.

Munst. Cos.
mogr. liur. 3.
ch. 199.



Paul Emile
liur. 3. hist.
Franc.

Ptolom. liur.
2. ch. 9. Tabl.
d'Europ. 3.

Rhenion
liur. 2. des
Chroniq.

D'ou Aix en
Prouence a
pris nom.

Aix la Cha-
pelle ruinée
par Attilé.

I nous croyons Munster, la cité d'Aix ap-
pellée des Latins *Aquisgranū*, a pris nom,
& fondation de Grau frere de Neron:
bien que ie ne trouue point que Neron
ayt eu frere aucun qui fut homme de
marque & reputation. En Paule Emile,
que Grau ancien Gentilhomme ayant
basty vn Palais en ce lieu, où surgeon-
noyent, commeencor y sourcent, les eaux chaudes, luy donna
son nom: & d'autres veulent que ce lieu est celle ville que Ptolomée
nōme *Veterra*, & où il dit que se tenoit la trentiesme Legion
nōmée *Ulpia*. Limprand appelle ce lieu le Palais de Grau: &
Rhegnion le Palais des eaux, ou *aquis Palatium*: mais Budeus,
qui a fait quelque cas des antiquitez de Gaule Belgique, vent que
ce soit le Corionalum d'Antonin. Sur le lieu mesme & par toute
l'Allemagne ceste cité est communement nōmée Aken, qui
n'est autre cas que *aqua* en Latin: mais les François sincopans ou
abregeas le mot Eaux, disent Aix, tout ainsi que la cité de Prouen-
ce, nōmée des Latins *Aqua Sextia* (tāt pour les bains d'eaux chau-
des qui sont es enuiron, que pour le Romain Sextius qui en fut
fondateur) est aussi nōmée Aix en langue Françoise. Comme
que ce soit, ceste cité Germanique Aix est assise entre les Duchez
de Brabant, de Limbourg, de Iuliers, & l'Euesché du Liege: e-
stant loing de Mastricht & de Dure presque d'esgal espace de
quatre grandes lieuës, estant à troys de Limbourg, & à six du Lie-
ge. Ceste cité d'Aix (selon que dient aucuns) fut desolée par At-
tile Roy des Huns lors que Coloigne & tant d'autres passerēt sous
la

la fureur de ce Barbare: Mūster dit d'auātage que elle a esté depuis rauagée & ruinée; mais n'allegue le tyran qui a commis ce forfait & ruinée. D'autres ne veulent que soit si ancienne que ces susalleguez la font, & luy donnent son establissement & fondation de Charles le grand: & toutesfoys semble chose impossible que vn lieu de si belle assiette, & ayant des eaux si bonnes, belles & salutaires, n'eut auparauant ce Prince quelque commencement de ville, & assemblée d'hommes pour la peupler: & ce neantmoins les habitans mesmes du lieu ne luy donnent autre origine de cest Empereur: & disent que luy se plaisant au sit & plan du lieu, & à la salubrité de l'air, la fait bastir, & orna de beaux & somptueux edifices, & de celle belle & magnifique Eglise, qu'on y voit à present, dediée à nostre Sauueur & à la glorieuse Vierge sa mere, & y donna plusieurs saintes Reliques, qu'à grāds frais il y fait porter de plusieurs endroits de l'vniuers: outre ce il l'aggrandit, ennoblit, & illustra par tous moyēs à luy possibles: & (comme e-

Charles le grand estimé fondeur d'Aquisgranc.

Aix chef de l'Empire Beatus Rhenan. liur. 2. de la Germanie.

*Carolus insignem reddens hanc condidit urbem,
Quam libertauit post Romam: constituendo,
Quod sit trans Alpes hic semper regia sedes:
Ut caput urbs cuncta colat hanc, & Gallia tota.
Gaudet Aquisgranum præ cunctis munere clarum,
Quæ prius Imperij reges nunc laureat almi.*

Et sur vne autre porte sont encore ces vers:

*Hæc sedes regni trans Alpes habeatur,
Caput omnium ciuitatum, & Prouinciarum Gallia.*

Outre ces faueurs & priuileges accordez à ceste cité, lors que ce grand Prince estoit en repos, & sans guerre, il se tenoit le plus du temps en ceste ville; & là en fin il mourut l'an 813. & fut enterré en l'Eglise de Nostre-dame, aagé de 72. ans, & ayant regné 47 ans sur les François, & tenu 14. ans l'Empire. Son Epitaphe mis sur son tombeau de marbre sans nulle ceremonie, estoit tel:

Caroli magni Christianissimi Romanorum Imperatoris corpus, hoc conditum est sepulchro. Peu de temps apres la mort de ce grand Monar-

Charlemaigne, mort, & enterré a Aix la Chapelle.

que

Empereurs
couronnez a
Aix la Cha-
pelle.

Faineantise
des Emper.
d'Orient.

Empire Ro-
main transf-
porté aux
François.

Empire do-
né aux Ale-
mans, & par
qui.

Subiection
des Emp. ef-
leus.

que fut sacré & couronné en ce lieu Louys le debonnaire son filz: & ainsi l'ont obserué les autres Empereurs iusques à Charles cin-
quiesme: lequel estant en Espagne fut esleu l'an 1519. au moys de
Iuillet; & puis l'an ensuyuant au moys d'Octobre, fut avec fort
grande magnificence couronné en ceste Cité. Comme encor y
fut couronné l'an 1531 comme Roy des Romains, Ferdinand son
frere, & depuis esleu Empereur. Mais puis que nous estâs venus
si auant, auons touché ce poinct, & sommes conuiez par l'occa-
sion; ce ne sera rien de superflu & exorbitant, si sur la fin de cest
œuure, laissant à part l'origine des anciens Empereurs si manifeste
à chascun, comme fortis de Iule Cesar; nous disons succinctemēt
quelque chose sur les voyes & moyens, par lesquels l'Empire Ro-
main a esté transferé en Allemaigne: & si nous parlons vn peu
des Electeurs Imperiaux, & de leur charge & office; & racomtōs
l'ordre de l'election, & couronnement des nouveaux Empereurs. Je
dis donc que apres que par la paresse & faineantise & malheur
des Empereurs Romains, se tenans dès lors en Constantinople, &
la vertu & vaillâce des François, & merite de leurs Roys, & sur tout
pour s'estre declairez les vrais deffenseurs de la sainte Eglise; Leon
Pape 3. du nom, mais non vsant d'autre autorité que comme chef
du peuple Romain, & avec l'accord & consentement de chascun
ayāt esgard à ce que les Prouinces occidentales, estâs sans support,
auoyent besoing d'vn Prince pour les regir; crea à Rome l'an de
grace 800. pour Empereur Charles le grand: & demoura ceste au-
thorité vng fort long temps aux successeurs d'icelluy, par la con-
firmation du Pape & souuerain Euesque de Rome: mais ce sang
venant à defaillir en ligne masculine, aduint l'an 1000. que le Pa-
pe Gregoire 5. du nom, & Saxon de nation, se voyant remis en son
siege par Othon 3. du nom Empereur, & forty de la famille des
Ducs de Saxe, pour recognoistre le plaisir receu, & l'amour qu'il
portoit à son pays, fait vn decret par lequel il transporta l'election
des Empereurs Romains à la nation Germanique, en la façon
mesme qu'on l'obserue à present: & pour reseruer aux Papes quel-
que preeminēce, & autorité, il deffendit aux Princes esleuz de ne
s'appeler point Empereurs, ny Augustes, iusques à tant que le Pa-
pe les eut couronnez à Rome de la couronne Imperiale, ne rece-
uans auant ceste ceremonie d'aultre tiltre, que de celuy de Cesar,
& Roy des Romains. Ory a il six Electeurs, asçauoir troys Ec-
clesiastiques, & troys Princes seculiers: ceux du Clergé sont les
Archeuesques de Magonce, de Treues, & de Coloigne: & les lays
sont

font le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, & le Comte Palatin du Rhin: & pour le septiesme y est mis le Roy de Boesme, pour clorre les voix, si par cas (comme dirons) les autres sont differents en l'election: les troys Ecclesiastiques sont Chanceliers de l'Empire; asçauoir celuy de Magonce a la Germanie pour son departement: celuy de Treues la Gaule: & celuy de Coloigne l'Italie: le Duc Saxon porte l'Espée deuant l'Empereur: le Marquis de Brandebourg est grand Chambellan de l'Empire, & le Palatin Eschanson, & Escuyer: & l'Empereur seant en Maieité & tenant Court ouuerte, l'Euesque de Treues est assis vis à vis de luy: celuy de Magōce à dextre: & celuy de Coloigne à sa fenestre: & au costé droit de celuy de Magonce sied le Roy de Boesme, & aupres de luy le Comte Palatin; à gauche & tout ioignant l'Archeuesque de Coloigne, est assis le Duc de Saxe, & pres de luy le Marquis de Brandebourg. Et allans ces Princes en Procession l'Archeuesque va deuant à dextre & mis au milieu de ceux de Magonce; & de Coloigne; & apres l'Empereur marche le Roy de Boesme, & apres luy les autres Electeurs, chascun selon son rang & prerogatiue. L'Empereur Charles quatriesme du nom confirma derechef & autoriza d'auantage cest ordre & police de l'election l'an de nostre salut 1356. & y adioustant d'autres articles, les fait tous rediger par escrit, & appella ceste ordonnance, la Bulle d'or. Or de quel ordre ces Seigneurs eslisans vn nouueau Empereur, vissent, le voicy par la loy de l'Emp. susallegué Charles quatriesme: L'Archeuesque de Magōce premieremēt est obligé, que dès qu'il sçait le trespas de l'Empereur, il en aduertisse les autres Electeurs, & leur assigne iour ou à leurs deputez (asçauoir dedās trois moys) avec ample commission & pouuoir de se trouuer à Francfort, tresnoble cité d'Allemaigne, où l'election doit estre faicte. Et là où cest Archeuesque par sa negligence faillira d'aduertir ses compagnons, si fault il neanmoins que dedans le terme susdit, les autres y comparoissent: que s'ils n'y vont ou n'y enuoyent en temps deu, ils perdēt pour celle fois leur voix & droit d'electiō. Entrās en Francfort ne peuuent mener plus hault de 200. cheuaux, chascun à leur suyte & compagnie: & de ceux là n'y en doit auoir que 50. qui portent armes. Les Magistrats de ceste cité faut que soyent loyaulx aux Electeurs, & ne souffrēt qu'aucun estrāger entre avec iceux Seigneurs que ceux qui sont de leur suinte & famille: & lesquels Electeurs s'assemblent en l'Eglise de saint Barthelemy, où premieremēt la sainte Messe est chātée, & le saint Esprit inuocqué,

Electeurs de l'Empire
quels, & en quel nom bre.

Office des Electeurs de l'Empire.

Seance des Electeurs.

Ordre des Electeurs allans en Procession.

Bulle d'or quand faite & par qui.

Etablissement des Loix de l'lection.

L'lection se fait à Francfort.

Serment des Electeurs faizans l'lection.

touts

Suffrages de
l'electiō Im-
perialle.

Serment &
promesse de
l'esleu Emp.

Ceremonies
du couron-
nement Im-
perial à Aix.

touts iurent, commençant celuy de Magonce de ne rien faire en ceste election, ny par faueur, pactions, dons ny promesses, que sans violer rien de la loy ils la garderont sans en rien l'enfreindre. ce que fait, ils viennent au point, & ne sortent dudit lieu iusques à ce qu'ils ayēt nommé, & créé vn nouveau Empereur: ce que s'ils differēt plus hault de 30. iours, on ne leur administre que du pain & de l'eau pour leur viure & nourriture. Celuy qui a le plus de voix, est aussi bien estably au siege Imperial comme si tous les Electeurs l'auoyent nommé d'vn cōmun accord: mais s'il aduient par cas que les troys d'entre eux donnent leur voix à vn Prince, & les autres troys en choisissent vn autre, c'est lors que le Roy de Boesme (ainsi que dict est) decide du fait, & oste toute controuersé par sa voix & suffrage. L'Empereur estant esleu, auant toute autre chose il iure, & cōfirme les priuileges des Electeurs, & avec ce promet que Frācfort sera le lieu deputé pour l'electiō, & Aix pour le couronnement Imperial, & où il yra se faire couronner le plus tost qu'il luy sera possible. Faut au reste, que les fils des Electeurs dès leur ieunesse aprennēt les langues Latine, Italienne & Esclauonne. Mais poursuiuons la forme du couronnement: Le nouveau esleu, voulant paruenir à ceste si grande dignité, assigne iour aux Electeurs pour se trouuer à Aix, où luy arriuant à tēps, eux y estants déia venuz, luy vont au deuant, iusques à la porte de la ville. & approchans descendent de cheual, & avec anciennes & gracieuses ceremonies le reçoient en grande reuerence, parlant pour tous l'Archeuesque de Magonce, auquel il fait respondre courtoisement par quelqu'un de ses principaux ministres: & ainsi se ioignans ensemble, entrēt pompeusement & en grand triomphe dedans la ville; & s'en vont premierement à l'Eglise Nostre-Dame y faire leur oraison, & de là s'achement au Palais: l'endemain ils reuiennēt à l'Eglise, au milieu de laquelle on voit vne grande couronne de bronze dorée, pendāte en la voulte, & sous laquelle l'Empereur se met prosterné en terre, & là se tient ainsi iusques à ce que l'Archeuesque de Coloigne a dit sur luy certaines oraisons; lesquelles finies, ceux de Magonce & de Treues le releuent, & mēent deuant l'autel, où derechef il se prosterne en terre: & mises à fin quelques ceremonies, il est acompagné iusques au Throsne & siege Imperial. Et c'est lors que l'Archeuesque de Coloigne commence la Messe, & se tournant vers l'esleu Empereur, luy demande s'il ne proteste pas de deffendre & maintenir la saincte Foy Catholique, & l'Eglise Apostolique, d'administrer iustice, re-
staurer

staurer l'Empire en son entier, & rendre l'honneur deu à l'Euef-
 que souuerain de Romme. Ce que luy ayant promis, on le mene
 derechef à l'autel, où il fait ce serment solemnel : & l'ayant fait,
 retourne encor à son siege. Apres ce, finies quelques ceremonies,
 l'Archeuesque de Coloigne l'oinct de Cresme & huile sacré l'e-
 stomach, la teste, & frōt; sous les bras & les paulmes des mains de
 l'Empereur: & ainsi oinct, les trois Archeuesques le meinent au
 Reuestiere, & là le vestans en Diacre, le reconduisent en son siege:
 où apres quelques nouvelles ceremonies le mesme Archeuesque
 de Coloigne luy met l'Espée nue à la main, & luy recōmande la
 republique Chrestienne: & regaignant l'Espée luy met vn anneau
 au doigt, puis le vest de son manteau Imperial, & luy presente le
 Sceptre, & celle pōme ronde, qui signifie & represente tout le mō-
 de. & à l'instāt tous les troys Archeuesques ensemble luy posent
 la courōne sur la teste; & ainsi courōné, le conduisent au grād Au-
 tel, où il reçoit la sainte cōmunion, & iure derechef de faire tout
 deuoir & office de bon Prince. Ce que fait, & luy assis sur vn au-
 tre siege de marbre en lieu plus hault & eminent, en fin l'Empe-
 reur fait aucuns Cheualiers, & leur dōne l'accollée: & lors l'Euef-
 que de Magonce priāt Dieu pour le salut & prosperité de sa maie-
 sté Imperialle, luy recōmande & soy mesme & ses cōpaignons &
 Collegeaux en l'election. Et de là s'en reuōt au Palais; où l'Empe-
 reur & Electeurs chascun en sa table à part disnent ioyeusement.
 Et lendemain l'Empereur cōuie tous les Electeurs à souper, & le
 iour d'apres ils vont à l'Eglise, où apres la Messe, vn prebtre à ce
 cōmis, mōstre plusieurs saintes reliques, & entre autres les propres
 langes esquelles on dict que nostre Sauueur Iesuschrist fut enue-
 loppé durāt son enfance. Et ces deuotions mises à fin, l'Archeuef-
 que de Magonce declaire cōme le Pape approuue & trouue bonne
 ceste election, & creation & couronnement, cōmandant au nou-
 ueau esleu que de là en auant il se face nommer Cesar, & Roy des
 Romains. De ceste mesme maniere, sauf quelques ceremonies
 differentes en l'effect, y assistans les douze Pairs, sont sacrez &
 courōnez les Roys de Frāce à Rheims cité tresillustre au pays Bel-
 gique: bien que en ce sacre royal on y vse plus de pompe & ma-
 gnificence que en celuy del'Empereur. Mais retournans à la des-
 cription d'Aix, ie dis pour vray, que c'est vne bonne ville, ayant
 vn tresbeau & plaisant paisage és enuirons, & l'air tressain &
 temperé; mais à cecy ne correspondent les bastiments de la ville,
 & ne rapportent ny à la renommée, ny au lustre & splendeur de
 ceste

Sacre & on-
 ction de
 l'Empereur.

l'Emp. de-
 pend de l'au-
 torité du
 Pape.

Sacre des
 roys de Frā-
 ce à Rheims.

Bains d'Aix
à quoy salu-
bres & à
quoy nuifi-
bles.

ceste place: en laquelle tant dedans que dehors, on voit de tres-beaux baings dressez de merueilleux artifice & iceulx d'eaux chaudes, qui sourcent & coulent là par dessus terre, & lesquels sont bons, prompts & salutaires à plusieurs sortes de maladies, & sur tout pour ceux qui sont impotents, & aux hydropiques; mais sont contraires aux Eticques, & à toute fiebure, & aux inflammations. Et outre que ces eaux donnent appetit & causent la digestion facile à ceux qui s'y baignent, ils ont vne certaine propriété si souëfue & agreable aux personnes, que sur ce on en a composé les vers Latins qui s'ensuyuent:

Unde hic feruor aquis terra erumpentibus vda?

Tela illis ludens ignea tinxit amor.

Et gaudens stridore nouo, Feruete perennes,

Inquit, & hac pharetra sint monumenta mea.

Ex illo feruent, rarusq; his mergitur hospes,

Cui non titillet pectora blandus amor.

Ceste ville d'Aix est Imperialle & vne de celles qui payent peu de chose pour le tribut à l'Empereur; viuent & demeurent au reste entierement libres iouissants de leurs loix, priuileges & franchises: & de ceste cy outre ce est protecteur particulier le Duc de Cleues son proche voisin & perpetuel confederé. Ce sera doncques desormais en cest endroit que nous pourrons mettre fin à la description de ces nobles & illustres regions: ce qui, pour certain, a esté vne entreprise & charge pour moy & pesante & difficile, rât pour le default tresgrád que i'ay eu d'auteurs & anciens & modernes sur ce genre de matiere; que pour la diuersité, & tromperie des instructions que souuët on retire des hōmes, lesquels pour le plus sont non seulement transportez de passions, ains ignorans des choses qu'ils se vantent d'entēdre: & les aucuns qui les sachants ne veulent les dire, cōme encore plusieurs autres, & innombrables difficultez qui d'ordinaire se representent és matieres de telle & si grande consequence. En quoy toutesfoys par la vertu, honnesteté & courtoysie de plusieurs sçauants personnages & autres experimentez en cecy, & en la cognoissance de ces Prouinces, l'vn donnant vn aduis, l'autre vn autre, l'vn avec vne instruction & tel avec autre cognoissance, m'ont donné vn grand allegement, & fait escorte; & (peut on dire) tiré & deliuré d'vne mer perilleuse, & conduit au port de salut, & desueloppé d'vn Laberithe trop tortueux. Ainsi ayant leu & recueilly de tous costez & de tous aduis, & diuerses instructions, desseins, & opinions: ayant
choysi,

choysi, disposé, ordy, & tissu ceste roile à ma façon & ouirage: i'ay en fin (pour en dire franchement la verité) avec non peu de plaisir & allegement d'esprit conduit à salut ce mien part & enfantement; lequel si autre chose ne le rend agreable aux hommes, à tout le moins ceux de ces pays y deuroyent prendre plaisir, puis que c'est moy qui avec nouvelle inuention & nouveaux desseins ay ouuert la porte, & monstré la voye & defriché le chemin à quiconque voudra passer plus oultre, & acquerir honneur & gloire pour toute la Prouince en general: Dequoy ie rens graces infinies à Dieu premierement, & depuis à tant de vertueux & gétils esprits qui m'ont aydé & fauorisé iusques à tant que i'ay eü acheminé cest ceuure à sa fin & perfection.

F I N.

t 2

TABLE

TABLE DES NOMS ET CHOSES PLUS MEMORABLES CONTENUES EN ceste Oeuure, selon l'ordre Alphabetique.



<i>A</i> fl. 360, 384, 415.	<i>Adrian Dyck.</i> 142	<i>Alexandre Hegius.</i> 262
<i>Aade</i> fl. 28.42.	<i>Adrian Empereur.</i> 316, 325	<i>Alexandre Macedonien.</i> 443
<i>Abbaye d'Afflighem.</i> 96.	<i>Adrian Gileman.</i> 394	<i>Alexandrie.</i> 130
<i>Abbaye de S. Amand.</i> 400	<i>Adrian vander Hoef.</i> 315	<i>S. Alexis.</i> 240
<i>Abbaye d'Anchin.</i> 447	<i>Adrian Seigneur de Humiere.</i> 116	<i>Alifuncia.</i> 455
<i>Abbaye de Baudelo.</i> 391	<i>Adrian Junius.</i> 308	<i>Almeloe.</i> 263
<i>Abbaye de S. Bauon.</i> 365	<i>Adrian de Maerfelaer.</i> 331	<i>Alofes.</i> 22, 24
<i>Abbaye de l'ordre de S. Benoist.</i> 304.	<i>Adrian vander Mille.</i> 315	<i>Alost.</i> 29, 402
<i>Abbaye de Centron.</i> 484	<i>Adrian Nicolai.</i> 86	<i>Alphonse d'Analos, Marquis de Guast.</i> 121
<i>Abbaye de Clermaretz.</i> 415	<i>Adrian Nicolai Chancelier de Gueldres.</i> 252	<i>Alphonse Roy d'Arragon.</i> 116
<i>Abbaye de Gemblours.</i> 217	<i>Adrian Nicolas Marie.</i> 348	<i>Alphonse 9. Roy de Castille.</i> 51
<i>Abbaye de Grimberghen.</i> 208	<i>Adrian Orfeure.</i> 187	<i>Alphonse Roy de Naples.</i> 150
<i>Abbaye de S. Guislein.</i> 447	<i>Adrian 2. Pape.</i> 372	<i>Aluaro Comte de Tristemare.</i> 120
<i>Abbaye de Losduyne.</i> 316	<i>Adrian 6. Pape.</i> 84, 262, 330	<i>Aluaro, Duc de Vegeva.</i> 120
<i>Abbaye de Marchenes.</i> 448	<i>Adrian Tay.</i> 93	<i>S. Amand.</i> 23, 400, 425
<i>Abbaye de Dames à Messine.</i> 388	<i>Adrian Willaert.</i> 52	<i>S. Amand vint à Gand.</i> 404
<i>Abbaye de S. Michel.</i> 124	<i>Aduacutum.</i> 99	<i>S. Amand bois.</i> 40, 424
<i>Abbaye de S. Nicolas.</i> 347	<i>Aduatiens.</i> 79	<i>S. Amand Euesque de Tongren.</i> 367.
<i>Abbaye de Thoren.</i> 482	<i>Adula montaigne.</i> 16	<i>Amand de Siricze.</i> 344
<i>Abbaye de Vicoigne.</i> 435	<i>Aduocat fiscal.</i> 94	<i>Amman d'Anuers.</i> 141
<i>Abbé d'Euerbode.</i> 66	<i>Aenholt.</i> 254	<i>Amman de Bruxelles.</i> 89
<i>Abberdon.</i> 33	<i>Afflighem abbaye.</i> 96	<i>Amasie fl.</i> 266
<i>Abbesse de Ninelle.</i> 80	<i>Aignan Euesque d'Asaphe.</i> 310	<i>Ambiorix.</i> 12, 440, 441, 471, 478.
<i>Aborigenes.</i> 265	<i>Aimeries.</i> 450	<i>Ambiuarites.</i> 79
<i>Abraham Iuif.</i> 91	<i>Aimon Moyne.</i> 221	<i>Ambluar.</i> 472
<i>Abraham Ortelius.</i> 175, 376	<i>L'Air de Belge.</i> 9	<i>Ambrack.</i> 306
<i>Accident d'Anuers.</i> 135	<i>Aire.</i> 415	<i>Ameland.</i> 266
<i>Ade</i> fl. 218	<i>Aix.</i> 227, 488	<i>Amelberghe Comtesse.</i> 90
<i>Adelbod Euesque d'Utrecht.</i> 329	<i>Alain Theologien.</i> 393	<i>Amelin van Amstel de Minden.</i> 253.
<i>Adèle Comtesse de Flandres.</i> 389	<i>Alard d'Amsterdam.</i> 307	<i>Amerique.</i> 191
<i>Adelman.</i> 474	<i>Albanois.</i> 449	<i>Amersfort.</i> 334
<i>Admiral de mer.</i> 68	<i>Albert d'Austriche Empereur.</i> 211	<i>Amiens cité de France.</i> 442
<i>Admiral d'Eghemont Prince de Gaure.</i> 122, 318, 344	<i>Albert de Brandenbourg.</i> 213	<i>Amsterdam.</i> 26, 34, 306.
<i>Admimocin Roy des Bataues.</i> 289	<i>Albert Comte de Bauieres.</i> 452	<i>Amsterdam semblable à Venize.</i> 307.
<i>Adolbert.</i> 318	<i>Albert Comte de Hollande.</i> 326	<i>Anconne.</i> 183
<i>Adolphe de Bourgoigne, Seigneur de Beure.</i> 120, 345, 349	<i>Albert Duc de Bauiere.</i> 121	<i>André Balenus.</i> 85
<i>Adolphe de Bourgoigne Seigneur de Wackene.</i> 367	<i>Albert Duc de Saxe.</i> 118, 259	<i>André Doria, Prince de Melphy.</i> 121.
<i>Adolphe de Cleues, Seigneur de Ranestein.</i> 117	<i>Albert le grand.</i> 93	<i>André Helmontan.</i> 219
<i>Adolphe Duc de Gueldres.</i> 117	<i>Albert de Jehan.</i> 298	<i>André Maes.</i> 94
<i>Adolphe fils d'Arnoult d'Eghmôt</i> 257.	<i>Albert Leonin.</i> 85, 254	<i>André Sterck.</i> 173
<i>Adolphe vander Root.</i> 93	<i>Albert de Loo.</i> 62	<i>André de Thoulonion.</i> 116
<i>Adrian Arinille.</i> 174	<i>Albert Pighius.</i> 262, 331	<i>André Vesalius.</i> 93
<i>Adrian Barland.</i> 352	<i>Albia fl.</i> 221	<i>Angise Duc de Brabant.</i> 202, 467
<i>Adrian du Bourg.</i> 374	<i>Alcmair.</i> 308	<i>Angise espousa Beggue fille de Pepin l'ancien.</i> 231
<i>Adrian Clement.</i> 394	<i>Alcoran escript en langue Arabesque.</i> 207	<i>Angleterre.</i> 190
<i>Adrian de Crouy, Seigneur de Beauraing.</i> 120	<i>Alde Manuce Romain.</i> 298	<i>Anglois.</i> 133
<i>Adrian de Crouy Comte de Reux.</i> 444.	<i>Aldroad.</i> 414	<i>Anguilles.</i> 24
<i>Adrian Curtius.</i> 375	<i>S. Algonde.</i> 438	<i>Animaux venimeux.</i> 14
	<i>Aleide fille de Winchard le dernier.</i> 256	<i>Annales de France.</i> 140
	<i>Aleide sœur de Guillaume Roy des Romains.</i> 326	<i>Annales de Hollande.</i> 298
	<i>Alemaigne.</i> 186	<i>Anne de Borsele.</i> 344
	<i>Alemants.</i> 133	<i>Anne vander Gracht.</i> 386
	<i>Alexandre le Blanc.</i> 393	<i>Anne</i>
	<i>Alexandre Graphée.</i> 142, 174	

T A B L E.

Barthelemy Mercator.	404	Bechenmort Commanderie.	209	Boys au Charbonnier	423
Barthelemy Prieur du Convent de		Bede Venerable.	332	Bois-le-Duc.	28,197
Bethleem.	250	Beeck.	219	Bois de Faigne.	41
Barut.	130	Beffere, Court.	225	Bois de Groetenhout.	42
S. Basile.	372	Beggue fille de Pepin l'ancien.		Bois-Guillaume.	42
Basle.	17	231,467.		Bois de Marlaigne.	42
Bassée.	417	Belges bons Mariniers.	49	Bois de Meerdal.	41
Bastogne.	455	Belges les plus forts entre tous les		Bois de Mormault.	40
Bastonack.	458	Gaulois.	49	Bois de Niepe.	42
Bataille entre les François &		Belgique troisieme partie de la		Bois de Nonnen.	42
Bourgoignons.	384	Gaule.	2	Bois de Saunterloo.	42
Bataues.	340	Belgium.	438,439,440	Bois de Soigny.	445
Bataues Isle.	19	Belgius Roy Gaulois.	221,443	Bois de Sonien.	41,220
Bataunie.	289	Belle.	388	Bolduc.	197
Batauodurum.	334	Bellin fils d'Admimocin.	289	Boloigne.	34
Batembourg.	255	Benthen.	28	Bolswardt.	276
Baton fils du Roy des Cattes.	245,	Beoisterschelt	353	Bommel	17,253
255,289,319,324.		Berchelst.	25	Bommeleryvert.	21,254
Bauais.	420	Berckel st.	28,250,254	Boniface 5. Pape.	372
Bauais Picarde.	438,440	Berchem famille.	171	S. Boniface.	276,332
Bauais VVallonnie.	438,441	Berchem village.	124	Bonmarché.	52
Baudelo abbaye.	391	Berenger Comte de Beauvais.	355	Bonne.	17
Baudouin d'Ardenne.	359,362	Berghes de S. VVinc.	383	Borchv vorm.	477
Baudouin le Barbu Comte de Flā-		Berghen op Zoom.	23	Bordeaux.	350
dres.	356,383,392,406	Beringhen.	484	Borischen.	7
Baudouin le Bastisseur pere de		S. Bernard.	398	Borlunt famille.	367
Baudouin de Constantinople.		Bernard de Bruxelles.	151	Bornhem.	403
431.		Bernard de Schauvenbourg.	458	Borsule.	351
Baudouin vander Wot.	253	Berncastel.	26	Bossu.	155,449
Baudouin Bras de fer Comte de		Bernsem.	484	Bouchain.	435
Flandres.	360,372,405,419	Bersel.	25	Bouchout.	402
Baudouin de Bouillon.	475	Bertholds Seigneurs de Malines.		Bouines.	21,467
Baudouin le Chauue Comte de		171,240.		Būuloigne.	184
Flandres.	371	S. Bertilde.	425	Bourbon famille noble.	382
Baudouin Comte de Flādres.	355,	S. Bertin.	414	Bourbourg.	384
369,434,468.		Bertrand Duc d'Aquitaine.	485	Bourse d'Anuers.	108
Baudouin Comte de Flādres, Em-		Besoien en Hollande.	225	Bourse des Anglois en Anuers.	109
pereur de Constantinople.	407,431	Bestail domestique.	14	Bourse de Berghe.	109
Baudouin Comte de Henault.	428	Bette famille.	367	Bourse de Bruges.	108
Baudouin le Debonnaire Comte de		Betune.	415	Bourse, famille de Bruges.	108
Flandres.	389,392,401,403,	Beuervvick.	313	Bourse de Londres change Royal.	
406,418,421.		Beyvester schelt.	353	109.	
Baudouin fils du Comte Arnoult,		Bidburg.	454	Bourse de Tholouse.	109
378.		Bie.	448	Bouter sen.	225
Baudouin à la Hache.	406	Bierbeke.	225	Boyard.	477
Baudouin Jacobsen.	315	Bieruliet.	382	Boussole est d'invention moderne.	3
Baudouin le Ieune Comte de Flā-		Bilbau.	350	Brabançon.	86
dres.	381	Bilsen.	28,483	Brabant & ses limites.	80
Baudouin de Lannoy.	115	Binge.	17	combien de villes, terres, villages,	
Baudouin de l'Isle.	383	Bins.	443	Baronies, dignitez & autres	
Baudouin Seigneur de Molem-		Bissen Commanderie.	209	qu'il y a en Brabant.	81
bais.	118	Blanche st.	437	Brabant, Lembourg & autres Sei-	
Baudouin de Montz.	403	Blanckeborghe.	387	gneuries vnies au Conté de Flā-	
Baudouin de Noyelle.	116	Blandin mont.	366	dres.	232
Baudouin Rouffée.	367	Blangis st.	417	Brabant 3. Prince 3. de Brabant	
Baudouin de Va.	474	Blangis village.	418	231.	
S. Bauon.	297	Bleinde sœur de Clodion.	358	Brabant VVallon.	78
S. Bauon de Gand.	331	Blockesil st.	263	Bracant.	401
Bauon Troyen Roy des Belues.		Boccoie.	11	Brachelant.	79
429,438.		Bochstel.	223	Bracques chiens.	43
Beatrix fille de Guy de Dampier-		Bœufs employez au labourage.	11	Bras de fer.	360
re.	356	Bœufs tresgrands en Frise & Hol-		Breda.	205
Beatus Rhenan.	489	lande.	14	Brederode.	318
Beaumont.	438	Bœuf pesât 2528. liures du Pais.	15	Brederuoerde.	254
Beaurenoir.	23	Bois de S. Amand.	40	Bree.	484
Beauuois.	442	Bois d'Ardenne.	453	Breine Alend.	41,220,428
				Breine	

T A B L E.

Breine le Chasteau.	41, 221	Cap de fin de terre.	350	Charbonniere bois.	5, 40, 423
Breine le Comte.	221, 428, 445	Cap verd.	33	Charlemaigne.	48, 90
Breme.	350	Capitole de Rome.	221	Charlemont.	21, 155, 467
Brennus vaillant Prince.	79	Car, Baron de Lalaing.	119	Charles d'Autriche Duc de Bour-	
	221, 429, 443, 445.	Cardinal Colonne.	51, 364	goigne.	119
Bresil.	189	Cardinal de Granuelle.	60, 224,	Charles de Barlemont.	62
Bresse.	185		412.	Charles Baron de Barlemont.	122
Brest.	350	Cardinal Moron.	368	Charles Seigneur de Barlemont.	
Bretaigne.	33	Carloman fils de Brabon.	3, 231	449.	
Bretons domptez.	325	Carpen.	228	Charles Seigneur de Bellem.	368
Briel.	321	Carpes.	24	Charles Bomberghe.	174
Briffoul.	448	Cartiers d'Anuers.	126	Charles de Brimen Comte de Me-	
Brifac.	17	Casimire Roy de Poloigne.	213,	ghen.	122, 205
Bristo.	34		462.	Charles fils de Philippe Duc de	
Britannique, fort.	319	Cassel.	42, 379, 385	Bourgoigne.	117, 257, 258
Brochetz.	24	Castelet.	23	241, 257, 258, 473, 482.	
Bronchorst.	25, 254	Castellum.	250	occis deuant Nancy.	118
Brouage.	189	Castra Labiena.	484	Charles Carré.	95
Brovvershauen.	344	Catherine Hemssen.	154	Charles de Charolois Duc de	
Brug.	370	Catiuclus Roy.	12	Bourgoigne.	116, 124, 239, 475
Bruges.	369	Cattes.	319, 340	Charles le chauue Empereur, &	
Brugstoc	370, 404	Catuaces.	394	Roy de France.	256, 284, 292,
Brunon Archeuesque de Coloigne,		Carvyck.	319	325, 335, 359, 372, 414, 419, 478	
451.		Cavalerie Batauienne.	325	Charles de Crony Euesque de	
Bruxelles cité Royale.	27, 88, 96.	Candenhoue famille.	367	Tournay.	398
Bruyeres.	267	Cauenberchs.	90	Charles de Crony Prince de Chi-	
Bucq chasteau.	393	Celtique troisieme partie de la		may.	119
Buelinghen.	28	Gaule.	2	Charle-Philippe de Crony, Seign.	
Buillon.	475	Centron ville.	483	de Haurech.	426
Buonnisi.	130	Centrons.	483	Charles de L'escluse.	414
Burchard Euesque de Cambray.		Cerei.	484	Charles Prince d'Espaigne.	122
113.		Cereses.	484	Charles de l'Espinoy.	369
Buren.	255	Chalon famille.	206	Charles Fernand.	375
Burg.	25, 255	Chambres des comptes.	62	Charles le grand Empereur & Roy	
		Chambre des comptes à Bruxelles.		de France.	76, 77, 140, 283,
		63.		231, 232, 354, 358, 360, 405,	
		Chambre des comptes de Flandres.		428, 430, 457, 467, 476, 477,	
		63, 393.		485, 490. mourut à Aix.	489
		Chambre du Franc à Bruges.	376,	Charles Gran-Ian.	61
		377.		Charles Duc de Gueldres.	259,
		Chambre des comptes de Gueldres.		284, 310, 335.	
		63, 253.		Charles Hannart.	94
		Chambre des comptes d'Hollande.		Charles d'Hypre.	152
		63, 315.		Charles Inach.	478
		Chambre du Conseil d'Artois.	414	Charles Comte de Lalaing.	121
		Chambre Episcopale de Cambray		Charles de Lalaing Gouverneur	
		à Bruxelles.	95	de Henault.	448
		Chambre Imperiale à Spire.	474	Charles Langre.	376
		Chambre Imperiale à Valenciennes.	201	Charles de Lanoy, Viceroy de Na-	
		Chambre de Lothier.	223	ples.	395
		Chancelier de Brabant.	134	Charles de Lanoy, Seigneur de	
		Chancelier Roulin.	451	Sanzelle.	120
		Chancellerie de Brabant.	64	Charles de Lanoy Prince de Sul-	
		82, 86, 87, 94, 95, 128.		mone.	123, 396
		Chancellerie de Frise.	275	Charles Duc de Lorraine mourut	
		Chancellerie de Gueldres.	252	en prison.	77
		Chandelle venue du Ciel.	413	Charles Martel.	80, 231, 282,
		Changes en Anuers pour diners		337, 354, 467.	
		lieux.	181	Charles de Melun Conestable de	
		Chantres du Roy.	445	Flandres.	396
		Chapelle Imperiale à Aix.	492	Charles du Mont S. Eloy.	240
		Chapons de Menin.	391	Charles de saint Omer.	13
		Chappe au Moynes.	13	Charles de France Duc d'Orleans.	
		Charbon de Liege.	470	116, 457.	
		Charbons de pierre.	424	Charles Perrenot.	61
				Charles 3. dict le Simple.	77, 354
				Char-	

C.

Abeleau. 39
 Cadmia. 226
 Cadrans sont faitz par les Bel-
 ges. 4
 Cadfant. 380
 Calabre. 355
 Calais. 34, 35, 350
 Calecut occupé par les Portugais.
 130.
 Caligule Empereur de Rome.
 289, 319.
 Calis. 33, 350
 Cambray. 23, 420
 Cambre Roy des Cimbres. 420
 Cambresy. 420
 Camille Dictateur. 221
 Camp village. 321
 Campen. 25, 262
 Canal de Bruges. 371, 383
 Canal de Bruxelles. 89
 Canal de la Meuse. 295
 Canal de Nimegue. 248
 Canaries. 33, 350
 Canaux principaux d'Anuers.
 107, 169.
 Canaux de Frise. 278
 Canche fl. 416
 Cancres. 24
 Canfere. 343, 348
 Cantecroy chasteau. 224

T A B L E.

Charles de Smitere.	315	Chrestien Massaus.	367	Comté d'Hoochstrate.	204
Charles Tifnach.	93	Chrestien de Wert.	240	Comté de Horne.	241
Charles Seigneur de Trasegnny.	450	Christiern Roy de Dannemarck.	121.	Comté de Lotz.	241
Charles V Venhoue.	368	Christophle d'Affonleuille.	61,	Comté de Meghen.	205
Charles 4. Empereur.	229, 456,	376, 413.		Comté de Namur.	463
462, 491.		Christophle Colomb, Gencuois.	191	Comté d'Ostervand.	436
Charles 5. Empereur.	88, 93, 110,	Christophle Longolius.	237	Comté de r'Sheerenberghe.	251
119, 436, 444, 462, 467.		Christophle Comte de Moers.	252	Comté de Waelhein.	224
Charles 5. Empereur citoyen de		Christophle Marquis de Baden.	119.	Comté de Zutphen.	245
Gand 367. fut couronné à Bo-		Christophle Plantin.	170	Comte d'Arenberg.	67, 68
loigne. 262. & à Aix. 490		Christophle Pruisen.	142	Comte de Bilg.	336
mourut en Espagne. 408		Chroniques de Brabant.	231	Comte de Bossut.	67
Charles 5. Roy de France.	232, 446	Chur cité Episcopale.	17	Comte d'Eghemont.	60, 67, 409.
Charles 7. Roy de France.	223, 326	S. Chrysolie.	398	Comte de Gueldres.	227
Charles 8. Roy de France.	419	Circoncision de nostre Seigneur.	111	Comte d'Haynault.	313
Chafelle.	27	Circuit des Pays bas.	8	Comte de Hoochstrate.	15, 67,
Chasse Royale.	70	Citadelle d'Anuers.	106	448.	
Chasteau de Bornhem.	403	Citadelles du Pays bas ruinées.	106	Comte de Horne.	67
Chasteau de Breda.	205	Civita Veccha.	186	Comte de Lalaing.	450
Chasteau de Bucq.	393	Clabeck.	222	Comte de Ligne.	304
Chasteau de Cambresy.	420	Clarinée.	364	Comte Louis de Nassau ou &	
Chasteau de l'Esculuse.	380	Claude de la Baulme, Marechal		quand desfait.	25
Chasteau de trois Fontaines.	41	de Bourgoigne.	121	Comte de Luxembourg.	227
Chasteau de Genape.	222	Claude Carondelt.	372	Comte de Mansfeld.	67, 436
Chasteau d'Helmont.	218	Claude de Neuf chastel.	118	Comte de la Marche Seigneur de	
Chasteau d'Hoochstrate.	204	Claude de Vergi, Baron de Cham-		Lumey.	321
Chasteau d'Horne.	241	plite.	122	Comte de Meghen.	67, 260
Chasteau de Iouidoigne.	217	Clement 5. Pape.	211	Comte de Moniz.	428
Chasteau de Leyden.	303, 304	Clement 7. Pape.	262, 338	Comte de Reux.	67
Chasteau de Montfort.	355	Clement non Pape.	52	Comte d'Ostergoe.	274
Chasteau de Nimegue.	247	S. Clement.	276, 282	Comte de Vandemont.	78
Chasteau d'Ostervand.	206	Clere Skeifers.	152	Comte de VVestergoe.	274
Chasteau de Rupelmonde.	404	Cleremont en Auvergne.	475	Comte VVittard.	90
Chasteau de Soy.	455	Clermaretz abbaye.	415	Comtesse Amelberghe.	90
Chasteau de Tournhout.	219	Clerueau.	454	Comtes de Flandres en nombre	
Chasteau de Viluorden.	216	Cleues.	25	xxxij.	405
Chasteau de Uneren.	220	Clodion Roy de France.	358	Concile de Cleremont.	475
Chastelenies de Flandres.	362	Clodion le chenelu Roy de France.	421.	Condé.	23, 29, 436
Chances grands & petits.	265,			Confreries d'Anuers.	111, 147,
270.				148, 149.	
Chaumentey chasteau.	29			Congres.	22, 24
Chaussée longue de Tongres.	478			Coninckmakren.	458
Cheni.	428			Conincksfeld.	302
Chersonese des Cymbres.	266			Conrad Allemand.	298
Cherufces.	18			Conrad Euesque d'Vtrecht.	256
Chenaliens de Malte.	210, 329.			Conrad Gesnerus.	205
Chenaliens de Rhodes.	210, 211			Conrad de Vaglio.	139
Chevaliers Theutons de l'ordre de				Conrad de Vaille.	173
la Vierge Marie.	100, 208,			Conrad Veicker.	456
209, 211, 212, 235, 329, 484.				Conseil de la Chambre des comptes	
viennent en Alemaigne.	202			à Bruxelles.	63
Chevaliers de la Toison d'or non				Conseil d'Estat.	59
ingez que par le grand Conseil.	239.			Conseil de Flandres.	369
Cheure.	446			Conseil des Finances.	62
Cheuremont.	467			Conseil Royal de Henault.	427
Chiatte.	26			Conseil de Hollande.	315
Chiens Barbetz.	44			Conseil Royal de Luxembourg.	456.
Chiens Bracques.	43			Conseil Royal de Malines.	239
Chiens de mer peschez.	24, 277			Conseil Royal de Namur.	466
Chiers fl.	29, 459			Conseil priué.	59, 60
Childeric Roy de France.	218			Conseils Royaux.	64
Chilperic Roy de France.	398			Conseil d'Utrecht.	332
Chimay.	437			Constans de Berchem.	171, 174
Chiny.	460			Constantin le grand Empereur.	201, 369, 372, 373.
Chrestien Hollandois.	52			Constan-	

T A B L E.

Constantin Pape.	485	Courtois.	52	uelinghe.	384
Constanze d'Halmale.	139	Courtray.	27,385	Desidere Erasme de Rotterdam.	312.
Conuention entre le Pape & le Prince des Pays bas.	74	Costumes d'Anuers.	162	S. Desier assiegee de l'Empereur.	207.
Conuent de Pitzenbourg.	235	Costume Espagnolle.	458	Deuenter.	25,261
Corendyck Isle.	321,322	Cracouia.	317	Denllesmont.	392
Cortcheen.	352	Cranembourg.	249	Diane.	455,482
Coroualum d'Antonin.	488	Cranendonc.	225	Dickrick.	458
Cosme de Medicis Duc de Florence.	121,123	Crassus Questeur.	439,440	Diego d'Aro.	130
Cotta	439,440,471	Crequillon.	52	Diego Lopez de Pacieco.	120
Cornille d'Amsterdam.	299	Crespy.	436	Diego de Sanian.	130
Cornille Aurelian.	306	Crimpen.	18	Diego Vrtado de Mendozze.	120
Cornille Baersdorp.	352	Crispinian.	153	Diepe.	350
Cornille Baite.	340	Cromenie.	293	Dicpenhem.	264
Cornille de Berghe.	313	Cromenierdyck.	293	Dieft.	28
Cornille de Berghe, Seigneur de Seuenberghen.	119	Cuick.	21,225	Different entre les Nations d'Anuers sur la preseance.	133
Cornille de Berghe, Seigneur de Seuenberghen Euesque du Liege.	486.	Culembourg.	18,255	Dijon ville capitale de Bourgoigne.	446.
Cornille de Boisleduc.	154	Curinghen.	481	Dinant.	21,467,482
Cornille Bomberghe.	174	Cymbres.	49	Diocletian Empereur.	291,398
Cornille Canis.	52	Cyprian de Rore.	52	Diodore.	464
Cornille van Dal.	154			Diogine Martyr Euesque de Cambray.	420
Cornille Dyck.	142			Dion Historien.	325,455
Cornille Floris.	155			Dique de S. Martin.	346
Cornille Gaultier.	368			Dirick de Harlem.	151
Cornille Gemma.	85,86,275			Dirick Jacobs Felart.	154
Cornille Graphée.	100			Dirick de Louuain.	151
	113,132,174,201.			Dirick Stas de Campen.	154
Cornille Musius.	302			Dirick Volcaerts Corenhert.	155
Cornille Schepper.	358,381			Dis.	245
Cornille Scribonius Graphens.	402			Discours sur l'air du Pays bas.	9
Cornille Spiring.	147			Discours sur l'Ambre.	187
Cornille Sways Seigneur de Risvviyck.	315			Discours sur les havens.	36
Cornille Valerius.	85			Discours sur le Cabelau & Saulmon.	39
Cornille Vellemans.	94			Discours sur la mer Oceane.	30
Cornille de VVise.	144			Discours sur les Marchans d'Anuers.	176
Cornille Tacite.	17,18,19,25,26,31,50,188,209,244,251,265,281,289,314,481.			Discours sur l'Esté & Printemps.	9,10.
Corttenback famille.	219			Discours sur le terroir du Pays bas & cultiuacion ou labourage.	10,11.
Couin chariot ancien des Belges.	3			Discours sur les Torfs ou Mottes.	267,268,269,270.
Couines.	451,484			Distances marines des plus fameux ports d'Europe.	350
Couolence.	17,26			Ditmarie.	281
Couleurs meslez avecq l'huile.	150.			Dixmude.	383
Couronnement des Roys de France à Reims.	493			Doccum.	275
Couronnes de matiere differente à Aix, Milan & Rome.	489			Doetecom	25,254
Courriers.	418			Doesbourg.	25,254
Court de Bessere.	225			Dombourg.	349
Court Feodale en Anuers.	127			Dominique Boot.	315
Court Feodale de Brabant à Bruxelles.	95,223			Dominique de Herde.	143
Court de Lire.	126			Dominique Lampson.	375
Court de Lothier.	222			Dommele st.	218,223
Court spirituelle de l'Euesque de Cambray à Bruxelles.	95			Don Jean d'Autriche.	58
Court spirituelle de Liege à Louuain.	95			Don Jean Emanuel.	119
Couriz de grandz Princes qui sont au Belge.	8			Don Loys de Requesens gouverneur du pays bas.	58
				S. Donat.	370
				Donat Boni de Pelliznoli.	105
					Dordrecht

D.

D Agobert Roy de France. 231
328,332,335,366,367,
404,467.

Dalem. 227
soumise au Brabant par Hen-
ry 2. 227

Dam, de Frise. 280

Damian de Goez. 237

Dammen famille. 367

Damme. 383

Daniel Seigneur de Betune. 418

Daniel Bomberghe. 174

Danemarch. 186

Dannemarke citerieure. 266

Danois. 133,201,325,354,370,
397,421,451,475.

Dante Poëte Toscan. 380

Danube. 325

Danuilliers. 459

Danzvviyck. 350

Daring. 271,343

Dauc. 468

Dauid de Brimeu. 115

Dauid George. 301

Dauid de fogny. 386

Deese st. 28,197

Deinse. 27,385

Delden. 264

Dele. 27,28,83,234,483.

Delfi. 443

Delfsil. 280

Delft. 300

Demerefl. 27,28,198,202,
218,481.

Democratie. 138,230

Dendre st. 23,29,402,446.

Denremonde. 23,29

Denys Balde. 369

S. Denys en France. 446

Denys Richel. 199,250

Depost par les marchands. 181

Desastre aduenu à Malines l'an
1546. 235

Dessaitte des François pres de Gra-

T A B L E.

Eugene 3. Pape.	398	393, &c.	nant.	116	
Eusebe.	252	Flandre Imperiale.	401	Francion de Borsule.	326
Eustache de Buillon.	475	Flandre deuint estre Comté.	358	Francion Euesque de Rouan.	355
Exemple memorable des Cigoignes.	300	& Comté le plus puissant qui soit en la Chrestienté.	409	Franchises d'Anuers données à Malines.	128
		Comment assubiectie sous la maison d'Autriche.	407	S. François.	456
F.		Combien de terres & villages elle contient.	360,361	François Balduin.	413
F. Abius.	439,440	est vne des Pairs de France.	5	François Courtenuille.	369
Faigne bois.	5,41	Flandrine.	358	François Craenceldt.	240,246
Fallopins.	94	Flandrois excellents musiciens.	52	François van Delpht.	174
Fameune.	453	Fleunes principaux des Pays bas.	16.	François Euesque.	474
Familles nobles d'Anuers.	171	Fleuum.	250	François Fernand d'Aualos, Marquis de Pescare.	122
Famille de la Bourse en Bruges.	108.	Floren.	468	François Floris.	152,153
Famille de Cauenberchs.	90	Florence.	185	François 1. Roy de France.	120,
Familles anciennes de Gand.	367	Florene.	484	151,395,457.	
Famille de Royenbeeche.	90	Florent d'Eghemont Comte de Bure.	119	François 2. Roy de France.	123
Famille des Schetz.	112	Florent Comte de Hollande.	304	François Guicciardin.	389
Famille de Slecx.	90	317, 356.		François d'Halevvin.	386
Famille de Steenvveghe.	90	Florent 4. Comte de Hollande.	311	François Himan.	367
Famille de Tserhuigs.	90	Florent 5. Comte de Hollande.	326	François Hincaert.	95
Famille de Tserroelofs.	90	Florent de Mommorency S. de Montigny.	123,447,448	François Jrenique.	243
Famille de Tsvvertz.	90	Florentius.	133	François de Lorraine Duc de Guise.	458
Faunes.	41, 299	Floride du Nouveau Monde.	272	François de Melun.	120
Fauquemont.	227	Florimond de Brimeu.	115	François Comte de la Mirande.	121.
Felix 3. Pape.	398	Flux & reflux de mer.	31	François Mostart.	151
Felix Comte de Verdenburg.	1207	Foire d'Anuers.	129	François Paris.	95
Femme marine nourrie à Haerlem.	299.	Foire des cheuaux en Anuers.	129	François Pesca.	180
Ferdinand de la Barre.	376	Foire des Cuirs.	129	François Pescion Florentin.	195
Ferdinand Roy de Castille.	117	Foires de Berghe.	129	François Pétrarque.	51, 364,
Ferdinand, Infant d'Espagne.	120	Folembay.	444	473.	
Ferdinand Roy de Naples & de Sicile.	117,199	Fontenay.	33	François Pourbus.	154
Ferdinand Roy des Romains couronné à Aix.	490	Fontaine l'Euesque.	447	François Raphelinghe.	396
Feri de Crouy, Seigneur de Reux.	119.	Fontaine de Saucier.	480	François Richardot Euesque d'Aras.	412
Fernand de Toledo Duc d'Alue.	121.	Fontaine de Tongres.	480	François Titelman.	263
Fernand Archiduc d'Autriche.	122.	Forest d'Ardenne.	40	François Verlissen.	240
Fernand d'Arragon Viceroy de Valence.	121	Forest Charbonniere.	40	François Seigneur de Zyveughem.	386
Fernand Duc de Cardonne.	120	Forest d'Harchie.	40	Françon Archeuesque de Rouen.	355.
Fernand Comte de Flandres.	393, 398.	Forest de Ranne.	40	Franconatz.	376, 377, 378.
Fernand de Gonzague.	121	Forestier de Flandres.	393, 405	Franconatz quatriesme membre de Flandre.	378
Ferrand de Bernuy.	130	Fort Britannique.	319	Franicker.	276
Ferté en Luxembourg.	29,460	Fort de Hefdinfert.	416	Frederic de Toledo Duc d'Alue.	120.
Fes cité de Barbarie.	207	Fosse.	484	Frederic d'Autriche Empereur.	118
Filibert de Bruxelles.	238	Fosse Drusienne.	18, 25, 26, 249, 254.	Frederic Barberouffe Empereur.	47, 227, 329.
Flackee.	339	Fosse aux Meules.	255	Frederic Comte de Fustemberg.	121
Flaidren.	359	Fosse neuue, canal pres S. Omer.	418.	Frederic Comte de Meurs.	115
Flambert fils de Blesinde.	358	Foulques d'Anjou, Roy de Hierusalem.	372, 406	Frederic Comte Palatin.	120, 471
Flandre.	358	Fouquers, famille.	130	Frederic Empereur.	281, 421
Flandre comprend tout le Pais bas, & la cause.	6	Fouquers plus riches d'entre les Marchands.	178	Frederic 3. Empereur.	258
Flandre partie principale de la Gaule Belgique.	6	Fourmage & beure fort bons.	15	Frederic Henriquez, Comte di Modica.	120
Flandre boscageuse ou forestiere.	359.	Frameries.	428	Frederic de Pierre de Lutian Florentin.	352
Flandre Flamande.	8, 363	Franc Abbé.	96	Frederic Schenk Euesque d'Utrecht.	338
Flandre Gallicane.	8, 363, 392,	France.	189	Frise.	265
		Royalme trespuissant de la Chrestienté.	409	Frise fut iadis vn Royaume.	266
		Franche Comté.	206	Frise vint sous le Duché de Bourgogne.	v 2
		Francomont.	476		
		Fracion de Borsele, Comte de Ster-			

T A B L E.

goigne.	284	George Agricola.	464	Gilles Mostart.	153
Frisius fils d'Alan.	265	George d'Autriche, fils de Maxi-		Gilles Perlander.	93
Frisons.	18	milian Empereur, Euesque du		Ginet.	467
Fulgence Abbé.	96	Liege.	486	Glaion.	449
		George Cassander.	380	Glaude de la Baulme Marechal	
G.		George Seigneur de Halevin.	389	de Bourgoigne.	121
Abriel Mudée.	84	George Hoefnagle.	153	Glaude Carondelet.	372
Gaesbeeck.	79, 224	George Macropede.	198	Glaude de Montagu.	117
Gaude.	364	George Rataller.	240, 275	Glaude de Neufchastel.	118
Galice.	464	George Robin d'Hypre.	155	Glaude Seign. de Thoulonion.	118
Galien.	226	George Roulin Seigneur d'Aime-		Glaude de Vergi, Baron de Cham-	
Gallogrece.	222	ries.	451	plite.	122
Gand.	23, 24, 364.	George Duc de Saxe.	121, 284	Glimes famille.	208
Ganistrés.	428	George Duc de Saxe gouverneur		Goch.	28, 257
Garnier Comte de Valenciennes.		du Pays bas.	58	Godebauld 24. Euesque d'Vtrecht.	
434.		George Schenck.	121, 284, 338	347.	
Garonne.	22	George Vasari Arcim.	149, 154	Godinart Sterck.	172
Gaspard Linenfon.	299	Gerard d'Americhourt.	415	Goerede, Isle.	321, 322
Gaspar Schetz.	62, 173, 179,	Gerard Seigneur d'Assendelst.		Goës.	352
224, 376.		316.		Gombert.	52
Gaspar Velden.	300	Gerard de Berghe.	147	Gommar Halmale.	144
S. Gauger, Euesque de Cambrai.		Gerard Cauersou.	86	Gonzalo Fernandez de Cardonne.	
420.		Gerard Euesque de Tournay.	90	122.	
Gaule est diuisée en 3. parties, à		Gerard Grammaye.	142	Gonzalo Illescas.	331
scavoir Belgique, Celtique, &		Gerard le Grand.	262	Gorchum.	21, 311
Aquitannique.	2, 50	Gerard de Groesbeeck Euesque de		Gordus.	364
Renommée des Gaulois.	221	Liege.	249, 486	Gofelis.	225
Gaultier de Chastillon.	393	Gerard Duc de Julliers.	259	Goths.	397, 451
Gaultier Cromberg grand maistre		Gerard de Marbais.	215	Gouard van Rheede.	332
des cheualiers Teutons.	214	Gerard Mathisius.	254	Goubloem confrerie.	149
Gaultier Euesque Magelonéen.		Gerard Mercator.	404	Goude.	306
393.		Gerard Moringhe.	254	Gouion.	24
Gaultier aisé fils de la maison de		Gerard de Nimegue.	325	Goyve fl.	306
Grimberghen.	208	Gerard peintre.	151	Graduation des Pays bas.	7
Gaultier René.	85	Gerard van Ratinghen.	332	Grammont.	29
Gaure.	402	Gerard van Renes.	332	Gran frere de Neron.	488
Gedeon.	114	Gerard de Roussillon.	447	Grand Bailly de Flandres.	376
Geef fl.	198	Gerard Rym.	367, 368, 369	Grand Bailly du pays Romain de	
Geete fl.	198, 218	Gerard de Turnhout.	52	Brabant.	228
Geldenaurie historien.	245	Gerard de Valckembourg.	246	Grand Conseil du Roy à Malines.	
Geldube.	244	Gerard vanden Werue.	172	239.	
Gemblours.	80, 217	Gerard de Zutphen.	251	Grand Conseil d'Ouer-issel.	263
Gemma Frison.	40, 84, 275	Gerberge Royné.	201	Grand maistre des Teutons se tient	
Genape.	78, 222	Gerlac Seigneur de Gueldres.	256	à Mariembourg.	212
Genep.	28	Gerlac Comte de Zutphen.	251	Grand Prieur d'Hongrie.	106
Genes.	185	256.		Grand Veneur de Brabant.	70,
Genenois.	133	S. Germain Euesque de Paris.		204, 228.	
Geoffroy de S. Alexandre.	211	198.		Grand Veneur de Haynault.	451
Geoffroy des Ardennes Duc de Lor-		S. Gertrude.	199	Grandeur d'Anuers.	105, 106
raine.	78	S. Gertrudenberghe.	81	Grandmont.	403
Geoffroy Comte de Bar.	356	Gervliet.	322	Graue.	21, 219
Geoffroy le Barbu Comte de Lou-		Gheelmuyden.	28, 263	Grauelinghe.	25, 384
uain.	78, 80, 86, 232.	Ghelder.	28	Grauemakren.	458
Fondateur de l'Abbaye d'Affli-		Ghele.	223	Grauesande.	314
ghen.	96	Ghent de Gueldres.	255	Greffiers d'Anuers.	142
Geoffroy Duc de Brabant.	208	Ghislelle.	387	Gregoire 5. Pape.	490
Geoffroy le Bossu Duc de Lorraine		Ghoer.	264	Gregoire de Tours.	221
300.		Gias fl.	217	Greuen.	25
Godefroy de Buillon, Duc de Lor-		Gilbert de Lannoy.	115	Grimould.	231
raine.	III, 475, 476	Gilbert Limbourg.	474	Grinnes.	334
Geoffroy Euesque d'Vtrecht.	335	Gilbert medecin.	299	Grobendonck.	28
Geoffroy Duc de Lorraine.	421,	Gilles de Barlemont.	449	Groeninghen.	76, 278
434.		Gilles Cleerhaghen.	63	Groesbeeck.	249
Geoffroy Pannecoek.	253	Gilles de Delft Poëte.	302	Groetenhout bois.	42, 70, 81.
Geoffroy Roy de Tongres.	478	Gilles Fabri.	93	Grol.	254
S. George à cheual tout d'or.	473	Gilles de Martelar.	144	Grooten-Heist, bois.	70, 81
				Grudiens	

T A B L E.

Grudiens.	83	Pierre	120	Hayes.	267
Granie Troyen.	265, 278	Guillaume Rysvvyck.	246	Heerenberghe ville & Comté.	254.
Gratere famille.	367	Guillaume Scott.	144	Heist.	241
Gruyer de Brabant.	228	Guillaume Tiletan.	85	Heilich land Isle.	34
Gualterot.	130	Guillaume Comte de Tshereen-	254	Heilvveggen.	85
Guelder.	254	berghe.	198	Helaine mere de Constantin Em-	372
Gueldres.	243	Guillaume de Veen.	254	percur.	27
comment venu sous la maison		Guillaume de Velde.	310	Helius Gracilis.	322
d'Austriche.	260	Guillaume de Vianen.	115	Helless herbe.	81, 218.
S. Gudule.	90	Guillaume de Vienne.	172	Helmont.	222
Guido de Brimeu.	117	Guillaume vanden Werue.	33, 193	Henast.	447
Guienne.	33	Guinée.	380	Hennin Lietart famille.	29
Guillaume moyne d'Afflighen.	96	Guisant.	427	Hennon.	96
Guillaume d'Anuers.	155	S. Guislain.	447	Henry Moyne d'Afflighem.	118,
Guillaume de la Baume.	118	S. Guislain ville.	123	Henry Roy d'Angleterre.	119, 326.
Guillaume Benkelens.	382	Guybald Duc d'Urbim.	120	Henry 8. Roy d'Angleterre.	152,
Guillaume Boxborinck.	95	Guy de la Baulme.	356, 385, 393,	153, 399.	Henry Archidiacre de Tournay.
Guillaume de Bronchorst.	255	Guy de Dampierre, Comte de	403, 415.	367.	Henry de Baniere Euesque d'V-
Guillaume Cay de Breda.	152, 153	Flandres.	375	trecht.	264, 335
Guillaume de Clenes Duc de		Guy Laurin.	116	Henry Beure.	474
Gueldres.	260, 284	Guy de Pontalier.	117	Henry de Berchem.	139, 148, 171
Guillaume Cœur de Goude.	155	Guy Seigneur de Roze.	317	Henry de Bommel.	254
Guillaume de Crony, frere du Duc		Guy Suffragan.		Henry Booms.	95
d'Arfshot.	416			Henry 1. Duc de Brabant.	104
Guillaume de Crony, Seigneur de				Henry 2. Duc de Brabant.	227
Cheure.	119, 202, 446.			Henry Seigneur de Brederode.	310
Guillaume de Crony Marquis de				Henry Duc de Brunzwich.	122
Renty.	123, 446			Henry Chanoine de Bruxelles.	93
Guillaume Danois Duc de Nor-				Henry Deuer.	482
mandie.	355			Henry de Dinant.	151
Guillaume van Diemen.	332			Henry 1. Empereur.	77
Guillaume Seigneur d'Egmont.	118			Henry 2. Empereur.	78, 329
Guillaume Enckenord, Cardinal.				Henry 3. Empereur.	256, 356,
198, 331, 337.				421.	Henry 4. Empereur.
Guillaume quatriesme Duc de				78, 403,	412.
Gueldres.	257			Henry 5. Empereur.	78, 421
Guillaume de Haghen.	316			Henry 7. Empereur.	249, 456,
Guillaume Halmale.	172			462. Duc de Luxembourg,	433.
Guillaume Comte de Henault,				Henry Empereur de Constantino-	407
dict le Bon.	432			ple.	139
Guillaume Herman.	306			Henry d'Esten.	406, 422
Guillaume 1. Comte de Hollande				Henry 2. Roy de France.	374,
gaigna Zelande.	325			408, 459, 467, 482.	Henry de Gorichom.
Guillaume 2. Comte de Hollande				311	Henry de Goude.
Roy des Romains.	315, 325			306	Henry Halmale.
347.				172	Henry Hoochstoel.
Guillaume 6. Comte de Hollande.				64	Henry dernier Duc de Lembourg.
452.				78, 227.	Henry de Lire.
Guillaume Lemnie.	344			171	Henry 7. de Luxembourg Empe-
Guillaume Lindan Euesque de				128	reur.
Ruermond.	249, 296			142	Henry Duc de Nagera.
Guillaume de Lire.	171			121	Henry Comte de Nassau.
Guillaume Martiny.	93, 142			119, 205,	206.
Guillaume de Nassau Prince				153	Henry Paludan.
d'Orange.	122, 207			64	Henry Sterck.
gouverneur de Hollande.	327.			118	Henry de Wiren.
Guillaume vander Noot.	95				Hensberg
Guillaume Nordman.	355				
Guillaume Duc de Normandie.					
406.					
Guillaume Paludan.	155				
Guillaume de Pamele.	240, 375				
Guillaume Ronchie.	376				
Guillaume Roy des Romains.	248				
284, 356.					
Guillaume Seigneur de Ruban-					

H.

HA fl. 16, 25, 415

Haenuiere. 29

Haerlem. 297

Haerlinghen. 276

Haesbronck. 391

Hainest. 29, 423, 426, 443, 447

Hainault combié de villages, Ba-

ronnies & aultres dignitez con-

tient. 424

Halen. 218

Halevvin. 391

Halleuvin famille. 386

Halle ou Nostre Dame d'Aux.

72, 445.

Halmale famille. 172

Hambourg. 350

Hamont. 484

Hannon Troien. 423

Hannonia. 423

Hannut. 217

Hanolt. 25

Hans Bol. 153

Happe. 435

Harald Roy d'Angleterre. 406

Harchie chasteau. 40

Hardemberghe. 28, 263

Hardervvyck. 253

Harem. 25

Harencz. 36

Harlebeeck. 391

Harold Danois. 355

Hasbanie. 365

Hassel en Ouerissel. 263

Hasselt. 28, 481

Hasurheure. 449

Hattem. 25, 253

Hauelanghe. 481

Haurech Seigneurie. 426

Hausse paintre. 150

Haye en Hollande. 314

v 3

T A B L E.

Hensberg donnée en contr' eschange de Dieft.	208	Houtland.	289	Montigny.	117
Heprc fl.	437	S. Hubert fils de Bertrand, Duc d'Aquitaine.	40, 485	Jacques L'Essable.	437
Hera.	27	Euesque du Liege.	472.	Jacques Comte de Ligne.	122
Heracle Empereur.	372	transferra le Siege d'Euesque de Mastricht à Liege.	209	Jacques de Luxembourg.	118
Herck.	484	a esté Fondateur de l'Abbaye de Gemblours.	217	Jacques de Luxembourg Seigneur de Fiennes.	119
Hercule.	479	S. Hubert village.	454	Jacques de Luxembourg Comte de Gaure.	120
Hercule l'Allemand.	311	Hubert d'Eick.	150	Jacques de Luxembourg Seigneur de Rusbourg.	117
Herculé.	311	Hubert Goltzius Herbipolite Venlonian.	375	Jacques Maertins.	369.
Herentals.	28, 218, 428.	Hubert Comte de Mansfelt.	120	Jacques Maes.	95
Heribert Comte Palatin.	124	Hubert Thomas.	250, 471, 474, 479.	Jacob vander Merfische.	315
Herman Goudan.	306	Hubert Waerant.	52	Jacques Meyer.	360
Hermes.	428	Huckele.	224	natif de Bailleul.	388
Hermes de VVingene.	61, 386	Huë Capet Roy de France.	77	Jacques Pasquet Bressan.	170
Hermolas Barbare.	279	Hueckelen.	311	Jacques Pwck.	252
Herstal.	485	Hugobert.	231	Jacques Renard.	375
Heruerden.	17, 21	Hugopert.	231	Jacques Ringault.	63
Hesdin.	416	Hugues d'Anvers.	151	Jacques de Sanoye.	118
Hesdinfert fort.	155, 416	Hugues de Lannoy.	115	Jacques de Straelen.	254
Hessie fils de Baton.	246	Hugues de Lalaing.	456	Jacques Susins.	376
Hessope.	25	Hugues de Melun.	119, 448	Jacques Tay.	93
Hensfaen.	312	Hugues de Melun.	119, 448	Jacques de la Torre.	61
Hieremie Brachelius.	367	Hugues Payen.	211	Jacques de Waet.	52
Hieremie Triuer.	84	Huytres.	24	Jacques VVastel.	238, 240
Hieron Paul.	211	Huiloques de Hollande.	307	Jacques de VVesembeccke.	142
Hierosme Bois de Boisleduc.	151, 152.	Hulpen.	220	Jance.	225
Hierosme Cock.	152	Hulst.	402	Ianus bistrons.	448
Hierosme de Hamme.	63, 95	Hunel fl.	446	Ianus Douza.	304
Hierosme Lettin.	253	Hunfroy de Cloestre.	326	Iasse.	464
Hierosme vander Noor.	93	Huns.	29, 239, 451	S. Iean Chastean.	454
Hierosme de Seroeskercke.	553	Hyperbore.	378	Iean vander La.	60, 61
Hierusalem prise par les Chresties.	476.	Hypre.	378	Iean Abbe de S. Banon.	367
Hiluerenbeeck.	225	Hypre troisieme membre de Flan-dres.	379	Iean van Achelen.	187
Hindelopen.	277	I.		Iean Ack d'Anvers.	154
S. Hippolyte.	300	Iacqueline Comtesse de Hollan-de.	326, 452	Iean Duc d'Alençon.	116
Hippolyte Persin.	316, 332	Iacques de Berchem.	52, 143, 171.	Iean Seigneur d'Arkel.	311
Hirlande.	8, 191	Iacques van Boefecom.	332	Iean Roy d'Arragon.	117
Hoboch.	268	Jacques Boone.	95	Iean de Arundine.	237
Hoey.	21, 467, 481	Iacques du Bosquet.	394	Iean d'Asseliers.	142.
Hoffalis.	454	Jacques de Bourbon Comte de la Marche.	117	Iean Seigneur d'Auchi.	116
Hollande.	289	Iacques de Brimeu.	115	Iean Auentin.	201, 231
Hollande cõment venue à la maison de Bourgoigne.	326	Iacques Brucq.	155	Iean d'Auesnes.	431, 432
Homere.	26	Iacques de Bruges.	375	Iean Auxtruyes.	240
Homme marin en Frise.	299	Iacques Seigneur de Creucoeur.	116.	Iean Becan.	2, 265
Hont fl.	23, 339	Jacques de Crony Seigneur de Sempy.	447	Iean de Becque.	394
Hontbosch.	320	Iacques Curtius.	375	Iean Belle-jambe.	151
Hontschot.	388	Iacques Deuenter.	262	Iean Benninck.	293
Hopperus.	61, 276	Iacques Roy d'Escosse.	121	Iean de Ber.	151
Horace.	53	Iacques Floris.	154	Iean de Berchem.	171
Horace Duc de Farnese.	416	Jacques de Gaure.	120	Iean Marquis de Berghe Gouverneur de Haynault & grand Veneur de Brabant.	122, 204
Hoochstrate Comté.	204	Jacques Goudan.	306	Iean de Berghe Seigneur de VValaing.	118
Horloge de Bolduc.	197	Jacques Grimer.	152	Iean de Berghe Seigneur de VVaterdyck, President à Malines.	240.
Horloge de Valenciennes.	432	Jacques de Guise.	83, 88, 429	Iean Beuers.	85
Horloges fort commodes.	57	Iacques vander Heiden.	139, 173	Iean Seigneur de Bieure.	117
Hoorn.	308	Iacques Hessele.	369	Iean Blaser.	240
Horne Comté.	241	Jacques Comte de Horne.	119	Iean Blyleucn.	95
Hospital de Postel.	225	Iacques Hontappel.	139	Iean Roy de Boesme.	456
Hostel d'Artillerie & autres munitions du Duc de Brabant.	237	Iacques de Lalaing, Seigneur de		Iean de Boisshot.	206, 216
Hostilia.	397			Iean Boisot.	94
Hostilius 3. Roy de Rome.	397			Iean	
Houcke.	387				
Hougarde.	218				

T A B L E.

Jean de Boloigne.	155	Jean de Gherard de Werue.	139.	Jean de Melun.	116	
Jean Boote.	64	Jean Giflis.	63, 142	Jean Mesdach.	61	
Jean Seigneur de Bossu.	121	Jean de Gorda.	316	Jean Micault.	94	
Jean de Bourg.	369	Jean de Goude.	306	Jean Minf-Heeren.	155	
Jean de Bourgoigne, Comte de Nevers.	117	Jean Gocche.	237	Jean de Mol.	95	
Jean Duc de Bourgoigne & Comte de Flandres.	232, 369, 452.	Jean Gorop de Beeck medecin.	147,	Jean de Mommorency, Seigneur de Courrieres.	122, 397, 418	
Jean 1. Duc de Brabant.	227	219, 265, 273.	Jean Grammarien,	302	Jean Moulinet.	433
Jean 2. Duc de Brabant.	128	Jean de Haghen.	316	Jean Mouton.	52	
Jean 3. Duc de Brabant.	227,	Jean de Halen.	139	Jean Nicolas second.	348	
229, 462.	Jean van Halle.	142	Jean Seigneur de Neelle.	378	Jean de Neufchastel, Seigneur de Montagu.	115, 117
Jean fils d'Antoine Duc de Brabant.	232, 326	Jean d'Halmale.	172	Jean vander Noot.	144	
Jean Fondateur de l'Univerfité de Louvain enterré à Uveren.	220.	Jean Harie.	311, 315	Jean Comte d'Ostfrife.	122	
Jean Marquis de Brandebourg.	120.	Jean 2, Comte d'Haynault Comte de Hollande.	326	gouverneur des Seigneuries d'Outre Meuse.	228	
Jean Duc de Bretagne.	116	Jean d'Heere.	155	Jean Paleonydor.	309	
Jean Bronchorst de Nimegue.	246	Jean d'Hemssen.	151	Jean de Pape.	144	
Jean de Bruch.	301	Jean de Hennin Lietart.	449	Jean Perennius.	255	
Jean de Calcker.	152	Jean Henry.	246	Jean de Plaisance.	47	
Jean Casembroot.	375	Jean d'Henry de Werue.	139	Jean Placentin.	477	
Jean Chanoine de Bruxelles.	93	Jean Hentemie.	84	Jean Plaisance.	214, 472	
Jean Chauue.	334	Jean de Herde.	140	Jean Portant.	368	
Jean Seigneur de Chinerie & de Montigny.	457	Jean Hessels.	84, 86	Jean, Roy de Portugal.	121	
Jean Christophle Caluete de l'Estroile.	340	Jean vander Heyde.	140, 173	Jean Quicnoy.	95	
Jean de Cimbire Regent de Cypre.	117.	Jean 1. Comte de Hollande.	325,	Jean Quintin fils de Quintin.	152	
Jean Duc de Cleues.	116, 260.	326.	Jean Imerfel Seigneur de Boudry.	Jean de la Ramée.	85	
Jean Colin.	240	171.	Jean de Indagine.	316	Jean de Rebreuuettes.	394
Jean le Coich.	52	Jean de Langhe.	61	Jean Reigherberg.	340	
Jean Seigneur de Comines.	115	Jean de Lannoy Seigneur de Molemembais.	122	Jean Seigneur de Roubais.	115	
Jean Corck.	174	Jean Seigneur de Lannoy.	117	Jean de Sart.	155	
Jean Cornarius.	367	Jean Latomus.	203	Jean Scheif Chancelier de Brabant.	94, 174.	
Jean Cornelis d'Amsterdam.	151	Jean van Lent.	332	Jean de Scoonhouen.	139, 172,	
Jean Cousturier.	304	Jean de Leyden se fait Roy de Münster.	304	309.	Jean Scorie Chanoine d'Utrecht.	
Jean Seigneur de Crequy.	115	Jean van Lezaenen.	315	151.	Jean Second.	348
Jean de Crony.	115	Jean Baron de Ligne.	118	Jean Shertoghen.	86	
Jean de Crony, Comte de Reux.	445.	Jean de Lignes Comte d'Aremberghe.	122, 264, 284, 450.	Jean Stadius.	205	
Jean Seigneur de Cruninghen.	119	Jean de Lire.	171, 174	Jean de Staelberghe.	253	
Jean Curé de S. Catherine à Bruxelles dict Judas.	91	Jean de Locquenghien.	89	Jean Stas.	154	
Jean de Gutemberg.	297	Jean Lopez Gal, Baron de Male.	179.	Jean van Stralen.	173	
Jean de Dale.	155	Jean Louys Vines.	22, 24, 317,	Jean le Tainturier.	52, 199	
Jean de Damas Seigneur de Clessy.	117	372.	Jean Bastard de Luxebourg.	116	Jean Taisnier.	446
Jean Damman.	368	Jean de Luxebourg.	115	Jean de Tenremonde.	403	
Jean de Dampierre.	356	Jean de Luxebourg, Roy de Boësmé.	456	Jean Duc de Torraine.	326	
Jean de Delft Grammarien.	302	Jean de Luxebourg Comte de Marle.	117	Jean Baron de Tralegnie.	120,	
Jean Douza.	303	Jean de Luxebourg Seigneur de Ville.	119	450.	Jean de la Trimonuille.	115
Jean vanden Dycke.	63	Jean Maelcot.	86	Jean Trithemius.	86, 93, 96,	
Jean Comte d'Eghemont.	119,	Jean Baptiste Maes.	175	199, 215.	Jean de Valckembourg.	247
120.	Jean le Maire.	80, 91, 101, 201,	Jean de Valckembourg.	247	Jean de Vergi.	116
Jean d'ick peintre.	149.	217, 429.	Jean de Vergi.	116	Jean de Vilers.	115
Jean Emanuel.	119	Jean de Mandenille Angloys.	470.	Jean Visbroeck.	368	
Jean Fleming.	226	Jean Martiny.	93	Jean Vinien.	376	
Jean Fonck.	334	Jean de Masuni.	240	Jean Uladeraccie.	198	
Jean Frossart.	433	Jean de Maubeuge.	151	Jean de Ulierden.	61	
Jean Gerbrand.	304	Jean de Meerem.	140	Jean Ulpins.	276	
Jean de Genarre Comte d'Arienne.	116.	Jean vander Meere.	173	Jean Voertrusie.	251	
				M. Jean Volue curé de S. Nicolas.	91	
				Jean Vorstius.	174	
				Jean Urbd.	253	
				Jean		

T A B L E.

Jean Vredeman Frison.	153	Iosse VVelare de Verrebrouck.		Lambert van Hort.	153
Jean de VValem.	64	168.		Lambert Hortense.	335
Jean VVamez.	85	Ioudoigne.	217	Lambert du Liege.	474
Jean Seigneur de VVassenare.		Ionis.	455	Lambert Lombard.	153, 376
120, 284.		Irenique.	96, 243, 318	Lambert Comte de Louvain.	90,
Iean vanden VVerue.	172	Isabel d'Autriche.	462	434.	
Iean VVisferinghe.	280	Isabeau fille de Marguerite d'El-		S. Lambert Euesque de Mastricht	
Iean de VVingene.	386	face.	407, 419	209, 473.	
Iean de VVitenborst.	252	Isabeau fille du Roy de Portugal.		Lambert Suauie.	155
Iean VVolfaert.	139	114.		Lambert de Tuils.	147
Iean de Zele, d'Utrecht.	154	Isabel de Portugal.	450	Lamproyes.	22, 23, 24.
Iean Seigneur de Senenberghe.		Isabelle Royne des Romains.	347	Lancelot peintre.	151
120.		Isel st.	18, 25	Lancelot van Vrsel.	113, 143,
Ieanne de Castille esponse de Phi-		Iffelant.	261	148, 172.	
lippe d'Autriche.	239	Iselmont.	318	Landen Duc de Tongres Fonda-	
Ieanne femme de Philippe le Bel.		Iselstein.	310	teur de Landen.	218
373.		Iste des Bataues.	254	Landen plus ancienne ville de Bra-	
Ieanne fille de Iean 3. Duc de Bra-		Isles fortunées.	191	bant.	217
bant.	232	Iste de Madere.	350	Landrecy.	27, 436
Ieanne fille du Roy d'Espagne.		Isles mouuantes pres S. Omer en		Lang.	25
375.		Artois.	290	Langeois.	18
Ieanne Duchesse de Gueldres.	257	Isles Orchades.	272	Langhestrate.	225
Iecker st.	477	Iste de Rhodes prise par les Turcs.		Lannoy.	395
Iemercum.	25	331.		Lannoy famille.	395
Ilfst.	276	Iste de Schellinck.	277	Laon est une des Pers de France.	5
Imerfel famille.	171	Iste S. Thomas.	192	Laurens de Gornot.	120
Indes Orientales.	192	Italiens.	133	Laurens Sigoine.	64
Inigo Fernandez de Pellasco.	120	Itelfrit Comte de Sorle.	119	Laurent de Medicis.	150
Innigo Lopez de Mendozze.	121	Iudith fille de Charles le chauue.		S. Laurentz monastere en Espai-	
Insula.	392	359, 419.		gne.	408
Inuention de l'art d'imprimer.		Iule Cesar.	2, 12, 18, 19, 25, 31, 40,	Lauwers st.	266
2, 3, 297.		48, 49, 50, 53, 79, 83, 100, 243,		Leck st.	18, 255, 309
Inuention de couleur meslé avecq		292, 364, 385, 397, 410, 418,		Leefeld.	224
l'huile.	3	420, 429, 485.		Leerdam.	310
Inuention de couleurs au voire.	3	Iule Capitolin.	481	Leewaerden.	275
Inuention des Tapisseries.	3	Iule Scaliger.	195	Leewe.	198
Ioachim Fortie de Ringhelberch.		Iulian Aurelie.	446	Legia.	303
174.		Iulian Hasart.	445	Legie st.	472
Ioachim Gilles.	95	Iunius de Ionghe.	175	Lem.	297
Ioachimus Hopperus.	61, 277	Inoy.	29, 460	Lembourg.	76, 226
Ioachim Martin.	367	Inpilie.	485	Lembourg par qui assuietty aux	
Ioachim Partenier.	151	Iust de Gand.	150	Ducs de Brabant.	227
Ioachim Polites.	142, 352	S. Iuste, Couuent.	408	Lens. 417. Leodium.	471
Ioachim de Rie.	121	Iuste Velsius.	316	Leon Baptiste Albert Florentin.	
Ioigny famille.	386	Iustin.	221, 464	435.	
Ioland fille du Comte Robert.	450	Iustinian Empereur.	201	Leon 3. Pape.	490
Ionathas Iuis.	91			Leon 10. Pape.	331
Ioncker Mer.	273			S. Leonard.	199
Iofias Simler.	205			Lessine.	29, 446.
Iosquin Baston.	52	K Empeland.	198, 271.	Leuaciens.	83
Iosquin des Prez.	52	Keppel.	25, 255	Leuentis.	396
Iosse Ampson de Bourg.	95	Kessel.	250	Lenin Biese.	240
Iosse Bude.	367	Kethulle famille.	367	Lenin Brecht.	367
Iosse Baue.	61			Leuine de Bruges.	153
Iosse Borlut.	368	L Aberinthe à Bruxelles.	92	Leuin Euerard.	240
Iosse de Cleues.	151	Labienuus.	439, 441, 484.	Leuin Lemmie.	340, 344
Iosse Clitouée.	381	Lac de Celle.	17	Leuin Snouck.	369
Iosse Courteuille.	60, 61	Lac de Constance.	17	Leuin Torrentin.	368, 376
Iosse Craneveld.	252	Lac merueilleux de S. Omer.	415	Leuin Wanters.	62
Iosse Damhouder.	62, 375.	Laine du Pays bas.	16	Leuse.	436, 447
Iosse Husman.	369	Lalaing.	28, 447	Leyden.	18, 303
Iosse Ianson d'Amsterdam.	155	La Lone Pays.	396	Librairies nobles.	96, 97
Iosse de Lalaing.	118	LAmoral d'Eghemont Prince de		Librairie d'Arras.	412
Iosse Lomnius.	256	Gaure.	122, 318	Librairie de Comines.	389
Iosse Sasbout.	302	Lambert d'Amsterdam.	151.	Librairie des Dunes en Flandres.	
Iosse Vereghen.	154	Lambert Euesque d'Arras.	412	381.	
		Läbert Gaultier de Rethuisen.	147		

T A B L E.

Librairie de Gemblours.	217	Chasteau.	117	Madame de Parme Regente au	
Librairie Royale à la Haye.	315	Louys Dansin de France.	223	Pays bas.	58
Librairie du Mont blandin.	366	Louys le Debonnaire Empereur.	232, 490.	Madame de Thoren.	482
Librairie de Vicoigne.	435	Louys Comte de Flandres.	128	Madame de Toute ville.	417
Licorne entiere à Munsterbilsen.	483.	Louys de Flandres, Seigneur de		Madelgar Hirlandois.	417
Lideric premier Comte de Flan-		Prat.	121, 375	Madero Isle.	33, 350
dres.	358, 372	S. Louys Roy de France.	393, 419	Madianites.	114
Lideric d'Engheran natif de Har-		Louys 5. dernier Roy de France,		Mæs famille.	174
lebeeck.	391, 405	du sang de Charles le grand.	77	Docteur Mæs.	376
Liege.	21, 471	Louys fils de Philippe Roy de Fra-		Mæslenk.	21, 482
Liekercke.	402	ce.	393	Mæsland.	19, 198
Lieue fl.	23	Louys 7. Roy de France.	406,	Maga.	245
Lieues sont differentes au Pays		419.		Magistrat d'Anuers.	140
bas.	8	Louys 11. Roy de France.	123,	Magnificence des dames de	
Lignes.	449	223, 258, 419, 421.		Bruges.	373
Ligny.	418	Louys d'Heilwighen.	86	Magonce.	297
Lillers.	415, 417	Louys Roy d'Hongrie.	93, 120.	Magus Roy de Gaule.	245
Lillo.	224	Louys van Hort.	152	Mahault fille de Daniel Sei-	
Limprand.	488	Louys & Charles enfans du Duc		gneur de Berne.	415
Linge fl.	255, 295, 310.	de Lorraine moururent en leur		Mahault Royne de Portugal.	407.
Linghen ville. 28)	25, 266	enfance.	77	Maisons d'Anuers en quel nombre.	
Live famille.	171	Louys de Louvain.	150	125.	
Live ville.	27, 28, 216.	Louys de Male fils de Louys de		Maison des Anglois.	170.
Lis fl.	23, 27, 42, 361.	Neuers.	232, 241, 243, 407,	Maison d'Arillerie pour la guer-	
Lisbonne.	8, 350	419.		re sur mer.	348
Lisburg.	27	Louys Comte de Nassau.	25	Maison de la ville d'Anuers.	126
L'Isle.	392	Louys de Neuers, Comte de Flan-		Maison des Osterlins en Anuers.	
Limonie.	186	dres.	232, 241, 407.	126.	
Livorno en Toscane.	350	Don Louys de Requesens.	58	Maison de Jean à Bruges.	373
Liure d'Euangiles escrit à la		Louys Schore.	86	Maison de Lalain.	205
main.	276	Loy d'Anuers sur les bastiments.		Maison de Crony, venue de Fran-	
Lobbe abbaye.	484	125.		ce.	202
Lobic.	17	Lucas Delius.	96	Malaga.	350
Loccem.	28, 254	Lucas Hurenbont.	152	Malines.	27, 234
Locustes aquaticques.	26	Lucas Leyden.	155	Malines vint deffous le Comte de	
Loenhout.	205	Lucas Mins-heeren.	155	Flandres.	241
Loignon.	29	Lucius Vetus.	26, 27	S. Malo.	34
Lombart Xide.	387	Lucques.	186	Malorige.	281
Londres.	350	Lucroce.	464	Malthe Isle.	210
Loo.	388	Lugdunum Batauorum.	303	Mancicourt.	52
Lootz.	476	Lune cause du flux en mer.	31, 32,	Mandreschet.	454
Lopez Prince de Cloues.	356	33.		Maniere d'assembler les Estatz	
Losanne abbaye.	316	Lune esment la mer.	31	du Pays bas.	71
Lothaire 1. Empereur.	434	Lupold frere de Wincard du		Maniere de recouurer les terres	
Lothaire Roy de France.	201	Pont.	244	noyées.	3 5
Lothaire filz de l'Empereur Lo-		Luposin.	83	Manne gardée à Arras.	413
thaire neveu de Charles le grad.		Lupus Lupi.	52	Mantoue.	185
76, 77.		Luxembourg.	455	Marbre de diuerses sortes.	464
Lotier ou Lotbric.	76	Lyon Gillekens.	332	Marc Antoine Colonne.	123
Louen.	83			Marc Antoine Licutenant de la-	
Louestein.	17, 21			le Cesar.	327, 448
Loup Capitaine Escossois.	83			Marc Antoine Pie.	327
Louvain.	83			March.	460
Louvain plus ancienne ville de				Marchandises de diuers lieux a-	
Brabant.	87			menées es Pays bas & principa-	
Fut jadis Comté.	86			lement en Anuers.	183, 184,
Louys de Barlemont Euesque de				185, 186, 187, 188, 189, 190,	
Cambray.	421			191, 192, 193, 194, 195.	
Louys de Baniere Empereur.	257			Marchans de Bruges partirent	
Louys de Bauere Comte Palatin.				vers Anuers.	130, 131, 374.
326, 421.				Marché de boeufs à Lire.	216
Louys de Bloys.	450			Marchenes.	28
Louys de Bruges, Seigneur de la				Marc Laurin.	375
Gruyghuyse.	117			Marc Neuian.	403
Louys de Chalon, Seigneur de				Marc Scot.	143

M.

Madame Ieanne femme de
 VVenceslaus Duc de
 Brabant. 91
 Madame Isibean de Bourbon.
 124.
 Madame Marguerite d'Austri-
 che. 58, 89. mourut à Malines.
 238.
 Madame Marie Royne d'Hon-
 grie. 58
 Madame de Maubeuge. 438
 Madame de Monts. 427
 Madame de Ninelle. 200

T A B L E.

Mardicke.	388	Martin van Rossem.	130,	Mer de Linonie.	32
Marguerite fille d'Albert Comte de Baniere.	326, 452	220, 254, 315, 334, 335, 437.		Mer maior.	32
Marguerite d'Autriche sœur de Philippe Roy d'Espagne na- tifie d'Oudenarde.	386	Martin de Vos.	152	Mer Mediterranee.	32, 36
Marguerite d'Autriche tante de l'Empereur.	315	Marueil.	29, 459.	Mer Oceane.	32
Marguerite de Brabant.	403	Masieres.	21	Mer rouge.	130
Marguerite fille de Jean 3. Duc de Brabant.	232, 241, 407	Mastricht.	21, 209	Mer de Succe.	32
Marguerite d'Elface Comtesse de Flandres.	356, 419	S. Materne.	477	Merchten.	220
Marguerite Royne de France.	419.	Mathiol.	187	Mercke fl.	204
Marguerite Comtesse d'Hollande, fille de Florent.	316	Mathias Chastelein.	386	Mercurie Dieu des Gentils.	364,
Marguerite de Male.	446	Mathias Cock d'Anners.	151	455.	
Marguerite femme de Virboslas.	317.	Mathias Laurin.	375	Mercurt village.	455
Marie Royne d'Angleterre.	154	Mathias Mine.	215	Mergedon.	214
Marie de Bessemers, de Malines.	154.	Mathieu de Foix.	116	Merghem.	391
Marie fille de Charles Duc de Bourgoigne.	232, 259	Mathieu Herben.	215	Meroué Roy des Francs.	325
natifue de Valenciennes.	433.	Mathieu Mannemaecker.	155	Merue fl.	18, 21, 23, 27, 295.
Marie Royne d'Hongrie.	155,	Mathilde Comtesse de Flandres.	415.	Mesà neuve de Sem.	265
437, 443, 448. nasquit à		Mathilde Comtesse d'Hollande.	317.	Messine.	20, 388
Bruxelles l'an 1505.	93.	Mathilde Royne de Portugal.	407.	Mestiers d'Anners.	143, 146
Mariembourg.	212, 437	Mattiaces.	340	Mestiers communs d'Anners.	177.
Matimont.	155, 444.	Maubenge.	27, 438	Metelin.	25
Marin de Siriffée.	152	Maximilian Empereur.	291	Metz en Loraine.	26, 457
Marlaigne bois.	42, 463	Maximilian de Berghe Euesque de Cambray.	204, 421	Meuse fl.	4, 16, 17, 18, 19, 20,
Marlian.	243, 244	Maximilian Roy de Boëfme.	88, 121.	40, 81, 209.	
Marne.	2, 21	Maximilian de Bourgoigne Sei- gneur de Beueres.	344	Mezieres.	41, 428
Marpen.	426	Maximilian de Bourgoigne, Mar- quis de la Vere.	122	S. Michel en Normandie.	34
Marquis d'Anners.	141	Maximilian Comte de Buren.	310.	Michel du Bec.	376
Marquis de Berghe.	67, 70,	Maximilian de Cruninghen.	344, 348.	Michel Cock sien.	150, 152.
427, 450, 452.		Maximilian d'Eghemont, Comte de Buren.	121, 256	Michel Coignet.	175
Marquis du S. Empire.	104,	Maximilian 1. Empereur.	58,	Michel de Crony Seigneur de Sampy.	119.
111, 135.		171, 174, 233, 259, 281, 330,		Michel Seigneur de Folquestaing.	120.
Marquis d'Haurech.	111	368, 375, 419, 421.		Middelbourg en Flandres.	387
Marquis Vitelli.	106	Souuerain de l'ordre de la Toi- son d'or.	118	Middelbourg en Zelande.	346.
Marquisat de Berghe.	203	Maximilian de Hennin Lietart Seigneur de Bossu.	449	Midler.	250
Marquisat du S. Empire.	76, 82,	Maximilian de Horne.	120	Milan.	185
127, 135, 141, 199, 200, 201.		Maximilian de Melun Visconte de Gand.	366	principal Duché de la Chre- stienté.	409
Marquisat de Francimont.	480	Maximilian Morillon.	86, 376.	Mine de Lembourg.	226
Marquisat de Rien.	140	Maximilian de Villain.	397	Mines de fer en Namur.	464
Marquotes.	12	Mazzeron.	191	Mines de plomb.	476
Mars Dieu des Gentils.	126, 455,	Medemblick.	313	Mines de soulfpre.	484
460.		Meerdal bois.	41, 70, 81	Minerve.	397
Mars en Famenne.	455, 460	Meerkercke.	13	Miracle diuin.	317
Marses.	460	Meghen.	21	Miracle du S. Sacrament à Bru- xelles.	91
Marsouins.	24	Mela.	250	Modene.	185
Martial.	341	Melchior Schetx.	173	Moeren.	271
S. Martin Isle & ville.	346	Memorable exemple des Cigoï- gnes.	300.	Mol.	225
Martin de Berghe.	62	Menapie Roy.	478	Mommedy.	29, 459
Martin Chastelein.	389	Menapiens.	243	Mommoranci famille illustre.	242
Martin Crommere.	317	Menin.	27, 390.	Monarchie.	130, 138
Martin Forbisseur.	272	Meppe.	25	Monastere de Leuwe.	66
Martin Hemskercke.	153	Meppel.	263	Mongibel.	113
Martin d'Hollande.	150	Mer Adriatique.	32	Monickedam.	309
Martin Luther.	331	Mer Baltique.	188, 212	Monf'. Adrian de Ghistelles.	416
Martin van Narden.	315			d'Argence.	447
Martin 5. Pape.	85			de Bossu.	344
Martin, Seign. de Polham.	118			de Castre.	384
				de la Cressoniere.	384
				de Courrieres.	409
				de Desse.	418
				de Goigny.	456
				d'Helsbont au bois.	417
				de Helmont.	219
				de	

T A B L E.

del Argille.	436	Nicole d'Assendelft.	316	Ocean.	18, 30
de Longueual.	130	Nicole Biehus.	368, 385	Octavian Auguste.	243, 244
de Merode.	224	Nicolas Bornie.	413	Ostauio Farnese Duc de Came-	
de Moerbeek.	415	Nicolas Brent.	395	rin.	121
de Molembais.	396	Nicole Camine.	308	Oddo Viron.	64
de Montigny.	400	Nicolas Clenard.	207	Odemar Roy des François.	28, 263
de Moreaulme.	449	Nicolas de Conflitte.	351	Odoacre ou Andaker.	405
de Norcarmes.	415	Nicole Damant.	94	Oduée. 364. Oetmarsen.	263
de Oignyes.	379, 387	Nicolas Euerard.	347	Officiers de Flandres.	362
de Portelle.	437	Nicolas Ienson François.	298	Oger le Danois.	477
de Prat.	62	Nicolas de Lauwe.	369	S. Oidenroye.	223
de Rechendorf.	436	Nicole vander Layen.	315	Oirschot. 219. Oldezeel.	263
de Steenbeek.	416	Nicolas de Live.	171	Olstack confrerie.	149
de Termes.	382, 484	Nicolas Leonce.	304	Oliuier de la Marche.	387
de Tourcoing.	396	Nicolas Mameran.	457	Olphang Seig. de Polbaing.	119
de Vendosme Roy de		Nicolas Micault.	61, 94	S. Omer Euesque de Terouenne.	414
Nauarre.	382, 384.	Nicolas Naues.	457	S. Omer ville.	25, 414
de Warlusset.	422	Nicolas Nicolai Grude.	86, 281,	Ommel.	28, 263
Monstier.	467		299, 321, 348.	Ommelandes.	278, 279.
Monstrueil.	410	Nicolas Oddart.	95	Oostbourg. 387. Oostbrouck.	330
Mont S. Eloy.	28	Nicolas Pitborie.	272	Oostende. 380. Oosterwick.	219
Mont fort.	255, 334	Nicolas de Rechterghen.	112, 130	Oostfane. 293. Orchades.	272
Montgerard.	403	Nicolas Rocox.	139, 172	Orchies.	395
Mont saint Gottard.	16	Nicolas Marquis de Saluces.	121	Ordre des Chauoinesses d'Arde.	
Mont Hessie.	246	Nicolas de Simoy.	298	467.	
Montigny.	448	Nicolas Stopinus.	402	Ordre des Chanoines de Mau-	
Mont de Mastricht.	215	Nicolas Verstegehen.	95	benge.	438
Mont S. Michel.	34	S. Nicolas village.	403	Ordre des Chanoines de Monts.	
Montpelliers.	190	Nicolas de Villeneuve Euesque.	318	427.	
Mont de la Trinité.	449	Nicolas de Voocht.	144	Ordre des Chanoines de Ninelle.	
Monts.	425	Niepe bois.	42, 361	200.	
Morins.	359	Niers fl.	28, 255	Ordre de l'Annonciade de Sauoye.	
Mormault bois.	40, 424	Nieuport de Flandres.	381	123.	
Moron Cardinal.	368	Nieuport de Zelande.	28, 314	Ordre des Cheualiers de S. Jean de	
Mortaigne.	29, 400	Nieuwerstadt.	250	Hierusalem.	210, 211
Morues.	36	Nimegue.	17, 245.	Ordre des Cheualiers de Malte.	210
Moson.	21, 26	Ninoue.	29, 402	Ordre des Cheualiers de Rhodes.	
Moufelle fl.	20, 26, 453	Ninelle. 199. Noë.	268	211.	
Muges.	22, 24	Nobre des Eglises de Bruges.	372	Ordre des Cheualiers Templiers.	
Munacius Plancus.	439	Nombre des Eglises de Gand.	365	211.	
Muncherede.	387	Nobre des maisons d'Anuers.	125	Ordre des Cheualiers Teutons.	
Munster.	243, 266, 278, 489	Nombre des personnes qui sont en		211, 212.	
Munster bilsen.	483	Anuers, & combien apres à por-		Ordre des Cheualiers du Toison	
Munster ville.	25, 278	ter armes.	168, 169.	d'or.	114
Musiciens excellents.	51, 52.	à Liege.	475	Ordre du Toison d'or par qui &	
d'où sortent.	445	Nombre des tonneaux de vin du		quand institué.	114
Muyden.	309, 314	Rhin amenez annuellement aux		Ordre de S. Estienne à Florence.	
N.		Pais bas.	194	124.	
N Aerden.	309	Nombre des vaches d'Assendelft.		Ordre de la Jartiere en Angle-	
Namur.	21, 27, 466	293.		terre.	123
Nan faux dieu.	466	Nonnen bois.	5, 361.	Ordre de S. Michel en France.	123
Naples.	184, 355	Normandie.	2, 355.	Ordre de Premonstre.	124
Nations des Marchands d'An-		Normands.	397, 451, 475, 478	Ordre de descrire Regions, villes,	
uers.	178	Nortbenelant.	341, 352	& villages.	80, 81.
Nature, coustumes, & qualité des		Norwoghe.	8, 186	Ordre qu'on tient en l'election &	
Belgiens.	48	Notbert Prelat fameux fils d'He-		couronnement de l'Empereur.	
Nazareth.	206	ribert Palatin.	124	491, 492.	
Neer.	242. Nere fl.	Norger Euesque.	474	Ordre de l'office diuin au Pays	
Neron Empereur.	26, 43, 281,	Nouion village.	27	bas.	74
327, 397.		Nouvelle ville d'Anuers.	169	Orland de Lassus.	52
Nerue.	350. Neruie.	Nouum castrum.	459	Orland Longin 63. Osterlins.	133
Neruiens.	385, 423, 439.	Noyon en Picardie.	398	Osternand, Comté.	436
Neibe.	27, 28, 42, 216, 218, 219	O.		Osteters Alemans.	130
Neuschastel.	459	O		Ostrogots.	436
Neustrie.	355	O Bert Gifanius.	256	Othon 2. Empereur.	77, 201
Nicaise de VVoerde.	237	O Brecht Ockeghem.	52	Othon 3. Empereur.	490
				x 2	Othon

T A B L E.

Othon 1. Comte de Gueldres. 251	Pepin 3. Roy de France. 231, 332, 430. son Epitaphe. 80	Philippe fils de Guillaume Prince d'Orenge. 310
Otho 2. Côte de Gueldres. 248, 257	Pequicourt. 447. Per. 28, 484	Philippe fils de Guy Comte de Flandres. 385
Othon Comte de Nassau. 256	Perils & dangers de la mer. 30, 31	Philippe le Hardy Duc de Bourgogne. 232, 378, 394
Othon Hartie. 246	Perne. 417.	mourut à Halle. 446
Oudembourg. 370, 387	Peronelle Contesse de Hollade. 304	Philippe fils d'Henry 1. Roy de France. 406
Oudenarde. 386.	Pers de Flandres. 362	Philippe Comte d'Horne. 242
Oudewater. 309	Pers de France. 5, 123, 493	Philippe Infant d'Espagne. 121
Ouerische. 220.	Pers de Henault. 424	Philippe de Lalaing, Comte de Hoochstrat. 122
Ouer-issel. 261	Peru. 191. Perues. 224	Philippe Langhe de Velleburg. 95
Ouide. 426.	Peteghem. 385. Petten. 320	Philippe de Lannoy, Seigneur de Beauvoir. 396
Oyseaux de proye. 45	Philibert de Bruxelles. 60, 61	Philippe de Lannoy, Seigneur de Molembais. 121
P.	Philibert de Chalon, Prince d'Orrenge. 121, 206	Philippe de Lannoy, Prince de Salmone. 122
Acieco Ingenieur. 106	Philebert de Seroeskercke. 353	Philippe Comte de Ligny. 123
Pamdre en huile par quitrouné. 3	Philibert Seigneur de la Vere. 119	Philippe de Locquinghem. 386
Peintres excellents. 149, 150, 151	Philippe Duc d'Archoot. 202	Philippe Maes. 175
Palais public d'Anvers. 102	Philippe Auguste Roy de France. 393, 398, 406, 407, 419.	Philippe Marquis de Namur. 468
Palays des Osterlins en Anvers. 107, 170.	Philippe d'Autriche Roy d'Espagne. 239, 259	Philippe fils de Maximilian Empereur. 58, 419
Palais du Roy à Bruxelles. 92	nourry à Malines. 238	nasquit à Bruges. 375
Palestine. 212. Pambrug. 454	Philippe d'Autriche, Comte de Charolois. 118	Philippe Seigneur de Mocrbeeck. 415.
Pamele. 386	Philippe Bastard de Bourgoigne. 119.	Philippe de Mommorency, Seigneur d'Aschincourt. 62, 123, 418
Pan Dieu des Gentils. 423	Philippe Duc de Banriere. 121	Philippe de Mommorency, Comte de Horne. 122
Pannonie fut jadis nommé Henault. 423	Philippe Seig. de Beauvoir. 396	Philippe de Monte. 52
Pantheon temple à Rome. 455	Philippe le Bel 4. Roy de France. 373, 385, 393.	Philippe Nigri. 61
Papon. 211	Philippe le Bon Duc de Bourgoigne. 223, 233, 284, 326, 357, 378, 427, 429, 452, 462, 468.	Philippe Poi, Seigneur de la Roche-noulay. 117
Paradis des Prestres. 470. Paris. 4	separa Malines des autres Seigneuries. 241	Philippe de Rauestein. 226, 391
Paris en Ardenne. 458	Philippe de Bourgoigne. 114, 118	Philippe de Sauoye Comte de Blaniat. 117
Parlement à Malines. 64	Philippe Duc de Bourgoigne & Roy d'Espagne. 284	Philippe Stauele. 122, 449
Paroisses d'Anvers. 126	Philippe Duc de Bourgoigne instituteur de la Toison d'ormourut à Bruges. 117	Philippe de Steclant. 369
Paroisses de Bruges. 373	Philippe 1. Duc de Brabant. 232	Philippe Seigneur de Teruant, & de la Mothe. 115
Paroisses du Liege. 473	Philippe Duc de Brabant enterre à Oueren. 220	Philippe de Valois. 421
Paroisses de Malines. 234, 235	Philippe Catholique Roy d'Espagne. 444, 462, 459.	Philippe Wielant. 367
Pas. 418. Paul vanden Berg. 332	Philippe de Comines. 257, 289	Philippe-nulle. 155, 437
Paul van Dale. 224	Philippe de Creuecoeur, Seigneur d'Esquerdes. 117	S. Piat. 398. Picardie. 23
Paul Seig. de Dicquestain. 119	Philippe de Crony, Duc d'Archoot. 122	Pie 2. Pape. 282, 335
Paul Emile. 76, 199, 201, 211, 325, 354, 420, 446, 488.	Philippe de Crony Comte de Chimay. 117	Pier de l'Empire. 245
Paul Ioue. 262	Philippe de Crony, Comte de Porticien. 120	Pierre Aertsen, ou, le Long. 153
Paul Leopard. 384	Philippe Cuebel. 61, 316	Pierre d'Ally, Euesque de Cambray. 421
Paul de Middelbourg. 347	Philippe d'Elface Comte de Flandres. 377, 406, 419	Pierre Antoine Duc de Saint-mair. 120
Paul 2. Pape. 258	Philippe Comte de Fauquembergh. 449.	Pierre Appian. 99, 397
Paul 3. Pape. 262	Philippe 2. Roy de France. 140	Pierre d'Asseliers. 66, 95
Paul Schuermans. 140	Philippe Galle. 155	Pierre d'Auesnes. 435
Pays bas de Flandres partie principale & plus noble de la Belgique. 1, 4, 5.	Philippe Ghersbelle. 367	Pierre de Bauffremont. 115
Pays bas combien de villes, terres & villages contient. 4	Philippe vander Gracht. 400	Pierre de Beuere. 369
Pays bas comment venu sous la maison de Bourgoigne. 446, 452	Philippe Guillaume Comte de Bruren. 256	Pierre Blandelin. 387
Pays bas pourquoy ainsi appellé. 6		Pierre Blomenenna. 304
Pays bas pourquoy ne peut estre fait Royume. 5		Pierre Seigneur de Bossu. 118
Pays de la Loue. 396		Pierre de Browershauen. 344
Pays de la Meuse. 19		Pierre Brueghel. 153
Pays Romain de Brabat. 228, 231		Pierre Burre. 255
Pays de Waes. 401. Peeland. 198		Pierre
Pensionnaires d'Anvers. 142		
Pepin le Bref, Roy de France. 325		
Pepin fils de Carloman 1. Duc de Brabant. 231, 467		
enterre à Ninelle. 199		
Pepin 2. fils d'Angise. 202, 231		
nommé Herstal. 485		

T A B L E.

Pierre Busée.	246	Pöt de Iule César sur le Rhin.	19,20	Raphael Volaterran.	211
Pierre Butkens.	64	Pont de Lalaing Seigneur de Bu-		Rasuel.	25. Rauestein. 21,226
Pierre Canisius.	246	gnicourt.	122,417	Regiment d'Anuers.	138
Pierre Caouie.	147	Poodsberch bois.	42.	Regiment de France.	57
Pierre de Cardonne Comte de		Poperinghe.	388. Porc marin.	381	Regiment ou gouvernement du
Frias.	122	Pore Comte de Louvain.	214	Prince en son pays.	57,58
Pierre de Cardonne Comte de Go-		Portinaires.	150.	Reginon.	311,488. Reiden.
liffenne.	116	Port d'Anuers.	102,169	Reinsbourg.	304
Pierre Conseiller du Conseil de Hol-		Ports principaux de Flandres.	379	Reingement du procez.	65
lande.	299	Portugais.	133	Reliques anciennes des Romains en	
Pierre le Coq.	369	osterent le traffic des especeries		Velfecke.	369
Pierre Coudeberg Apoticaire.	13	aux Venetians.	130	Remacle Eusch.	226
Pierre Couck d'Alost.	151	Portugal.	8,11,192.	Rembert Dodoneus.	238
Pierre Creste.	150	Possidonie.	464. Postel.	Remiremont.	26
M. Pierre curé de S. Gudule.	91	Potz famille.	173. Pouille.	S. Remy Archeuesque de Reims.	
Pierre Curtius.	84,375	Premiers de Flandres.	362	412.	
Pierre Dineus.	488	Premonstré.	124	Remy Drutie Doyen de S. Jacques	
M. Pierre d'Ouerloep.	60,61	Preseance entre les Nations		de Bruges.	240
Pierre Ernest Comte de Mans-		d'Anuers.	133	Remy de Halut.	237
felt.	122,460	President Tisnac.	276	Renault d'Appeltoren.	252
Pierre Duc de Frias.	121	President Viglius.	85	Renault Seigneur de Brederode.	
Pierre Gilles Greffier d'Anuers.		Preuost de la Court.	63	116, 121.	
113, 174.		Preuost d'Aire.	86	Renault Comte de Gueldres.	257
Pierre de Herentals, medecin.	218	Prieuré de l'Ordre de S. Augustin.		Renault Duc de Gueldres.	257
Pierre Heyns.	175	199.		Renault quatriesme Duc de Jul-	
Pierre du Hot.	52	Prieuré des sept Fontaines.	97	liers & 5. de Gueldres.	257
Pierre de Lannoy.	118	Prieuré de Waure.	220	René d'Anjou, Duc de Lorraine.	
Pierre de Lierre.	144	Princes de Belge.	5	451.	
Pierre le Long.	153	Prince de Chimay.	437	René Comte de Bar.	450
Pierre de Luxembourg, Comte de		Prince d'Espinox.	448	René de Chalon, Prince d'Orange.	
S. Paul.	115,118	Prince de Florence.	155	121.	
Pierre Nannie.	309,359	Prince de Gaure.	402	René de Chalon fils de Henry de	
Pierre Nicolas.	347	Prince d'Orange.	60,67,128,206	Nassanoccis deuant S. Desier.	
Pierre vander Noot.	95	Prince de Parme.	59	206. René Dibbits.	253
Pierre Peckie.	344	Prinileges des Brabçons.	229,230	René Pot.	115. René d'Ursel.
Pierre de S. Pierre.	253	Prinilege des Frisons.	285,286,	Regnier au long col, Comte de He-	
Pierre Pourbus.	153	287, 288.		nault.	434
Pierre Rinus.	85	Prinileges de Malines.	238	Renier Moens.	315
Pierre Strozzi.	458	Procureur general.	94	Renier Predinius.	280.
Pierre Torrentin.	368	Properce.	53,222	Renier Snoi.	306.
Pierre Vanderan.	86	Proffit de la Mer.	36	Renier van Ursel.	172
Pierre Vorstius.	174	Provinces des pays bas sont	17. 76	Renty.	416. Rethia.
Pierre de VValem.	95	Prussie.	212. Ptolemaide.	444	Renel.
Pierre de VVerchin Seneschal de		Ptolemee.	25,99,191	Reucnu du Roy.	70
Haynault.	122,448	Ptolemee Roy de Macedoine.	443	Reues.	224. Reux.
Pier schille, ffl.	321,322	Pulci.	477. Purmerenden.	444	Remison du procez.
Pise.	186. Pitsembourg.	Putte.	309	65	Reye fl. canal de Bruges.
Plancus.	442. Platine.		225	370	Rheims.
Pline.	11,18,24,25,226,250,			40,439.	Rhenen.
265,276,274,277,480.					18,25,334. Rheti.
Plutarque.	325. Po fl.				28
Poissons del'Escant.	23				Rhin fl.
Poissons de la Mensé.	22				2,4,16,17,18,19,20
Poissons monstrueux.	381				Rhinland.
S. Pol.	417				303. Rhode-le-Duc.
Police de la Republique d'An-					227
uers.	157				Rhodes prise par les Croisez de S.
Police par laquelle est defendu de					Iean.
traver diuerses choses du pays bas.					210
69. Politian.	279				Rhoms.
Poloigne.	186. Poluag.				24. Rhosne fl.
Polybe Philosophe.	137,221				17,22,27
Polydore Virgile.	45,211,				Richard Roy d'Angleterre.
221, 297.					407
Pont Euxin.	32				Richard de Wassembourg.
Ponte Ghelder.	244				472
					Richiafort.
					52
					Richilde fille de Regnier Comte de
					Henault.
					430,434
					Ridborfle Seigneur de Laure.
					116
					Rie.
					350. Rineck.
					19
					Rinsfelden.
					17. Riphées monts.
					7
					Robert Comte d'Artoys.
					385
					Robert de Berghes, Euesque du
					Liege.
					204,486
					Robert du Cellier.
					369
					Robert Cenalis.
					312

T A B L E.

Robert Roy de France.	406	Saisons es Pays bas.	9	Seign. de Merode.	224,318
Robert Prince François.	355	Sale Imperiale à Valenciennes.		Seign. de Molembais.	396
Robert le Frison.	372	431. Sale de Hypre.	379	Seign. de Montigny.	67
Robert Gagnin.	394	Saladin Turc.	212.	Seign. de Morcaulme.	449
Robert de Hierusalem Comte de Flandres.	406,421,372	Samarobrine.	420,439,441	Seign. de Noircarmes.	415
Robert Seig. de Maminés.	115	Saluius Brabon Arcadien.	79,80	Seign. d'Ognies.	379,387
Robert de la Marche.	485	Sambre fl.	21,23,27,40,397,423,436,466.	Seign. de Pattelle.	437
Robert Côte de VVernébouurg.	116	Sang de nostre Sauueur à Bruges.		Seign. de Rockendorf.	436
Roccox famille.	172	372.		Seign. de Ruffie.	102
Roche. 459. Rochelle.	33,350	San- Gertruidenberghe.	312	Seign. de Sedan.	476
Rochette. 455. Rodemarck.	457	San-Truiden.	483	Seign. de Steenbeeck.	416
Rodembouurg.	370	Sanfon. 468. Santhouen.	225	Seign. de Termes.	332,384
Rodolphe Abbé de S. Truiden.	484	Sarmates. 325. Sasse.	364.	Seign. de Tourcoing.	123,396
Rodolphe Agricola.	278	Sasseny. 27. Satyres.	41,299	Seign. de VVarluffet.	422
Rodolphe de Bruxelles.	238	Sauenier caue fort prisee.	480	Seigneurie de Veluwe	252
Rodolphe Empereur.	248	Saueterloo bois.	42,70,81	Seine fl.	2,4,21,22,445
Roger de Mommorency, Abbé de S. Vaast.	413	Saulmon.	22,24,36	Sem fils de Noë.	265
Roger Sicambre Gueldroys.	254	Sautlant. 349. Saunachi.	454	Seneschal de Haynault.	448
Roger de Tassé.	111	Scarpe fl.	23,28,394	Senons.	27,88
Roger vander VVeiden.	150	Scarpenberg.	25	Sept Forests.	42
Roland fl. 26. Roland Longin.	63	Schaghen.	318.	Toute sorte de venaison abonde en ces Forests.	42
Roland de VVikercke.	115	Schaldia.	343	Sept testes couronnées en Bruxelles.	88
Rollon Danois.	354.	Scheie canal.	312	Septimius Seuerus Empereur.	316,325.
S. Rombault.	235.	Schellinck ffle.	266,277	Sergie Pape.	485
Rombault Loet 7. 64. Rome.	183	Schetz famille.	173	Serge Pape. 332. Serich.	26
fut mise à feu par Brennus.	221	Schiedam.	312	Serment des Ducs de Brabant.	134
Romerfual. 351. Romule.	429.	Schoonhouen famille.	172	Serment des Electeurs faisant l'Electon.	491
Ronse. 386. Roosendale.	224	Schoonhouen ville.	18,309	Serment de l'Empereur esleu.	492
Roric fils de Clouis Roy de France.	28.	Schouwe.	24,341	Serssanders famille.	367
Roscius.	439	Scultet d'Anuers.	140	S Seruais, Euesque de Mastricht.	209,473
Rosselar. 224. Rossen.	254	Sebastien Bourgeois.	61	Seuenberghen.	313
Rotter canal. 312. Rotterdam.	312	Sebastian Munster.	244	Seuerin Cornet.	52
Rouart Tappert.	84,308	Sebastien d'Oia d'Utrecht.	155	Seuille.	350
Rouelle fl. 430. Rouge Verge.	63	Sebastien Serlio Bolois.	152	Sextius Romain.	488
Roulers. 391. Rouen.	106,350	Second accroist d'Anuers.	130	S. Forze Comte de Sainte Flour.	122.
Rousselaer.	383,391	Secretaires d'Anuers.	142	Sibylle fille de Foulques d'Anjou.	406.
Roy de Beles Affricain.	88	Seete des Machometistes.	207	Sicambres.	243
Roy de Bithynie.	222	Segher Cobleger.	147	Sichenen.	28,218
Roy Philippe Catholique.	58,86	Seger Shertoghen.	86	Sicile.	184,355.
Roy de France.	28	Seign. d'Ameries.	41	Sidonie Apollinaire Poëte.	244
Roy d'Irlande.	223	Seigneur d'Anholt.	65	Sigebert Historien.	77,124,217,429.
Roy de Navarre.	445	Seigneur d'Argence.	447	Sigismond Empereur.	462
Roy de Suede.	188,344	Seigneur d'Argenton.	42	Sigismond Roy de Poloigne.	121,213.
Royenbeeche.	90	Seign. de l'Argille.	436	Silius Italicus.	43
Royne d'Hongrie Regente des Pays bas.	88,154,219	Seign. de Barlemont.	60,67,468	Simon Beninc.	151
Roys des Harencs.	37	Seigneur de Berchem.	89	Simon de Bruges.	151,153
Roys de Portugal issus de Lembourg.	227	Seigneur de Bieure.	450	Simon de Delft.	155
Rubempré famille.	450	Seigneur de Bossut.	60,447	Simon l'Hermitte.	139
Ruer fl.	28,249	Seigneur de Brederode.	67	Simon de la Lang.	115
Ruermonde.	21,28,249	Seigneur de Buren.	395	Simon Marmion.	151,433
Rues d'Anuers en nôbre 212.	107	Seigneur de Castre.	384	Simon moyne d'Afflighem.	96
Rumpst.	27,28,225.	Seign. de Chastillon Admiral de France.	380	Simon Renard.	60,61
Rupele fl. 23,27,89,225,404,483		Seign. de Cockelberghe.	89	Simon vanden Werue.	172
Rupelmonde.	23,27,404	Seigneur de Cortenback.	219	Sinne fl.	27,89,216
Rus fl. 17. Rathenicens.	444	Seign. de Courrieres.	409	Sinei. 484. Siringue.	343.
Ruther Roy des François.	312	Seign. de Cressonniere.	384	Sirixzee.	343
Rym famille.	367	Seign. de Cruninghen.	344	Sithiu Chasteau.	414
	S.	Seign. Desse.	418	Situation ou assiette d'Anuers.	102
SAbellique.	140	Seig. de Ghistelles.	416		Situa-
Sabinus.	471	Seign. de Glaion.	60,69		
Safringhen.	23	Seign. de Goigny.	436		
Saintoidenroye.	223	Seign. de Helfaut au bois.	417		
		Seign. de Longueual.	220,437		
		Seign. de Lumey.	321		

T A B L E.

Situation d'Aix.	488	Tenera fl.	403	Tite Live.	221
Situation du Pays bas.	6,7	Tenremonde.	403	Tuturus Sabinus.	439, 440
Situation du pays de Brabant.	80	Terence.	53	Tole de Brabant.	158
Six Jurisdictions en vne seule place.	373	Terlée monastere.	305	Tolede.	191
Sleeux. 90.	Sloten. 276	Terlon.	450	Tolen	158, 341, 345
Smermase, canal.	483	Terouenne.	25, 417	Tongherloo en Brabant.	481
Sneck.	276	Terre de Bresil.	192	Tongerloo en Peeland.	481
Soemersdyck, Isle.	321, 322	Terres principales de Belgie.	4	Tongrenheim.	481
Soigny. 27, 445.	Soles. 24	Terres de Brabant.	80, 81	Tongres.	28, 477
Solymon Prince des Turcs.	389	Terres Franches de Brabant.	219	Tongrin.	481
Sombref.	225	Terres murées de Flandres.	360	Torfou Turf.	267
Somme fl.	23, 360	Terres preuilegiées de Flandres.	361.	Tornus Capitaine.	397
Sone fl.	26, 27	Teutons. 49.	Texele flle. 294	Torout.	386, 387
Sonien bois.	5, 41, 70, 81, 88	Theodon Prince de Baviere.	201, 231.	Touin. 451.	Tozi. 26
Sorle Chasteau.	450	Theodore d'Elface.	421	Tournhout.	219
Sorlingues Isles.	33, 35	Theodore Gerard.	306	Tour d'Embron à Monts.	427
Sosthene Seign. Macedonien.	443	Theodore Graminé.	250	Tournay.	23, 397
Sotteghem.	369, 402	Theodore de Herentals, medecin.	218.	Tournaisis. 399.	Tours. 189
Souldats de garnison.	67	Theodore Comte de Hollande.	256, 304.	Trabach.	26
Spa aux Ardennes.	480	Theodore Lisfuct.	217	Traficques d'Anuers & maniere de trafiquer.	180
Spert Euesque du Liege.	476	Theodore Noppenus.	95	Traiectum. 328.	Trafegnies. 449
Spinogli. 130.	Spire. 17	Theodore Pulman.	249	C. Trebonius.	439
Splinter Hargenie.	316	Theodore de VVerue.	142	Tremblement rare es pays bas.	10
Spolette.	456	Theodoric Bornie.	246	Treues.	20, 439
Stappes.	218	Theodoric Roy de France.	201	Triboces. 20.	Triers. 26
Statloo.	28	430, 436.		Triest famille.	367
Stauerens.	277	Theodoric Comte de Hollande.	284, 325.	Trithemie 28.	Tritons. 299
Steeghers.	391	Theodoric Langius.	85	Troisiesme accroist d'Anuers.	130
Steelant famille.	367	Theodoric vanden VVerue.	172	S. Truiden.	483
Steenberghe.	215	Theon-nille.	26, 455, 457	Trites saulmonées.	22, 23, 24.
Steenhuyse.	402	Thou. 476.	Thesin fl.	Trulle fl.	426
Steenweghe.	90	S. Thibault.	21	Tserhuyghs.	90
Steenwick. 263.	Steken. 391	Thibault Comte de Guise.	356	Tferroelofs.	90
Sterck famille.	172	Thibault Seign. de Neufchastel.	116, 117.	Tfheerenberghe.	254
Stil du pays bas.	56	Thierry de Bueren.	253	Tfswertz. 90.	Tuent. 261
Stockem.	21, 482	Thierry d'Elface Comte de Flandres.	372, 406	Tuin. 484.	Tuiscon. 50
Strabon. 20, 481.	Stralen. 254	Thierry neuu de Geoffroy des Ardennes.	78	Turbots.	24
Stralen famille.	173	Thierry 5. Comte de Hollande.	300.	Tybre fl.	22
Strasbourg. 17, 19.	Sturij. 277	Thierry Nopen.	198	V.	
Sudbourg 351.	Suece. 8, 186	Tholouse.	189	s. Vaast.	412
Sueteone. 18, 289.	S. Sulpice. 207	Thomas de Cantiprat disciple d'Albert le grand.	93	Vada.	253
Sultan Soliman Empereur des Turcs.	210	Thomas Gramaye. 248, 253, 334		Vadimon, Lac.	290
Sunna aucteur Arabe.	207	Thomas Grassan.	109, 180	Vabal fl.	245, 246, 295.
Sure fl.	458	Thomas Roos.	253	Valacrie Isle.	23, 24, 339
Susanne Hurenbout.	152	Thoren.	482	Valckembourg.	227
Swol. 262.	Syndicat. 65	Thresor du Roy.	62	Valckembourg de Hollande.	319
T.		Thresoriers d'Anuers.	141	Valenciennes.	23, 429
Tabuda.	25	Thresorier des chartres à Vilmorden.	216	comment parueni à la maison d'Autriche.	434
Tamise fle.	22	Tie goulphe.	306, 313	Valencourt.	451, 468
Tarnana.	417	Tiel.	17, 253	Valentin Seign. de la Motte.	384
Tasgetius Gaulois.	442	Tieller-Werdt.	253	Valentin dernier Euesque de Tongres.	478
Tasse arbre.	12	Tielt. 391.	Tile.	27.	Valentinian Empereur. 26, 429.
Tauxe aux payemens des Estatz. 73, 74.		Tilemont.	198	Valladuit.	408
Temple de Delphe.	221	Tisnac President.	276	Vallée de Briffeul.	448
Temple de Diane.	455, 482	Tite Empereur.	324	Vander Camere famille.	367
Temple de Hercule.	479			Vanden Eechoute famille.	367
Temple dedié à Mars en Louvain.	83			Vander Heiden famille.	173
Temple dedié à Mercure.	364			Vanderortte	385
Tenches.	24			Vane-nille.	437
Tenchteres & Vspetes Germaines.	20.			Varem. 484.	Varendorp. 25
20.	Tendal. 329			Varenwick famille.	367
Tender fl.	361, 423			Vasie. 468.	S. Vaubert. 425
				Vauelles.	448.
				Vauge	

Et est factus. Et quia suscepit legatos suos
monis gloriosos. et quia iudex et sacerdos
eorum confiterentur eum et dicitur finem et su-
mum sacerdotem in christum. donec exurgat
prophecyta fidelis. et ut super eos dicitur. et ut
omnia esset illi pro factis. et ut possideret per
positos super operum eorum et super regione. et
super arma et super presidia. et curia sit illi de
suis. et ut amiserunt ab omnibus. et ut erubui-
turi in nomine eius omnes confiterentur re-
gnant. et ut operantur principia. et super
et ne hanc nisi ex populo. et ut sacerdotem
utrumque facere auctoritate boni. et contraria
rebus quibus et dicitur in. aut convocare

nes quas remiserunt tibi ante me reges.
et quecumque; alia dona remiserunt tibi.
de punitro tibi facere pensuram propriam
immensumatis in regione tua. ibi sunt au-
re sciam esse et liberam. et omnia arma que sa-
brata sunt et presidia que esse iudicio
quis tenet manent tibi. et omne habitum
regnum. et que facta sunt regna. et hoc
et ut regna. tempus remissionis. et ut
ante operum totius regni tui. glori fieri
mus re. et gentes tuam. et tempus. que regna
et ut regna. et ut regna. et ut regna.

Ante me reges. et ut regna. et ut regna.